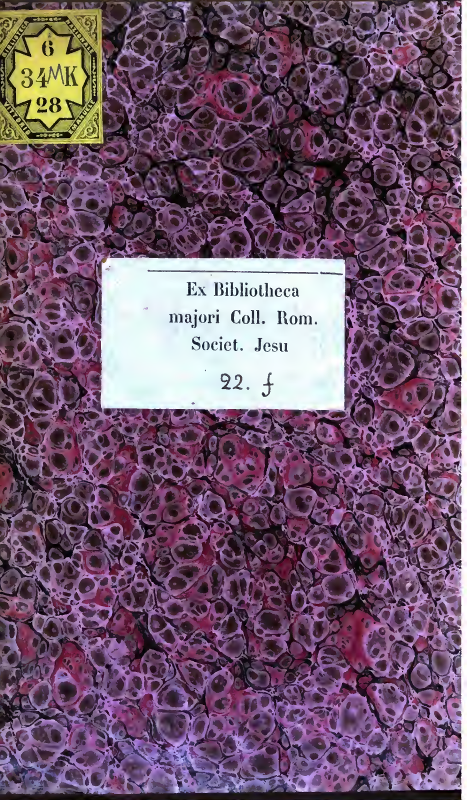




6
34MK
28





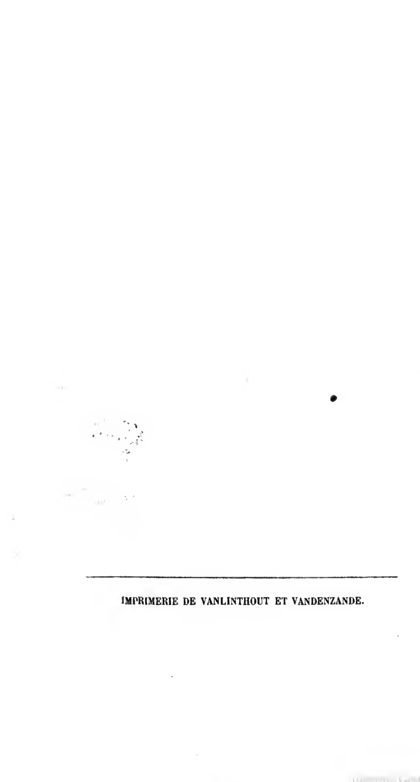
# LA LECTURE

DE

# LA SAINTE BIBLE

EN LANGUE VULGAIRE.

II.



IMPRIMERIE DE VANLINTHOUT ET VANDENZANDE.

# LA LECTURE

DE

# LA SAINTE BIBLE

## EN LANGUE VULGAIRE

JUGÉE D'APRÈS L'ÉCRITURE, LA TRADITION ET LA SAINE RAISON.

OUVRAGE DIRIGÉ CONTRE LES PRINCIPES, LES TENDANCES ET LES DÉFENSEURS LES PLUS RÉCENTS DES SOCIÉTÉS BIBLIQUES ; COMPRENANT UNE HISTOIRE CRITIQUE DU CANON DES LIVRES SAINTS DU VIEUX TESTAMENT, DES VERSIONS PROTESTANTES DE LA BIBLE ET DES MISSIONS PROTESTANTES PARMI LES PAÏENS ;

SUIVI DES DOCUMENTS RELATIFS A LA LECTURE DE LA STE BIBLE EN LANGUE VULGAIRE, ÉMANÉS DU ST SIÉGE DEPUIS INNOCENT III JUSQU'A GRÉGOIRE XVI ;

PAR


## J. B. MALOU,

CHANOINE HONORAIRE DE LA CATHÉDRALE DE BRUGES, DOCTEUR EN THÉOLOGIE, PROFESSEUR ET DOYEN DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN ET BIBLIOTHÉCAIRE DE LA MÊME UNIVERSITÉ.


TOME II.




A LOUVAIN,

CHEZ FONTEYN, LIBRAIRE.

A PARIS, CHEZ JACQUES LECOFFRE ET C^ie^. — A BONN, CHEZ A. MARCUS, LIBRAIRE.

1846.

# CHAPITRE VIII.

## MOTIFS SPÉCIAUX DE L'OPPOSITION FAITE PAR L'EGLISE A L'OEUVRE DES SOCIÉTÉS BIBLIQUES. PREMIER MOTIF : LA SUPPRESSION DES LIVRES DEUTÉRO-CANONIQUES DE L'ANCIEN TESTAMENT.

*L'Eglise catholique serait obligée de combattre l'œuvre des Sociétés bibliques, quand même la IV<sup></sup>* Règle *de* l'Index *n'existerait pas. — Elle a pour s'opposer à cette œuvre des motifs distincts de ceux qui l'ont engagée à restreindre l'usage des Ecritures en langue vulgaire. — Ces motifs sont inhérents aux publications des Sociétés bibliques, qui répandent des Bibles* tronquées *et* falsifiées.— *Ces Bibles sont* tronquées, *parce qu'on y a supprimé, sans motifs solides, et dans un but hostile à l'Eglise, une partie des livres de l'Ancien Testament. — Quel que soit le véritable* Canon des Ecritures, *l'Eglise a droit de repousser les Bibles protestantes, en vertu du principe du libre examen. — Elle peut déterminer le Canon des Ecritures sans égard au Canon des sectes. — Si la Société biblique n'approuve pas ce Canon, elle doit ou imprimer des Bibles conformes aux lois de l'Eglise, ou s'abstenir de l'impression des Bibles catholiques. — Elle n'a pris ni l'un ni l'autre parti. — Elle veut nous imposer son opinion comme un dogme, et violenter nos croyances.— Ses attaques sont injustes quel que soit le véritable Canon des Ecritures. — Prouvons cependant que l'Eglise catholique possède seule le véritable Canon des Ecritures. Notions préliminaires, essentielles. — Quel est le sens des mots :* Canon, livre canonique, non canonique, ecclésiastique, apocryphe. — *Enumération des livres contestés de l'Ancien et du Nouveau Testament. — Croyance de l'Eglise. — Livres* proto-canoniques *et* deutéro-canoniques.

*— Opinion des sectes. — Elles suivent presque toutes le Canon adopté en 1826 par la Société biblique de Londres, qui rejette les livres deutéro-canoniques du V. T. et conserve ceux du Nouveau. — Ici deux questions se présentent, l'une dogmatique :* Quels sont les livres canoniques du V.T.? *l'autre disciplinaire :* Supposé que les livres jadis controversés ne soient pas canoniques, est-il permis, est-il utile de les supprimer ?

**ART. I. Examen critique de la canonicité des livres deutéro-canoniques du V. T. — question dogmatique.** *— La canonicité des livres saints est un fait qu'il faut constater par le témoignage. — Les* Canons écrits *de l'Eglise primitive et l'usage qui fut fait des livres deutéro-canoniques fournissent des preuves solides en faveur du Canon du concile de Trente. — Les protestants invoquent surtout l'autorité du Canon des Juifs et les preuves intrinsèques à ces livres. — Examinons ces arguments dans leur ordre naturel.*

**I. Du Canon des juifs et de son autorité dans l'Eglise.** *— Le Canon de l'ancienne Synagogue a une certaine autorité ; — cependant le Sauveur a pu y déroger. — Celui des Juifs modernes ne peut faire loi dans l'Eglise. — Il n'existe pas de monument écrit du Canon de la Synagogue. — Le Canon du Talmud date du V siècle. — Les Pères ne sont pas d'accord sur le Canon des Juifs. — Philon ne l'indique pas. — Flave Joseph compte vingt-deux livres, mais on ignore comment il les divise. — Vains efforts des protestants pour découvrir des traces certaines du Canon des Juifs dans le texte du V. T. — La tradition chrétienne peut seule nous faire connaître le Canon de la Synagogue, approuvé par les apôtres. — La tradition juive est plus favorable à la doctrine de l'Eglise qu'à celle de la Réforme. — Les Juifs se servent encore des livres deutéro-canoniques comme de livres sacrés. — Témoignage de Flave Joseph. — Editions juives de ces livres en hébreu et en langue vulgaire. — L'inspiration divine n'avait pas cessé lorsque ces livres furent écrits. — La* Bat-kol, *ou* Fille de la voix. *— On ne peut déterminer le Canon des Juifs par ce principe, qu'il n'y a que vingt-deux livres divins. — Tous les livres canoniques ont-ils été écrits dans la langue sainte? — Quelle est la langue sainte? — Les Pères en reconnaissaient trois principales. — Les Juifs, d'après les Pères, ont admis dans le canon plusieurs livres deutéro-canoniques. — Si le Canon des Juifs du III ou IV siècle était bien connu, il ne faudrait pas le suivre. Les anciens s'accordent à dire que le Canon des Juifs n'est pas le Canon de l'Eglise. — Pour quels motifs les Pères ont-ils reproduit ce Canon dans leurs écrits?*

**II. Du Canon de l'Eglise primitive.** *— Multitude des Canons écrits dans les premiers siècles. — La promulgation successive des livres saints est cause de leur divergence. — Les livres* controversés *ou* douteux

*ne furent jamais confondus avec les livres d'origine humaine. — Pour démêler parmi ces monuments le Canon de l'Eglise primitive, il faut d'abord distinguer la* divinité *des livres saints de leur* canonicité, — *et avoir égard aux différents sens que les anciens attachaient au mot* apocryphe. — *Il faut envisager ensuite les différentes rédactions du Canon dans leur ensemble, et chercher le Canon* qui a été reçu dès le principe par le plus grand nombre d'églises, qui a été conservé dans sa forme primitive depuis un temps immémorial jusqu'à nos jours, et que toutes les églises chrétiennes ont accepté depuis environ quatorze siècles. — *Ce Canon est vraiment le Canon de l'Eglise primitive. — Examen des Canons improprement dits, et des Canons qui ne sont conformes ni à celui du concile de Trente, ni à celui de la Société biblique. — Méliton, le LXXXV^e Canon apostolique, Origène, St Athanase et la Synopse, le concile de Laodicée, St Cyrille de Jérusalem, St Grégoire de Nazianze, St Amphiloque, St Epiphane, St Jean Chrysostome, Léonce de Byzance, Justinien, St Jean Damascène, Nicéphore de C. P., Nicéphore Calliste. — Dans l'Eglise latine, St Hilaire, St Jérôme, Ruffin, Junilius, Alcuin, le Capitulaire d'Aix-la-Chapelle, Notkerus Balbulus, Hugues de St Victor, Jean de Salisbury, la Glosse ordinaire, Comestor, Hugues de St Cher, Beleth, St Antonin, Tostat, Cajetan. — Suite de Canons conformes au Canon du concile de Trente depuis le concile de Nicée jusqu'au XVI siècle. — Ces Canons résument la croyance de tous les siècles et de toutes les Églises. — L'Eglise grecque schismatique, l'Eglise russe, l'Eglise d'Assyrie ou de Caldée, l'Eglise nestorienne et l'Eglise de Syrie, d'Arménie, d'Egypte et d'Æthiopie, admettent tous les livres admis par le concile de Trente. — Autorité et force de ces témoignages. — Il n'existe pas un seul Canon écrit dans l'antiquité qui soit rigoureusement conforme à celui de la Société biblique. — Objections des ministres.*

III. De l'usage pratique des livres deutéro-canoniques dans l'Eglise. — *Les Pères assurent que la pratique de l'Eglise prouve la canonicité des livres saints. — Cette pratique est connue par une tradition certaine, manifeste. — L'Eglise n'aurait pu employer publiquement et habituellement ces livres comme canoniques, s'ils n'avaient pas été connus pour tels. — Ils ont été employés comme canoniques. — La version grecque des Septante, les versions orientales faites sur la version grecque, l'ancienne Itala, la Vulgate actuelle, la coutume d'analyser ces livres dans les abrégés de l'Ecriture, d'expliquer leur texte par des commentaires, l'usage de lire ces livres dans la liturgie comme Ecriture sainte, et de les citer constamment avec les autres livres saints sans distinction ni différence, pour instruire les fidèles et réfuter les hérétiques, prouvent que ces livres ont toujours été employés comme canoniques dans l'Eglise.*

*— Les Pères qui ont douté en théorie de la canonicité de ces livres, ont été entraînés par la tradition pratique à les admettre dans le Canon. — St Athanase, St Grégoire de Nazianze, St Jérôme, etc. — Les Pères qui ont toléré le doute spéculatif sur la canonicité de ces livres, n'ont pas souffert le doute pratique. — Ceux qui ont nié sérieusement cette canonicité ont été réfutés. — Comment naquit la distinction des livres* canoniques *et* ecclésiastiques, *et quel est sa valeur dans notre controverse?*

IV. Raisons intrinsèques et extrinsèques que les ministres opposent au Canon du concile de Trente. — *La canonicité des livres saints est un fait traditionnel, qui doit être prouvé par le témoignage. — Il n'y a point de caractères intrinsèques positifs de Canonicité, que l'on puisse appliquer à tous les livres saints et à toutes leurs parties. — Les signes négatifs sont insuffisants pour déterminer le Canon des Ecritures. — Les protestants indiquent quatre signes positifs de canonicité, qui manquent selon eux aux livres deutéro-canoniques. — Ces signes ne s'appliquent pas à tous les livres proto-canoniques, et s'appliquent à la plupart des livres deutéro-canoniques. — Signes négatifs qui excluent du Canon. — Ils ne conviennent pas aux livres deutéro-canoniques.—Les arguments que les ministres emploient pour rejeter ces livres ne diffèrent point de ceux que les incrédules invoquent pour rejeter les livres proto-canoniques. — Un protestant avoue qu'ils suffisent pour repousser la Bible tout entière.*

ART. II. Examen critique de la canonicité des livres deutéro-canoniques du V. T.— Question disciplinaire.—*L'abolition de ces livres est une entreprise audacieuse du protestantisme moderne. — Les Eglises qui ont douté de la canonicité de ces livres en ont cependant recommandé l'usage. — Les protestants les ont conservés dans leurs Bibles jusqu'à ces derniers temps. — Les luthériens ne les ont jamais proscrits. — Hésitations de Calvin. — Le concile de Dordrecht ordonne en 1619 de les traduire en langue vulgaire, et de les placer à la fin du volume sacré. — Les ministres de Genève, dans l'édition revue et corrigée de la Bible publiée en 1805, les ont conservés*, pour se conformer à l'usage suivi jusqu'alors. — *En 1819 le comité de la Société biblique de Paris se prononça hautement en faveur de cet usage. — L'Église anglicane les publia sans distinction avec les livres proto-canoniques. — Des théologiens de cette Église les publièrent aussi sous le nom* d'agiographes *et* d'écclésiastiques. *— Des parties de ces livres figurent dans l'office de l'Église anglicane. — La Société biblique* la première, et seule d'abord, *supprima ces livres qu'elle avait respectés à sa première origine. — Circonstances qui précédèrent cette suppression. — Editions conformes au Canon du concile de Trente. — Subside à M. Léandre Van Ess. — Vains efforts pour obtenir la suppression des livres deutéro-canoniques dans les éditions des Sociétés*

*bibliques du continent.—Vives réclamations de la Société biblique d'Edimbourg en faveur de la suppression. — Réclamations de l'Université de Cambridge pour les conserver. — Embarras et résolutions du comité-directeur de la Société biblique. — Exagérations des adversaires des livres deutéro-canoniques. — Décret de la Société biblique de Londres, qui dans l'assemblée générale de 1826 prononce la suppression de ces livres. — Disposition supplémentaire de 1827. — Résistance de plusieurs Sociétés bibliques du continent. — Motifs principaux de repousser le décret de la Société biblique. — Ces livres proscrits sont édifiants et utiles. — Toutes les Églises les ont lus dans tous les siècles. — La croyance de la Société biblique n'est qu'une* opinion humaine. — *Cette Société s'attribue une autorité infaillible, en déclarant* absolument apocryphes *des livres jusqu'alors tout au plus* douteux. — *Elle a supprimé ces livres dans le but de combattre le Canon du concile de Trente, et elle répand ses Bibles tronquées pour protester contre la foi de l'Eglise catholique. — Conclusion.*

Je viens d'expliquer les motifs qui ont déterminé l'Eglise à restreindre l'usage de la Ste Bible en langue vulgaire ; il est temps d'expliquer les motifs qui l'obligent à interdire à tous les fidèles l'usage des Bibles protestantes.

On n'a point assez remarqué jusqu'ici que l'Eglise combat l'œuvre des Sociétés bibliques dans un but distinct de celui que le concile de Trente se proposait en dictant la IV règle de l'*Index*. Il semble aux ministres que, si cette règle était définitivement abrogée, la lutte si vive, qui existe entre le clergé catholique et les agents des sociétés protestantes, n'aurait plus d'objet, et que les défenseurs de l'Eglise déposeraient les armes aux pieds de la Réforme. Nos adversaires supposent constamment que l'Eglise n'entrave la propagande biblique que pour placer les fidèles dans l'impossibilité matérielle de se procurer la Bible et de la lire en dépit de l'*Index*.

Une réflexion bien simple suffit pour démontrer leur erreur. Tandis que la lecture de la Ste Bible en langue vulgaire n'est interdite qu'à un petit nombre de fidèles, la lecture des Bibles protestantes est interdite indistinctement à tous,

eussent-ils d'ailleurs réuni toutes les qualités requises par nos lois pour lire des versions catholiques. Ici les dispositions intérieures du lecteur deviennent indifférentes; le motif de la condamnation n'est pas puisé dans l'état fâcheux des esprits et des cœurs, mais dans un vice inhérent aux publications des Sociétés bibliques.

Quel est ce vice? Le peuple catholique l'a nommé dans son énergique langage, lorsqu'il a accusé les agents de ces Sociétés de répandre des Bibles *tronquées* et *falsifiées*.

Il y a peu de reproches auxquels les ministres soient plus sensibles qu'à celui d'altérer le volume sacré; il n'en est pas non plus qui, lorsqu'il est bien constaté, justifie mieux la défiance des fidèles envers les ministres, et les lois portées par l'Église contre la propagande des Sociétés bibliques. Il importe donc beaucoup de prouver que ces Sociétés ont *tronqué la Bible*, et qu'elles nous offrent la parole de Dieu dans des *versions infidèles*. Ces deux points établis, il sera constant que l'Eglise se borne dans cette lutte à repousser les attaques dirigées contre sa foi et sa discipline, et à placer la bonne foi des lecteurs de la Ste Bible à l'abri du mensonge et de la séduction.

Dans ce chapitre je prouverai que les Sociétés bibliques ont supprimé de leur autorité privée, sans motifs solides, et dans un but hostile aux décrets du concile de Trente, une partie notable des livres saints; dans le chapitre suivant je prouverai que les versions de la Ste Bible publiées par ces Sociétés sont toujours ou corrompues à dessein, ou suspectes de corruption.

Avant d'engager la lutte, je ne puis m'empêcher de faire observer au lecteur, que l'hostilité de l'Eglise vis-à-vis des Sociétés bibliques est juste et légitime, quel que soit en réalité le Canon des Ecritures. L'Eglise, comme les sectes, doit jouir aux yeux des protestants du droit de libre examen, qui l'autorise à déterminer le Canon des livres saints d'après

son opinion individuelle, sans égard aux doctrines d'une secte quelconque. Il n'appartient ni à la Société biblique, ni à l'Eglise anglicane, ni à l'Eglise évangélique, ni à personne, de faire violence à sa foi, en lui imposant un Canon qu'elle repousse, ou en repoussant comme erroné un Canon qu'elle approuve. La question du Canon des Ecritures est pour les protestants une question de critique que nulle autorité infaillible ne peut trancher en ce monde. Chacun la tranche d'après les inspirations du jugement individuel, libre de modifier ou de maintenir l'opinion qu'il s'est formée. Au point de vue protestant celui qui taxe un autre d'erreur se condamne lui-même, celui qui oserait violenter la croyance d'une Eglise exercerait sur elle une exécrable tyrannie.

L'Eglise ayant déterminé le Canon des Ecritures d'une manière que les protestants de nos jours réprouvent, la Société biblique n'avait que deux partis à prendre pour rester fidèle aux principes protestants qu'elle professe. Ou bien elle devait compatir à l'erreur présumée de l'Eglise, et imprimer la Ste Bible dans la forme voulue par nos lois, ou bien, si elle craignait de coopérer à une erreur manifeste, elle devait s'abstenir de l'impression des Bibles catholiques, et interdire à ses agents tout contact avec nous. Elle embrassa d'abord le premier parti; mais l'entraînement fut bientôt si violent qu'elle ne s'arrêta pas même au second. Quelques éditions conformes aux décrets du concile de Trente furent publiées aux frais de la *Société biblique, britannique et étrangère*, qui est la mère de toutes les autres, dans les premières années de ce siècle; mais l'intolérance protestante s'en émut; il fallut renoncer bientôt à la publication des livres deutéro-canoniques de l'Ancien Testament; il fallut même les proscrire par un décret solennel, et en poursuivre l'abolition avec un incroyable acharnement.

Ce ne fut point assez encore : les Bibles incomplètes furent imprimées avec des titres catholiques, et des approbations

supposées (1); les agents des Sociétés bibliques les répandirent à pleines mains parmi les populations catholiques, pour renverser le décret du concile de Trente, et nous faire accepter malgré nous *une opinion* de la Société biblique d'Angleterre. Ainsi tous les principes protestants furent violés : on tâcha de nous imposer une croyance nouvelle, avant de nous en avoir convaincus; on voulut dominer notre foi; on condamna une doctrine que l'Eglise est libre d'admettre en vertu du principe du libre examen; on déclara à la foi catholique une guerre anti-protestante, déloyale, injuste.

Quel que soit donc le véritable Canon des Ecritures, l'Eglise doit dans cette occurrence repousser l'agression des Sociétés bibliques, et proscrire les Bibles dont les sectes se font un puissant moyen de séduction. Elle use du droit de légitime défense, lorsqu'elle repousse les agents de ces Sociétés hostiles, et enveloppe toutes leurs publications dans une réprobation commune.

En nous retranchant dans le système de nos adversaires, nous mettons au grand jour leur injustice et leur intolérance. Mais nous ne découvrons pas l'erreur qui les aveugle, nous ne vengeons pas la vérité qu'ils outragent. Faisons donc un pas de plus. Prouvons que *le vrai Canon des Ecritures*, n'est pas celui que la Société biblique adopta il y a vingt ans; mais celui que l'Eglise catholique a conservé dans son sein depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours.

Je n'aborderai point cette grave question avant d'avoir défini les termes dont on a coutume de se servir dans cette controverse; je sens que je dois aux ministres une explication nette et précise des mots dont je ferai usage, et aux lecteurs

(1) Dans les premières éditions tronquées, on n'a point indiqué la suppression des livres deutéro-canoniques. On ajouta plus tard aux Bibles que l'on publiait sous le nom de Clément VIII, une note par laquelle on déclarait, qu'elle ne renfermait que les livres qui existent aujourd'hui dans le texte hébreu des Juifs.

laïques de cet écrit, les notions théologiques, qui leur sont peu familières.

On appelle *Canon des Ecritures* le catalogue des livres saints reçus dans une ou dans plusieurs églises.

La première origine de ces catalogues est douteuse (1). Au premier siècle les volumes reçus de la main des apôtres tenaient lieu de Canon. Ce fut à la fin de ce siècle, ou au commencement du suivant, que les disciples des apôtres songèrent à dresser le catalogue des livres saints dont on se servait dans l'Eglise, comme leurs successeurs dressèrent plus tard le *Canon des Clercs* attachés au saint ministère (2), le *Canon des Vierges* consacrées à Dieu (5), *le Canon des hymnes* que le peuple avait coutume de chanter (5). Le *Canon, ou la règle des Ecritures*, fut rédigé d'après la tradition particulière des églises, qui n'avaient pas reçu toutes dès le principe le corps complet des Ecritures; de là naquit une divergence sensible dans sa forme. Cette divergence disparut fait à fait que la tradition apostolique s'étendit aux églises particulières et dissipa leurs doutes. Le véritable *Canon des Ecritures* fut constaté ainsi dès les premiers siècles, non par le suffrage d'un concile général, mais par l'accord unanime de toutes les églises.

Le *Canon* devint une *règle* de croyance et dirigea les fidèles dans le choix des Ecritures; on appela *canoniques* les livres que l'Eglise avait reçus dans le Canon. La *canonicité*, qui n'est au fond que le témoignage rendu par l'Eglisc à l'au-

(1) E. H. D. Stosch, dans sa *Commentatio historico-crit. de librorum N. T. canone; præmissa est dissert. de cura veteris Ecclesiæ circa libros N. T.* Francof. ad Viad. 1755. p. 104. et seq. discute les opinions émises par différents auteurs snr l'époque où fut publié le Canon de l'Eglise chrétienne. Le Canon des livres saints du V. T. fut déterminé à la même époque que celui des livres du Nouveau, et par la même autorité.

(2) Conc. Nicæni Can. XVI. Vid. Suicer. *Thes. eccl.* t. II. col. 40. ed. 1746.

(3) Socrat. *Hist. eccl.* l. I. c. 17. p. 47. ed. Cantabrig. 1720; et Snicer. cit. loc.

(4) Vid. Suicer. ad voc. Κανὼν, n. IV. t. II. col. 39.

thenticité d'un livre, devint le *signe* de sa divinité. Plus tard on appliqua le nom du signe à la chose signifiée, en employant le mot *canonique* comme synonyme de *divin*, et en appelant les livres sacrés *canoniques*, non point parce qu'ils étaient inscrits au Canon des Ecritures, mais parce qu'ils étaient eux-mêmes *le Canon*, *la règle* de la foi. C'est dans ce sens que les apologistes ont défendu leur canonicité contre les attaques des incrédules, et que l'Apôtre lui-même, suivi par les Pères, appelle la parole de Dieu le Canon, ou la règle de nos croyances (1). Ici nous employons le mot dans sa signification ecclésiastique, et nous appelons un livre *canonique* en ce sens qu'il appartient au Canon des Ecritures (2).

La plupart des églises n'ont pas admis de distinction parmi les livres canoniques; elles les ont placés tous sur le même rang. D'autres divisèrent les livres canoniques en livres *reçus d'un accord unanime*, ὁμολογουμένοι, ἐνδιαθήκοι (3), et en livres *contestés* dans quelques églises, ἀντιλεγομένοι (4).

Les églises qui n'avaient pas reçu ces derniers dans le Canon, les rangeaient parmi les livres *non-canoniques*, ἀκανονιζομένοι, οὐ κανονιζομένοι (5).

Les livres *non-canoniques* étaient divisés dans ces églises en deux classes. La première comprenait les livres *douteux*,

(1) Gal. VI. 16. et Philip. III. 16.

(2) Frickius, *De cura Ecclesiæ vet. circa Canon. S. Script. p.* 36. Ulmæ 1728, et M. Herbst, professeur à l'université de Tubingue, dans son *Historische-kritische Einleitung in die Schriften des Alt. Test.* I. Th. p. 8. Karlsruhe, 1840, semblent avoir confondu ces notions qui sont bien distinctes. Quoique la canonicité *ecclésiastique* ne soit que le signe de la canonicité *dogmatique*, la controverse chrétienne roule immédiatement sur la réalité de la canonicité ecclésiastique. Toute la question se réduit ici à savoir si tel livre controversé a été jadis inséré au Canon, ou bien s'il en a été exclu.

(3) Euseb. *Hist. eccl.* l. III. c. 25 p. 118. l. VI. c. 25. p. 289. ed. Cantabrig. 1720.

(4) Euseb. lib. III. c. 25. *Synop. Athan.* p. 201.

(5) S. Athan. *Epist. fest.* p. 963.

*ἀμφιβαλλομένοι* (1), *ἐν ἀμφιλέκτω* (2), *omis* ou *contestés*, *ἀναντίρρητοι* (3), *ἀντιλέγομενοι* (4), livres *utiles*, *χρήσιμοι καὶ ὠφέλιμοι* (5), *excellents*, *ἐνάρετοι* (6), et vraiment *ecclésiastiques* (7), qu'on lisait surtout aux catéchumènes, comme des *livres du Vieux Testament*, *ἀναγινωσκόμενοι τοῖς κατηχουμένοις* (8), et dont on proposait la lecture aux fidèles comme une introduction à l'étude des saintes lettres (9).

La seconde classe des livres *non-canoniques* comprenait les livres composés au premier âge de l'Eglise par des hérétiques, et publiés sous le nom des prophètes ou des apôtres. Tels étaient le livre d'Enoch, le Testament de Job, les Odes de Salomon, la Vision d'Isaïe, etc., l'Evangile de l'enfance, l'Evangile de Nicodème, l'Histoire de Joseph le menuisier, de la nativité de Marie, les Epîtres de St Paul à Sénèque, etc., qui renferment beaucoup de futilités, de fables et d'erreurs. Ces livres furent appelés *faux*, *νόθοι* (10), *supposés*, *ψευδεπίγραφοι* (11), *apocryphes*, *ἀπόκρυφοι* (12).

Les protestants ont confondu ces deux classes de livres

(1) Euseb. *Hist. eccl.* l. VI. 25. p. 291.
(2) S. Epiph. *Hær. I.* n. 6. p. 18. 19.
(3) Euseb. *Hist. eccl.* l III. c. 3. p. 90.
(4) Euseb. *Hist. eccl.* l. III. c. 25. p. 118.
(5) S. Epiph. *De pond. et mens.* cap. 4. t. II. p. 162.
(6) S. Jean. Damasc *Fid. orth.* l. IV. c. 17. t. I. p. 283, ed. Lequien. 1712.
(7) Ruffin, in *Exposit. Symboli Apost.* inter op. S. Cypriani, ed. Baluz. Paris. 1726. p. CCXXIV.
(8) *Synop. Athan.* loc. cit.
(9) Extrinsecus autem a vobis intelligatur debere vestros adolescentes discere Sapientiam eruditissimi Sirach. *Can. apost.* LXXXV. ap. Bevereg. *Synodic.* t. I. p. 50. — Vid. S. Hieron. *Epist. CXXVIII ad Gaudent.* n. 3. t. I. col. 964 et *Præf. in libros Salomonis.* t. IX. col. 1296. et Justinianus in *Constit. ad Epiphan. Constantinop. Patriarch.* apud Barre. p. 148.
(10) S. Iren. *Contra hær.* l. I. c. 20. p. 91. Origen. *Comm. in Joan.* tom. II. p. 211. ed. Huetii. — Euseb. *Hist. eccl.* l. III. c. 25. p. 120.
(11) *Synops Athan.* p. 201.
(12) S. Iren. l. I. c. 20. p. 91. Cyril. *Hieros. Catech. IV.* n. 22. p. 66., Ruffin. *In Symbol.* et alii passim.

*non-canoniques* sous le nom générique de livres *apocryphes*, afin d'appliquer aux livres *douteux*, *contestés*, *ecclésiastiques*, tout ce que les Pères ont dit des livres *faux*, *supposés*, *hérétiques* (1), et de combattre ainsi avec succès le Canon du concile de Trente. Cet artifice a produit d'autant plus d'illusion dans la Réforme que le sens du mot *apocryphe* a donné lieu à plus de commentaires.

Un livre *apocryphe* dans le sens étymologique est un livre *caché;* mais, dans le sens théologique, pourquoi l'appelle-t-on ainsi? St Augustin appelle apocryphes les livres dont l'origine est cachée (2); Philastre, ceux qui ont été rédigés par les Manichéens, les Gnostiques, les Nicolaïtes et autres hérétiques (3); S. Jérôme, ceux qui ne sont pas admis dans le Canon, quelle que soit d'ailleurs leur autorité (4); Gélase, ceux qui sont dangereux (5); Alcuin, ceux dont l'autorité est douteuse (6).

Parmi les écrivains modernes, même variété d'opinion. Isaac Vossius prétend que les livres inspirés s'appelaient autre-

(1) Des écrivains protestants ont avoué que la Réforme a changé le sens du mot *apocryphe*. C. F. Schmid, dans son *Hist. antiq. et vindicat. canonis sacri V. et N. T.* § 275. p. 728. Lips. 1775. écrit : *Apocryphi* apud veteres multos non illi libri dicti sunt, quos hodie isto nomine appellamus. Istos enim vetus consuetudo *ecclesiasticos* appellavit, v. c. Siracidæ librum.

(2) *De civ. Dei.* l. XV. c. 23. t. VII. col. 408. Apocryphæ nuncupantur (Scripturæ) eo quod earum occulta origo non claruit patribus.

(3) Manichæi, Gnostici, Nicolaitæ, Valentiniani, et alii quam plurimi, qui APOCRYPHA prophetarum et apostolorum, id est, *Actus separatos* habent, canonicas legere Scripturas contemnunt. Philast. *De hær.* c. 87. in *Bibl. Patrum Brixiens.* p. 62. Brixiæ 1738.

(4) Quidquid extra hos (canonicos) est, inter apocrypha ponendum est. Igitur Sapientia... et Judith... non sunt in canone. *Prolog. Galeat.*

(5) In Concil. Rom. an. 494. apud Labbe IV. 1264.

(6) In libro Jesu filii Sirach hæc præfata sententia legitur, quem librum B. Hieronymus et Isidorus *inter apocryphas, id est dubias Scripturas* deputatum esse... testantur. *Adv. Elipant. Tolet.* l. I. n. 18. t. 1. p. 883. ed. Ratisb. 1777. S. Isidore n'a pas douté de la canonicité de ce livre.

fois *apocryphes* parce qu'ils étaient cachés dans le temple, et dérobés à la connaissance du vulgaire (1). D'après cet auteur, les Juifs, voyant à regret que les chrétiens se servaient contre eux de l'autorité des livres qu'ils avaient perdus, parvinrent à faire accepter ce mot dans un sens odieux. Ellies Dupin distingue trois classes d'*apocryphes :* les livres rejetés par quelques-uns et reçus comme canoniques par d'autres, les livres qui ne sont reçus par personne, quoiqu'ils n'aient pas été supposés par les hérétiques, enfin ceux qui ont été évidemment supposés par les ennemis de la religion. Le P. Noël Alexandre prétend qu'on appela apocryphes les livres supposés et ceux dont l'auteur est caché ou inconnu (2). D'après Richard Simon le mot *apocryphe* est synonyme de *non-authentique* (3); d'après De Valois, il est synonyme de faux (4). Enfin d'après M. T. H. Horne on appelait jadis *apocryphes* les livres qui avaient été rejetés de la *Crypte*, ou bibliothèque des livres sacrés, et qui étaient cachés au plus grand nombre des lecteurs de la Ste Bible, parce que leur autorité n'avait pas été reconnue par l'Eglise, faute de témoignages, ou à cause de leur obscurité, ou parce que leurs auteurs étaient incertains, inconnus, ou bien parce qu'ils avaient le caractère des livres hérétiques ou suspects (5).

Le savant Arevalo émet une opinion plus conforme aux monuments historiques, plus précise et plus vraie; il croit que depuis les temps les plus reculés le nom d'*apocryphes* a été donné aux livres des hérétiques qui *cachaient* aux pas-

(1) Libri apocryphi idem fuere, qui arcani, inaccessi, sacri et quibus merito creditur. *De Sibyllinis oraculis.* c. 7. p. 59. ed. 1680.

(2) Cette notion n'est pas exacte, car il y a des livres apocryphes dont l'auteur est connu, et des livres canoniques dont l'auteur est resté inconnu.

(3) *Hist. crit. du V. T.* chap. 7. p. 80. Amsterd. 1685.

(4) Not. in Euseb. i. VI. c. 14. p. 275. Voy. le P. Honoré de Ste Marie, *Réflexions sur les règles et l'usage de la critique.* t. I. part. II. p. 255 et s.

(5) *Introduction to the critical study and knowlegde of the holy Scriptures*, t. I. p. 457. 7e ed. London 1834.

teurs leurs fausses prophéties et leurs évangiles supposés, afin de séduire les simples en secret et de couvrir leurs erreurs des voiles du mystère. Plus tard on appela ainsi les écrits publiés par les hérétiques sous le nom des prophètes et des apôtres, et l'on étendit enfin ce nom à tous les livres erronés et dangereux (1).

Quelle que soit l'opinion que l'on embrasse, il est certain que les Pères ont distingué avec soin les livres *douteux* ou *controversés* des livres *apocryphes*, et que les protestants, en les confondant, se sont écartés et du langage et des coutumes de toutes les églises du monde (2).

Comme notre discussion roule sur la canonicité des livres jadis controversés, il est nécessaire d'en donner ici une liste exacte (3). Parmi les livres de l'Ancien Testament, tels sont :

Le livre de Judith,
Le livre de Tobie,
La Sagesse de Salomon,
L'Ecclésiastique, ou la Sagesse de Jésus, fils de Sirach,
Le livre de Baruch,
Le livre d'Esther tout entier, dans plusieurs églises (4),

(1) Arevalo, *Comm. in Sedulium.* p. 419. ed. Rom. 1794.

(2) Parmi les anciens il n'y a que trois ou quatre auteurs qui aient appelé apocryphes, dans un sens rigoureux, les livres deutéro-canoniqnes, qu'ils rangent d'ailleurs la plupart parmi les livres *controversés*, *ecclésiastiques*, ou *canoniques*, dans d'autres écrits.

(3) Nous parlons ici des contestations qui ont été élevées de bonne foi par les églises dont la tradition était d'abord incomplète, et qui ont accepté plus tard la tradition des églises apostoliques. Les hérétiques ont contesté successivement l'autorité de tous les livres saints et de chacune de leurs parties. Ce n'est pas ici le lieu de les combattre.

(4) Ce livre a été omis dans le Canon de Méliton, des Constitutions apostoliques, de St Grégoire de Nazianze, de St. Jean Chrysostôme, de Léonce de Byzance, et de Junilius l'Africain. St Athanase et la Synopse athanasienne le rangent parmi les livres *non-canoniques*; St Amphiloque et Nicephore Calliste l'appellent *douteux*, *controversé*.

Dans le livre d'Esther, les chap. X. 4—13 et XI—XVI (1),

Dans le livre de Daniël, le chap. III. 24—90, et XIII et XIV (2),

Le I et le II livre des Machabés.

Parmi les livres du Nouveau Testament, quelques églises ont contesté l'autorité de

L'Epître aux Hébreux,

La seconde Epître de St Pierre,

La seconde et la troisième Epître de St Jean,

L'Epître de St Jacques,

L'Epître de St Jude,

L'Apocalypse de St Jean (3).

L'Eglise catholique a placé ces livres au même rang que les autres livres inspirés, et dans le concile de Trente, elle a frappé d'anathème celui « qui ne les reçoit pas comme sacrés et canoniques, dans leur intégrité, et avec toutes leurs parties, tels que l'Eglise catholique a coutume de les lire et tels qu'on les trouve dans l'ancienne édition Vulgate latine (4). »

Elle a positivement refusé de sanctionner la distinction faite autrefois entre les livres *ecclésiastiques* et *canoniques*, parce que la tradition apostolique ne l'a jamais autorisée, et qu'elle n'eut point d'autre base que les doutes négatifs de quelques églises. Aujourd'hui tous les livres insérés dans le

(1) De Rossi, *Specimen variar. lect.* p. 118. Romæ 1782.

(2) Le III chapitre renferme l'histoire des trois enfants dans la fournaise de Babylone, le chapitre XIII, l'histoire de Suzanne, le chapitre XIV, l'histoire de Bel et du Dragon.

(3) Quelques écrivains ont douté de certaines parties du N. T. telles que le I chap. de S. Matthieu, l'histoire de la femme adultère, Joan. VIII. 3, l'histoire de la sueur de sang, Luc. XXII. 44. etc.; mais ces doutes n'ont exercé aucune influence sur la croyance des églises.

(4) Si quis autem libros ipsos integros cum omnibus suis partibus, prout in Ecclesia catholica legi consueverunt et in veteri vulgata latina editione habentur, pro sacris non susceperit... anathema sit. Sess. IV.

Canon ont une autorité égale pour prouver le dogme et régler les mœurs (1). Les théologiens n'ont retenu des anciennes discussions qu'une dénomination théorique qui abrège le discours ; ils appellent *proto-canoniques* les livres dont personne n'a douté dans le sein de l'Eglise, *deutéro-canoniques* ceux qui ont été contestés dans quelques églises (2).

L'opinion des sectes a varié à l'infini. Luther fut plus hostile aux livres deutéro-canoniques du Nouveau Testament qu'à ceux de l'Ancien. Il rejeta l'Epître aux Hébreux, celle de St Jacques, celle de St Jude et l'Apocalypse (3), et ne

(1) Il terzo capo excitato dal Bertrando e dal Seripando, fù, se mettesse à bene il dividere i santi libri in due classi ; l'una che appartenesse alla sola edificazione del popolo... l'altra che valesse eziandio a sostegno della dottrina. Ma tal divisione quantunque fatta innanzi da qualche autore, ed allora promossa dal Seripando in una scrittura eruditissima... come in verità non havea sussistenza, cosi non hebbe apparenza : onde appena ritrovò approvatore, e però di essa non favelleremo più avanti. Card. Pallavic. *Storia del Conc. di Trento*. l. VI. c. II. n. 4. t. II. p. 114. ed Faenza 1793 — Voy. aussi *Historia del Concilio Tridentino*, di Pietro Soave Polano. p. 148 et 159 ed. Londra 1619. et J. Barre, *Vindiciæ libr. deutero-can. V. T.* sect. VIII. p. 310 et s. Paris. 1730.

(2) Il n'est point exact de dire, comme quelques auteurs modernes l'ont dit, que les livres proto-canoniques sont les livres qui ont toujours figuré dans le Canon de l'Eglise, et les livres deutéro-canoniques ceux qui y furent ajoutés plus tard. Il n'existe point parmi les monuments de l'antiquité un Canon incomplet que l'on puisse considérer comme le Canon de l'Eglise universelle. Les plus anciens Canons publiés par les chefs de l'Eglise catholique sont conformes au Canon du concile de Trente. Jamais un concile œcuménique n'en approuva d'autre. Il n'est donc pas vrai de dire que le Canon de l'Eglise universelle a été augmenté. Il faut dire au contraire que le Canon de l'Eglise universelle a fait disparaître les canons incomplets des églises particulières.

(3) Audaci censura rejiciebat (Lutherus anno 1522) Epistolam ad Hebræos, Epistolam Jacobi, Epistolam Judæ et Apocalypsim Joannis. — Jubebat cavere lectorem, ne ex Evangelio, legis aut doctrinæ librum faciat, sicut factum fuit hactenus, inquit; Evangelium enim non requirere opera, aut præcepta præscribere, sed solum fidem in Christum docere et dulciter consolari credentes, affirmabat. Cochlæus. *Act. et script. Luth.* an. 1522. p. 60. ed. Colon. 1549. Vid. Fabri, episc. Vien. *Censura visitat. Saxonicæ.* c. 44. ed. op. Lips. 1537.

parla qu'avec éloge du livre de Tobie, d'Esther, etc. Calvin ne sut d'abord à quel parti s'arrêter; mais ses disciples, tout en conservant ces livres dans le volume sacré, les traitèrent avec mépris, et en nièrent constamment la canonicité. Au reste ils ne furent guère plus hostiles aux livres deutéro-canoniques qu'aux autres livres inspirés. On peut se faire une idée de la licence des théologiens calvinistes modernes, par la manière dont un pasteur et professeur de théologie de Génève, M. J. J. Chenevière, s'est expliqué récemment sur l'autorité des livres saints : « Plusieurs des proverbes de Salomon, écrit-il, sont de lui, ou du temps de ce prince; *d'autres sont populaires;* il paraîtrait que c'est au temps d'Ezéchias qu'on les a réunis... L'idée-mère du livre de Job lui assigne une date fort ancienne, mais le langage trahit un temps postérieur. Quelques savants ont pensé que ce pouvait être *un ouvrage d'origine arabe, retravaillé beaucoup plus tard*... Le Cantique des cantiques est un chant d'amour, que *par un tour de force on a eu l'idée d'allégoriser*; en y voulant voir Jésus-Christ et l'amour qu'il a pour son Eglise : *il n'est pas authentique* (1). »

Les communautés protestantes ont été plus sages. Au XVI et au XVII siècle, elles ont publié les livres deutéro-canoniques, sous le nom de livres *hagiographes* et *ecclésiastiques* (2); toutes ont conservé jusqu'à ces derniers temps l'usage de les lire et de les étudier. Ce fut seulement en 1826 que la *Société biblique, britannique et étrangère* décréta la suppression totale des livres deutéro-canoniques du Vieux Testament, et refusa tout concours aux Sociétés bibliques qui voudraient les conserver dans le volume sacré.

(1) *Dogmatique chrétienne*, p. 33. Genève 1840.

(2) *A plea for the protestant Canon of Scripture, in opposition to the popish Canon, or a succint account of the Bible Society controversy, respecting the circulation of the apocrypal writings*, etc. p. 61 et 70. London 1825.

Un revirement complet s'opéra alors au sein des églises protestantes qui se font gloire de n'obéir à aucune autorité humaine, et la lecture des livres deutéro-canoniques du Vieux Testament fut à peu près abandonnée dans la Réforme. Le livre d'Esther, moins les parties que les Juifs modernes n'insèrent pas dans leurs Bibles, et les livres deutéro-canoniques du Nouveau Testament échappèrent seuls à ce triste naufrage : tous les autres furent enveloppés dans une proscription commune.

Les sectes protestantes, à l'exception d'un petit nombre, ont successivement courbé la tête sous le joug de la Société biblique de Londres ; celles qui résistent encore au torrent ont trop peu d'influence et d'autorité, pour s'opposer efficacement à la suppression des livres proscrits. Le Canon de la Société biblique peut donc être considéré maintenant comme le Canon authentique des protestants modernes.

Comme ce Canon renferme les livres proto-canoniques de l'Ancien Testament et tous les livres du Nouveau, nous n'avons à examiner ici que la canonicité des livres deutéro-canoniques de l'Ancien. Faut-il recevoir dans le Canon tous les livres deutéro-canoniques de l'A. T. admis par le concile de Trente, ou bien faut-il en exclure tous ceux que la Société biblique rejette ? Voilà la question dogmatique qui résume toute notre controverse. Supposé que les livres exclus du Canon par la Société biblique ne soient pas canoniques, est-il permis, surtout à une communion protestante, est-il utile au peuple chrétien, que ces livres soient abolis et supprimés ? Voilà une question disciplinaire, dont la solution mettra dans tout son jour l'injustice et l'impiété dont la Société biblique s'est rendue coupable. Examinons avec soin ces deux questions, car elles touchent aux bases mêmes du salut.

## ARTICLE I.

*Examen critique de la canonicité des livres deutéro-canoniques du Vieux Testament. — Question dogmatique.*

La canonicité des livres saints est un fait qu'il faut constater par le témoignage. Demander si un livre est canonique, c'est demander si l'Eglise primitive l'a reçu de la main des apôtres, si les fidèles l'ont employé dès les premiers siècles comme un livre sacré, si les Pères l'ont expliqué au peuple pour son instruction, et opposé aux hérétiques pour réfuter leurs erreurs.

L'Eglise de Jésus-Christ a toujours eu conscience du dépôt qui lui avait été confié, et seule elle est apte à nous faire connaître sa croyance. Si elle nous déclare, par l'enseignement de ses docteurs et par la pratique constante de ses évêques, que tel livre est canonique, nous ne pouvons douter de la canonicité de ce livre, sans ébranler l'autorité de la Bible tout entière. Comment la canonicité des livres proto-canoniques nous est-elle connue, si ce n'est par le témoignage de l'Eglise? Lorsque les incrédules révoquent en doute l'authenticité de ces livres, que répondent les ministres protestants? Ils soutiennent avec raison que l'Eglise n'a pu être induite en erreur dans une affaire aussi grave; que le volume sacré a été conservé avec un soin religieux dans les bibliothèques des églises; que les Pères ont cité ces volumes dans tous leurs écrits, que les évêques les ont toujours lus aux peuples. Nous invoquons les mêmes arguments en faveur des livres deutéro-canoniques du Vieux Testament, et, à leur aide, nous prouvons que le Canon sanctionné par le concile de Trente est le véritable Canon des livres saints, et que le Canon de la Société biblique est un Canon arbitraire que l'Eglise primitive n'a pas connu.

Les ministres ne se sont pas toujours fait illusion sur

le sens de la tradition; ne pouvant la concilier avec leur croyance, ils ont cherché dans le patronage des Juifs les ressources que l'antiquité chrétienne leur refusait. Ils n'ont pas craint de judaïser dans le choix des livres saints, eux, qui reprochent à l'Eglise catholique l'usage de quelques rites usités chez les Juifs; ils ont préféré l'autorité des rabbins à celle des Pères (1); ils ont emprunté ensuite aux incrédules les arguments par lesquels ceux-ci ont coutume de combattre les livres proto-canoniques; et sous prétexte de fournir des preuves intrinsèques de la *non-canonicité* des livres proscrits, ils se sont lancés dans le domaine des hypothèses, des conjectures, qui sont tout aussi funestes à l'authenticité des livres qu'ils admettent qu'à la canonicité de ceux qu'ils combattent.

Il y a donc quatre arguments principaux à examiner dans cette controverse. On peut les résumer dans les quatre questions suivantes : Quel fut jadis le Canon des Juifs, et quelle est son autorité dans l'Eglise? Quel est parmi les *Canons écrits* de l'antiquité chrétienne celui qui appartient à l'Eglise primitive? Quelle fut la pratique de l'Eglise et des Pères dans l'emploi des livres contestés? Quelle est la valeur des preuves intrinsèques que les protestants opposent à la canonicité de ces livres? Résoudre ces quatre questions, c'est terminer la controverse.

## I.

### *Du Canon des Juifs et de son autorité dans l'Église.*

Si le Canon de l'ancienne synagogue était parfaitement

(1) Les protestants sont unanimes à cet égard. On peut voir entre autres J. Gerhardi, *Exeg. loc. comm.* t. II. p. 57. ed. Cottæ. Tubing. 1763, C. F. Schmid, *Hist. antiq. et vind. canonis*, etc. § 49. p. 118. M. Panchaud II *lett.* p. 23. M. Monod, *Lucile*, p. 86. M. Girod, *Avertiss. aux Cathol.* p. 86.

connu, on ne pourrait lui refuser toute autorité dans l'Eglise, puisqu'il fut pendant de longues années le sceau de la tradition et l'expression de la foi du peuple de Dieu. L'Eglise judaïque, à qui la parole sainte avait été confiée, jouissait autrefois du pouvoir de fixer le Canon des Ecritures, et son jugement en pareille matière faisait loi parmi les fidèles de l'Ancien Testament : il mérite donc aussi le respect de l'Eglise chrétienne.

Il faut reconnaître cependant, que la forme de ce Canon n'est point certaine, et que son autorité est subordonnée à celle du Sauveur et des apôtres. Il est possible que la synagogue ait méconnu l'inspiration d'un livre saint, dont le Messie a révélé la canonicité à son Eglise. De l'aveu des protestants, la synagogue n'était point infaillible, et ses décrets n'ont pu obliger les chrétiens qu'en vertu de l'approbation que les apôtres leur ont donnée.

Il est rare du reste que nos adversaires fassent allusion au Canon des Juifs antérieur à l'avénement du Messie. Le Canon dont ils se prévalent est d'une date beaucoup plus récente, et ne peut guère être constaté que par des documents postérieurs à la ruine de Jérusalem, qui fut pour le peuple juif le commencement de cette abomination de la désolation, prédite par le Prophète, et qui est appesantie encore aujourd'hui sur la tête du peuple déicide. Depuis cette époque Israël ne fut plus dépositaire de la parole de Dieu; l'enseignement de la vérité révélée ne lui appartint plus. En perdant son temple, ses autels, son sacerdoce et ses sacrifices, il perdit ses anciennes traditions, et fut entraîné dans la voie de l'erreur. Ses désastres purent, comme au temps de la captivité de Babylone, lui faire perdre de vue une partie notable des livres saints; sa malice et sa haine contre le peuple nouveau purent lui faire altérer ses propres souvenirs. En un mot, il ne fut plus le gardien fidèle de la vérité, mais la victime aveugle de l'erreur. Sa

croyance, loin de servir de règle aux chrétiens, ne pouvait plus le sauver lui-même.

D'ailleurs à cette époque l'Eglise chrétienne s'élevait déjà grande et majestueuse, semblable à cette montagne, vers laquelle Isaïe vit accourir tous les peuples de la terre. Elle avait reçu du St Esprit son céleste Époux, et la promesse d'enseigner toute vérité, et la mission de convertir le monde. Pour proposer à ses enfants le véritable Canon des Écritures, elle n'était point obligée de recourir à l'enseignement des Juifs; ses propres traditions et la lumière qui lui était promise d'en haut suffisaient pour dissiper tous les doutes et rassurer tous les esprits.

La différence essentielle qui existe entre le Canon de l'ancienne synagogue et le Canon des Juifs dispersés ôte toute valeur à l'argument que les ministres puisent dans la forme actuelle du Canon judaïque; il est utile cependant de soumettre à un court examen les documents qui servent de base à ce Canon, afin de prouver qu'on s'est efforcé en vain de justifier le Canon des protestants modernes par l'autorité du Canon des Juifs.

Un des monuments les plus remarquables de ce Canon se trouve dans le Talmud, au traité *Baba Batra. On peut insérer dans le même volume*, dit le Talmud, *la loi*, *les prophètes et les agiographes... Voici l'ordre des prophètes : Josue, les Juges, Samuël, les Rois, Jérémie, Ezéchiël, Isaïe, les douze Prophètes. Voici l'ordre des agiographes : Ruth, les Psaumes, Job, les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des cantiques, les Lamentations, Daniël, le volume d'Esther, Esdras et les Paralipomènes* (1). Ce Canon est conforme au Canon protestant, mais il date du V. siècle, époque où les traditions juives étaient altérées, et où l'Église chrétienne

(1) Apud Bartolocci. *Biblioth. rabb.* t. III. p. 557, et J. C. Wolf, *Biblioth. hebr.* l. II. p. 3

avait accepté un Canon différent. Les protestants eux-mêmes ont reconnu que l'autorité du Talmud est sans valeur dans la recherche de l'ancien Canon des Juifs (1), et qu'il est ridicule d'invoquer des monuments du IV et du V siècle à l'appui d'un fait qui est antérieur au premier (2).

Si les Pères, qui ont transcrit le Canon des Juifs de leur temps, étaient parfaitement d'accord entre eux et avec le Talmud et les Masorèthes, l'argument que les ministres déduisent de leurs écrits aurait quelque chose de spécieux; mais leurs témoignages ne s'accordent point, et ils sont d'ailleurs moins favorables au Canon des Juifs modernes qu'à celui de l'Église catholique. Ainsi Méliton omet le livre d'Esther (3); St Epiphane admet Baruch dans le Canon des Juifs, et place au rang des prophètes le livre de Daniël, que les rabbins comptent aujourd'hui parmi les agiographes. Un écrivain protestant assure que le Canon donné par St Épiphane a été composé par des Pharisiens au II ou au III siè-

(1) Nec magis ad confirmandum V. T. ejusque formam antiquissimam recentiores judæi adeundi sunt, quales sunt Talmudistæ... qui... nec veterem numerandorum librorum hebraicorum consuetudinem retinuerunt... C. F. Schmid, *Hist. antiq. can.* § 49. p. 119.

(2) Nostræ ætatis Scriptores recensionem Masoretharum et Talmudistarum unice norunt, eamque probant quæ codicem priscum ad XXIV volumina revocat. Quinam fuerint Masorethæ, et quando vixerint, a plerisque ignoratur. Antiquiora testimonia fere omnino negligunt. Schmidt. *Hist. ant. et vindicat. Canonis sacri V. et N. T.* § 23. p. 37. Lipsiæ. — Omnes in eo consentiunt, quod canonem librorum V. T. qualis nunc exstat in Bibliis hebraicis, jam dudum ante Christum constitutum esse, pro certo credant. Quærenti tibi rationes hujus sententiæ, catalogum librorum sacrorum cum eo, quem hodie Judæi tenent, consentientem... ex scriptoribus sæculi demum quarti, Hieronymo, Epiphanio et Talmude Babylonico suppeditare queunt... F. C. Movers, *Loci nonnulli historiæ canonis V. T. illustrati*. p. 3. Vratislav. 1842.

(3) Méliton donne le Canon des livres admis *sans controverse* par tous les chrétiens. C'est à tort que divers écrivains considèrent son Canon comme le Canon des Juifs.

cle de l'ère chrétienne, et n'a jamais servi de règle parmi les Juifs (1).

Tous les Canons attribués aux Juifs ont une forme différente. Méliton place les agiographes avant les prophètes; Origène sépare Job et Esther des autres agiographes et les range en dernier lieu. St Epiphane divise son Canon en quatre Pentateuques, auxquels il ajoute deux livres hors de rang. Il compte *cinq* livres de la loi, *cinq* en vers, *cinq* des Écritures (Γραφεῖα), *cinq* des prophètes et *deux* autres. S. Jérôme compte *vingt-deux* livres, comme les Juifs de son temps; il divise le Canon en *cinq* livres de la loi, *huit* des prophètes, *neuf* des agiographes. Les Juifs modernes en comptent *vingt-quatre*, que le Talmud et les Masorèthes divisent en *huit* livres des prophètes et *onze* des agiographes, parce qu'ils séparent Ruth du livre des Juges et les Lamentations de la prophétie de Jérémie (2). Toutes ces divisions s'écartent de celle qu'adopta Flave Joseph, dont le catalogue se compose de *cinq* livres de la loi, de *treize* livres prophétiques, et de *quatre* livres d'hymnes. Quoique peu importantes en elles-mêmes, ces différences indiquent l'absence d'un type commun et d'une tradition constante.

En remontant dans les âges, nos adversaires atteignent l'époque de Philon (3). Mais Philon ne leur prête aucun appui. Il n'a point rédigé le Canon des Écritures, et l'on ne pourrait découvrir dans ses écrits la forme du Canon qu'il avait adopté. Il ne cite guère que le Pentateuque, et néglige toujours une partie notable des livres proto-canoniques.

(1) Ista partitio in quatuor Pentateuchos a Pharisæis sæculo II vel III excogitata, neque tamen a criticis, quos Masorethas appellant, recepta est. Atque ut ingenue dicam quod sentio, codex scriptus nullus isto modo, quem Epiphanius describit, adornatus fuisse videtur C. F. Schmid. *Hist. ant. et vind. Can.* § 58. p. 159.

(2) Vid. Schmid, loc. cit. p. 225.

(3) C. F. Schmid. loc. cit. etc. § 24. p. 39.

Flave Joseph a indiqué en termes généraux la croyance des Juifs de son temps. « On trouve chez nous, dit-il, une multitude innombrable de livres qui se combattent et se contredisent; mais on n'en trouve que *vingt-deux* qui embrassent l'histoire de notre nation et sont admis sans aucun doute (δικαίως) comme divins. *Cinq* ont été écrits par Moïse, et renferment et nos lois et l'histoire du monde depuis la création du premier homme jusqu'à la mort de l'auteur. Cette époque embrasse environ trois mille ans. Depuis la mort de Moïse jusqu'au règne d'Artaxercès, qui succéda à Xercès dans l'empire des Perses, les prophètes, qui ont succédé à Moïse, ont raconté les événements de leur âge en *treize* livres différents. Les *quatre* derniers contiennent des hymnes à l'honneur de Dieu et des règles de vie à l'usage des hommes. Depuis le règne d'Artaxercès jusqu'à nos jours, les événements de notre histoire ont été écrits; mais *les livres qui les contiennent ne méritent pas une foi égale à celle que nous accordons aux premiers, parce que la succession des prophètes a été moins exacte* (1). Le fait a prouvé jusqu'à quel point nous respectons *nos livres*. Dans le courant de tant de siècles personne n'a osé en retrancher ou y ajouter une syllabe (2). »

Si Flave Joseph avait énuméré les livres sacrés, on pourrait invoquer son témoignage dans notre controverse; mais il s'est borné à des indications générales, que tous les partis interprètent dans leur sens. Comme cet écrivain assure que les livres sacrés, écrits après le règne d'Artaxercès, n'ont point obtenu dans la synagogue *autant d'autorité* que les livres plus anciens, nous concluons de ses paroles qu'ils ont obtenu une *autorité*, *moindre* il est vrai, mais une autorité réelle et sacrée, qui les élève infiniment au-dessus des

(1) *Πίστεως δὲ οὐχ ὁμοίας ἠξίωται τοῖς πρὸ αὐτῶν, διὰ τὸ μὴ γενέσθαι τὴν τῶν προφητῶν ἀκριβῆ διαδοχήν.*

(2) *Contra Apionem.* l. I. n. 8. t. II. p. 441. ed. Haverc. Amst. 1726.

livres qui ont été écrits par un homme. Les vingt-deux livres principaux dont il fait mention répondent donc, d'après nous, à nos livres proto-canoniques, et les autres à nos livres deutéro-canoniques (1). Il n'est pas un mot dans le texte de Flave Joseph qui nous interdise cette conclusion, et il en est plusieurs qui l'autorisent.

Si cette explication n'était pas reçue, nous pourrions récuser l'autorité de Flave Joseph, et appeler d'autres juges. Tous les protestants n'ont pas reçu ce Canon comme le vrai type du Canon des Juifs. Les uns ont cru que Job et Esther y étaient omis; les autres, parmi lesquels il faut compter Oeder, n'ont pu y découvrir les traces d'Esther, des Paralipomènes, d'Esdras et de Néhémie (2). La Société biblique elle-même n'a point suivi les traces de Flave Joseph, puisqu'elle compte *trente-neuf* livres au lieu de *vingt-deux* dans le Canon qu'elle approuve. Le témoignage de cet écrivain laisse donc la difficulté en suspens.

Les efforts que plusieurs écrivains ont faits pour découvrir dans le texte même des livres saints une trace du Canon, n'ont pas amené de résultat plus satisfaisant. Les conjectures ont tenu lieu de faits; et la discorde née de ces vaines recherches s'est accrue par les découvertes qu'on prétendait avoir faites.

Indiquons brièvement les vestiges prétendus du Canon des Écritures.

De ce que Dieu donna à Moïse le précepte de placer le Deutéronome près de l'arche d'Alliance (3), plusieurs écrivains ont conclu que le Canon des livres saints existait du temps de ce législateur. La conclusion, fût-elle légitime, jeterait peu de jour sur notre controverse, puisque la forme

(1) Voy. J. Barre, *Vindiciæ libr. deutero-can. V. T.* p. 8. ed. Paris 1730.
(2) Voy. De Wette. *Lehrb. der hist. krit. Einleitung in die kanon. und apocryph. Bücher des A. T.* p. 31. ed. 1833.
(3) Deut. XXXI. 24.

de ce Canon est restée inconnue, et a dû varier dans le cours des siècles, lorsque des livres nouveaux ont été ajoutés aux livres du Canon primitif.

Le soin que prit Samuël de déposer *devant le Seigneur la loi du gouvernement* (1) ne nous éclaire pas davantage sur le Canon des Juifs.

Esdras est loué comme l'auteur de ce Canon, moins en vertu des monuments qui nous restent que d'une tradition assez constante. L'Écriture nous apprend qu'il enseigna avec zèle la loi du Seigneur; mais aucun document écrit ne prouve qu'il ait formé et clos le Canon des Juifs. Au contraire il est prouvé, et les protestants en conviennent, que les Juifs acceptent dans leur Bible des livres postérieurs à Esdras (2). De savants critiques croient que la tradition, qui attribue à ce prince la gloire d'avoir formé le Canon, a pris sa source dans les récits, au moins peu vraisemblables, du quatrième livre d'Esdras, que l'Église catholique bannit du catalogue des livressaints (3).

La division qui fut adoptée plus tard dans le Canon des Juifs se trouve indiquée dans le Prologue de l'Ecclésiastique, qui fut écrit environ 130 ans avant la venue du Sauveur : *Jésus mon aïeul*, dit l'auteur, *après s'être adonné avec zèle à la lecture de la* LOI, *des* PROPHÈTES *et des* AUTRES LIVRES *que nos pères nous ont transmis, voulut écrire à son tour un livre qui répandît la sagesse et la doctrine.* Voilà bien, selon quelques écrivains, la division des livres saints reproduite par le Sauveur dans ces mémorables paroles : *Il faut que toutes les choses prédites sur moi dans* MOÏSE, *dans les* PROPHÈTES *et dans les* PSAUMES *s'accomplissent* (4), division qui

(1) I Reg. X. 25.
(2) Wolf. *Biblioth. hebr.* part. II. p. 8.
(3) Movers, *Loci nonnulli historiæ canonis V. T. illustrati.* p. 4 et s. Vratislaviæ 1842.
(4) Luc. XXIV. 44.

fut conservée par les Talmudistes et les Masorèthes jusque dans ces derniers temps (1).

Cependant, il faut bien le dire, les termes dont l'auteur de l'Ecclésiastique s'est servi sont trop généraux, pour qu'on puisse déterminer à leur aide le nombre exact des livres saints admis de son temps. L'expression si vague *des autres livres*, qui donne au catalogue des livres inspirés une étendue indéfinie, a persuadé à différents auteurs protestants que les Juifs ne possédaient point de Canon à l'époque où l'Ecclésiastique fut écrit (2).

Le savant Huet (3) crut apercevoir un souvenir du Canon des Juifs dans ce vers de l'Ecclésiastique, XLIX. 12 : *Les ossements* DES DOUZE PROPHÈTES *se lèveront de leur sépulture!* Il paraît, dit l'évêque d'Avranches, que dès lors les écrits des douze petits prophètes formaient un volume unique, et n'étaient pas comptés dans le Canon comme douze livres distincts. L'induction est hardie. L'Auteur sacré ne parle point *des écrits* des prophètes, mais de leurs tombeaux; il a pu résumer dans les paroles citées les louanges qu'il venait de donner aux grands prophètes, ou faire allusion à un chœur de prophètes inconnus. Dans l'hypothèse qu'il fasse mention des douze petits prophètes dont les livres existent encore, on pourrait conclure de son discours que leurs prophéties formaient un recueil sacré; mais on ne pourrait en induire

(1) Vid. Surenhusius, *Βίβλος καταλλαγῆς*, p. 47. ed. Amstelod. 1713. Certains auteurs ont vu des traces du Canon dans tous les passages de la Bible où il est fait mention des livres saints. De Wette, par exemple, aperçoit les vestiges d'une *collection de livres prophétiques* dans ces paroles de Daniel XX. 2 : *La première année du règne* (de Darius) *moi, Daniel, j'eus par la lecture des livres* (saints) *l'intelligence du nombre des années dont le Seigneur avait parlé à Jérémie. Lehrb. der hist. krit. Einleit.* p. 14. Des observations de ce genre sont bien futiles.

(2) Voy. Hävernick, *Einleit. in A. T.* I. Bd. p. 31. Erlangen 1836.

(3) *Demonst. evangel.* prop. IV. ad finem. *De Canone libr. sacr.* n. 8. p. 262. ed. Paris. 1679.

que ce recueil appartenait lui-même à un Canon proprement dit.

A l'exemple de Néhémie, Judas Machabée rassembla les livres saints dans la bibliothèque du Temple (1), et mérita ainsi de figurer parmi les auteurs présumés du Canon. Cependant la Ste Bible nous apprend que Néhémie et Judas Machabée se bornèrent à recueillir les livres inspirés et les livres profanes qui intéressaient le peuple juif, afin de les préserver d'une destruction imminente. L'histoire sacrée est si peu explicite à l'égard du Canon sanctionné par ces grands hommes, que plusieurs écrivains ont invoqué son autorité pour prouver qu'à cette époque le peuple juif n'avait pas même l'idée d'un Canon.

On a beaucoup disserté sur le Canon des Juifs hellénistes, que l'on opposait au Canon des Juifs de la Palestine. Mais quoique ce Canon tel qu'on le suppose, soit à peu près conforme à celui du concile de Trente, j'avoue, sans détour, que l'existence n'en est pas prouvée par des monuments écrits, incontestables. Des auteurs, dont tout le monde respecte l'autorité et le savoir (2), ont tâché de prouver l'existence de certains conciles de la Synagogue, dans lesquels l'Église

(1) Construens bibliothecam congregavit (Nehemias) de regionibus libros et prophetarum et David et epistolas regum et de donariis. Similiter autem et Judas ea quæ deciderant per bellum, quod nobis acciderat, congregavit omnia, et sunt apud nos. II Machab. II. 13 et 14.

(2) Genebrard, *Chronogr.* l. II. ad an. mundi 3710. p. 92. ed. Paris. 1580. «Synodus magna, in qua editus canon Hebræorum de Sacris Scripturis, cujus scriba fuit Edras...» Et p. 97. ad an. 3860. « Synodus Hierosol. Septima de vertendis in græcum Scripturis et mittendis in Ægyptum LXXII interpretibus (Aristeas, Josippus), in qua videtur editus *secundus Hebræorum canon...*» P. Tournemine, *Dissert. de libr. historic. V. T. quos protestantes e suo Scripturarum sacr. canone rejiciunt, auctoritate*, p. 315, à la suite de l'histoire ecclésiastique de Noël Alexandre, publiée à Venise par le P. Zaccaria, en 1776. Goldhagen, Introd. in Script. V. et N. T. part. I. p. 178. Mogunt. 1765.—De Wette, *Einleit.* p. 21. indique les auteurs protestants qui ont admis ou rejeté le Canon des Juifs Hellénistes.

juive avait complété le Canon fixé par Esdras; mais ils n'ont pu établir ce fait de manière à convaincre les esprits sérieux et à terminer la controverse. Il est bien constaté maintenant que les Juifs hellénistes faisaient un usage habituel des livres deutéro-canoniques du Vieux Testament; mais il n'est guère possible de prouver par des documents écrits que cette pratique était basée sur un Canon sanctionné par l'autorité des pasteurs. La tradition immémoriale, l'usage habituel, telles étaient les règles qui dirigeaient les Juifs hellénistes dans le choix des livres saints.

Si l'examen rapide auquel nous venons de nous livrer n'avait point convaincu nos lecteurs de l'absence complète de monuments écrits, propres à constater la forme et l'étendue du Canon de l'ancienne Synagogue, l'incertitude qui règne parmi les savants, sur l'époque où ce Canon fût fermé et sanctionné, suffirait pour les convaincre que la tradition chrétienne peut seule nous le faire connaître.

On attribue généralement à Esdras la composition du Canon judaïque, et l'on soutient dans la Réforme que ce zélateur de la loi de Dieu, de concert avec le grand sanhédrin, mit la dernière main à ce Canon et défendit même d'y insérer désormais aucun livre quelconque (1); mais cette opinion est insoutenable, de l'aveu même des protestants, puisque les livres de Néhémie et de Malachie sont postérieurs à Esdras (2).

La clôture définitive du Canon des Juifs fut donc reculée de quelques années. On crut la découvrir dans les paroles que le prophète Malachie prononça au nom du Seigneur, en terminant sa prophétie : *Souvenez-vous*, dit-il, *de la loi de Moïse, mon serviteur, loi que je lui ai donnée sur le mont Horeb, afin qu'il portât à tout Israël mes préceptes et mes*

(1) Voy. Hävernick, *Einleit.* p. 49.
(2) J. G. Wolf. *Biblioth. hebr.* p. II. p. 8.

*ordonnances.* Je vous enverrai le prophète Elie, avant que le grand et épouvantable jour du Seigneur arrive, *et il réunira le cœur des pères avec leurs enfants et le cœur des enfants avec leurs pères, de peur qu'en venant je ne frappe la terre d'anathème.*

Malachie, d'après les ministres, déclare ici que sa prophétie termine le catalogue des livres saints de l'Ancien Testament, et que Dieu ne suscitera plus de prophètes avant la venue de St Jean-Baptiste, qui précéda le grand jour de la venue du Sauveur.

Cette opinion n'est pas plus solide que la première; car dans le premier livre des Paralipomènes (III. 19 et suiv.) on lit la généalogie de Zorobabel, qui descend jusqu'à la douzième génération, et qui n'a pu par conséquent faire partie des livres canoniques de l'Ancien Testament que deux ou trois siècles après la mort du prophète Malachie.

D'autres écrivains ont reculé la clôture définitive du Canon des Juifs jusqu'au temps de Judas Machabé (1); d'autres l'attribuent aux conciles postérieurs de la Synagogue; il en est enfin qui invoquent le Canon des Juifs hellénistes, dont aucune trace certaine n'existe dans l'histoire.

Je le demande, si le Canon des Juifs était connu, verrait-on parmi les savants du premier ordre une pareille anarchie d'opinions? Tous se croiraient-ils en droit de proposer des conjectures et des systèmes? Seraient-ils tous puissants pour renverser l'opinion qu'ils réprouvent, et impuissants pour établir celle qu'ils embrassent? Conviendraient-ils enfin sans détour qu'on ne peut rien affirmer de certain au sujet du Canon de l'ancienne Synagogue, lorsqu'on ne consulte que les monuments de la tradition juive, parce que l'antiquité n'en a conservé aucun souvenir (2)? La tradition

(1) Voy. Hävernick, *Einleit.* I Bd. p. 36.

(2) Voy. entre autres, Rich. Simon. «Il ne faut pas, dit-il, nous arrêter aux traditions que les Juifs ont sur ce sujet (le canon des Écritures),

chrétienne est donc la seule voie qui puisse nous conduire à la connaissance certaine du Canon des Juifs, en rattachant le Canon de l'Église primitive à celui de la Synagogue, et en nous manifestant la véritable croyance des Juifs dans celle des apôtres et des premiers chrétiens.

Du reste, si la tradition des Juifs est insuffisante pour déterminer d'une manière indubitable le Canon de l'ancienne Synagogue, elle n'est point sans valeur ni sans intérêt dans cette controverse. Nous pouvons l'invoquer avec beaucoup plus de confiance que nos adversaires; car les souvenirs, les usages et les coutumes des Juifs modernes sont infiniment plus favorables à la foi de l'Église qu'à l'opinion de la Réforme.

D'abord, les Juifs n'ont jamais traité les livres deutérocanoniques de l'Ancien Testament comme des livres d'une autorité purement humaine, et bien moins encore comme des livres dangereux ou impies. Dans tous les temps ils les ont employés, étudiés, respectés, comme des livres sacrés, dignes de leur vénération et de leurs hommages.

Ces livres sont rangés par Flave Joseph parmi les *livres sacrés*, relatifs à l'histoire et à la religion des Juifs, qui ont été publiés après le règne d'Artaxercès. *Voyez*, dit-il, en parlant de ces écrits, *jusqu'à quel point nous respectons* NOS LIVRES? *Dans le courant de tant de siècles personne n'a osé y ajouter ou en retrancher une syllabe!* Il les compte donc parmi les livres sacrés, auxquels les Juifs attribuent une

parce qu'il n'y a rien de constant, ni de bien appuyé parmi eux sur cela... Il serait inutile de rapporter le sentiment de plusieurs autres auteurs sur un sujet dont on ne peut rien dire d'assuré; et l'on ne sait pas même certainement, si Esdras est l'auteur du dernier Recueil des Écritures canoniques, comme on le croit communément.» *Hist. crit. du V. T.* ch. VIII. p. 52 et 53. Amsterd. 1685.—Il serait à souhaiter que les ministres nous donnassent de nouvelles lumières sur un Canon qui est censé leur servir de loi souveraine, et dont les savants révoquent en doute jusqu'à l'existence.

céleste origine (1); il les place, je l'avoue, au-dessous des vingt-deux livres qui occupent le premier rang, mais il déclare que le peuple y ajoute foi. *Ces livres,* dit-il, *ne méritent pas une* FOI ÉGALE : ils méritent donc *une foi moindre*, parce que la succession, ou la tradition des prophètes, a été *moins exacte*, moins éclatante, à l'époque où ils furent écrits que dans les âges précédents. Cette tradition existait néanmoins, et nous procurait cette suite de livres saints qui complètent l'histoire de notre Église et de nos croyances. Telle est la pensée de Flave Joseph.

On reconnaît dans ce passage les premières traces de la doctrine des degrés d'inspiration, qui fut plus tard très-familière aux rabbins; mais on n'y trouve pas un mot qui blesse l'autorité sacrée des livres contestés. Au contraire Flave Joseph nous assure que les Juifs les comptaient parmi leurs livres saints.

Cette croyance fut mise en pratique. Les Juifs Hellénistes admettaient dans leurs Bibles les livres proto-canoniques et deutéro-canoniques de l'Ancien Testament sans distinction d'origine ou d'autorité. La version grecque des Septante, approuvée par leurs premiers docteurs, était la seule qui jouît chez eux d'une grande autorité (2). La lecture en était si usitée que, d'après De Wette (3), *des personnes peu instruites ont pu les croire divins.* Cet usage ne fut pas éphémère; au règne de l'empereur Justinien il durait encore, et il fut même garanti par une loi impériale aux Israélites, qui le voyaient abroger à regret par des rabbins imprudents (4).

(1) Le savant Walton l'a reconnu. « Libros, dit-il, qui vulgo apocryphi vocantur, licet inferiori loco collocet Josephus, pro sacris tamen agnoscit, libr. I. *Contra Appionem.* » Vid. *Proleg. IX.* n. 11. *Polygl. Londin.* p. 319. ed. Tigur. 1673.

(2) Wolf. *Biblioth. hebr.* part. II. p. 445.

(3) *Einleitung.* p 21. ed. cit.

(4) Per has (Judæorum) ipsorum, quæ nobis adductæ sunt, προσειλεύσιων

Plus tard les Juifs se sont servis du texte chaldaïque de ces livres, ou des versions qui en ont été faites en différents dialectes. Ces textes ont été conservés jusqu'à nos jours (1); mais comme les exemplaires en étaient rares, des auteurs modernes ont traduit ces livres de l'édition grecque en hébreu, et ils les ont publiés sous le nom d'*hagiographes postérieurs* (2). Les versions nombreuses qui en ont été faites dans le dialecte hebréo-germanique et dans d'autres langues vulgaires (3) attestent que les Juifs n'en ont jamais négligé la lecture.

Ce qui donne une nouvelle importance à ces faits, c'est que l'usage des livres deutéro-canoniques n'était pas seulement populaire, mais scientifique et sacré. Les auteurs du Talmud les citent fréquemment de la même manière que l'Écriture-Sainte; les rabbins leur donnent le nom d'*agiographes*, nom propre aux livres inspirés de la troisième catégorie. Depuis un temps immémorial ces livres sont expliqués dans les synagogues, comme les sources de l'enseignement sacré et la règle des mœurs; tous réunissent des caractères frappants de canonicité, qui attestent chez les Juifs les traces de l'antique croyance que l'Église catholique a conservée.

Voici en quels termes un des plus savants rabbins de

discimus, quod quidem solam habentes hebraicam vocem, et ipsa uti in sacrorum librorum lectione volunt, nec græcam tradere dignantur, et multum dudum tempus pro hoc ad invicem commoventur... Sancimus igitur, licentiam esse volentibus Hebræis per Synagogas suas, in quocumque Hebræi omnino loco sunt, per græcam vocem sacros libros legere convenientibus, vel etiam patria, forte italica hac diximus, lingua, vel etiam aliorum simpliciter... *Novella Const. CXLVI. tit. XXIX. Ut liceat Hebræis.*

(1) Voy. ci-dessous p. 35 et suiv.

(2) *Hagiographa posteriora, denominata apocrypha, hactenus Israëlitis ignota, nunc autem e textu græco in linguam hebraicam convertit, atque in lucem emisit Seckel Isaac Fraenkel.* 8°. Lipsiæ 1830. Nous verrons à l'instant que l'auteur de cette version n'est pas sincère, lorsqu'il assure que ces livres sont inconnus aux Israélites.

(3) Wolf. *Biblioth. hebr.* infra.

l'Allemagne s'exprimait il y a douze ans au sujet de l'Ecclésiastique :

« L'ouvrage de Sirach occupait autrefois le premier rang parmi les livres de morale que l'on estime. Josua ben Sira, ben Eliezer, prêtre à Jérusalem, rédigea, environ 260 ans avant la ruine du temple, son ouvrage *Meschalim*, qui n'existe plus que dans les versions grecque, latine et syriaque qui en furent faites. La version grecque a été composée par son petit-fils, contemporain d'Hircanus. Les Tosefta, le Talmud de Jérusalem et de Babylone, Jérôme, Bereschit Rabba, Vajikra Rabba, Midrasch Koheleth, Tanchuma, et d'autres écrits plus récents attestent que le texte hébreu de ce livre a été conservé fort longtemps après cette époque. On peut se faire une idée de l'estime dont ce livre a joui, par la manière dont ses doctrines et ses paroles ont été alléguées. Les auteurs les plus graves, la plupart originaires de la Palestine, tels que Rab, Jochanam, Elasar, Rabba bar Mare, en appellent au livre de Sirach, et le citent quelquefois d'une manière qui n'est usitée que dans les citations de l'Écriture-Sainte. CE LIVRE ÉTAIT ENCORE COMPTÉ PARMI LES AGIOGRAPHES AU COMMENCEMENT DU IV SIÈCLE (1). »

(1) Unter den Werken die als Gnomologien oder Sittenlehren geachtet waren, gebührt dem Sirach der erste Rang. Josua ben Sira ben Elieser, Priester in Jerusalem, verfasste circa 260 Jahre vor der Zerstörung des Tempels sein werk Meschalim, das nur in griechischer, lateinischer und syrischer version sich erhalten hat. Die griechische Uebersetzung veranstaltete sein Enkel, ein Zeitgenosse des Hyrcanus. Dass es noch lange Zeit in hebräischer Sprache vorhanden gewesen, bezeugen die Tosefta, der Jerusalemsche und der Babylonische Talmud, Hieronymus, Bereschith rabba, Vajikra rabba, Midrasch Koheleth, Tanchuma, und nog einige spätere Schriften. Und dass das Buch in Ansehen gestanden, erhellt aus der Art, wie dessen gedacht und sein Inhalt angewendet wurde. Sehr wichtige Autoritäten, meist palästinensische, berufen sich auf Sirach, z. B. Rab, Jochanan, Elasar, Rabba bar Mare, und zuweilen in einer nur von Schriftstellen üblichen Weise; das Buch wird sogar noch im Amfange des IV säculums zu den Kethubim gezält.. D. Zunz, *Die Gottesdienstlichen Vorträge*

L'auteur du *Tzemach-David*, cité par Devoisin (1), parle de ce livre avec tout autant de respect que M. Zunz. *Jésus, fils de Sirach*, dit-il, *a composé le livre qu'en langue latine on appelle l'*Ecclésiastique ; *ce livre est rempli de sentences et de doctrines qui attestent une grande érudition et une profonde sagesse.* Nos docteurs dans le Talmud (*Baba Kama, cap. Hachobel*) le rangent dans la classe des agiographes.

*Ce livre*, dit Azarias, *n'est pas rejeté par nos docteurs* (2). St Epiphane assure que les Juifs de son temps le rangeaient parmi *les livres sacrés douteux* (3). Il fut écrit originairement en langue sacrée (4); les rabbins l'ont traduit dans l'idiome hebréo-germanique et publié à plusieurs reprises (5); ils le lisent encore dans leurs synagogues.

Le livre de la Sagesse est considéré par les rabbins comme un livre prophétique, écrit par Salomon, et digne de figurer dans le Canon des livres saints (6). Moïse Nachmanides assure avoir vu ce livre écrit en chaldaïque (7); et Rambam dans sa préface sur le Pentateuque cite sous le nom

*der Juden historisch entwickelt*, etc. p. 100. Berlin 1832. M. Zunz indique toutes ses autorités. M. Franck a adopté ce passage dans sa dissertation sur *la Kabbale*, imprimée à Paris en 1843. p. 333.

(1) *Observat. in Proœm. Pugionis fidei Raymundi Martini.* fol. 102. p. 123. ed. Lips. 1687.

(2) Devoisin, ibid. p. 126.

(3) Sunt et alii duo libri, quos illi (Judæi) pro dubiis habent, nimirum Sirachi et Salomonis Sapientia, præter alios quosdam, qui apocryphi dicuntur. *Hæres. VIII.* n. 6. p. 18.

(4) Deficiunt verba hebraica, quando fuerint translata ad alteram linguam... Bonum et necessarium putavi et ipse aliquam addere diligentiam et laborem interpretandi librum istum, *Prolog. Ecclesiastici.*— Joseph Ben Jacob atteste le même fait dans la *Bibl. hebr.* de Wolf. part. II. p. 200. Voy. aussi le témoignage de Zunz, supra.

(5) Wolf, *Bibl. hebr.* part. I. p. 237. et part. II. p. 200.

(6) Voy. Devoisin. *Observ. in Proœm. Pugion. fidei*, p. 126 et 127. ed. cit. et Eisenmenger, *Endtdecktes Judenthum.* t. II. p. 440.

(7) Apud Devoisin. loc. cit.

de *Grande-Sagesse* un livre écrit en langue chaldéenne, dont les extraits s'accordent avec le livre de la Sagesse, tel que nous le possédons aujourd'hui (1). Hartwig Wessel, qui a traduit ce livre du grec en hébreu, a tâché de prouver qu'il a été écrit en langue hébraïque (2). Il est vrai qu'Azarias affirme que ce livre fut exclu du Canon par Esdras, parce qu'il n'était pas rédigé en langue sacrée (3); mais personne n'ignore que ce livre est postérieur à Esdras, et que des parties notables des livres canoniques écrites en langue chaldéenne figurent encore aujourd'hui dans le Canon des Juifs. Des écrivains graves sont convaincus que ce livre a été écrit originairement en grec (4), et traduit plus tard en langue chaldéenne. Leur opinion est basée sur des raisons solides; mais quoi qu'il en soit, il est certain que ce livre a été écrit par un auteur juif (5) et destiné à l'usage des Juifs; qu'il a été traduit plusieurs fois du grec en hébreu, et que les nombreuses versions et éditions hebréo-germaniques, qui en ont été faites depuis plusieurs siècles (6), sont encore employées dans les synagogues.

(1) Apud R. Simon. *Hist. crit. du V. T.* p. 56.

(2) Apud S. J. Fraenkel, *Agiographa posteriora*, etc. præf. p. VIII.— Huet partage cette opinion : « Ex hebraico archetypo, dit-il, vel conversum esse, vel collectum pluribus indiciis deprehenditur; nam et in eo hebraismi occurrunt, et carmine adstrictum fuisse, perinde ut reliquos Salomonis libros et Jobum et Psalmos, nonnulli e veteribus memoriæ prodiderunt. » *Demonst. evang.* p. 198. ed. 1679. Ces hebraïsmes et ce parallelisme observés par Bauermeister, *Comm. in Sapient. Salomonis*, p. 26 et 27. Götting. 1828, ont entraîné plusieurs auteurs modernes dans la même opinion. Voy. Herbst; *Specielle Einl. in die deutero-kan. Büch. de A. T.* p. 185. Freiburg in B. 1844.

(3) Apud Devoisin. loc. cit.

(4) S.Jérôme écrivait au IV siècle : «Liber Sapientiæ apud hebræos nusquam est; quin et *ipse stylus græcam eloquentiam redolet.* » *Præf. in lib. Salom.* t. IX. col. 1294. ed. Vall. Venet. 1770. Voy. Herbst. loc. cit. p. 186.

(5) « Quin Judæus fuerit auctor Sapientiæ, nemo unquam dubitavit, nec in dubium revocare licet. » Bauermeister. loc. cit. p. 26.

(6) Wolf. loc. cit. part. II. p. 199.

Le livre de Judith et le livre de Tobie occupent chez les Juifs le même rang que l'Ecclésiastique et le livre de la Sagesse. Les rabbins qui ont examiné avec le plus de soin l'autorité des livres saints assurent qu'on les a exclus du Canon pour le motif unique, qu'ils n'ont pas été écrits sous l'influence de l'inspiration que les Juifs appellent *le degré du Saint-Esprit* (1). Ces deux livres ont été originairement écrits en langue chaldéenne (2), et leur texte existe encore dans les manuscrits (3). Une édition de Tobie en hébreu a été donnée à Constantinople au commencement du XVI siècle (4), et des versions en langue vulgaire en ont été publiées fréquemment à l'usage du peuple juif (5). On célèbre encore dans les synagogues la fête anniversaire de la délivrance de Béthulie par Judith, du moins un savant protestant admet le fait comme certain (6). Huet a combattu cette opinion comme trop peu fondée (7) ; mais il n'a pu nier que les Juifs dans leurs prières publiques ne considérassent Judith comme une héroïne dont les hauts faits appartiennent à l'histoire sacrée, et dont le souvenir, conservé par le livre qui porte son nom, compte parmi les traditions religieuses du peuple hébreu.

La prophétie de Baruch est citée dans le Talmud comme un livre prophétique. BARUCH, y est-il écrit, *fils de Nerias... Daniel, l'homme des désirs*, MARDOCHÉ... *Aggée, Zacharie et Malachie* ONT PROPHÉTISÉ, *la seconde année de Darius* (8).

(1) Devoisin. loc. cit. p. 127.

(2) S. Hieron. in *Præf. Jud. et Tob.* et Herbst. *Specielle Einleit. das Buch Tobia.* p. 68. *Das Buch Judith.* p. 98.

(3) Wolf. *Bibl. hebr.* part. II. p. 193. Huet, *De libro Tobiæ.* n. 2. p. 169.

(4) Wolf. loc. cit. p. 193.

(5) Wolf. loc. cit. p. 200.

(6) Breithaupt apud Wolf. loc. cit. p. 198.

(7) Epist. ad J. F. Breithauptium. 1700. apud Tilladet, *Dissert. sur diverses matières de relig. et de philol.* t. II. p. 204. La Haye 1714.

(8) Meghillah, cap. 1. ap. Marchini. *Tract. de divin. et canonicitate SS. Librorum.* part. II. p. 260. Taurini 1777.

Ce livre a été écrit en langue hébraïque; les idiotismes en font foi (1). Les Juifs l'ont conservé fort longtemps parmi leurs livres sacrés ; car l'auteur des constitutions apostoliques assure qu'ils le lisaient habituellement dans leurs synagogues (2).

Les parties deutéro-canoniques de Daniel ont été écrites originairement en hébreu ou en chaldéen, de l'aveu des savants, qui indiquent dans l'édition grecque les traces manifestes d'une version faite sur l'hébreu (3). Vincent de Regibus observe que le fameux manuscrit de *Daniel selon les Septante* donne ces parties contestées de Daniel comme appartenant à la version des Septante qui fut faite sur l'hébreu (4). L'histoire de Susanne a été traduite par Aquila, Symmaque et Théodotion, écrivains judaisants et traducteurs serviles du texte admis par les Juifs. Le manuscrit Chigien, qui fut copié sur les Tétraples d'Origène, porte à l'histoire de Suzanne le monogramme de ces trois auteurs, pour indiquer que leur version, quant au sens, ne s'écarte pas de la version des Septante (5). Origène, qui a inséré ces chapitres dans son édition des Septante, n'a pu être induit en erreur sur un fait qu'il discuta lui-même dans sa lettre à Jules Africain.

La chose est indubitable à l'égard de Théodotion, dont l'Eglise, qui a toujours lu le cantique des trois enfants de Babylone, l'histoire de Susanne et celle de Bel et du Dragon, a substitué la version à celle des Septante. Des auteurs juifs,

(1) Voy. Herbst. *Spec. Einleit. Das Buch Baruch.* p. 135 et suiv.

(2) « Judæi congregati Lamentationes Jeremiæ legunt... et Baruchum in quo scriptum est : Hic est Deus noster ; non estimabitur alius ad eum. » *Constit. apostol.* l. V. c. 20. n. 1. ap. Galland. *Biblioth. Patr.* t. III. p. 134

(3) Voy. entre autres Herbst, *Spec. Einleit.* p. 220. 246 et 256.

(4) *Daniel secundum LXX.* p. 74. 81. 91. ed. Romæ. 1772.

(5) « Monogramma ad oram codicis conspicitur, quod dat litteras Α. Σ. Θ. Indicat autem Aquilam, Symmachum, Theodotionem convenire cum LXX Interpretibus, non verbis sed verborum sensu, ideoque lemniscis ea quæ sequuntur adnotata sunt. » *Daniel secundum LXX.* p. 81

tels que le faux Gorionides, Saadias et Abarbanel, ont cité ces pièces dans leurs écrits (1). La dernière surtout a été fréquemment employée sous le nom de prophétie d'Abacum (2), nom qu'elle porte encore dans l'édition des Septante (3).

Les parties deutéro-canoniques du livre d'Esther ont été écrites originairement en chaldéen. C'est une opinion généralement reçue (4), que la publication récente du texte chaldaïque a placée au-dessus du doute. Vincent de Regibus d'abord (5) et bientôt après Jean Bernard de Rossi (6) ont donné ce texte d'après un manuscrit du Vatican, dont l'autorité n'est pas contestée. De Rossi pense, comme Bellarmin, que les parties proto-canoniques du livre d'Esther, dont nous possédons le texte hébraïque, sont un abrégé de l'histoire plus étendue qui fut écrite autrefois en langue chaldéenne, et qui comprenait toutes les parties deutéro-canoniques que nous possédons dans l'édition des Septante et dans la Vulgate. Il croit que cette histoire primitive fut abandonnée à cause de sa prolixité, à l'exception des lettres de Mardochée et d'Assuerus, du discours d'Esther, etc. qui furent annexés à l'abrégé qui nous reste. Outre le manuscrit du Vatican, il existe plusieurs vieux manuscrits qui contiennent les parties deutéro-canoniques d'Esther, sous une forme qui prouve que les Juifs les lisaient autrefois dans leurs synago-

(1) Apud Wolf. *Bibl. hebr.* part. II. p. 208.

(2) Vid. Raym. Martini, *Pugio fidei.* p. 957. à la fin de l'ouvrage.

(3) Flave Joseph. *Antiq. jud.* l. X. c. 10. n. 5. t. I. p. 535. et *De Machabæis*, n. 18. t. II. p. 519. raconte l'histoire des trois enfants de Babylone sauvés dans la fournaise, et de Daniel jeté dans la fosse aux lions; mais son récit ne contient aucune circonstance qu'il n'ait pu recueillir dans les parties proto-canoniques du livre de Daniel.

(4) Voy. Herbst. loc. cit. p. 268.

(5) *Daniel secundum LXX.* p. 434.

(6) *Specimen variarum lectionum sacri textus, et chaldaica Estheris additamenta.* p. 117 et seq. Romæ. 1782. — Voy. aussi Huet. *Dem. evang.* p. 175.

gues et les recevaient comme des écritures canoniques et sacrées (1). Les Septante ont connu et traduit ces fragments; Flave Joseph en a reproduit plusieurs passages ; l'édit d'Assuérus, tel que la Vulgate l'a conservé, figure dans le onzième livre de ses antiquités (2) avec une analyse exacte des discours de Mardochée et d'Esther.

Le premier livre des Machabées a été écrit en hébreu (3). St Jérôme en lut le texte original, qui existe encore dans les manuscrits (4); les Juifs modernes l'ont traduit en langue vulgaire, et le lisent dans leurs synagogues comme un monument de l'histoire sacrée (5).

Le second livre des Machabées, d'après l'opinion commune, a été écrit en grec (6); cependant le titre hébreu *Sarbet Sarbaneel*, qu'Origène lui donne dans l'énumération des livres sacrés des Hébreux (7), porte à croire que ce livre existait encore en langue hébraïque vers le milieu du second siècle. Flave Joseph nous apprend que les Juifs possédaient en leur langue l'histoire complète des événements que l'auteur du second livre des Machabées raconte : il est donc certain que ce livre a été ou écrit originairement en hébreu ou bien traduit plus tard en cette langue. Quoi qu'il en soit les Juifs s'en sont constamment servis. Le Talmud lui a emprunté plusieurs faits remarquables, parmi lesquels je signalerai le

(1) « Codices supersunt etiamnum, ut supra vidimus, qui hæc additamenta ita exhibent, ut appareat fuisse olim in Judæorum synagogis in canonem relata et ut sacra habita. » De Rossi. loc. cit. p. 135 et 123.

(2) *Antiq. jud.* l. XI. c. 6. p. 569 et seq.—De Rossi blâme la légèreté de Dom Calmet, qui assure, dans sa préface au livre d'Esther, que les parties deutéro-canoniques de ce livre sont restées inconnues à Flave Joseph.—Voy. aussi Huet. *Demonst. evang.* p. 173. et Dom Petitdier, *Remarques sur la Bibliothèque de M. Dupin.* t. I. p. 7. Paris 1691.

(3) Voy. Herbst. *Spec. Einl.* cap. 1. p. 12.

(4) Voy. Wolf. *Bibl. heb.* part. II p. 200.

(5) Wolf. loc. cit. p. 205.

(6) Voy. Herbst. *Spec. Einl.* p. 31.

(7) Apud Euseb. *Hist. eccl.* l. VI. c. 25. p. 290. ed. Cantab.

martyre des sept frères Machabées (1); et les Juifs modernes, après l'avoir traduit en langue vulgaire, et inséré dans le corps des Écritures, le lisent habituellement dans leurs synagogues (2).

Je pourrais me prévaloir ici de l'opinion des auteurs qui soutiennent que la version grecque des Septante a été faite sur une version chaldaïque, dont l'usage était vulgaire parmi les Juifs après la captivité de Babylone (3); car si ce fait était bien établi, l'usage de lire les livres deutéro-canoniques parmi les Juifs, à une époque antérieure de plusieurs siècles à la venue du Sauveur, serait constaté de la manière la plus frappante. Mais comme cette opinion est sujette à discussion, je me borne à la rappeler, satisfait d'avoir recueilli dans les monuments de la tradition juive une foule d'indices favorables à la canonicité des livres deutéro-canoniques que les protestants rejettent, et qu'ils s'efforcent même d'abolir.

Il me reste maintenant à résoudre les arguments que les protestants nous opposent.

Le plus spécieux de tous est celui qu'ils puisent dans la prétendue cessation de l'esprit prophétique, à l'époque où les livres deutéro-canoniques furent écrits.

Si les Juifs ont cru que Dieu ne suscita plus de prophètes après la mort de Malachie, il est évident que la plupart des livres controversés n'ont pu être reçus comme canoniques dans leur Église. Mais la difficulté est de prouver que les Juifs ont eu cette persuasion.

Leurs rabbins depuis un temps immémorial distinguent dans l'*inspiration divine* quatre degrés différents. Le premier degré, qui ne fut accordé qu'à Moïse, était le fruit de l'entretien du prophète avec la Divinité elle-même. Le second degré d'inspiration était celui de *la prophétie* proprement

(1) Apud Huet. *Dem. evang.* p. 258.
(2) Wolf. *Bibl. hebr.* loc. cit.
(3) Fabrici, *Titres primitifs de la révélation*. l. I. p. 210. et s. Rome 1772.

dite ; le troisième celui de *l'Esprit saint*, le quatrième celui de *la Fille de la voix*, ou de la *Bat-kol* (1). L'inspiration à leurs yeux n'était pas une communication uniforme et invariable de la lumière divine, mais une influence céleste inégale, qui conservait sa certitude et son autorité dans quelque degré qu'elle fût départie.

Le partage de ces degrés n'est pas basé sur la différence des sujets que les prophètes ont traités, ni sur la différence des temps où leurs écrits parurent ; mais sur la part plus ou moins grande d'*influence* que l'Esprit saint exerça sur leur intelligence. Ainsi les livres dont l'objet était plus digne de respect, ou dont l'âge était plus vénérable, n'ont pas toujours été attribués au premier degré d'inspiration. Daniel, qui a compté les jours de la venue du Messie, n'est pas rangé parmi les prophètes, mais parmi les agiographes (2); tandis que les livres de Josué, des Juges et des Rois, qui retracent l'histoire du peuple de Dieu, figurent au nombre des livres prophétiques. L'ordre de temps a été négligé comme la dignité des matières; car les petits prophètes, qui occupent le second rang dans le canon Talmudique, sont presque

(1) Moïse Maimonides explique les degrés supérieurs et inférieurs d'inspiration dans son *More Nevochim*, part. II. cap. 45. *De undecim distinctis prophetiæ gradibus*. p. 315; Cap. 41. *Quid sit visio prophetica? Quot modis in prophetis dicatur : Verbum Domini ad ipsos factum esse?* p. 307 ; et cap. 45. *De undecim distinctis prophetiæ gradibus*. p. 315. ed. Buxtorf. Basileæ 1629. — Rabbi Bechai résume la doctrine des Juifs touchant les degrés d'inspiration dans ces mots : «Scito autem, quod quatuor in prophetia existunt gradus : *Filia vocis*, Urim et Tumim, Spiritus Sanctus et prophetia. Omnium vero horum graduum subsequens superior est præcedente.» Apud Meuschen. *N. T. ex Talmude illust.* p. 358. Lipsiæ 1736.

(2) Les protestants nous objectent souvent que, d'après l'opinion des Juifs, les livres deutéro-canoniques n'ont pas été écrits par *des prophètes*. Lorsqu'ils auront remarqué que le livre de Daniel est exclu du nombre des livres prophétiques par les Juifs modernes, quoiqu'il soit reçu par eux comme un livre inspiré, ils comprendront combien leur objection est peu fondée.

tous postérieurs aux agiographes, tels que Job et Salomon, dont les écrits forment la troisième catégorie des livres inspirés. C'est la différence de l'influence divine qui sert de base à cette distinction, et qui en fait toute la valeur. Moïse passe pour le plus sublime des prophètes, parce que Dieu lui a parlé face à face (1). Isaie, Jérémie, Ézéchiël sont de simples prophètes, parce que le Ciel leur a communiqué ses lumières au moyen de visions abstraites ou de songes. D'autres auteurs sont moins que prophètes, quoiqu'inspirés, parce que le St Esprit leur a parlé par l'entremise des sens. La manière dont l'Esprit de Dieu se communique à eux fait toute la différence du degré d'inspiration que les Juifs leur accordent (2); mais quel que soit ce degré, il appartient à l'inspiration divine.

Le quatrième degré, appelé la *Fille de la voix*, appartient donc, dans l'opinion des Juifs, à l'inspiration proprement dite. Les rabbins assurent que la *Fille de la voix* est l'effet d'une communication céleste. Il est écrit dans le Talmud que Jonathan, fils d'Uziël, entendit la *Fille de la voix*, qui lui disait : *Quel est celui qui a osé révéler mes mystères aux enfants des hommes? Et Jonathan répondit : C'est moi, Seigneur, qui ai révélé vos mystères : Vous êtes témoin, que ce n'est point en mon honneur, ou en l'honneur de mon père, mais en votre honneur que je l'ai fait* (3)! Le Seigneur lui parla donc par la *Fille de la voix*, comme il parla aux autres prophètes par les

(1) Voy. Witsius, *Miscell. sacr.* l. 1. c. 7. *De privilegiis Moysis.* t. I. p. 34. ed. Lug. Bat. 1736.

(2) Vid. Moys. Maimon. *More Nevochim.* part. II. cap. 35. *Quod prophetia et miracula Mosis differant a prophetia et miraculis reliquorum prophetarum.* p. 290 et seq. ed. Basil. 1629.—Abarbanel, dissert. VIII. *De libr. biblic. divisione.* ed. a J. Buxtorf. Basil. 1662, p. 498, scribit : « Eo voluerunt discernere et separare librum legis Dei a reliquis libris sacris *dignitate gradus, quo superat gradum illorum* (prophetarum) *ratione influentiæ.* »

(3) Voy. Danzius, *De Filia vocis nefanda divinæ æmula*, diss. § 20. Jenæ 1716.

visions et les songes. Les docteurs juifs en sont si convaincus qu'ils attribuent alternativement les mêmes prophéties au degré de l'*Esprit saint* et à la *Fille de la voix*, comme si ces degrés étaient à peu près identiques : ils vont même jusqu'à appeler la *Fille de la voix une révélation de la Majesté divine* (1).

Mr Wesley, rabbin à Prague, a prétendu récemment (en 1845) que la *Bat-kol* n'est pas d'une grande autorité, parce que le Talmud lui-même déclare qu'il ne faut y attacher aucun prix (2). Mais M. Hirsch Chajes, rabbin à Zolkiew, a répliqué aussitôt que son adversaire s'était mépris sur la valeur de ce degré d'inspiration et sur le vrai sens du Talmud. Le recueil talmudique distingue, dit-il, plusieurs genres de *Bat-kol*, dont plusieurs sont vraiment l'expression de la parole divine et la voix dont Dieu se sert pour communiquer aux fidèles les vérités de la plus haute importance. *Ces Filles de la voix*, poursuit le savant rabbin, *sont une pure manifestation de la Divinité, ou un degré proprement dit de prophétie* (3). Il est vrai que la *Bat-kol* ne mérite aucun égard, d'après le Talmud, lorsqu'elle combat un point de doctrine déjà déterminé par la loi de Moïse; mais en pareille circonstance le degré le plus sublime de la prophétie devient suspect, parce que Dieu ne peut pas être contraire à lui-même : alors ce n'est plus l'autorité de l'oracle qui est contestée, mais son existence.

(1) Voy. Danzius, *Inauguratio Christi ad docendum haud obscurior Mosaica, ad Matth. III.* 13. apud Meuschen, *N. T. ex Talm. illust.* p. 359. Haud pauci, ait, Talmudistarum eadem de רוח הקודש (*Rouah hakodesh*) seu Spiritu sancto referunt quæ alii de בתקול (*Batkol*) seu Filia vocis. Quod autem גלוי השכינה (*Gilloui ha-shekhina*), hoc est divinæ Majestatis revelationem testatur, omni caret dubio.

(2) Baba Mezia. 59 b. où il est dit : *der Auspruch des Batkol sei nicht zu beachten.*

(3) Durch *Bat-kol* ist eine reine göttliche Manifestation, oder ein gewissen Grad der Weissagung zu verstehen. Voy. *Litteraturblatt. des' Orients.* n. 24 de 1845. p. 376. et n. 22. p. 345—348.

Il est donc bien certain que, si les Juifs ont cru que Dieu leur communiquait ses volontés au moyen de la *Bat-kol*, à l'époque où la prophétie plus parfaite avait cessé, ils n'ont pas cru que toute inspiration leur eût été refusée depuis le temps d'Esdras et de Malachie.

Or ce fait est indubitable. Les docteurs juifs déclarent d'une voix unanime que Dieu leur accorda ce degré d'inspiration dans tous les temps. *Après la mort des derniers prophètes, Aggée, Zacharie et Malachie, dont les livres sont parvenus jusqu'à nous, l'Esprit saint* (1), dit le Talmud, *se retira d'Israël, mais la Fille de la voix lui resta* (2). — *Nos sages*, dit l'auteur du livre Cosri (3), *ont eu des visions dans le second Temple, et ils ont entendu la Fille de la voix, qui est le degré d'inspiration accordé à ces hommes pieux. Jamais la Fille de la voix ne leur a été refusée pendant que le second Temple était debout* (4); *jamais la prophétie, ou ce qui tenait lieu de la prophétie, la Fille de la voix, ne leur a manquée* (5). Dans le traité *Joma* les Talmudistes comparent ce degré d'inspiration à un cèdre atteint par les vers, parce que seule, comme l'explique la glosse, elle leur est restée *de tous les genres de révélations*, comme la faible partie d'un grand cèdre (6). Azarias,

(1) L'Esprit saint, c'est-à-dire dans le langage des rabbins, *le degré d'inspiration* qu'on appelle l'Esprit saint.

(2) « Post mortem prophetarum posteriorum, Aggæi, Zachariæ et Malaciæ, recessit Spiritus Sanctus ab Israelitis; nihilominus tamen usi sunt Filia vocis. » *Talm. Hieros. et Babyl.* lib. *Sothah.* c. 9. apud Devoisin. *Observ. in proœm. Pug. fid.* p. 127.

(3) *Libri Cosri* part. III. c. 21 : « Præstantiores sapientum in Templo secundo videbant figuras et audiebant *Filiam vocis*, qui gradus est piorum istorum, quo gradus prophetarum superior est. » Apud Meuschen, *N. T. ex Talm. illust.* p. 358.

(4) Ib. cap. 73. « *Filia vocis* nunquam subducta est illis durante Templo secundo. » Apud Meuschen. loc. cit.

(5) Ibid. c. 41. « Nunquam subduxit se ab illis prophetia, aut id quod istius locum occupabat, *Filia vocis.* »

(6) « In tractatu *Joma*, Filia vocis comparatur Cedro tinea exesæ, quod

écrivain plus récent, assure que les livres de Judith et de Tobie, etc., ont été écrits sous l'influence de ce degré d'inspiration (1).

Malgré ces témoignages décisifs nos adversaires soutiennent que les Juifs, après la mort de Malachie, perdirent jusqu'à l'espérance de voir surgir parmi eux un prophète, avant l'avénement du Messie ; mais les passages de l'Ecriture qu'ils nous opposent prouvent à nos yeux le contraire de ce qu'ils avancent, ou ne prouvent rien.

M. Hävernick (2), par exemple, croit que l'auteur de l'Ecclésiastique considérait les temps prophétiques comme écoulés, lorsqu'il écrivait : *Que les os des douze prophètes refleurissent dans leurs tombeaux, car ils ont fortifié Jacob, et ils l'ont racheté de la servitude par une foi pleine de courage* (3) ! Mais qui découvrira daus ces mots la fin des temps prophétiques ? — Parce que les douze prophètes ont fortifié Jacob, Dieu aurait-il interrompu le cours de ses miséricordes, et cessé de fortifier, par le ministère de nouveaux prophètes, la foi toujours chancelante de son peuple ? Cette induction est non-seulement forcée mais évidemment fausse.

Jérémie s'est écrié dans le transport de sa tristesse : *Il n'y a plus de loi, et les prophètes de Sion n'ont pas reçu de vision du Seigneur* (4) ! Mais il fait allusion aux temps malheureux de la captivité de Babylone ; et à la cessation momentanée des divins oracles. La Réforme elle-même doit avouer que Jérémie n'a pas annoncé par ces mots la fin des temps pro-

secundum glossam hæc ipsis unice relicta fuerit ex modis revelandi, quemadmodum e cedro relinquatur pars admodum exigua. » Danz. *De Filia vocis nefanda divinæ æmula*. § 22.

(1) Voy. Devoisin. loc. cit. p. 127. et R. Simon, *Hist. crit. du V. T.* l. I. ch. 8. p. 55.

(2) *Einleit. in A. T.* p. 26. ed. cit.

(3) Eccli. XLIX. 12.

(4) Lamentat. II. 9.

phétiques, puisqu'elle admet dans son Canon des livres postérieurs à l'époque où ce discours fut prononcé.

David prête ces paroles à l'impie : *Nous ne voyons plus de signes éclatants de notre Dieu; il n'y a plus de prophète; nul ne nous connaîtra* (1). Mais il assure aussitôt que l'impie, en tenant ce langage, ment à sa conscience et insulte à la bonté de Dieu. Il croyait donc que ce prétexte ne pourrait jamais couvrir l'iniquité des impies, ni excuser leurs crimes : il était assuré que Dieu manifesterait toujours sa volonté d'une manière éclatante, et ne cesserait de rassurer son peuple par des prodiges, qu'après l'avoir abandonné à son aveuglement et à sa malice.

Le don de prophétie fut plus rare au temps des Machabées que dans les âges précédents. Cependant le peuple ne désespérait point à cette époque de voir surgir des prophètes dans son sein. Lorsque Judas Machabée eut purifié le Temple, il fit placer les pierres profanées de l'ancien autel sur la montagne sainte, *jusqu'à ce qu'un prophète* en indiquât l'usage (2). A la mort de ce héros la désolation fut telle qu'on n'en avait pas connu d'aussi cruelle *depuis le temps où aucun prophète n'avait paru en Israël* (3). Plus tard Simon, frère de Judas, fut constitué grand-prêtre, *en attendant que Dieu suscitât un prophète fidèle* (4).

L'attente des prophètes était donc générale dans le peuple de Dieu à l'époque où les livres deutéro-canoniques furent écrits, et elle était si vive que les questions les plus épineuses de la loi étaient réservées à leur futur jugement.

(1) Psalm. LXXIII. 9.

(2) Et reposuerunt lapides in monte domus, in loco apto, quoad usque veniret propheta et responderet de iis. I Mach. IV. 46.

(3) Et facta est tribulatio magna in Israel, qualis non fuit ex die qua non est visus propheta in Israel. I Machab. IX. 27.

(4) Judæi et sacerdotes eorum consenserunt, eum (Simonem) esse ducem suum et summum sacerdotem in æternum, donec surgat propheta fidelis. I Mach. XIV. 41.

Cette espérance se manifeste jusque dans l'histoire évangélique, où nous lisons que les Pharisiens interrogeaient St Jean Baptiste en ces termes : *Es-tu le prophète* (1)? *Et tous*, nous dit l'Écriture, *le croyaient prophète* (2).

Le Sauveur fut vénéré comme prophète, avant d'avoir été reconnu pour Messie (3). Le don de prophétie était même habituel dans le grand-prêtre, puisque Caïphe, l'année où le Sauveur fut immolé, prophétisa en sa qualité de pontife (4). Je pourrais ajouter à cette multitude de preuves l'opinion de Flave Joseph, qui acceptait comme sacrés les livres postérieurs au règne d'Artaxercès, et l'aveu d'un célèbre protestant qui confirme ce témoignage (5); mais je termine ici ma démonstration, et je conclus de ces faits qu'il était inoui parmi les Juifs qu'un prophète eût prédit la cessation de l'inspiration divine et que le catalogue des livres saints fût clos à jamais.

Ici une nouvelle difficulté se présente. Les Juifs, nous dit-on, ne comptaient que vingt-deux livres sacrés, même au temps du Sauveur, Flave Joseph nous l'atteste ; or il est impossible de classer sous vingt-deux titres les livres admis dans le Canon du concile de Trente; l'Église rejette donc le Canon de l'ancienne Synagogue, et accepte un Canon nouveau.

(1) Propheta es tu? Joan. I. 21.

(2) Omnes enim habebant Joannem sicut prophetam. Matt. XXI. 26, et XIV. 5.

(3) Populi autem dicebant : Hic est Jesus propheta a Nazareth Galileæ. Matt. XXI. 11. — Voy. aussi Luc. VII. 39. et Joan IV. 19.

(4) Hoc autem a semetipsò non dixit; sed, cum esset Pontifex anni illius, prophetavit, quod Jesus erat moriturus pro gente. Joan. XI. 51.

(5) « Josephus non dicit diserte, post Artaxercem nullos exstitisse prophetas, neque inficias it quosdam librorum illorum posteriorum ab hujusmodi viros scriptos esse, qui ratione doctrinæ et sanctitatis non procul aberant a dignitate prophetarum; sed negat *accurationem* successionis prophetarum. » Vitringa, *De defectu prophetiæ post Malachiam. Miscell.* lib. VI. c. 6. t. II. p. 314. ed. Franekeræ 1708. — Walton. *Proleg. XI.* n. 11. p. 319. ed. Tigur.

J'ai déjà fait observer, au commencement de ce chapitre, que le Sauveur et les apôtres ont pu révéler à l'Église la divinité de plusieurs livres méconnus par la Synagogue et autoriser ainsi un Canon nouveau; mais cette hypothèse n'est pas même nécessaire pour justifier le Canon de l'Église; car Flave Joseph, en limitant à vingt-deux le nombre des livres saints qui méritent une mention spéciale, n'exclut pas du Canon des Juifs les livres d'une autorité moindre, quoique sacrée et inviolable. Il faut donc l'entendre en ce sens, que les Juifs possédaient vingt-deux livres de premier ordre, dont l'authenticité était plus éclatante et la doctrine plus vénérable que celle des autres livres saints, quoique ceux-ci fussent dignes de foi et de respect.

Tous les monuments de l'histoire autorisent cette explication. Les Juifs n'ont jamais attaché au nombre de vingt-deux le prix que les protestants y attachent; et les Pères qui ont examiné le Canon des Juifs de leurs temps ne l'ont pas resserré dans ce chiffre. Le Talmud compte vingt-quatre livres au lieu de vingt-deux; les rabbins modernes avouent qu'il n'est guère possible de se faire une idée exacte de l'opinion d'un auteur, par le chiffre global des livres saints qu'il admet. Il y eut autrefois dix manières différentes d'énumérer ces livres. Les uns comptaient les livres des Rois pour quatre volumes, les autres pour deux. Les Paralipomènes passaient tantôt pour deux livres, tantôt pour un seul. On unissait ou l'on séparait tour à tour les Juges et Ruth, Jérémie et les Lamentations, Jérémie et Baruch, Esdras et Néhémie. Les quatre grands Prophètes furent comptés pour un livre et pour quatre. Quelquefois Esther fut joint à Esdras. Combien de chiffres différents ne résultent pas de ces différentes combinaisons? Et qui croira jamais que le nombre sacramentel de vingt-deux ait fait loi, soit dans la Synagogue soit dans l'Église, quand on sera convaincu que la manière de diviser et de compter les livres saints a varié tant de fois?

D'ailleurs les Pères nous apprennent que les Juifs ajoutaient aux vingt-deux livres reçus d'un accord unanime, d'autres livres moins vénérés. Origène assure que les Juifs admettaient l'Ecclésiastique dans leur Canon (1), et qu'ils acceptaient les livres des Machabées en dehors des livres canoniques (2). St Hilaire compte parmi les livres reçus des Juifs, Judith et Tobie (3), et St Épiphane la Sagesse, l'Ecclésiastique et Baruch (4). Il ajoute que l'on compte vingt-deux livres, mais qu'il y en a vingt-sept (5). St Jérôme nous apprend que les Juifs lisaient le livre de Judith (6); et St Isidore de Séville affirme qu'ils ont rejeté le livre de la Sagesse du Canon des Écritures, auquel il était inscrit, lorsqu'ils y ont reconnu la prédiction manifeste du supplice que leurs pères avaient infligé au Sauveur (7). Si ces asser-

(1) « Ecclesiasticum a Judæis quoque admissum testatur Origenes. » *Nota Huetii* in tom. iii. op. Orig. p. 541. ed. Delarue. Paris. 1740.

(2) « Extra horum censum sunt libri Machabæorum, qui inscribuntur Sarbet Sarbaneel. » Apud Euseb. *Hist. Eccl.* l. VI. c. 25. p. 289.

(3) « Quibusdam autem (Judæis) visum est, additis Tobia et Judith, viginti quatuor libros secundum numerum græcarum litterarum connumerare. » *Prol. in Psalt.* t. i. p. 10. ed. Veron. 1730.

(4) « Sunt et alii duo libri, quos illi (Judæi) pro dubiis habent, nimirum Sirachi et Salomonis sapientia, præter alios quosdam qui apocryphi dicuntur. » *Hæres. VIII.* n. 6. p. 18. — Ainsi la Sagesse et l'Ecclésiastique étaient douteux; mais la prophétie de Baruch était admise au nombre des livres canoniques.

(5) « Sacris omnibus codicibus pervolutis a Genesi ad Estheri tempora, qui sunt septem et viginti libri Testamenti Veteris et XXII numerantur. » *Hær. LXXVI.* t. I. p. 941. ed. Colon. 1682. — « Hieremias propheta cum Lamentationibus et epistolis tam ejus quam Baruchi. » Ibid p. 19.

(6) « Apud Hebræos *Judith* inter agiographa *legitur.* » *Prol. in Judith.*

(7) « Hoc opus (librum Sapientiæ) Hebræi, ut quidam Sapientium meminit, inter canonicas Scripturas recipiebant. Sed postquam comprehendentes Christum interfecerunt, memorantes in eodem libro tam evidentissima de Christo testimonia, quibus dicitur : *Dixerunt inter se impii : comprehendamus justum...* collatione facta, ne nostri eis pro tam aperto sacrilegio derogarent, a propheticis eum voluminibus reciderunt, legendumque suis prohibuerunt. » S. Isidor. Hisp. *De offic.* l. i. c. 12. t. VI. p. 376.

tions sont vraies, et qui oserait les révoquer en doute? les Juifs des premiers temps n'ont pas admis d'un accord unanime vingt-deux livres sacrés, et le nombre fixé par Flave Joseph ne fut pas sacré parmi eux.

Les protestants eux-mêmes, qui ont fait de ce chiffre une espèce de nombre magique et sacramentel, n'y ont jamais conformé leur Canon; car aujourd'hui encore, après la suppression des livres deutéro-canoniques, la Société biblique imprime à la tête de ses Bibles un Canon qui comprend *trente-neuf* livres de l'Ancien Testament.

On soutient encore que le Canon des livres saints ne doit contenir que des livres écrits dans la langue sainte. Mais ce principe où est-il écrit? Quel est l'apôtre qui nous l'a révélé? Comment le prouve-t-on? Un rabbin le suppose; mais les ministres ont sans doute des arguments plus persuasifs que l'opinion d'un rabbin pour établir un principe aussi important, aussi décisif dans la controverse chrétienne. Ces arguments que ne les produisent-ils? Ils nous parlent hardiment de la langue sainte; mais quelle est cette langue unique, dont les prophètes ont fait usage? Isaïe et Daniël parlaient la langue de Moïse, je le veux, mais le dialecte sacré n'a-t-il jamais varié? Si tous les prophètes ont employé le même langage, pourquoi les Juifs et les protestants acceptent-ils les parties chaldaïques des livres proto-canoniques (1)? — La langue chaldéenne est peut-être sacrée? Alors le principe posé n'exclut plus du Canon nos livres deutéro-canoniques, à l'exception de deux peut-être, dont le texte original paraît avoir été rédigé en grec (2). Mais pourquoi la langue grecque n'est-elle pas sacrée? Les Juifs Alexandrins l'ont consacrée par leur culte; elle fut employée par les Septante

(1) Voici les parties proto-canoniques de l'Ancien Testament, qui sont écrites en langue chaldéenne : Genes. XXXI. 47. Jerem. X. 11. Daniel. II. 4. jusqu'à la fin du VII chapitre, Esdras IV. 8. jusqu'à VI. 19. et VII. 12-27.

(2) La Sagesse et le second livre des Machabées.

dans leur version, qui contenait la vraie parole de Dieu. Si elle n'est pas sainte pour les Juifs, ne l'est-elle pas pour les chrétiens? Les Pères nous enseignent que, sous la loi nouvelle, Dieu a sanctifié au moins les trois langues employées sur le titre de la croix (1). Ne suffit-il pas qu'un livre soit rédigé dans la langue sainte des chrétiens pour figurer dans le Canon de l'Église chrétienne? Les ministres exigeront peut-être que le texte original des livres saints soit conservé, pour qu'ils puissent figurer au Canon? Mais alors qu'ils fassent de la conservation du texte original une condition nouvelle de canonicité; qu'ils effacent du nombre des livres saints l'Évangile de St Matthieu et l'Épître aux Hébreux, qui, d'après l'opinion commune des savants, ont été écrits en langue hébraïque; qu'ils nous prouvent, en dépit de leurs propres

(1) « Cum Dominus crucifigeretur, titulus inscriptus est a Pilato et positus : *Rex Judæorum*, tribus linguis, Hebræa, Græca, Latina, quæ linguæ toto orbe maxime excellunt. » S. Aug. *Enarr. in Psalm. LVIII.* n. 1. t. IV. col. 557. — « *Tres* autem sunt *linguæ sacræ*, hebræa, græca, latina, quæ toto orbe maxime excellunt. His enim tribus linguis super crucem Domini a Pilato fuit causa ejus scripta. » S. Isidor. Hispal. *Etymol.* l. IX. c. 1. t. III. p. 396. — S. Augustin dit que le St Esprit a sanctifié toutes les langues au jour de la Pentecôte, où Pierre dans un seul discours parla plusieurs langues pour montrer que l'unité de l'Église embrasserait toutes les nations, et que la même foi serait exprimée dans toutes les langues du monde. Voyez ses sermons sur la fête de la Pentecôte t. V. col. 1089-1091. 1093. 1363, son sermon CLXXV. *De verbis apostoli.* t. V. col. 836. et son *Enarr. II, in Psal. XVIII.* n. 10. t. IV. col 85. — Dans son *Tract. II. in Ep. S. Joan.* t. III. part. 2. col. 838, il se moque des Donatistes, qui ne reconnaissaient que deux langues sacrées, la Latine et la Punique. « Ubi jam omnes linguæ sonabant (in die Pantecostes), dit-il, omnes linguæ crediture ostendebantur. Isti autem qui multum amant Christum, sic honorant Christum, ut dicant, illum remansisse ad duas linguas, Latinam et Punicam, id est Afram. *Solas duas linguas tenet Christus?* Istæ enim duæ linguæ solæ sunt in parte Donati, plus non habent. Evigilemus, fratres, *videamus potius donum Spiritus Dei*... et videamus impleta quæ dicta sunt in Psalmo : *Non sunt loquelæ neque sermones, quorum non audiantur voces eorum... Donum Christi venit ad omnes linguas...* Quare? Quia in sole posuit tabernaculum suum. » — Voy. aussi S. Hilar. *Prol. in Psal.* t. I. col. 11.

principes, que les versions de la Ste Bible ne renferment pas la vraie parole de Dieu, et en dépit des faits les plus manifestes, que tous les textes des livres deutéro-canoniques sont perdus!

Mais pourquoi nous étendre davantage? Pourquoi prouver encore aux ministres que les monuments de la tradition juive leur sont contraires, et prêtent un puissant appui à la croyance de l'Église? L'antiquité chrétienne ne nous a-t-elle pas appris que le Canon des Juifs diffère de celui des chrétiens? Les Pères n'ont-ils pas posé ce principe, que le jugement de l'Église est dans le choix des livres canoniques la seule règle que nous puissions suivre avec sécurité? Oui, tous ceux qui ont examiné le catalogue des livres saints ont opposé le Canon de l'Église à celui des Juifs, et déclaré qu'un chrétien doit accepter le premier, et qu'il ne peut s'attacher au second.

Au temps d'Origène, l'opinion sous laquelle la Société biblique abrite aujourd'hui son Canon a été avancée. On vit des chrétiens qui invitaient tacitement l'Église à fouler aux pieds la tradition des apôtres, et à suivre celle des ennemis de la croix. Mais Origène les prit en pitié : « Si nous nous apercevons enfin, écrit-il à Africanus, que les versions reçues dans nos églises s'écartent en beaucoup d'endroits du texte hébreu, il est temps de détruire les exemplaires dont nous faisons usage, et de conjurer les Juifs de vouloir bien nous donner un texte pur et sans mélange. Mais, en ce cas, il faudra accuser la divine Providence, qui donna l'Écriture aux églises pour leur édification, de n'avoir pas veillé au salut des fidèles que Jésus-Christ a rachetés de son sang, et pour lesquels il a daigné mourir (1)! »

(1) « Tempus est igitur, si hæc nos non latent (in multis dissentire textum hebraicum a versione vulgo recepta), abrogare quæ in Ecclesiis feruntur exemplaria, et fratribus lege præcipere, ut abjectis, quos penes se habent, sacris libris, adulando Judæis persuadeant, ut nos puris et qui

Origène citait les livres deutéro-canoniques, sans égard au Canon des Juifs ; il déclarait même que dans le choix des Écritures il n'écoutait que le jugement de l'Église. Ayant allégué un verset du XIII chapitre de Daniël dans ses commentaires sur St Matthieu, il ajouta aussitôt : *Je me suis servi de ces paroles de Daniël, quoique je susse bien qu'elles n'existent pas dans le texte hébreu : il me suffit que nos églises les acceptent* (1).

St Augustin oppose constamment le Canon de l'Église à celui des Juifs. *Les Juifs*, dit-il, *ne reçoivent pas les livres des Machabées dans leur Canon; mais l'Église les reçoit* (2). Après avoir parlé des livres de l'Ancien Testament que les Juifs ont conservés, *il en est d'autres encore*, poursuit-il, *dont il faut faire mention ici. Ils ont été écrits avant la venue du Sauveur, et quoique les Juifs ne les reçoivent pas, l'Église du Sauveur les reçoit. Tels sont les deux livres de la Sagesse et de l'Ecclésiastique* (3). *Les Juifs*, écrit-il, *n'accordent pas une*

nihil habeant figmenti impertiant. An etiam Providentiæ, quæ in sacris Scripturis dedit omnibus Christi ecclesiis ædificationem, curæ non fuerunt *empti pretio pro quibus Christus mortuus est; cui licet Filio non pepercit Deus*, ipsa caritas, *sed pro nobis* omnibus *tradidit illum, ut cum ipso omnia nobis donaret?* » Origen. *Epist. ad African.* n. 4. p. 16.

(1) « Usi sumus hoc loco Danielis exemplo, quod in hebræo positum non est, sed quoniam in ecclesiis tenetur. » In *Serie Comm. in Matth.* op. t. III. p. 879. Voy. aussi *Epist. ad African.* n. 13. t. I. p. 26.

(2) « Machabæorum libri, quos non Judæi sed Ecclesia pro canonicis habet. » *De civ. Dei.* l. XVIII. c. 36. t. VII. col. 519. — « Scripturam, quæ appellatur Machabæorum, non habent Judæi sicut legem et prophetas et Psalmos... sed recepta est ab Ecclesia non inutiliter. » *Contra Gaudent. Donat.* l. I. c 31. n. 38. t. IX. col. 655.

(3) « Ista de libris posuimus, quos et Judæi canonicos habent... sed non omittendi sunt et hi, quos quidem ante Salvatoris adventum constat esse conscriptos, sed eos non receptos a Judæis, recipit tamen ejusdem Salvatoris Ecclesia. In his sunt duo, qui Salomonis a pluribus appellantur, propter quamdam, sicut existimo, eloquii similitudinem (Sapientiam scilicet et Ecclesiasticum). » In *Speculo.* t. III. part. 1. col. 733.

*autorité canonique au livre de la Sagesse* (1); *mais l'Église l'ayant reçu dans son Canon ainsi que l'Ecclésiastique, il faut compter ces deux livres parmi les livres inspirés* (2). *Au temps de Cyrus*, dit-il encore, *eurent lieu les événements recueillis dans le livre de Judith, que les Juifs paraissent n'avoir pas reçu dans leur Canon* (3); et il laissa entendre au lecteur que l'Église ne partage pas en ce point la croyance des Juifs; car il ajoute que le nombre des livres prophétiques conservés *chez les Juifs et dans l'Église* (4) est bien petit, eu égard au nombre des prophètes que Dieu a inspirés sous l'Ancien Testament. Il considère donc la tradition de l'Église comme distincte, et même comme indépendante de celle des Juifs. Il n'était pas possible à St Augustin de dire d'une manière plus explicite que le Canon des Juifs n'est pas celui de l'Église, et que dans le choix des Écritures les chrétiens sont obligés d'accepter le Canon de l'Église, avec au moins autant de respect que les Juifs acceptent le Canon des rabbins.

Lorsque St Jérôme eut paru déroger à ces principes, en conformant ses traductions de la Ste Bible au Canon des Juifs, il souleva contre lui une tempête violente, qu'il apaisa à peine en désavouant l'opinion qu'on lui attribuait. Ruffin, le plus ardent de ses adversaires, montra combien le

(1) « Judæi non recipiunt librum Sapientiæ in auctoritatem canonicam. » *Retract.* l. II. c. 20. t. I. col. 49.

(2) « Qui (libri Sirach et Sapientia) quoniam in auctoritatem recipi meruerunt, inter propheticos numerandi sunt. » *De Doct. christ.* l. II. n. 13. t. III. col. 24. — « Eos (librum Sapientiæ et Ecclesiasticum) in auctoritatem maxime occidentalis antiquitus recepit ecclesia. » *De civ. Dei.* l. XVII. c. 20. t. VII. col. 483.

(3) « Tempore Cyri regis Persarum illa gesta sunt, quæ scripta sunt in libro Judith, quem sane in canone Scripturarum Judæi non recepisse dicuntur. » *De civ. Dei.* l. XVIII. c. 26. col. 508.

(4) « Prophetæ cum multi fuerunt, paucorum *et apud Judæos et apud nos* canonica scripta retinentur. » Ibid. loc. cit.

projet d'introduire dans l'Église le Canon des Juifs était tout à la fois ridicule aux yeux d'un chrétien et injurieux à la divine Providence. « Quoi, s'écriait-il, Pierre aurait gouverné l'Église romaine pendant vingt-quatre ans; il lui aurait communiqué les livres qu'on lisait en sa présence, et qu'il expliquait aux fidèles, et il aurait trompé l'Église de Jésus-Christ, en lui confiant comme sacrés des livres qui ne contenaient pas la vérité sainte! Aurait-il voulu par hasard, lui qui voyait les véritables livres saints entre les mains des Juifs, que les chrétiens possédassent des livres supposés? Il serait vraiment étrange que les apôtres eussent ordonné à leurs disciples de s'appliquer à la lecture, de mépriser les fables judaïques et les généalogies, de fuir surtout les hommes de la circoncision, et qu'ils ne nous eussent point donné les livres canoniques; qu'ils n'eussent même pas prévu par la lumière du St Esprit, qu'après une durée de quatre siècles il arriverait un jour où l'Église, s'apercevant tout à coup que les apôtres ne lui avaient pas remis les véritables livres de l'Ancien Testament, députerait ses enfants vers les Juifs pour les prier et les conjurer de vouloir bien lui communiquer au moins en partie la vérité qu'ils possédaient (1)! »

(1) « Petrus romanæ Ecclesiæ per viginti et quatuor annos præfuit; dubitandum non est, quin sicut cætera, quæ ad instructionem pertinent, etiam librorum instrumenta Ecclesiæ ipse tradiderit, quæ utique jam tunc ipse sedente et docente recitabantur. Quid ergò? Decepit Petrus apostolus Christi Ecclesiam, et libros falsos et nihil veritatis continentes tradidit, et cum sciret quod verum est haberi apud Judæos, et apud Christianos volebat haberi quod falsum est ?... Quomodo ergo isti, qui præcipiebant discipulis ut attenderent lectioni, emendatas eis et veras non dabant lectiones, et qui præcipiunt ne adtendamus judaicis fabulis et genealogiis, quæ quæstiones magis præstant quam ædificationem, et iterum cavere nos jubent et observare maxime eos, qui ex circumcisione sunt, quomodo non pervidebant per Spiritum, quod futurum esset tempus post quadringentos fere annos, quando Ecclesia, cognito eo quod ab apostolis non sibi esset tradita veritas veteris Instrumenti, legatos mitteret ad istos, quos illi tunc circumcisionem vocabant, obsecrans et exorans, ut sibi de

St Jérôme sentit la force de ces raisons, et avant que le livre de Ruffin lui fût parvenu, il protesta qu'il n'avait pas exprimé son opinion personnelle, mais celle des Juifs, en effaçant du Canon de l'Église les livres que les Juifs n'inséraient pas au leur (1). Il rendit ainsi hommage à la croyance de l'Église, et reconnut, comme son adversaire, que le Canon des chrétiens diffère de celui des Juifs.

Les Pères des siècles suivants n'ont jamais abandonné ce principe. St Isidore de Séville, qui fit du Canon l'objet d'une étude spéciale, dit que l'Église ajoute aux trois classes de livres saints (la loi, lès prophètes et les agiographes) admises par les Juifs, une quatrième classe qui lui est propre. *Il y a parmi nous*, dit-il, *une quatrième classe des livres de l'Ancien Testament, qui ne figurent pas dans le Canon des Juifs* (2). Raban Maure, évêque de Mayence, Pierre de Blois, Vincent de Beauvais, et d'autres écrivains célèbres ont adopté non-seulement la doctrine de St Isidore, mais ils ont exprimé leur opinion personnelle dans les termes dont le saint Docteur s'est servi.

Il est peut-être inutile de développer ici les raisons que l'on peut faire valoir contre la prétention singulière d'imposer à l'Église chrétienne le Canon des Juifs. Origène et Ruffin viennent de nous en indiquer une qui est péremptoire; les autres se présentent en foule à l'esprit. Une des plus frappantes est le contraste vraiment étonnant que présente la doctrine protestante au sujet des croyances catholiques et des croyances juives. En voyant les ministres

veritate, quæ apud ipsos est, aliquid largirentur?» Ruffin. *Apol.* l. II. n. 33 et 34. apud S. Hieron. t. II. col. 661 et 662.

(1) «Non enim quid ipse sentirem, sed quod illi (Judæi) contra nos dicere soleant, explicavi.» *Apol. contra Ruffin.* l. II. n. 33. t. II. col. 527. ed. Vall.

(2) «Quartus est apud nos ordo Veteris Testamenti eorum librorum, qui in canone hebraico non sunt.» *Etymol.* l. IV. c. 1. t. III. p. 241.

invoquer l'autorité des rabbins, citer le Talmud, se rallier aux Juifs dans une controverse purement chrétienne, chacun se demande si la pure parole de Dieu règne encore dans la Réforme, ou bien si les fables et les généalogies judaïques y ont pris la place de la tradition catholique? On se demande encore s'il est écrit dans la Ste Bible que les Juifs dispersés ont reçu du Ciel la mission de conserver aux chrétiens le vrai Canon des Écritures, ou bien si le Sauveur, en promettant les lumières du St Esprit à son Église, n'a pas assez pourvu à l'instruction des fidèles (1)? La saine raison, le bon sens vulgaire nous répondent que les enfants de la Nouvelle Alliance n'attendent point la vérité et le salut de la bouche d'un peuple qui est devenu étranger aux Testaments.

Si l'on me demandait cependant pourquoi les saints Pères ont transcrit le Canon des Juifs dans les livres qu'ils destinaient aux chrétiens, je répondrais sans hésiter que ce fut pour le conserver comme un monument historique et une source d'érudition, et non point pour en faire une règle de foi.

Les Pères ont eu trois motifs spéciaux pour reproduire le Canon des Juifs dans leurs livres. Le premier était d'instruire les fidèles de la différence qui existait entre les livres sacrés des Hébreux et ceux de l'Église.

Dans les premiers siècles de notre ère les laïques comme les prêtres étaient exposés aux attaques des Juifs, qui défendaient toujours leurs erreurs par l'autorité des Écritures; mais comme le texte hébreu différait en plusieurs passages de la version grecque des Septante et de la Vulgate latine,

(1) Un écrivain Lutherien qui a montré beaucoup de bon sens dans cette controverse, M. Reuss, dans sa *Dissert. polem. de lib. apoc. populo perperam negatis.* p 11. Argentor. 1828. oppose à ses adversaires protestants jusqu'au silence des premiers réformateurs. « Conciperem equidem animo, dit-il, Judæorum rationem a Christianis recipi, si sacrorum nostrorum primi conditores sequendam docuissent. Sed ubi locorum, quæso, tale quid legitur? » Si par ces mots *sacrorum conditores*, il entend les apôtres, son argument est beaucoup plus solide.

les Juifs citaient tantôt des paroles que les chrétiens ne trouvaient pas dans leurs exemplaires, tantôt les chrétiens alléguaient des autorités que les Juifs ne trouvaient pas dans les leurs. Pour prévenir ces méprises, qui encourageaient les Juifs dans leurs perfides attaques, les Pères dressèrent le catalogue des livres saints acceptés par la Synagogue, et engagèrent les fidèles à puiser uniquement dans ces livres les passages de l'Écriture qu'ils citeraient contre les Juifs. Ils firent même davantage, ils publièrent des éditions complètes de la Ste Bible, dans lesquelles ils indiquèrent toutes les différences du texte hébreu et de la version grecque ou latine. Chaque verset, chaque mot portait dans ces curieux volumes le signe de ses rapports avec l'édition hébraïque et avec la controverse juive ou chrétienne. Origène eut ce but en vue lorsqu'il publia ses Hexaples (1), et St Jérôme se proposa surtout cet avantage en traduisant la Ste Bible sur le texte hébreu (2).

Un second motif fut de conserver l'histoire des institutions juives et d'aider les fidèles dans l'étude du Vieux Testament. Il importe beaucoup à celui qui aborde pour la première fois l'étude des livres saints, d'avoir acquis une certaine connaissance des mœurs, des coutumes et des croyances religieuses des Juifs. Les Pères, qui voulaient populariser cette connaissance, étaient obligés de suivre Israël jusque dans les voies de son égarement, et d'ajouter aux monuments de l'histoire sainte et au résumé des antiquités judaïques le Canon admis par la Synagogue moderne et la doctrine des Juifs touchant l'autorité des livres saints. Ce fut pour compléter ces notions préliminaires que St Épiphane inséra le Canon des Juifs dans son livre *des poids et mesures.*

(1) Origen. *Epist. ad African.* n. 5. t. I p. 17.

(2) S. Hier. *Contra Ruffin.* passim. t. II. col. 518 et seq. — Et *Prol. in Psal.* « Aliud est in ecclesiis Christi credentium Psalmos legere, aliud Judæis singula verba calumniantibus respondere. » Ibid. col. 526. Voy. aussi Ruffin. *Apol. contra Hier.* n. 36. apud Hieron. t. II. col. 665.

Enfin les Pères ont conservé le Canon des Juifs comme une preuve certaine de l'authenticité des livres proto-canoniques.

Quoique l'opinion des Juifs sur les limites du Canon ne puisse faire autorité dans notre controverse, leur attachement inviolable aux livres proto-canoniques doit prouver aux incrédules que ces livres se rattachent aux institutions primitives du peuple hébreu, et méritent la foi que tout homme sincère accorde aux monuments authentiques de l'histoire. Tout le monde peut facilement se convaincre que, si les Juifs ont pu perdre durant leur cruelle dispersion quelques livres conservés par l'Église chrétienne, ils n'en ont jamais ajouté un seul à ceux qu'ils avaient reçus de leurs pères. Leur témoignage confirme donc admirablement l'authenticité des livres saints et la vérité de la religion chrétienne; et c'est pour ce motif que St Augustin les appelle *nos libraires* et nos serviteurs; ils sont chargés, dit-il, par la divine Providence de porter des livres qui les confondent, afin de nous être infiniment utiles (1).

Il serait donc peu raisonnable d'attribuer aux saints Pères la pensée de consacrer dans l'Église le Canon moderne des Juifs. Ces saints Docteurs loin d'accepter, en matière de religion ou de saintes Écritures, l'opinion des ennemis de la croix, les accusaient au contraire d'avoir perdu par leur faute une partie du sacré dépôt qui leur avait été confié (2), et d'avoir falsifié, si non les Écritures elles-mêmes, au moins un grand nombre des exemplaires qui les renfermaient (3). Il serait

(1) « Librarii nostri facti sunt (Judæi), quomodo solent servi post dominos ferre, ut illi portando deficiant, illi (christiani) legendo proficiant. *Enarr. in Psal. LVI.* n. 9. t. IV. col. 534.

(2) Voy. entre autres N. Serrarius, *Prolog.* cap. VIII. q 14. p. 45. ed. Mogunt. 1612, et Wolf. *Biblioth. hebr.* part. II. sect. 4. p. 211.

(3) Voy. entre autres Marchini, *De divin et canon. sacr. Bibliorum.* p. 89. ed. Taurin. 1777, et Fabricy, *Des titres primitifs de la révélation.*

vraiment étrange que les Pères eussent pris pour conseillers dans le choix des Écritures des hommes qu'ils accusaient publiquement de négligence et de mauvaise foi.

Un fait, trop peu remarqué peut-être, élève notre assertion au dernier degré de la certitude.

Il y a divergence entre le Canon des Juifs, tel que St Jérôme et le Talmud l'ont décrit, et le Canon des Pères qui ont douté de la canonicité des livres deutéro-canoniques. Cette divergence est sensible, fondamentale. Les Pères ont inséré au Canon des livres que le Talmud a omis, tel que Baruch (1), et ils y ont omis un livre, celui d'Esther, que les Juifs ont toujours accepté dans leur Canon (2). Ils se sont donc écartés sous un double rapport du Canon des Juifs modernes; ils nous forcent donc aussi à croire qu'ils ont rédigé leurs catalogues des livres sacrés d'après les seules données de la tradition chrétienne.

J'ajoute un dernier mot. Les ministres connaissent maintenant les raisons qui nous obligent à récuser l'autorité du Canon des Juifs; espérons qu'ils s'efforceront d'en prouver l'existence, l'étendue et l'autorité, avant de nous inviter désormais à y conformer nos Bibles.

## II.

### *Du Canon de l'Église primitive.*

Toutes les communions chrétiennes acceptent le Canon de l'Église primitive comme un Canon d'une autorité incontestable. L'Église catholique est persuadée que le Canon du

t. I. p. 140. Rome 1772; mais surtout F. Bonav. a Magdalono, *Triplex Biblico-critica demonstratio in qua Biblica sacra Vulgatæ editionis... non vitiosa demonstratur*, etc. p. 104. et s. Venet. 1760.

(1) Voy. ici p. 23 et 51.

(2) Voy. ici p. 14. note 4.

concile de Trente ne s'en écarte pas, et les sectes prétendent que leur Canon y est conforme.

Nos recherches se bornent donc ici à constater l'étendue de ce Canon, et non pas à fixer son autorité; car, comme tous les chrétiens l'acceptent et le vénèrent, notre controverse n'aurait plus d'objet, si l'on pouvait en produire un exemplaire authentique.

Malheureusement ce Canon n'existe plus. Les ministres en parlent, il est vrai, comme d'un document parfaitement connu; mais lorsqu'on examine leurs prétentions, on trouve qu'ils s'attachent au Canon de Méliton, qui fut évêque de Sardes vers l'an 170, ou à celui du concile de Laodicée, qui fut célébré l'année 371.

Or ces Canons ne sont ni primitifs, ni complets. Eusèbe nous dit que Méliton n'a pas donné le catalogue des livres reçus dans toutes les églises, mais la liste exacte de ceux qui avaient été reçus d'un accord unanime. Quant au Canon du concile de Laodicée, il date d'une époque où les églises les plus célèbres du monde avaient adopté un Canon bien différent.

Il faut donc nécessairement recourir ici à un jugement critique basé sur une comparaison consciencieuse et fidèle des Canons qui ont été reçus par les églises dans le courant du IV et du V siècle; et si l'on désire s'éclairer davantage, il faut suivre le fil de la tradition jusqu'à ces derniers temps, et rechercher dans cette multitude de Canons divers les traces du Canon primitif, qui ne porte plus le cachet matériel de son origine.

Au premier coup d'œil cette recherche paraît effrayante. D'abord le nombre de ces Canons est considérable. Le savant Hody en a recueilli plus de *cent*, outre les Canons qu'il a dressés lui-même d'après les meilleurs manuscrits de la Ste Bible (1). Le P. Blanchini en a compté *soixante-treize* (2);

(1) *De Bibliorum textibus orig. vers. et lat. vulg.* l. IV. p. 644. Oxonii 1705.
(2) *Vindiciæ canonic. Scrip. Vulgatæ lat. ed.* præf. p. V. Romæ 1740.

et le P. Froelich en énumère jusqu'à *quatre-vingt-trois* (1). D'autres auteurs, tels que Gérard de Maestricht (2) et l'abbé Vincenzi (3), en ont indiqué plusieurs qui avaient échappé à la diligence de leurs devanciers; enfin nous en avons découvert nous-mêmes un petit nombre, qui, réunis aux précédents, forment une série de plus de cent vingt Canons distincts.

Comment embrasser d'un coup d'œil cette multitude de documents, qui ne diffèrent les uns des autres que par l'omission de quelques mots, ou par l'ordre dans lequel ils énumèrent les livres saints? Comment saisir leurs rapports et leur différence?

Nous avons fait disparaître cette difficulté, en comparant nous-mêmes ces Canons les uns aux autres, et en les analysant dans le tableau synoptique que nous ajoutons à ce volume. Laissant à l'écart les livres proto-canoniques, que tous les Canons admettent, nous avons observé avec soin le témoignage qu'ils rendent ou qu'ils refusent aux livres controversés, et nous avons indiqué les livres proto-canoniques que plusieurs omettent, lorsque nous avons cru trouver dans cette omission un signe certain de leur inexactitude ou de leur infidélité.

Un simple coup d'œil jeté sur ce tableau, qui résume les principaux monuments de la tradition chrétienne touchant la forme du Canon de l'Ancien Testament, suffit pour faire

(1) J'ai dû me servir de l'édition très-imparfaite du catalogue du P. Froelich, qui a été donnée par le P. Zaccaria à la suite de l'hist. du V. T. du P. Noel Alexandre, imprimée à Venise en 1776, et par un antre éditeur dans le *Menochius suppletus*, imprimé à Venise en 1771. Je n'ai pu voir les *Vindiciæ annalium Syriæ*, qui renferment l'édition originale de ce catalogue, ni les remarques que l'antenr y a jointes.

(2) *Canon S. Scripturæ secundum seriem seculorum N. T. collectus, notisque illustratus* a Gerhardo van Mastricht, reip. Bremens. Syndico. in *Biblioth. hist. philol. theol.* class. VII. fasc. 1. Amstelod. 1723.

(3) *Sessio quarta Concilii Tridentini vindicata, seu Introductio in Script. deutero-canon. V. T.* Romæ 1842.

saisir la divergence qui existe parmi eux. Cette divergence est telle, lorsqu'on s'arrête à un premier examen, que des esprits prévenus ou superficiels ont pu croire que le choix des livres saints avait été arbitraire dans l'Église, et que la tradition chrétienne n'enseignait rien de certain sur la forme du Canon (1).

Cette funeste erreur ne doit pas nous étonner chez les ministres, lorsque nous réfléchissons à la filiation qui existe entre elle et les principes de la Réforme. Les protestants, qui ont conçu l'idée la plus basse et la plus indigne de la protection que la divine Providence exerce sur l'Eglise, ont coutume de recourir à leur système favori de la défection du peuple de Dieu, pour rendre compte de toutes les difficultés qui les arrêtent. Ils ont paru effrayés d'abord de la discorde qui règne parmi les anciens témoins de la tradition chrétienne; ils ont repoussé ensuite par esprit de système le témoignage que les siècles suivants ont rendu à la vérité après un examen sérieux et profond des croyances antiques. Le moyen le plus simple d'expliquer ce désaccord ancien et cet accord plus récent était de recourir à l'absurde hypothèse, que Dieu a répandu les ténèbres de l'erreur sur son Eglise, dès qu'elle fut née, et qu'il a abandonné son peuple à tous les travers que l'esprit humain peut subir, à tous les ravages que les passions humaines entraînent à leur suite. Les protestants ont eu recours à cette hypothèse. Ils nous ont dit sérieusement que le Canon primitif n'embrassait que les livres proto-canoniques, et que les Pères y ont ajouté les livres deutéro-canoniques, *parce qu'ils ignoraient l'hébreu* (2),

(1) Ce fut là le thème favori de Semler et de plusieurs autres incrédules allemands du dernier siècle.

(2) « Varietas opinionum, quæ apud doctores ecclesiasticos in recensendis libris V. T. reperitur, nullius momenti est, si doceri possit *inscitiam linguæ hebraicæ, priscæque fidei et historiæ Judaicæ*... illis errandi occasionem præbuisse. » Schmid. *Hist. et vind. Canon.* p. 188.

ou parce qu'ils ont cédé aveuglément à la routine (1). Un Augustin, un Gélase, un Isidore de Séville ont été les victimes d'une crasse ignorance; les églises d'Italie, d'Afrique et d'Espagne ont confondu des livres sans autorité avec la parole de Dieu; l'enseignement sacré a été corrompu dans sa source, et un moine apostat a fait luire, après quinze siècles de ténèbres, une lumière que les plus saints et les plus illustres Docteurs n'avaient pas aperçue.

C'est ainsi que les protestants expliquent la divergence qui règne dans cette longue suite de Canons; mais ce roman, loin de calmer l'inquiétude qu'un esprit timide aurait pu concevoir, est de nature au contraire à inspirer les doutes les plus effrayants sur les bases de la foi.

La solution de cette difficulté ne se trouve que dans l'histoire. Un catholique qui consulte les faits s'aperçoit bientôt que l'incertitude, qui a régné dans quelques églises au sujet des livres deutéro-canoniques, n'a d'autre cause réelle que la promulgation successive des livres saints, et le vif attachement des églises particulières à leurs traditions locales.

Il est prouvé que le corps complet des saintes Écritures ne fut pas confié à toutes les églises dès le principe (2). St Irénée l'a dit en termes exprès. Nous savons encore que l'enseignement oral peut tenir lieu dans une foule de cir-

(1) « Transiit usus istorum librorum a Judæis ad Chritianos, qui tirones et catechumenos prius apocryphis scriptis tanquam *propædeuticis* institui volebant... ecclesiæ multæ libros apocryphos ad scripta κανονικὰ retulerunt, hoc est *legibus publicis ad usum sacrum eos destinarunt*... Incautos vero et *rudiores Ecclesiarum antistites* exempla majorum legesque ecclesiasticæ in errorem induxerunt eousque, ut tandem apocryphos libros eodem prorsus cum divinis honore prosequerentur. » Schmid. loc. cit. p. 183 et 184.

(2) Dom Martianay dans son *Traité historique du Canon des livres de la Ste Ecriture*, p. 1 et 113. Paris 1703, explique comment les livres saints ont été promulgués.

constances de l'emploi des livres saints, et qu'il suffit ordinairement à la multitude pour arriver au salut. Nous concevons dès lors que les apôtres ont pu, sans violer aucune loi constitutive du peuple de Dieu, remettre le volume complet des livres saints aux églises-mères, et laisser à celles-ci le soin de communiquer ce trésor aux autres églises, afin que tous les livres saints fussent connus au bout d'un certain nombre d'années sur toute la surface du globe. Dans ces conjonctures le sort des églises ne fut point le même. Les unes se hâtèrent de réclamer leur précieux héritage; d'autres se contentèrent pendant de longues années de la part qui leur avait été faite; soit oubli, soit éloignement, soit négligence, d'autres songèrent à peine à compléter leur trésor. Toutes cependant s'attachèrent insensiblement au volume qu'elles avaient ou reçu ou formé, et dressèrent leur Canon conformément à leur tradition locale. De là naquit la divergence qui nous frappe dans ces anciens monuments, mais qui en réalité n'est pas de nature à nous effrayer.

En effet ce désaccord ne suppose aucune contradiction dans les églises; mais il indique seulement chez elles une tradition plus ou moins complète. Ces Canons s'accordent à peu près tous au sujet des livres que toutes les communions reçoivent encore aujourd'hui; ils ne diffèrent entre eux que par l'omission des livres deutéro-canoniques, que l'on remarque dans les uns et qui n'existe pas dans les autres. Cette omission a une cause bien naturelle, le défaut d'une tradition bien constatée, qui imposait nécessairement une prudente réserve. Mais tandis que les églises moins favorisées ignoraient la céleste origine des livres deutéro-canoniques, d'autres églises plus heureuses et mieux éclairées leur rendaient un solennel hommage. Ces livers n'ont jamais été, comme les ministres le supposent, l'objet d'un doute universel; jamais ils n'ont été inconnus à toutes les églises du monde. Ils figuraient au Canon des églises principales à l'époque où

des églises moins éclairées n'osaient les admettre. Le livre de Tobie, de Judith, la Sagesse, l'Ecclésiastique étaient inscrits au Canon des églises d'Italie et d'Afrique, lorsque des églises d'Asie contestaient leur autorité. L'Apocalypse avait été reçu par Origène, par St Hippolyte et par une foule d'églises, lorsqu'il fut rejeté par le concile de Laodicée et par St Grégoire de Nazianze. « Quoique ces livres eussent rencontrés quelques adversaires, dit Eusèbe, ils étaient connus du grand nombre (1) » ; et le témoignage positif de ces églises et de ces docteurs devait prévaloir au doute négatif et local des églises qui les repoussaient encore.

D'ailleurs ces églises elles-mêmes ont rendu un témoignage implicite à la divinité des livres controversés en les distinguant constamment des livres apocryphes. Elles repoussaient avec horreur les livres dont la fausseté était reconnue d'un accord unanime ; mais loin de blâmer la pratique des églises qui avaient reçu les livres deutéro-canoniques dans le Canon des Écritures, elles tâchaient de les obtenir elles-mêmes, et les inscrivaient dans leur catalogue à la suite des livres canoniques, comme des volumes utiles et précieux. De cet usage est née la distinction que firent les anciens auteurs entre les livres canoniques, les livres ecclésiastiques et les livres apocryphes. Origène la rappelle lorsqu'il divise les Écritures en livres *canoniques*, *apocryphes* et *mixtes* (2). St Athanase y fait allusion, lorsqu'il oppose aux *livres apocryphes*, *qu'on ne lit jamais*, les livres *canoniques* et les *livres qu'on lit* dans les églises (3). C'est dans la même pensée

(1) « Qui adversarios quidem naeli sunt; allamen permullis innotuerunt. » *Hist. eccl.* l. III c. 25.

(2) « Jam vero longius foret... inquirere, sit ne liber isle *genuinus*, vel *spurius*, vel *mixtus*. » Origen. *Comm. in Johan.* t. II, p. 211. ed. Huet.

(3) « Cæterum librorum *canonicorum*, et eorum qui *leguntur*, mentio fiat; nunquam vero *apocryphorum*, qui sunt hæreticorum commentum. » S. Athan. *Epist. fest.* t. I. part. II. p. 963.

qu'Eusèbe énumère successivement les *livres reçus d'un accord unanime*, les *livres controversés par plusieurs*, quoique reçus par un grand nombre d'églises, et les livres *faux et supposés* (1). St Jérôme lui-même (2) et Ruffin (3) séparent bien positivement les livres *canoniques* et *ecclésiastiques* des livres *apocryphes* qui n'ont jamais été reçus.

Cette distinction, qui fut généralement admise, prouve que l'on a toujours respecté la tradition des églises qui inséraient les livres deutéro-canoniques dans leur Canon, et que l'on a toujours reconnu la distance énorme qui sépare ces livres des livres faux et supposés. Si l'on n'avait pas été convaincu que les églises principales *connaissaient l'origine* des livres deutéro-canoniques, comme elles connaissaient celle des livres indubitables, on eût protesté contre l'usage qu'elles avaient coutume d'en faire, et on les eût forcées à les effacer du Canon. On fit le contraire; on approuva d'abord tacitement leur pratique, et l'on finit par l'imiter; les doutes primitifs disparurent, la vérité se fit jour, la tradition apostolique se propagea, et toutes les églises reçurent enfin

(1) « Hactenus libri communi consensu recepti (ὁμολογούμενοι)... Ad eorum classem *qui adversarios quidem nacti sunt* (ἀντιλεγόμενοι), attamen permultis innotuerunt, referendæ sunt Jacobi et Judæ epistolæ... In *spuriis* (ἐν τοῖς νόθοις) censendus est liber Actorum Pauli... » Euseb. Cæs. *Hist. eccl.* l. III. c. 25.

(2) « Nos utramque (epistolam ad Hebræos et Apocalypsim) suscipimus, nequaquam hujus temporis consuetudinem, sed veterum scriptorum auctoritatem sequentes, qui plerumque utriusque abutuntur testimoniis, non ut interdum de *apocryphis* facere solent, sed quasi *canonicis* et *ecclesiasticis*. » S. Hieron. *Epistola CXXIX. Ad Dardan.* n. 3. t. I. col. 971.

(3) « Hæc sunt quæ Patres intra *canonem* concluserant... Sciendum tamen est quod et alii libri sunt, qui non canonici sed *ecclesiastici* a majoribus appellati sunt, ut est Sapientia Salomonis et alia Sapientia... quæ omnia quidem in Ecclesiis legi voluerunt, non tamen proferri ad auctoritatem ex his fidei confirmandam. Cæteras vero Scripturas *apocryphas* nominarunt, quas in Ecclesiis legi noluerunt. » Ruffin in *Comm. in Symb. apost.* col. 110. t. I. Veronæ 1745.

d'un accord unanime les livres dont la plupart d'entre elles avaient toujours gardé le dépôt.

Il est vraiment étrange que dans de pareilles conjonctures les ministres nous proposent d'accepter comme le Canon primitif celui qui ne fut jamais l'objet d'aucun doute. Nous ne pouvons nous tromper, disent-ils, en acceptant le Canon que tous les chrétiens ont reçu. Le Canon le plus sûr est celui qui n'a jamais été contesté. On n'a jamais pu douter de la divine origine des livres que les apôtres eux-mêmes ont promulgués. Ici le doute condamne, car la parole de Dieu n'a jamais pu être suspecte aux enfants de Dieu.

Cette théorie est étrange, je le répète ; elle viole toutes les règles de la critique.

Où se trouve aujourd'hui le Canon reçu d'un accord unanime ? Où est-il écrit ? Ce Canon est à faire, on ne le trouve nulle part. Aucune église ne l'a reçu, aucune ne l'a conservé ; pour le rédiger il faudrait s'écarter de la tradition de toutes les églises du monde ; car toutes ont admis ou rejeté au moins un livre dont d'autres églises ont douté.

Au milieu d'un conflit où l'on se demande si les livres contestés sont canoniques ou ne le sont pas, les ministres nous proposent de déclarer canoniques les livres qui n'ont jamais été l'objet d'un doute ! — Mais d'abord cette règle suppose ce qui est en question ! et ce qui n'est pas moins fâcheux, elle écarte les faits les plus dignes d'être pesés et les plus capables de modifier notre jugement définitif. Il faut nécessairement examiner ici la valeur des doutes qui ont été élevés, et les apprécier à leur juste valeur. Est-ce en les méprisant que nous pourrons nous éclairer et parvenir à une opinion raisonnée ? Quoi! nous verrions d'une part des églises qui doutent de la canonicité de quelques livres, et d'autre part d'autres églises qui assurent les avoir reçus de la main des apôtres, et il nous serait permis de préférer sans examen les doutes négatifs des premières aux affirmations positives

des secondes? Mais alors que devient la critique, que devient la saine raison?

Le doute même condamne! Oui, s'il est positif, oui, s'il est fondé sur des faits connus; mais il ne condamne pas, lorsqu'il est négatif et fondé sur l'absence d'une tradition certaine.

Si les apôtres avaient promulgué le corps complet des Écritures dans toutes les églises, et limité le Canon par un jugement doctrinal communiqué à l'univers chrétien, le doute de plusieurs églises suffirait pour rejeter quelques livres, parce que toutes seraient censées avoir reçu dès le principe le volume sacré dans toute son intégrité. Mais maintenant que les apôtres ont suivi une voie différente, maintenant que Dieu même a laissé aux églises principales le soin de propager les Écritures avec la doctrine de la foi, il est évident que le doute ne condamne pas, et que la parole de Dieu écrite a pu être inconnue aux enfants de Dieu pendant une longue série d'années.

Le doute condamne! — Que les ministres appliquent ce principe à leur Canon, et ils devront en retrancher à l'instant le livre d'Esther et sept livres controversés du Nouveau Testament.

Il faut accepter le Canon le plus sûr! — Oui; mais le Canon le plus sûr est le plus vrai, et le plus vrai est celui que les églises les plus nombreuses et les plus vénérables ont reçu d'abord, et qu'elles ont communiqué ensuite à toutes les églises du monde.

Pour le reconnaître au milieu des Canons qui en different, tenons compte du langage de l'antiquité, et surtout ne nous effrayons pas des mots que les conciles et les Pères ont employés dans un sens différent de celui que nous y attachons aujourd'hui, dans des circonstances biens différentes des nôtres. D'anciens auteurs ont assuré que les livres contestés ne sont *pas canoniques;* il en est même deux ou trois qui les ont appelés *apocryphes*. Qu'ont-ils voulu dire par ces mots,

si ce n'est que ces livres n'appartenaient pas au Canon particulier de leur église, qu'ils restaient en dehors du catalogue des livres saints dont l'origine leur était connue, qu'ils étaient *cachés* pour eux, et qu'ils ne méritaient point, d'après leur tradition locale d'être placés au rang des livres incontestables? Ils employaient donc ces mots dans un sens relatif à leurs personnes ou à leurs églises particulières, sans préjuger la grande question des livres controversés, et tout en laissant aux autres églises la plus entière liberté de les insérer au Canon et de les expliquer aux fidèles. Il serait puéril de s'attacher à ces expressions lorsqu'elles se trouvent isolées, et d'en déduire, par exemple, que les livres appelés de ce nom ne sont pas divins. La divinité d'un livre saint est bien distincte de sa canonicité; car elle lui est inhérente, tandis que la canonicité lui est donnée par l'Église. Un livre est divin par l'esprit qui l'a dicté et par les vérités qu'il contient, il est canonique par le témoignage que l'Église lui a rendu. Il fut un temps où tous les livres divins n'étaient pas canoniques; il n'en fut aucun où ils n'étaient inspirés. Gardons-nous donc de jouer sur les mots et arrêtons-nous aux choses. Dès que nous nous serons fait une juste idée du sens que les anciens attachaient aux mots *canonique*, *non-canonique*, *apocryphe*, la différence de leur langage, la variété de leurs expressions n'arrêtera jamais le cours de nos recherches et n'égarera jamais nos pas.

Une seule règle nous suffit maintenant pour discerner au milieu des Canons antiques celui qui est vraiment le Canon primitif.

Comme le corps complet des Écritures a été remis aux églises apostoliques avec la mission de le communiquer à tous les chrétiens, le véritable Canon des Écritures est celui qui s'est trouvé d'un temps immémorial dans la possession des églises apostoliques, et qui est devenu dans le cours des premiers siècles le Canon de toutes les églises

du monde. Si dans cette multitude de Canons qui ont été rédigés dans le cours des siècles, nous en trouvons un seul *qui se rattache par une tradition certaine à l'institution apostolique, qui a été reçu dès les temps les plus reculés par le plus grand nombre d'églises, qui a été conservé dans sa forme primitive depuis un temps immémorial jusqu'à nos jours, et que toutes les églises chrétiennes ont enfin accepté depuis environ quatorze siècles*, ce Canon est vraiment le Canon de l'Église primitive, et il doit prévaloir sans contestation à tous les autres.

Le Canon primitif doit avoir un caractère traditionnel, qui est propre aux institutions primitives; il doit avoir une forme déterminée et constante, parce qu'il n'est pas abandonné aux caprices des hommes, mais protégé par l'Église contre leur témérité. Tous les Canons qui sont rédigés dans une église sous une forme nouvelle, tous ceux que l'on produit pour la première fois à une époque très-reculée, tous ceux qui se rattachent à un Canon plus ancien dont l'auteur est connu, ou dont l'autorité est contestée ou contestable, en un mot, tous les Canons particuliers, isolés, arbitraires, modernes ne sont pas le Canon primitif et ne remontent pas à l'âge des Apôtres.

Appliquons cette règle aux Canons que nous avons recueillis, et voyons si nous découvrirons parmi eux celui qui réunit tous les caractères du Canon primitif.

Cette recherche deviendra facile dès que nous aurons écarté de la discussion les Canons improprement dits, qui n'expriment pas d'une manière certaine la croyance des églises ou des écrivains qui les ont conservés.

On ne peut considérer comme Canons proprement dits que les catalogues rédigés par un Concile, ou par un Père de l'Église, ou par un écrivain ecclésiastique, dans le but de déterminer le nombre exact des livres saints et de diriger les fidèles dans le choix des Ecritures. Tous les catalogues

rédigés dans un but différent ne méritent pas le nom de Canon, et ne nous attestent pas la croyance véritable des églises.

Ainsi c'est à tort que l'on a admis dans la série des Canons les catalogues de livres ecclésiastiques conservés dans les bibliothèques des églises ou des monastères, des tables de *leçons* qu'on avait coutume de consulter pour la récitation de l'office divin, des listes incomplètes de livres sacrés dressées d'après les citations éparses dans les volumes des Pères, et même des expressions allégoriques qui font allusion à un nombre déterminé de livres saints. Tous ces documents incomplets ne sont pas l'expression d'une croyance, et ne nous éclairent point sur la forme et l'étendue réelle du Canon.

Il faut donc écarter ici le Canon rédigé d'après le fameux manuscrit alexandrin des Septante, qui renferme non-seulement les livres proto et deutéro-canoniques, mais encore le III et le IV livre d'Esdras, le III et le IV livre des Machabées et les lettres de St Clément (1). Jamais ces livres n'ont été reçus dans le Canon des églises; ils ont été ajoutés au volume des livres inspirés comme des monuments historiques, qu'il est utile de consulter pour la défense de la foi ou l'instruction des fidèles.

Le Canon des *Constitutions apostoliques* n'est au fond qu'une liste des *leçons* que le *lecteur* d'office devait lire dans l'église pendant le service divin (2). Cette liste n'embrasse pas tous les livres proto-canoniques, dont l'authenticité est certaine; on ne peut donc invoquer son silence à l'égard des livres controversés.

Parmi les écrivains de l'Église latine il en est plusieurs qui n'expriment pas leur pensée d'une manière plus précise.

(1) Hody, *De text. orig.* etc. p. 649, col. 47.

(2) « Medius autem Lector (in congregatione Ecclesiæ), in quodam excelso loco stans, legat libros Moysis et Jesu filii Nave, etc. » *Constit. Apost.* l. II. c. 57. Galland. III. 76

Philastre indique en termes généraux les livres dont les apôtres ont ordonné la lecture. *Il a été décrété*, dit-il, *par les Apôtres et par leurs successeurs qu'on ne lirait dans l'Église catholique que la Loi, les Prophètes, les Evangiles, les Actes des Apôtres, les treize Épîtres de St Paul, et les sept autres qui sont jointes aux Actes des Apôtres* (1). Il omet l'Epître aux Hébreux et l'Apocalypse, qu'il reçoit ailleurs; il ne fait pas mention des agiographes, qui complétaient le volume de la Loi et des Prophètes; il ne fait point l'énumération des livres saints : on ne peut donc déterminer d'après ses paroles le Canon qu'il a admis.

L'auteur du Sacramentaire de l'an 705 n'a inséré dans ce volume que les leçons usitées dans son église (2).

S. Udalric, abbé de Cluni, énumère les livres que l'on avait coutume de lire dans son monastère pendant les exercices de la communauté (3). Son silence à l'égard des livres deutéro-canoniques est si peu décisif que Pierre-le-Vénérable, son successeur, les rangea tous dans le Canon de l'Eglise.

Les écrivains qui ont fait allusion au nombre des vingt-quatre ou des vingt-deux livres de l'Ancien Testament, selon l'opinion des Juifs, nous laissent dans l'incertitude au sujet de leur opinion personnelle. Primase, par exemple, compare les vingt-quatre ailes des animaux de l'Apocalypse aux vingt-

(1) « Statutum est ab Apostolis et eorum successoribus non aliud legi in Ecclesia debere catholica, nisi legem et prophetas et Evangelia et Actus Apostolorum et Pauli tredecim epistolas et septem allas... quæ Actibus Apostolorum conjunctæ sunt. » Hær. LXXXVIII. in *Patr. Brixiens.* p. 61. ed. Brixiæ 1738.

(2) Hody. loc. cit. p. 654. col. 74.

(3) « Hæc ipsa volumina (Octateuchum, Act. Apost. Epist. canon. etc.) ex toto continuatim in refectorio leguntur, sicut etiam tempore suo liber Regum, liber Salomonis, liber Job, Tobiæ, Judith, Esther, Esdræ et libri Machabæorum, qui leguntur omnes in refectorio tantum, in ecclesia minime, nisi quantum de eis ad quamlibet dominicam est breviter excerptum. » *Consuetud. monasterii Cluniac. antiq.* c. 1. ap. D'Acheri, *Spicil.* t. I. p. 644.

quatre livres sacrés qui président, selon lui, à l'Eglise de Jésus-Christ comme les vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse président à l'assemblée des Saints (1). Ambroise Autpert transcrivit cette comparaison au VIII siècle dans ses commentaires sur l'Apocalypse (2); Anastase, successeur du Sinaïte, dans ses commentaires sur l'œuvre des six jours, dit que Dieu a dicté vingt-deux livres de l'Ancien Testament, comme il a fait vingt-deux œuvres différentes dans la première création (3); Bède compare les douze couples de bœufs dont il est fait mention dans le IV livre des Rois aux vingt-quatre livres canoniques (4); Rupert attribue à St Jérôme la comparaison de Primase sans l'approuver ni la blâmer (5); enfin Agobard de Lyon dit que Moïse compta vingt-deux mille Lévites (Numer. III), comme on compte vingt-deux lettres de l'alphabet hébraïque et vingt-deux livres de l'Ancien Testament.

Pour appliquer ce nombre allégorique à leur sujet, il suffisait à ces auteurs qu'un écrivain respectable l'eût admis, et que l'Eglise ne l'eût pas condamné; aussi n'ont-ils pas rejeté constamment nos livres deutéro-canoniques. Agobard, par exemple, cite à plusieurs reprises comme la parole de Dieu la Sagesse (6), l'Ecclésiastique (7), et les parties con-

(1) «Ante et retro alas senas (habebant quatuor animalia). quæ viginti quatuor subsumantur, V.T. libros insinuant, quos ejusdem numeri canonica auctoritate suscipimus, tanquam viginti quatuor seniores tribunal præsidentes.» *Lib. I. in Apocal.* c. 4. p. 24. ed. Paris. 1544.

(2) *Comm. in Apocal.* l. III. in *Bibl. Patr. Colon.* IX. part. II. p. 362.

(3) *Anagogic. contemplationum in Hexaem.* l. VII. *Bibl. Patr. Colon.* t. VI. part. I. p. 656.

(4) « Duodecim juga boum XXIV V. T. figuraliter accipiendi sunt libri. » *Comm. in IV lib. Reg.* apud Hody. p. 654. col. 73. — « Aliter. Alæ senæ quatuor animalium, quæ sunt XXIV, totidem V. T. libros insinuant » *Comm. in Apocal.* c. 4. t. V. col. 771.

(5) *Comm. in Apocal.* I. III. t. III. p. 385. Venet. 1749.

(6) Operum p. 146. 204. 247. 303. ed. Baluz. 1666.

(7) Ibid. p. 117. 154. 167.

troversées de Daniel (1), que les protestants rejettent et qui n'appartiennent pas au Canon des Juifs. Quant aux auteurs qui admettent vingt-quatre livres canoniques, il est possible qu'ils aient compris dans ce nombre les livres de Judith et de Tobie, comme le fit St Hilaire (2), ou la Sagesse et l'Ecclésiastique, comme le fit St Epiphane (3). Ces allégories ne fournissent donc aucun argument certain.

J'applique la même observation aux passages des auteurs qui renferment des Canons incomplets, ou plutôt des indications isolées, dont on a voulu, à tout prix, composer un Canon.

Peut-on en effet accepter comme tel le Canon anonyme que Muratori attribue à Caius? La Sagesse y figure encore comme un livre canonique; mais le temps a effacé, dans le seul manuscrit qui en reste, le titre des autres livres de l'Ancien Testament (4).

St Eucher de Lyon, auquel on attribue un Canon des livres saints, s'est borné à résoudre des questions choisies dans quelques livres de l'Ecriture, dont il n'a jamais donné l'énumération complète; il a négligé des livres proto-canoniques dont l'autorité est incontestable (5).

Avite de Vienne rappelle aux vierges chrétiennes l'exemple de Judith, d'Esther et de Tobie, qui les fortifieront dans la lutte, et il les exhorte à lire les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, dont il indique brièvement le sujet (6); son Canon quoiqu'incomplet se rapproche de celui de l'Eglise.

Bellator a fait des commentaires sur les livres de Judith, de Tobie et des Machabées (7); mais Cassiodore, son pa-

(1) Operum. p. 169.
(2) *Prol. in Psalt.* t. I. p. 10.
(3) *Hæres. VIII.* n. 6. p. 18.
(4) Muratori, *Antiq. Italicæ medii ævi.* t. III. p. 854. Mediolani 1740.
(5) *Quæst. Vet. Testam.* p. 248 et s. Basil. 1531.
(6) *De laude Virginitatis.* l. VI. carm. 379. Galland X. 788.
(7) Cassiod. *De Instit. divin. litt.* c. 6. t. III. p. 543.

négyriste, ne nous apprend point ce qu'il pensait de la Sagesse, de l'Ecclésiastique et de Baruch.

L'auteur des *Merveilles de l'Ecriture*, dans le résumé qu'il donne des livres historiques de l'Ancien Testament, rejette les livres des Machabées et l'histoire de Bel et du Dragon; mais il accepte celle des trois enfants de Babylone, et n'exprime pas son opinion sur les autres livres controversés (1).

Bède fixe au règne d'Artaxercès la publication du dernier livre inspiré (2); mais il n'en fit pas moins des commentaires sur le livre de Tobie, sur la Sagesse et sur l'Ecclésiastique, comme sur les autres livres inspirés (3). Ado de Vienne copia Bède sans examen (4), et Robert Holkot, dans ses Commentaires sur la Sagesse, rangea le livre de la Sagesse et de l'Ecclésiastique parmi les livres canoniques (5), sans se prononcer sur la canonicité des autres livres controversés.

Parlerai-je ensuite des écrivains qui n'ont connu ni la doctrine des anciens, ni celle de leur âge? Qui voudrait accepter aujourd'hui l'opinion de Junile l'Africain, qui efface du Canon et qui range parmi les livres d'une autorité moyenne les Paralipomènes, Job, Esther, les Machabées, le Cantique des cantiques et le livre de la Sagesse (6)? Qui s'attacherait au Capitulaire d'Aix-la-Chapelle, dont l'auteur rejette encore, au VIII siècle, le livre de l'Apocalypse (7)? Qui suivra Notkerus Balbulus, écrivain du IX siècle, dont le Canon n'embrasse ni les Paralipomènes, ni les livres d'Esdras, ni Esther (8)? Il faut évidemment dans notre controverse d'autres témoins et d'autres preuves pour vider le débat.

(1) *De mirabilibus S. Scripturæ.* in App. t. III. part. I. op. S. Augustini.
(2) *De sex ætatib. mundi.* ad an. 3499. t. II. p. 108. ed. Colon. 1688.
(3) Voy. t. IV. p. 437. et t. VII. p. 482. 483 et 484.
(4) *Chronic.* an. 4360. in *Bibl. Patr. Colon.* t. IX. part. II. p. 267.
(5) *Postilla super lib. Sapientiæ.* p. 3. ed. Colon. 1689.
(6) Junilius. *De partibus divinæ legis.* l. I. c. 3. Galland. XII. 79.
(7) Harduin. *Acta Concil.* IV. 831.
(8) *De Interpretibus Scripturæ*, ap. Pez. *Thesaur. novissim. Anecd.* t. I. p. 4 et 5. Aug. Vind. 1721.

Ces témoins nous les trouverons parmi les Pères qui ont rédigé des Canons proprement dits; ces preuves nous les puiserons dans la tradition constante qui a conservé jusqu'à nos jours le Canon des églises apostoliques, tradition que n'ont pu interrompre les opinions de quelques auteurs ou trop hardis ou mal informés, ni les usages particuliers de quelques églises trop attachées peut-être à leurs Canons incomplets.

Il faut cependant tenir compte de ces opinions et de ces usages, afin de dissiper l'obscurité qu'ils répandent sur notre croyance. Il serait imprudent de les mépriser avec ce dedain que nos adversaires affectent la plupart pour le Canon antique et vénérable des églises d'Italie et d'Afrique; car des esprits légers pourraient croire que les Canons anciens dont nous ne pouvons révendiquer le témoignage confirment en tout point le Canon de la Réforme. Or il n'en est point ainsi. Les Canons qui omettent les livres deutérocanoniques, au moins en partie, ajoutent toujours aux livres canoniques principaux des livres que la Réforme repousse, ou ils rejettent des livres qu'elle admet. Les églises et les Pères qui les ont rédigés s'écartent donc de la croyance des ministres comme de celle de l'Eglise, et n'approuvent pas plus le Canon protestant que le Canon catholique. Il faudra donc bien reconnaître, de part et d'autre, qu'ils n'ont pas conservé le Canon primitif, et que leur témoignage n'est pas recevable dans cette controverse

Ces Canons écartés, il nous restera nécessairement une suite de Canons conformes ou au Canon de l'Eglise ou à celui de la Réforme, Canons dont nous pourrons comparer le nombre et apprécier l'autorité, afin de décider quel est de ces deux documents celui qui a été reçu et approuvé par l'Eglise primitive.

Quels sont les Canons qui diffèrent du Canon catholique et du Canon protestant? Le premier et le plus ancien que

les ministres se font gloire de suivre est celui de Méliton, évêques de Sardes, qui fut rédigé vers l'an 170 de l'ère chrétienne.

Nous avouons sans difficulté que ce Canon n'est pas conforme à celui du Concile de Trente; il ne pouvait l'être du moment que Méliton s'était proposé, comme nous l'apprend Eusèbe (1), de n'indiquer que les livres reçus d'un accord unanime dans toutes les églises. L'auteur devait dès lors négliger tous ceux qui avaient été l'objet d'un doute, quoiqu'ils fussent reçus par beaucoup d'églises comme des livres canoniques et divins. Mais les ministres n'expliqueront jamais, à leur point de vue, pourquoi Méliton a omis de propos délibéré le livre d'Esther. En désespoir de cause, ils rejettent l'omission sur les copistes; mais la foi des meilleurs manuscrits leur donne un démenti formel, et les écrivains qui ont rejeté un peu plus tard ce livre du Canon des Écritures ne permettent point de douter qu'au temps de Méliton il ne fût controversé, et ne dût être banni d'un Canon exclusivement composé de livres reçus d'un accord unanime.

L'auteur des *Constitutions apostoliques*, St Grégoire de Nazianze et St Jean Chrysostôme au IV siècle, Junile l'Africain au VI, Léonce de Byzance au VII, l'ont positivement éliminé du Canon; St Athanase et l'auteur de la Synopse l'ont mis au nombre des livres *non-canoniques;* St Amphiloque et Nicéphore Calliste l'appellent *douteux et controversé.* Ces doutes remontent certainement à l'époque de Méliton et expliquent parfaitement son silence. Il est donc impossible d'en appeler ici à l'infidélité des copistes, et de considérer le Canon de cet auteur comme le prototype du Canon protestant.

Le LXXXV Canon apostolique s'écarte du Canon du concile de Trente, parce qu'il omet Tobie et la Sagesse, et de celui des ministres, parce qu'il admet l'Ecclésiastique et les

(1) « Universos N. T. libros, *qui omnium consensu recepti sunt*, recenset.» *Hist. eccles.* l. IV. c. 28. p. 191.

deux livres des Machabées. Il s'écarte de tous les deux, en acceptant le troisième livre des Machabées (1).

Le Canon qu'Origène a donné dans le Prologue de ses Commentaires sur les Psaumes est le Canon des Juifs, déjà jugé plus haut. *Voici*, dit-il, *les vingt-deux livres admis par les Hébreux* (2). Il indique le premier mot hébreu de chaque livre, et n'ajoute pas le Canon du Nouveau Testament. Il n'exprime pas ici son opinion personnelle, puisqu'il s'est moqué de ceux qui préféraient le Canon des Juifs à celui de l'Eglise (3), et qu'il a cité la Sagesse, l'Ecclésiastique, le livre de Tobie, le second livre des Machabées, sous le nom de *parole divine* et *d'Écriture sacrée* (4).

Le concile de Laodicée passe chez les ministres pour un concile œcuménique dont les décrets ont été confirmés plus tard par le sixième concile œcuménique de Constantinople. Dans l'Eglise grecque et latine il a toujours été reçu parmi les conciles provinciaux dont les canons sont vénérables par leur antiquité et par l'importance des matières qu'ils définissent. L'approbation indirecte que le concile de Trulle, considéré par les Grecs comme un complément du sixième concile œcuménique, a donné aux canons du concile de Laodicée, ne change pas leur nature et ne les transforme pas en décrets généraux. Mais eut-elle pu leur conférer cette autorité, les ministres n'en pourraient tirer aucun avantage, parce que le concile de Trulle approuve avec autant d'empressement les canons des conciles de Carthage, que ceux des conciles d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangre et d'Antioche. Il acceptait donc le Canon des livres saints reçu dans les églises

(1) Bevereg. *Pandectæ Canonum.* t. I. p. 56. Oxonii 1672. Il omet aussi dans le N. T. l'Épître de St. Jude et l'Apocalypse.

(2) «Sunt autem viginti duo libri juxta Hebræos, hi...» Ap. Euseb. *Hist. eccl.* l. VI. c. 25. p. 289.

(3) Voy. ici. p 54 et suiv.

(4) Voy. Vincenzi, *Sessio IV Conc. Trid. vindic.* t. I. p. 90 et s.

d'Afrique, comme un Canon vénérable confirmé par l'usage des églises et par l'autorité des Pères (1).

Le Canon du concile de Laodicée a paru suspect à des auteurs graves, parce qu'il a été omis dans les principales collections de canons qui avaient recueilli les décrets de ce concile (2). Tous les compilateurs grecs ne l'ont pas accepté. Jean d'Antioche (3) donne le Canon des apôtres, mais il ne reproduit pas celui de Laodicée. Alexis Aristin, dans *l'Abrégé des Canons*, le donne, mais il le réduit à ces termes : *Les livres composés par des particuliers ne seront pas lus dans les églises* (4). Le traducteur grec de la collection de Denis-le-Petit rend le Canon de Laodicée à peu près dans les mêmes termes (5). Mais pourquoi contester l'authenticité de ce Canon ? Ne suffit-il pas de faire observer aux ministres qu'il ne s'accorde pas avec le Canon de la Société biblique ? Il admet la prophétie de Baruch, que cette Société rejette, et il rejette l'Apocalypse, qu'elle admet ; il n'est donc pas conforme au Canon que les ministres attribuent à l'Église primitive.

(1) « Obsignamus reliquos omnes canones (præter Constitutiones apostolicas), quia a sanctis et beatis nostris Patribus expositi sunt, id est a trecentis decem et octo... qui Nicææ convenerunt ; iisque qui Ancyræ, et iis etiam qui Gangris ; præterea et iis qui in Antiochia Syriæ, atque iis etiam qui in Laodicea Phrygiæ... similiter et iis qui Sardicæ et qui Carthagine... convenerunt... » Labbe VI. 1140 et 1141. Les collections grecques des Canons rassemblées par Justelle et Voet attestent que sous le nom de *Concile de Carthage* les Grecs entendaient la collection des Canons tirés des conciles d'Afrique, parmi lesquels se trouvait le Canon des livres saints, tel que l'Église catholique l'approuve encore aujourd'hui.

(2) Voy. Vincenzi. *Sessio IV Concil. Trid. vind.* t. I. p. 189.

(3) *Collect. Canon.* tit. L. ap. Justell. *Biblioth. juris can. vet.* t. II. p. 601. Paris 1661.

(4) « Libri a privatis compositi in templis non legantur. » *Synopsis Canon.* ap. Justell. t. II. p. 689. — Hody avoue que plusieurs manuscrits ne renferment pas le Canon du concile de Laodicée.

(5) Ap. Justell. t. I. p. 132.

St Athanase déclare que son catalogue serait inexact, s'il n'y insérait les livres deutéro-canoniques, auxquels il ajoute la doctrine des apôtres et le pasteur d'Hermas. Les Pères, dit-il, ne les ont pas insérés au Canon; mais ils ont ordonné, par exemple aux personnes que l'on instruit pour la première fois dans la piété, de les lire. Remarquez cependant, ajoute-t-il, que, si les livres canoniques sont insérés au Canon, et si les autres sont lus par les fidèles, il n'est jamais permis de faire mention des livres apocryphes (1).

Le St Docteur approuve la distinction faite alors dans certaines églises entre les livres canoniques et ecclésiastiques, et il condamne ainsi le décret de la Société biblique qui a supprimé ces derniers sans pitié. Mais il pose une ligne de démarcation plus prononcée encore entre sa croyance et celle des ministres, en rangeant la prophétie de Baruch dans le Canon, et en rejetant le livre d'Esther parmi les livres non-canoniques.

L'auteur de la Synopse s'écarte encore plus sensiblement de la doctrine de la Réforme. *Outre les livres canoniques*, dit-il, *il y a* D'AUTRES LIVRES DE L'ANCIEN TESTAMENT, *qui ne sont pas canoniques, mais que l'on a coutume de lire aux catéchumènes, à savoir la Sagesse, l'Ecclésiastique*, ESTHER, *Judith et Tobie... Quelques anciens assurent que le livre d'Esther a été reçu dans le Canon des Juifs* (2). Ces paroles n'ont pas besoin de commentaire.

St Cyrille de Jérusalem accepte Baruch, et rejette l'A-

(1) « Majoris accurationis causa illud quoque scripto addere necesse duxi, esse nimirum alios libros præter istos (canonicos) non in canonem quidem relatos, sed quos a Patribus decretum est legendos ab iis esse, qui nuper ediscendæ pietatis verbi gratia accesserint. Sapientia Salomonis et Sapientia Sirach, ESTHER, Judith, Tobias, doctrina apostolorum et Pastor. Attamen, dilecti, cum illi in canonem redacti sint, hi legantur, nusquam apocryphorum mentio habeatur. » *Epist. festali.* tom. I. p. 963. ed. Paris. 1698.

(2) *Synops. S. Script.* apud S. Athan. t. II. p. 128 et 129.

pocalypse (1). Il cite plusieurs fois les livres deutéro-canoniques comme la parole de Dieu (2). .

St Grégoire de Nazianze rejette le livre d'Esther et l'Apocalypse (3).

St Amphiloque omet, comme St Cyrille et St Grégoire, les livres deutéro-canoniques de l'Ancien Testament ; mais il en augmente le nombre au détriment du Canon protestant, en plaçant Esther parmi les livres controversés (4), ainsi que l'Apocalypse (5).

St Epiphane donne deux fois le Canon des Juifs, sans l'approuver : la première fois dans la réfutation de la huitième hérésie (6), la seconde dans son livre des *Poids et Mesures* (7) ; il exprime enfin son opinion dans la réfutation de l'hérésie soixante-seizième, et accepte comme Ecritures divines *la Sagesse, l'Ecclésiastique et les autres livres de l'Ecriture sainte*, qui nous ont été donnés, outre les vingt-deux livres du Canon des Juifs (8). Il est donc probable

(1) *Catech. IV.* n. 33. p. 69. ed. Paris. 1720.

(2) La Sagesse, p. 165. 255. 233. 127. 133. L'Ecclésiastique, p. 158. 200. 89. 128. 187. 330. Les fragments de Daniel, p. 30. 127. 261. — Il soumet le Canon au jugement de l'Eglise dans sa quatrième catéchèse. n. 33 : « Studiose quoque *ab Ecclesia disce*, quinam sint Veteris Testamenti libri, qui vero Novi. » p. 67. Voy. aussi n. 35. p. 68.

(3) *Carmen XII, de veris Scripturæ libris.* t. II. p. 261. Paris. 1842.

(4) « His (libris canonicis) additur Esther a quibusdam. » *Carmen ad Seleucum.* p. 133. ed. Combef. Paris 1644. et apud Greg. Naz. ed. cit. p. 1103.

(5) « Apocalypsim a Joanne traditam quidam approbant, plerique spuriam pronunciant. » Loc. cit.

(6) « Ac *quod ad Judæos adtinet*, ad illud usque tempus, quo ex Babylonica servitute reversi sunt, hos et prophetas et prophetarum libros habuerunt : Primus est Geneseos liber... » *Hær. VIII.* n. 4. p. 18. ed. Colon. (Lips.) 1682.

(7) « Habent *Hebræi XXII* litteras, e quibus quinque duplicantur. Qua ratione quum XXII libri numerentur, septem et viginti reperiuntur, quod ex illis quinque geminentur. Puta liber Ruth cum judicum libro conjungitur, et unus *ab Hebræis* censetur... » *De Mens. et Pond.* n. 4. t. II. p. 161.

(8) « Si a Spiritu Sancto genitus esses, facere te illud oportebat, ut sacris

qu'il a accepté le Canon de l'Église tout entier, et certain qu'il a rejeté celui de la Réforme.

St Jean Chrysostôme omet Esther, cinq épîtres catholiques du Nouveau Testament et l'Apocalypse. Il accepte les livres de Tobie, de Judith, la Sagesse, l'Ecclésiastique, les parties controversées de Daniel et les livres des Machabées (1); il en fait même l'analyse avec tous les développements qu'il donne à l'explication des autres livres canoniques (2). Il ajoute que le livre de la Sagesse renferme une prophétie sur le Sauveur (3).

Justinien reproduit le LXXXV Canon des apôtres, c'est-à-dire qu'il accepte le troisième livre des Machabées comme canonique, et l'Ecclésiastique comme un livre qu'il faut lire aux fidèles. Il range les épîtres de St Clément et les Constitutions apostoliques parmi les livres du Nouveau Testament entre l'Epître de St Jude et les Actes des Apôtres (4).

Léonce de Byzance attribue à l'Église le Canon que St Epiphane attribue aux Juifs, et il y supprime le livre d'Esther (5).

St Jean Damascène est tombé dans la même méprise, quoique le décret récent du Concile de Trulle, qui avait approuvé le Canon du concile de Carthage, eût dû l'en préserver. Il accepte cependant l'Ecclésiastique et la Sagesse, comme deux livres précieux et utiles qu'il faut lire, quoiqu'ils ne soient pas insérés au Canon (6).

omnibus codicibus pervolutis a Genesi ad Estheris tempora... *Sapientiæ quoque libris, hoc est, Salomonis, filii Sirach, omnibus denique Scripturæ libris percursis*, temetipsum damnares. » *Hær. LXXVI.* t. I. p. 941.

(1) La Synopse de St Jean Chrysostôme s'arrête après le septième petit prophète. Elle n'est donc pas complète. Le St Docteur paraît cependant faire allusion à l'histoire des Machabées à la page 313.

(2) *Synopsis. S. Script.* t. VI. p. 312 et seq. ed. Montf.

(3) « Continet Prophetiam de Christo. » p 378.

(4) Voy. Barre. *Vindic. libr. deutero-can. V. T.* p. 148.

(5) *De sectis.* act. II. n. 1. Galland. XII. p. 627.

(6) *De fide orth.* l. IV. c. 17. t. I. p. 283. ed. Paris. 1712. — St Jean Da-

Nicéphore de Constantinople compte les livres deutéro-canoniques, y compris Esther, parmi les livres controversés. Il place la prophétie de Baruch dans le Canon, et il efface cinq épitres catholiques du Nouveau Testament (1).

Nicéphore Calliste, écrivain du XIV siècle, ignore les usages de son église, au point de placer Esther parmi les livres douteux et controversés. Il accepte cependant les livres de Judith et de Tobie comme ecclésiastiques (2).

Dans l'Église latine, comme dans l'Église grecque, on a publié des Canons qui ne s'accordent ni avec notre croyance, ni avec celle de la Réforme.

St Hilaire omet nos livres deutéro-canoniques dans le Canon qu'il insère dans le Prologue de ses commentaires sur les Psaumes; mais il évident qu'il copie *le Canon des Juifs* donné par Origène dans un prologue semblable, et qu'il reproduit ce document pour expliquer d'une manière mystique la division du Psaume cent dix-huit, qui est composé de vingt-deux sections de huit versets. Le nombre huit est selon lui le nombre de la perfection évangélique, le nombre vingt-deux est celui des éléments du langage hébraïque : ces deux nombres réunis indiquent, dit-il, que ce Psaume achève l'homme parfait selon la doctrine de l'Évangile. La loi de l'Ancien Testament, poursuit-il, a été divisée en vingt-deux livres, afin que le nombre de ces livres fût égal à celui des lettres, et eût aussi le caractère de la perfection. Cependant plusieurs écrivains y ont ajouté Tobie et Judith et compté vingt-quatre livres, selon le nombre des lettres grecques. Cette dernière remarque n'est point empruntée à Origène; St Hilaire la fait lui-même, pour com-

mascène a copié le Canon divisé en cinq Pentateuques que St Epiphane attribue aux Juifs dans son livre des *Poids et Mesures*.

(1) *Stichometria.* ap. Montfaucon. *Biblioth. Coislin.* p. 204. Paris. 1715.

(2) Libris historicis « nonnulli adjiciunt *Esther*, Judith et Tobit. » in *Iambis*. — Ap. Hody. p. 648. col. 43.

pléter ses pieuses méditations. Nous pouvons en conclure qu'il avait limité le nombre des livres saints dans le but de poursuivre une allégorie, et qu'il ne désapprouvait pas les églises qui recevaient les livres deutéro-canoniques dans leur Canon. L'usage qu'il fit fréquemment de ces livres pour réfuter l'hérésie arienne prouve qu'il les acceptait lui-même comme canoniques (1).

L'opinion de St Jérôme est plus obscure et exige quelques développements de notre part.

L'influence qu'elle a exercée au moyen âge a été telle, que l'accord le plus parfait eut sans doute régné parmi les écrivains de l'Église latine, si le saint Docteur n'avait paru dans quelques écrits s'attacher au Canon des Juifs. Son autorité était si grande, sa doctrine si vénérée, qu'on a accepté comme des principes inviolables, non-seulement les doutes qu'il a émis lui-même sur la canonicité des livres deutéro-canoniques, mais encore les opinions des interprètes qu'il rappelait comme simple historien. Plusieurs écrivains du moyen âge se sont laissés éblouir par ce prestige ; ils n'ont eu égard ni à la tradition des Pères, ni à la doctrine de l'Église, ni au caractère même des livres contestés; l'autorité de St Jérôme était leur seul guide, et quelquefois la source unique de leurs doutes. L'entraînement fut d'autant plus facile que les écrits dans lesquels le saint Docteur corrigeait la dureté de ses premières expressions, et rendait compte de son opinion réelle, étaient beaucoup moins répandus au moyen âge que le Prologue des livres des Rois, qui était devenu la préface obligée de tous les exemplaires de la Bible. Sous le nom de *Prologus galeatus* cette préface était lue partout, tandis que *l'Apologie contre Ruffin*, dans laquelle St Jérôme désavoue l'opinion con-

(1) *Prol. comm. in Psal.* n. 15. t. I. col. 10. Veronæ 1730. Voyez aussi la note *f* du P. Coustant.

traire au Canon de l'Église, qu'on lui avait attribuée, était peu connue et peu étudiée. Or ce fut précisément dans ce Prologue qu'une opinion favorable au Canon des Juifs fut émise, et que le Canon chrétien parut abandonné. Après avoir énuméré les livres qui existaient de son temps dans la Bible des Juifs, St Jérôme ajoute : *Tous les livres qui ne sont point comptés parmi les livres canoniques doivent être rangés parmi les livres apocryphes. Ainsi la Sagesse, qui porte le nom de Salomon, le livre de Jésus fils de Sirach, Judith, Tobie et le Pasteur* (*d'Hermas*) *n'appartiennent pas au Canon* (1).

Je voudrais pouvoir dire, avec les principaux apologistes du St Docteur, qu'il fait allusion au Canon des Juifs; mais il me paraît évident qu'il s'occupe de celui de l'Église. Les Juifs n'ont jamais cru que le *Pasteur* fût un livre canonique, tandis que plusieurs écrivains chrétiens ont paru l'accepter comme tel; c'est donc aux chrétiens qu'il s'adresse, lorsqu'il dit que ni la Sagesse, ni le Pasteur n'appartiennent pas au Canon. D'ailleurs St. Jérôme propose ce Canon à des dames chrétiennes comme une règle utile dans le choix des Ecritures, et il déclare qu'il traduira les livres qui y sont indiqués, à l'usage de l'Église. Cette opinion est d'ailleurs exprimée d'une manière formelle dans la Préface de sa version des livres de Salomon, qu'il rédigea en 393, trois ans environ après qu'il eut publié son *Prologus galeatus. Comme* L'ÉGLISE, dit-il, *lit les livres de Judith, de Tobie et des Machabées, mais* NE LES REÇOIT PAS PARMI LES ECRITURES CANONIQUES, *qu'elle lise* DE MÊME *le livre de la Sagesse et l'Ecclésiastique pour l'édification du peuple, mais qu'elle ne les emploie pas pour confirmer les dogmes ec-*

(1) « Quidquid extra hos (canonicos libros) est, inter apocrypha ponendum est. Igitur Sapientia, quæ vulgo Salomonis inscribitur et Jesu filii Sirach liber, et Judith et Tobias *et Pastor* non sunt in Canone... » *Prol. galeat. in vers. lib. Regum.* t. IX. col. 459.

*clésiastiques* (1). Il exclut encore le livre de Tobie du Canon de l'Église, dans sa préface aux commentaires sur Jonas : *Le livre de Tobie*, dit-il, *quoiqu'il n'appartienne pas au Canon, est souvent employé par des ecclésiastiques respectables* (2). Il veut dire que ce livre mérite d'être cité, quoiqu'il n'ait pas l'autorité d'un livre canonique. Dans sa préface aux commentaires sur Daniel, répondant aux envieux qui lui reprochaient d'avoir retranché dans la version de ce livre toutes les parties controversées, il s'excuse en disant que ces chapitres n'existent pas dans le texte hébreu, et qu'Origène, Eusèbe et Apollinaire ont répondu à Porphyre, qu'ils n'étaient point obligés de résoudre les difficultés que celui-ci avait puisées dans ces pages, *parce qu'elles n'avaient point l'autorité de nos saintes Ecritures* (3). Dans sa préface de la version de Judith (4) et de Tobie (5), il dit que ces livres ont été mis par les Hébreux au rang des livres apocryphes, et il déclare à plusieurs reprises qu'il ne veut traduire que les livres contenus dans le *Canon de la vérité hébraïque*, *Canon hebraicæ veritatis*, qu'il paraît accepter comme le véritable type

(1) « Sicut ergo Judith et Tobiæ et Machabæorum libros legit quidem Ecclesia ; sed eos inter canonicas Scripturas non recipit, sic et hæc duo volumina (Ecclesiasticum et Sapientiam) legat ad ædificationem plebis, non ad auctoritatem ecclesiasticorum dogmatum confirmandam. » *Præf. in vers. libr. Salomonis.* t. IX. col. 1295.

(2) « Liber Tobiæ, licet non habeatur in canone, tamen quia usurpatur ab ecclesiasticis viris, tale quid memorat... » *Præf. Comm. in Jonam.* t. VI. col. 398.

(3) « Quum Origenes et Eusebius et Apollinaris, aliique ecclesiastici viri et doctores Græciæ, has, ut dixi, visiones non haberi apud Hebræos fateantur, nec se debere respondere Porphyrio, *pro his, quæ nullam Scripturæ sanctæ auctoritatem præbeant...* » *Præf. Comm. in Dan.* t. V. col. 619.

(4) « *Apud Hebræos* Judith inter apocrypha legitur, cujus auctoritas ad corroboranda illa, quæ in contentionem veniunt, minus idonea judicatur. » *Præf. in vers. Judith.* t. X. col. 21.

(5) « Librum Tobiæ... *Hebræi* his, quæ apocrypha memorant, mancipaverunt. » *Præf. in vers. Tob.* t. X. col. 1.

des livres de l'Ancien Testament (1). Pour rester fidèle à ce principe, il refusa d'abord de traduire le livre de Tobie et de Judith du caldéen, et le premier livre des Machabées de l'hébreu, et il ne traduisit plus tard les deux premiers que pour satisfaire aux vœux et aux instances de ses amis.

Ces passages de St Jérôme ont du faire une vive impression sur l'esprit des auteurs, qui, sans égard aux nombreux correctifs dont le St Docteur a usé, sans attention à la manière d'écrire qu'il avait adoptée, se sont exclusivement attachés aux termes dont il s'est servi. Après avoir médité ces passages, on n'est pas surpris de la perplexité des auteurs, qui soutenaient d'une part ces doctrines dans toute leur crudité, et qui d'autre part voulaient respecter le Canon antique. Ces écrivains ne pouvaient se rendre compte du véritable état des choses, aussi longtemps qu'ils considéraient cette opinion de St Jérôme comme une croyance invariable, et même comme une loi souveraine de l'Église.

Pour résoudre la difficulté qui résulte de ces expressions du St Docteur, il faut comparer ses écrits les uns aux autres, et chercher sa pensée sous l'enveloppe des termes qui la voilent et l'obscurcissent. St Jérôme a exprimé dans deux passages (le *Prologus Galeatus* et la *Préface sur la version des livres de Salomon*) une opinion qui n'est pas vraie, mais qui était tolérée de son temps dans un grand nombre d'églises. Il a dit que les livres deutéro-canoniques n'appartiennent pas au Canon chrétien, mais à cette classe d'écrits utiles et même précieux que l'on appelle ecclésiastiques. Il a exprimé plusieurs fois cette pensée. Mais s'il a méconnu sous ce rapport le vrai sens de la tradition chrétienne, il s'en est rapproché sous d'autres rapports, en modifiant ses expressions, et en désavouant les sentiments qu'on semblait pouvoir lui reprocher. Ainsi, dans la préface qu'il a faite à la version de Judith et de Tobie, il dit que ces livres

(1) Voy. D. Martianay. *Prolog. in Biblioth. divin.* t. IX. col. LXXV.

sont *apocryphes chez les Juifs* (1); il loue les évêques qui, pour confier avec plus de sécurité le livre de Tobie aux fidèles, en demandent une nouvelle traduction. Il traduit le livre de Judith avec d'autant plus d'empressement que le concile de Nicée paraît, dit-il, l'avoir placé au nombre des livres canoniques (2); il cite les livres de Tobie, de Judith, la Sagesse et l'Ecclésiastique comme les autres livres saints, mais en y ajoutant la réserve admise par plusieurs écrivains de son temps : *si toutefois on reçoit ces livres.* Il reconnaissait ainsi à lui-même et à tous les fidèles le droit de citer ces écrits comme des livres saints, et la faculté de ne point les recevoir comme tels, lorsqu'on s'attachait à des traditions imparfaites et locales. Il se défendit vivement contre l'accusation d'avoir supprimé les parties deutéro-canoniques du livre de Daniel; et à ce sujet il accusa ses adversaires de calomnie. *Celui*, dit-il, *qui me reproche d'avoir rapporté ce que les Juifs ont coutume de dire contre l'histoire de Suzanne, l'hymne des trois enfants de Babylone, et le récit de Bel et du Dragon, qui ne se trouvent pas dans le texte hébreu, n'est qu'un sycophante insensé.* JE N'AI POINT DIT CE QUE JE PENSAIS MOI-MÊME ; *mais j'ai expliqué ce que les Juifs nous objectent.* SI JE N'AI POINT RÉFUTÉ LEUR OPINION, *c'est que je voulais faire une préface et non point un livre, comme je l'ai dit moi-même, en ajoutant : Mais ce n'est point ici le moment d'examiner ces choses* (3).

(1) « Librum Tobiæ *Hebræi* de catalogo divinarum Scripturarum secantes, his quæ apocrypha memorant manciparunt. » *Præf. in vers. Tob.* t. X. col. 1. — « *Apud Hebræos* liber Judith inter apocrypha legitur. » *Præf. in vers. Jud.* ib. col. 21.

(2) « Sed quia hunc librum Synodus Nicæna numero Sanctarum Scripturarum legitur computasse, acquievi postulationi vestræ, immo exactioni. » *Præf. in vers. Jud.* l. c.

(3) « Ego quid peccavi, si Ecclesiarum judicium sequutus sum? Quod autem refero, quid adversum Susannæ historiam, et hymnum trium puerorum, et Belis et Draconis fabulas, quæ in volumine hebraico non habentur, *Hebræi soleant dicere*, qui me criminatur, stultum se sycophantam probat.

Ce passage nous révèle la manière d'écrire que St Jérôme avait adoptée dans ses commentaires sur la Bible. Il analysait les écrits des auteurs qui l'avaient précédé, pour apprendre à ses lecteurs les différentes opinions qui avaient été émises, sans toutefois les adopter, même lorsqu'il ne jetait sur elles aucun blâme (1). Ce fait explique les contradictions apparentes que St Jérôme accumule quelquefois dans l'espace de quelques lignes ; il nous force à croire que des deux opinions contraires qu'il énonce l'une lui est propre et l'autre anonyme, ou toutes deux ont été émises par des écrivains inconnus, dont le saint Docteur ne juge pas la doctrine. On peut concilier ainsi le passage où il affirme que les livres deutéro-canoniques ne sont pas dans le Canon (2) de l'Eglise, et celui où il déclare qu'il est prêt à combattre le Canon des Juifs (3). Ainsi encore on concilie le mépris qu'il affecte pour la version des Septante, et l'empressement avec lequel il se glorifie d'avoir corrigé, répandu et loué cette version. Ainsi on explique comment il a pu appeler apocryphes nos livres deutéro-canoniques dans un de ses

*Non enim quid ipse sentirem, sed quid illi contra nos dicere soleant, explicavi... Quorum opinioni, si non respondi in Prologo*, brevitati studens, ne non præfationem sed librum viderer scribere, puto quod statim subjecerim, dixi enim : De quo non est hujus temporis disserere. » *Apol. contra Ruffin.* l. II. n. 33. t. II. col. 527.

(1) « Hic enim commentariorum mos et explanantium regula, ut opiniones in expositione varias persequantur, et quod vel sibi vel aliis videatur edisserant. » S. Hier. *Apol. contra Ruffin.* l. III. n. 11. t. II. col. 541.

(2) *Prol. Galeat.* et *Præf. vers. libr. Salom.* — Dans son *Apologie contre Ruffin*, loc. cit. il appelle les deux derniers chapitres de Daniel, *Belis Draconisque fabulas ;* mais il entend ce mot dans son sens latin pour une narration quelconque. Forcellini dans son *Lexicon totius Latinitatis* le définit ainsi : « Fabula, λόγος, μῦθος, quod in ore omnium versatur, rumor populi, sermo pervagatus, *res passim divulgata, sive sit vera, sive falsa, a fari.* » L'éditeur allemand de Forcellini ajoute : « Ponitur *Fabula* in universum de quacumque narratiuncula cum ornatu quodam prolata. Quintil. *Inst.* 6. 1. 41. »

(3) *Apol. contra Ruff.* l. c.

Prologues, et louer dans un autre les évêques qui les faisaient traduire de nouveau pour les insérer dans le corps des Ecritures. Ainsi on conçoit qu'il ait tour à tour repoussé le livre de Judith comme apocryphe (1), qu'il l'ait cité comme ecclésiastique (2), et reconnu enfin comme canonique (3). Cette abnégation de sa propre pensée est telle qu'il paraît quelquefois se contredire ouvertement. Ainsi dans sa préface à la version des livres de Salomon, après avoir dit que l'Église n'admet pas dans le Canon les livres de Tobie, de Judith, de l'Ecclésiastique et de la Sagesse, il ajoute aussitôt : *Si la version des Septante plait davantage que ma version faite sur le texte hébreu, on peut employer l'édition que j'ai corrigée autrefois* (4); or cette version contenait Judith, Tobie, l'Ecclésiastique et la Sagesse, comme autant de livres canoniques dont l'autorité était incontestable. Il semble donc affirmer, dans l'espace de six lignes, que les livres contestés sont canoniques et qu'ils ne le sont pas. Cette manière de recueillir des opinions opposées, sans en indiquer les sources et sans les juger, se manifeste dans presque tous ses écrits : il serait inutile de chercher dans la date à laquelle ses ouvrages ont été publiés le moyen de concilier ses opinions en apparence inconciliables; car sa méthode ne varie pas même dans ses derniers écrits. Il publia en 390 la version des livres des Rois et du prophète Malachie (5), en 393 les autres prophètes, Job et les trois livres

(1) *In Prolog. Galeato.*

(2) « Judith... si quis tamen vult librum recipere mulieris. » *Comm. in Aggæum*, c. I. t. VI. col. 745. « Legimus in Judith, si cui tamen placet hunc librum recipere. » *Epist. LIV ad Furiam.* n. 16. t. I. col. 293.

(3) *Præf. in vers. Judith.* t. X. col. 21. et *Epist. LXV ad Principiam.* n. 1. col. 374 : « Ruth, Esther, *Judith* tantæ gloriæ sunt, ut sacris voluminibus nomina indiderint. »

(4) « Si cui sane Septuaginta interpretum magis editio placet, habet eam a nobis olim emendatam. » *Præf. in vers. lib. Salom.* t. IX. col. 1296.

(5) Vallarsi, *Præf. in Biblioth. div.* t. IX. p. XXV.

de Salomon, en 394 Esdras et Nehemias, en 395 les Paralipomènes, en 398 il retouchait l'Octateuque, c'est-à-dire les cinq livres de Moïse, Josue, les Juges et Ruth; Josue ne fut publié qu'en 404; Esther parut en dernier lieu la même année. Dès l'année 392 la version était achevée (1); mais St Jérôme la publia successivement en parties dans l'espace de quinze ans. Ce fut dans cet intervalle, c'est-à-dire en 401, que Ruffin lança contre lui ses invectives, et que St Jérôme dans le second livre de son apologie désavoua les opinions qu'on lui attribuait touchant le Canon des Juifs et la suppression des parties deutéro-canoniques de l'Ecriture. Dans ce livre, qui fut publié l'année 402, il corrigea l'opinion qu'il avait émise dans le *Prologus Galeatus* et dans la *préface à la version des livres de Salomon*; mais cinq ans plus tard, en 407 (2), dans la préface de ses commentaires sur Daniel, il opposa à ses adversaires l'opinion d'Origène, d'Eusèbe et d'Apollonaire, qui, selon lui, ont absolument rejeté les parties controversées de ce prophète (3). Il faut donc appliquer à tous ses écrits cette règle générale : qu'il a souvent recueilli des opinions qu'il n'approuvait point et qu'il était même prêt à desavouer, dès que ses ennemis les lui reprochaient.

Ce principe admis, il est facile de prouver que St Jérôme a souvent rendu hommage à la croyance de l'Église. Il a vingt fois protesté de son respect pour la version des Septante, qui plaçait les livres deutéro-canoniques au rang des livres inspirés. *Nous n'avons point accusé d'erreur les Septante* dit-il dans sa préface aux questions hébraïques sur la Genèse, *comme nos envieux le prétendent; nous ne considé-*

(1) « Vetus Testamentum juxta hebraicum transtuli. » *De viris illust.* cap. 135 t. II. col. 955. Cet ouvrage fut publié en 392. Adressant à Marcella le livre de Job en 393, il lui écrit : *Cœtera clausa armario teneo.*

(2) Voy. Vallarsi. *Præf.* t. V. op. S. Hier. p. XI.

(3) Voy. *Præf. comm. in Daniel.* t. V. col. 619, et ici p. 89, note 3.

*rons pas notre travail comme un reproche pour eux* (1). — *Avons-nous jamais blâmé la version des Septante*, écrit-il ailleurs, *nous qui l'avons corrigée avec soin, il y a déjà plusieurs années, pour l'offrir à ceux qui parlent notre langue* (2)? — *J'ai remis aux copistes*, dit-il à Lucinius, *le Canon de la vérité hébraïque pour le transcrire. Je ne doute pas que vous n'ayez en mains depuis longtemps la version des Septante, que j'ai corrigée avec le plus grand soin, il y a plusieurs années* (3). Dans le second livre de son Apologie contre Ruffin, il transcrivit lui-même les éloges qu'il avait donnés dans ses nombreux écrits à la version des Septante, et il accusa ses adversaires de l'avoir calomnié en lui attribuant le dessein de supprimer les parties de la Ste Ecriture qui n'existent pas dans le texte hébreu (4). Il y a peu de reproches qu'il ait repoussés avec autant de persévérance que celui d'avoir mutilé la Ste Bible et d'avoir altéré le Canon de l'Eglise; il ne se lassa point de répéter qu'il n'avait distingué les parties deutéro-canoniques de Daniel du corps de la prophétie que pour faire connaître la variété qui existe dans les différentes éditions de l'Ecriture, et pour indiquer aux fidèles les passages qu'il ne faut jamais opposer aux Juifs.

Et en effet lorsqu'il discuta la canonicité de ces fragments,

(1) « Neque vero Septuaginta interpretes, ut invidi latrant, erroris arguimus, nec nostrum laborem illorum reprehensionem putamus ». *Præf. in lib. hebr. quæst. in Gen.* t. III. col. 303.

(2) « Ego ne contra Septuaginta interpretes aliquid sum locutus, quos ante annos plurimos diligentissime emendatos meæ linguæ studiosis dedi? » *Apol. contra Ruffin.* l. II. n. 24. t. II. col. 513.

(3) « Canonem hebraicæ veritatis pueris tuis et notariis dedi scribendum. Septuaginta interpretationem et te habere non dubito, et ante annos plurimos diligentissime emendatam studiosis tradidi. » *Epist. LXXI. ad Lucinium.* n. 5. t. I. col. 434.

(4) Voy. *Apol. contra Ruff.* l. II. n. 24. t. II. col. 518 et s. — Voy. aussi Vallarsi. *Præf.* t. X. p. X, Morin. *Exercit. bibl. III.* p. 63. et seq. Paris. 1660. et Ambr. Catharini. *Annotat. in excerpta quædam de Commentariis R. Card. Cajetani dogmata.* p. 46. et s. Paris. 1535.

il en parla seulement comme d'un fait problématique dont il abandonnait le jugement à ses lecteurs : *Comme les Juifs*, dit-il dans ses Commentaires sur Daniël, *rejettent l'histoire de Suzanne, parce qu'elle ne se trouve pas dans le texte hébreu, nous sommes obligés de rechercher avec soin l'étymologie des mots σχίνου et πρίνου. Si nous ne connaissons point d'étymologie hébraïque, il faudra bien avouer que ces mots ont une origine grecque; mais si nous en décrouvrons l'étymologie hébraïque, nous pourrons recevoir cette histoire comme l'Écriture sainte* (1). Ainsi St Jérôme n'effaçait point les fragments de Daniël du Canon des Ecritures, mais il exposait en fidèle historien un problème dont la solution avait été donnée par Origène, problème qu'il avait déjà résolu lui-même dans le sens de l'Eglise.

Il a posé aussi ce principe qu'un livre contesté est vraiment canonique, lorsqu'il est reçu par toutes les Églises. Répondant aux adversaires de l'Epître de St Paul à Philémon, qui puisaient dans le caractère même de ce livre des motifs pour le rejeter : *cette épître*, dit-il, *n'aurait jamais été reçue dans tout l'univers, par toutes les Eglises, si elle n'avait pas été reconnue pour l'œuvre de St Paul* (2). Il considérait le consentement unanime des Églises comme un signe certain de canonicité, et méprisait tous les doutes fondés sur les *arguments internes*. Ce principe suffit pour justifier le Canon

(1) « Qui Hebræi reprobant historiam Susannæ, dicentes eam in Danielis volumine non haberi, debemus diligenter inquireri nomina σχίνου καὶ πρίνου... Quod si non fuerit inventum, necessitate cogemur et nos eorum acquiescentes sententiæ, qui græci tantum sermonis hanc volunt esse pericopen quæ græcam habeat tantum etymologiam, et hebraïcam non habeat. Quod si quis ostenderit duarum istarum arborum scissionis et sectionis in Hebræo stare etymologiam, tunc poterimus etiam hanc scripturam recipere. » *Comm. in cap. XIII Daniel.* t. V. col. 734.

(2) « Qui germanæ auctoritatis eam esse defendunt, dicunt nunquam in toto orbe a cunctis Ecclesiis fuisse susceptam, nisi Pauli apostoli crederetur. » *Præf. Comm. in Epist. ad Philem.* t. VII. c. 743.

de l'Église ; car les livres deutéro-canoniques ont été reçus, nous le prouverons, par l'univers chrétien tout entier.

Enfin dans sa lettre à Dardanus il méprise ouvertement les doutes que plusieurs Églises ont manifestés au sujet des livres deutéro-canoniques, et il accepte, avec la majeure partie des autres Églises, des livres qui ont été rejetés, les uns en Orient, les autres en Occident. *Si des auteurs latins*, dit-il, *ne reçoivent pas l'Epître aux Hébreux parmi les livres canoniques, les Églises grecques à leur tour rejettent l'Apocalypse avec la même liberté* ; ET CEPENDANT NOUS RECEVONS L'UNE ET L'AUTRE, NE NOUS ATTACHANT PAS A LA COUTUME DE NOTRE TEMPS, MAIS SUIVANT L'AUTORITÉ DES ANCIENS, *qui citent ces livres, non point comme ils citent des livres apocryphes, mais comme des livres ecclésiastiques et canoniques* (1).

Ce principe est applicable à tous les livres controversés ; les doutes qu'on a élevés sur leur canonicité ne doivent pas nous empêcher de les recevoir dans le Canon, dès que les Anciens, mieux informés de la tradition apostolique, les ont cités comme canoniques et divins. St Jérôme nous l'assure, et sa doctrine en ce point suffit pour mépriser tous les doutes qu'il semble avoir partagés lui-même.

Il est manifeste maintenant que l'autorité de St Jérôme n'est pas d'un grand poids dans cette controverse. Il a émis d'abord une opinion contraire à la croyance de l'Église, et dès qu'il fut accusé d'abandonner la tradition des apôtres, il désavoua la doctrine qu'on lui attribuait, et s'en excusa même avec vivacité. Il ne désapprouva jamais les Églises qui recevaient les livres deutéro-canoniques dans le Canon ; il traduisit à la demande des évêques des livres qui n'appartenaient pas au Canon des Juifs de son temps ; il déclara qu'il fallait en matière de livres canoniques obéir

(1) *Epist. CXXIX ad Dardan.* t. I. col. 971. ici p. 69. note 2.

plutôt aux évêques qu'aux rabbins (1). Il répudia le Canon des Juifs (2), et posa des principes qui le forçaient à recevoir nos livres deutéro-canoniques dans le Canon. Il parut donc d'abord inconstant, et il finit par adhérer à la doctrine de l'Église, qui est contraire à l'opinion des ministres.

Ruffin, dans son *Commentaire sur le Symbole des apôtres* (3), accepte tous les livres deutéro-canoniques comme sacrés, mais il ne les range point dans le Canon. Pour lui, la Sagesse, l'Ecclésiastique, Tobie, Judith et les deux livres des Machabées sont des *livres ecclésiastiques*, que l'on a coutume de lire dans les églises, mais qui ne servent pas à prouver les dogmes de la foi. Il partagea donc une opinion tolérée de son temps, opinion peu répandue, et même si peu fondée qu'il blâma plus tard St Jérôme d'y avoir eu égard dans sa version de la Ste Bible, en supprimant ou en notant comme suspects les chapitres de Daniel qui n'existaient pas dans le texte hébreu. Il repoussa en termes exprès le Canon des Juifs, et demanda à St Jérôme s'il avait songé sérieusement à substituer la tradition de la Synagogue à celle des Apôtres? La croyance des églises était donc la seule règle qu'il admît dans le choix des Écritures, et le Canon des Juifs n'avait pas d'autorité à ses yeux. S'il eût appliqué cette règle aux

(1) «Arguunt nos Hebræorum studia, et imputant nobis contra suum Canonem latinis auribus ista (librum Tobiæ) transferre; sed melius esse judicans Pharisæorum displicere judicio et Episcoporum jussionibus deservire, institi ut potui.» *Præf. in vers. Lib. Tob.* t. X. col. 1.

(2) «Quorum (Judæorum) opinioni si non respondi in *Prologo* (Galeato), brevitati studens...» *Apol. contra Ruff.* l. c. col. 527.

(3) M. Vincenzi, *Sessio IV Conc. Trid. vind.* t. I. p. 50. attribue ce commentaire à St. Jérôme. Son opinion est peu fondée. Gennade de Marseille *Catal. de Script. eccles.* cap. 17. in *Biblioth. eccl.* Miræi, ed. Fabricii p. 12. lui attribue cet ouvrage qui existe sous son nom dans les meilleurs manuscrits, comme l'ont reconnu Baluze, *Not. in op. S. Cypriani* p. CCXXIV. ed. 1726, Vallarsi dans ses notes aux œuvres de Ruffin, p. 110. ed. Veron. 1745, Fontanini, *Hist. litt. Aquilejen.* l. V. c. 14. p. 381. Romæ 1742. et De Rubeis, *De Turriano Ruffino diss.* p. 124. Venet. 1754.

livres controversés de l'Ancien Testament, il eût vu que ces livres appartenaient réellement au Canon des Apôtres, et ne pouvaient devenir l'objet d'un doute.

Junile l'Africain, vers l'an 560, divisa les Écritures en quatre classes : la première comprend les livres historiques de l'Ancien et du Nouveau Testament, la seconde les livres prophétiques, la troisième les livres proverbiaux, la quatrième les livres de la simple doctrine (1). Parmi les livres historiques, *les Paralipomènes*, *Esdras*, *Judith* et *Esther* sont, à ce qu'il assure, *douteux* chez les Juifs et leur autorité est *moyenne;* ces livres, selon lui, n'ont pas une autorité *parfaite* et ne peuvent servir à prouver le dogme. Il attribue cette opinion à St Jérôme, quoique jamais le St Docteur ne l'ait professée. Enfin il compte le Cantique des Cantiques parmi les livres d'autorité *moyenne* et l'Ecclésiastique parmi ceux qui ont une *parfaite* autorité. Il s'écarte donc de plusieurs manières et du Canon de l'Église et de celui de la Réforme.

Alcuin, vers l'an 785, fit copier la Ste Bible selon la Vulgate latine, et y distingua seulement les parties deutérocanoniques de Daniel et d'Esther par des *obèles*, selon l'édition des Septante revue par St Jérôme (2). Il y inséra le livre de la Sagesse et l'Ecclésiastique, le livre de Tobie et de Judith, que le concile de Nicée, dit-il, a reçu dans le Canon des livres saints, et enfin les deux livres des Machabées. Il omet Baruch et Néhémias; peut-être a-t-il joint le premier à Jérémie et le second à Esdras. Quoique cet écrivain ait suivi St Jérôme en beaucoup de matières, il l'a abandonné dans le choix des livres saints, parce que l'autorité de l'Église prévalait dans sa pensée à l'opinion incertaine d'un seul docteur.

Le capitulaire d'Aix-la-Chapelle, fait en 789, ne ressemble à aucun Canon antérieur, et ne porte aucun caractère de vérité (3). Il paraît calqué sur celui du concile de Laodicée,

(1) *De partibus div. leg.* l. I. c. 3. Galland. XII. 79.
(2) Vid. Blanchini, *Vindic. S. Script.* p. CCCXXII. Romæ 1740.
(3) Harduin. *Acta Conc.* IV. 831.

dans lequel on a supprimé les Lamentations et les Epîtres de Jérémie et la prophétie de Baruch. L'auteur de ce document rejette l'Apocalypse, qui était reçu au VIII siècle dans toutes les églises (1), et il ignore jusqu'au Canon d'Alcuin.

Notkerus Balbulus, vers 870, range les Paralipomènes et Esther parmi les livres douteux, et Tobie et l'Ecclésiastique parmi les livres proto-canoniques (2). N'est-ce point dire que son opinion ne mérite ici aucun égard?

Hugues de St Victor, en 1140, suivit l'opinion que St Jérôme avait émise dans son *Prologus Galeatus;* il n'a pas plus d'autorité que lui (3).

Radulphe de Flavigni, vers l'an 1150, suivit l'opinion de Junile l'Africain, qui n'a aucun appui dans l'antiquité (4).

Jean Beleth, en 1162, reconnut vingt-deux livres canoniques de l'Ancien Testament; mais il effaça du Canon les deux livres d'Esdras, pour y snbstituer le livre de Judith. Il ajouta que l'*Eglise ne recoit pas*, *mais qu'elle approuve* Tobie, les Machabées, la Sagesse et l'Ecclésiastique, quoiqu'elle n'en connaisse pas parfaitement les auteurs (5). En effaçant ces livres du Canon des Ecritures, il méconnaît la croyance de l'Église, et en y insérant Judith, il viole celle de la Réforme. Qui nous dira ensuite comment l'Église *approuve* des livres qu'elle *ne reçoit pas ?*

Jean de Salisburi, en 1170, déclare que, les opinions étant partagées, il suivra sans examen l'autorité de St Jérôme,

(1) Le IV Conc. de Tolède, en 633, excommunia ceux qui oseraient douter de la canonicité de l'Apocalypse. Voy. Labbe. V. 1710.

(2) Pez. *Thes. noviss. Anecd.* t. I. p. 4.

(3) *Prænot. eluc. S. Script.* c. 6. t. I. p. 4. ed. Rothomag. 1648. et *Instit. monast.* l. II. c. 9. t. II. p. 344.

(4) *Comment. in Levit.* l. XIV. c. 1. p. 203. ed. Colon. 1536.

(5) «Verum hos quatuor (Tobias, sapientia, Ecclesiasticus, Machabæorum lib.) quidem non recipit Ecclesia; tamen eos approbat... etiamsi eorum auctores pro certo et vero non sciat.» *Divinor. officiorum brevis explicat.* c. 60. p. 339. ed. Venet. 1577. ad calcem Durandi, *Rational. div. officior.*

qui compte vingt-deux livres de l'Ancien Testament (1). Est-ce là un témoin du Canon de l'Eglise primitive ?

La célèbre *Histoire Scholastique* de Comestor ne renferme aucun passage clair et précis sur la forme du Canon. L'auteur défend expressément la canonicité du livre de Judith, dans le premier chapitre consacré à l'histoire de cette héroïne (2); ensuite il parle d'une manière obscure de l'histoire de Suzanne, mais il ne fait aucune réserve au sujet des autres livres controversés. Je n'ose lui attribuer les notes qui ont été ajoutées à son ouvrage, parce qu'elles paraissent souvent inutiles et étrangères au sujet, et peu dignes d'un auteur aussi renommé. Il en est une à la suite du premier chapitre de Josué, qui place sur la même ligne Job, David, les trois livres de Salomon, Daniël, les Paralipomènes, Esdras, Esther, la Sagesse, l'Ecclésiastique, Judith, Tobie, LE PASTEUR et les Machabées, et qui les appelle tous apocryphes au moins dans un sens restreint (3). Cette opinion étrange, qui blesse la croyance de toutes les communions chrétiennes, appartient sans doute à un de ces scoliastes ignorants et indiscrets qui abondaient au moyen-âge.

L'auteur de la Glosse ordinaire sur la Bible n'exprime aucune opinion sur la canonicité du livre de la Sagesse, de l'Ecclésiastique (4) et de l'histoire de Suzanne (5), dans les

(1) *Epist. CLXXI. ad Henr. comit.* in *Biblioth. Patr. Lugd.* t. XXIII. p. 468.

(2) « Hic liber (Judith) apud Hebræos inter historicos computatur, et inter agiographa, quod dicit Hieronymus in Prologo (galeato). Si igitur in Prologo super Judith alicubi legitur *inter apocrypha*, vitium est scriptorum.» *Hist. Judith.* c. 1. ed. Argentin. 1503.

(3) « Job David, tres libri Salomonis, Daniel, Paralipomena, Esdras, Esther, Sapientia, Ecclesiasticus, Judith, Tobias, Pastor, Machabæorum apocrypha sunt, quia auctor ignoratur eorum ; sed quia de veritate non dubitatur, ab Ecclesia recipiuntur.» *Nota in Josue.* cap. 1.

(4) *Glossa ord.* t. III. p. 368 et 387. ed. Lugd. 1520.

(5) Tom. IV. p. 328. — il dit du Cantique des trois enfants de Babylone : «Hebræi non habent.» Ibid. p. 300.

préfaces de ces livres; mais il retranche positivement du Canon Tobie, Judith et les Machabées (1). Il paraît accepter sans réserve le Canon du *Prologus Galeatus* de St Jérôme, dans sa préface au livre de Tobie (2). Si les ministres préfèrent l'autorité de la *Glosse ordinaire* à celle de St Augustin, nous la leur abandonnons (3).

Le cardinal Hugues de St Cher donne aux livres deutérocanoniques le nom d'apocryphes en ce sens, que leur auteur est resté inconnu, quoique leur véracité soit certaine; il prétend que l'Eglise ne les reçoit point pour prouver les dogmes, mais seulement pour former les mœurs. Il distingue deux sortes d'apocryphes, dont les uns sont reçus par l'Eglise comme des livres vrais et utiles; les autres sont repoussés comme l'œuvre de l'hérésie (4). Disciple fidèle de St Jérôme, il a maintenu la distinction des livres canoniques et ecclésiastiques, sans blâmer toutefois les églises qui l'avaient rejetée; l'estime qu'il avait vouée aux livres ecclésiastiques le porta à les expliquer avec autant de soin que les livres proto-canoniques, et à nous laisser un corps complet de commentaires sur toutes les parties de la Vulgate actuelle (5).

(1) Voy. Hody p. 656. col. 86, où il cite les éditions antérieures à 1506.

(2) *Glossa in Tob.* t. II. p. 283. ed. cit.

(3) L'Apologiste du Canon de la Société biblique ne se lasse point d'invoquer l'autorité de la *Glosse ordinaire!* C'est un fait assez curieux pour être remarqué. Voy. *A plea for the protestant Canon.* p. 15. London 1825.

(4) « Apocryphorum duo sunt genera. Quædam sunt quorum et auctor et veritas ignoratur, ut est liber de infantia Salvatoris et liber de Assumptione B. Virginis, et hos non recipit Ecclesia. Alia sunt quorum auctor ignoratur, sed de veritate non dubitatur, ut est liber Judith et Machabæorum, liber Sapientiæ et Ecclesiasticus, liber Tobiæ et Pastor. Et hos recipit Ecclesia non ad fidei dogmatum assertionem, sed ad morum instructionem. » *Prol. in Eccli.* tom. III. p. 171. ed. Colon. 1621. — Voy. aussi *Comm. in Prolog. galeat.* t. I. p. 218. et *Prol. in Sapient.* t. II. p. 159.

(5) Voy. Trithem. de *Script. eccles.* cap. CDLIII. p. 110. in *Biblioth. eccl.* Miræi. ed. Fabricii. Hamb. 1718.

Jean de Gènes, en 1280 (1), Guillaume Occham, en 1320 (2), Thomas d'Angleterre, en 1330 (3), l'auteur de la Glosse sur Gratien, vers 1350 (4), ont servilement copié le Canon du *Prologus galeatus*, sans égard aux correctifs que St Jérôme y avait appliqués lui-même. Ils ont donc soutenu, à une époque où toutes les églises étaient d'accord, une opinion que St Jérôme n'a pas voulu soutenir de son temps.

Comme ils ne rejettent positivement ni la prophétie de Baruch, ni les parties deutéro-canoniques de Daniel et d'Esther, qui figuraient dans toutes les éditions latines de la Bible dont ils se servaient, il est possible qu'ils aient accepté ces livres, et qu'ils se soient écartés ainsi du Canon que les ministres approuvent. Quoi qu'il en soit, leur témoignage se résout dans celui de St Jérôme, que nous avons apprécié ; et il a d'autant moins de valeur, qu'au XIII siècle les églises d'Orient et d'Occident recevaient depuis longtemps et d'un accord unanime dans le Canon des Écritures les livres dont ces auteurs contestent l'autorité.

De Lyra, commentateur distingué, mais converti du Judaïsme au Christianisme, vers l'an 1320, dut être très-attaché aux opinions de St Jérôme. Il bannit en effet tous les livres deutéro-canoniques du Canon des Écritures (5) ; mais afin que les protestants ne pussent se glorifier de son opinion, il en bannit un livre proto-canonique, le second livre d'Esdras, qu'il plaça en dignité et en mérite au-dessous de la Sagesse et de l'Ecclésiastique (6).

(1) Joan. Januensis in *Catholico* apud Hody. col. 92.

(2) *Dialog.* part. III. tract. I. lit. III. c. 16. p. CCXII. ed. Lugd. 1494.

(3) Thomas Anglicus, *Præf. comm. in Machab.* ap. Hody. col. 91 et 97.

(4) *Glossa. ord. in decret. Gratiani. Sancta Romana.* dist. XVI.

(5) *Postilla super lib. Tobiæ.* t. II. p. 283. ed. Mathie Dorinck. Voy. Hody. p. 657. col. 96.

(6) « Ultimo vero loco (ponitur) secundus Esdræ, qui minoris auctoritatis (quam Sapientia et Ecclesiasticus) merito reputatur. » *Comm. in Tob.* c. I. t. II. p. 283. — « Post libros historiales non canonicos, magis tamen

Jean Horne, jurisconsulte obscur, appelle les livres deutéro-canoniques *des livres de l'Ancien Testament*, qui n'ont point d'autorité divine, et qui ne sont pas reçus dans le Canon (1). Il vient trop tard, au XIV siècle, pour faire prévaloir son opinion personnelle à la croyance des églises.

Denis le Chartreux dit que l'Église reçoit les livres deutéro-canoniques comme *vrais*, mais point comme *canoniques* (2); que St Jérôme a appelé ces livres *agiographes* dans un sens impropre, et les a retranchés du Canon, parceque les Juifs ne les ont pas reçus. Il prétend que les parties contestées d'Esther sont empruntées à Flave Joseph, et n'appartiennent pas au texte sacré. Il en appelle sans cesse à l'autorité de St Jérôme comme au seul représentant de la tradition chrétienne, sans saisir toutefois la pensée du St Docteur, et sans avoir aucun égard à la croyance des églises d'Italie et d'Afrique.

Le rang qu'il assigne aux livres d'Esdras paraît nous autoriser à le taxer d'inconstance; car il les place parmi les livres deutéro-canoniques dans l'ordre suivant : Tobie, Judith, Esther, Esdras, Néhémie et les livres des Machabées. Ce qui est certain, c'est qu'il accepte positivement dans le Canon le cantique des trois enfants de Babylone, l'histoire de Suzanne, de Bel et du Dragon (3).

reputatos (ponitur liber Sapientiæ); quod dico propter historiam Suzannæ et Belis et *secundum* (librum) *Esdræ*, quæ historiæ ultimo ponentur, ratione dicta in principio Tobiæ.» *Comm. in Sapient.* c. I. t. III. p. 368.

(1) «Præter istos (XXII libros) alii sunt V. T. libri, quamvis auctoritate divina careant, neque in canone recipiantur, hoc est Tobias, Judith, Machabæorum libri, Ecclesiasticus». *Præf. Summæ Jur. for. angl.* apud Hody. p. 656. col. 93.

(2) *Proœm. in Tob.* p. 298 Colon. 1531. — Il reproduit le *Prologus galeatus* à la tête de ses commentaires sur les livres des Rois, p. 145. ed. Colon. 1532.

(3) Il ne fait aucune réserve au sujet des livres des Machabées, et il dit de Baruch que *les Juifs le rangent* parmi les apocryphes. pag. 714 et 801. ed. 1548. — p. 508. ed. cit.

L'opinion du célèbre Tostat, quoiqu'obscurcie par quelques expressions empruntées à St Jérôme, est conforme au fond à la doctrine du concile de Trente.

Il déclare que le Canon de l'Eglise est bien différent de celui de la Synagogue, et que celui-ci ne nous est utile que pour indiquer les livres que nous pouvons opposer aux Juifs avec avantage (1). Après avoir dit que le livre de la Sagesse, l'Ecclésiastique et Judith ne sont pas dans le Canon, il ajoute qu'il faut entendre ces mots *du Canon des Juifs*, et *non pas du Canon de l'Eglise* (2); il appelle ces livres *authentiques* et *dogmatiques ( facimus ex eis probationes )* (3), et assure que l'Eglise les lit dans l'assemblée des fidèles, pour l'instruction du peuple. Plusieurs auteurs ont dit, écrit-il encore, que ces livres ne sont pas inscrits au Canon de l'Eglise; mais il faut entendre ces expressions en ce sens que l'Eglise n'a point traité comme des fils désobéissants et infidèles ceux qui ont contesté leur autorité (4). Si ces livres ont été

(1) « Dicet aliquis : quid proficit nobis hoc quod de Canone dicitur, quia non est idem Canon Scripturæ apud nos et apud Hebræos, quia pleraque ipsi improbant, quæ nos tanquam authentica habeamus. Respondendum, quod proficit ad hoc, ut sciamus, in quo possumus habere argumentum efficax contra Hebræos, et in quo non. » Quæst. XXIX. in *Prol. Galeat.* t. VI. p. 15. ed. Venet. 1596.

(2) « Hæc autem vera sunt secundum Hebræos; apud nos secus est. » Quæst. XXVIII in *Prol. Galeat.* p. 15. — « Libri ( deutero-canonici ) non pertinent ad Canonem, nec sunt authentici *inter Judæos.* » Quæst. XXVII. ibid. — « Non est liber iste ( Sapientiæ ) in Canone, quia Judæi illum inde secuerunt; a principio tamen in Canone recipiebant... Nos tamen Ecclesiæ auctoritate inter libros authenticos illum suscipimus... Librum Ecclesiasticum, quanquam Judæi nunquam habuerint in Canone Scripturæ, Ecclesia tamen suscipit et legit. » Quæst. XXVIII. p. 15. ed. cit.

(3) *Præf. I. in Paral.* quæst. VII. t. VII. p. 14. ed. cit.

(4) « Hos ( libros proto-can. ) posuit in Canone, id est, ordinavit recipiendos esse regulariter et legendos, et a nemine respuendos aut negandos sub pœna infidelitatis et rebellionis. Alii sunt libri, qui licet ab Ecclesia teneantur, in canone tamen non ponuntur, quia non adhibet illis hanc fidem, nec jubet illos regulariter legi aut recipi, et *non recipientes non judicat inobedientes et infideles* ». *Præf. in Math.* Quæst. II. t. IX. p. 3. ed. cit.

nommés *apocryphes*, dit-il, ce fut dans un sens restreint et impropre, qui est bien différent de celui qu'on attache à ce mot lorsqu'on désigne des livres faux et supposés.

Tostat distingue trois classes d'*apocryphes* : la première comprend les livres dont la vérité n'est pas connue et qui renferment des choses fausses; la seconde, ceux dont la vérité n'est pas certaine, mais qui ne renferment aucune erreur manifeste, tel que le IV livre d'Esdras; la troisième, ceux dont l'auteur est inconnu, mais dont la vérité est certaine.

La première classe n'est pas admise dans les Bibles, ni lue dans les églises; la seconde n'est pas lue, mais elle est insérée dans les Bibles; la troisième est insérée dans les Bibles et lue dans les églises, elle fournit aussi des arguments aux docteurs. C'est à cette classe qu'appartiennent les livres de Tobie, de Judith, de la Sagesse, de l'Ecclésiastique et des Machabées (1).

Mais ce qui est plus digne de remarque, c'est que Tostat assure que les Juifs ont reçu autrefois le livre de la Sagesse dans le Canon, et qu'ils l'ont retranché plus tard, parce qu'il contenait des prophéties relatives au Sauveur. Aussi se borne-t-il à dire que ce livre est *apocryphe chez les Juifs* (2), comme *Tobie, que l'Eglise a reçu dans son Canon* (3).

Tostat repousse donc évidemment le Canon des Juifs et celui de la Réforme, pour s'attacher à celui du concile de Trente; il tolère seulement comme l'Eglise de son temps les doutes spéculatifs des auteurs qui s'attachaient aveuglément au Prologue de St Jérôme.

Il y a peu d'écrivains qui aient été aussi peu fixés sur

(1) *Præf. I. in Paralip.* quæst. VII. t. VIII. p. 14.

(2) Quæst. XXVIII. p. 15. et quæst. XXVII. in *Prol. Gal.* loc. cit. t. VI ed. cit.

(3) « Quum dicitur hic, quod non est Tobias in Canone, intelligendum est secundum Hebræos; et tamen Ecclesia suscipit illum in canone suo, cum legat eum in divinis ministeriis ». Quæst. XXIX. p. 15.

la forme du Canon que St Antonin, archevêque de Florence. On retrouve dans ses écrits toutes les fluctuations de St Jérôme, et l'on a de la peine à deviner le fond de sa pensée. D'une part il accepte le Canon de Gélase, qui est inséré au droit canon; il observe que le livre de Judith a été compté parmi les livres canoniques par le concile de Nicée; il croit même qu'il faut entendre des livres de Tobie, de la Sagesse, de l'Ecclésiastique et des Machabées, ce que St Jérôme affirme de ce livre (1); il ne connaît que *cinq* livres controversés ou ecclésiastiques, de sorte que la prophétie de Baruch et les fragments de Daniel et d'Esther ne sont l'objet d'aucune réserve. Mais d'autre part il compare l'autorité des livres deutéro-canoniques à celle des livres des docteurs que l'Eglise a approuvés, et il les range parmi les écrits d'une origine tout humaine (2). Ainsi il reçut les livres deutéro-canoniques comme vraiment canoniques, en disant que le concile de Nicée les avait sans doute reçus comme tels; il les rejeta comme purement humains, en les comparant aux écrits des docteurs; enfin il les approuva comme ecclésiastiques, en disant que l'Eglise les reçoit comme *vrais, utiles,* propres à édifier les fidèles (3). Il a donc émis tour à tour des opinions contraires et inconciliables, nous laissant entendre, par son inconstance et son indécision, que la forme réelle du Canon

(1) « De his quinque libris dicit Hieronymus in Prologo super Judith, quod auctoritas horum librorum ad roboranda illa, quæ in contentionem veniunt, minus idonea judicatur. Sed tamen Synodus Nicæna in numero SS. Scripturarum legitur computasse. Hoc dicit Hieronymus de libro Judith, et idem de aliis qualuor videtur dicendum, et de hoc habetur *Distinct. XV. Sancta Romana. Summa Theol.* part. III. tit. XVIII. c. 6. §. 2.

(2) « Unde *forte* habent auctoritatem talem, qualem habent dicta sanctorum doctorum approbata ab Ecclesia. » loc. cit.

(3) « Ecclesia Sancta tamen etiam apocrypha recipit ut vera, ut patet *Dist. XX. Sancta Romana,* et ut utilia et moralia veneratur, etsi in contentionem eorum, quæ sunt fidei, non urgentia ad arguendum. » *Chronic.* part. I. tit. III. cap. 9. §. 12.

n'avait jamais fait l'objet de ses études, et qu'il se bornait dans ses prologues à rapporter en historien les opinions des docteurs tolérées de son temps.

L'auteur du *Mamotrectus* admet dans le Canon tous les livres deutéro-canoniques de l'Ancien Testament, à l'exception de Judith, qu'il range parmi les livres douteux (1).

Le cardinal Ximenès n'a point discuté le Canon des Écritures ; il inséra dans sa préface générale les lignes de St Jérôme qui expriment une réserve à l'égard des livres dont le texte hébreu n'existe point dans la Bible des Juifs; mais il reproduisit tous ces livres dans l'ordre que la Vulgate leur assigne, et déclara positivement, dans sa préface aux livres des Machabées, que ces livres appartiennent au Canon de l'Eglise (2).

Sanctes Pagninus sépare les livres deutéro-canoniques des livres dont le texte existe dans la Bible des Juifs, et il les appelle apocryphes. Il omet les fragments de Daniël et d'Esther, et copie les Prologues que St Jérôme a placés à la tête de sa version de Tobie et de Judith. Il ne se prononce point sur l'autorité de l'Ecclésiastique, qu'il fait précéder d'un Prologue emprunté à Raban Maure (3); il semble reconnaître des prophéties dans le livre de la Sagesse (4), et il compte les livres des Machabées parmi les volumes divins de l'Eglise (5). Son travail n'avait point d'autre but que l'étude du texte hébreu. Adrien VI et Clément VII attestent, dans

(1) Voy. Hody. p. 658. col. 99.

(2) « Machabæorum libri licet non habentur in Canone Hebræorum, tamen ab Ecclesia inter divinorum voluminum annotantur historias. » Cette phrase, comme tous les autres prologues, est empruntée aux anciens auteurs. Voy. *Polygl.* t. IV. Alcalæ. 1517.

(3) *Nova translatio utriusque Instrumenti.* p. 319. ed. Lugd. 1528.

(4) « In eo (libro Sapientiæ) Christi adventus, qui est Sapientia Patris, et passio ejus evidenter exprimitur. » p. 313.

(5) Il emploie les termes dont le card. Ximenès s'est servi dans sa Polyglotte. *Nova transl.* p. 336.

le privilége qu'ils lui donnent, que sa version mérite la protection des lois, parce qu'elle est propre à faciliter l'étude des saintes lettres et de la langue hébraïque. L'auteur lui-même songeait si peu à trancher la question du Canon des Ecritures, qu'il n'exprima aucune opinion personnelle à ce sujet, mais se borna à reproduire en forme de Prologue quelques lignes empruntées aux Pères ou aux écrivains du moyen âge.

On nous objecte le Canon d'Erasme? Cet écrivain mérite à peine d'être mentionné. Il a parlé du Canon en hésitant; il croit qu'il faut admettre plusieurs degrés d'autorité parmi les livres de l'Ancien Testament et parmi ceux du Nouveau. Isaie, dit-il, a plus d'autorité à mes yeux que Judith et Esther, l'Evangile de St Matthieu que l'Apocalypse, l'Epître aux Romains que l'Epître aux Hébreux (1). Il place donc Esther parmi les livres de second ordre, ainsi que l'Apocalypse et l'Epître aux Hébreux! Qui accepterait aujourd'hui cette doctrine?

Erasme assure d'ailleurs qu'il ne conteste point la divinité de ces livres (2), il les cite, et même les défend comme des livres inspirés. Dans la réponse qu'il fit au livre de Luther *Sur le serf arbitre*, il soutient que les livres des Machabées sont canoniques et font autorité (3).

Il soumit aussi son jugement à celui de l'autorité ecclésiastique, et n'hésita point à dire que l'Eglise n'ignore pas l'autorité des livres qu'elle insère au Canon (4).

(1) « Nec fortassis absurdum fuerit, in sacris quoque voluminibus ordinem auctoritatis aliquem constituere; id quod facere non est veritus Augustinus. Nam primæ debentur iis libris, de quibus nunquam fuit dubitatum a veteribus. Apud me certe plus habet ponderis Isaias quam Judith aut Esther, plus Evangelium Matthæi quam Apocalypsis inscripta Joanni, plus Epistolæ Pauli ad Romanos et Corinthos quam Epistola scripta ad Hebræos. » *Ratio veræ Theologiæ*. col. 92. t. V. Lugd. Bat. 1704.

(2) « Non quod cæteris (libris deutero-can.) adimam auctoritatem, sed quod horum (proto-can.) præcipua sit auctoritas. » *Ecclesiastæ, sive de rat. concion.* col. 1049. t. V. ed. cit.

(3) Ambr. Catharin. *Annot. in excerpta dogm. Cajetani*. p. 53.

(4) « Nos sane quidquid ecclesiastica comprobarit auctoritas, simplici

L'opinion de Luther fut incertaine d'abord, comme celle des auteurs dont nous venons d'examiner la doctrine. Il sépara les livres deutéro-canoniques des livres proto-canoniques dans sa Bible, conformément au plan du *Prologus Galeatus;* mais loin de rejeter ces livres comme inutiles ou dangereux, il en fit les plus grands éloges, et regretta que plusieurs ne figurassent point au Canon. Il dit que le premier livre des Machabées est digne de faire partie de la Ste Bible, et que sa doctrine est non-seulement utile, mais nécessaire (1). En un mot, il professe à l'égard des livres deutéro-canoniques un sentiment d'estime profonde et de sincère respect.

Le patriarche de la Réforme a peut-être exprimé ailleurs des sentiments différents; mais qu'importe? Jamais il n'a attaqué les livres deutéro-canoniques de l'Ancien Testament avec la violence qu'il déploya contre l'Epître de St Jacques et l'Apocalypse (2), livres qui sont incontestablement canoniques dans la Réforme, et dont l'authenticité ne fait plus l'objet d'un doute; nos adversaires sont donc obligés de recuser comme nous son autorité et de consulter des témoins plus dignes de foi.

Faut-il compter parmi ces témoins le cardinal Cajetan? Les ministres l'assurent, mais nous ne pouvons le croire.

Cet écrivain, aussi célèbre par la profondeur de son savoir que par la singularité et la hardiesse de ses opinions, a

ter, ut christiano dignum est, amplectimur.» Erasm. *Præf. op. S. Hier.* t. IV. ed. 1525. — «Cæterum an Ecclesia receperit hos libros (deuterocan.) eadem auctoritate qua cæteros, novit Ecclesiæ spiritus.» *Explan. Symboli.* Catech. IV. 1. V. p. 1173. ed. Lugd. Batav. 1704.

(1) Voy. *Biblia, dat ys de gantze hillige Schrift, Sassesch corrigeret, na der lesten Vordüdeschinge Mart. Luther's.* fol. Magdeb. 1536. p. CCXLIII.

(2) Dans sa Bible de 1536 il dit ouvertement que l'Epître de St Jacques est contraire à la doctrine de St Paul, qui enseigne, dit-il, la justification gratuite sans les œuvres. Il méprise aussi l'Epître de St Jude, qui a été extraite, selon lui, des Epîtres de St Pierre, par un disciple des Apôtres après le temps de St Jude.

formellement accepté le Canon des Juifs, et l'autorité mal comprise de St Jérôme, comme la seule règle du Canon de l'Eglise. Les livres qui ne sont point inscrits au Canon des Juifs, dit-il dans ses Commentaires sur le livre d'Esther, ne sont pas canoniques, si ce n'est en ce sens qu'ils peuvent servir à l'édification des fidèles. Que l'opinion des docteurs, que les décrets des conciles n'effraient pas les novices dans l'étude des Ecritures; car il faut soumettre et ces opinions et ces décrets au jugement de St Jérôme. Ainsi l'opinion de St Augustin, les Canons des conciles de Florence, de Carthage et de Laodicée, les écrits d'Innocent I et de Gélase n'offriront aucune difficulté, si on les explique dans le sens que St Jérôme indique dans la préface de Tobie adressée à Chromace et Héliodore (1).

Il est fâcheux pour les ministres que le célèbre cardinal ne s'arrête point ici. S'il avait respecté les livres deutéro-canoniques du Nouveau Testament, comme les *protestants chrétiens* les respectent encore, la Société biblique aurait pu trouver en lui un précurseur; mais, malheureusement pour elle, le cardinal Cajetan fut tout aussi téméraire dans le jugement qu'il porta sur ces livres, qu'il avait été injuste à l'égard des livres contestés de l'Ancien Testament. Le dernier chapitre de l'Evangile de St Marc lui parut au moins suspect.

(1) « Non turberis novitie, si alicubi repereris libros istos ( deutero-can. ) inter canonicos reputari, vel in sacris conciliis, vel in sacris doctoribus. Nam *ad Hieronymi limam reducenda sunt tam verba Conciliorum quam doctorum*, et juxta illius sententiam ad Chromatium et Heliodorum episcopos libri isti, et siqui alii sunt in Canone Bibliæ similes, non sunt canonici, hoc est, non sunt regulares ad firmandum ea quæ sunt fidei. Possunt tamen dici canonici, hoc est regulares, ad ædificationem fidelium, utpote in Canone Bibliæ ad hoc recepti et authorati. Cum hac enim distinctione discernere poteris et dicta Augustini et scripta in Concilio Florentino sub Eugenio IV, scriptaque in provincialibus conciliis Carthagenensi et Laodicensi et ab Innocentio et Gelasio Pontificibus. » — Cajet. *Comm. in Esther*, ad calc.

Il effaça du Canon l'Epître aux Hébreux, celle de St Jacques, la seconde et la troisième de St Jean, celle de St Jude, l'histoire de la femme adultère et celle de l'apparition d'un ange dans l'agonie du Sauveur (1); sa critique aveugle porta ainsi ses ravages jusque dans le Canon protestant, et blessa aussi cruellement la croyance de la Réforme que celle de l'Eglise. Les ministres sont donc réduits à l'alternative de tronquer leur propre Canon, ou d'abandonner l'opinion du cardinal Cajetan qu'ils nous opposent.

Pour nous, nous n'attachons aucun prix à l'autorité de cet écrivain. Théologien profond, plutôt qu'auteur érudit, le cardinal Cajetan était peu versé dans l'étude de la tradition chrétienne; par la hardiesse de ses opinions, il viola souvent les principes de la théologie catholique, et même la doctrine de l'Eglise. En plaçant ici l'autorité de St Jérôme au-dessus de l'autorité de tous les docteurs et de tous les conciles, il méconnut cet axiome de St Thomas, qu'il avait commenté lui-même : « Il faut préférer l'autorité de l'Eglise à celle de St Augustin, de St Jérôme, et de tout autre docteur quelconque (2); » ou du moins, s'il crut que l'opinion émise par St Jérôme était l'expression de la foi de l'Eglise, il tomba dans une erreur historique, d'autant moins excusable qu'il lui était plus facile de connaître la vérité. St Jérôme lui-même attachait si peu de prix à l'opinion que certains écrivains ont transformée plus tard en loi de l'Eglise, qu'il la rétracta et la désavoua à plusieurs reprises.

Si l'Eglise ne l'a condamnée ni dans les écrits du cardinal Cajetan, ni dans ceux des Scholastiques du moyen-âge, c'est qu'elle eut de sages motifs pour la tolérer à une époque où

(1) Voy. Ambr. Catharin. *Annot. in card. Cajetani excerpta. dogmata* c. 1 et s. Paris 1535.

(2) « Magis staudum est auctoritati Ecclesiæ, quam auctoritati vel Augustini, vel Hieronymi, vel cujuscumque doctoris. » *Summa Theol.* 2. 2. q. 10. a. 12.

elle ne causait aucun préjudice à la foi. Les doutes et les réserves dont les livres deutéro-canoniques étaient l'objet n'altéraient point le respect que les peuples leur avaient voué ; on les lisait publiquement dans les églises, on les insérait dans le corps des Ecritures, on les expliquait aux fidèles, on les opposait aux hérétiques. Personne alors ne songeait à les abandonner ou à les proscrire ; des écrivains isolés laissaient planer des doutes spéculatifs sur leur autorité, mais ils n'auraient osé les arracher des mains des fidèles ou blâmer l'usage qu'on en faisait. L'Eglise put tolérer ces écarts aussi longtemps qu'ils ne compromettaient point l'autorité de ces livres ; mais elle dut sortir de son indifférence dès que des novateurs téméraires les rejetèrent avec mépris et nièrent jusqu'à l'existence de la tradition par laquelle ils étaient parvenus jusqu'à nous. Alors il fallut non seulement proscrire les doutes spéculatifs qui leur étaient contraires, mais il devint nécessaire encore de sanctionner par un décret solennel la véritable croyance. Le concile de Trente s'acquitta de cette tâche, en promulguant, comme loi de l'Eglise universelle, le Canon que toutes les églises particulières avaient reçu depuis plus de douze siècles.

Mais cette tradition est-elle bien constatée? Le Canon du concile de Trente est-il vraiment le Canon de l'Eglise primitive? — Nous résoudrons cette question en énumérant les Canons qui rattachent le Canon du concile de Trente aux premières institutions du christianisme.

Le Canon le plus ancien dont nous puissions invoquer le souvenir est celui qui est consigné dans l'édition de la Vulgate.

Les savants conviennent que la version latine de la Ste Bible remonte aux temps apostoliques, et que la traduction des livres deutéro-canoniques qui y est conservée appartient en majeure partie à la version primitive (1). Quelques écrivains

(1) « Auctoritatis tantæ fuit (vetus Itala), ut quidam ad Apostolorum discipulum quemdam ut auctorem referre non dubitarint, ut Serarius, *Proleg,*

doutent si la version de Judith, de Tobie et les fragments de Daniel et d'Esther est extraite de l'ancienne *Itala* ou d'une autre version antique (1); mais tous reconnaissent qu'elle est antérieure à St Jérôme, et qu'elle a occupé de tout temps parmi les livres proto-canoniques la place qu'elle occupe encore aujourd'hui dans la Vulgate. Ce fait, qui résulte d'une foule d'inductions, est affirmé en termes exprès par Cassiodore, qui énumère d'après les manuscrits tous les livres contenus dans l'ancienne Vulgate (2).

Le second Canon conforme à celui du concile de Trente, dont l'antiquité nous a conservé le souvenir, est attribué au premier concile de Nicée.

Quoique son existence ait été contestée par des auteurs graves, elle n'en est pas moins établie par des monuments éclatants dont on a vainement tâché d'altérer le sens et la valeur.

Ce Canon figure sous la rubrique des *Canons de Nicée* parmi les décrets du VI^e^ concile de Carthage, et il porte encore le titre de Canon de Nicée dans un antique manus-

*Bibl.* c. XIX. q. 8 et alii... Probabile est ipsam ab ipsis Ecclesiæ primordiis in usu fuisse, cum Ecclesia latina sine versione latina esse non potuerit, eamque Ecclesia Romana, quæ principem inter ecclesias locum semper tenuit et antiquorum traditionum tenacissima fuit, in communi usu reciperet. » Walton. *Proleg. X.* n. 1. p. 351. ed. Tig. — « Itala temporibus apostolorum vicina est... Sapientiæ et Ecclesiastici, nec non et geminos Machabæorum libros, una cum prophetia Baruch et Epistola Jeremiæ, totos atque integros exstare in Vulgata nostra ex antiqua interpretatione communi omnium eruditorum sententia constat. » D. Sabbatier, *Vetus Italica.* præf. n. XXV et XLIII. t. I. Paris 1751.

(1) Voy. G. Brunati, *Dissertazioni bibliche.* Dissert. III. *Del nome, dell'autore, de' correttori e dell'autorità della versione Volgata.* p. 55 Milano. 1838.

(2) « Scriptura Sancta *secundum antiquam translationem* in Testamenta duo ita dividitur, id est, in vetus et novum, in Genesim... Salomonis libros quinque, Id est, Proverbia, Sapientiam, Ecclesiasticum... Job, Tobiam, Esther, Judith, Esdræ duos, Machabæorum duos... » Cassiod. *De Instit. div. Litt.* c. 14. t. I. p. 546. Rotom. 1679.

crit de la bibliothèque de Rome dont les pères Blanchini et Jean Chrysostôme de St Joseph se sont prévalus à bon droit (1). Sa généalogie est pour ainsi dire tracée dans l'histoire. Personne n'ignore que Cécilien, archevêque de Carthage, assista au premier concile œcumenique, dont il signa les actes de sa main, et qu'il en répandit les décrets dans les provinces de l'Afrique, dans la Numidie et dans les deux Mauritanies (2). Ces décrets y furent si célèbres qu'un siècle plus tard les évêques d'Afrique les insérèrent dans les actes de leurs propres conciles et en firent une loi de discipline générale. Lorsqu'en 347 les légats du St Siége eurent allégué les Canons du concile de Sardique sous le nom de Canons de Nicée, les pères de Carthage produisirent à l'instant les actes de ce concile (3), et prouvèrent aux envoyés du St Siége que les canons allégués n'émanaient point de cette auguste assemblée. Est-il croyable que des églises aussi nombreuses et aussi florissantes aient attribué faussement à un concile qu'elles vénéraient un décret qui avait une autre origine?

D'où vient ensuite que St Jerôme, qui avait lu les actes du concile de Nicée (4), attribue à ce concile un Canon

(1) Voy. Blanchini, *Vindic. can. Script.* p. CCCLXI et s. et Joan. Chrysost. a St Josepho, *De Canone sacrorum librorum constituto a SS. Patribus in magno Nicœno concilio, dissert.* p. 70 et seq. Romæ 1742.

(2) « Catalogus SS. Episcoporum, per quos sancta synodus Nicæna misit omnibus in toto orbe terrarum Dei Ecclesiis ea quæ ab ipsis per Spiritum S. in ea constituta sunt... Cæcilianus Carthaginensis, sanctis Dei ecclesiis in provinciis Africæ, Numidiæ atque Mauritaniæ utriusque. Labbe II. 227.

(3) Baronius. an. 347, n. CVII et CVIII. t. IV. p. 458. Lucæ 1739. — Marchetti. *Del concilio di Sardica e de' suoi canoni su la forma de' giudizi ecclesiastici.* p. 175 et seq. Roma 1783.

(4) « Si hoc parum est (consulere Episcopos, qui concilio interfuerunt), quia propter temporis antiquitatem rari admodum sunt, et in omni loco testes adesse non possunt, *legamus Acta* et *nomina episcoporum Synodi Nicœnæ...» Adv. Lucifer.* n° 20. t. II. col. 193.—Il parle de la réception des évêques ariens qui souscrivirent au Symbole, réception dont les actes aujourd'hui conservés ne font pas mention.

des Ecritures qui comprenait le livre de Judith (1)? Il ne dit point que les Pères de Nicée ont cité ce livre comme une partie de l'Ecriture, mais qu'*ils l'ont rangé parmi les livres de l'Ecriture sainte*, ce qui signifie clairement qu'ils ont fait une énumération des livres saints et proposé un Canon.

D'où vient encore que l'illustre et savant Cassiodore rappelle le Canon du concile de Nicée comme un document connu? Ses paroles sont explicites : *Quoique beaucoup de Pères*, écrit-il, *c'est-à-dire*, *St Hilaire*, *Ruffin*, *St Epiphane*, *le concile de Nicée et celui de Chalcedoine aient dit sur le Canon des choses différentes mais non point contraires*, *tous cependant ont divisé les livres saints de manière à adapter leur nombre à des chiffres mystérieux* (2). » Il compare ici le Canon formulé par le concile de Nicée à celui de St Hilaire, de Ruffin et de St Epiphane, qui sont des Canons proprement dits; il tâche même de les concilier; il les accepte tous parce qu'ils se complètent, et que tous sont vrais sous un rapport; l'existence du Canon de Nicée est donc constatée par les témoignages positifs d'auteurs graves; sa forme nous est indiquée par les écrits de St Jérôme et révélée par le Canon des églises d'Afrique.

A ces témoignages on oppose des doutes, des conjectures, des arguments négatifs, des interprétations forcées. Pourquoi, dit-on, un décret aussi important n'a-t-il point été conservé dans toutes les églises? Pourquoi les évêques d'Afrique ont-ils soumis au jugement du pape Boniface et des églises transmarines un Canon qu'elles croyaient issu d'un concile œcuménique? Pourquoi St Athanase n'a-t-il

(1) « Hunc librum ( Judith ) Synodus Nicæna *in numero Sanctarum Scripturarum legitur computasse.* » *Præf. in vers. Judith.* t. X. col. 21.

(2) « Licet multi Patres, id est, S. Hilarius... Ruffinus... et Epiphanius... et *Synodus Nicæna* et Chalcedonensis non contraria dixerint sed diversa, omnes tamen per divisiones suas *libros divinos sacramentis competentibus aptavere.* » Cassiod. *Divin. Inst.* c. 14. t. I. p. 147. ed. Rothom. 1679.

point reçu le Canon sanctionné par un concile dont il fut l'âme et le plus chaud défenseur? Pourquoi St Grégoire de Nazianze, St Amphiloque, le concile de Laodicée et St Jérôme lui-même n'ont-ils point accepté et suivi ce Canon? Enfin pourquoi St Augustin n'a-t-il point opposé le décret de Nicée aux Sémipélagiens qui niaient l'autorité sacrée du livre de la Sagesse?

Ces difficultés plus spécieuses que solides disparaissent dès que l'on consulte les faits.

Les actes du concile de Nicée ne sont point parvenus jusqu'à nous dans leur intégrité ni dans une forme authentique. A l'exception du symbole de foi, qui obligeait toutes les églises, aucun décret ne fut publié dans le monde chrétien tout entier. Les documents relatifs au schisme de Mélèce, les procédures suivies contre Arius, les discussions soutenues au sein du concile sur le dogme de la divinité du Verbe, ne nous sont connus que par les écrits de St Athanase, l'histoire incomplète de Gélase de Cyzique, et des citations éparses dans les écrits des Pères. Les Canons disciplinaires eux-mêmes n'existent plus dans une édition authentique; on n'en connaît point le nombre exact; on ne convient point de leur forme (1); ils n'ont jamais eu dans l'Eglise universelle la célébrité du décret dogmatique. Aussi vit-on des légats du premier siége apostolique les confondre avec les Canons d'un concile postérieur, et les évêques d'Afrique douter de la fidélité de leurs exemplaires.

Le Canon des saintes Ecritures fut soumis à toutes les vicissitudes des autres décrets disciplinaires, et ne put obtenir plus de publicité qu'eux. Comme la question des Ecritures canoniques ne fut qu'accessoire au milieu des grands débats dont le concile était saisi, les Pères de Nicée durent

(1) Voy. Joan. Chrysost. a St Josepho. *De numero canonum quos SS. Patres in magna synodo Nicæna constituerunt, dissert.* Romæ 1742.

se borner à faire un simple exposé de doctrine pour rassurer les fidèles sur l'authenticité des livres contestés par l'arianisme, sans abolir les traditions locales par une définition dogmatique. Les Ariens rejetaient obstinément l'Epître aux Hébreux, parce qu'elle confondait leur hérésie, et ils citaient avec complaisance le livre du Pasteur. C'était méconnaître sous un double rapport le Canon de l'Eglise, qui acceptait le premier livre et rejetait le second. Aussi croit-on que le concile de Nicée déclara cette Epître canonique et fit cesser les doutes qui avaient été tolérés jusqu'alors. Il est certain qu'après la célébration de ce concile l'authenticité de ce livre ne fut plus guère contestée, et que plusieurs églises l'ajoutèrent irrévocablement aux épîtres indubitables de St Paul. On a cru trouver une trace de cette disposition dans les termes dont les évêques d'Afrique se sont servis dans leur Canon. Ils ne disent point comme d'autres églises : *Quatorze Epîtres de St Paul;* mais *Treize Epîtres de St Paul et l'Epître aux Hébreux*, comme si cette Epître avait été reçue postérieurement dans le Canon des Ecritures. Ce langage dans la bouche des évêques d'Afrique, qui n'ont jamais douté de la canonicité de l'Epître aux Hébreux, fournit un indice certain de l'origine nicéenne du Canon de Carthage.

Comme le Canon de Nicée n'eut qu'une autorité disciplinaire, il ne dut point abolir les traditions locales des églises qui conservaient un Canon différent. La question des Ecritures canoniques n'ayant point été posée comme une question de foi, dont la paix de l'Eglise dépendait alors, elle ne fut point résolue par une définition dogmatique qui astreignit toutes les fidèles à une obéissance absolue. Plusieurs églises ont pu ignorer ce décret, comme elles en ignorèrent tant d'antres; les autres, quoiqu'informées de ce décret, ont pu conserver un point de discipline consacré par le temps, et toléré par l'Eglise. On conçoit dès lors, comment St Athanase, St Grégoire de Nazianze et d'autres Pères n'ont point

suivi le Canon du concile de Nicée, quoiqu'ils en reçussent avec respect tous les décrets dogmatiques, et comment de nombreuses églises ont pu ignorer jusqu'à l'existence de ce Canon.

Les motifs pour lesquels les conciles d'Afrique ont pu soumettre au jugement des églises transmarines un décret qu'ils croyaient émané du concile de Nicée, sont très-nombreux. Les évêques de ce pays voulaient sans doute que l'autorité du St Siége sanctionnât un décret disciplinaire qu'ils venaient de renouveler. Peut-être ces pieux pasteurs voulaient-ils s'assurer de la fidélité de leurs exemplaires, peut-être demandaient-ils l'approbation de la seule partie du décret qui permettait la lecture des Actes des Martyrs dans l'Église. Quoi qu'il en soit, les conciles, à cet âge comme dans les siècles suivants, soumettaient à l'autorité du St Siége non seulement les lois disciplinaires qui pouvaient varier, mais encore les décisions dogmatiques dont la vérité était certaine. Il n'est donc pas étonnant que le concile de Carthage ait sollicité l'approbation du St Siége en faveur d'un décret qui avait par lui-même la plus grande autorité.

La conduite de St Augustin est tout aussi plausible. On nous demande, pourquoi il ne prouva pas la canonicité du livre de la Sagesse par le Canon du concile de Nicée? Nous demanderons à notre tour, pourquoi il n'a pas prouvé la divinité du Verbe par le Symbole de ce concile? On nous répondra que les Ariens le rejetaient : nous répondrons à notre tour que les Sémipélagiens eussent rejeté le Canon de Nicée. Il valait mieux dans ces controverses recourir aux arguments directs que d'opprimer ses adversaires par l'autorité des évêques. C'est ce que fit St Augustin, en alléguant aux adversaires du livre de la Sagesse la pratique de toutes les églises qui depuis un temps immémorial lisaient ce livre comme un écrit inspiré (1).

(1) « Qui sententiis tractatorum instrui volunt, oportet ut istum librum

On soutient encore que le concile de Nicée n'a publié que vingt Canons, parmi lesquels le Canon des livres saints ne figure point (1). Mais cette opinion fût-elle fondée (2) ne renverserait point notre thèse, parce que le Canon des Ecritures a pu être publié sous la forme de décret ou d'Epître synodale. On combat le témoignage de St Jérôme et de Cassiodore par des conjectures et des hypothèses, mais ces raisonnements suffiraient pour renverser tous les monuments de l'histoire; ils méritent donc le mépris qui est dû aux arguments sceptiques.

Si les deux Canons que nous venons d'exposer peuvent donner lieu à contestation, tous ceux qui suivent sont indubitables. Ils ont été conservés dans leur forme primitive et portent tous les caractères de l'authenticité. On trouvera dans le *Tableau synoptique* l'indication des livres dont ils sont extraits.

Au 1er Canon conforme à celui du concile de Trente, qui existe dans la Vulgate, et au 2e qui est attribué au concile de Nicée, il faut ajouter :

| | *l'an* | *Dans l'Eglise latine* | *reçu* |
|---|---|---|---|
| 3. | 379, | Le Canon de Damase, | en Italie. |
| 4. | 393, | Du concile d'Hippone, | en Afrique. |
| 5. | 398, | Du concile de Carthage, | en Afrique. |
| 6. | 405, | D'Innocent I, | en Italie et en France. |

Sapientiæ... omnibus tractatoribus anteponant, quoniam eum sibi anteposuerunt etiam temporibus proximi Apostolorum egregii tractatores, qui eum testem adhibentes, *nihil se adhibere nisi divinum testimonium crediderunt.* » *De Prædest. Sanct.* n. 28. t. X. col. 808. — « Liber Sapientiæ, *qui tanta numerositate annorum legi meruit in Ecclesia Christi...* pati debet injuriam. » Ibid. n. 29. col. 809.

(1) Natal Alexand. *Hist. eccles.* dissert. XVIII in Sæc. IV. t. IV. p. 387. ed. Zaccariæ. Venet. 1776.

(2) Voy. surtout Joan. Chrysost. a S. Josepho, *De numero canonum, quos Patres in syn. Nicæna constituerunt.* Romæ. 1742.

St Epiphane attribue aux Juifs.
éphore de C. P. omet les V Épîtres catholiques. Il donne
troversés, ἀντιλεγόμενοι, les III livres des Machabées,
ith, la Sagesse, l'Ecclésiastique, l'histoire de Suzanne,
*s et les Odes de Salomon.*
s la *Stichométrie* sont omis les Paralipomènes, Néhé-
pître aux Philippiens. Les quatre livres des Machabées
is dans le Canon.
tius et les autres canonistes grecs, qui approuvent le
concile de Carthage, acceptent aussi le LXXXV Canon
qui renferme le troisième livre des Machabées.
éphore Calliste écrit : «Libris historicis et canonicis,
jiciunt Esther, Judith, Tobie.» Je n'ai pu voir le recueil
hrétiens publiés par Morel, à Paris en 1609, dans lequel
nt contenus.
le décret du concile de Jérusalem de 1672 dans le texte

synode de l'Église grecque schismatique de Grèce or-
e lire que la version des Septante, telle que l'Église
toujours lue. Voy. le texte p. 248. Cette version ren-
les livres deutéro-canoniques parmi les livres inspirés.
e p. 33. Ce synode porta en faveur de cette version un
ué sur celui qu'avait fait le concile de Trente en faveur
te latine. Voy. Wenger. loc. cit. p. 248.
ues d'Édesse n'a pas proposé de Canon. On a rédigé
d'après le titre des livres dont il a expliqué les passages

a formé cette liste d'après les commentaires de Bar-
qui a expliqué les fragments de Daniel.
d-Jesu donne un catalogue complet des livres ecclésias-
t on peut faire usage. Il ne se prononce pas sur leur
nsi il indique les deux rédactions du livre de Tobie, qu'il
ias et Tobit, le IIIe livre des Machabées, le *Liber justorum*
*n*, p. 8; *Historia Herodis regis; Liber postremæ deso-*
*usalem*, p. 7; *Liber traditionis Seniorum*, p. 6. Il énu-
te les écrits des Pères. Les livres canoniques ne sont pas
les autres.
Ces Canons datent d'un temps immémorial, et remon-
lement à l'âge des apôtres; ils sont certainement anté-
hisme de ces églises, qui eut lieu au V et au VI siècle.
portons cependant à l'époque des monuments écrits qui
ur existence. Voy. le texte p. 134 et suiv.



| | | | |
|---|---|---|---|
| 7. | 419, | Du concile de Carthage, | en Afrique. |
| 8. | 427, | De St Augustin, | en Afrique. |
| 9. | 463, | D'Hilare, pape, | en Italie. |
| 10. | 494, | De Gélase, pape, | en Italie. |
| 11. | 500, | Du St Siége apostolique, | en Occident. |
| 12. | 533, | De Denis-le-Petit, | en Occident. |
| 13. | 570, | De Cassiodore, | en Italie. |
| 14. | 630, | De St Isidore de Séville, | en Espagne. |
| 15. | 659, | De St Eugène de Tolède, | en Espagne. |
| 16. | 660, | De St Ildephonse, | en Espagne. |
| 17. | 750, | Du Lectionnaire de Thomasius, | en Italie. |
| 18. | 821, | De Théodulphe d'Orléans, | en France. |
| 19. | 833, | De Loup de Ferrières, | en France. |
| 20. | 856, | De Raban Maure, de Mayence, | en Allemagne. |
| 21. | 865, | De Nicolas I, en Italie et | en France. |
| 22. | 970, | De Luitprand, | en Italie. |
| 23. | 976, | De l'Eglise d'Espagne, | en Espagne. |
| 24. | 1020, | De Burchard de Worms, | en Allemagne. |
| 25. | 1069, | D'Ives de Chartres, | en France. |
| 26. | 1110, | De Gislebert de Westmunster, | en Angleterre. |
| 27. | 1123, | De Pierre-le-Vénérable, | en France. |
| 28. | 1130, | D'Honoré d'Autun, | en France. |
| 29. | 1140, | De Gratien, | en Occident. |
| 30. | 1170, | De l'Anonyme de Martène, | en France. |
| 31. | 1170, | De Pierre de Riga, | en France. |
| 32. | 1198, | De Pierre Comestor, | en France. |
| 33. | 1200, | De Pierre De Blois, | en Angleterre. |
| 34. | 1215, | D'Alexandre Nécham, | en Angleterre. |
| 35. | 1250, | De Vincent de Beauvais, | en France. |
| 36. | 1250, | Du Correctorium Bibliæ, | en Angleterre. |
| 37. | 1410, | De Thomas Waldensis, | en Angleterre. |
| 38. | 1436, | Du concile de Bâle, en France et | en Allemagne. |
| 39. | 1439, | Du concile de Florence, dans l'Eglise | catholique. |
| 40. | 1450, | De Ménard d'Isnac, | en France. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 41. | 1545, | Du concile de Trente, dans l'Eglise catholique. | |
| | | *Dans l'Eglise grecque,* | |
| 42. | 691, | Du concile de Trulle, | en Orient. |
| 43. | 883, | De Photius, | en Orient. |
| 44. | 1110, | De Zonaras, | en Orient. |
| 45. | 1180, | De Balsamon, | en Orient. |
| 46. | 1582, | De l'Eglise russe, | en Russie. |
| 47. | 1672, | De l'Eglise grecque schismatique, | en Orient. |
| 48. | 1835, | De l'Eglise grecque schismatique, | en Grèce. |
| | | *Dans les Églises orientales,* | |
| 49. | 1671, | De Macaire, patriarche d'Antioche, | en Syrie. |
| 50. | 1671, | De David, archevêque d'Ispahan, | en Perse. |
| 51. | 1672, | De Cruciador, patriarche d'Arménie, | en Arménie. |
| 52. | 1673, | De Néophyte, patriarche d'Antioche, | en Syrie. |
| 53. | | De l'Église nestorienne, | d'après Asseman. |
| 54. | | De l'Eglise arménienne, | d'après Asseman. |
| 55. | | De l'Eglise de Syrie, | d'après Asseman. |
| 56. | | De l'Eglise d'Egypte, | d'après Asseman. |
| 57. | | De l'Eglise d'Abyssinie, | d'après Ludolf et Fabricius. |

Le concile de Trulle, Photius (1), Zonaras et Balzamon (2), qui ont approuvé le Canon du concile de Carthage, ont accepté le Canon attribué aux apôtres, qui comprend le troisième livre des Machabées. L'Eglise russe, fille de l'Eglise grecque, a conservé ce livre jusqu'à ces derniers temps parmi les livres canoniques (3). Tous les autres Canons sont rigoureusement conformes au Canon du concile de Trente.

Il est donc vrai de dire que le Canon de l'Eglise catholique remonte aux premiers siècles du Christianisme par une

(1) Mai, *Spicileg. roman.* t. VII. p. 131.

(2) Beveregius, *Pandectæ Canonum.* t. I. p. 60. 75. 549.

(3) *A plea for the protestant Canon.* p. 11.

tradition non interrompue, et qu'il a été reçu depuis un temps immémorial dans toutes les églises du monde; il est donc vraiment le Canon de l'Eglise primitive.

Son antiquité est manifeste. L'Eglise romaine, qui fut de tout temps la gardienne incorruptible des traditions primitives, publia ce Canon vers le milieu du IV siècle, comme une loi antique et vénérable. Vers la fin du même siècle et au commencement du V les évêques d'Afrique assuraient qu'ils l'avaient reçu *de la main des anciens Pères* (1). A la même époque St Augustin basait la canonicité des livres saints *sur la succession des évêques et sur la tradition des apôtres* (2). Il assurait que le livre de la Sagesse avait été reçu dans le Canon depuis une longue suite d'années (3), et il acceptait tous les livres reçus par l'Eglise depuis un temps immémorial (4); chacun sait que son Canon était celui du concile de Trente!

Ce Canon a le caractère traditionnel, qui est propre au véritable Canon de l'Eglise. Il passa invariable de la main des anciens pontifes dans celle de nos évêques. On le trouve dans tous les siècles identique, uniforme, sacré; il porte donc en lui-même le signe infaillible de la vérité.

De plus il est universel. Si dans les IV premiers siècles de l'ère chrétienne des auteurs graves, des églises illustres hésitèrent dans le choix des Ecritures, on vit régner l'ac-

(1) « Hoc etiam fratri et consacerdoti nostro Bonifacio, vel aliis earum partium episcopis, pro confirmando isto Canone innotescat, *quia a Patribus ista accepimus* in ecclesia legenda. Liceat etiam legi passiones martyrum, cum anniversarii dies eorum celebrantur. » Can. XLVII. Labbe II. 1177.

(2) « Distincta est a posteriorum (hominum) libris excellentia canonicæ auctoritatis V. et N. Testamenti, *quæ Apostolorum confirmata temporibus, per successiones episcoporum et propagationes Ecclesiarum*, tanquam in sede quadam sublimiter constituta est, cui serviat omnis fidelis et pius intellectus. » *Contra Faust.* l. XI. c. 5. t. VIII. col. 221.

(3) Voy. ici pag. 119. note. 1.

(4) Voy. ici pag. 55 et 56.

cord le plus parfait parmi toutes les églises dans les siècles suivants. Le Canon de l'Eglise catholique fut reçu en Italie, en Afrique, en Espagne, dans les Gaules, dans l'Allemagne et dans l'Angleterre, c'est-à-dire dans toutes les églises de l'Occident. Dès le VII siècle l'Eglise grecque l'avait solennellement approuvé, et depuis cette époque jusqu'à nos jours elle n'a point permis qu'on en contestât l'exactitude. Les églises séparées depuis treize ou quatorze siècles du centre de l'unité approuvent unanimement ce Canon. Les Nestoriens, les Jacobites, les Arméniens, les églises de Chaldée, de Syrie, de Perse, d'Arménie, d'Égypte, d'Ethiopie, quoiqu'hostiles à plusieurs dogmes catholiques, n'acceptent point d'autre Canon que celui du concile de Trente. L'accord des églises est donc unanime; le Canon catholique est donc universel.

Les doutes, les incertitudes, les contradictions des écrivains du moyen âge n'altèrent point ce solennel témoignage. On peut dire que malgré leurs scrupules et leurs doutes l'accord des églises et des principaux docteurs a été moralement unanime. Dès les premiers temps les conciles se sont prononcés en faveur du Canon catholique. Les conciles de Rome sous Damase, Hilare, Gélase, les conciles de Carthage, le concile de Trulle, ceux de Bâle, de Florence et de Trente l'ont reçu d'un commun accord. Le premier et le plus sublime docteur de l'Eglise, le grand, l'illustre Augustin, a défendu son autorité après un examen long et approfondi du Canon des Juifs et des monuments de la tradition chrétienne. Cassiodore le reçut après avoir étudié les autres Canons antiques. St Isidore de Séville n'ignorait ni l'opinion des Juifs ni la doctrine de St Jérôme, et cependant trois fois il explique le Canon de l'Eglise et trois fois il accepte, il défend et il confirme l'autorité du Canon que la Réforme rejette!

A l'autorité de ces saints et savants personnages, à la

croyance de ces illustres docteurs, oserait-on opposer la doctrine des *Sommistes* et des Casuistes du moyen âge, qui ne connaissaient guère mieux les monuments de la tradition catholique qu'ils ne comprenaient la pensée de St Jérôme? N'est-ce point renoncer à l'autorité de l'antiquité chrétienne que d'en appeler dans cette controverse à l'autorité de la *Glosse ordinaire*, de Guillaume Occam et d'Erasme? Les ministres n'ont pas coutume de prouver la foi de l'Eglise primitive par le témoignage d'écrivains aussi récents : l'absence complète d'arguments a pu seule les contraindre à invoquer de pareilles autorités. Pour moi, je le déclare, je n'ai jamais mieux compris l'appui que la tradition chrétienne prête au Canon de l'Eglise qu'après avoir vu les théologiens protestants recourir au texte de la Glossé ordinaire et aux opinions du cardinal Cajetan, pour justifier celui de la Réforme. Lorsque je les vis contraints d'accepter dans cette controverse des témoins qu'ils recusent dans toute autre, je ne doutai plus que l'antiquité tout entière ne leur fît défaut, et je fus convaincu que ce n'était point par ignorance mais par nécessité qu'ils subissaient ici ce singulier patronage.

Et en effet, *pas un seul concile* n'a approuvé le Canon de la Société biblique dans le cours des quinze siècles qui précédèrent la Réforme : le Canon du concile de Laodicée lui-même ne s'accorde point avec lui; *pas une seule église* ne l'a sanctionné, *pas un seul docteur* ne l'a soutenu, défendu, protégé. St Jérôme, après l'avoir inséré dans ses écrits sous le nom de Canon des Juifs, l'a formellement désavoué, protestant de la volonté sincère de le réfuter, si son sujet l'eût permis.

Il ne reste donc à la Réforme, pour justifier son Canon, que l'opinion de quelques écrivains du moyen âge, qui ont tranché la question sans l'avoir examinée, et qui se sont exprimés d'une manière très obscure; la Réforme peut se glorifier encore des témoignages et des opinions empruntées de

quelques auteurs modernes qui ont douté, hésité, erré dans cette matière (1); elle peut invoquer enfin l'inspiration secrète, qui lui tient toujours lieu de preuves lorsqu'elle avance des doctrines qu'il est impossible de prouver. Mais une suite de Canons traditionnels, mais un seul Canon antique parfaitement conforme au sien, voilà ce que les monuments de l'histoire ne lui fourniront jamais. C'est à la Glosse ordinaire, c'est au cardinal Cajetan, qu'elle demandera le Canon de l'Eglise primitive, tandis que nous le demanderons aux antiques églises d'Italie et d'Afrique, qui, d'accord avec les plus illustres docteurs, nous le donneront intact dans sa forme primitive, tel qu'il a été reçu, consacré, sanctionné par toutes les églises du monde.

A ces preuves accablantes que répondent les ministres? Que St Augustin donna aux livres contestés le nom d'Ecriture sainte dans un sens large et impropre; — que le Canon du concile de Carthage n'est point un Canon véritable et authentique, parce que les doutes qu'il condamnait ont régné dans l'Eglise bien des années après qu'il eut été célébré; — que St Grégoire le Grand a rejeté les livres des Machabées; — qu'au moyen âge on transcrivit le *Prologus Galeatus* de St Jérôme à la tête de toutes les Bibles comme un document qui exprimait la doctrine de l'Eglise; — que le concile de Trulle approuva le Canon de Laodicée, et que l'Eglise grecque schismatique l'approuve encore; — que le décret attribué au concile de Florence a été forgé par Bartholomé Carranza, auteur de l'Abrégé des conciles; — que la tradition est au moins

(1) Ambroise Catharin, l'adversaire habituel du card. Cajetan, a parfaitement apprécié l'autorité de ces écrivains. « Etsi quidam summistæ et neoterici, écrit-il, non satis rem exacte considerantes, ante excitatas has hæreticorum turbas, aliter opinati sunt, aut scripserunt, confuse tamen, non opinor hujusmodi hominum auctoritatem Pontificum decretis ac expressæ sedentis docentisque Ecclesiæ voci, et de Petri cathedra personanti, præferri, sed longe postponi debere. » A. Catharin. *Annotat. in excerpta de Comm. card. Cajet. dogmata.* p. 64. Paris 1535.

obscure et qu'elle était certainement insuffisante pour que le concile de Trente pût faire de la canonicité des livres controversés un dogme certain; — qu'il eût fallu au concile une révélation nouvelle pour prononcer avec une autorité souveraine sur cette matière; — que le concile n'a pas réellement tranché la question, puisqu'il avait résolu de ne point définir les controverses pendantes parmi les théologiens catholiques, qui disputaient à cette époque sur la canonicité des livres deutéro-canoniques, — et que d'ailleurs Melchior Canus, Sixte de Sienne et Dupin ont exprimé depuis lors des doutes sur la canonicité de ces livres, sans encourir aucun anathème. — Telles sont à peu près les objections que les ministres opposent à l'argument que nous fournit la tradition chrétienne. Tâchons de les résoudre en peu de mots.

C'est en vain que les ministres (1), à l'exemple de Leibnitz (2), s'efforcent d'obscurcir la pensée de St Augustin, en énervant la force de ses expressions; car si le St Docteur admet plusieurs degrés d'autorité parmi les livres canoniques, il n'en affirme pas moins que tous ces livres sont divins. « Celui, dit-il, qui veut étudier les *Ecritures divines* doit les lire d'abord tout entières, mais il ne doit lire que les Ecritures vraiment *canoniques*... Dans l'étude des livres *canoniques* qu'il suive l'autorité du plus grand nombre des églises catholiques, parmi lesquelles il faut certainement compter celles qui possèdent une chaire apostolique et qui ont reçu des Epîtres. *Parmi les livres canoniques* il faut préférer ceux qui sont reçus par toutes les églises catholiques à ceux que quelques églises ne reçoivent pas... *Le Canon entier* auquel s'applique cette règle comprend les livres suivants : cinq livres de Moïse... Job et *Tobie*, Esther et *Judith* et *les deux*

(1) Voy. Gerhard, *Loc. theol. exeg.* l. I. c. 6. §. 104. t. II. p. 79.

(2) *Lettre à Bossuet*, du 14 Mai 1700, dans *le Projet de réunion entre les catholiques et les protestants*. t. I. des OEuv. posth. de Bossuet. p. 478. Amst. (Paris) 1753.

*livres des Machabées... La Sagesse et l'Ecclésiastique*, ayant été reçus par l'Eglise, comptent parmi *les livres prophétiques...* C'est *dans tous ces livres* que les fidèles craignant Dieu *cherchent la volonté de Dieu* (1). » Il n'était pas possible à St Augustin d'exprimer en termes plus précis la divine autorité de tous les livres canoniques, et de repousser avec plus de force la distinction que Leibnitz veut introduire malgré lui dans sa doctrine. Pour lui tous les livres canoniques reçus dans l'église d'Afrique ont une autorité souveraine, tous sont infaillibles et inviolables, tous sont supérieurs à l'autorité d'un homme quelconque. St Augustin professa constamment cette doctrine. Réfutant les erreurs de Cresconius le donatiste, « il est heureux, dit-il, que le *Canon de l'Eglise* ait été établi, afin que nous connussions les livres des prophètes et des apôtres, *que personne n'oserait juger* (2). » N'est-ce point dire en d'autres termes que le Canon n'embrasse que les livres d'une autorité divine, à laquelle toute intelligence créée doit obéir?

Si St Augustin permet au lecteur chrétien de préférer les

(1) « Erit igitur *divinarum scripturarum* solertissimus indagator, qui primo *totas* legerit... dumtaxat eas quæ appellantur *canonicæ... In canonicis autem Scripturis* ecclesiarum catholicarum quam plurium auctoritatem sequatur, inter quas sane illæ sint, quæ apostolicas sedes habere et Epistolas accipere meruerunt. Tenebit igitur hunc modum *in Scripturis canonicis*, ut eas quæ ab omnibus accipiuntur præponat iis quas quædam non accipiunt... *Totus autem Canon Scripturarum* in quo istam considerationem versandam dicimus, *his libris continetur* : Quinque Moysis... Job et *Tobias*, Esther et *Judith*, et *Machabæorum libri duo*... illi duo libri, unus qui *Sapientiæ* et alius qui *Ecclesiasticus* inscribitur... quoniam in auctoritatem recipi meruerunt, *inter propheticos numerandi sunt... In his omnibus libris* timentes Deum... quærunt voluntatem Dei. » *De doctr. christ.* l. II. n. 12-14. t. III. col. 23 et 24.

(2) « Neque enim sine causa tam salubri vigilantia Canon ecclesiasticus constitutus est, ad quem certi prophetarum et apostolorum libri pertinent, *quos omnino judicare non audeamus.* » *Contra Crescon. Donat.* l. II. c. 31. t. IX. col. 430.

livres reçus d'un accord unanime à ceux qui ont été l'objet d'un doute, c'est qu'il respecte uue opinion que l'Eglise n'avait pas encore condamnée. Peut-être n'avait-il d'autre but, en établissant cette différence, que de diriger ses lecteurs dans le choix des arguments qu'il convient d'employer dans la défense de la foi. « On ne peut point, dit-il, citer avec la même assurance les livres qui ne sont pas reçus dans le Canon des Juifs, lorsqu'on dispute avec ceux qui en contestent l'autorité (1) ; » ces livres n'en ont pas moins une autorité divine, que l'on peut alléguer à tous les hérétiques qui l'ont reconnue. C'est ainsi que St Augustin se félicite, dans ses écrits contre Julien d'Eclane, de ce que Pélage avait cité le livre de la Sagesse à l'appui de ses erreurs, et de ce qu'il pouvait le citer lui-même aux disciples de cet hérésiarque avec autant de confiance que les autres livres sacrés (2). Les degrés que le St Docteur établit parmi les livres canoniques ne sont donc pas fondés sur une différence d'autorité instrinsèque, mais sur les degrés d'autorité extrinsèque que ces livres avaient acquis par le consentement des églises.

Les doutes que St Augustin respecta, le concile de Carthage ne devait point les étouffer tout à coup : il n'était point œcuménique, et ne jouissait pas d'une autorité universelle, qui pût imposer silence aux défenseurs des Canons incomplets. La forme même de son décret indique qu'il n'avait pas le dessein de publier une règle de foi, mais seulement une loi de discipline : il ne dit point : *Voici les livres que nous croyons inspirés*, mais : *Voici les livres qui seront lus comme canoniques dans les églises.* Une décision de ce genre, prise par un concile provincial, ne pouvait pas, d'après la

(1) « *Adversus contradictores non tanta firmitate* proferuntur quæ scripta non sunt in Canone Judæorum. » *De. civ. Dei.* l. XVII. c. 20. t. VII. col. 483. — Il ne dit point : *proferre non licet*, mais : *non tanta firmitate proferuntur.*

(2) St. Aug. *Op. imperf. contra Julian.* l. IV. cap. 102. t. X. col 1210.

législation ancienne, trancher définitivement la question dogmatique et mettre fin à tous les doutes : elle devait seulement ajouter un nouveau poids à l'antique tradition, et c'est ce qu'elle fit indubitablement.

St Grégoire-le-Grand paraît douter de la canonicité des livres des Machabées dans le sens des auteurs qui s'attachaient encore à des traditions locales (1). La tradition de l'Église romaine et des églises d'Afrique et d'Espagne ne lui était pas inconnue. Il y a peu de livres saints qu'il ait cités plus fréquemment que l'Ecclésiastique. Quant aux autres livres deutéro-canoniques, tels que Tobie, la Sagesse et les fragments de Daniel, il en fit usage comme des autres livres inspirés.

L'habitude où l'on fut au moyen âge, de copier à la tête des Bibles le *Prologus galeatus* de St Jérôme et son Epître à Paulin, ne prouve point que l'Eglise acceptât ces documents comme des règles de foi. Ce fait a beaucoup moins d'importance que les ministres ne semblent le croire. Comme ces prologues renfermaient des notions utiles au lecteur de la Bible, on les ajoutait au volume sacré à peu près au même titre qu'on y ajoutait des tables chronologiques, des sommaires et un index. C'est dans la pensée de faciliter l'étude des livres saints que les éditeurs de nos Bibles latines ont continué à reproduire ces pièces depuis que le Canon des Juifs a été positivement rejeté. Certes personne ne soupçonnera Sixte V et Clément VIII d'avoir dérogé au Canon du concile de Trente, et cependant ces deux Pontifes n'ont pas hésité à placer ces deux documents à la tête de l'édition romaine de la Vulgate qui sert de type à toutes les autres éditions catholiques. Gardons-nous donc de transformer ces prologues en lois de l'Eglise.

(1) Voici les expressions de St Grégoire dont les protestants abusent : « Qua de re non inordinale agimus, si ex libris licet non canonicis, sed tamen ad ædificationem Ecclesiæ editis, testimonium proferamur. » *Moral.* l. XIX. n. 34. t. I. col. 622.

L'approbation que le concile de Trulle a donnée au Canon de Laodicée n'autorise pas les ministres à repousser celui de Carthage (1) : car le concile de Trulle approuve ces deux Canons dans les mêmes termes (2); il les considère comme deux monuments également vénérables, dont le second complète le premier, et qui dans leur ensemble expriment la croyance de l'Eglise. Nous acceptons ces deux Canons comme le concile de Trulle, sans réserve et sans exclusion; nous trouvons dans le Canon de Laodicée le témoignage que des églises antiques ont rendu aux livres incontestés; nous trouvons dans celui de Carthage la croyance des églises florissantes d'Afrique et la doctrine du grand Augustin. La Réforme, qui en appelle ici au concile de Trulle, n'accepte réellement ni le Canon de Carthage, qui contient tous les livres deutéro-canoniques, ni celui de Laodicée, qui renferme Baruch et rejette l'Apocalypse, ni celui de Trulle, qui approuve l'un et l'autre. D'où vient donc que les ministres nous opposent les décrets de ce concile?

Mais leur confiance est-elle mieux fondée, lorsqu'ils invoquent la croyance de l'Eglise grecque ?

Il est inutile de dire que l'Eglise grecque *unie* ne leur prête aucun appui. Quant à l'Eglise grecque *schismatique*, elle leur est positivement contraire. Dès le IX siècle les canonistes grecs avaient approuvé le Canon du concile de Carthage, et reçu les livres deutéro-canoniques que la version grecque des Septante n'a jamais distingués des livres divins. Cette doctrine demeura invariable au sein de l'Eglise grecque, jusqu'à l'époque où Cyrille Lucaris souleva la controverse des livres canoniques, et attira sur lui l'anathème de tous ses frères. En 1642 les évêques de l'Eglise grecque schismatique se réunirent à Constantinople sous

(1) Voy. Gerhard. *Loc. Theol. exeg.* l. I. c. 6. §. 103. t. II. p. 78. Tubing. 1763.
(2) Voy. ici p. 82. Note (1).

la présidence de Parthenius, et tous d'une voix unanime le blâmèrent d'avoir supprimé des livres canoniques reçus par les Pères et par les conciles (1). Trente ans plus tard les évêques de la même communion se réunirent à Jérusalem sous la présidence de Dosithée, et tous accusèrent Cyrille d'avoir violé le Canon de son église en n'acceptant que le Canon de Laodicée à l'exclusion de tout autre. Le Patriarche déclara que Cyrille avait montré plus de mauvaise foi que d'ignorance en appelant *apocryphes* des livres tels que la Sagesse de Salomon, Judith, Tobie, l'histoire du Dragon et de Suzanne, les Machabées et l'Ecclésiastique. « Nous croyons, poursuivent les évêques schismatiques, que ces écrits appartiennent au corps des Ecritures sacrées, et en font réellement partie. L'ancienne tradition ou plutôt l'Eglise catholique elle-même, qui nous a conservé les Evangiles et les autres livres authentiques, nous a transmis ces volumes comme des parties des saintes Ecritures, de sorte qu'on ne peut rejeter ces derniers, sans rejeter les premiers. Si quelques auteurs ne les ont pas reçus, les conciles et les docteurs les plus anciens et les plus célèbres de l'Eglise catholique les ont cependant rangés parmi les divines Ecritures : c'est pourquoi nous les croyons canoniques, et nous les recevons comme l'Ecriture sainte elle-même (2). »

(1) « Non solum Scripturæ interpretationes a Patribus nostris elaboratas, ut prius, rejicit, sed et libros ejus aliquos abrogat, quos sanctæ et œcumenicæ Synodi ut canonicos receperunt. » *Synod. Parthenii.* p. 131. in Cyrilli Lucaris *Confessione Christ. fidei, cum gemina ejusdem conf. censura synodalis* (Amst.). 1645.

(2) « *Quæst. III. Quosnam libros Sacram Scripturam vocas? Responsio.* Ecclesiæ catholicæ regulam sequentes, Sacram Scripturam eos omnes appellamus libros, quos ab Laodicena synodo Cyrillus, ipso quidem corrogante, probatos recenset ; iis insuper additis, quos insipienter inscite aut magis malitiose vocavit apocryphos : Sapientiam videlicet Salomonis, librum Judith, Tobiam, Draconis historiam, historiam Susannæ, Machabæos, Sa-

Cet hommage solennel ne fut point unique. Dès l'année 1671, Macaire, patriarche d'Antioche, de la nation des Grecs, avait condamné les doctrines calvinistes, et s'était exprimé en ces termes sur la canonicité des livres saints : « Que ces désobeissants opiniâtres sachent que nous recevons tous les sacrés et divins livres dont il est fait mention dans les conciles de l'Eglise orthodoxe et dans tous les autres livres des SS Pères. Et du nombre de ces livres sont l'Apocalypse, l'Epître de St Jacques, Tobie, Judith, le livre de la Sagesse de Salomon, le livre de l'Ecclésiastique et les Machabées. Nous les recevons tous, et nous les lisons dans l'Eglise pure, sainte, orthodoxe (1). »

Néophyte, patriarche d'Antioche et de tout l'Orient, signa le 3 Mai 1673, à la demande de M. De Nointel, ambassadeur de Louis XIV près de la Sublime-Porte, une profession de foi dans laquelle il s'exprime ainsi, de concert avec les évêques et les prêtres soumis à sa juridiction : « Nous recevons tous les livres divins qu'ont reçus les SS Pères et les conciles. De ce nombre sont Tobie, Judith, la Sagesse de Salomon, l'Ecclésiastique, Baruch et les Machabées, et nous croyons que la parole de ces livres est la parole de Dieu (2). »

pientiam Sirach. Hos etenim cum cæteris genuinis Sacræ Scripturæ libris seu germanas ejusdem Scripturæ partes censemus esse numerandos. *Quoniam quæ sancta evangelia aliosque Scripturæ libros ut genuinos tradidit antiqua consuetudo, seu magis Ecclesia catholica, et istos hæc ipsa ceu Sacræ Scripturæ partes procul dubio tradidit, quatenus istos qui neget et illos recusaverit.* Sin vero ab cunctis haud recenseri omnes fortasse videantur, isti nihilo secius ab Synodis, nec non et a multis cum antiquissimis tum nominatissimis catholicæ Ecclesiæ theologis recensentur, et sacras inter Scripturas numerantur. *Quos omnes et nos judicamus esse canonicos et Sacram esse Scripturam confitemur.* » *Concil. Hieros. sub Dositheo Patriarcha.* anno 1672. ap. Harduin. *Acta Conc.* XI. 258. et Kimmel, *Libri symbolici eccles. orient.* p. 467. Jenæ 1843.

(1) Voy. *La Perpétuité de la Foi de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie...* t. III. p. 531. Paris 1704.

(2) *La Perpétuité*, etc. t. III. p. 547.

Depuis lors ce point de doctrine ne souffrit plus de difficulté. Nous verrons bientôt que les agents de la Société biblique ont été accusés en Grèce, comme ils l'ont été en Belgique et en France, de propager des Bibles tronquées.

L'Eglise russe, qui est fille de l'Eglise grecque, conserve son Canon (1). Au concile de Florence le patriarche de Russie ne réclama point contre le Canon de l'Eglise latine, qui fut communiqué aux églises orientales comme la fidèle expression de nos croyances. Jamais l'autorité des livres deutérocanoniques ne donna lieu à contestation dans les rapports que l'Eglise de Russie eut avec l'Église catholique; et aujourd'hui encore le Canon de cette Église ne diffère de celui du concile de Trente qu'en ce point qu'il admet le troisième livre des Macbabées.

Les églises orientales ne s'écartent pas de cette doctrine.

Abd-Jesu, patriarche de la Chaldée, qui vint vers le milieu du XVI siècle déposer sa profession de foi aux pieds du Souverain-Pontife, déclara que tous les livres admis par le concile de Trente étaient reçus dans le Canon de son église (2).

(1) « De canonicis V. T. libris idem asserunt (Rutheni) quod decrevit Ecclesia catholica. » Fabri, *Religio Moscovit.* ad Ferd. regem Roman. p. 182. Spiræ 1582. — Dans la liste des croyances par lesquelles les Grecs et les Russes s'éloignent de l'Eglise catholique, liste qui fut faite à Moscou en 1582, le Canon des livres saints n'est pas mentionné. Voy. Possevini *Moscovia.* p. 159. Antv. 1587.

(2) « Reverendus Dominus Abd-Jesu, Assyriorum orientalium patriarcha, electus a clero et eorum populorum consensu, qui finitima Tigri fluvio loca incolunt, Turcarum et Persarum imperio subjecti, anno superiore (1561), ut confirmaretur a Pontifice maximo, ad Urbem se contulit... Hic sæpe de sacris litteris interrogatus, graviter admodum et copiose respondit, magna omnium admiratione, qui sententiam ejus verborum ab interprete audiebant, *nominabat eosque se habere dixit libros omnes Veteris et Novi Testamenti, etiam quos Hebræi aut hæretici non probant.* » *Litteræ illustrissimi D. Marci Ant. Card. Amulii ad legatos S. Conc. Tridentini, super professione fidei patriarchæ Assyriorum orientalium.* ap.

Les Nestoriens (1), les églises d'Arménie (2) et de Syrie (3), les Maronites (4) sont unanimes dans la même foi.

Les églises d'Égypte partagent aussi cette croyance, comme l'attestent Bennassal et Abulbarcat, célèbres canonistes de ces contrées (5).

Ludolf, quoique protestant, avoue que l'Église d'Éthiopie compte Tobie, Judith, Esther, la Sagesse, les Machabées parmi les livres proto-canoniques (6); et Fabricius nous apprend que l'abbé Grégoire, né en Abyssinie et appelé à Gotha en 1652 par le duc Ernest, déclara qu'il ne connaissait point d'autre Canon que celui du concile de Trente (7).

Harduin. *Acta concil.* X, 305 et 306. - Voy. aussi Pallavici, *Storia del conc. di Trento* l. XVIII. c. 9. n. 5. t. IV. p. 282. ed. Faenza 1795.

(1) Voy. Asseman. *Biblioth. orient.* t. IV. p. CCXXXVI. et t. I. p. 7. not. 4.

(2) Cruciador, patriarche d'Arménie, signa en 1672 une profession de foi, dans laquelle il accepte tous les livres deutéro-canoniques comme des livres inspirés, et condamne les calvinistes parce qu'ils ont osé les rejeter. Voy. *La Perpétuité de la Foi*, etc. t. III. p. 560. — David, archevêque d'Ispahan, avait fait une profession de foi semblable avec tout son clergé en 1671. Voy. *La Perpétuité*, etc. t. III. p. 566.

(3) Ebed-Jesu, *Catalog. libr. sacr.* apud Asseman. *Biblioth. orient.* t. I. p. 5-7. Voy. aussi les notes d'Asseman. De Guignes, dans ses *Recherches sur les chrétiens établis en Chine dans le VII siècle*, répond aux auteurs qui s'attachent à des catalogues incomplets, dont l'autorité n'a jamais été sanctionnée par l'Eglise syrienne. Voy. *Mém. de l'Acad. des Inscript.* t. XXX. ed. in-4° p. 815.

(4) « Sacrorum librorum Canon et catalogus idem est apud Syros atque apud Romanos, *nullo rejecto.* » Nairo maronita, ap. Vincenzi, *Sessio IV Conc. Trid. vind.* t. I. p. 131.

(5) « In *Nomocanone* refert Bar-Hebræus sententiam Athanasii de libris Sapientiæ, Ecclesiastici, Esther, Judith, Tobiæ;... verum aliter de iis sentiunt Ægyptii, ut Benassalius in *Nomocanone*, cap. 2, et Abulbarcatus in *Lampade tenebrarum*, cap. 6, qui eos veluti canonicos recipiunt, atque ut tales in Ecclesia Syrorum leguntur. » Asseman. *Biblioth. orient.* t. III. p. 6. in not.

(6) « Æthiopes canonicis libris apocryphos (deutero-canonicos) miscent, incuria an ignorantia, incertum. » Ludolf. *Hist. Æthiop.* l. III. c. 4. Francf. 1686.

(7) « Sacra Scriptura apud Æthiopes continet libros sequentes : Lex...

Déja au concile de Florence les Grecs, les Russes, les Arméniens, les Éthiopiens Jacobites avaient reçu le Canon qu'Eugène IV inséra dans son célèbre décret pour l'union de ces peuples, décret dont le texte original, signé de la main du Souverain-Pontife et des cardinaux présents au concile, fut déposé dans le monastère des Frères Mineurs de Fésula, près de Florence, où Léon X en fit prendre une copie authentique.

Les protestants ont hardiment nié l'existence de ce décret (1); mais les conjectures qu'ils ont accumulées pour établir leur opinion ne détruiront jamais un fait aujourd'hui bien avéré. Le texte original de ce document a été consulté par une foule d'hommes dignes de foi; il fut copié par ordre d'un illustre Pontife, il fut publié à Venise en 1514 à l'usage des Arméniens et des Grecs; enfin le cardinal Del Monte, légat du St Siége au concile de Trente, déclara publiquement aux évêques assemblés qu'il avait vu ce document de ses yeux (2).

Si jamais consentement fût unanime, c'est sans contredit celui que nous venons de constater en faveur du Canon du

Tobias, Judith, Esther, Hiob..., Salomon quinque... Sapientia, Siracides... Baruch, Machabæorum, I et II... » Apud J. A. Fabricium, *Salutaris lux Evangelii toti orbi exoriens*, etc. p. 717. Hamb. 1731.

(1) Voici comment Rainold, professeur d'Oxford, tâche de résoudre l'argument puisé dans le Canon du concile de Florence : « Non fuisse hoc decretum a concilio Florentino, sed ab impudenti aliquo falsario sub Eugenii IV nomine suppositum, testantur omnia conciliorum exemplaria... Unde ergo id habent Pontificii? Exstat libellus, cui titulus : Summa conciliorum et Pontificum, quam summam Carranza quidam fraterculus Dominicanus confecit. In hac Summa habetur catalogus iste, quem citant Jesuitæ... » Il poursuit ainsi le cours de ses conjectures, qui s'évanouissent en présence d'un fait positif. Voy. J. Rainoldi, Angli, Acad. Oxon. profess. theologi, *Censura librorum apocryph. V. T. adversus Pontificios, imprimis Robertum Bellarminum*. T. I. p. 390 et s. Oppenheimii 1611.

(2) Voy. Pallavicini. *Storia del conc. di Trento*, l. VI. c. 11. n. 11. t. II. p. 117. et J. Barre. *Vindic. libr. deutero-can.* p. 121.

concile de Trente. A l'époque où ce concile fut convoqué, la tradition était prouvée non seulement par le témoignage des anciens docteurs, par l'usage immémorial des églises catholiques, mais encore par la croyance des sectes qui étaient séparées du centre de l'unité depuis huit, dix et douze cents ans. Elle était donc vraiment universelle et rien au monde ne pouvait en ternir l'éclat. Loin de devoir attendre une révélation nouvelle pour terminer la controverse, le concile ne pouvait plus différer une décision à laquelle la voix de tous les siècles semblait sérieusement l'inviter. Il promulgua donc le Canon des livres saints, comme une loi dogmatique et irrévocable, sans blesser le principe qu'il avait posé de ne pas trancher les controverses agitées parmi les théologiens catholiques, parce qu'à l'époque où cette décision fut prise, les doutes qu'on pouvait élever contre l'autorité des livres deutéro-canoniques n'étaient point sérieux, et ne méritaient point que le concile y eût égard (1).

La connivence que les ministres ont cru trouver dans les écrits des théologiens catholiques depuis la célébration du concile de Trente n'existe pas. Melchior Canus a dit, il est vrai, qu'il n'accuserait point d'hérésie celui qui rejetterait le livre de Baruch, mais il ajouta qu'il faudrait l'accuser d'une erreur grave qui approche de l'hérésie. « Il est téméraire, écrit-il, il est erroné d'effacer le livre de Baruch du Canon. Je dis que c'est une *erreur;* ce mot étant susceptible de plusieurs significations, peut qualifier une doctrine voisine de l'hérésie, que je n'ose appeler hérétique (2). » Ce savant théologien s'arrête à une distinction de mots, à une différence de langage, qui laisse à sa foi toute sa force et toute

(1) Pallavicini, *Storia del conc. di Trento.* l. VI. c. 11. n. 5. t. II. p. 114.

(2) « Baruch a canone sanctarum Scripturarum eximere non solum temerarium sed etiam erroneum est. Erroneum vero hic appello, quoniam varia et ambigua est hujus nominis significatio, id quod hæresi proximum, hæresim non audeo vocare. » *De locis theol.* l. II. c. 9. p. 37. 1re ed.

sa vivacité. Je prouverai, dit-il, qu'il n'appartient qu'à l'Eglise de décider si un livre est canonique ou ne l'est point (1). Il faut avouer, poursuit-il, sous peine d'errer gravement, que le livre de Baruch, qui est lu dans l'Eglise depuis tant de siècles, appartient au Canon. Ce serait une erreur plus grande encore, si ce n'était point une hérésie, d'effacer du Canon Tobie, Judith, la Sagesse, l'Ecclésiastique et les deux livres des Machabées (2)... Si les ministres professaient cette doctrine, il n'y aurait point entre eux et nous de dissentiment réel.

Sixte de Sienne distingue trois ordres de livres dans la Bible : celui des livres proto-canoniques, celui des livres deutéro-canoniques et celui des livres apocryphes. Il accorde cependant aux deux premiers ordres la même autorité et la même valeur; il ne les sépare l'un de l'autre que dans le but de tracer avec plus de précision et d'exactitude l'histoire du volume sacré. Plût au ciel que les ministres acceptassent sa doctrine!

Ellies Dupin, qui a parlé légèrement des livres deutéro-canoniques (3), résume ainsi sa doctrine : « Les raisons et les considérations que nous venons de présenter sont suffisantes pour établir l'autorité de ces livres, dont la définition du concile de Trente ne laisse aucun lieu de douter. Car

(1) « Primum illud ostendam, ad cujusnam auctoritatem spectet definire, quis liber sit canonicus; deinde eos libros qui nunc in dubium veniunt, sacros esse demonstrabo. » *De locis theol.* l. II. c. 5. p. 21. ed. Salmantic. 1563. — « Ab Ecclesia est determinandum, quisnam liber sit canonicus; et illius auctoritas certa regula est ad libros vel in sacrorum numerum recipiendos vel etiam ex eo numero ejiciendos. » Ibid. c. 7. p. 24.

(2) « Fateamur ergo, ne in Ecclesiæ doctrina graviter erremus, (librum Baruch) quem illa nomine prophetæ a multis annorum centuriis legit, inter canonicos esse censendum... Tobiam, Judith, Sapientiam, Ecclesiasticum, duosque Machabæorum libros a canone rejicere, *multo magis erroneum est, ne dicam hæreticum.* » Lib. II. c. 9. p. 37.

(3) Voy. Petitdier, *Remarques sur la Bibliothèque des auteurs ecclés. de M. Du Pin.* t. I. p. 7 et s. Paris 1691.

quoiqu'il ne se fasse pas de nouvelle révélation à l'Eglise, elle peut après bien du temps être plus assurée de la vérité d'un ouvrage qu'elle ne l'était auparavant, quand, après l'avoir bien examiné, elle a trouvé un légitime fondement de n'en plus douter, et une tradition suffisante pour le juger authentique (1). »

Ainsi, conciles, Pères de l'Eglise, écrivains ecclésiastiques anciens et modernes, tous s'accordent à nous présenter le Canon du concile de Trente comme le Canon de l'Eglise primitive.

## III.

### *De l'usage pratique des livres deutéro-canoniques dans l'Église.*

La croyance que l'Église a toujours professée sur la forme du Canon des livres saints n'est pas restée à l'état de vaine théorie, mais elle a été réduite en pratique dans toutes les chrétientés du monde. Depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours les évêques, les prêtres, les apologistes, les docteurs ont lu, étudié, propagé ces livres comme des écrits inspirés et divins, et par l'usage habituel qu'ils en ont fait ils ont ajouté un nouveau poids à l'argument que nous fournit la législation de l'Eglise.

Les Pères ont constaté eux-mêmes l'existence de cette tradition pratique, et ils l'ont considérée comme la garantie la plus certaine de la canonicité des livres saints. *C'est par la succession des évêques et de la main des prêtres*, dit St Irénée, *qu'il faut recevoir les saintes Ecritures* (2). *Apprenez de l'E-*

(1) *Dissert. prélimin. ou Prolégomènes sur la Bible*, par M. L. E. Du Pin. p. 18. ed. Paris (Amst.) 1701.

(2) Agnitio vera est Apostolorum doctrina et antiquus Ecclesiæ status in universo mundo, et character corporis Christi *per successiones Episcoporum... quæ pervenit usque ad nos custoditione sine fictione Scriptura-*

*glise*, dit St Cyrille de Jérusalem, *quels sont les livres sacrés et ceux qui ne le sont pas* (1). *Nous acceptons*, disent les évêques d'Afrique réunis à Carthage, *tous les livres que nos Pères nous ont ordonné de lire dans les Eglises* (2). *L'autorité des livres canoniques*, dit St Augustin, *que l'on distingue de l'autorité des livres postérieurs*, *a été* CONFIRMÉE DU TEMPS DES APÔTRES, ET RECONNUE ENSUITE PAR LA SUCCESSION DES ÉVÊQUES ET LA PROPAGATION DES ÉGLISES (3). Tous les livres qui ne nous ont pas été communiqués par la *série de la succession*, dit le même Saint, n'appartiennent pas au Canon (4).

Cependant cette tradition n'a pas dû être universelle dès le principe pour mériter une autorité absolue; il suffit que les églises principales l'aient conservée. *Il faut recevoir*, dit St Augustin, *le livre de la Sagesse et de l'Ecclésiastique, parce que* L'ÉGLISE OCCIDENTALE SURTOUT *les a reçus dès les temps les plus reculés* (5). — *Quoique plusieurs aient douté de l'Epître aux Hébreux*, écrit-il encore, *je l'accepte, parce que* LES ÉGLISES ORIENTALES *l'ont rangée parmi les Ecritures canoniques* (6).

*rum tractatio* plenissima, neque additamentum neque ablationem accipiens, et lectio sine falsatione... » l. IV. cap. 33. n. 8. p. 272. — « Omnis sermo ei constabit, *si et Scripturas diligenter legerit apud eos qui in Ecclesia sunt presbyteri*, apud quos est apostolica doctrina. » Ibid. c. 32. p. 270.

(1) « Ab Ecclesia disce, quinam sint Veteris Testamenti libri, qui vero Novi. » *Catech. IV.* p. 67.

(2) « A Patribus ista accepimus in Ecclesia legenda. » Labb. II. 1177.

(3) « Distincta est a posteriorum libris excellentia canonica auctoritatis V. et N. T. *quæ Apostolorum confirmata temporibus per successiones episcoporum et propagationem ecclesiarum*, tanquam in sede quadam sublimiter constituta est, cui servit omnis fidelis et pius intellectus. » *Contra Faustum.* l. XI. c. 5. t. IX. col. 221.

(4) « Libri apocryphi, qui non *per seriem successionis sunt servati...* » *De civ. Dei.* l. XV. c. 23. n. 4. t. VII. col. 408.

(5) « Eos (Sapientiam et Ecclesiasticum) in auctoritatem maxime *Occidentalis* antiquitus recepit Ecclesia. » *De civ. Dei.* l. XVII. c. 20. col. 483.

(6) « Ad Hebræos epistola quamquam nonnullis incerta sit, tamen quo-

La coutume de lire ces livres dans l'assemblée des fidèles et de les citer comme divins prouve aussi leur canonicité. *Il n'est pas permis*, dit St Augustin, *de rejeter un passage de la Sagesse, sous prétexte qu'il n'est pas canonique; car* CE LIVRE A MÉRITÉ DEPUIS LONGUES ANNÉES D'ÊTRE LU DANS L'ASSEMBLÉE DES FIDÈLES *par les lecteurs de l'Eglise de Jésus-Christ*, *et* D'ÊTRE ÉCOUTÉ COMME UN LIVRE DIVIN PAR LES ÉVÊQUES ET PAR TOUS LES CHRÉTIENS *jusqu'aux derniers laïques pénitents et jusqu'aux catéchumènes... Les écrivains les plus célèbres qui ont écrit à un âge voisin du temps des apôtres ont cité ce livre comme ayant une autorité supérieure à la leur, et en le citant ils ont cru alléguer un témoignage divin* (1). Il suffit donc pour constater la canonicité d'un livre sacré de voir si les Pères les plus célèbres l'ont cité comme un livre inspiré.

St Jérôme professe la même doctrine. *Nous recevons*, dit-il, *des livres contestés, sans égard aux doutes qui règnent maintenant, parce que nous avons pour nous la coutume des anciens qui ont cité ces livres comme divins* (2). Quant aux livres qui ont été reçus par toutes les églises, ils sont évidemment canoniques, car ils n'eussent pas été universellement

niam... me movet auctoritas *ecclesiarum orientalium*, quæ hanc etiam in canonicis habent, quanta pro nobis testimonia contineat, advertendum est. » *De peccat. merit. et rem.* l. I. n. 50. t. X. col. 27.

(1) « Non debuit repudiari sententia de libro Sapientiæ (tanquam de libro non canonico), qui meruit *in Ecclesia Christi, de gradu lectorum Ecclesiæ Christi, tam longa annositate recitari, et ab omnibus christianis, ab episcopis, usque ad extremos laïcos pœnitentes, Catechumenos, cum veneratione divinæ authoritatis audiri...* Sed qui sententiis tractatorum instrui volunt, oportet ut istum librum Sapientiæ, ubi legitur : *Raptus est, ne malitia mutaret intellectum ejus*, omnibus tractatoribus anteponant, quoniam sibi eum ante posuerunt etiam temporibus *proximis Apostolorum egregii tractatores, qui eum testem adhibentes, nihil se habere nisi divinum testimonium crediderunt.* » S. Aug. *De præd. Sanctor.* cap. 14. t. X col. 808.

(2) *Epist. CXXIX ad Dard.* n. 3. t. I. p. 971. et ici p. 69.

reçus s'ils n'avaient pas été inspirés (1). La tradition seule a pu les faire accepter dans le monde entier, comme elle a fait accepter *les véritables Ecritures que nous avons reçues,* comme l'enseigne St Isidore de Séville d'après St Augustin, *de la main des saints Pères, par une tradition certaine et bien connue* (2).

Les Pères n'ont donc rangé dans le Canon que les livres dont les évêques avaient reçu le dépôt de la main de leurs prédécesseurs, et dont la tradition pratique attestait la divine origine. Cette tradition équivalait pour eux à une démonstration, parce qu'elle se rattachait nécessairement aux institutions de l'Eglise primitive, et reposait sur une discipline qui ne pouvait induire en erreur. Dès le principe la canonicité des livres saints a été un fait public, éclatant, que ni le troupeau ni les pasteurs n'ont pu ignorer. Ce fait était d'une trop grande importance pour être oublié ou méconnu : il se rattachait à tous les devoirs de la vie chrétienne, à tous les principes du culte de Dieu. La profession de la vraie foi, l'exercice de la piété, l'usage des sacrements, le ministère pastoral, la forme de la liturgie, en un mot, les bases même de l'édifice religieux en dépendaient. La constitution de l'Eglise eût été altérée, si l'on eût pu ajouter aux livres canoniques un seul livre qui ne le fût point. D'ailleurs ce crime était moralement impossible; si une main téméraire avait osé ajouter un livre inconnu à la parole de Dieu, les pasteurs l'eussent anathematisé comme un hérétique, et le peuple même eût réprimé sa folle témérité. Quand on considère avec quelle vigilance les évêques ont arraché les livres apocryphes de la main des fidèles, on ne croira jamais

(1) *Præf. in ep. ad Philem.* t. VII. col. 743 et ici p. 96.

(2) « Apocrypha autem dicta sunt, id est secreta, quia in dubium veniunt. Est enim eorum occulta origo, *nec patet Patribus ex quibus ad nos auctoritas veracium Scripturarum certissima et notissima successione pervenit.* » *Etymol.* l. VI. c. 2. t. III. p. 248. — S. Aug. *De civ.* l. XV. c. 23.

qu'ils aient toléré l'inexcusable abus de lire dans les églises, comme des écrits divins, des livres qui n'avaient qu'une autorité humaine. Les protestants, qui admettent la possibilité d'un pareil abus, compromettent évidemment la canonicité de la Bible tout entière. On conviendra donc que, si les livres contestés ont été employés dans les églises comme des livres canoniques, leur canonicité est incontestable : or ce fait est certain.

La version grecque des Septante, qui fut reçue dès le principe dans les églises d'Orient, renfermait tous ces livres comme autant d'écrits inspirés. La traduction latine qui en fut faite servit de texte à toutes les églises d'Occident dès le premier siècle de l'ère chrétienne. La Vulgate actuelle, qui est reçue dans l'Eglise latine depuis plus de douze cents ans, ne diffère point de la version des Septante. Les meilleurs manuscrits latins du moyen âge, les *Correctoria Bibliæ*, qui servaient de type aux éditions de la Bible latine, comprenaient les livres deutéro-canoniques comme des livres inspirés (1). Toutes les versions orientales, telles que la syriaque, l'arabe, l'arménienne, l'éthiopienne, ont été faites sur la version grecque des Septante, et ont conservé les livres contestés dans le corps de la Ste Bible (2). La version gothique elle-même fut faite sur ce plan, et consacra le même Canon (3).

(1) Voy. Hody. *De Biblior. textu orig.* etc. p. 663.

(2) Voy. Vincenzi, *Sessio IV. conc. Trid. vind.* t. II. p. 101. 109. et Hody. p. 650.

(3) « Totum librorum sacrorum corpus Gothos in suum sermonem conversum habuisse... nunc permultis argumentis comprobatur. » H. C. De Gobelentz et Loebe. *Ulphilas, Veteris et Novi Testam. versionis Gothicæ fragmenta, quæ supersunt.* Proleg. p. X. Altenb. 1836. — La version anglo-saxonne du roi Alfred, publiée au X siècle, comprenait aussi tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. L'abbé Alfride traduisit dans la même langue : Judith, les Machabées, etc. Voy. Th. Mareschalli, *Observat. in versionem anglo-saxonicam IV Evangeliorum.* p. 488. Amst. 1684.

Il est évident que ces livres ont été conservés dans le volume sacré afin de servir dans les églises. Aussi l'usage de les lire dans l'assemblée des fidèles fut-il universel. Quoique les conciles de Laodicée et de Carthage eussent défendu dans leurs provinces respectives de lire dans les églises sous le nom d'Ecriture sainte des livres qui n'étaient point inscrits au Canon, on lut partout les livres deutéro-canoniques *sous le nom d'Ecritures saintes*. Les évêques d'Afrique assurent au IV siècle que les anciens Pères avaient ordonné depuis un temps immémorial de lire ces livres dans les églises. St Augustin atteste spécialement ce fait pour le livre de la Sagesse. Les Sacramentaires du VI, VII, VIII et IX siècles renferment des leçons tirées des livres deutéro-canoniques; les Lectionnaires qui nous restent divisent ces livres en sections égales à celles des autres livres divins, et indiquent les jours auxquels l'Eglise les faisait lire aux fidèles. Les anciens missels et livres liturgiques les citent comme des livres inspirés.

Aux siècles de la persécution les catacombes et les tombeaux étaient ornés de peintures et de mosaïques qui représentaient les faits racontés dans nos livres deutéro-canoniques. Dans une chapelle du cimetière de Callixte on remarque, parmi d'autres figures sacrées, l'image de Tobie saisissant le poisson que l'ange Raphaël lui ordonnait de prendre. Boldetti a trouvé la même image sur un verre antique des catacombes (1). Dans le cimetière de Ste Agnes, on admire l'image des trois enfants de Babylone chantant un cantique au milieu de la fournaise. Bottari a observé l'image de Suzanne sculptée sur un antique tombeau chrétien tiré du cimetière du Vatican (2), et celle de Daniël et d'Abacuc sur un sarcophage du cimetière de St Sébastien (3). Sur les portes d'ai-

(1) Boldetti, *Osservazioni sopra i cimeteri de SS. Martiri ed antichi cristiani*. p. 199. Roma 1720.

(2) Bottari. *Pitture*, t. I. p. 123. tab. 32.

(3) Bottari. t. II. p. 82. tab. 84.

rain de l'église de St Paul que Constantin fit bâtir, on remarquait Baruch au nombre des prophètes. St Paulin fit peindre la vie et les actions de Job, de Tobie, de Judith et d'Esther dans la basilique qu'il éleva à l'honneur de St Félix (1). Ainsi les images qui, selon l'expression de St Grégoire, sont le livre des ignorants, enseignaient à tous les fidèles à recevoir comme sacrés les livres deutéro-canoniques de l'Ancien Testament.

Les SS Pères ont analysé ces livres dans les abrégés qu'ils ont faits du texte des Ecritures. St Jean Chrysostôme donne dans sa Synopse l'abrégé des livres de Tobie, de Judith, de Daniël, de l'Ecclésiastique, de la Sagesse et des Machabées; il reconnaît même une prophétie dans le livre de la Sagesse (2). St Ambroise fit le résumé des livres d'Esther, de Judith et de Tobie, comme il le fit de la Genèse et des livres des Rois. Les autres Pères firent de même. Les anciens interprètes écrivirent des commentaires sur tous les livres controversés, comme ils en avaient écrits sur les livres proto-canoniques. Ainsi Cassiodore nous apprend qu'au IV siècle Bellator fit des commentaires étendus sur Judith, Tobie et les Machabées (3). St Hyppolite (4), Hammonius (5), St Jean Chrysostôme (6), Théodoret (7) et St Jérôme lui-même en firent sur les parties controversées de Daniël (8). En Orient Jacques d'Edesse interpréta Judith, l'Ecclésiastique et Baruch (9). Ebed-Jésu écrivit sur l'Ecclésiastique (10), et Bar-He-

(1) Vincenzi. *Sessio IV Conc. Trid. Vind.* t. II. p. 115 et s.

(2) Voy. ici p. 85.

(3) *Divin. Instit.* c. 6. t. I. p. 543.

(4) *In Susannam.* ap. Galland. II. 442. — *In Canticum puerorum.* Ibid. col. 490 etc.

(5) Apud Mai, *Script. vet. nova collectio.* t. I. part. III. p. 5. ed. 1831.

(6) *Comm. in Dan.* t. VI. p. 253.

(7) *Comm. in Dan.* t. II. pag. 583 et 693.

(8) S. Hier. t. V. col. 440 et 730.

(9) Asseman. *Bibl. orient.* t. II. p. 499.

(10) Asseman. Ibid. t. III. p. 5.

bræus sur l'Ecclésiastique et la Sagesse (1). Ces commentaires étaient devenus nécessaires du moment que les livres deutéro-canoniques étaient lus dans les églises, étudiés par les fidèles et par leurs pasteurs, et opposés aux hérétiques. On devait dès lors expliquer leur sens caché, venger leur autorité contestée, propager leur divine doctrine. Aussi ne distingua-t-on jamais dans l'usage ces saints livres des volumes indubitables. Les Pères les citaient habituellement, et aux fidèles pour les instruire des vérités de la foi, et aux hérétiques pour réfuter leurs erreurs. Ils les citaient sans préambule et sans réserve, comme des livres dont l'autorité était notoire; ils les citaient parmi les textes des livres proto-canoniques, comme faisant autorité par eux-mêmes. Tous les Pères les ont cités, ou tous ou en partie, dans tous les siècles et dans toutes les églises, et jamais les hérétiques n'ont repoussé impunément leur témoignage.

Les protestants ont cru répondre à cet argument, en disant que les Pères ont cité quelquefois sous le nom d'Ecriture sainte des livres apocryphes, tels que le Pasteur d'Hermas et le IV livre d'Esdras. Mais ils n'ont pas remarqué que, si l'on peut citer trois ou quatre exemples de ce genre, on ne prouvera jamais que ces méprises aient été constantes et générales. De ce que deux ou trois écrivains antiques ont cité en passant des livres apocryphes comme des livres divins, il ne suit point que tous les Pères se sont trompés, lorsqu'ils ont cité les livres deutéro-canoniques comme des livres divins, ou qu'ils ne se sont pas compris eux-mêmes, lorsqu'ils en ont défendu l'autorité divine contre les hérétiques qui la niaient. Cette conséquence est évidemment absurde. Pour demeurer dans les limites du bon sens, il faut reconnaître que les Pères ont admis la divinité des livres deutéro-canoniques, s'il est prouvé d'abord, qu'ils les ont cités

(1) Asseman. *Biblioth. Orient.* t. II. p. 282.

habituellement comme tels, et s'il conste ensuite qu'ils en ont fait pour l'instruction des fidèles et la défense de la foi l'usage que jamais personne n'a fait dans l'Eglise d'un livre qui ne fût point inspiré. Or cet usage est évident; l'histoire écclésiastique ne renferme pas de fait plus certain.

La force de cette tradition pratique fut telle, que les Pères qui ont paru contester en théorie la canonicité des livres deutéro-canoniques, ont subi dans la controverse, en quelque sorte à leur insu, la loi générale de l'Église.

Je n'indiquerai pas tous les écrits où ils rendent témoignage à la croyance catholique, parce que des écrivains distingués, que l'on peut consulter, ont placé ce fait au-dessus de toute contestation. Le P. Froelich d'abord (1), et plus récemment l'abbé Vincenzi (2), ont recueilli tous les passages où les Pères citent les livres deutéro-canoniques sous le nom *d'Ecriture, d'Écriture sainte, de parole de Dieu, de voix du St Esprit, de livre inspiré, de prophétie, de livre prophétique*, etc. Ce fait est aujourd'hui si bien constaté que nos adversaires mêmes en conviennent (3). Je puis donc me borner à donner au lecteur un exemple frappant de la vérité que j'avance, en parcourant brièvement les écrits de St Athanase, de St Grégoire de Nazianze et de St Jérôme.

St Athanase prouva *l'éternité du Verbe* par l'histoire de Su-

(1) *Vindiciæ Annalium Syriæ.* Voy. *Menoch. suppletus* et *Natal. Alex. Hist. eccl.* cités ici p. 64. et l'*Introd. à la Ste Bible* publiée par M. l'abbé Sionnet, t. I. p. 10. Paris 1844.

(2) *Sessio IV Conc. Trid. vindicata.* III vól. 8°. Romæ 1842.

(3) Girod. *Avertissement aux catholiques.* Art. 4. *Des Apocryphes.* p. 89. — Tout en convenant du fait, les ministres l'expliquent en ce sens que les Pères n'ont pas reçu comme divins les livres qu'ils appelaient *divins*, ni comme inspirés ceux qu'ils appelaient la *parole de Dieu.* Ce qui est à nos yeux le comble du ridicule. Ce que nous avons déjà dit du sentiment des Pères, et ce que nous en dirons à l'instant, prouve à la dernière évidence qu'ils ont placé sur le même rang les livres proto et deutéro-canoniques.

zanne et les paroles de Baruch. « Suzanne, dit-il, l'a appelé Dieu éternel, et Baruch a écrit de lui : Je crierai à l'Eternel, dans le cours de ma vie... J'ai espéré de l'Eternel notre salut... (1).» Il oppose ailleurs à l'impiété arienne la foi des trois enfants de Babylone dans la fournaise ardente (2), et dit que Dieu même a dicté les paroles du livres de la Sagesse (3). Dans son apologie contre les ariens, et dans son apologie adressée à Constance, il cite Tobie comme une partie de l'Ecriture; enfin dans son commentaire sur le Psaume LXXVIII, il explique le martyre des frères Machabées, qui est tiré du second livre qui porte leur nom (4).

St Grégoire de Nazianze prouve que Dieu est incorporel et incirconscrit par les paroles de Jérémie et du livre de la Sagesse, qu'il cite sous le nom d'Ecriture sainte (5). Parmi les témoignages de l'Ancien et du Nouveau Testament qu'il recueille pour établir *la consubstantialité du Verbe*, il cite le livre de la Sagesse, et demande en concluant s'il est permis de nier ce dogme, lorsqu'on vient de le lire dans la sainte Ecriture (6)? Il prouve encore la Divinité du Verbe par le temoignage de Baruch, dont l'autorité était reconnue des catholiques et des hérétiques (7); il cite sous le nom de prophétie l'histoire de Suzanne (8); il appelle les livres des Machabées des livres de l'Ancien Testament (9); il emploie

(1) Daniel XIII. 42. Baruch. IV. 20 apud Athan. *Orat. I contra Arian.* n. 12. t. I. p. 416.

(2) *Orat. Contra Arianos.* II. n. 71. p. 539.

(3) *Orat. contra Gentes.* n. 17. t. I. p. 17.

(4) *Apol. contra Arian.* n. 11. p. 133. *Apol. contra Constant.* n. 17. p. 305. — Voy. Vincenzi. *Sessio IV*, etc. t. I. p. 100 et s.

(5) *Orat. XXVIII.* n. 8. p. 500. ed. Bened. 1778.

(6) *Orat. XXIX.* n. 17. p. 535.

(7) *Orat. XXX.* n. 13. p. 549.

(8) *Orat. XXXVI.* n. 3. p. 637.

(9) *Orat. XV.* n. 12. p. 298.

successivement l'Ecclésiastique (1), Tobie (2) et les parties contestées d'Esther (3), comme des parties de la Bible.

St Jérôme appelle l'Ecclésiastique *une divine Ecriture* (4); il assure que ce livre contient *le précepte divin* de mériter la Sagesse en observant les commandements de Dieu (5). Il cite le livre de la Sagesse comme *l'Ecriture* (6); il le cite parmi d'autres textes des livres proto-canoniques comme ayant une autorité égale. Dans ses commentaires sur l'Epître aux Galates, il allègue successivement un verset du livre de la Sagesse, un verset de l'Epître aux Romains, un verset de la première Epître aux Corinthiens et un verset deutéro-canonique de Daniël (7). Il emploie fréquemment le livre de la Sagesse pour expliquer l'Ecriture par elle-même, et pour confirmer l'interprétation qu'il en a donnée (8). Il réfute l'hérésie pélagienne par le témoignage des parties deutéro-canoniques de Daniel, qu'il cite comme appartenant à sa prophétie; il explique le sens de ces passages que les Pelagiens s'efforçaient d'obscurcir (9). Dans son commentaire

(1) *Tom.* I. pag. 64. 199. 279. 593. 897.

(2) *Carmine XXIX.* v. 291. t. II. p. 581. Paris. 1842.

(3) Apud Vincenzi, *Sessio IV*, etc. t. I. p. 151.

(4) « *Divina Scriptura* ( Eccli. XII. 6) loquitur : Musica in luctu intempestiva narratio. » *Epist. CXVIII. ad Julian.* t. I. col. 792.

(5) « Dato nobis itaque præcepto, quod dicit (Eccli. I. 33) : Desiderasti sapientiam, serva mandata, et Dominus ministrabit tibi eam... » *Comm. in Ecclesiasten.* c. 9. t. III. col. 462.

(6) « Principes de quibus scriptum est (Sap. VI. 7) : Potentes potenter tormenta patientur; et (Luc. XII. 48) : Cui plus datur, plus exigetur ab eo. » *Comm. in Isaï.* l. I. c. 2. t. VI. col. 27.

(7) *Comm. in Epist. ad Galat.* l. I. c. 3. t. VII. col. 420.

(8) *Contra Pelagian.* l. II. c. 11. t. II. col. 754. et l. I. c. 33. col. 731. — *Comm. in Osee.* l. II. c. 9. t. VI. col. 102. et cap. 7. col. 75. — *Comm. in Epist. ad Gal.* l. 1. c. 2 et 3. t. VII. col. 417 et 420. — *Comm. in Epist. ad Ephes.* l. 1. c. 1. t. VII. col. 552. Voy. aussi dans le volume de ses lettres, col. 36. 499. 716.

(9) « Illud autem quod in oratione sua loquitur (propheta Daniel) : Peccavimus, Inique egimus (Dan. III. 29)... et cætera hujusmodi, soletis di-

sur le prophète Nahum, il prouve par un autre verset deutéro-canonique de Daniel et par l'autorité d'Ezéchiel qu'Israel a été appelé *race de Chanaan* à cause de ses crimes (1). On voit ainsi que la lecture des livres deutéro-canoniques était familière à St Jérôme, et que l'usage en était chez lui habituel, tant pour instruire les fidèles du vrai sens de la parole de Dieu, que pour réfuter les erreurs contraires à la foi.

Il faut que la tradition pratique ait eu un bien grand empire dès cette époque pour forcer jusqu'à ses adversaires apparents à lui rendre hommage. Si elle n'avait été identifiée en quelque sorte à la vie de l'Eglise, elle n'eut point subjugué des esprits aussi élevés que ceux d'un Athanase, d'un Grégoire, d'un Jérôme. L'opinion théorique de ces grands écrivains eut au contraire détourné une foule d'auteurs de la croyance qui était commune alors et qui bientôt devait devenir universelle, si la vérité plus puissante que leurs doutes ne les avait soumis eux-mêmes à son empire. Telle fut la force de la croyance primitive manifestée dans les coutumes et les usages du peuple chrétien, que les écrivains qui avaient exposé en historiens fidèles la tradition incomplète des églises isolées, suivirent le Canon de l'Eglise catholique dès qu'ils parlèrent en pasteurs et en docteurs de la foi.

En vain chercherait-on dans l'histoire un témoignage plus imposant que celui de ces illustres évêques. Cependant, si les ministres leur refusaient l'autorité que tous les siècles leur accordent, il serait facile d'établir la vérité que nous défendons par l'aveu des hérétiques que les protestants vénèrent comme leurs prédécesseurs.

cere, quod et David, et Daniel et omnes prophetæ, non pro se, qui sancti erant, sed ex persona populi sunt loculi. Adversum quam opinionem ipse (Dan. IX. 20) respondebit : Quum adhnc orarer et confiterer peccata mea et peccata populi Israel... » *Dial. contra Pelag.* l. II. n. 3. t. II. col. 779.

(1) *Comm. in Nahum.* c. 3. t. VI. col. 574.

Lorsque St Athanase et St Grégoire de Nazianze combattirent l'Arianisme par la doctrine des livres deutéro-canoniques, leurs adversaires n'en contestèrent jamais l'autorité, mais essayèrent tout au plus d'en pervertir le sens; ce fut là la coutume de tous les hérétiques dans les controverses chrétiennes. On vit même les défenseurs de l'hérésie puiser des arguments dans ces livres et s'en faire bien à tort une arme contre l'Eglise. Pélage citait avec complaisance le livre de la Sagesse, parce qu'il croyait y découvrir ses erreurs (1). Dans ces conjonctures les Pères auraient pu répondre aux hérétiques que ces livres sont étrangers à la doctrine de l'Église, ou tout au moins qu'ils sont insuffisants pour établir des vérités de la foi. Cette réponse eût été la plus naturelle et la plus facile, si ces livres n'eussent point appartenu au Canon de l'Eglise; mais elle n'était point possible, parce que la tradition pratique qui existait en leur faveur était manifeste. Les Pères expliquaient donc avec soin les passages de ces livres dont les hérétiques abusaient; et ils vengeaient au besoin ces livres mêmes lorsque leurs adversaires osaient en contester l'autorité.

Personne n'a sérieusement nié la canonicité des livres deutéro-canoniques, sans rencontrer à l'instant un adversaire. Africanus combat la canonicité de l'histoire de Suzanne; aussitot Origène s'élève contre lui et fait justice de ses doutes. St Jérôme distingue les parties deutéro-canoniques de Daniel, du corps de la Bible, et aussitôt des réclamations s'élèvent de toutes parts; l'indignation est si vive qu'il peut à peine imposer silence à ses adversaires, en acceptant publiquement le Canon de l'Eglise. Aux doutes de Vigilance, Exupère, évêque de Toulouse, opposa le Canon de l'Église romaine qu'Innocent I lui avait transmis. Les Sémi-Pélagiens eurent à peine contesté l'autorité du livre de la Sagesse, que

(1) S. Aug. *Opus imperf. contra Julian.* l. IV. c. 123. t. X. col. 1210.

St Augustin en prouva la canonicité, et repoussa l'opinion de ces sectaires comme une véritable erreur. Il n'y a point dans les cinq premiers siècles de l'Eglise un seul écrivain qui ait explicitement nié l'autorité d'un livre deutéro-canonique, sans être vivement combattu.

Ces faits jettent un grand jour sur les doutes spéculatifs que l'Eglise a tolérés jusqu'à l'époque du concile de Trente. Nous avons remarqué qu'ils étaient nés de l'imperfection des traditions locales, et qu'ils restèrent toujours à l'état de théorie dans des livres isolés qui n'exerçaient aucune influence sur la croyance commune et la pratique générale des églises. On conçoit dès lors que l'autorité spirituelle ait pu les tolérer sans danger et sans dommages. Pourquoi eut-elle condamné un attachement purement théorique au Canon des Juifs, ou un aveugle respect pour la doctrine mal comprise de St Jérôme, alors que la profession publique de sa foi et l'empire de sa discipline opposaient un obstacle insurmontable à ces opinions? Au milieu de ces doutes la tradition primitive demeurait intacte et se fortifiait chaque jour. « Il suffisait à l'Eglise, comme l'observe Bossuet dans une de ses réponses à Leibnitz, que sa tradition sur ce point se fortifiât par l'usage, et que la vérité prît tous les jours de plus en plus le dessus. » La tolérance ne devint dangereuse qu'à l'époque de la Réforme. « Quand on vit à Trente, poursuit le même écrivain, que des livres canonisés depuis tant de siècles, non seulement n'étaient point admis par les protestants, mais encore en étaient repoussés avec mépris et avec outrage, on crut qu'il était temps de les réprimer, de ramener les catholiques qui se licenciaient, de venger les Apôtres et les autres hommes inspirés dont on rejetait les écrits, et de mettre fin aux dissensions par un anathème éternel (1). »

(1) *Projet de réunion entre les Cath. et les Prot.* II part. Lettre XXXIX, n. 58. p. 541. t. I des OEuv. posth. Amst. (Paris) 1753.

Alors la tradition générale était constatée : la distinction des livres canoniques et ecclésiastiques avait disparu de fait; les motifs qui l'avaient fait tolérer jusqu'alors n'existaient plus; il était reconnu que depuis un temps immémorial les églises employaient les livres deutéro-canoniques dans les solennités du culte divin, dans la liturgie et dans les prières publiques; il n'était pas moins avéré que les évêques avaient toujours employé ces livres à l'instruction des fidèles et à la défense de la foi. Toutes les églises les avaient définitivement acceptés, tous les Pères les avaient allégués, tous les siècles leur avaient rendu hommage. La tradition pratique était immémoriale, universelle, publique, incontestable. Il ne restait au concile de Trente que la seule alternative d'immortaliser un doute suranné et futile, ou de rendre un témoignage solennel à la croyance antique de toutes les églises. Le concile n'hésita point; il écouta la voix de la tradition et de la raison, en proclamant comme le véritable Canon de l'Eglise celui que Rome et Carthage avaient sanctionné depuis douze siècles.

## IV.

*Raisons intrinsèques et extrinsèques que les ministres opposent au Canon du concile de Trente.*

La divinité des livres saints est un fait capital qui sert de base à l'édifice du christianisme, et qui doit parvenir à la connaissance du peuple par des voies naturelles et faciles. Il faut que la multitude qui aspire au bonheur promis par les lois divines puisse s'assurer de la céleste révélation par des recherches en quelque sorte vulgaires, et que la première origine des livres saints soit consignée dans des monuments éclatants qui frappent tous les esprits et même tous les regards.

La solennité dont Dieu environna la promulgation de sa loi sainte sur le mont Sinaï confirme merveilleusement ce principe. Il accrédita d'abord Moïse auprès des Hébreux comme l'interprète de sa volonté, et l'armant d'un pouvoir et d'une autorité surhumaines, il le fit apparaître aux yeux du peuple juif comme un prophète et un thaumaturge. Moïse prédisait l'avenir, Moïse commandait aux éléments; il parlait au nom du Seigneur, et confirmait sa doctrine par des miracles; toutes les paroles qui sortaient de sa bouche, toutes les vérités qu'il consignait dans ses écrits portaient ainsi le caractère indubitable de la divine inspiration. Ce fut aussi par des prodiges que les apôtres prouvèrent leur céleste mission. La promesse d'infaillibilité que le Sauveur leur avait faite ne fut constatée pour les Juifs et pour les Gentils qu'après les merveilleuses prédications de St Pierre et les guérisons étonnantes opérées au nom de Jésus.

Ce genre de preuve est naturel, facile, populaire, et il a l'immense avantage de prouver dans tous les temps. Lorsque Dieu a confirmé sa doctrine par des miracles, il n'est pas obligé de renouveler ces prodiges à tous les âges pour en convaincre les générations suivantes. Une tradition publique, confiée aux pasteurs et transmise de bouche en bouche par les fidèles, suffit pour démontrer à tous les hommes, jusqu'à la fin du monde, que Dieu a consigné ses volontés dans les livres que l'Eglise conserve, afin que nous puissions y chercher la vérité et le bonheur.

A cette démonstration naturelle et populaire, qui suffit pour propager aujourd'hui la connaissance des livres saints, comme elle suffisait à l'origine pour l'établir, les protestants substituent celle qui résulte d'un examen laborieux des Ecritures. Soit horreur instinctif de la tradition, soit attachement irréfléchi à tout ce qui s'allie au dangereux exercice du libre examen, ils font dépendre la canonicité

des livres saints des preuves intrinsèques de canonicité que ces livres renferment.

Cette méthode est essentiellement vicieuse : elle entraîne d'abord une suite de recherches pénibles dont le peuple n'est pas capable; elle suppose une grande culture d'esprit et de vastes connaissances; elle pose à la multitude une condition onéreuse que Dieu n'a pas posée; de plus elle est insuffisante, parce qu'on ne peut l'appliquer à toutes les parties controversées des livres saints. Le fait est évident, la raison en est péremptoire. Dieu ayant pourvu à l'enseignement de la foi par l'institution du ministère pastoral et la tradition de sa parole non écrite, il n'a pas imprimé aux livres saints et à toutes leurs parties les caractères frappants d'inspiration qui devraient, dans le système protestant, les faire discerner infailliblement des livres dictés par un homme. Enfin cette méthode est remplie de dangers, même pour les personnes instruites, parce que les ministres ont tracé dans ces recherches des règles qui conduisent naturellement à l'erreur. Décidés d'avance à combattre la croyance de l'Eglise, ils ont déterminé les qualités intrinsèques des livres canoniques de manière à ce que l'on rejetât ceux qu'ils ne voulaient pas admettre : de sorte que, par un de ces artifices dont l'erreur seule a le secret, ils ont déguisé sous les apparences d'un examen un acte agresseur et destructif.

J'aime à croire que plusieurs se sont égarés de bonne foi, entraînés qu'ils étaient par les vices de leur méthode, et c'est le motif qui m'engage à les suivre sur le terrain glissant où ils se sont placés. En examinant avec eux la portée des preuves intrinsèques qu'ils font valoir pour leur doctrine, je parviendrai peut-être à les convaincre que leurs recherches n'aboutissent pas au but qu'ils croient atteindre. Mais, pour éviter les malentendus et les méprises, il est essentiel d'exposer quelques faits qui ne sont pas sujets à controverse.

On distingue deux genres de signes ou caractères intrinsèques de canonicité, les uns positifs, les autres négatifs. J'appelle signes *positifs* les qualités qui indiquent réellement une origine divine, tels qu'une prophétie accomplie; *négatifs*, les défauts qui prouvent évidemment qu'un livre n'est pas divin, tels qu'une erreur manifeste. Si tous les livres sacrés, ou considérés comme tels, portaient un de ces deux signes intrinsèques, la question qui nous occupe serait très-simple; mais il en est plusieurs, qui ne renferment aucun de ces deux caractères, et qu'on doit apprécier d'après des données toutes différentes.

Il convient donc d'observer encore qu'à défaut de signes absolus et infaillibles, les livres présumés divins pourraient présenter des signes positifs de canonicité d'une grande probabilité, ou, si l'on veut, d'une certitude morale. Ainsi, lorsqu'on découvre dans un écrit de ce genre la doctrine la plus sublime et la plus vraie sur la nature de Dieu, sur l'histoire, les devoirs et les destinées de l'homme; lorsqu'on y admire les lois de la plus pure morale et l'exemple des vertus les plus héroïques, on ne peut se défendre d'une grande estime et d'une profonde vénération, qui portent spontanément à croire que l'homme ne l'a point écrit, mais que Dieu même en est l'auteur.

De même, si un livre renfermait des doctrines suspectes, étranges, douteuses, sur les principaux points de la foi chrétienne, ou proposait des maximes dangereuses pour les mœurs; si les événements les plus célèbres de l'histoire sacrée ou profane y paraissaient tronqués et altérés, on pourrait à juste titre se défier de son authenticité, et suspendre le jugement qu'on serait tenté de porter en sa faveur.

Ces preuves, qui rendent la divinité ou la non-divinité vraisemblable, ne suffisent pas pour déterminer le Canon des Ecritures, parce que l'appréciation morale qui en est faite varie selon les dispositions intellectuelles

et morales des personnes qui les examinent, et dépend en dernière analyse des croyances que ces personnes ont embrassées. La doctrine de ces livres nous paraîtra d'autant plus sainte et plus sublime qu'elle sera plus conforme au symbole de notre communion, et nous serons d'autant plus portés à les condamner que nous y verrons avec plus de déplaisir des principes ou des croyances que nous croyons ne pas devoir admettre. Les dispositions personnelles de chaque fidèle exerceraient donc une influence directe sur le jugement qui serait porté sur ces livres, et, si l'on n'était pas éclairé par le principe d'autorité, elles mettraient toujours obstacle à cette unanimité de croyance qui est le sceau le plus certain d'une vérité évidente.

Je ferai observer aussi que les signes positifs et négatifs, soit absolus, soit probables, sont insuffisants pour déterminer avec exactitude et précision le Canon des Ecritures, parce qu'on ne peut point les appliquer à toutes les parties de la Ste Bible qui sont sujettes à contestation. Il y a dans les livres canoniques un grand nombre de chapitres et de versets auxquels les signes positifs de canonicité sont inapplicables; et il ne serait point absurde, dans l'absence d'une tradition manifeste, de supposer que les versets auxquels s'appliquent les signes négatifs dans certains livres contestés y ont été insérés par une main étrangère. Il faut donc nécessairement recourir ici à une tradition manifeste, publique, immémoriale, qui garantisse l'authenticité des livres saints dans leur ensemble et dans toutes leurs parties. C'est une vérité évidente, mais les défenseurs de la Réforme ne l'ont pas reconnue.

Nos adversaires proposent quatre caractères positifs et quatre caractères négatifs de canonicité; ils prétendent que les premiers manquent aux livres deutéro-canoniques et que les derniers leur sont évidemment appliquables. Mais ils se trompent sous les deux rapports.

Un livre, ne peut, d'après leur système, être reçu comme canonique, 1° à moins qu'il ne renferme des prophéties, ou ne raconte des miracles opérés par la toute-puissance divine; 2° à moins qu'il n'enseigne des vérités de foi, des dogmes révélés; d'après certains ministres, un livre de morale qui explique les règles de la piété chrétienne, sans embrasser les dogmes, doit être exclu du Canon; 3° à moins qu'il ne renferme une doctrine sublime sur la nature de Dieu, sur la pratique des vertus chrétiennes et sur les devoirs de l'homme envers la Divinité. 4° Il faut enfin que ce livre soit cité dans le Nouveau Testament, s'il appartient à l'Ancien.

Voilà les quatre caractères positifs de canonicité que les protestants ont tracés. Prouvons leur que la plupart conviennent aux livres deutéro-canoniques, et que tous ne conviennent pas aux livres reçus par toutes les communions.

Il faut qu'un livre canonique renferme des prophéties? Mais le prophète Baruch prédit en termes exprès la venue du Dieu incarné (1); la chute de Ninive et le retour des Juifs dans leur patrie sont prédits dans le livre de Tobie (2); dans les fragments d'Esther on lit le songe prophétique de Mardochée, que l'événement confirma (3). L'Ecclésiastique prédit la gloire future de la Sagesse incarnée au sein du peuple de Dieu, et loue le *Dieu Sauveur* d'Israël (4). Daniel confondit les accusateurs de Suzanne par un effet de cet esprit prophétique qui révèle les choses occultes comme les événements futurs (5). Les circonstances de la passion du Sauveur sont prédites dans le livre de la Sagesse avec la dernière

(1) Baruch III. ult.
(2) Tobias XIII. 12 et seq.
(3) Esther. XI. 6 et X. 4.
(4) Eccl. XXIV. 3. et LI. 1.
(5) Suscitavit Dominus Spiritum Sanctum pueri junioris, cujus nomen Daniel. Daniel XIII. 45.

précision (1), comme l'ont observé St Jean Chrysostôme et St Augustin; St Isidore de Séville assure même que les Juifs ont rejeté ce livre depuis la mort du Sauveur, parce que la cruauté de leurs pères y était manifestement décrite (2). Les livres deutéro-canoniques renferment donc des prophéties.

On veut encore des miracles? Mais qu'on se rappelle l'apparition de l'ange Raphael dans le livre de Tobie; la délivrance des trois enfants de Babylone dans les fragments de Daniel; le feu miraculeusement allumé du temps de Néhémie (3); Béthulie sauvée par la main d'une femme (4); Héliodore fustigé dans le Temple (5), les anges combattant pour les Juifs du temps de Judas Machabée (6)!... Lit-on dans les livres proto-canoniques des miracles plus éclatants et plus glorieux pour le peuple de Dieu?

Cette règle n'exclut donc aucun livre deutéro-canonique du Canon; mais elle en exclurait infailliblement plusieurs livres proto-canoniques, si elle était appliquée avec rigueur. Les protestants, qui acceptent dans leur Canon le livre de Ruth et l'Epître à Philémon, pourraient-ils nous indiquer les prophéties et les miracles que ces écrits contiennent? Nous n'en trouvons aucun, et personne n'en trouvera jamais. Cette règle est donc arbitraire et erronée. L'expérience le prouve, la nature même des choses le démontre. Puisque Dieu a donné les Ecritures pour des fins tout à fait indépendantes des prophéties, il a pu dicter des livres qui n'en renfermaient aucune. Je dirai plus, il n'a pas pu choisir les prophéties comme un signe certain de canonicité, parce que les prophéties

(1) Sapient. II. 12. S. Jean. Chrysost. *Synop. S. Script.* t. VI. p. 378. et S. Aug. *De civ. Dei*, l. XVII. c. 20. t. VII. col. 483.

(2) *De Offic.* l. I. c. 12. t. VI. p. 376, et ici p. 51. note (7).

(3) II Machab. I. 20.

(4) Judith. passim.

(5) II Machab. III. 27.

(6) II Machab. X. 29.

ne prouvent la divinité du livre qui les contient qu'après leur accomplissement. Si une prédiction quelconque était reçue comme un indice d'inspiration, on pourrait insérer au Canon jusqu'au quatrième livre d'Esdras. Une prédiction ne fournit point de preuve d'authenticité, avant qu'elle n'ait été vérifiée par les faits. Dieu n'a pas voulu attendre ce moment pour faire fructifier les livres saints parmi les fidèles; il a voulu au contraire que leur canonicité fût constatée dès l'instant de leur publication, afin que leurs salutaires effets fussent perpétuels dans l'Eglise.

La canonicité des livres prophétiques peut donc être constatée indépendamment des prophéties qu'ils renferment, et dès lors les prophéties ne peuvent être considérées comme un signe essentiel et universel de canonicité.

Le second caractère de canonicité n'est pas plus réel que le premier.

Pour éliminer du Canon les livres deutéro-canoniques, dont la doctrine tend surtout à former les mœurs, on soutient que les livres canoniques sont essentiellement dogmatiques, et renferment nécessairement quelques vérités de foi.

L'Apôtre a rejeté ce principe, lorsqu'il a écrit que l'Écriture inspirée nous a été donnée pour *enseigner, reprendre, corriger* et *instruire* (1), c'est-à-dire, pour aider les pasteurs à guider les fidèles non-seulement dans les sentiers de la foi, mais aussi dans les voies de la piété et de la vertu. Cette doctrine est conforme à l'idée que nous nous faisons des lois de la divine Providence. Si l'homme a été corrompu jusque dans son cœur par le péché, la bonté de Dieu a dû lui donner, outre les lumières qui éclairent son esprit, tous les préceptes, toutes les règles qui pouvaient diriger ses pas dans les voies de la vertu. La révélation lui était d'autant plus nécessaire sous ce rapport que les païens les plus éclairés avaient foulé aux pieds

(1) II. Tim. III. 16.

les principes éternels de la vérité et de la justice. L'opinion des protestants, qui rejettent les livres deutéro-canoniques sous ce prétexte qu'ils ne renferment que les principes de la morale et les règles de la vertu, est donc une opinion téméraire, injurieuse à la bonté de Dieu, et qui repose d'ailleurs sur une erreur de fait. Les livres deutéro-canoniques, dont la doctrine morale est si pure et si sublime, renferment aussi les principaux dogmes de la foi.

Le prophète Baruch annonce l'incarnation du Verbe. Le livre de Tobie donne la plus haute idée de la bonté et de la justice de Dieu. Les leçons pleines de sagesse que Tobie adresse à son fils sont comparables aux plus beaux chapitres des livres Sapientiaux. Dans le livre de Judith on admire l'action de la Providence sur le peuple de Dieu; sa bonté y est enseignée par les faits. L'unité de Dieu est vengée des erreurs du polythéisme dans le livre de la Sagesse; les circonstances les plus frappantes de la passion du Sauveur y sont retracées sous les couleurs les plus vives. L'Ecclésiastique décrit l'état du premier homme dans le paradis terrestre, et nous rappelle nos fins dernières. Les trois enfants de Babylone célèbrent dans leur cantique tous les attributs de la Divinité; la justice de Dieu éclate d'une manière merveilleuse dans les derniers chapitres de Daniel. Enfin les livres des Machabées suffisent pour prouver l'attente du Messie (1) et l'existence de la vie future.

Toutes ces vérités sont des vérités dogmatiques que la foi nous enseigne et qu'on ne peut nier sans hérésie. Les livres deutéro-canoniques remplissent ainsi la seconde condition de canonicité que les ministres nous imposent; mais chose bien digne de remarque, tous les livres proto-canoniques ne la remplissent pas. L'Epître de St Paul à Philémon, par exem-

(1) Voy. Bergquist. *Disq. theol. an idea Messiæ in Apocryphis V. T. sit obvia ?* Lundæ 1826. L'auteur, quoique protestant, prouve que cette idée est répandue dans la plupart des livres deutéro-canoniques.

ple, ne renferme aucun enseignement dogmatique (1) ; les ministres pour rester fidèles à leur principe devraient la retrancher du Canon. Ils ont donc blessé leurs propres croyances en essayant de réfuter les nôtres.

Le troisième caractère de canonicité est aussi arbitraire et aussi peu pratique que les deux précédents.

Nos adversaires ne prouveront jamais que le St Esprit ait révélé les divins attributs dans tous les écrits inspirés, et même dans tous les chapitres et tous les versets qui sont sujets à contestation, ni qu'il ait choisi cette doctrine spéciale comme un signe essentiel de canonicité. Les faits prouvent le contraire. Il est impossible d'appliquer cette règle à tous les livres du Canon protestant. L'Épître à Philémon, la seconde et la troisième Épître de St Jean, le livre de Ruth, ne traitent ni de la nature divine ni de ses attributs. Les livres deutéro-canoniques, au contraire, nous représentent tous la Majesté divine comme la source de tous les biens et le seul objet digne de notre culte. Baruch combat l'idolâtrie comme le plus énorme des crimes ; l'histoire de Judith, de Tobie, des enfants de Babylone, de Suzanne, des Machabées nous montrent la divine Providence réglant les destinées des hommes et les comblant des plus insignes bienfaits.

Les lois de la plus pure morale sont enseignées dans ces livres par des préceptes et des exemples. Quelles sublimes leçons de vertu ne nous donnent point la Sagesse et l'Ecclésiastique ! Quelle humilité, quelle piété filiale, quelle foi, quelle charité dans les deux Tobies ! Quelle foi vive, quelle espérance ardente, quelle fermeté dans Daniel et les enfants de Babylone ! Quel courage religieux et patriotique dans Ju-

(1) Du temps de St Jérôme on la repoussa par ce motif. « Volunt, dit ce St Père, aut Epistolam non esse Pauli, quæ ad Philemonem scribitur, aut etiam si Pauli sit, nihil habere quod nos ædificare possit, et a plerisque veterum repudiatam, dum commendandi tantum scribatur officio, *non docendi.* » *Præf. in Comm. in Ep. ad Philem.* t. VII. col. 745.

dith, dans Mathatias et ses fils! Quel héroïsme dans Éléazar et les sept frères Machabées! Les livres proto-canoniques renferment-ils une doctrine plus pure et des exemples plus édifiants?

Il faut encore, selon les ministres, que les livres de l'Ancien Testament soient cités dans le Nouveau : c'est un quatrième caractère de canonicité.

Nous demanderons d'abord sur quelle autorité cette règle est basée et de quelles raisons elle s'appuie? Dieu a-t-il ordonné aux écrivains inspirés du Nouveau Testament de citer tous les livres sacrés de l'ancienne alliance? Nous ignorons ce précepte; nous n'en trouvons aucune trace. Les apôtres du moins ont-ils indiqué ce signe de canonicité à leurs disciples? Personne ne le croit. Les citations prouvent donc la canonicité d'un livre par elles-mêmes? Les livres cités sont en quelque sorte canonisés par ce seul fait qu'un auteur inspiré les a cités? Non; car les écrivains inspirés ont cité des livres profanes. St Jude cite le livre apocryphe d'Énoch, et St Paul les vers de Ménandre, poëte païen. Quelle est donc la valeur de ces citations? Que les ministres daignent nous l'apprendre! Mais, en attendant qu'ils aient mis cette règle dans tout son jour, qu'ils nous permettent de leur faire observer que ni le livre des Juges, ni le second livre des Paralipomènes, ni l'Ecclésiaste, ni le Cantique des cantiques, ni Esdras, ni Néhémie, ni deux prophètes qui appartiennent au Canon de la Réforme ne sont cités dans le Nouveau Testament, et devraient par conséquent disparaître du catalogue sacré, si la quatrième règle de canonicité inventée par les ministres leur était appliquée.

Je ne m'arrêterai qu'un instant aux caractères négatifs de canonicité que ces Messieurs nous opposent. Ils en signalent quatre.

D'après leur système il faut rayer du Canon tout livre, 1° qui enseigne une doctrine contraire aux livres indubitables

et à l'analogie de la foi; 2° qui a été rejeté par l'Église primitive et les anciens docteurs; 3° qui contient des erreurs manifestes touchant l'histoire, la chronologie ou les sciences; 4° qui renferme des choses absurdes, incroyables, indignes de Dieu.

Nous rejetons du Canon tout livre auquel un de ces caractères convient; mais nous défions les ministres d'en appliquer un seul aux livres deutéro-canoniques.

Ils prétendent que la doctrine de ces livres est contraire à celle des livres indubitables, mais ont-ils jamais prouvé cette assertion ? Nous avons examiné de bonne foi leurs difficultés, et nous n'en avons trouvé aucune qu'on ne puisse retorquer d'abord contre les livres proto-canoniques, et résoudre ensuite d'une manière satisfaisante. Les antilogies apparentes, les récits obscurs, le langage populaire, les détails familiers, les événements prodigieux, dont ils font des griefs, se retrouvent dans la plupart des livres admis par la Réforme. Si les ministres déposaient les préjugés dans lesquels ils ont été nourris, toutes les difficultés s'évanouiraient d'elles-mêmes. Ils verraient alors comme nous que les livres deutéro-canoniques ne forment avec les livres du Canon protestant qu'un seul corps de doctrines parfaitement liées et souvent identiques. Comparons brièvement ces livres. Le prophète Baruch nous dépeint le *Dieu qui a été vu sur la terre, et qui a habité parmi les hommes* (1), sous les couleurs qu'Isaïe emploie pour nous représenter *Emmanuel*, le Dieu fort, le Prince de la paix; il flétrit l'idolâtrie dans les termes dont se sont servis Moïse, David et les prophètes, pour condamner ce crime. L'auteur de la Sagesse et de l'Ecclésiastique marchent si fidèlement sur les traces de Salomon, que leurs écrits ont été attribués à ce roi-prophète, à cause de leur parfaite ressemblance de doctrine et de langage.

Les rationalistes ont même abusé de cette analogie en sou-

(1) Hic est Deus noster, et non æstimabitur alius adversus eum... Post hæc in terris visus est, cum hominibus conversatus est. Baruch. III. 36 et 38.

tenant, contre toutes les lois de l'histoire, que la doctrine du Verbe éternel a été uniquement empruntée par St Jean aux livres apocryphes (que nous appelons deutéro-canoniques) des Juifs Alexandrins. Je pourrais invoquer le témoignage des écrivains protestants qui ont examiné sans préjugé ni passion le rapport intime qui existe entre les livres proto- et deutéro-canoniques (1); mais je me bornerai à renvoyer le lecteur aux concordances et aux lieux parallèles qui sont indiqués à la marge de nos Bibles, et que les protestants ont conservés jusqu'à ces derniers temps dans leurs propres volumes; on pourra se convaincre, en les parcourant, que les auteurs des livres deutéro-canoniques citent fréquemment Moïse, les prophètes, les agiographes, rappellent en toute circonstance les institutions du peuple de Dieu, et en retraçant l'histoire de ses crimes, de ses expiations, de ses craintes et de ses espérances, conservent pour le fond de la doctrine, comme pour la forme et le langage, le caractère, et, si je puis le dire, la physionomie des livres indubitables.

L'analogie de la foi autorise donc évidemment le Canon de l'Église. Je dois cependant faire observer aux ministres que la règle qu'ils basent sur elle ne peut servir qu'à des communions qui ont une croyance arrêtée et une règle de foi. Les sectes qui n'ont ni symbole, ni croyance déterminée, n'en peuvent faire aucun usage. Celles qui se réunissent dans je ne sais quelle monstrueuse unité qui embrasse des doctrines contraires pourraient, sans violer les lois de leur unité, permettre aux sectes amies l'emploi des livres sacrés qui blessent l'analogie de leur propre foi. Cette concession serait la conséquence naturelle de leur alliance. Dans la controverse que les sectes soutiennent contre l'Église, l'analogie de la foi ne prouve rien, puisque la foi elle-même est posée en question. De là vient que des livres qui ne blessent point la foi

(1) Eichhorn. *Einleitung in die Apocryp.* p. 75 et 202. ed. 1795. Reuss. *Dissert. polem.* p. 13. etc.

catholique blessent celle que les sectes se sont faite. Ainsi le jeûne, l'aumône, le mérite des bonnes œuvres, la prière pour les fidèles trépassés, que les catholiques ont appris à connaître dans l'Évangile, dans St Paul et dans les Épîtres, ne les effrayent pas dans le livre de Tobie et dans les Machabées. Ces vérités, que les ministres n'ont pas reconnues jusqu'ici dans les Écritures, pèchent contre l'analogie de leur foi; d'où il suit que l'analogie de la foi ne peut servir de règle dans notre controverse, ni déterminer la forme du Canon (1).

Je n'ai rien à ajouter aux preuves que j'ai données du témoignage de l'Église primitive. Ce témoignage est évidemment acquis aux livres deutéro-canoniques.

Quant aux contradictions, aux erreurs, aux choses absurdes et indignes de Dieu que les ministres découvrent aujourd'hui dans ces livres, elles ont complétement échappé à l'attention des saints Pères, des écrivains du moyen âge et même des premiers réformateurs. Les Pères, qui conservaient le Canon incomplet, appelaient les livres deutéro-canoniques des livres *utiles*, *excellents*, *précieux*, *édifiants*, *ecclésiastiques;* ils les donnaient aux catéchumènes pour les préparer au baptême; ils les faisaient lire dans l'assemblée des fidèles comme des règles de mœurs. Les auteurs du moyen âge, qui les retranchaient du Canon, disaient que, si ces livres ne sont pas canoniques, ils sont *vrais* et *édifiants*, *reçus* et *approuvés* par l'Église. Luther regrettait que plusieurs ne fussent point placés au Canon (2); Calvin se défendait du projet de les

(1) L'application de cette règle est d'ailleurs fort arbitraire. Pour conserver l'analogie de la foi, Luther supprima l'Epître de St Jacques. Ses disciples, honteux de sa témérité, la réhabilitèrent, sans blesser l'analogie de *leur* foi. Calvin appela *l'Ecclésiastique un fumier*, et Luther assura que ce livre est un des plus utiles du volume sacré. Voilà où conduit le principe de l'analogie de la foi appliqué par le jugement individuel.

(2) Voy. ici p. 110.

proscrire (1); des théologiens calvinistes, isolés d'abord, ont attaqué ces livres avec violence; leur aveugle animosité s'est propagée dans la Réforme; la Société biblique s'est ralliée à leur opinion, et depuis lors les livres deutéro-canoniques sont devenus l'objet des accusations les plus passionnées. On y voit des contradictions, des absurdités, des impiétés, et tout ce qui peut, en un mot, justifier l'injuste décret de la Société biblique.

Je n'entrerai pas dans le détail de ces difficultés; je me bornerai à toucher les principales, afin d'en faire voir la futilité.

Les adversaires du Canon de l'Église soutiennent que les fragments de Daniel n'ont jamais existé en langue hébraïque, mais portent les indices certains d'une origine grecque. Leur opinion s'appuie sur le jeu de mots dont Daniel fait usage en confondant les vieillards accusateurs de Suzanne. L'ange, dit le prophète, fendra par le milieu (σχίσει) le vieillard qui prétendait avoir vu Suzanne sous un chêne (ὑπὸ σχῖνον), et divisera (καταπρίσει) celui qui prétendait l'avoir vue sous un lentisque (ὑπὸ πρῖνον). Cette consonnance du substantif et du verbe est basée sur l'étymologie grecque, et n'a pu exister dans le discours qu'on prête à Daniel, s'il a été rédigé en langue chaldaïque. Ainsi raisonnent les ministres. Mais des écrivains, dont l'autorité ne peut leur être suspecte, ont raisonné sur cette difficulté d'une manière bien différente. Eichhorn reconnaît toute la futilité de cette objection, et avoue qu'on rencontre souvent dans la traduction d'un texte hébreu des jeux de mots semblables (2). Origène en avait fait la remarque avant lui (3). Des écrivains récents ont cherché dans les langues sémitiques des racines

(1) *Acta Syn. Trid. cum Antidoto J. Calvini*, ici p. 175.

(2) J. G. Herbst. *Hist. Krit. Einleit in die Heil. Schrif. Spec. Einl.* II. Th. p 24.

(3) *Epist. ad African.* n. 6. t. I. p. 17.

qui expriment dans le substantif la nature d'un arbre, et dans le verbe l'action de couper ou de diviser, et ils en ont trouvé plusieurs dont la plus heureuse existe en arabe. La racine du mot chêne, *Dji-dà-ron*, l'arbre dont-il est fait mention dans le chapitre controversé, répond dans cette langue, au verbe *Dja-da-ra*, qui signifie *couper*, *retrancher* (1). Un rapport semblable a pu exister entre les mots chaldaïques du texte de Daniel, et le traducteur a pu ensuite, grâce à une heureuse coïncidence, rendre par un jeu de mots grecs un jeu de mots chaldaïques. C'est ainsi que le traducteur syriaque des Psaumes a fait passer un jeu de mots hébreux *Jir-ou*, *Ji-rà-ou* (Psal. XL. 4 : *Videbunt*, *timebunt*); dans sa propre langue, en traduisant : *Nèch-zoun*, *nèch-doun*, et que d'autres interprètes ont conservé dans leurs versions des particularités semblables (2). Si au contraire ce rapport n'a jamais existé dans le texte chaldaïque, le traducteur a pu le découvrir dans la langue qu'il employait, et l'insérer dans sa version. Ainsi, par exemple, Étienne Évode Assemanni traduit en ces termes le texte syriaque du discours que St Barbascheminus, évêque de Séleucie et de Ctésiphonte, adressa à Sapor, roi de Perse : VERBA *huc usque dabas, expedi jam* VERBERA (3). La version latine présente ici un jeu de mots dont le texte n'offre aucune trace, et qui n'est certes pas de nature à faire douter de l'existence de ce texte que l'on a sous les yeux. Avouons donc que Daniel a pu écrire en chaldaïque un livre dont la version grecque contient un jeu de mots, et qui renferme en outre des hébraïsmes et des chaldaïsmes manifestes (4).

Le livre de Tobie est de tous les livres deutéro-canoniques celui que les protestants modernes attaquent avec le plus de

(1) Voy. Herbst. loc. cit.

(2) Hoffman, *Gram. syriaca*. I. III. c. 5. § 155. *De paronomasia et lusu verborum*. p. 393. Halæ 1827. On y trouve plusieurs exemples semblables.

(3) *Acta Martyr. orient. et occid.* t. I. p. 116. Romæ 1748.

(4) Voy. Herbst. loc. cit. p. 248.

violence, parce qu'ils ont cru y découvrir l'exemple d'une horrible superstition. L'Écrivain sacré raconte que le jeune Tobie guérit son père et chassa le démon, à l'aide du fiel de poisson que l'ange Raphaël lui avait ordonné de saisir et d'emporter. Cet acte paraît aux ministres, absurde, indigne de Dieu, et l'histoire qui nous le transmet n'a pu, selon eux, se trouver sous la plume d'un écrivain inspiré.

La difficulté n'est pas réelle; on peut l'opposer aux livres du Canon protestant. Que répondraient ces sévères critiques aux incrédules qui accuseraient de superstition l'Évangile parce que le Sauveur a guéri l'aveugle-né par sa salive? Que pensent-ils de cette légion de démons qui envahit un troupeau et le précipita soudain dans un lac? Que diront-ils de l'audace de Satan qui transporta le Sauveur du monde au sommet d'une haute montagne et lui offrit tous les royaumes de la terre? Si les préjugés puérils et les idées étroites, dont ils s'arment pour combattre les livres deutéro-canoniques, les préoccupent ici, l'Évangile lui-même sera condamné. Mais s'ils élèvent leurs pensées à la hauteur que les Écritures nous indiquent, lorsqu'elles disent que les pensées de Dieu ne sont pas les pensées des hommes, et que Dieu emploie les moyens les plus faibles pour opérer les plus grandes merveilles, ils liront le livre de Tobie avec humilité et reconnaissance comme ils lisent le Pentateuque et l'Évangile.

L'objection la plus insidieuse de toutes est celle qu'on a puisée dans le Prologue de l'Ecclésiastique, et dans le second livre des Machabées. Le fils de Sirach exhorte humblement ses lecteurs *à user d'indulgence* dans les passages où il s'exprime d'une manière peu exacte, parce que les mots hébreux perdent leur force lorsqu'on les traduit dans une autre langue (1). L'auteur du second livre des Machabées se défie aussi

(1) « Hortor itaque vos venire cum benevolentia... et veniam habere in illis, in quibus videmur... deficere in verborum compositione. Nam deficiunt verba hebraica quando fuerint translata ad alteram linguam. » *Prol. Eccli.*

de ses forces. *Si ma relation est bien faite*, dit-il, *et telle qu'un récit historique doit être, j'aurai atteint l'objet de mes vœux : si au contraire elle n'est pas à la hauteur du sujet, on voudra bien me le pardonner* (1). L'Esprit saint, disent les ministres, ne peut ni s'accuser, ni s'excuser lui-même. Il n'est donc pas l'auteur de ces livres.

Je voudrais que les ministres, avant de juger ces passages, examinassent si les auteurs des livres proto-canoniques n'ont pas tenu le même langage, ou si, du moins ils n'auraient pu le tenir. St Jérôme ne crut pas manquer au respect qui est dû aux Ecritures, lorsqu'il écrivit que le prophète Amos était inhabile dans le discours, quoiqu'il ne le fût pas sous le rapport du savoir (2). Les anciens Pères et les critiques modernes relèvent sans crainte les fautes de langage qui se trouvent dans le texte inspiré (3). L'Apôtre des nations parle avec humilité des discours que l'Esprit saint lui dictait. Mes discours; dit St Paul, n'avaient point les attraits de l'éloquence humaine (4). St Pierre assure que les Épîtres de ce grand Apôtre sont obscures et difficiles à comprendre (5).

(1) « In his faciam finem sermonis. Et si quidem bene et ut historiæ competit, hoc et ipse velim; sin autem minus digne, concedendum est mihi. » II Mach. XV. 18 et 19. — M. Quatremère a traduit autrement ce passage dans l'analyse critique qu'il a faite de l'excellente *Introduction aux SS Ecritures* de M. l'abbé Glaire, insérée dans le *Journal des Savants*, Octob. 1843. p. 600 : il s'est attaché au texte grec; je crois ma traduction plus conforme à la Vulgate, quoique le sens soit le même.

(2) « Ex numero Pastorum Amos propheta fuit, imperitus sermone sed non scientia » S. Hieron. *Præf. comm. in Amos.* t. VI. col. 221.

(3) Voy. *De Stylo SS. Literarum et præsertim N. T. græci, nec non de Hellenistis et hellenistica dialecto, doctissimorum quorumdam tam veteris quam recentioris ævi Scriptorum sententiæ*, in *Dissert. de Stylo N. T. Syntagmate*, etc., collegit J.Rbenferdins. p. 591. Leovardiæ 1701, et Winer, *Grammatik des neutest. Sprachidioms.* p. 452. Leipz. 1830.

(4) « Et sermo meus et prædicatio mea non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostensione Spiritus et virtutis. » I Cor. II. 4.

(5) « In quibus (Epistolis) sunt quædam difficilia intellectu, quæ indocti et instabiles depravant... » II Petri III. 16.

Les ministres oseraient-ils dire que dans ces passages l'Esprit saint s'est accusé ou excusé lui-même? Que répondraient-ils aux incrédules, qui jugeraient ces explications indignes de Dieu? Ils leur répondraient que le St Esprit a inspiré les prophètes sans modifier leurs facultés naturelles, et qu'il a permis que ses instruments sentissent toute leur faiblesse personnelle à l'instant même où ils éprouvaient sa céleste influence. Nous ferons la même réponse aux ministres. Nous leur dirons que l'auteur de l'Ecclésiastique et du second livre des Machabées n'ont éprouvé aucun doute sur la véracité de leurs écrits, mais sur l'éloquence et le mérite littéraire, dont ils ont fait preuve en les dictant. Le St Esprit n'a pas inspiré leurs paroles, ni forcé leur plume; le langage qu'ils ont employé leur est propre, et il peut porter les traces de la faiblesse humaine, sans altérer les divins oracles qu'il exprime.

On appréciera maintenant sans peine la nature des attaques que les défenseurs de la Société biblique dirigent contre le Canon de l'Eglise. Pour obtenir un succès apparent, ils sont forcés de recourir aux armes que les incrédules emploient contre leur propre Canon. Ils accusent les livres deutéro-canoniques de contradictions et d'absurdités comme les rationalistes en accusent le Pentateuque et les prophètes (1). Ils marchent sur les traces des philosophes, qui, au XVIII[e] siècles, ne voyaient que méprises et erreurs dans la chronologie de Moïse, dans l'histoire du déluge, dans toutes les institu-

(1) Voy. Rivetus. *Isagoge ad Script. s.* c. 7. t. II, óp. p. 879. Roterd. 1652. C. Kortholt. *De Canone S. Scripturæ.* Rostochii 1665. B. Pictet. *La Théologie chrétienne.* l. I. c. 32. t. I. p. 142. Genève 1708. J. Gerhardi. *Loc. theol.* t. II. p. 53. ed. Cottæ. J. B. Sohm. *Commentatio hist. sistens Lutheranorum novissima dissidia de Canone div. Scripturarum*, etc. Constantiæ 1780. Chenevière, *Théologie chrétienne.* p. 21. Genève 1840. Archibald Alexander, *The Canon of the Old and New Testament ascertained, or the Bible complete without the Apocrypha and unwritten traditions.* Philadelphia 1833.

tions du peuple de Dieu. L'objet de leurs attaques est différent, mais les armes sont les mêmes. Aussi tout ce que les protestants chrétiens répondent aux incrédules qui combattent leur Canon, nous pouvons le répondre aux ministres qui attaquent les livres deutéro-canoniques (1). Les deux positions sont identiques, les arguments de part et d'autre, ont la même force et la même origine; ils n'ont pas été puisés dans une conviction calme et raisonnée, mais dans le tourbillion des passions religieuses. S'ils étaient solides et fondés, ils suffiraient, de l'aveu d'un protestant sincère (2), pour rejeter toute la Bible.

La question dogmatique est maintenant jugée. Le Canon des Juifs est inconnu et sans autorité dans notre controverse; le caractère intrinsèque des livres deutéro-canoniques répond parfaitement à celui des livres indubitables; la tradition apostolique a fait passer jusqu'à nous le Canon sanctionné par le concile de Trente, et l'usage que les églises ont toujours fait des livres inscrits à ce Canon, atteste que la croyance de l'Église catholique est celle de tous les temps.

(1) Voy. J. G. Carpzov. *Introd. ad libros biblicos V. T.* Lipsiæ 1741. et *Critica sacra V. T.* c. 9. p. 950. Lipsiæ 1728. B. Pictet. *La Théologie chrétienne.* t. I. p. 70. J. F. Buddæus, *Instit. Theol. dogm.* l. I. c. 31. p. 134. Francof. 1741. J. B. Böhmern, *Zeugniss der ersten Judischen und Christ. Kirche, von den göttlichen Ursprunge der heil. Schrift.* Budissin 1756. J. Ens, *Bibliotheca sacra sive diatriba de librorum N. T. Canone* Amst. 1710. J. Richardson. *The Canon of the New Test. vindicated in answer to the objections of J. Toland.* London 1719. E. H. D. Stosch. *Commentatio hist. crit. de libror. N. T. Canone*, etc. Francof. ad Viad. 1755. M. F. Pitiscus. *Uber den Canon der Bücher des A. Testament's.* Hamb. 1776. Pelt, *Die Lehre vom Kanon*, dans sa *Theologische Encyklopädie* p. 122 et seq. Hamb. 1843. K. G. Bretschneider, *Handb. der Dogmatik.* tom. I. p. 331. Leipz. 1838. J. Kirchhoffer, *Quellensammlung zur Geschichte des N. T. Canon's.* Zurich 1844.

(2) « Hæc non criminose congessi sed ostensurus æquum judicem se quemque apocryphis præstare debere, ne communi pœna universum codicem afficiat. » E. G. E. Reuss, *Diss. pol. de lib. V. T. apocryph. perperam plebi negatis.* p. 15,

## ARTICLE II.

*Examen critique de la Canonicité des livres deutéro-canoniques du Vieux Testament. Question disciplinaire.*

La proscription définitive et absolue des livres deutéro-canoniques du Vieux Testament est une audacieuse entreprise du protestantisme moderne. Les églises antiques qui ont douté de la canonicité de ces livres, n'en ont jamais suspecté la doctrine, ni blâmé l'usage; au contraire, elles les adoptaient comme des écrits utiles, excellents, précieux, dont la lecture était éminemment propre à régler les mœurs, à nourrir la piété et à fortifier la foi. Les Pères, qui, dans certaines parties de leurs ouvrages, leur ont donné le nom de livres ecclésiastiques, en ont cependant recommandé l'étude à tous les chrétiens. L'autorité ecclésiastique dès les premiers temps avait ordonné de les lire dans l'assemblée des fidèles, et d'en insérer des parties notables dans les prières de la liturgie, de sorte que les églises qui ne les avaient pas encore reçus comme des livres inspirés, les vénéraient cependant comme des livres de la plus grande autorité.

A côté de la question dogmatique, résolue dans l'article précédent, reste donc cette question disciplinaire: Dans l'hypothèse que ces livres ne soient pas canoniques, convient-il de les laisser entre les mains des fidèles, comme des livres utiles et édifiants, ou bien faut-il les proscrire et les abolir comme des livres profanes et pernicieux?

Toutes les églises chrétiennes depuis les temps apostoliques jusqu'à l'apparition de la prétendue Réforme, ont été d'accord sur ce point, qu'il fallait conserver ces livres au moins comme des écrits de la plus grande utilité, et les maintenir au moins à ce titre dans le volume sacré.

Les protestants en jugent autrement de nos jours. Ils ont condamné ces précieux écrits à un oubli éternel, et ils en

poursuivent la destruction avec un acharnement qui doit affliger profondément tous les cœurs sincèrement chrétiens. Comme l'abolition totale de ces livres est un nouvel assaut livré aux institutions primitives, et un développement remarquable de l'esprit destructeur de la Réforme, j'indiquerai les degrés par lesquels le protestantisme est parvenu à consommer ce nouvel attentat.

Les premiers réformateurs eurent la prudence de respecter ce que les saints Pères et les églises avaient respecté de tout temps. Les livres deutéro-canoniques furent traduits par eux; ils les expliquèrent dans leurs commentaires, ils les firent réciter dans les assemblées religieuses, et les conservèrent dans la Bible. Le texte de ces livres passa dans leurs sermons, dans leurs liturgies, dans leurs catéchismes comme tous les autres livres sacrés; en un mot, s'ils n'avaient fait de temps en temps les réserves qu'ont faites quelques auteurs du moyen âge, leur croyance et leur pratique eussent paru parfaitement conformes à celles de l'Église.

Quoique Luther plaçât ces livres au-dessous des livres canoniques, il ne souffrit pas qu'on les abandonnât. Il en recommanda l'usage dans les préfaces de sa version de la Bible, et les déclara, à plusieurs reprises, utiles et précieux (1). Son jugement obtint force de loi dans l'église luthérienne. Les symboles de cette communion laissèrent la question des livres canoniques intacte (2), et permirent aux ministres de lire les livres que la Société biblique a proscrits. Les Luthériens ont fait usage de cette faculté jusqu'à nos jours dans plusieurs provinces d'Allemagne et de France.

(1) « Apokrypha, das sind Bücher, so der heiligen Schrift nich gleich gehalten, und doch nützlich und gut zu lesen sind. » apud. Reuss, *Dissert. polem. de lib. V. T. apocryp. perperam plebi negatis.* p. 19. Argentor. 1829. Voy. ici pag. 110.

(2) Symbola Lutherana quæstionem (Canonis) non adtingunt. » Reuss. loc. cit.

La première édition de la Ste Bible française, publiée par Calvin en 1545, renferme les livres deutéro-canoniques de l'Ancien Testament dans l'ordre qu'ils ont toujours occupé dans la Vulgate. Mais l'hérésiarque se repentit bientôt de l'hommage qu'il avait rendu à la croyance de l'Église. Dès l'année 1547, il blâma vivement les Pères du concile de Trente d'avoir placé les livres qu'il appelle *apocryphes* sur le même rang que les livres canoniques. *C'est pour créer des arguments*, écrit-il dans son *Antidote contre le concile*, *qu'ils reconnaissent l'autorité des apocryphes. Par le second livre des Machabées ils prouveront le Purgatoire et l'intercession des Saints; par le livre de Tobie, la satisfaction et les exorcismes; et que sais-je? Ils puiseront beaucoup dans l'Ecclésiastique, car dans quel fumier ne puisent-ils pas?* CEPENDANT, poursuit-il, JE ME GARDERAI BIEN DE DÉSAPPROUVER ABSOLUMENT LA LECTURE DE CES LIVRES : *mais pourquoi fallait-il leur attribuer une autorité qu'ils n'ont jamais eue* (1)? Calvin ne désapprouvait pas la lecture des livres que la Société biblique arrache de la main des fidèles, il leur refusait seulement une autorité divine. Il parla plus tard du Canon en termes vagues et embarrassés qui révèlent son incertitude et son indécision. *Les catholiques*, dit-il dans ses *Institutions*, *nous opposent l'ancien catalogue que l'Église a sanctionné sous le nom de Canon; mais je leur demanderai dans quel concile il a été promulgué? Je désire savoir en outre quel est ce Canon; car les* ANCIENS ÉTAIENT INDÉCIS SUR CE POINT. SI L'OPINION DE SAINT JÉRÔME DOIT PRÉVALOIR, *les livres des Machabées, de Tobie, l'Ecclésiastique et d'autres semblables seront rangés parmi les apocryphes* (2).

(1) « Quamquam non is sum qui lectionem horum librorum velim prorsus improbare.» *Acta Synodi Tridentinæ cum Antidoto per J. Calvinum.* 1547

(2) Allegant (catholici) veterem catalogum, qui canon vocatur, quem dicunt ex Ecclesiæ dijudicatione manasse. Sed rogo iterum quo in concilio Canon ille editus fuerit... quamquam scire præterea cupio qua-

L'indécision du maître entraîna celle des disciples. Au concile de Dordrecht la question faillit devenir un brandon de discorde. Le célèbre Gommar appuyé par les Calvinistes avancés proposa de retrancher lés livres deutéro-canoniques du corps de la Bible ; mais les délégués des églises de France et de Suisse s'opposèrent vivement à ce projet. Après de longs et pénibles débats, il fut résolu de commun accord que *les livres apocryphes seraient traduits de nouveau du grec en langue hollandaise, mais avec moins de soins que les livres canoniques. Comme depuis un grand nombre de siècles*, poursuivent les ministres de Dordrecht, *ces livres ont été insérés dans le volume des livres inspirés, et que* LES ÉGLISES RÉFORMÉES DE TOUTES LES NATIONS RESPECTENT ENCORE CET USAGE, *comme d'ailleurs, ni l'exemple, ni l'assentiment de ces églises ne nous autorisent à les en séparer, ce qui pourrait occasionner beaucoup de scandales et de calomnies, quoiqu'on eût désiré que les livres apocryphes n'eussent jamais été joints aux Écritures, il a plu de décider qu'on ne les séparerait pas maintenant du corps de la Ste Bible sans le consentement et l'approbation des autres églises réformées, mais qu'on les joindrait encore aux livres canoniques en prenant toutefois les précautions suivantes : On laissera un intervalle entre ces livres et les livres canoniques; dans leur titre et dans la préface on avertira le lecteur, que ces livres ont une origine humaine; on signalera les erreurs qu'ils renferment ; on les imprimera en petits caractères, on indiquera dans les* NOTES *qu'on ajoutera* AUX MARGES, *les passages contraires au texte des livres canoniques ; et dans l'édition hollandaise de la Bible*, LES AUTRES NATIONS, DÉSIRANT NE PAS SE SOUMETTRE A CETTE DISPOSITION, *on don-*

lem esse illum canonem abitrantur. *Video enim inter veteres id parum constitisse.* Et si valere debet quod ait Hieronymus, libri Machabæorum, Tobias, Ecclesiasticus et similes in ordinem apocryphorum rejicientur...» Calvin. *Instit.* l. 4. cap. 9. n° 14. p. 420. ed. Lugd. Bat. 1654.

*nera une pagination distincte aux livres apocryphes et on les rejettera à la suite du Nouveau Testament* (1). »

Ainsi la plupart des églises Calvinistes résistèrent obstinément à la suppression des livres deutéro-canoniques, dans l'assemblée la plus nombreuse et la plus célèbre de leurs délégués. Leur résolution eut pour effet de maintenir l'usage de ces livres jusqu'à nos jours. Les éditeurs de la Bible de Genève, publiée avec de nouveaux soins en 1805, n'ont pas osé y déroger. *Si nous plaçons dans cette nouvelle version de la Bible*, écrivent-ils, *les livres apocryphes à la suite des livres canoniques de l'Ancien Testament*, C'EST POUR NOUS CONFORMER A UN USAGE SUIVI JUSQU'A PRÉSENT, *usage fondé sur l'exemple des Juifs eux-mêmes, qui, après la publication de la version des Septante, les joignirent à leurs livres canoniques comme des livres instructifs et moraux. Cet exemple fut imité par les chrétiens dès les premiers siècles de l'Église; et en effet, quoiqu'on ne puisse pas les citer comme une règle en matière de foi, ils peuvent servir à l'instruction et à l'édification des fidèles* (2).

Le protestantisme français était si attaché à cet usage, que le comité de la Société biblique de Paris résista aux tendances de la Société biblique de Londres dès l'année 1819, et déclara qu'on ne pourrait supprimer les livres deutéro-canoniques dans les Bibles françaises, sans causer un immense scandale. La Société britannique ne se fia pas à ce rapport; elle soumit la question d'abord à M. Chabrand, ministre de Toulouse, dont l'opinion favorable à la suppression excita une opposition si ardente que ses projets durent être ajournés, et plus tard au jugement du même ministre, auquel fut

(1) *Acta Synodi nationalis Dordrechtanæ.* Sess. X. 23 Nov. 1618. p. 24. Lugd. Bat. 1620.

(2) *La Ste Bible ou le V. et le N. T. traduits en français sur les textes hébreu et grec, par les pasteurs et les professeurs de l'Église de Genève*, t. III. Genève 1805.

adjoint un professeur de Paris, M. Kiefer, qui, dans un rapport remarquable, expliqua les motifs de l'aversion profonde que les protestants français éprouvaient pour les Bibles tronquées, et fit reculer encore les agents de la Société de Londres (1).

L'Eglise anglicane, qui vit naître cette Société dans son sein, n'avait jamais rejeté les livres deutéro-canoniques, lorsque les Puritains d'Écosse leur déclarèrent la guerre.

Guillaume Tyndal, qui commença à traduire la Ste Bible en anglais peu d'années avant la Réforme d'Henri VIII, n'eut pas le temps de traduire ces livres. Obligé de quitter sa patrie, où les poursuites les plus vives étaient exercées contre les hérétiques, il se réfugia en Belgique, où les lois espagnoles n'étaient guère indulgentes pour des hommes suspects d'hérésie. Il fut brûlé vif comme hérétique à Vilvorde en 1536. Coverdale, son ami, traduisit les livres deutéro-canoniques, et les ajouta à la Bible de Tyndal publiée à Anvers en 1537, et à la *Grande Bible* anglaise qui parut à Londres en 1540. Ces livres occupaient dans la version anglaise le rang qu'ils occupent encore dans la Vulgate (2).

Cranmer, archevêque de Cantorbery, suivit la même marche; il édita les livres deutéro-canoniques en 1539, après l'apostasie d'Henri VIII, en leur donnant le nom d'*Agiographes*. Sous Édouard VI, en 1547, ces livres furent publiés dans la Bible anglicane sous le nom de *Livres ecclésiastiques*. Les protestants appelaient alors ce souverain le nouveau Josias. Élisabeth parla de ces livres avec éloge dans ses *Articles de religion*, publiés en 1562. En 1559 les ministres anglicans, exilés sous le règne de Marie, éditèrent à Genève une Bible anglaise conforme au Canon du concile de Trente; et les évêques anglicans, dans l'édition connue en Angleterre

(1) *A plea for the protestant Canon*. p. 9.
(2) *A plea*, etc. p. 53 et 63.

sons le nom de *Bible des évêques*, conservèrent le Canon suivi dans les éditions protestantes de 1540, 1547, 1559 et 1562. Ils insérèrent même des parties de ces livres dans leurs offices publics. On trouve un fragment de Baruch dans l'office de Ste Cécile, au 22 Novembre, et l'histoire de Bel et du Dragon le jour suivant, à la fête de St Clément. Ces leçons ont été adoptées en 1661, plus d'un siècle après la création de l'Église anglicane, et elles ont été conservées jusqu'à nos jours. Cette église fit constamment reproduire les livres deutéro-canoniques dans ses Bibles jusqu'en 1817, où elle fut entraînée par la Société biblique dans des voies tout à fait nouvelles.

Cette Société *la première, et d'abord presque seule* (1), déclara vers cette époque une guerre ouverte aux livres deutéro-canoniques et viola l'engagement formel qu'elle avait pris à sa fondation, en 1804, de ne publier en anglais que les quatre versions autorisées par les lois de l'État, et de se conformer en général, dans la réimpression de la Bible, aux coutumes des églises qui réclameraient ses éditions. Cet engagement fut rempli d'abord avec une grande impartialité. Le comité de la Société, dès les premières années de son existence, consacra plus de trente mille livres sterling (750,000 francs) à l'impression des Bibles slavonnes, françaises et arméniennes, qui renfermaient tous les livres consacrés par le Canon du concile de Trente (2). Ces trois éditions furent les prémices des éditions faites à l'usage des catholiques; mais elles ne furent pas uniques; on publia bientôt après une édition espagnole et une édition italienne, tout à fait semblables aux premières. La Société biblique paraissait agir alors avec tant de bonne foi qu'elle captiva la bienveillance

(1) « Id mihi consilii est, ut severam celeberrimæ illi *Societati biblicæ* actionem intenderem, *quæ omnium prima et fere sola* haud ignobilem Codicis Sacri partem de medio tollere conata est. » Reuss. *Diss. polem.* p. 6.

(2) *A plea*, etc. p. 82.

de plusieurs catholiques distingués d'Allemagne. M. Wittman de Ratisbonne lui prêta son appui, pour répandre le Nouveau Testament dans les provinces catholiques où il pouvait être utile (1). M. Léandre Van Ess s'engagea dans la même voie, mais il dépassa les bornes d'une légitime complaisance. Cependant ces rapports éveillèrent la jalousie et l'intolérance des protestants anglais, et donnèrent lieu à une suite de mesures qui aboutirent à la proscription totale des livres deutéro-canoniques.

Dès l'année 1812, M. Steinkopf, un des premiers fondateurs de la Société biblique, reçut du comité-directeur la mission spéciale de visiter le continent, et de préparer la suppression qui a été effectuée douze ans plus tard. Un autre agent de la Société, le révérend Cunow, s'acquitta d'une mission semblable dans le Nord, mais sans succès. Il écrivit au comité de Londres, qui le pressait de gagner la Société de Kœnigsberg, que, si l'on forçait cette Société à supprimer les livres apocryphes dans la Bible lithuanienne qu'elle avait sous presse, l'édition ne pourrait jamais être distribuée. Le 7 Juin 1813 les Sociétés bibliques de Stokholm et de Saint-Petersbourg écrivirent au comité de Londres qu'elles rencontraient d'insurmontables difficultés à propager les Bibles mutilées. Toutes les autres Sociétés affiliées tinrent le même langage, de sorte que la Société-mère crut devoir céder pour un temps à leurs instances, et leur laisser la faculté de publier la Bible dans la forme qu'elles jugeraient utile, pourvu que les *notes et les commentaires* en fussent scrupuleusement retranchés.

En 1817, la Société britannique et étrangère supprima elle-même l'édition anglaise qui avait été imprimée à ses frais par l'imprimeur du roi, parce que les livres deutéro-

(1) C. S. Dudley, *An Analysis of the Bible Society*, etc. ch. 1. sect. 7. *Catholic co-operation*, p. 32. London 1821.

canoniques y étaient conservés, conformément aux usages de l'Église anglicane. Mais en 1819 elle fit de vains efforts pour entraîner la Société biblique de Paris sur ses traces; elle dut se résigner jusqu'en 1822 à voter des fonds pour les Sociétés du continent, qui persistaient dans la coutume de réimprimer les livres deutéro-canoniques dans leurs Bibles.

Ces mesures, quoique peu tolérantes, provoquèrent un vif mécontentement parmi les *dissidents* d'Angleterre, qui voyaient à regret se perpétuer un usage contraire à leur opinion personnelle et favorable à la défense de la foi catholique. Elles furent blâmées surtout par les Puritains d'Écosse, qui accusaient ouvertement le comité-directeur de détourner les fonds des souscripteurs de leur destination primitive, en consacrant à l'impression des *apocryphes* les sommes qui leur étaient données pour propager les *Ecritures*. Le comité tâcha de faire droit à ces plaintes, en prenant le 19 Août 1822 la résolution suivante : « Les Sociétés bibliques étrangères sont priées d'imprimer dans leurs Bibles les livres généralement reçus dans leur contrée; il leur est permis de réimprimer les apocryphes; mais elles sont priées de le faire à leurs frais, parce que les fonds de la Société britannique et étrangère sont exclusivement destinés à la réimpression des Écritures (1). »

Quoique la Société renonçât ainsi à publier elle-même les livres deutéro-canoniques, elle tolérait encore la réimpression de ces livres dans les Sociétés alliées. M. Léandre Van Ess profita de cette tolérance pour les réimprimer dans leur ordre ancien aux frais de la Société biblique (2).

Sa conduite fut désapprouvée et provoqua la résolution du 20 Décembre 1824, par laquelle le comité refusa tout concours aux éditeurs et aux Sociétés qui publieraient les livres

(1) *A plea for the prot. Canon.* p. 26.
(2) *A plea*, etc. p. 27.

*apocryphes* PARMI *les livres canoniques.* Le comité maintint cependant la résolution de 1822, qui permettait aux Sociétés d'imprimer les apocryphes *à leurs frais*, et de les ajouter aux livres canoniques, dont la Société de Londres voulait seconder la publication. On proposa alors à M. L. Van Ess de prendre 8000 exemplaires de sa Bible allemande, s'il consentait à y supprimer les apocryphes. Mais cet écrivain recula devant cette étrange proposition ; il répondit à la Société de Londres, qu'il ne pouvait consentir à altérer la tradition des livres saints, et à donner à la Bible catholique (1) les formes de la Bible protestante, parce qu'il était persuadé que sa démarche blesserait le clergé et les laïques, et produirait une très-fâcheuse sensation à une époque déjà trop féconde en luttes religieuses. « D'ailleurs, ajoutait-il, ma Bible serait condamnée par tous les évêques, et livrée publiquement aux flammes. On attribue à la Société biblique l'intention de convertir les catholiques au protestantisme; cette opinion se fortifierait, si je distribuais des Bibles incomplètes; je dégraderais en même temps mon caractère, je perdrais ma réputation, et la mission que je me suis donnée, de répandre les Écritures parmi les catholiques, deviendrait impossible. Pour comble de malheur, le bien que j'ai produit, en répandant un demi-million d'exemplaires du Nouveau Testament, serait à jamais perdu. Considérez, Messieurs, le bien immense que je puis opérer en répandant la Bible entière, traduite d'après l'original, et disposée dans l'ordre approuvé par l'Église catholique romaine, et faites, je vous en prie au nom de Notre Seigneur et par amour pour les âmes, une exception en sa faveur, à la résolution que vous avez prise touchant les apocryphes (1). »

Cette touchante réclamation ne put fléchir la rigueur de la Société biblique. M. Van Ess, pour obtenir un nouveau sub-

(1) *A plea.* p. 9.

side, fut obligé de se borner à la réimpression du Nouveau Testament, et de passer par les conditions du comité-directeur. On exigea qu'il changeât dans son édition catholique les mots contraires à la croyance anglicane, ou trop favorables à l'Église, et qu'il supprimât ses notes et ses commentaires. M. Van Ess se soumit; mais sa condescendance ne calma pas l'irritation qui commençait à se manifester parmi les membres les plus zélés de la Société biblique. La conduite du comité leur parut trop favorable à l'Église pour échapper plus longtemps au blâme public. La Société biblique d'Edimbourg, une des filles aînées de la Société de Londres, se mit à la tête du mouvement, et réprouva les résolutions du 19 Août 1822 et du 20 Décembre 1824, parce qu'elles toléraient la réimpression des apocryphes aux frais des Sociétés étrangères. Elle prétendit que ces mesures favorisaient le développement de certains restes fâcheux de papisme, et tendaient à accréditer une erreur. « D'ailleurs, disait le chef de cette Société, si on publie les livres apocryphes, qui ne sont pas la parole de Dieu, pourquoi n'autoriserait-on pas, en dépit des statuts de la Société biblique, les notes d'Osterwald ou de Martin? Si l'on nous objecte, poursuivait-il, *qu'en supprimant les apocryphes, nous rompons avec toutes les Sociétés bibliques du continent*, et que nous mettons obstacle au bien qui s'est fait jusqu'ici, nous répondrons que, si ce malheur est inévitable, il n'est point possible encore de justifier les deux décrets qui autorisent l'impression des apocryphes, parce que ces décrets sont contraires aux bases et aux conventions fondamentales de la Société biblique. Ils sont contraires d'ailleurs à la parole de Dieu, et entraînent la Société dans une connivence manifeste aux superstitions des églises du continent. En reproduisant ces livres, on attire le mépris sur la parole de Dieu, et l'on contribue à propager l'erreur. Avant toutes choses il faut compter sur le secours de la Providence, qui n'a jamais fait défaut à la Société. Nous n'avons pu jusqu'ici

suffire à toutes les demandes qui nous ont été faites, et il y a encore un grand nombre de contrées où la Bible sera reçue avec reconnaissance, quelle que soit la résolution que l'on prenne. En tout cas il ne faut point faire le mal pour opérer le bien (1). »

La Société d'Edimbourg donna ordre de transmettre ces résolutions à la Société-mère, qui s'en émut. Mais à peine les eut-elle reçues que l'Université de Cambridge, interprète fidèle des sentiments de l'Eglise anglicane, adressa au comité de la Société biblique une réclamation solennelle, pour engager le comité à ne mettre aucun obstacle à la circulation des livres apocryphes. Ainsi par son indécision et ses moyens-termes le comité avait blessé tous les partis; il fallut songer à les calmer par des mesures plus sages et plus efficaces. Le premier pas à faire dans cette voie était de revoquer les décisions précédentes, et de laisser la question en suspens. Elle les annula en effet le 23 Mars 1825, afin de ramener le calme et l'union; mais la Société d'Edimbourg, qui avait juré la proscription des livres deutéro-canoniques, ne fut point encore satisfaite. Dans sa réunion du 4 Avril 1825 elle résolut de rompre toute relation avec la Société-mère, jusqu'à ce que celle-ci eût pris à l'égard des apocryphes une mesure décisive.

Cette menace produisit l'effet désiré. Le 9 Avril suivant le comité de la Société de Londres déclara qu'il bornerait désormais tous ses efforts à répandre le volume inspiré, et il défendit à tous ses subordonnés d'imprimer ou de distribuer des Bibles qui renfermeraient les apocryphes (2). Il ajouta que les subsides ne seraient accordés désormais que pour favoriser la publication des livres canoniques sans mélange d'apocryphes. L'intolérance faisait un pas de plus; la Société

(1) *A plea.* p. 29.
(2) *A plea*, etc. p. 24.

refusait désormais son concours aux Sociétés agrégées qui imprimeraient les livres deutéro-canoniques à leurs frais.

La Société écossaise réclama encore, parce que cette mesure laissait aux catholiques la possibilité de faire relier les livres deutéro-canoniques imprimés à leurs frais, dans le volume des livres proto-canoniques imprimés aux frais de la Société biblique. Ces intraitables Puritains exigeaient qu'on refusât tout subside aux éditeurs et aux Sociétés qui, sous quelque prétexte que ce fût, ajouteraient les apocryphes au volume de la Bible.

Ces prétentions donnèrent un nouvel élan aux disputes. L'université de Cambridge se montra plus mécontente que jamais, et le Comité-directeur, fatigué des réclamations contradictoires dont on l'accablait, déféra le procès au tribunal du *Comité spécial* de la Société-mère, qui en fut saisi le 2 Août 1825.

Prévoyant une décision prochaine, le parti écossais jeta dans le public un chaud *plaidoyer en faveur du Canon protestant*, qui renfermait aussi une violente attaque *contre le Canon papiste*. On peut se faire une idée de l'esprit qui animait ces nouveaux réformateurs, en parcourant ce singulier document. La question controversée y est nettement posée (1). « La Société biblique, dit l'auteur, aura à prononcer si le Canon protestant doit prévaloir désormais, ou bien si nous accepterons définitivement le Canon du concile de Trente. Dans cette alternative il est impossible d'hésiter. Les livres apocryphes sont contraires au protestantisme et favorisent les superstitions romaines; ils ne font pas partie de la Bible des Juifs; St Paul semble les avoir comptés parmi les livres fabuleux dont il défend la lecture (2); ils sont absurdes, impies, dangereux; nos théologiens ont exprimé le vœu

(1) *A plea*, etc. p. 37.
(2) I. Tim. I. 4. et IV. 7. — Tit. I. 14.

d'en voir abolir la lecture. Rainold, Whitaker, Amésius, Du Moulin, Spanheim désiraient vivement qu'on les supprimât (1). Les papistes eux-mêmes les ont séparés des livres canoniques. Le cardinal Ximenés dans la Polyglotte d'Alcala (1516), Pagninus dans la version latine du texte hébreu (1528), Bruccioli dans la version italienne de la Bible, Birchman dans la Bible latine imprimée à Anvers, Robert Étienne à Paris, ont soigneusement distingué ces écrits des livres canoniques. Il faut donc définitivement les abolir. »

Ces arguments, dont nous avons déjà prouvé la faiblesse et même le ridicule, convainquirent des esprits décidés d'avance à poser un acte hostile à l'Église, et contribuèrent puissamment à la résolution définitive qui fut prise par la Société biblique, dans son assemblée générale de 1826. Cette résolution, qui ouvre une ère nouvelle dans les fastes du protestantisme, fut conçue en ces termes :

*Règlements adoptés dans l'assemblée générale de la Société biblique en* 1826.

« I° Il a été pleinement et distinctement reconnu que la loi fondamentale de la Société biblique, qui limite ses opérations à faire circuler les saintes Écritures, exclut toute coopération à la circulation des apocryphes.

» II° Afin de se conformer à la résolution précédente, la Société refusera tout secours pécuniaire aux Sociétés, et à tout particulier quelconque, qui feront circuler les apocryphes, à moins que ce secours ne doive être employé conformément à la résolution susdite.

» III° Dans tous les cas où des volumes des Ecritures complètes, ou en parties, auront été accordés gratuitement ou à d'autres conditions, ces volumes ne seront délivrés qu'après avoir été reliés, et sous la condition expresse qu'ils seront

(1) *A plea.* p. 48.

distribués sans subir aucune addition ou altération quelconque. »

L'année suivante (1827), l'assemblée générale ajouta un quatrième article que voici :

« IV° On n'accordera les volumes des Écritures aux Sociétés qui font circuler les apocryphes à leurs frais, que sous la condition expresse qu'elles les vendront ou distribueront sans addition, ni altération, et que tous les fonds qui proviendront de cette vente seront tenus à la disposition de la Société biblique, britannique et étrangère. »

Ainsi fut consommée la proscription totale des livres deutéro-canoniques, que personne jusqu'alors n'avait tentée dans l'Église, et qui excita dans la Réforme même une vive rumeur. La plupart des Sociétés bibliques du continent résistèrent à la Société-mère et publièrent en termes énergiques les motifs de leur résistance. La réponse de la Société biblique de Strasbourg mérite de figurer ici.

« Tous les membres de notre comité biblique, écrivit M. Haffner de Strasbourg au président de la Société biblique de Londres, tant ecclésiastiques que laïques, croient que, si votre arrêté *de supprimer à jamais* les livres apocryphes de la Bible était exécuté chez nous, les protestants du Haut et du Bas Rhin ne demanderaient désormais aucune de ces Bibles, et l'achèteraient encore moins. Car 1° depuis qu'il existe une Bible luthérienne, nos fidèles sont accoutumés à voir réunis les deux classes de livres saints; 2° d'ailleurs ils lisent les apocryphes pour leur instruction et leur édification. Luther s'exprime ainsi sur le livre de Sirach : « C'est un livre utile pour le peuple; car l'auteur met tous ses soins à rendre pieux et prudent tout citoyen et père de famille, et à montrer comment on doit se comporter envers Dieu, le peuple de Dieu, son père et sa mère, son épouse et ses enfants, son propre corps, ses domestiques, ses voisins, ses amis, ses ennemis, ses supérieurs, enfin envers tout le monde : on

pourrait bien l'appeler un livre d'éducation domestique... » 3° Il nous est d'autant plus difficile de nous passer des livres apocryphes, qu'*une multitude de passages principalement de Sirach et de Tobie sont cités dans nos catéchismes.* La jeunesse chrétienne les chercherait en vain dans la Bible, ce qui ferait naître l'indifférence pour les vérités qui sont contenues dans ces passages-là. 4° *Le peuple ne croira jamais avoir une Bible entière, si les apocryphes y manquent.* A supposer même que ce soit un préjugé, nous savons que St Paul exhorte ceux qui sont forts dans la foi à ne pas blesser leurs frères qui sont faibles... Nous prions enfin le comité de la Société biblique de Londres de vouloir bien observer que *la tentative de répandre chez nous une édition de la Bible qui répondrait à votre arrêté, se briserait contre des difficultés invincibles* (1). »

La Société biblique de Berlin ne fut pas moins ferme. « Le comité de Londres, écrivit-elle, n'ignorera pas que *depuis la Réformation les livres apocryphes ont toujours été répandus en Allemagne, en Suisse, en Suède, en Danemark*, sous la même autorité que les livres du Canon. C'est en quoi l'Eglise évangélique a suivi l'exemple de Luther... L'expérience des siècles depuis la Réformation a confirmé le jugement de Luther; car non-seulement *la lecture des apocryphes n'a fait aucun mal, mais elle n'a cessé de produire beaucoup de bien... Jamais nous ne voudrions heurter les fidèles, en leur présentant* UNE AUTRE BIBLE *que celle que leurs ancêtres leur ont transmise...* Les statuts de notre Société se rapportent expressément à la propagation de la Bible telle qu'elle est en usage dans notre église... Nous n'avons aucun droit d'être infidèles à cette convention qui est la base de notre existence. » « Votre mesure, ajoute la Société de Berlin, est inutile, injuste, dangereuse. Il y a un danger du côté de la vérité : on supprime *des livres*

(1) Moulinié, *Notice sur les livres apocryphes de l'A. T. en réponse à la question : Faut-il les supprimer ?* P. 171 et s. Genève 1828.

*dont quelques-uns au moins peuvent être inspirés*, des livres qui nous montrent l'accomplissement de diverses prophéties de l'Ancien Testament, et qui dès lors se lient intimement avec l'histoire du peuple de Dieu... Danger du côté de l'édification : on prive les fidèles de livres dont on a rarement abusé, et qui présentent des leçons et des exemples utiles. Danger du côté de l'union des chrétiens : on élève une nouvelle barrière entre nous et l'Église catholique. Danger du côté des églises réformées : on y sème la division. Danger du côté des infidèles, à qui on a déjà présenté les apocryphes. Danger du côté des Juifs : on interrompt le fil qui les conduit à travers les siècles dans la connaissance des voies de la Providence à leur égard; on les prive *de livres qu'un jour peut-être leur synagogue régénérée devra reconnaître pour divins.* Danger du côté des incrédules : on fournit par ces funestes querelles un nouvel aliment à leur incrédulité (1). »

Les Sociétés de Stokholm, de St Pétersbourg et de Paris avaient donné depuis longtemps l'exemple de la résistance. Une armée d'écrivains se lança dans l'arène, et protesta contre les nouveautés britanniques (2). L'intérêt des fidèles, les droits des églises, la force de la coutume, la prescription, le libre examen, tels furent les principes au nom desquels on combattit le décret. Mais hélas ce zèle eut peu de durée! L'or de la Société biblique de Londres, et puis sa persistance imposèrent silence à ses adversaires les plus acharnés. Au bout de quelques années cette commotion laissa à peine quelques traces; les Sociétés rebelles se soumirent aux volontés de la Société-mère : celle de Paris ne distribue plus que des Bibles tronquées ; les autres ont imité son exemple;

(1) Moulinié, *Notice* etc. p. 173. et s.

(2) « Haud pauca enim cum publice tum privatim scripta legi ; plura exstare audio eorum, qui mecum (in impugnanda Societate biblica Londinensi) faciunt. » Reuss. *Diss. polem.* p. 8. L'auteur assure qu'une foule de protestants ne voulurent point *britanniser* en cette matière.

et c'est ainsi que de nos jours nous avons vu de fiers protestants courber humblement la tête sous le joug d'une Société étrangère, qui n'avait ni mission ni autorité religieuse, et accepter sans plainte un dogme inoui dans l'Église, à savoir que les livres dont *la canonicité* parut autrefois *douteuse ne sont certainement pas la parole de Dieu* et ne méritent pas de figurer dans la Bible!

Ce qui met le comble à cette humiliation, c'est que les Sociétés subjuguées essaieraient en vain de la déguiser sous les apparences d'une conviction; la loi de la Société biblique leur a été imposée d'autorité, et leurs résistances n'ont servi qu'à retarder le moment de leur soumission. Elles ont cédé aux menaces de la Société-mère ou par crainte ou par intérêt, sans pouvoir justifier leur tardive obéissance par un seul argument théologique. Le décret qui les opprime est lui-même injustifiable. Il viole d'abord les engagements que la Société biblique avait pris à son origine; il est absurde au point de vue de la critique; il est inconciliable avec les principes fondamentaux de la Réforme; il cause au peuple chrétien un immense dommage; il insulte aux églises qui pendant quinze siècles ont repoussé sa doctrine, enfin il renferme un acte violent d'hostilité contre les croyances de l'Église catholique. Si toutes ces considérations n'ont pas frappé l'esprit des adversaires de l'innovation, quelques-unes au moins auraient dû les encourager dans leur résistance; car la plupart ont été faites ou suggérées par les écrivains protestants qui ont combattu cet étrange décret.

La Société biblique par cet acte a violé ses propres statuts. Elle s'était engagée dès le principe *à reproduire sans notes ni commentaires* LES VERSIONS REÇUES DANS LES ÉGLISES, et à les distribuer sans rétribution, ou à les céder à un prix très-modique. L'engagement était formel; il fut exécuté : la Société promit de n'imprimer que les versions anglaises approuvées par l'État; elle contribua à l'impression des Bibles

catholiques complètes ; elle autorisa la distribution des Bibles russes et allemandes, qui renfermaient les livres deutéro-canoniques; enfin elle confirma par ses actes l'obligation solennelle qu'elle avait contractée vis-à-vis des communions protestantes qui conservaient un Canon différent du sien. Tout à coup elle changea ses lois, et de son autorité privée elle refusa aide et secours à toutes les Sociétés bibliques et à tous les éditeurs qui ne s'engageraient point à *abolir* des livres qui ont été reçus, étudiés et cités partout depuis des siècles! Elle n'ose avouer sa palinodie, elle déguise sa rétractation sous les formes d'un règlement explicatif; mais le soin qu'elle prend à cacher la révolution qu'elle opère en révèle d'autant mieux la réalité. « Loin de nous la pensée, dit M. Reuss, d'astreindre la Société biblique à l'observation de ses propres lois ; elle est libre de les changer et même de les abroger; mais lorsqu'elle les abroge de fait, tout en prétendant les expliquer et les définir, il nous appartient de signaler ses variations et de l'accuser d'avoir manifestement violé ses premiers statuts (1). »

Par ces règlements primitifs elle s'était engagée aussi à éviter toute controverse religieuse, de quelque nature qu'elle fût. Comme ses membres appartenaient à toutes les communions protestantes, et professaient des croyances diamétralement contraires, elle fut forcée dès l'origine de poser le principe de l'indifférence dogmatique comme la première condition de son existence. La neutralité la plus absolue dans les querelles religieuses était son premier et son plus rigoureux devoir. Or, qui oserait dire qu'elle ait gardé cette neutralité le jour où, s'érigeant en *Congrégation de l'Index* (2) et même en concile œcuménique, elle a dicté une décision dogmatique, souveraine, à toutes les communions chrétiennes, et a fait dépendre de l'humble soumission des sectes les secours

(1) *Dissert. polemica.* p. 23.

(2) Reuss. *Dissert. polemica.* p. 24.

qu'elle leur accorderait pour propager la parole de Dieu ? Elle s'est arrogé alors un pouvoir qu'elle n'avait pas, et elle a placé peut-être plusieurs communions dans la pénible alternative de renoncer à une croyance dont elles étaient convaincues ou à se passer du seul moyen d'instruction que la Réforme leur ait laissé.

Le reproche que les protestants ont droit d'adresser à la Société biblique de ce chef est bien grave. Mais nous, qui n'attachons aucun prix à ses statuts et à ses principes, nous avons des griefs plus sérieux à faire valoir contre elle.

A nos yeux son décret est non-seulement arbitraire, mais il viole toutes les règles de la saine critique.

Nous défions la Société biblique de poser un seul principe sûr et certain pour discerner les livres douteux des livres vraiment canoniques, et fixer ainsi le Canon. Elle n'en indiquera pas un seul qui soit acceptable dans le domaine de la théologie chrétienne, et qu'on puisse appliquer dans toute sa rigueur au Canon qu'elle a choisi. Nous avons déjà vu que le Canon des Juifs est incertain et reprouvé par les Pères (1); qu'il n'existe pas de langue sainte dont les écrivains inspirés se soient exclusivement servis; qu'en admettant vingt-deux ou vingt-quatre livres, les anciens auteurs nous ont laissé dans une grande incertitude sur l'étendue du Canon qu'ils approuvaient; que l'Église primitive a rendu un solennel hommage au Canon du concile de Trente; enfin qu'il faudrait rejeter la Ste Bible presque tout entière, si l'on se bornait à conserver les livres dont personne n'a douté.

C'est néanmoins sur les doutes de quelques églises que

(1) Un écrivain protestant moderne avoue avec une admirable naïveté que les livres deutéro-canoniques de l'A. T. ont été mêlés aux livres proto-canoniques depuis le temps des Apôtres jusqu'à nos jours, et que les protestants sont les premiers chrétiens qui aient réhabilité et repris le Canon des Juifs ! ! Voy. Pelt. *Theologische Encyclopædie als System... entwickelt.* etc. p. 127 et 134. Hamb. 1843.

les protestants bâtissent tout l'édifice de leurs objections, comme si les livres admis par la Réforme n'avaient jamais été contestés. Ils oublient que leur propre Canon renferme le livre d'Esther, qui est certainement deutéro-canonique dans l'Église, et, d'après le principe protestant, *apocryphe* dans la Réforme. Nous avons compté jusqu'à neuf Canons (1), où ce livre était ou totalement rejeté ou rangé parmi les livres que les protestants rejettent.

Tous les livres deutéro-canoniques du Nouveau Testament ont partagé le même sort : tous ont été contestés de bonne foi par des églises vénérables qui auraient pu, ce semble, connaître la tradition des apôtres, et qui paraissent même n'avoir pu l'ignorer. Si les doutes des anciens ont quelque valeur, c'est sans contredit à l'égard des livres de la Nouvelle Alliance qui n'ont pas été reçus dès le principe d'un accord unanime. Lorsqu'on fait abstraction des vues de la divine Providence qui a répandu peu à peu la connaissance des Écritures, on se demande, comment une seule église a pu ignorer la divinité d'un seul livre du Nouveau Testament! Quoi de plus facile au premier âge que de connaître les écrits des apôtres, dont la publication était récente, dont la promulgation était considérée comme un événement pour les chrétiens? Quoi de plus utile que de lire des livres dont la doctrine était adaptée aux besoins actuels des fidèles? Et cependant plusieurs de ces livres n'étaient pas admis au Canon! On a soutenu qu'ils n'étaient pas propres à confirmer le dogme, mais seulement à former les mœurs; on ne les a reçus enfin dans le Canon d'un accord unanime qu'à l'époque où les livres deutéro-canoniques de l'Ancien Testament ont été sanctionnés par l'assentiment de toutes les églises.

D'où vient que la Réforme rejette les derniers à cause des doutes dont ils ont été l'objet, et qu'elle reçoive sans diffi-

(1) Voy. ici p. 14. note (4).

culté les premiers? Pourquoi la Société biblique fait-elle un accueil si différent à des livres qui ont eu la même destinée? N'a-t-elle pas aperçu l'inconséquence qu'elle commettait en acceptant les uns et en repoussant les autres? Comment a-t-elle reçu de préférence ceux qui avaient été l'objet d'un doute en apparence plus réfléchi et mieux fondé? A-t-elle pu ignorer qu'en mutilant le Canon de l'Ancien Testament, parce que certains livres avaient été répudiés par des églises antiques, elle autorisait les incrédules à mutiler sous le même prétexte le Canon du Nouveau Testament qu'elle reçoit? Un théologien célèbre dans la Réforme entrevit cette conséquence et ne put la dissimuler. Si les incrédules, dit Isaac Beausobre, effaçaient ces livres du Canon, *on n'approuverait pas leur procédé, mais on ne pourrait au fond condamner leurs scrupules, puisqu'ils ont pour eux le témoignage de l'antiquité* (1). Le principe que les ministres invoquent contre le Canon du concile de Trente, renverse donc aussi celui de la Réforme; et ses conséquences funestes les obligent à reconnaître, ou bien que les doutes des anciens, en présence d'une tradition positive contraire, n'ont aucune valeur, ou bien que le Canon de la Réforme doit encore être réformé.

Voilà où nous conduit l'examen de la question au point de vue de la critique. L'inconséquence de la Société biblique est plus manifeste encore au point de vue des principes protestants.

Avant la décision du concile de Trente la canonicité des livres deutéro-canoniques était un fait tout au plus *douteux*. Il y avait à son égard division parmi les chrétiens. Les uns avaient reconnu la tradition sanctionnée plus tard par le concile; d'autres moins éclairés ne la connaissaient pas. La con-

(1) Beausobre, *Discours sur les livres apocryphes*, dans son *Hist. de Manichée*. t. I. p. 464. Amst. 1734.

troverse, tolérée par l'Église, se réduisait alors à une question de critique, que chaque fidèle était libre de juger d'après son opinion individuelle, et que personne, dans le système de la Réforme, n'aura droit de juger définitivement en ce monde.

Pour les protestants, qui n'écoutent que le jugement privé, la question n'a pas fait un pas depuis la décision du concile de Trente; elle est encore au point où elle se trouvait dans les premières années du XVI siècle. Les deux opinions contraires ont leurs arguments et leurs difficultés; aucune révélation nouvelle n'est venue dissiper les doutes, qui, d'après les ministres, divisaient alors les esprits. Pour faire passer une de ces opinions contraires à l'état de croyance indubitable, il fallait nécessairement qu'une *décision infaillible* intervînt, et mît fin aux conjectures et aux probabilités. S'il a fallu un jugement infaillible pour décider que les livres jadis contestés appartiennent au Canon, il a fallu une sentence infaillible pour décider qu'ils n'y appartiennent pas. Les doutes ne pouvaient disparaître ni d'une part ni d'une autre, à moins qu'une certitude absolue ne vînt ôter à l'une des deux opinions jusqu'à l'ombre de la probabilité. Les catholiques ont trouvé cette certitude dans le jugement de l'Eglise; les protestants, qui ne connaissaient aucune autorité infaillible sur la terre, étaient obligés à laisser la controverse à l'état d'une discussion critique dans laquelle tous les chrétiens peuvent suivre leur inspiration personnelle.

Voyez cependant l'audace et l'inconséquence de la Société biblique! Sans autorité, sans mission, elle juge la controverse et la résout; elle élève une opinion douteuse à la hauteur d'une croyance incontestable; elle déclare, elle définit que les livres de l'Ancien Testament dont l'autorité a été contestée ne sont pas canoniques; elle érige cette opinion en dogme de foi; elle impose ce nouveau dogme aux Sociétés affiliées; elle en poursuit l'application pratique avec

une ardeur qui ne connaît ni trêve ni transaction. D'où lui vient ce droit? De qui a-t-elle reçu l'autorité qu'elle exerce? Est-elle assurée qu'elle ne se trompe pas? Compte-t-elle sur une lumière surnaturelle, qui lui assure la prérogative de l'infaillibilité? Elle n'oserait y prétendre. C'est donc au nom d'une opinion humaine, faillible, contestable, qu'elle force ses frères à rejeter comme apocryphes des livres que la plupart des églises ont toujours vénérés comme divins!... Est-ce ainsi que la Société biblique entend le libre examen? Est-ce ainsi qu'elle respecte les droits de l'indépendance protestante? Si elle impose d'autorité un Canon protestant, sur quoi s'exercera le jugement privé? Elle arrache aux simples fidèles jusqu'à la version des livres douteux, sur lesquels ils ont droit de ne consulter qu'eux-mêmes, et elle oserait soutenir que le principe du libre examen est encore respecté? La Société biblique rendrait hommage aux croyances fondamentales de la Réforme, si elle soumettait les livres douteux au jugement de tous les chrétiens; mais elle les foule évidemment aux pieds, en refusant à ses adeptes jusqu'à la faculté de discerner par eux-mêmes les livres divins de ceux qui ne le sont pas.

A cette criante injustice est lié un dommage spirituel vraiment déplorable. Les ministres exigent que tous les fidèles étudient la parole écrite; la lecture de la Bible et le salut éternel sont dans leur système deux choses identiques. Or l'expérience a prouvé que les livres deutéro-canoniques ont toujours été d'un grand secours aux chrétiens qui étudiaient les vérités salutaires dans la Bible. Origène nous apprend que la lecture de ces livres excitait plus d'attention et plaisait davantage aux fidèles que la lecture des livres plus sublimes (1). Les protestants qui ont combattu le décret de

(1) « His (qui initia habent in divinis studiis) cum recitatur talis aliqua divinorum voluminum lectio, in qua non videatur aliquid obscurum,

la Société biblique assurent que plusieurs églises de leur communion en ont fait constamment usage, et que des familles pieuses aimaient à les employer dans leur culte domestique (1). Pourquoi priver les fidèles des consolations que ces livres leur procurent? Pourquoi leur arracher des mains un trésor que les chrétiens de tous les temps ont possédé? Vous prétendez que ces livres ne sont pas inspirés; mais ils sont au moins empreints de cet esprit de sagesse que Dieu a répandu dans tous les temps sur les hommes les plus éminents de son peuple. « Si la Providence, dit M. Reuss, a voulu conduire insensiblement les hommes de la loi de Moïse, qui les rendit heureux pour un temps, jusqu'au règne du Sauveur, a-t-elle pu fermer la bouche aux prophètes pendant cinq siècles entiers? Dieu aurait-il abandonné le gouvernement de son peuple depuis que Malachie ferma les portes du temple, jusqu'à l'époque où parut Jean, le portier du ciel? Si durant les années qui s'écoulèrent entre le temps de la loi et celui de la grâce les héritiers des promesses faites à Abraham ont pensé sagement et expliqué prudemment les règles des mœurs, pourquoi n'accepterions-nous pas leurs livres avec gratitude? Félicitons-nous, hommes inhabiles et apprentis dans l'art d'interpréter les Écritures, de ce que ces précieux écrits nous aient été conservés, puisqu'ils servent admirablement à expliquer une foule de passages obscurs du Nouveau Testament (2). »

libenter accipiunt, verbi causa, ut est libellus Esther aut Judith, vel etiam Tobiæ aut mandata Sapientiæ. Si vero legatur eis liber Levitici, offenditur continuo animus, et quasi non suum refugit cibum » Origen. *Hom. XXVII in Numer.* t. II. p. 374.

(1) Moulinié, *Notice sur les liv. apocryphes.* p. 168.

(2) *Dissert. polem.* p. 16. Voy. aussi Moulinié, *Notice sur les livres apocryphes de l'A. T.* p. 168. « Si on les a conservés, c'est par respect pour ceux *des chrétiens qui les croient canoniques*, par égard pour *l'état d'incertitude* où l'on est à cet égard, et à cause de *la conformité de leur doctrine avec celle de l'Ancien Testament*, des belles leçons de piété qu'ils

Le mérite intrinsèque de ces livres est incontestable. Dans les Écritures proto-canoniques il n'y a pas d'exemples plus édifiants que ceux de Daniel, de Judith et de Tobie, point de morale plus sublime ni plus persuasive que celle du livre de la Sagesse et de l'Ecclésiastique, point d'histoire plus utile que celle des Machabées! Ces livres sont donc infiniment supérieurs à tous les ouvrages modernes qu'on tâcherait de leur substituer, et ils méritent sous tous les rapports de servir à l'édification des fidèles. Les arracher de la main des chrétiens instruits, en interdire la lecture au peuple, c'est causer aux enfants de Dieu un dommage sensible que nul autre avantage ne compense, que nulle considération ne peut excuser. La lecture de ces livres, qui a opéré tant de fruits de salut dans les siècles passés, n'a jamais causé aucun mal. Les protestants ne s'étaient jamais plaints des effets de cette lecture, lorsque l'arrêt d'une Société protestante vint les flétrir et les condamner. « La Société biblique comptait alors vingt ans d'existence et la Réforme trois siècles, dit l'auteur déjà cité, et la lecture des Apocryphes n'avait encore causé aucun dommage. Mais tout à coup un nouveau péché originel sembla fondre sur le genre humain; on déclara la guerre au volume sacré, et les relieurs devinrent des *ouvriers d'orthodoxie* (1)? Quel événement nouveau légitima ce changement subit? Aucun. On n'a pas craint de compromettre le succès de la Société biblique, à laquelle tous les protestants s'intéressent, pour soutenir UNE OPINION HUMAINE, *que plusieurs parmi nous rejettent et condamnent* (2). »

Mais l'injure la plus grave est celle qui retombe sur les églises chrétiennes de tous les temps.

contiennent, et des *précieuses connaissances* qu'ils fournissent sur l'état du peuple de Dieu... sur l'accomplissement des prophéties, etc. »

(1) Il fait allusion au décret de la Société biblique qui ordonne de ne distribuer que des volumes reliés pour empêcher les Sociétés particulières d'y ajouter les livres deutéro-canoniqnes.

(2) Reuss, *Diss. polemica.* p. 19.

Depuis l'âge apostolique jusqu'à nos jours les livres deutéro-canoniques ont été lus dans l'assemblée des fidèles et conservés dans le volume de la Bible. « Pourquoi, s'écrie un ministre protestant, ne ferions-nous plus ce que l'Eglise antique et moderne a toujours fait? Pourquoi n'imiterions-nous pas les anciens, toujours si lents à condamner et à détruire? Pourquoi rejetterions-nous ce qu'ils ont approuvé? *Un usage aussi universel que celui de lire les apocryphes n'est pas le fruit des opinions humaines, mais un jugement confirmé par la coutume des siècles*... Qui ose porter aujourd'hui une main audacieuse sur une coutume que la sainteté des Pères a recommandée, et que la prudence des premiers réformateurs n'a pas abolie (1)? » — « *Quoique les Réformateurs*, écrit un autre ministre, *eussent déclarés apocryphes des livres qui jusqu'alors avaient été considérés comme canoniques, ils ne les supprimèrent pas; il y avait là prudence et justice* (2). »

La Société biblique, en les supprimant, s'est donc élevée au-dessus de l'Eglise primitive, au-dessus de toutes les communions chrétiennes qui ont existé depuis la première prédication de l'Evangile jusqu'à notre âge, et même au-dessus des fondateurs de la Réforme. Ce que ni les Pères de l'Eglise, ni les docteurs, ni les conciles, ni la Réforme n'avaient osé faire, elle l'a fait, et les protestants lui ont enfin applaudi. Elle a méprisé la croyance et la discipline de tous les siècles; elle a créé un dogme nouveau, et pourquoi? Pour satisfaire les passions religieuses de dissidents implacables qui voulaient par une nouvelle atteinte aux institutions primitives protester contre la foi catholique qu'ils détestent et ignorent.

Tel est le but véritable du décret de la Société biblique.

Aucun événement nouveau, aucune controverse nouvelle n'était venue compliquer l'état du protestantisme, ou entraver

(1) Reuss, *Dissert. polem.* p. 17.
(2) Moulinié, *Notice sur les livres apocryphes*, p. 169. Genève. 1828.

les opérations de la Société biblique, lorsque les Puritains soulevèrent la question des livres canoniques, et accusèrent d'erreur la discipline de toutes les églises. Le désir de manifester leur aversion contre le concile de Trente fut la première cause de leurs réclamations et le motif principal, pour ne pas dire unique, de leurs attaques.

Pour se convaincre de ce fait, il suffit de repasser rapidement les circonstances qui ont précédé le funeste décret.

Le subside accordé à M. Van Ess, pour publier une Bible catholique, fut le premier grief qu'on opposa au Comité-directeur. Les fonds de la Société biblique, disait le comité d'Edimbourg, ne sont pas destinés à encourager le papisme; permettre l'impression des livres apocryphes, c'est aider au développement des restes de superstition qui nous sont restés de l'Eglise romaine. Le grand tort du Comité-directeur fut de laisser encore aux éditeurs catholiques d'abord la *faculté*, ensuite la *possibilité* de joindre ces livres aux livres proto-canoniques. Enfin le panégyriste du Canon protestant, que nous avons cité, posa nettement la question à la Société biblique, au moment où elle se préparait à trancher la controverse; il s'agit, écrivait-il peu de semaines avant que la décision ne fût prise, il s'agit de savoir si le Canon protestant prévaudra désormais sur celui du concile de Trente, ou bien si la Société biblique conservera le *Canon papiste?*

C'est sous l'impression de cette pensée que la Société biblique a prononcé son fatal arrêt, et déclaré une guerre acharnée au Canon de l'Eglise.

L'Eglise se renferme donc dans les bornes d'une légitime défense lorsqu'elle proscrit l'usage des Bibles protestantes, qui ont été mutilées en dépit de ses lois et en haine de ses croyances. Les Bibles tronquées, que les colporteurs de la Société biblique répandent parmi nous, sont autant de manifestations de la pensée hostile qui a déclaré la guerre au Canon du concile de Trente, toutes sont des armes aiguisées

par l'hérésie pour combattre l'Eglise et altérer notre foi. Toutes méritent l'aversion des catholiques et la réprobation des pasteurs. On ne peut donc ni accepter ni lire un de ces volumes sans conniver au plan de la Société biblique, et par conséquent, sans commettre aux yeux de l'Eglise un acte formel de désobéissance et d'apostasie.

Il doit être prouvé maintenant à tout homme de bonne foi, que la Société biblique, en effaçant définitivement les livres deutéro-canoniques du Canon, a usurpé un pouvoir que la Réforme n'accorde à personne sur la terre; qu'en déclarant *absolument faux* des livres qui jusqu'alors étaient tout au plus *douteux*, elle a introduit dans le Symbole un dogme nouveau; qu'elle a commis une criante injustice en supprimant des livres qui avaient été lus avec fruit dans tous les temps et dans toutes les églises; que cette injustice a été commise dans un esprit d'hostilité contre la foi catholique, et que le *colportage biblique* est une attaque perpétuelle à nos croyances.

Il est donc prouvé aussi que l'Eglise, indépendamment des motifs développés dans les chapitres précédents, trouve dans la suppression des livres deutéro-canoniques un motif suffisant pour interdire la lecture des Bibles protestantes aux fidèles, et pour combattre de tous ses efforts l'œuvre des Sociétés bibliques.

# CHAPITRE IX.

## DE LA FALSIFICATION DES VERSIONS RÉPANDUES PAR LES SOCIÉTÉS BIBLIQUES, SECOND MOTIF SPÉCIAL DE L'OPPOSITION QUE L'ÉGLISE FAIT A L'OEUVRE DE CES SOCIÉTÉS.

*L'Église combat les Sociétés bibliques, parce qu'elles propagent des versions protestantes, falsifiées, sans notes et sans commentaires catholiques.— Les ministres contestent ce fait.— Un examen rapide de leurs Bibles le prouvera.—Il y a deux genres de falsifications dans les versions françaises des protestants : les unes sont introduites de bonne foi comme l'expression d'une croyance reçue, les autres ont été introduites de mauvaise foi dans un but de controverse.— Toutes rendent les Bibles protestantes dangereuses pour la croyance de l'Église.— Les premières sont inévitables, les secondes sont inexcusables.— Celles-ci ont suivi une marche progressive jusqu'à l'année 1588, où la parole de Dieu fut placée dans une parfaite harmonie avec le symbole calviniste.— Exemples de falsifications conservées dans les éditions de la Société biblique : Néhémie VIII. 7. 8, Matthieu XXV. 34, I à Timothée II. 5, Ezéchiel XX. 8, II aux Thessaloniciens II. 14, Actes des Apôtres XIV, passages relatifs à* l'adoration des créatures, *Deutéronome V. 8, Psaume XCVI. 7, I aux Corinthiens IX. 27, Matthieu I. 18 et VI. 7.— Ces falsifications ont eu lieu dans des passages relatifs aux controverses actuelles.— Elles ont été maintenues à dessein, car la Société biblique a rétabli l'ancienne leçon dans des passages relatifs à des erreurs aujourd'hui abandonnées.—Il y a dans ces falsifications une mauvaise foi qui rend suspectes jusqu'aux* éditions protestantes *de la Ste Bible.— Si la Société biblique a fait imprimer une édition incommode de la version de Saci, elle n'en répand pas moins, et presqu'exclusivement, les versions d'Osterwald et de Martin.— Dans l'édition du Nouveau Testament en langue flamande elle a supprimé les notes et conservé les approbations qui avaient été données en vue des notes, en y supprimant les*

*phrases relatives aux notes.— La discipline actuelle de l'Église exige que les versions de la Ste Bible en langue vulgaire soient enrichies de* notes tirées des SS. Pères ou des écrivains catholiques.— *L'usage des* notes *est antique, il a été constant, il est utile pour éclaircir les passages obscurs et donner un appui moral au lecteur de la Ste Bible; il rappelle la nécessité d'une direction dans l'étude des livres saints.—Les protestants ont reconnu la nécessité des* notes *pour les lecteurs peu instruits.—Inconséquence et ridicule de la Société biblique qui affecte de supprimer les notes, et qui encourage les publications de la* Société des traités religieux. — *Ces* traités *ne sont que des* notes et des commentaires de la Bible. — *On distribue plus de* traités *que de Bibles. — Les notes ont été supprimées avec affectation par la Société biblique pour protester contre le principe d'autorité et contre la discipline actuelle de l'Eglise catholique. — Cette suppression est un motif nouveau de rejeter les Bibles protestantes et de combattre les Sociétés bibliques. – Résumé et conclusion.*

Nous venons de voir que l'Église combat l'œuvre des Sociétés bibliques d'abord, parce qu'elles fomentent l'esprit d'orgueil et d'insubordination, qui altère les croyances religieuses dans leur source; et ensuite, parce qu'elles suppriment une partie du volume sacré; il est temps de prouver que, si les Sociétés protestantes faisaient disparaître ces deux griefs, l'Eglise serait encore obligée de les combattre, parce qu'elles propagent 1° des versions protestantes, 2° des versions falsifiées, 3° des versions sans notes et sans commentaires.

Ce fait est des plus importants. Aussi n'y a-t-il point de ressort que les ministres n'aient mis en jeu pour le rendre si non incroyable au moins souverainement suspect. Ils affectent de croire que nous abandonnons cette accusation, comme une objection futile qui ne supporte plus le grand jour de la controverse. M. Agenor De Gasparin assure que cette objection est surannée et abandonnée des théologiens qui se respectent (1). M. A. Monod la traite d'*infâme calomnie* (2);

(1) *Intérêts généraux du Protestantisme français.* p. 3. Paris 1843. Il appelle cependant cette objection *un grossier mensonge.*

(2) *Lucile.* p. 322.

M. Girod, pasteur à Liége, nous défie de citer une seule falsification dans les Bibles que la Société biblique nous offre (1).

J'aime à croire que des hommes qui repoussent avec autant d'énergie une accusation aussi facile à justifier ou à confondre sont de bonne foi. Je n'oserais inculper leurs intentions; mais les preuves que je donnerai bientôt de la vérité de ma thèse me forcent à croire que plusieurs d'entre eux sont trompés par les agents de la Société biblique, et concourent malgré eux à une œuvre de déception et de mensonge. Quelle que soit leur conviction à cet égard, je leur prouverai que des falsifications existent dans les Bibles qu'on répand parmi nous, et que ces falsifications sont maintenues dans un but de controverse.

L'examen rapide dans lequel je m'engage ne sera pas basé sur les anciennes éditions de la Bible française, dont l'usage est abandonné, mais sur les éditions que la Société biblique vient de publier elle-même, et sur des exemplaires qui ont été acquis à Bruxelles dans le dépôt de cette Société. Les falsifications que je signalerai existent donc dans les volumes que les colporteurs répandent chaque jour parmi nous.

Au point de vue catholique il y a deux genres de falsifications dans les Bibles protestantes; les unes ont été introduites dans les passages obscurs et controversés avec une certaine bonne foi, les autres sont le fruit d'une altération faite à dessein et après mure délibération, dans le but de prouver une doctrine protestante ou de combattre un point de foi catholique. On peut excuser les premières au point de vue protestant; mais il est impossible de justifier les secondes même au point de vue de l'honnêteté naturelle. L'Eglise ne peut accepter ni les unes ni les autres, parce que toutes blessent également sa croyance.

(1) *Avertissement aux cathol.* p. 62.

Or ces deux genres de falsifications existent dans les Bibles que la Société biblique répand en France et en Belgique.

Il est impossible d'abord que le premier genre n'y existe pas. Une version de la Ste Bible n'est en réalité qu'un commentaire des croyances que le traducteur a trouvées dans son église : celui qui traduit la parole de Dieu imprime nécessairement le type de sa foi à la version qu'il élabore. Il subit malgré lui l'empire de son symbole, et fait passer dans sa traduction tous les dogmes de sa communion. S'il est attaché à sa foi, pénétré des doctrines de sa secte, il adaptera la parole de Dieu à ses croyances, et fera ressortir dans les Ecritures les dogmes qu'il croit y avoir puisés.

Qu'on se garde de croire qu'il n'y a qu'une manière de rendre les passages obscurs ou controversés ; il y en a dix, vingt et quelquefois davantage. Tantôt le texte sacré présente un sens qu'il est impossible de traduire à la lettre dans nos langues modernes ; tantôt le véritable sens est douteux, incertain. Dans le premier cas, afin de rendre le mieux possible la pensée de l'écrivain inspiré, il faut substituer une expression définie à une expression indéfinie, généraliser des phrases qui ont un sens restreint, substituer à des idiotismes intraduisibles des idiotismes semblables ou des périphrases équivalentes ; donner la forme interrogative à des phrases affirmatives, ou la forme affirmative aux phrases interrogatives ; enfin il faut tantôt traduire à la lettre, tantôt ne rendre que la pensée. Dans le second cas, parmi des interprétations diverses ou contraires il faut en choisir une qui ne blesse pas la foi. Que d'écueils, que de ténèbres, quel vaste champ ouvert au jugement et à l'arbitraire d'un traducteur ! Abandonné à lui-même, il ne résoudra jamais les difficultés qui s'amoncellent autour de lui : il cherchera nécessairement des lumières dans la communion qui l'a élevé. S'il est catholique, il choisira pour guide la tra-

dition apostolique et l'enseignement de l'Eglise; s'il est luthérien, il consultera la confession d'Augsbourg; s'il est calviniste, il choisira la confession de La Rochelle; s'il est anglican, méthodiste, socinien, rationaliste, il suivra le symbole de son église, et fera une version anglicane, méthodiste, socinienne, rationaliste : les croyances dont son esprit est imbu, ou les principes que son caprice fera naître, seront sa règle unique, et donneront à sa version la couleur de la secte qu'il professe. Il devrait renoncer à sa foi, se dégager en quelque sorte de ses propres idées et se renier lui-même, pour composer une version qui ne fût point le fidèle miroir de ses croyances.

Toute version de la Ste Bible renferme donc un enseignement humain dont la vérité dépend de la croyance du traducteur. Ce fait est bien constant; les sectes elles-mêmes l'ont reconnu, et toutes se sont prévalues de la facilité avec laquelle on peut adapter la parole de Dieu à des systèmes lorsqu'on la fait passer dans une autre langue. Toutes les communions nouvelles ont éprouvé le besoin de composer des versions nouvelles; toutes ont tâché de mettre la parole de Dieu en harmonie avec leurs croyances; toutes modifient leurs versions, lorsqu'elles modifient leur symbole; toutes s'accusent mutuellement d'altérer les livres saints et de les adapter à leurs doctrines; c'est-à-dire, que toutes s'aperçoivent et de l'influence que la foi exerce sur un traducteur de la Bible et de l'identité qui existe entre les symboles et les versions.

Comment l'Eglise pourrait-elle dès lors tolérer l'usage des versions protestantes parmi les fidèles? Elle condamne les symboles protestants dans tous les points qui sont contraires à la tradition des apôtres, et défend sévèrement aux catholiques d'y adhérer. Ne tomberait-elle pas dans une contradiction manifeste, si elle permettait d'une part la lecture des versions qui renferment un enseignement protestant,

et si d'autre part elle taxait cet enseignement d'erreur et d'hérésie? Que les fautes du traducteur soient volontaires ou qu'elles ne le soient pas, le danger que présente sa version n'en est pas moins réel, et par conséquent l'Eglise n'en est pas moins obligée d'en interdire la lecture à tous ses enfants.

Il est un autre genre de falsifications qui, sans être moins dangereux, est infiniment plus odieux aux yeux de l'honnête homme. C'est celui que les ministres ont adopté depuis longtemps pour faire disparaître de la Ste Bible des vérités catholiques, ou pour y introduire violemment des doctrines protestantes. Ils n'ont pas craint, pour atteindre ce but, de retrancher arbitrairement dans la parole de Dieu les phrases qui leur déplaisaient, et d'y ajouter audacieusement les dogmes qu'ils avaient inventés.

Je ne puis retracer ici l'histoire des falsifications progressives que les calvinistes ont introduites dans les versions françaises de la Bible depuis l'année 1545, où Calvin publia sa version, jusqu'à l'année 1588, où les ministres de Genève parvinrent à l'apogée de leurs réformes bibliques. Mon cadre ne me permet pas cette digression, et d'ailleurs les matériaux de cette histoire sont réunis dans des volumes que les savants peuvent consulter. Les PP. Coton et Niquet (1), le P. Véron (2), Lalouette (3) et Chardon de Lugny (4) ont recueilli

(1) *Genève plagiaire, ou vérification des dépravations de la parole de Dieu qui se trouvent ès Bibles de Genève.* fol. Paris 1618. — H. Niquet, *Errores deprehensi in gallica N. T. translatione Genevensi.* Flexiæ 1620 et Alenconii 1638.

(2) *Le N. T. de la traduction des docteurs de Louvain, revue et corrigée si généralement qu'elle est au vrai une traduction nouvelle*, suivi *Des lumières évangéliques*, dont la IV partie est consacrée à l'examen *des falsifications des Bibles de Genève.* p. 60. Paris 1648.

(3) *Hist. des traductions françoises de l'Écriture sainte... avec les changements que les Protestants y ont faits en différents temps...* Paris 1692.

(4) *Recueil des falsifications de la Bible de Genève.* Paris 1708.

avec tant de soin les passages altérés par les ministres, qu'on pourrait indiquer toutes les périodes de cette triste histoire sans recourir aux anciennes éditions. Je reviendrai plus tard sur cette matière. Qu'il me suffise ici de faire observer au lecteur que les versions françaises de la Bible se sont graduellement éloignées de l'enseignement de la foi catholique, jusqu'à ce qu'elles eussent été adaptées dans toutes leurs parties au système de la Réforme. Les ministres protestants ne mirent un terme à ces corruptions successives, qu'après avoir supprimé dans leurs Bibles tous les arguments dont nos théologiens avaient fait usage contre eux, et façonné au moins un texte à l'appui des dogmes inventés par Calvin. On pourra se faire une juste idée de l'audace avec laquelle ces hardis réformateurs réformèrent la parole de Dieu, en considérant la gravité des falsifications qui ont été conservées dans les éditions récentes de la Société biblique, et en voyant la mauvaise foi qui anime les agents de cette Société.

Voici quelques falsifications manifestes, auxquelles les catholiques pourront reconnaître les versions protestantes et juger de leur fidélité.

La version d'Osterwal, imprimée en 1843 aux frais de la Société biblique de Paris, traduit ainsi les paroles de Néhémie VIII. 7. 8 : *Les Lévites faisaient aussi entendre la loi au peuple, et le peuple se tenait à sa place; et ils lisaient au livre de la loi de Dieu, et ils l'exposaient et en donnaient l'intelligence*, LA FAISANT ENTENDRE PAR L'ÉCRITURE MÊME.

Ces derniers mots n'existent pas dans le texte sacré; les ministres les ont ajoutés à leur version pour faire entendre aux ignorants qu'on ne peut expliquer la Ste Écriture ni par la tradition apostolique, ni par l'enseignement de l'Église, mais qu'il faut nécessairement l'expliquer par elle-même. Ils ont introduit ainsi dans la parole de Dieu un dogme protestant que le St Esprit n'a jamais révélé.

Je trouve une falsification semblable dans l'Évangile de

St Matthieu (XXV. 34), où le souverain Juge exalte le mérite des bonnes œuvres, au point de dire que la vie éternelle en est la récompense. Les ministres refusent tout mérite personnel à l'homme; ils assurent que le royaume des cieux n'est pas la récompense des œuvres, mais l'*héritage* que Dieu a préparé à ses enfants adoptifs. Leur doctrine sur ce point est évidemment contraire à l'Écriture et au bon sens : ils ont osé néanmoins la placer dans la bouche du souverain Juge, en traduisant ainsi le texte sacré: *Venez les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous est apprêté* EN HÉRITAGE, *dès la fondation du monde.* Les mots *en héritage* ont été ajoutés à la parole de Dieu, afin que les simples y trouvassent le dogme inventé par la Réforme.

A la première Épître de St Paul à Timothée (II. 5) je lis encore dans leur version : *Il y a un* SEUL *médiateur entre Dieu et les hommes.* Le mot *seul* n'existe pas dans le texte, et les versions calvinistes imprimées en 1555, 1563, 1564 et 1570 ne le renferment pas.

Je sais qu'on peut entendre cette version dans un sens catholique, malgré son inexactitude, mais je dois la signaler parce que les ministres en abusent.

Ils ont ajouté le mot *seul* dans le but de condamner l'intercession de la Ste Vierge et des saints, que l'Église invoque comme des médiateurs secondaires dont toute la puissance dépend de la médiation de Jésus-Christ. Nous croyons que le Sauveur est le seul médiateur principal, par les mérites duquel tous les médiateurs secondaires nous obtiennent les grâces du ciel; mais nous reconnaissons dans les saints des protecteurs puissants, qui intercèdent auprès de Dieu en notre faveur, et nous sont d'un puissant secours dans les difficultés de cette vie. L'Ecriture nous oblige à reconnaître des médiateurs secondaires lorsqu'elle nous ordonne de prier les uns pour les autres, et de nous aider ainsi dans les voies du salut. St Paul lui-même nous enseigne

qu'il y a plus *d'un seul* médiateur entre Dieu et les hommes (1). Les ministres qui allèguent la version citée pour combattre l'intercession des saints abusent donc évidemment d'une version inexacte (2).

Une des croyances favorites de la Réforme est celle de la défection totale du peuple de Dieu. Afin de prouver que l'Eglise de Jésus-Christ n'est pas visible en ce monde, et qu'elle a pu se corrompre au point d'autoriser Luther à créer une église nouvelle, ils ont non-seulement recueilli dans la Ste Bible les passages où l'Esprit saint reproche au peuple de Dieu ses crimes et ses infidélités, mais ils ont corrompu ces passages de manière à persuader au lecteur inattentif que l'Eglise entière est tombée dans l'apostasie.

Le prophète Ezéchiël (XX. 8), parlant au nom du Seigneur, reproche aux Juifs leur infâme idolâtrie, et leur dit : *Ils m'ont irrité; ils n'ont pas voulu m'entendre; tous n'ont pas rejeté l'abomination de leurs yeux, ni abandonné les idoles de l'Égypte! — Un chacun*, disaient les premiers traducteurs protestants dans leur langage suranné, *ne rejeta pas l'abomination de ses yeux;* c'est-à-dire, tous ne restèrent pas fidèles au culte du vrai Dieu, mais il y en eut plusieurs qui tombèrent dans l'idolâtrie. Dans l'édition récente de la version de Martin on lit : *Pas un d'eux ne rejeta l'abomination de ses yeux;* et dans celle d'Osterwald : *Aucun d'eux ne rejeta les abominations de ses yeux;* c'est-à-dire, le peuple de Dieu tout entier tomba dans l'idolâtrie... Par un heureux tour de phrase les ministres appliquent à l'Eglise tout entière un reproche que le prophète n'adresse qu'à une de ses parties; et c'est ainsi qu'ils enclavent leur doctrine dans la *pure* parole de Dieu.

On connaît l'horreur des protestants pour les traditions.

(1) I Tim. II. 1. Matth. V. 24. II Cor. XIII. 7, etc.
(2) M. Pauchaud *II Lettre à M. Boone*, p. 9.

Ce mot les effraie, les tourmente. Toutes les traditions qu'on leur oppose sont des traditions humaines, erronées, pharisaïques. L'Ecriture distingue cependant deux sortes de traditions : les unes sont contraires aux commandements de Dieu ; les autres renferment l'enseignement de Dieu. C'est des premières que parlait le Sauveur lorsqu'il disait aux Pharisiens : *Pourquoi transgressez-vous le commandement de Dieu par votre tradition* (1)? C'est des secondes que parlait St Paul lorsqu'il écrivait aux chrétiens de Thessalonique : *Conservez les traditions que vous avez apprises soit de vive voix, soit par mes Epîtres* (2). Cette distinctiou a déplu aux ministres, ils ont jugé à propos de la supprimer. Dans tous les passages où l'Esprit saint parle des traditions pharisaïques, ils ont traduit le mot grec παράδοσις par le mot français *tradition;* mais dans les passages où l'Esprit saint rappelle les traditions divines, ils ont traduit le même mot grec par le mot français *enseignement.* Ainsi disparut dans leurs versions tout souvenir des traditions divines ; ainsi furent trompés tous les protestants qui n'ont pu découvrir dans le texte du Nouveau Testament la falsification sacrilége des ministres (3).

La hiérarchie, le sacerdoce, le sacrement de l'ordre appartiennent à cette partie des vérités chrétiennes que la Réforme rejette. On les rencontre cependant au XIV chapitre des Actes des Apôtres, où il est dit que *des prêtres furent ordonnés* pour diriger les églises naissantes.

Dans les premières éditions de Calvin l'ancienne croyance fut respectée ; on y lisait : *Et après leur avoir ordonné des prêtres*, etc. Mais on transforma bientôt ce passage dans les

(1) Matth. XV. 2 et 3. L'apôtre parle dans le même sens. Galat. I. 14. Colos. II. 8. Voy. aussi Marc. VII. 3. 5. 8. 9. 13.

(2) II Thess. II. 14.

(3) D'après le P. Véron cette falsification date de l'année 1560. Voy. ses *Lumières évangéliques* à la suite du N. T. de 1648. IV partie. § 5. p. 65.

termes que je trouve encore dans la version de Martin : *Et après que* PAR L'AVIS DES ASSEMBLÉES *ils eurent établi des anciens dans chaque église*, etc., de sorte que l'ordination et la prêtrise firent place dans le livre des Actes à l'autorité démocratique des *Assemblées* (1).

Cette version renferme presqu'autant de falsifications que de mots.

Les *Anciens* chez les protestants ne jouissent d'aucune autorité ; on peut les comparer à nos conseillers de fabrique. Les prêtres (Presbyteri, Πρεσβυτέροι) au contraire jouissaient dès les premiers temps d'une autorité sacerdotale. L'Ecriture nous les montre présidant, enseignant, ordonnant ; rendant compte à Dieu des âmes qui leur étaient confiées ; gouvernant les fidèles au nom du St Esprit, qui les avait constitués chefs des églises. La Ste Bible et l'histoire réclament donc contre la version de la Société biblique.

La même remarque s'applique au mot *établir*, qui remplace bien mal le mot *ordonner* (Χειρότονεῖν). Ce mot chez les auteurs sacrés et profanes signifie l'acte par lequel une personne est élevée au pouvoir. L'Eglise grecque appelle ainsi l'ordination proprement dite.

Mais la falsification la plus coupable est celle qui attribue aux *Assemblées* des fidèles le droit de choisir les chefs de l'Eglise. Pour prouver que l'élection des ministres est réservée au peuple, les traducteurs protestants ont intercalé dans la parole de Dieu ces paroles humaines : *par l'avis des assemblées ;* et les communions protestantes, en acceptant cette falsification manifeste, ont bravé l'anathème que le St Esprit a lancé contre ceux qui oseraient ajouter à la parole de Dieu.

(1) La version d'Osterwald un peu plus modeste porte : *Ils établirent des anciens dans chaque église.* — Chardon de Lugny, *Recueil des falsificat. de la Bible de Genève*, pag. 73, compte douze endroits où cette substitution a été faite.

Mais poursuivons. Les ministres nous accusent de déférer aux créatures le culte qui n'est dû qu'au Créateur. Ce reproche est injuste. Depuis trois siècles on répond aux protestants que la valeur réelle du culte ne dépend pas de l'acte matériel qui l'exprime, mais de l'intention de ceux qui le rendent. On leur a prouvé que les Ecritures n'emploient qu'un seul terme pour exprimer le culte divin et le culte civil. Nous y lisons qu'Abraham *adora* un peuple hospitalier (1), que Loth *adora* les anges (2), que Jacob *adora* Esaü (3), que Jéthro *adora* Moïse (4), et qu'Abraham, Moïse, David, le peuple de Dieu *adorèrent* le Seigneur (5). Des actes d'une nature toute différente y sont appelés du même nom; et, ce qui est bien digne de remarque, le culte rendu aux anges et aux hommes, dès cette époque reculée, ne différait pas dans son expression sensible du culte que les patriarches rendaient à Dieu. La pensée et le sentiment des adorateurs en faisait dès lors toute la différence. En se prosternant devant Dieu, les patriarches entendaient lui rendre un culte d'adoration suprême, tandis qu'ils ne prétendaient rendre qu'un culte de vénération et de respect aux anges et aux hommes devant lesquels ils s'humiliaient. La sainte Ecriture approuve ces deux cultes, parce que leur différence est essentielle; elle eût certainement blâmé le second avec autant de force et de vivacité qu'elle blâma le culte du veau d'or, si les patriarches, en se prosternant devant les hommes, avaient eu l'intention de leur rendre le culte suprême d'adoration.

C'est ainsi que nos théologiens ont toujours répondu aux ministres.

Cet argument était sans réplique; ne pouvant le résoudre

(1) Genes. XXIII. 7. 12.
(2) Genes. XIX. I.
(3) Genes. XXXIII. 3.
(4) Exod. XVIII. 7.
(5) Genes. XXIV. 26, Exod. XXX. 10, etc.

par les Ecritures, dont la doctrine est claire et précise, on tâcha de nous l'arracher, en altérant la parole de Dieu. Au mot *adorer*, qui sonnait si mal aux oreilles protestantes, on substitua les mots *prosterner*, *incliner*, qui exprime l'acte matériel de l'adoration.

Il fallut dès lors distinguer dans la Réforme deux genres d'*inclinations*, comme l'Eglise distinguait deux genres d'*adorations*. Les mots étaient changés, mais le fond des choses restait le même. Le progrès était presqu'insensible : le culte d'adoration rendu aux créatures avait disparu de la version protestante, mais on ne pouvait encore s'armer de ces paroles pour combattre la foi catholique. On fit un pas de plus, et cette modification produisit tous les résultats désirés du moment qu'elle fut combinée avec les altérations relatives au culte des idoles.

On lit dans le Deutéronome V. 8 : *Non facies tibi sculptile*, et dans les premières versions protestantes : *Tu ne te feras pas* D'IDÔLE *taillée ;* dans le Psaume XCVI (dans le texte hébreu XCVII. 7) : *Confundantur omnes qui adorant sculptilia;* jusqu'en 1550 les versions protestantes portaient : *Soient confondus tous ceux qui servent aux* IDÔLES. La traduction était exacte.

Les Pères et les théologiens catholiques ont toujours reconnu dans ce passage la condamnation du culte idolâtrique; mais les ministres ont songé plus tard à combattre par ces paroles la doctrine de l'Eglise touchant la vénération des images, et dès lors ils ont été obligés de modifier leur version. Le peuple n'aurait jamais reconnu, dans la sentence que Dieu prononça contre les *idôlatres*, la condamnation formelle des usages de l'Eglise, si l'on n'avait inséré dans la version de la Bible le mot *image*, qui fournissait aux ministres un thème habituel de déclamations. Ce mot fut donc substitué au mot *idôle*, qui avait été conservé d'abord, afin de faire tomber la pratique de l'Eglise sous l'anathème qui frappait

l'idolâtrie. On lut dès lors dans les traductions protestantes : *Tu ne te feras pas d'*IMAGE *taillée;... soient confondus tous ceux qui servent aux* IMAGES ! Combinant ensuite cette expression avec celle qu'on avait substituée au mot *adorer*, les ministres mirent dans la bouche du Seigneur ce discours nouveau : *Tu ne te prosterneras pas devant les images;* et ils crurent avoir remporté une grande victoire sur l'Eglise.

Ces artifices ne sont propres néanmoins qu'à tromper les simples. Les personnes instruites voient facilement que la loi du Seigneur ne condamne pas d'une manière absolue la vénération des images. Elle a été portée pour un peuple, pour des circonstances et dans un but qui n'existent plus. Autant il était nécessaire de défendre l'usage des statues à un peuple charnel et inconstant, entouré de nations païennes dont le culte idolâtrique exerçait sur lui un funeste prestige; autant était-il inutile de proscrire à jamais l'emploi des statues. Aussi le Seigneur indique-t-il en termes précis le but unique de sa loi : Vous ne ferez pas *de pierres d'adoration*, dit-il; vous ne ferez ni statues, ni figures sculptées, *de crainte que vous n'imitiez les nations qui vous entourent.* Si Israel n'avait pas été enclin à adorer les idôles, ce commandement ne lui eut pas été donné; car l'usage des statues et des images n'est contraire ni aux prescriptions de la loi naturelle, ni aux droits de la Divinité; il est au contraire souverainement utile pour rappeler au peuple les grands modèles de la piété et de la vertu, et pour l'attirer vers Dieu par les pensées les plus saintes et les affections les plus légitimes. Aujourd'hui que l'empire de la croix a renversé le culte des idôles et que Dieu a donné à son peuple un cœur nouveau, cette pratique salutaire, loin d'offrir aucun danger, est toujours fertile en fruits salutaires.

Il n'y a donc ni sincérité, ni bonne foi chez les agents de la Société biblique qui répètent au peuple ces phrases insidieuses : *Tu ne te feras pas d'image taillée; tu ne te proster-*

*neras pas devant les images*, comme si la loi disciplinaire de l'Ancien Testament obligeait encore tous les fidèles; il est certain que ces phrases ont dans leur bouche un sens bien différent de celui qu'elles ont dans le texte de la Bible, et que les chefs de la Réforme leur ont reconnu dans leurs premières versions.

J'ajouterai encore deux exemples de falsifications manifestes.

Le premier est relatif à la prédestination. Personne n'ignore que Calvin osa enseigner que Dieu par un décret immuable a prédestiné tous les hommes à la vie ou à la mort éternelle, sans égard à leur chute et à leur liberté. Cette doctrine blasphématoire était tout aussi contraire à l'Écriture qu'au sentiment inné que nous avons de la bonté divine. La Ste Bible repousse en termes formels ce cruel décret; St Paul, quoique prédestiné à la gloire, craignait vivement de devenir réprouvé. *J'assujettis mon corps*, écrivait-il, *et je le réduis en servitude, afin qu'il n'advienne que, quand j'aurai prêché aux autres, moi-même ne sois* RÉPROUVÉ (1).

Ainsi s'exprimait l'Apôtre dans les anciennes versions calvinistes; mais depuis 1588 les ministres ont substitué le mot *non-recevable* au mot *réprouvé*, pour faire entendre que, si St Paul était tombé dans la damnation, sa perte n'eut pas été la peine de ses péchés, mais l'effet de sa *prédestination au mal*. Les versions de Martin et d'Osterwald, réimprimées aux frais de la Société biblique, portent dans le même sens : *De peur que je ne sois moi-même* REJETÉ; c'est-à-dire, de peur que je ne sois rejeté au grand jour du jugement, non pas à cause de mes péchés, mais à cause de la réprobation que Dieu avait prononcée contre moi avant la prévision de mes péchés.

La falsification que je viens de signaler est incontestable. La

(1) I Cor. IX. 27.

Providence a permis cependant que l'iniquité en se mentant à elle-même la rendît plus évidente encore. St Paul dans sa seconde lettre aux Corinthiens XIII. 5. parlant de la réprobation certaine, que Dieu connaît postérieurement, dans notre manière de concevoir, à la connaissance qu'il possède des crimes du réprouvé, emploie le mot ἀδόκιμος, que les protestants ont traduit par le mot *non-recevable* dans la première Épître; comme il n'exprime ici que la confiance de sa prédestination à la gloire, qui ne blesse pas la doctrine de Calvin, les ministres ont conservé à ce mot sa signification naturelle, et ils ont traduit : *J'espère que vous reconnaîtrez que pour nous, nous ne sommes pas* RÉPROUVÉ. La même expression a donc encore été traduite de deux manières différentes dans un pur intérêt de controverse.

Le même artifice se présente dans la traduction de St Matthieu I. 18. où l'ange du Seigneur dit à Joseph : *Ne crains pas de retenir Marie*, TON ÉPOUSE (1). L'antiquité a toujours cru que la bienheureuse Vierge Marie a été mariée à St Joseph avant de recevoir l'annonciation du Verbe; le texte sacré confirme cette tradition antique. Les ministres voyant à regret que la Providence avait placé la réputation de la Ste Vierge à l'abri des soupçons du peuple, traduisirent ainsi le dis-

(1) Μὴ φοβηθῇς παραλαβεῖν Μαριὰμ τὴν γυναῖκά σου. « Ne crains pas d'accepter dans ta demeure, celle qui est déjà ton épouse. » — Les Juifs contractaient le mariage quelque temps avant de cohabiter. Les époux étaient liés dès ce moment, et l'épouse infidèle était punie comme adultère. C'est à cette coutume que faisaient allusion les écrivains qui appelaient le mariage des fiançailles. Le mariage n'était parfait selon eux qu'au moment où l'épouse était reçue dans la demeure de son époux. Ces fiançailles ne différaient en rien du mariage proprement dit. Voy. M. Drach. *Harmonie de l'Eglise et de la Synagogue*; t. I. p. 183. Paris 1844. La traduction adoptée par la Société biblique pèche donc contre la lettre de l'Ecriture en ce qu'elle traduit : Prends Marie *pour ta femme*, le texte où il est écrit : Prends Marie *ta femme*, et contre l'histoire en ce qu'elle suppose que la Ste Vierge n'était pas mariée quand St Joseph voulut la recevoir dans sa demeure.

cours de l'ange : *Joseph, fils de David ne crains pas de prendre Marie* POUR TA FEMME. Ils prétendent, je le sais, que Marie avant cette époque n'était que fiancée (μνηστευθείση) à Joseph; mais oubliant bientôt ce prétexte, ils entendent le même mot grec d'une personne mariée, dans l'Évangile de St Luc II. 5. où il est dit que Joseph se rendit à Bethléem *avec Marie son épouse* (1).

Il n'est point jusqu'aux pratiques de la piété chrétienne que les ministres n'aient tâché d'atteindre par ces corruptions de la parole de Dieu. Ils ont arrangé un texte pour proscrire au nom des Écritures l'usage du chapelet! Leur eût-on soupçonné tant de soucis? Comme cette pieuse pratique consiste à répéter fréquemment l'Oraison dominicale et la Salutation angélique, ils ont traduit les paroles du Sauveur dans l'Évangile de St Matthieu VI. 7. en ces termes : *Quand vous priez n'usez pas de* REDITES INUTILES... Le chapelet n'est qu'une suite de *redites*, il est donc proscrit (2).

Est-il bien nécessaire de répondre que le Sauveur ne blâme ici que l'illusion des païens, qui faisaient consister le mérite de leurs prières dans l'abondance des mots plutôt que dans la ferveur de l'âme et la vivacité de l'amour? *N'affectez pas*, disait-il à ses disciples, DE PARLER BEAUCOUP *dans vos prières, comme les païens, qui s'imaginent que c'est* PAR LA MULTITUDE DES PAROLES *qu'ils méritent d'être exaucés.* Comment les ministres ont-ils osé confondre l'Oraison dominicale, et la Salutation angélique que le Sauveur et l'Esprit saint nous ont dictées avec les discours prolixes que les païens adressaient à leurs fausses divinités? Comment ont-ils osé reprocher aux fidèles l'usage de répéter une prière dont Dieu même est l'auteur? Ont-ils oublié que le Psalmiste répète jusqu'à

(1) *Ἀπογράψασθαι σὺν Μαριὰμ τῇ μεμνηστευμένῃ αὐτῷ γυναικὶ.*

(2) C'est une des objections que nous présente l'auteur du livret intitulé : *Pourquoi votre curé vous défend-il de lire la Bible?*

*vingt-sept fois* la même prière dans un seul Psaume (CXXXV), et que ses *redites* sont *inspirées?*

Quelque futiles que soient ces objections, nous avons dû les relever, d'abord parce que les ministres en abusent, et en second lieu parce qu'elles justifient complétement l'accusation que nous avons prononcée contre la Société biblique. En les parcourant on a pu se convaincre que les changements opérés dans les versions protestantes, n'ont pas été faits au hasard, mais ont porté sur les textes qui servent encore de nos jours de base aux controverses. Ce sont les passages relatifs à l'autorité de l'Eglise et des traditions, à l'étude des SS. Écritures, au culte des saints, à la vénération des images, à l'ordination et à la prêtrise, à la prédestination et aux pratiques de la piété catholique, qui ont subi les altérations les plus graves et les plus déhontées. En modifiant leurs versions les ministres se sont préparé des armes contre l'Église; ils ont façonné des textes par lesquels ils pussent justifier aux yeux du peuple les dogmes de Calvin ou les accusations de la Réforme contre l'Église. Aucune excuse n'est admissible, puisque l'histoire de ces falsifications leur était connue, et a placé les agents de la Société biblique à même de les maintenir avec pleine connaissance de cause. Ils n'ont pas adopté en aveugles les changements introduits par leurs prédécesseurs dans la version protestante; ils les ont adoptés avec choix. Dans le cas où l'erreur sanctionnée par la version de 1588 subsiste encore, la Société biblique conserve la version modifiée; mais quand l'erreur a été abandonnée depuis lors, elle abandonne cette traduction désormais inutile et rétablit l'ancienne leçon. Ainsi pour ne point avouer que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, les éditeurs de 1588 l'avaient appelé le *conservateur de tous les hommes*, au lieu de l'appeler comme St Paul le *Sauveur de tous les hommes* (I. Tim. IV. 10). Il paraît que l'erreur de Calvin est abandonnée par la Société biblique; car elle traduit aujourd'hui les paroles de St Paul à la lettre.

Dans la première Épître aux Corinthiens XI. 27. l'Apôtre autorise la communion sous une seule espèce en disant : *Quiconque mangera* OU *boira le sang du Sauveur*, etc. Les protestants, pour proscrire la communion sous une seule espèce par les paroles de St Paul, ont traduit autrefois : *Quiconque mangera* ET *boira*, etc. (1). Mais cette leçon a été abandonnée.

Il y a donc choix dans les falsifications; il y a dessein prémédité de tendre un piége à la croyance des catholiques : La bonne foi n'est pas possible. La Société biblique n'altère que des textes controversés; elle traduit de deux manières différentes le même mot dans les passages où il conserve la même acception; elle ajoute des phrases entières; elle choisit parmi les falsifications anciennes, celles qui conviennent à son enseignement actuel : elle publie toutes ces falsifications dans des Bibles, qui ne renferment, à ce qu'on nous assure, *ni notes, ni commentaires*.

Est-ce là une manière d'agir que l'on puisse justifier au point de vue de l'honnêteté? Faut-il s'étonner encore de l'accueil que le clergé catholique fait aux *versions* et aux *éditions* protestantes?

Les ministres nous assurent qu'on ne répand généralement parmi nous que des versions approuvées par des évêques ou des théologiens catholiques (2). Le fait n'est pas exact. La Société biblique a fait imprimer, il est vrai, une édition fort incommode de la version de Saci, qui coûte beaucoup plus que les petites éditions élégantes de ses versions réformées, mais elle ne répand guère en Belgique que les versions protestantes de Martin et d'Osterwald. Nous doutons qu'elle ait jamais publié séparément une édition du Nou-

(1) Cette expression figure encore dans *la Ste Bible* de Ch. Lecène. Amst. 1741; mais elle a été abandonnée par Martin dans sa première édition de 1707.

(2) M. Panchaud. *II lettre*, p. 11.

veau Testament d'après une version catholique. Tous les volumes de l'Ancien et du Nouveau Testament que les fidèles reçoivent des agents de la Société biblique et remettent ensuite à leurs pasteurs, renferment des versions protestantes dont la lecture est proscrite par l'Église.

Du reste, lors même que la Société biblique répandrait parmi nous des versions jadis approuvées par le clergé de France, ou l'Université de Louvain, elle n'échapperait pas à la juste défiance des catholiques. Si elle publie des versions protestantes falsifiées, pourquoi ne pourrait-elle pas publier des versions catholiques altérées? Comment saurons-nous que ces versions ont été fidèlement reproduites? Si elles n'ont pas été collationnées avec soin et approuvées par l'autorité compétente, quelle garantie aurons-nous de la sincérité des éditeurs? Aussi longtemps que l'autorité ecclésiastique n'a pas rassuré les fidèles, ces *éditions* protestantes seront suspectes au peuple et au clergé, à cause de la main qui les offre, et à cause de la fraternité qui existe entre elles et les versions audacieusement corrompues.

Ce soupçon n'est pas téméraire : le procédé que la Société biblique a suivi dans l'édition protestante du Nouveau Testament en langue flamande l'autorise et le justifie. La Société a adopté une version catholique qui reçut au moment de sa publication les approbations les plus flatteuses. Cette version parut pour la première fois à Anvers en 1717, et fut réimprimée plusieurs fois depuis cette époque. Les ministres l'ont éditée à Bruxelles en 1836 et en 1837, avec des modifications, qui prouvent la droiture de leurs intentions. Ils ont ajouté au titre ces mots que les premiers éditeurs n'avaient pas jugés nécessaires : *Met approbatien, avec approbations*. Ils s'engageaient ainsi à reproduire l'édition tout entière telle qu'elle était sortie des mains de l'éditeur catholique : mais ces mots n'étaient qu'un leurre. Au lieu de reproduire toutes les approbations telles qu'elles se trouvaient

dans l'édition approuvée, les éditeurs de la Société biblique ont supprimé les unes et tronqué les autres.

L'approbation d'Herman Damen, docteur et professeur de l'Université de Louvain, louait *les éclaircissements* dont cette version était ornée; elle a disparu. Dans celle de J. B. Stoeps, doyen du chapitre de St Pierre à Louvain, on a supprimé la phrase dans laquelle ce théologien déclare que la version lui paraît surtout digne d'approbation *à cause des notes savantes et judicieuses* dont elle est accompagnée (om de geleerde aenteekeningen). François Martin, docteur et professeur dans la même ville, loue spécialement les *notes* dont l'auteur a enrichi sa version. Ces mots sont rayés dans l'édition protestante. On voit donc que d'une part la Société biblique supprima toutes les notes qui avaient motivé les approbations flatteuses des théologiens de Louvain; qu'elle falsifia les approbations données, et qu'elle affecta de publier son édition sciemment altérée, comme une édition conforme à l'ancienne édition catholique (1). Ce procédé ne suffit-il pas pour rendre suspectes toutes les éditions protestantes, et justifier la défiance des catholiques à l'égard de toutes les publications de la Société biblique?

Mais nous avons encore un dernier grief à faire valoir. Si par les falsifications introduites dans le texte cette Société attaque la foi de l'Église, par la suppression affectée des notes et des commentaires elle porte atteinte à sa discipline.

L'Église pour les motifs les plus sages désire que toutes

(1) Cette falsification fut faite assez maladroitement dans l'édition de 1836. L'approbation se terminait ainsi : *Aen my nogtans is het blykelyk dat alle moeyelyke plaetzen van de* Vulgate *hier zeer gelukkelyk overgezet ende verklaert zyn... en dat'er veel ordeels en geleertheyt in de aenteekeningen en in de tafelen te vinden is. Gedaen te Loven den* 25 *May* 1717. Dans l'édition de 1836 on imprima : *en dat'er gedaen teLoven*, expression qui ne présente aucun sens; mais dans l'édition de 1837 on corrigea ainsi : *en dat gedaen te Loven.*

les éditions des Écritures qui sont mises entre les mains des fidèles soient enrichies de notes tirées des Pères ou des meilleurs théologiens catholiques. Le concile de Trente a proposé ce point de discipline et le St Siége a toujours insisté sur son application. Ces notes peuvent tenir lieu d'approbation lorsqu'elles sont faites avec intelligence et jugement. Benoît XIV permet aux fidèles de lire les versions approuvées par le St Siége, *et* celles qui sont enrichies de notes puisées dans les bons auteurs catholiques. Les versions de Mgr Martini et de M. Allioli, qui ont été approuvées par le Souverain-Pontife, ont été rédigées conformément à cette règle (1). Le St Siége en approuvant les décrets du I concile provincial de Baltimore (2) a rappelé ce point de discipline aux évêques d'Amérique, qui ont résolu d'y conformer les futures éditions de la Ste Bible. Il est donc reçu dans l'Église qu'une édition de la Ste Bible qui n'est pas enrichie de notes, ni revêtue d'une approbation ecclésiastique, est au moins suspecte et viole une coutume sacrée.

Cette coutume n'a pas besoin d'apologie. Pour peu qu'on réfléchisse aux difficultés que présente l'étude des livres saints, on conçoit les avantages immenses qu'elle offre au lecteur de la Bible. Les notes dissipent l'obscurité qui enveloppe certains textes et font disparaître les antilogies apparentes; elles fournissent les notions historiques et dogmatiques essentielles à l'intelligence du texte; elles préviennent les objections qui se présentent naturellement à l'esprit des lecteurs peu instruits; elles font observer le dogme dans les passages qui le renferment d'une manière implicite; elles écartent les interprétations erronées, rappellent la doctrine

(1) M. l'abbé de Genoude, qui a publié une version française de la Ste Bible avant d'entrer dans les ordres, paraît n'avoir pas connu cette discipline. Il l'ignorait même en 1840 lorsqu'il publia une seconde édition de cette version. Aussi n'a-t-il pas échappé à un juste blâme.

(2) *Concil. provinc. Baltimor.* I. an 1829. p. 70. Baltimoræ 1842. et ici t. I. p. 57.

de l'Eglise, complétent des récits interrompus, fixent la chronologie, enchaînent les événements, expliquent les mœurs et les coutumes, les lois et les usages. En un mot on peut les considérer comme un flambeau qui jette perpétuellement sa lumière sur le texte sacré et qui encourage toujours le lecteur de la Bible à vaincre les difficultés qu'il rencontre. Sans ce secours la plupart des lecteurs peu instruits reculent devant leur tâche; le dégoût s'empare de leur âme; l'étude de la Bible devient pour eux un travail et un supplice.

Si trop ignorants pour douter, ils se lancent hardiment dans le labyrinthe des Ecritures, ils se brisent bientôt contre les obstacles qu'ils n'ont pas prévus. L'orgueil les aveugle, la présomption les entraîne et ils tombent dans l'abîme de l'hérésie.

Les notes ont encore l'immense avantage de prévenir ce malheur lorsqu'elles sont lues avec des sentiments chrétiens: elles prêtent au lecteur de la Bible un appui moral qu'il ne trouve pas en lui-même, et lui rappellent sans cesse le besoin d'une sage direction. Ces notes remplacent en quelque sorte la voix des pasteurs, l'enseignement de l'Église, et préservent les hommes pieux de la folle témérité qui fait perdre aux lecteurs protestants presque tous les fruits de la lecture de la Bible.

Quoique l'Église ait insisté dans ces derniers temps sur l'usage des notes et des commentaires, ce n'est pas de nos jours que leur emploi a été introduit. Les *Scholies* que les SS. Pères ont faites sur presque tous les livres saints attestent l'antique coutume de joindre des notes au texte sacré. Toutes les anciennes versions de la Bible en langue vulgaire étaient accompagnées de notes et de commentaires. La version française faite au XII siècle de notre ère, et publiée récemment par M. Leroux de Lincy (1), est enrichie de notes

(1) Lelong. *Biblioth. sacra.* t. I. p. 322 ed. 1723. Dom Rivet, *Hist.*

souvent plus étendues que le texte. La *Bible historiée de Guyars Des Moulins*, publiée en 1294, retouchée par Jean de Rely sous le règne de Charles VIII, et imprimée à Paris en 1487, emprunta des *notes à l'histoire scholastique de Comestor*, qui n'est elle-même qu'une version paraphrasée de la Ste Bible. « Je n'ai rencontré, dit le P. Le Long, après avoir consulté toutes les bibliothèques d'Europe, aucun manuscrit, aucune édition de cette version française de la Bible qui ne fût chargée de glosses. La même observation s'applique, ajoute-t-il, à la version française de Radulphe de Praelles, à quelques versions italiennes et allemandes imprimées avant l'époque de Luther, et probablement à la version flamande imprimée à Gouda en 1479 (1). »

On ne sentit jamais mieux l'utilité de ces notes qu'à l'époque de la Réforme. Les Réformateurs eux-mêmes en faisaient le plus funeste usage, et les synodes protestants s'en firent longtemps une arme perfide contre l'Église. Depuis lors le principe du libre examen les fit négliger jusqu'au moment où le protestantisme progressif les fit totalement supprimer. La Société biblique a posé la première en principe la publication des Bibles *sans notes et sans commentaires;* mais cette nouveauté excita des réclamations jusqu'au sein de la Réforme. M. Wegscheider, théologien rationaliste bien connu, protesta contre cette mesure en termes catégoriques. « Si le zèle des Sociétés bibliques fondées à l'instar de celle de Londres est louable en lui-même, écrit-il dans ses *Insti-*

*littér. de France.* t. VII. p. LIV. et *Les quatre Livres des Rois traduits en français du XII siècle*, etc. publiés par M. Leroux de Lincy, 4°. Paris. 1841.

(1) « Nullum hujus versionis (Guyardi des Moulins) codicem, sive scriptum calamo, sive typis exaratum, glossis destitutum unquam observavi. Quod etiam videre est in gallica translatione Radulphi de Praelle, in quibusdam Italis, in nonnullis Germanicis ante Lutherum excusis; forsan et in Belgica Goudæ an. 1479 emissa in lucem correctius et auctius. » Le Long, *Bibl. sacra.* t. I, p. 326. Sa dernière conjecture n'est pas fondée.

*tutions théologiques*, il n'en faut pas moins ajouter aux Écritures des éclaircissements qui en fassent comprendre la doctrine et qui en rendent la lecture utile et pratique (1). »

« La Bible *sans explications et sans commentaires*, écrit un ministre anglican (2), n'est pas faite pour être lue par des hommes grossiers et ignorants; la masse du genre humain doit se contenter de recueillir son instruction d'autrui. »

« La marche ordinaire de l'instruction dans la religion révélée, dit un ministre luthérien d'Allemagne, *ne permet point de donner la Bible complète* comme un livre élémentaire d'enseignement; elle prescrit aux maîtres le devoir d'initier le peuple à la connaissance de la religion chrétienne, en lui communiquant oralement un choix d'extraits de la Bible qui contient la religion tout entière (3). »

M. Reuss va plus loin; il prouve que la Société biblique de Londres, en proscrivant les notes et les commentaires, se fait illusion et en impose aux simples. Qu'importe la suppression des notes, si l'on publie des versions nouvelles? « N'est-il pas évident, dit-il, que toute version équivaut à un commentaire? Ces magnifiques dédains que l'on prodigue aux explications de la Bible n'ont vraiment pas d'objet. Puisque nous ne pouvons nous passer de versions, pourquoi rejetterions-nous les notes?... Les lieux parallèles que l'on accumule à chaque verset ne forment-ils pas un recueil de notes adoptées par la Société biblique? Les lettres et les brochures que la Société lance à chaque instant dans

(1) « Studium lectionis librorum ss. promovendæ, quod temporibus nostris Societates, quæ biblicæ dicuntur, inde ab anno 1801 ex Anglia propagatas varie exercuit, per se quidem laudandum est; neque tamen minus curari debet, ut adjumenta quoque addantur ad Scripturæ S. argumentum bene intelligendum et ad usum transferendum. » Wegscheider, *Instit. Theol.* p. 189. ed. 7. Halæ 1833.

(2) M. O'Callaghan, dans *Le Conservateur*. t. III. p. 301. Paris 1819.

(3) *Untersuchung ob die Bibel in unsern Zeiten als ein Volksbuch zu emfehlen sei?* p. 96. Eisenah. 1818.

le public n'appartiennent-elles pas à une classe d'annotations (1)? »

Pour appliquer son principe en toute rigueur, la Société biblique devrait supprimer, *dans toutes ses éditions*, les titres, les sommaires, les analyses, l'indication des passages parallèles, les interpolations qu'elle imprime en lettres italiques, la ponctuation, qui tient souvent lieu de commentaire, et... jusqu'à l'usage des versions en langue vulgaire qui renferment un enseignement humain, et un commentaire proprement dit. Elle devrait surtout s'abstenir de tout rapport avec la *Société des traités religieux*, qui n'a pas d'autre but que de propager par la presse des *notes et des commentaires sur la Bible.* Chose étrange! tandis que la Société biblique proclame avec emphase la suppression totale des *notes et des commentaires*, ses membres les plus zélés concourent de tout leur pouvoir au succès d'une Société qui ne publie que des *notes et des commentaires!* En 1843 l'évêque anglican de Chicester présida à peu de jours de distance le grand *meeting* annuel de la *Société des traités* et celui de la *Société biblique* (2). M. Panchaud, qui est secrétaire de cette Société à Bruxelles, est aussi directeur de la *Société des traités.* Il a bien voulu nous apprendre qu'en 1842 la *Société biblique* avait répandu en Belgique depuis quelques années jusqu'à *dix mille* volumes de ses publications, tandis que la Société des traités en avait répandu *quarante mille* (3). Les notes et les commentaires ont donc été répandus avec une profusion quadruple, malgré les protestations affectées des ministres contre l'usage et la discipline de l'Eglise! Il importe peu, chacun le comprend, que les commentaires soient imprimés aux marges des Bibles, ou qu'ils soient propagés dans des livrets séparés. L'effet qu'ils produisent est le même; le

(1) Reuss. *Diss. polem.* p. 28. 29. 30.
(2) Voy. *Nouvelle Revue de Bruxelles.* Novembre 1843. p. 111.
(3) M. Panchaud. *III lett. à M. Boone.* p. 27.

rapport qui existe entre eux et le texte sacré ne varie pas; les ministres nous assurent que ces volumes ne renferment que la substance des Écritures, le peuple ne peut donc se refuser à croire que ces traités sont des *notes et des commentaires* ajoutés aux Bibles protestantes par les ministres et par la Société biblique.

Il résulte de ce fait que l'emploi des notes est inévitable, dès que l'on fait de la Ste Bible un livre élémentaire d'instruction religieuse. Ces notes reparaissent sous une forme ou sous une autre; les protecteurs de la Société biblique n'ont pu se soustraire à cette nécessité qui résulte de la nature des choses. Il y a donc beaucoup plus d'animosité contre l'Église que de raison et de vérité dans le décret qui a supprimé l'usage des notes et des commentaires; il est impossible de justifier cette mesure, lorsqu'on ne considère que l'usage des églises et l'intérêt des lecteurs. La Société biblique n'a pu l'approuver que dans le but de protester contre le principe d'autorité et de combattre la croyance de l'Église. Elle n'affecterait pas cette horreur des notes et des commentaires, si elle ne voulait pas combattre la discipline qui nous régit. M. Reuss le déclare sans détour : « Les directeurs de la Société biblique, dit-il, ont remarqué l'usage des notes dans une autre église, où les chefs imposent à chacun sa croyance, et ils ont craint que les notes n'introduisissent chez nous un pareil usage (1). » Ils ont protesté contre la discipline de l'Église catholique par la suppression des notes, comme ils avaient protesté contre sa foi par l'abolition des livres deutéro-canoniques, et ils nous ont fourni par cette nouvelle agression un nouveau motif de repousser leurs Bibles et de combattre leurs agents.

Si les ministres nous demandent maintenant pourquoi l'Église entrave l'œuvre des Sociétés bibliques, nous leur ré-

(1) Reuss. *Diss. polem.* p. 23.

pondrons, en résumant les considérations présentées dans les trois chapitres qui précèdent, qu'elle repousse les Bibles de cette Société : 1° parce que l'esprit de cette œuvre est un esprit d'orgueil, de présomption et d'anarchie religieuse, aussi funeste à l'ordre extérieur de l'Église qu'à la paix des consciences; 2° parce que la lecture de la Ste Bible faite dans cet esprit donne lieu à de graves abus; 3° parce que les Bibles propagées par la Société biblique sont mutilées dans le but de combattre la foi de l'Église et d'altérer sa discipline; 4° parce que les versions et les éditions répandues par cette Société sont toujours ou manifestement corrompues ou légitimement suspectes.

Ces motifs sont assez graves et assez nombreux pour expliquer l'aversion profonde que l'œuvre des Sociétés bibliques inspire aux catholiques, et pour justifier la législation de l'Église. Que les ministres, que la Société biblique les fassent disparaître, et leur œuvre ne trouvera plus d'adversaires parmi nous.

# CHAPITRE X.

## EXAMEN DES PREUVES DE RAISONNEMENT QUE LES MINISTRES ALLÈGUENT EN FAVEUR DE LEUR SYSTÈME, OU OPPOSENT A LA DOCTRINE ET A LA PRATIQUE DE L'ÉGLISE.

*Quoique les ministres méprisent les preuves de raisonnement, ils en font un fréquent usage. — Nous sommes donc obligés de réfuter les principales objections populaires qu'ils répandent dans le public. — Nous laisserons parler les ministres.*

**Art. I.** Raisonnements des ministres en faveur de la faculté illimitée de lire la Ste Bible en langue vulgaire. — le protestant : *La lecture de la Bible est nécessaire; ta Bible est te Testament que notre Père céleste nous a laissé.* — le catholique : *La connaissance de la vérité seule est nécessaire, et l'on peut l'acquérir sans lecture; l'Église, comme tutrice des fidèles, a pu leur interdire la lecture du Testament de teur Père céleste pour prévenir leur malheur; elle ne leur en laisse point ignorer le contenu.* — le p. *La Bible est une Constitution religieuse, source de toutes les réformes. Luther appela à cette Constitution, chacun peut y appeler encore.* — le c. *La Bible n'est pas la seule Constitution de l'Église catholique; elle n'est pas même la Constitution de la Réforme, puisqu'elle n'y constitue pas une société véritable; Luther lui-même en a appelé à l'Église avant d'en appeler à la Bible; c'est le besoin de soutenir ses erreurs qui l'a entraîné dans cet écart.* — le p. *La Bible n'a été donnée et écrite que pour être lue.* — le c. *Elle a été écrite pour être lue par les principaux membres du peuple de Dieu, comme la toi civile est écrite pour être tue par tes magistrats et les dépositaires du pouvoir.* — le p. *La Bible doit être lue par lous, puisqu'elle s'adresse à tous.* — le c. *De ce qu'elle s'adresse à tous il suit seulement que chacun doit connaître les parties qui le concernent; mais il n'en suit pas que*

*chacun soit obligé de lire ces parties lui-même.* — LE P. *La Bible est comme la nature, le livre de tous.* — LE C. *La comparaison est fausse. Dieu a donné des yeux à tous les hommes pour contempler ses grandeurs dans la nature; mais il n'a pas donné à tous les hommes les lumières et l'humilité nécessaires pour lire avec fruit la Ste Bible.* — LE P. *Rien n'est plus facile que de lire l'Écriture; il suffit de demander le St Esprit...* — LE C. *Tous les chrétiens ne remplissent pas les conditions exigées par les ministres : quelles sont ces conditions ?* — LE P. *Lire la Bible c'est la voie naturelle.* — LE C. *Cette voie répugne à beaucoup de protestants, de l'aveu des ministres. — La voie naturelle est celle qui est proportionnée aux forces de l'homme, et qui rentre dans le plan du christianisme primitif; telle n'est pas la lecture de la Bible.* — LE P. *L'autorité des siècles justifie la lecture de la Bible; voyez la conduite de Josaphat, Josias, Esdras, Néhémie.* — LE C. *L'Église fait tout ce que l'Écriture raconte de ces saints personnages, et plus encore. Ces exemples n'autorisent pas la lecture illimitée de la Bible.* — LE P. *Les paraphrases chaldaïques et la version des Septante prouvent l'usage de lire la Bible en langue vulgaire chez les Juifs.* — LE C. *Les paraphrases chaldaïques datent du commencement de l'ère chrétienne et d'une époque plus récente. — Les Juifs dispersés parlaient beaucoup de langues dans lesquelles on ne fit jamais de version de la Bible; témoin les Israélites de toutes les nations qui écoutèrent St Pierre au jour de la Pentecôte. — La version grecque ne fut pas faite d'abord à l'usage du peuple juif; Flave Joseph l'assure.* — LE P. *Cet écrivain dit que les enfants juifs apprenaient les SS Ecritures par cœur.* — LE C. *Oui, comme les enfants catholiques apprennent les principaux dogmes de la foi, et les principaux faits de l'histoire sainte.* — LE P. *Le Talmud ordonne à tous les Juifs de transcrire la Ste Bible de leur main, ou de la faire transcrire.* — LE C. *Le Talmud n'oblige pas dans l'Eglise; il s'adresse aux docteurs juifs, et non pas au peuple; il n'impose pas le précepte de lire; le précepte de transcrire la Bible est absurde, s'il est entendu à la lettre.* — LE P. *L'Eglise romaine a souvent rendu hommage au principe protestant. — Grégoire XIII approuva une version polonaise, Pie VI une version italienne, Grégoire XVI une version allemande : ce qui n'a pas empêché Pie VII de blâmer la version approuvée par Grégoire XIII et toutes celles qu'on publie de nos jours. — L'Eglise catholique est donc en contradiction avec elle-même.* — LE C. *Il n'y a aucune contradiction dans la conduite des Souverains-Pontifes; les uns ont blâmé des versions nouvelles, suspectes, hérétiques; les autres ont approuvé des versions catholiques, enrichies de notes, conformes à la discipline de l'Eglise.* — LE P. *Les théologiens calhotiques ont publié une multitude de versions françaises; ils ont donc reconnu le devoir*

*de lire la Bible.*— LE C. *Cela prouve qu'ils n'ont pas négligé les Ecritures, comme les ministres le prétendent.*—*L'Eglise ne s'oppose pas à la lecture de la Ste Bible en langue vulgaire lorsqu'elle peut se faire avec fruit.* — *La plupart de ces versions ont été faites après la révocation de l'Edit de Nantes, lorsque la lecture de la Ste Ecriture était utile. Il faut remarquer cependant que plusieurs de ces versions ont été réprouvées ou condamnées par l'Eglise ou par les évêques.* – LE P. *Plusieurs théologiens catholiques ont soutenu comme nous que tous les chrétiens sont obligés à lire la Ste Bible; les catholiques furent divisés sur ce point jusqu'en 1713, époque de la bulle* UNIGENITUS. — LE C. *L'Eglise a publiquement condamné la doctrine des théologiens qui faisaient de cette lecture une obligation universelle; on ne peut donc la lui imputer.* — *L'enseignement des Universités de Paris et de Louvain au XVI et au XVII siècle représente la véritable opinion des théologiens catholiques.* — *Ces Universités soutenaient la doctrine que nous avons défendue dans cet ouvrage.*—LE P. *L'Eglise romaine est la seule qui interdise la lecture de la Bible : les Eglises grecque, nestorienne et arménienne maintiennent le principe de la Réforme.* — LE C. *L'Eglise grecque a solennellement condamné ce principe.* — *Analyse des rapports qui ont existé entre l'Eglise grecque et la Réforme.* — *Débats récents de l'Eglise grecque et de la Société biblique;* — *décret de 1836 qui condamne toutes les publications des Sociétés protestantes, et surtout les Bibles de la Société biblique.*—*L'Eglise nestorienne est en grande partie revenue à l'unité.* — *Les Nestoriens séparés sont ignorants; les ministres n'ont obtenu chez eux aucun succès.* — *L'Eglise arménienne conserve tous les principes de l'Eglise catholique; le peuple arménien en général ne sait pas lire.* — LE P. *La lecture de la Bible est un principe de moralité, de prospérité publique, de paix nationale. Elle ne produit aucun des maux qu'on lui attribue.* – LE C. *Les deux pays les plus connus par leur immoralité sont exclusivement protestants.* — *La prospérité matérielle ne croit pas toujours en raison directe de la piété;* — *toutes les nations sont sujettes à des vicissitudes; des pays catholiques jouissent d'une plus grande prospérité que certains peuples protestants.* — *La lecture de la Bible n'aurait pu prévenir les commotions politiques qui ont eu lieu depuis quinze ans dans divers pays catholiques;* — *elles ont eu des causes étrangères à la religion.* — *Pour juger des effets de la lecture de la Bible, il faut remonter aux guerres religieuses du XVI et du XVII siècle;* — *aujourd'hui le protestantisme est trop affaibli pour recourir à la violence;* — *il ne lui reste pour arme que la séduction.*

ART. II. RAISONNEMENTS QUE LES MINISTRES OPPOSENT A LA LÉGISLATION DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE, TOUCHANT LA LECTURE DE LA STE BIBLE. — LE P. *L'Eglise n'a pas le droit d'interdire la lecture de la Bible.* – LE C. *Elle*

*l'a d'après la croyance des catholiques.* — LE P. *L'Eglise fait injure à Dieu, en proscrivant un livre dont il est l'auteur.* — LE C. *L'Eglise ne proscrit pas le livre de Dieu, mais elle en interdit la lecture à ceux qui ne peuvent en profiter; — ainsi Moïse défendit au peuple hébreu de regarder le Seigneur, dont la Majesté l'eût ébloui.* — LE P. *L'Eglise empiète sur les droits des fidèles.* — LE C. *Les fidèles ont le droit absolu de faire leur salut; mais l'usage des moyens que Dieu leur a donnés pour le faire est subordonné à l'autorité de l'Eglise. — La lecture de la Ste Bible n'est qu'un moyen d'instruction auquel l'Eglise peut substituer des moyens plus utiles.* — LE P. *Au moins cet interdit ne devrait-il point frapper les populations les plus catholiques.* — LE C. *Ces populations, ayant conçu moins de défiance des doctrines protestantes, sont plus exposées à la séduction.* — LE P. *Pourquoi défendre la lecture de la Ste Bible en langue vulgaire, sans interdire l'usage du texte hébreu et grec?* — LE C. *Pour prévenir que le peuple peu instruit n'abuse de l'Ecriture dans ces temps de trouble et d'hérésie.* — LE P. *Ce sont les noms des savants qui dominent dans le catalogue des hérésies : c'est donc aux savants plutôt qu'aux ignorants qu'il eût fallu défendre la lecture de la Bible.* — LE C. *On peut distinguer trois époques dans l'histoire des hérésies; — la première, qui est caractérisée par une tendance prononcée à scruter les mystères, vit errer beaucoup d'hommes instruits; — dans la seconde, qui date du moyen-âge, l'hérésie descendit des hauteurs du dogme et chercha sa pâture dans la discipline de l'Eglise et dans les abus du clergé; les hommes du peuple et les ignorants y dominèrent; — au XVI siècle l'hérésie revêtit une forme nouvelle; elle attaqua les bases de la foi par ses doctrines subversives de l'autorité et par l'aveugle témérité qu'elle inspira au peuple ignorant. — Des laïques sans instruction et sans lettres fondèrent des sectes nombreuses et redoutables à l'époque de la Réforme; — tels étaient la plupart des chefs des Anabaptistes. — Carlostad affectait une grande confiance dans l'avis des ignorants. — Il y eut alors plus d'hérésies que jamais, et toutes ces hérésies se propageaient principalement parmi les ignorants. — Le concile de Trente eut donc raison d'interdire plutôt au peuple qu'aux savants l'étude des livres saints.* — LE P. *C'est la crainte d'une défection générale qui a inspiré cette mesure; et cependant l'Eglise ne peut prouver son ministère que par la Bible.* — LE C. *Les promesses du Sauveur préservent l'Eglise de toute crainte pour son avenir : — elle doit veiller cependant au salut des âmes; elle prouve son ministère, indépendamment des Ecritures, par la tradition apostolique et le fait surnaturel de son existence.* — LE P. *L'Eglise recourt aux plus vains prétextes pour justifier sa discipline : elle interdit la lecture de la Bible pour mettre un frein à l'orgueil; or la Ste Bible tend partout à humilier l'homme...*

LE C. *L'expérience a prouvé que, malgré cette tendance de la Ste Bible, les protestants ont préconisé la témérité et le fanatisme jusqu'à placer l'autorité d'une vieille femme qui lit la Bible au-dessus de l'autorité d'un concile œcuménique : — la Bible exalte l'orgueil des lecteurs qui la lisent avec la prétention de jouir d'une infaillibilité individuelle.*— LE P. *Si le peuple est trop ignorant pour lire la Bible, c'est votre faute; instruisez-le.*— LE C. *Le peuple est assez instruit pour lire la Bible, comme l'Eglise veut qu'on la lise; il ne le sera jamais assez pour la lire, comme le veut la Réforme.* — LE P. *L'ignorance n'est pas un obstacle; la Bible est une lampe qui la dissipe. Dieu se révèle aux petits enfants; les adultes ne le comprendraient-ils pas ?* — LE C. *La Ste Bible n'est pas une lampe en ce sens que tous ceux qui la lisent la comprennent, mais en ce sens que sa doctrine pure et sans mélange d'erreur porte la lumière dans les esprits lorsqu'elle est bien comprise. — Cette doctrine est souvent cachée sous le voile de la lettre que l'ignorance ne perce point. — Dieu se révèle aux enfants qui sont tels par l'humilité; il résiste aux superbes de tout âge.* — LE P. *Le peuple ignorant a écouté la parole du Sauveur; il peut donc la lire.*— LE C. *Le Sauveur adaptait son enseignement oral aux dispositions de ses auditeurs, et il leur cachait beaucoup de vérités qu'il ne communiquait qu'à ses disciples, tandis que la Ste Bible renferme indistinctement toutes les vérités écrites, et les présente toutes à la fois au lecteur, sans égard à ses dispositions.— Le peuple écoute encore Jésus-Christ en écoutant l'Eglise.* — LE P. *Il est aussi difficile de comprendre l'Eglise que la Bible.* — LE C. *Il est facile aux catholiques instruits et pieux de comprendre la Bible; mais il est beaucoup plus facile aux catholiques ignorants ou mal disposés d'écouter l'Eglise que de comprendre l'Ecriture. — Quant au peuple protestant, il lui est non seulement difficile, mais même impossible de comprendre la Bible comme la Réforme l'exige.* — LE P. *Les abus ne justifient pas l'interdiction de la lecture de la Bible : — le Sauveur a dit aux Pharisiens qui en abusaient :* Scrutez les Ecritures. — LE C. *L'Eglise n'a jamais interdit la lecture de la Ste Bible d'une manière absolue. — Le Sauveur, dans l'hypothèse qu'il ait donné un conseil, prescrivait un remède utile aux hommes instruits, tels que les Pharisiens; — ce remède est inapplicable au peuple.* — LE P. *La Ste Bible n'offre aucun danger sous le rapport de la morale; — c'est un grand avantage pour la jeunesse d'acquérir les premières notions du mal dans les livres saints.* — LE C. *La Synagogue et les SS. Pères ont vu un danger réel pour la jeunesse dans la lecture de la Ste Bible tout entière. — L'expérience a prouvé quelles funestes applications l'ignorance a faites de la parole de Dieu sous le rapport de la morale. — Il est dangereux de flétrir la candeur de la jeunesse par le tableau des vices les plus*

*dégradants; elle apprend le mal avec moins de danger lorsqu'elle a acquis une notion exacte et complète des vérités de la religion et des motifs que la foi suggère pour résister aux passions.— L'enseignement protestant entraîne une multitude d'inconvénients inhérents à sa méthode et qui n'existent pas dans l'enseignement de l'Eglise. —* LE P. *L'Eglise devrait au moins respecter le volume sacré et n'en pas faire des feux de joie.—* LE C. *Si Moïse a brisé les tables de la loi, écrites de la main de Dieu, pourquoi l'Eglise ne pourrait-elle pas brûler des Bibles publiées par des Sociétés hostiles à sa foi? — Conclusion.*

Quoique les ministres affectent un grand mépris pour les preuves de raisonnement, qu'ils appellent dans leur langage des *raisonnements humains*, ils recourent fréquemment à ce genre de preuves pour propager les préjugés de la Réforme, ou pour combattre la croyance de l'Église. Ils font même plus d'impression sur les esprits vulgaires par ces raisonnements insidieux et sophistiques que par des arguments théologiques puisés dans l'Écriture ou dans la tradition.

Puisque cette arme leur reste encore, suivons-les sur le terrain du raisonnement, et arrachons-leur cette dernière ressource, en relevant les *objections populaires* qu'ils répètent à satiété dans leurs brochures et dans leurs traités. Pour ne rien ôter à la force de leurs arguments, nous les laisserons, autant que possible, s'expliquer eux-mêmes.

Leurs difficultés peuvent se reduire à deux catégories. Les unes tendent à prouver que la lecture de la Ste Bible est nécessaire, comme la Réforme l'enseigne; les autres sont élevées contre la législation de l'Église qui restreint l'usage de cette lecture.

Nous indiquerons brièvement la solution des objections les plus spécieuses, laissant à l'écart les futilités dont le bon sens public a déjà fait et fera toujours justice.

## ARTICLE I.

***Raisonnements des ministres en faveur de la faculté illimitée de lire la Ste Bible en langue vulgaire.***

**Le ministre protestant.** La lecture de la Bible est nécessaire au chrétien pour s'instruire de la volonté de Dieu, son Père céleste, et pour connaître ses droits au royaume des cieux. La Bible est un *Testament*, dont la lecture ne peut être interdite aux enfants de Dieu sans cruauté et sans injustice, puisqu'il leur lègue un héritage précieux. « Quoi! le Seigneur Jésus, au prix de son sang, nous a acquis les trésors infinis du royaume de Dieu; il nous a révélé ces grâces ineffables, et nous les lègue dans le Nouveau Testament; et vous viendrez me dire que par humilité, par crainte d'hérésie, par vénération pour le livre même qui contient ces bonnes nouvelles de l'amour de Dieu envers les pécheurs, et enfin parce qu'il doit me suffire de les apprendre de vous, hommes pécheurs et faillibles, je ne dois pas lire le Testament de mon père, la charte de mon salut (1)! »

**Le catholique.** Les ministres confondent constamment *le devoir de connaître* la loi de Dieu avec le *devoir de la lire*, et l'*utilité* que cette lecture peut procurer aux chrétiens bien disposés avec la *nécessité* absolue de lire la Ste Bible. Ce sont là néanmoins deux choses bien distinctes. Tous les hommes sont obligés de faire leur salut, mais tous ne sont pas obligés de le faire par l'étude de la parole écrite. Ce moyen d'instruction entraîne trop de difficultés pour que Dieu en ait fait une condition essentielle au salut. La Bible n'est pas, comme les ministres le font entendre, un simple document par lequel Dieu nous lègue le céleste héritage; mais elle est tout à la fois l'instrument d'un pacte, l'expli-

(1) M. Panchaud. *I lettre à M. l'abbé Boon*. p. 15.

cation d'une loi, l'exposé d'une doctrine, le gage d'une promesse, c'est-à-dire, dans son acception juive et chrétienne, l'ensemble des vérités et des préceptes que Dieu a communiqué aux hommes, et si l'on veut, en un sens, la religion tout entière. C'est à tous ces titres qu'elle a reçu le nom de Testament (1), et c'est sous tous ces rapports qu'elle doit être étudiée pour être comprise.

Cette étude n'est pas à la portée de tous les chrétiens. Les uns n'ont pas les forces intellectuelles nécessaires pour l'entreprendre; les autres n'en ont pas le temps; il en est enfin qui ne réunissent pas les dispositions d'esprit et de cœur, qui sont essentielles de l'aveu des ministres (2), pour lire la Ste Bible avec fruit. Cette lecture n'est vraiment utile qu'aux hommes humbles et pieux qui demandent au St Esprit sa lumière, et qui ouvrent leur cœur à ses inspirations. Sans oraison et sans humilité, on ne peut tirer de la lecture de la Bible que des fruits de perdition et de mort.

Il importe donc peu que le Seigneur ait annoncé sa grâce dans la Bible et qu'il y ait consigné ses promesses, s'il est beaucoup d'hommes qui en la lisant ne la comprennent pas, ou, ce qui est plus funeste, la comprennent mal. Un pupille n'est pas intéressé à lire le Testament de son père, s'il est exposé à perdre par cette lecture les droits que ce Testament lui confère. Bien des malheureux ont couru ce danger depuis la Réforme, et c'est en sa qualité de tutrice que l'Église leur a interdit la lecture du divin Testament. Cette défense, qui les a préservés du malheur de perdre la foi, ne leur a causé

(1) Voy. J. G. Rosenmulleri, *Dissertatio de vocabuli Διαθηκη in libris N. T. vario usu.* Erlangæ 1778. et in *Commentat. theol.* ed. a Velthusen, Kuinoel et Ruperli. t. II. p. 204. Lipsiæ 1794. — On ne peut donner le nom de Testament à la Ste Bible dans un sens rigoureux, comme si elle n'était que l'expression de la dernière volonté du Sauveur, car les livres de l'Ancienne Alliance sont antérieurs à sa venue, et ceux de la Nouvelle sont postérieurs à sa mort.

(2) Voy. ici pag. 245.



aucun dommage; car ils ont retrouvé dans l'enseignement de l'Église toutes les promesses que Dieu avait consignées dans la Bible, ainsi que la règle de leurs droits et le code de leurs devoirs.

Le P. La Ste Bible est une constitution religieuse à laquelle tout chrétien a droit d'appeler. Elle est le principe de toutes les réformes que Dieu accorde à son Eglise. « Luther y voit ces déclarations : *Toute chair est comme l'herbe... mais la parole de Dieu demeure éternellement... Toute Écriture qui est inspirée de Dieu est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger... Ces miracles sont écrits afin que vous voyiez que Jésus est le Christ... Ayez soin d'observer cette parole, et ne vous contentez pas de l'écouter...* Il se met donc à comparer la Société religieuse dans laquelle il vit avec les enseignements des apôtres et des prophètes. Il reconnaît successivement telle erreur et tel abus; il en demande le redressement, on le refuse; le chef de l'Église de Rome, au sein de laquelle il se trouvait, ne l'écoute pas davantage; alors, pour être fidèle à Jésus-Christ et à sa parole, il quitte l'Église romaine, avec ceux qui voyaient comme lui, à quel point elle s'était éloignée de la vérité et de la simplicité apostoliques, et devient non pas le fondateur d'une nouvelle religion, ni d'un nouveau culte, mais réformateur. Il dégage la vérité qu'on étouffait de plus en plus sous la cendre, et la replace sur le chandelier pour la lumière de l'Eglise (1). »

Arrachez cette constitution au peuple et vous renversez les bases mêmes du salut!

Le C. Si la Ste Bible est la *constitution* religieuse de la Réforme, elle n'est pas celle de l'Église catholique, en ce sens du moins que Dieu n'a donné à son peuple que le volume muet de la Bible pour diriger ses pas dans les voies difficiles de ce monde. *La Bible est la religion des protestants;* mais la

(1) M. Panchaud. *II lettre*. p. 20.

*Bible seule*, la Bible abandonnée au jugement individuel, n'est pas la religion des catholiques.

Ce raisonnement n'est donc pas propre à nous convaincre de la nécessité absolue de lire la Bible; il peut servir tout au plus à réveiller le zèle assoupi des protestants, à qui la Réforme ne laisse, au moins en théorie, que le volume de la Bible pour s'instruire des vérités du salut.

On pourrait même affirmer que les protestants n'ont pas le droit de considérer la Ste Bible comme une *constitution religieuse;* car les livres divins ne *constituent* rien dans la Réforme. La Bible ne forme aucun lien social parmi les protestants; elle réunit tout au plus une multitude de personnes indépendantes les unes des autres, sans les unir ou les lier; elle ne règle pas les devoirs des fidèles envers la Société chrétienne, mais les rapports de chaque fidèle avec la divinité. En vain chercherait-on dans les doctrines de la Réforme un principe de constitution sociale; on n'y découvre en vérité que le principe de la division, de la dissolution et de l'anarchie.

Luther, il est vrai, n'entrevit pas d'abord les conséquences de ses principes; avant d'en appeler à la *Bible seule*, il se soumit humblement à l'autorité de Léon X, qu'il appelait son maître et son père; il promit même de rétracter les doctrines que le Saint-Siége condamnerait dans ses écrits (1); mais lorsqu'il eut inventé la Réforme, *il substitua*, selon l'expression d'un ministre, *la Bible à l'Eglise*, et transforma les livres saints en *constitution religieuse* du peuple de Dieu, afin que chacun pût désormais rejeter l'autorité de la tradition catholique et se créer un christianisme nouveau. Du moment que les simples fidèles furent constitués juges infaillibles de la foi, et que la parole écrite fut soumise à leur libre examen, la lecture de la Ste Bible devint une œuvre nécessaire au sa-

(1) Voy. ici t. I. p. 8.

lut, et les livres saints, considérés comme la source de toutes les réformes possibles, servirent d'égide aux erreurs les plus monstrueuses, et contribuèrent même, par un effet de la malice des hommes, à propager des hérésies qui étouffent aujourd'hui sous le poids de leurs propres excès. — La Ste Bible n'est donc réellement ni la constitution exclusive de l'Église, ni celle de la Réforme.

Le P. Rien au monde ne peut tenir lieu de la Bible. Dieu veut que tous les hommes la lisent. « Un livre existe, qui est le livre de Dieu. Dans quel but Dieu l'a-t-il donné? Le bon sens et le livre lui-même disent : Pour qu'on le lise... La révélation n'a pu être donnée que pour être lue (1). » Il n'était pas nécessaire que Dieu donnât le précepte de la lire. « Pourquoi la Bible dirait-elle qu'elle doit être lue, quand elle n'a été écrite que pour cela (2)? »

Le C. La révélation n'a pas été *donnée pour être lue*, mais pour éclairer l'Église de Dieu; elle n'a pas même été *écrite* pour être *lue* par tous les hommes, mais pour servir de base à l'enseignement des pasteurs. Le précepte de lire la Bible, en tant qu'il résulte de ce fait *qu'elle est écrite*, n'est imposé qu'à l'Église en général, et n'oblige que ses principaux membres. Ceux-ci lisent la Bible pour eux-mêmes et pour le peuple, et ils communiquent à la multitude la divine vérité.

Qu'on ne nous accuse pas de soutenir ici une doctrine étrange et inouie, car les ministres sont contraints de l'admettre comme nous. Les enfants, les ignorants, les aveugles, à quelque communion qu'ils appartiennent, n'ont pas d'autre moyen de s'instruire des vérités de la foi que l'enseignement oral des pasteurs. Les ministres, comme les prêtres catholiques, sont obligés de leur expliquer la Ste Bible de vive voix, et d'exiger d'eux une docilité et une obéissance parfaites.

(1) M. Boucher. *Les droits de l'homme de lire la Bible.* p. 18 et 130.
(2) M. Monod. *Lucile.* 217.

Ceci suffit pour réfuter l'objection des ministres. Si l'on voulait en saisir tout le ridicule, on pourrait l'appliquer aux lois civiles, et dire : la loi civile est écrite pour être lue, donc tous les citoyens sont obligés de la lire. Ce raisonnement est absurde ; tout le monde comprend que le devoir de lire la loi n'incombe qu'aux magistrats et aux dépositaires du pouvoir ; il est donc aussi absurde de dire : la Bible a été écrite pour être lue, donc tous les chrétiens sont obligés de la lire.

Le P. Le précepte qui résulte de la publication de la Bible est imposé à tous les fidèles, puisque la Bible s'adresse à tous. « Évidemment la Bible veut être lue par tous ceux à qui elle s'adresse, c'est-à-dire par tous les hommes. Quand la Bible parle au peuple, à l'enfant, à la femme, ou qu'elle expose des doctrines dont la connaissance est indispensable au salut, elle emploie le langage le plus simple et le plus intelligible qu'il soit possible d'imaginer,... elle est toute à tous (1), » afin que tout le monde puisse la lire et l'étudier.

Le C. La Ste Bible s'adresse à tous les fidèles, comme la loi civile s'adresse à tous les citoyens ; elle règle les devoirs de tous, et ceux de la société spirituelle elle-même. Il suit de là que chaque fidèle doit *connaître* la partie des Écritures qui le concerne ; mais il n'en suit pas que tous les chrétiens soient obligés de *lire* la Bible et de la lire *tout entière*. Les femmes, les enfants, les personnes peu instruites connaissent les préceptes et les promesses qui les concernent par l'enseignement des pasteurs, comme ils connaissent leurs obligations civiles par la voix des magistrats et des agents du pouvoir. Il y a trop de fidèles qui ne savent pas lire, ou qui, le sachant, ne pourraient découvrir dans le volume de la Bible les parties qui les concernent, pour que la divine Providence ait imposé à tous le devoir de s'instruire *par la lecture*. La voie plus facile de l'enseignement oral leur a été ouverte,

(1) M. Oster. p. 29 et 30.

et l'Église, investie du pouvoir d'enseigner, leur communique les préceptes et les doctrines nécessaires au salut, que le St Esprit leur adresse dans l'Écriture.

Le P. La Bible comme la nature est le livre de tous. « La nature est un livre symbolique dans lequel tous les membres de la famille humaine doivent apprendre à connaître leur Créateur, leur Législateur, leur Juge... Il n'en est pas autrement de la révélation écrite que de la révélation symbolique, autrement de la Bible que de la nature (1). »

Le C. La comparaison est inexacte. Dieu a donné à tous les hommes les organes nécessaires pour contempler les beautés de la nature et y admirer sa puissance et sa sagesse; mais il n'a pas accordé à tous les lumières et l'humilité nécessaires pour lire avec fruit le volume de la Bible. Le premier don est un don de la nature, qu'il ne refuse à personne; le second est un don de la grâce, qu'il n'accorde qu'aux fidèles qui en sont dignes. La nature a été abandonnée aux disputes des hommes; la Ste Bible a été confiée à l'Eglise enseignante. Dans la première nous pouvons lire quelques vérités générales, auxquelles notre conscience rend témoignage; dans la seconde, nous devons trouver la règle de toutes nos croyances, la loi de tous nos devoirs. La difficulté de lire dans ces deux livres n'est donc pas la même; il serait absurde de dire que tous les hommes ont la même aptitude à les lire tous les deux. Dieu, qui a chargé le corps des pasteurs de rompre aux enfants le pain de la parole, a bien prévu que la multitude ne pourrait lire les livres saints par elle-même; il n'a donc pas voulu que la Bible fût abandonnée, comme la nature, aux méditations de tous les hommes.

Le P. Rien n'est plus facile que de lire avec fruit la parole de Dieu : il suffit de demander le St Esprit, et de pratiquer les vérités déjà comprises (2).

(1) M. Oster. *Le droit de tout homme*, etc. p. 9.

(2) M. Boucher. *L'homme en face de la Bible*. p. 182.

Le C. Mais tous les chrétiens songent-ils à demander le St Esprit ? Ou le demandent-ils de manière à être exaucés ? Combien de protestants lisent la Ste Bible sans la comprendre ? Combien n'en trouve-t-on pas qui n'ont pas obtenu les lumières du St Esprit, et qui prétendent y lire des doctrines que les ministres réprouvent ? Le nombre de ceux *qui ne pratiquent pas les vérités connues* est encore plus considérable. Les ministres devraient donc interdire la lecture de la Bible à une foule de protestants qui ne remplissent pas ces deux conditions essentielles.

Mais il est beaucoup d'autres conditions que les ministres ne peuvent dissimuler, et qui limitent encore davantage le nombre des lecteurs de la Bible. M. Boucher, qui trouve la lecture de la Bible si facile qu'il faut la permettre à tous les hommes, avoue que cette lecture ne préserve pas d'erreur ceux qui la font *sans attention*, *sans docilité*, *sans prière*. « On ne peut exiger, poursuit-il, qu'une lecture quelconque de la Bible inculque forcément la vérité ; que *le moqueur*, par exemple, qui cherche dans la Bible un texte à ses plaisanteries, *le libertin*, qui s'est imaginé y entrevoir l'excuse de ses vices, l'*orgueilleux*, qui veut par son moyen alimenter un besoin de distinction et de supériorité, y puisent une saine orthodoxie (1). » M. Oster pose une condition plus difficile encore ; il veut que personne ne lise l'Epître aux Hébreux avant d'avoir étudié l'Ancien Testament tout entier. « Le contenu de cette Epître, dit-il, est complétement inintelligible sans *une connaissance étendue de toutes les parties de l'Ancien Testament* (2). » Ainsi, pour lire la Ste Bible, il faut,

(1) M. Boucher. p. 256 et 258.

(2) M. Oster. *Le droit de tout homme*, etc. p. 34. — M. Girod exige beaucoup de méthode, dans le lecteur de la Bible. « Nous convenons, dit-il, que, pour lire la Bible avec fruit, il faut une méthode ; nous croyons qu'il faut commencer par le N. T. Il faut certaines dispositions pour profiter de la parole de Dieu : celui qui ne les a pas, qu'il les demande à Dieu, qui ne les refusera pas. » M. Girod. p. 54 et 55 en note.

de l'aveu des ministres, l'esprit de prière, la pratique de la vertu, l'attention aux choses de Dieu, la docilité, un esprit sérieux, l'horreur du vice, l'humilité, une connaissance étendue de toutes les parties de l'Ancien Testament. Est-il possible de trouver toutes ces conditions dans tous les hommes? La lecture de la Bible est-elle donc facile à tous?

Le moyen d'instruction que l'Église emploie est infiniment plus aisé. Avec le secours de la grâce il fait naître dans les cœurs les plus éloignés de Dieu les dispositions que la Réforme doit exiger comme autant de conditions préliminaires, et il ouvre ainsi une voie beaucoup plus facile que la lecture à tous ceux qui cherchent la vérité.

Le P. L'enseignement de l'Eglise n'est pas le moyen le plus naturel de connaître la parole de Dieu. « Pour m'éclairer, *quel moyen plus simple* que l'étude d'un livre que toutes les communions reconnaissent pour la parole de Dieu?... Chercher le sens caché dans la Bible, en s'en rapportant à son jugement particulier, *c'est la voie naturelle* (1). »

Le C. La voie la plus naturelle de connaître les vérités du salut est celle que le Sauveur a choisie pour propager la foi et appeler les peuples idolâtres à la connaissance de l'Évangile. Cette voie est le ministère de la parole, qui appartient au plan primitif du christianisme, et qui fait partie de sa constitution. Le moyen le plus simple d'étudier la parole de Dieu est celui qui est le mieux proportionné aux forces de l'homme. Telle n'est pas la lecture de la Ste Bible, qui est impossible à plusieurs, difficile au grand nombre, laborieuse à tous. Les ministres reconnaissent que les protestants reculent devant les difficultés qu'elle présente, et qu'ils ne lisent pas la Bible avec l'empressement qu'ils devraient déployer pour faire leur salut. *La Bible*, dit M. Boucher, *est peu lue à Paris... La scientifique Allemagne, à qui Dieu avait réservé la gloire*

(1) M. Monod. *Lucile*. p. 119 et 122.

*de raviver le flambeau presqu'éteint de la parole, n'a pas profité de ses priviléges comme elle aurait dû et pu le faire* (1). » « L'homme éprouve, dit-il, une grande répugnance à lire le code qui le condamne, et une grande difficulté à comprendre ses devoirs. L'esprit de Dieu doit le préparer à l'intelligence de la vérité, et lui frayer ainsi le chemin qu'obstruaient les passions et les préjugés (2). »

M. Monod avoue que l'*inclination naturelle* entraîne les hommes à chercher un guide et un appui dans la voie du salut. « *La plupart des esprits*, dit-il, trouvent fort commode d'avoir sur qui se décharger de la responsabilité de leur salut, et l'*incrédulité naturelle du cœur* ne s'arrange que trop bien de traiter avec l'homme plutôt qu'avec Dieu (3). » L'Église ne décharge personne de la responsabilité de son salut, mais elle aide tous ses enfants à vaincre l'incrédulité naturelle de leur cœur, et à croire les vérités que Dieu nous enseigne. Son ministère paraît utile et *commode à la plupart des esprits*, parce qu'il satisfait à une inclination naturelle de l'homme; la lecture de la Ste Bible, au contraire, effraie, décourage, rébute, parce qu'elle contrarie cette inclination; on ne peut donc la considérer comme le moyen le plus simple et la voie la plus naturelle de connaître la vérité.

Le P. L'autorité de tous les siècles vient à l'appui de nos croyances. Depuis Moïse jusqu'à nos jours la lecture de la Ste Bible a été employée comme un moyen ordinaire de répandre les vérités de la foi. Le saint roi Josaphat, « la troisième année de son règne, envoya les principaux de sa cour pour instruire le peuple dans les villes de Juda et avec eux des lévites... *et ils instruisirent le peuple en Juda, portant avec eux le livre de la loi du Seigneur* (4). » — « Que fit Josias,

(1) M. Boucher. *L'homme en face de la Bible*. p. 199 et 202.
(2) M. Boucher. loc. cit. p. 192.
(3) *Lucile*. p. 184.
(4) II Paral. XVII. 7. 9.

qu'entreprirent Esdras et Néhémie, quand ils voulurent relever le peuple de l'état d'idolâtrie, d'ignorance et de péché où il était tombé? Ils ordonnèrent une lecture solennelle de la Bible pendant plusieurs jours de suite, afin d'instruire, d'encourager, de consoler et de sanctifier. L'Église romaine, *au contraire*, se plaint du peu de lumières, du déréglement et de l'esprit d'hérésie, et pour y porter remède, elle défend la lecture de la Bible (1)! »

Le C. A l'exemple de Josaphat, de Josias, d'Esdras et de Néhémie, l'Église catholique ordonne aux prêtres et aux lévites de parcourir les villes et les villages, *portant avec eux le livre de la loi du Seigneur*. Comme Josias, elle *fait lire* devant Juda les paroles *du livre de l'alliance*, qui a été *trouvé dans la maison du Seigneur* (2). Comme Esdras, ses prêtres et ses docteurs *lisent* ce livre *à haute voix*, et *interprètent la loi* au peuple assemblé (3). Elle fait plus que ces saints personnages; elle veille à ce que les saintes Écritures ne deviennent jamais si rares que les prêtres soient obligés de les recueillir avec peine et que le peuple soit étonné d'entendre les vérités qu'elles contiennent.

Le P. Il est certain que, hors des circonstances douloureuses qui précédèrent le retour de la captivité, la lecture de la Ste Bible était habituelle chez les Juifs. Pourquoi les paraphrases chaldaïques furent-elles composées, si ce ne fut pour offrir au peuple une version en langue vulgaire, lorsque l'usage de la langue hébraïque eut cessé? Pourquoi la version grecque des Septante fut-elle faite, si ce ne fut pour faciliter aux Juifs répandus en Orient et en Égypte l'étude des livres saints?

Le C. Les paraphrases chaldaïques datent d'une époque

(1) M. Panchaud *I lettre*. p. 19.
(2) IV Reg. XXIII. 2 et II Paral. XXXIV. 30.
(3) II Esdræ. VIII. 1.

trop récente pour qu'on puisse déduire de leur existence une preuve certaine de la discipline de l'ancienne synagogue. La paraphrase du Pentateuque qui porte le nom d'Onkelos parut cinq cents ans après que le peuple juif eut oublié la langue primitive, c'est-à-dire, peu de temps avant la venue du Sauveur (1); la paraphrase des prophètes (Josué, les Juges, Ruth, les livres des Rois, Isaïe, Jérémie, Ezéchiël et les XII petits prophètes), attribuée à Jonathan, fils d'Uziel, n'est pas plus ancienne. Jonathan son auteur fut, d'après une opinion reçue, disciple d'Hillel, père de Siméon-le-Juste, qui reçut l'enfant Jésus dans ses bras. Des écrivains de mérite fixent même la publication de cette version à une date beaucoup plus récente (2). La paraphrase des Hagiographes, attribuée à Joseph-l'Aveugle, appartient à une époque bien postérieure à l'âge du Sauveur. Il est donc impossible de les considérer comme des monuments de la discipline de l'Église juive.

Elles sont d'ailleurs fort inexactes, et ne méritent pas le nom de versions. Onkelos ne traduit pas l'Écriture à la lettre; il explique les passages obscurs et développe la pensée de Moïse, sans établir aucune distinction entre les paroles de l'écrivain sacré et ses propres commentaires. La paraphrase de Jonathan est incomplète, et s'écarte à tel point de la lettre des livres saints qu'elle n'a pu être admise parmi les versions insérées dans la célèbre Polyglotte d'Alcala; celle de Joseph a été bannie de la même collection, parce qu'elle fourmille de fables (3).

(1) J. Morin. *Exercit. biblic.* Exerc. VIII. c. 2. p. 321. *Generale argumentum quo omnium paraphrasum novitas demonstratur.* — « Targum ullius scripti ante Onkelosum et Jonathanem, qui circa Christi tempora floruerunt, nulla exstant vestigia in antiquissimis Judæorum monumentis. » Walton. *Proleg. XI.* n. 7. p. 381. ed. Tig.

(2) M. De Quatremère partage cette opinion dans le *Journal des Savants.* Juin 1844. p. 374.

(3) Walton. *Proleg. XI.* loc. cit.

Enfin l'existence de ces paraphrases ne prouve pas la pratique générale de lire la Ste Bible sous l'empire de la loi ancienne ; puisque cinq à six siècles avant l'arrivée du Messie les Juifs étaient dispersés dans vingt royaumes différents où la langue chaldaïque n'était pas mieux connue que l'ancienne langue des Juifs. Où sont aujourd'hui les traces des versions faites à l'usage des Juifs dispersés ? Au jour de la Pentecôte St Pierre vit autour de lui des Parthes, des Mèdes, des Élamites, des habitants de la Mésopotamie, de la Cappadoce, du Pont, de l'Asie-mineure, de la Phrygie, de la Pamphilie, de l'Egypte, de la Lybie, de Rome, de Crète et de l'Arabie. Ces prosélytes ne comprenaient point le langage vulgaire des Juifs ; Dieu dût accorder le don des langues à St Pierre, pour faire comprendre ses prédications à ces peuples divers. La synagogue alors si zélée pour l'étude des Ecritures, comme l'atteste Josèphe, avait-elle refusé une version de la Bible à ces enfants dispersés, ou bien la coutume de lire la Bible en langue vulgaire était-elle inconnue ? La dernière hypothèse est la seule qu'on puisse raisonnablement admettre (1).

Reste la version grecque des Septante, qui fut composée environ 300 ans avant la naissance de Jésus-Christ.

Cette version ne fut pas faite spontanément par les chefs du peuple juif pour procurer aux fidèles dispersés une version de la Ste Bible en langue vulgaire ; mais elle fut composée à la demande de Ptolémé Philadelphe, roi d'Égypte, ami et protecteur des Juifs, que le grand-prêtre n'aurait osé offenser par un refus. Flave Joseph atteste qu'Eléasar n'accorda cette

(1) Azarias de Rubeis assure, d'après une ancienne tradition, qu'il ne fut point permis au peuple juif de traduire les livres saints dans une langue étrangère, à l'exception de la langue grecque. *Patres*, dit-il, *non permiserunt scribere libros* (sacros) *ulla lingua* (aliena) *nisi græce*. Voy. Walton. *Proleg. IX*. n. 5. p. 322. ed. Tigur. et Fabrici. *Titres primitifs de la Révélation*. t. I. p.215.

faveur qu'à regret : il place ce discours dans la bouche du Pontife : *Sachez, ô roi ! que nous accédons à votre demande, quoiqu'elle soit contraire à nos usages* (1). Ce ne fut donc pas le désir de faciliter l'étude des livres saints parmi les Juifs dispersés qui détermina ce grand-prêtre à permettre cette traduction (2).

Le P. Flave Joseph assure cependant que l'usage d'enseigner la Ste Bible aux enfants était universel. « Chez nous, dit-il, quand on interroge quelqu'un sur les lois, il a plus de facilité à les réciter que son propre nom;... il est ordonné aux enfants d'apprendre les lettres, afin de s'instruire dans les lois et de connaître les actions de leurs ancêtres, pour les imiter (3). »

Le C. Cet usage ne diffère point de celui qui existe dans l'Eglise. Aujourd'hui, comme au temps de Flave Joseph, les pasteurs ordonnent aux enfants d'apprendre les lettres, afin de s'instruire plus facilement des lois du Seigneur, et d'imiter

(1) « Scire autem te velimus, hos tibi in commodum tuum gratificaturos, etiamsi quid præter ingenium nostrum facere oporteat.» Flav. Joseph. *Antiq. Jud.* I. XII. c. 2. p. 390. ed. Haverc.

(2) D'après le Talmud, le jour où cette version fut faite est aussi douloureux pour Israël que le jour où fut adoré le veau d'or. « Opus quinque Seniorum qui scripserunt Ptolemæo regi legem græce. Et fuit dies illa gravis Israeli sicut dies quo conflatus est vitulus. *Tract. de scribis* c. 1. sect. 7. ap. Walton. *Proleg.* IX. n. 15, p. 323. et Fabricy. *Titres prim.*, t. I. p. 206. Morin. *Exercit. bibl.* VIII. c. 3. p. 187. » Les rabbins ajoutent qu'à cette époque la terre fut couverte de ténèbres pendant trois jours, et qu'un jeûne public fut institué le 8 du mois de Tebeth (Décembre) pour expier ce crime. Ces récits sont trop récents pour faire foi touchant la doctrine de la Synagogue au temps où la version des Septante fut composée ; ils attestent cependant l'horreur des rabbins pour la diffusion des Ecritures parmi les gentils et les profanes. St Augustin a remarqué ce fait : « Nobis invident (Judæi), dit-il, quod Lex et Prophetæ interpretando ad nos transierint.» *De civ.* l. XV. c. 11. t. VII. col. 390. Bellarmin. *De Verbo Dei.* l. II. c. 6. q. 4, assure cependant, sur le témoignage de Philon, que les Juifs hellénistes célébraient l'anniversaire du jour où la version des Septante fut achevée.

(3) Flav. Joseph. *Contra Appion.* l. II. n. 18. t. II. p. 484 et M. Oster. p.38.

plus aisément les vertus des patriarches et des prophètes. Ces lois sont résumées dans le Décalogue; ces vertus sont racontées dans vingt volumes différents. Tous les enfants dociles à l'Église récitent ces lois et ces hauts faits avec autant de facilité que leur nom. Mais, pour acquérir ces connaissances essentielles, ont-ils dû lire la Bible? ont-ils dû étudier le texte de la parole de Dieu? Du temps de Joseph, tel n'était pas l'usage, et il n'est pas encore tel de nos jours. Jamais les enfants n'ont récité la Bible tout entière avec autant de facilité que leur nom; toujours ils ont connu la substance de la loi divine, le résumé de l'histoire sainte et les vérités nécessaires au salut (1).

Le P. Le Talmud, du moins on ne peut le nier, inculque en vingt passages différents le devoir d'étudier les Écritures. « Celui qui fait l'acquisition des paroles de la loi fait l'acquisition de la vie du monde avenir... Si tu études beaucoup la loi, tu auras une grande récompense (2)... » Telles sont les maximes du Talmud. « Celui qui savait lire était obligé autrefois de faire une copie de la loi, de sa propre main, et cela avec un soin particulier. Dès que la copie était faite, elle était lue par les prêtres et les lévites, dans l'intention de voir s'il n'y avait pas de fautes. S'y trouvait-il plus de quatre fautes, on ne corrigeait plus, mais le livre était rejeté. Il n'était pas permis de conserver la copie au delà de trente jours sans l'avoir fait examiner. Quelqu'un ne savait-il pas écrire lui-même, ou pas bien écrire, il était obligé de se faire faire à ses propres frais une copie, et notamment par

(1) Telle est la pensée de Flave Joseph, que son interprète a très-bien saisie. « Ex nostris, dit-il, quemcumque *de legum nostrarum capitibus* interroges, universas facillus quam suum ipse nomen edisseret. » Le même auteur assure, loc. cit. n. 17, que les Juifs se réunissaient fréquemment pour *entendre* lire et expliquer les saintes Ecritures. Il ne fait pas mention de la lecture personnelle.

(2) *Pirke Aboth.* c. 11. 9. Voy. M. Oster. p. 36.

des prêtres ou des lévites. Dans le cas même où quelqu'un en avait hérité un exemplaire, il était néanmoins tenu de s'en procurer encore une copie, soit en l'écrivant de sa propre main, soit en la faisant écrire (1). »

Le C. Le Talmud ne fait pas loi dans l'Église; il ne s'adresse d'ailleurs qu'aux docteurs des Juifs, et se borne à louer ceux qui étudient la parole de Dieu avec l'intelligence et la docilité nécessaires pour en profiter. L'Église accepte ce langage; elle loue aussi les fidèles assez bien disposés pour lire la parole de Dieu; mais pas plus que le Talmud elle n'impose au peuple le fardeau de la lecture de la Bible comme un devoir essentiel au salut.

Le précepte d'écrire soi-même la loi du Seigneur ou de la faire écrire à ses frais n'est pas divin, mais rabbinique. Il date du VII siècle de notre ère et n'émane pas d'une autorité respectable. « *Rabbi Abba a dit*, ainsi s'exprime la Gemare, *Quoiqu'un homme ait un livre de la loi que ses parents lui ont laissé, il est néanmoins obligé d'en écrire lui-même un autre, selon ce qui est écrit : Maintenant écrivez-vous ce cantique* (2). » Ce décret n'émane pas même de la Synagogue dont les traditions sont consignées dans la Mischna; il repose sur l'autorité d'un rabbin qui embrasse souvent les opinions les plus étranges (3), et qui ne mérite pas plus d'égard que plusieurs autres auteurs fabuleux du Talmud.

D'ailleurs le peuple, les femmes, les enfants peuvent-ils observer le précepte d'écrire la Bible? De nos jours la culture des lettres est plus répandue que du temps de la Synagogue, et cependant il n'est pas une seule communion chrétienne qui oserait imposer une obligation de ce genre à tous les hommes instruits. Comment un peuple grossier et charnel aurait-il pu l'observer?

(1) M. Oster, p. 37. Voy. aussi Arnaud, *De la lecture de la Bible*. p. 94. ed. 1682.

(2) Gemara, *Tract. Sanhed*. c. 2.

(3) Voy. Harney. *De S. Script. ling. vulg. legenda*. cap. X. p. 109.

Le P. L'Église romaine excuse en vain sa résistance; elle a trop souvent rendu hommage au principe protestant, en publiant et en approuvant des versions de la Ste Bible en langue vulgaire, pour nous persuader que la lecture de la parole de Dieu soit contraire à ses principes. Grégoire XIII et Clément VIII approuvèrent la version polonaise de la Bible faite par le père Wuyck en 1593; Pie VI approuva la version italienne faite par Mgr Martini, et lui écrivit que *les sources fécondes des saintes lettres doivent être ouvertes à tout le monde* (1). Grégoire XVI approuva il y a peu d'années la version allemande de M. Allioli : en favorisant d'une manière aussi solennelle la publication des versions de la Bible en langue vulgaire, ils ont rendu un hommage public au principe protestant.

Ces mesures, il est vrai, n'ont pas empêché Pie VII d'écrire en 1816 à l'évêque de Mohilew, que le projet de publier la Bible polonaise jadis approuvée par Grégoire XIII et Clément VIII était pernicieux ; mais cette démarche n'est qu'une nouvelle contradiction de la cour romaine (2).

Le C. Ces faits sont ou altérés, ou présentés sous un faux jour. Comme le Saint-Siége n'a jamais défendu d'une manière absolue l'usage des versions de la Ste Bible en langue vulgaire, il a pu approuver les versions orthodoxes, qui ont été publiées conformément aux lois de l'Église, quoiqu'il réprouvât les versions hérétiques ou suspectes, publiées par des novateurs. Le reproche de contradiction, que les ministres adressent au Saint-Siége, vient de ce qu'ils n'ont point distingué le caractère des versions qui tour à tour ont mérité l'approbation et la désapprobation des Papes. S'ils avaient pesé les termes dont ces pontifes se sont servis, ils auraient vu que l'approbation n'a jamais été donnée qu'à des versions catholiques publiées avec des notes, et conformes aux lois de

(1) M. Oster. p. 87.
(2) M. Monod. p. 306. et M. Oster. p. 134.

l'Église, tandis que la désapprobation est tombée sur des versions hérétiques ou infidèles : les termes mêmes dont les Souverains-Pontifes se sont servis dissipent jusqu'à l'ombre d'une contradiction.

Pie VI écrivit à Mgr Martini, le 16 Avril 1778 : « Au milieu du déluge de mauvais livres, qui attaquent violemment la religion chrétienne et passent par les mains des ignorants au grand détriment des âmes, vous avez songé fort à propos à exciter vivement les fidèles à la lecture des livres saints... Ce qui est d'autant plus louable que vous assurez avoir ajouté à votre version des notes tirées des saints Pères, qui font disparaître le danger des abus. *En cela vous vous êtes conformé aux règles de l'Index et à la constitution de l'immortel Benoît XIV*, notre prédécesseur, que nous vénérons comme notre maître; nous louons donc votre savoir bien connu, qui est uni à une grande piété, et nous vous remercions des volumes que vous nous avez envoyés (1)... »

Loin de proclamer la nécessité d'ouvrir les sources des saintes lettres à tout le monde, le Souverain-Pontife déclare en termes exprès qu'il approuve cette version, parce qu'elle est conforme aux règles de l'*Index* et à la constitution de Benoît XIV.

Pie VII, dans le bref qu'il adressa le 3 Septembre 1816 à l'évêque de Mohilew, ne condamne pas la version polonaise approuvée par Grégoire XIII, mais les *versions nouvelles*, dans lesquelles on avait sensiblement altéré les doctrines de la foi et violé les lois disciplinaires de l'*Index*.

« Nous avons été affectés d'une profonde douleur, écrit le Pontife, en apprenant que vous aviez formé le pernicieux projet de publier les livres saints en langue vulgaire dans des *versions nouvelles* faites *contre les règles salutaires de l'Église*, et dans lesquelles beaucoup de passages sont traduits artificieusement dans un sens mauvais. Car nous avons déjà re-

(1) Tom. I. p. XXXII. de l'éd. de Florence. 1782.

marqué dans les parties de ces versions qui sont parvenues jusqu'à nous, qu'elles sont faites *pour altérer la pureté de la doctrine sainte, et faire boire aux fidèles un poison mortel dans les sources où ils ne devraient puiser que les eaux de la doctrine salutaire*... Nous devions donc être profondément affligés en voyant que vous étiez devenu une pierre de scandale, vous qui aviez mission de montrer aux autres les sentiers de la justice... Mais ce qui augmenta notre douleur, ce fut de voir que vous en étiez venu jusqu'à supprimer dans le décret du concile de Trente sur les Écritures canoniques le passage relatif aux traditions... Vous n'avez pas craint, vénérable frère, d'altérer ainsi complétement le décret du concile; et c'est avec la même fraude que vous rapportez le bref de Pie VI, notre prédécesseur, à Mgr Martini, archevêque de Florence. Car ce saint Pontife ayant loué la version de ce prélat, précisément *parce qu'il s'était conformé avec le plus grand soin aux règles de la congrégation de l'Index et aux lois des Souverains-Pontifes*, en ajoutant à sa version des explications puisées dans la tradition, vous avez supprimé la partie du bref qui renfermait ces motifs de l'approbation, et par cette conduite vous avez non-seulement rendu vos intentions suspectes, mais vous avez fait naître pour le peuple une cause d'erreur dans la matière la plus grave... »

Pie VII ordonne ensuite à l'archevêque de Mohilew de rétracter ses premières lettres, de publier intégralement le décret du concile de Trente et le bref de Pie VI à Mgr Martini, et de déclarer à son troupeau: « qu'il n'a pas eu l'intention de recommander aux fidèles les versions en langue vulgaire qui ne sont pas conformes aux prescriptions des Canons et des constitutions apostoliques, ni de conseiller la lecture de la Bible indistinctement à tous les fidèles, mais aux personnes ecclésiastiques et à tous les laïques, qui sont jugés assez instruits par leurs pasteurs pour en profiter (1). »

(1) Voy. L. F. Marx, *Sind die Vorschriften der R. K. Kirche in Anse-*

Ainsi Pie VII loue ce que Pie VI a loué, et blâme ce qu'il eût blâmé. Les deux Pontifes proposent absolument la même doctrine. Grégoire XVI, suivant les traces de ses prédécesseurs, a approuvé la version allemande, parce qu'elle était conforme aux règles de l'*Index* et à la constitution de Benoît XIV (1); mais il a condamné à juste titre l'œuvre des Sociétés bibliques, qui ne propagent que des Bibles corrompues ou suspectes. Par cette conduite les illustres Pontifes que nous venons de nommer ont consacré les principes inviolables de l'Église catholique, et solennellement protesté contre ceux de la Réforme.

Le P. Les catholiques ont été forcés, par la nature des choses, à rendre hommage au principe protestant. Ils ont publié en langue vulgaire une foule de versions, qui ont reçu l'approbation de leur église et qui sont encore répandues de nos jours.

St Augustin et Théodoret font mention des versions nombreuses qui existaient de leur temps; au moyen âge, les versions ont été multipliées à l'infini. Pour nous borner aux versions françaises, on vit paraître alors la Bible de Guyars des Moulins, et celle de Raoul de Presles. Lefèvre d'Étaples publia une nouvelle version en 1523; les théologiens de Louvain en 1534, René Benoist en 1566, Jacques Corbin en 1643, Michel des Marolles en 1649, (le P. Veron en 1649). Le père Amelotte, de l'Oratoire, en 1666—1668, les théologiens de Port-Royal en 1667, Mgr Godeau en 1668, le P. Quesnel en 1693—1694, les Jésuites en 1697—1703, l'abbé Huré et le P. Richard Simon en 1702 (2). Le clergé de France fit publier la version de Saci en 1757; M. de Genoude en publia une nouvelle en 1819 et en 1840. Les théologiens

*hung des Verbothes die H. Schrift in der Landessprache zu lesen, ärgerliche päbstliche Verordnungen zu nennen?* p. 265. Frankfurt. 1819. Append.

(1) Voy. ici t. I. p. 56. en note.

(2) M. Osler. p. 77 et 82.

catholiques ont donc propagé les versions françaises de la Bible ou du Nouveau Testament avec autant de zèle que les protestants.

Le C. En attendant que nous réduisions à leur juste valeur les versions antiques dont les ministres tâchent de prouver l'existence par des passages mal compris des SS. Pères, nous aimons à recueillir de la bouche des ministres, qui nous reprochent si vivement l'oubli des Ecritures et l'indifférence pour l'étude de la parole de Dieu, un aveu aussi formel en notre faveur. Oui, nos théologiens propagent volontiers *les versions catholiques, accompagneés de notes et de commentaires*, parmi les fidèles qui sont disposées à les lire ; et nous osons dire qu'ils ont publié beaucoup plus de versions que les ministres n'ont coutume d'en citer (1). Mais la nature de ces publications diffère tout autant de la nature des versions protestantes, que l'esprit de l'Eglise diffère de l'esprit de la Réforme. Le seul but que les écrivains catholiques se proposèrent, en propageant ces versions, fut de faire mieux connaître au peuple le fond de l'histoire sainte, la substance de la doctrine révélée, et d'aider dans l'étude de la religion les fidèles assez humbles et assez pieux pour lire la parole de Dieu avec fruit. Dès que l'espoir d'opérer ce bien fut conçu, les théologiens multiplièrent à l'envie les versions de la Bible. Ce fut ainsi qu'à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, où les nouveaux convertis demandaient avec instance et la version de la Ste Bible et les instructions de l'Eglise, on vit paraître en France une multitude de versions nouvelles. Touchés de leur docilité et de leur zèle, les évêques tâchaient de prévenir leurs vœux.

(1) L. P. Le Long en donne un catalogue très-étendu dans sa *Bibliotheca sacra;* on dit que le Dr. Marsh l'a considérablement augmenté, dans son *Histoire des traductions des Ecritures, depuis les temps les plus anciens*, dirigée contre la Société biblique de Londres, en 1812. Voy. Owen, *Hist. de la Soc. bibl. angl. étrang.* t. II. p. 82. Paris 1820.

Fénelon, qui défendit avec énergie la discipline du concile de Trente (1), répandit lui-même le Nouveau Testament parmi les calvinistes convertis. La condescendance dont l'épiscopat français fit preuve dans ces circonstances n'ôte rien à l'autorité qu'il exerce sur la publication et sur la lecture des livres saints. Le pouvoir d'autoriser cette étude suppose celui de la diriger et de la proscrire. Aussi les évêques ont-ils toujours usé de rigueur envers les écrivains qui publiaient des versions erronées ou inexactes, surtout lorsque les préfaces ou les notes tendaient à fomenter l'esprit d'orgueil et d'indépendance. Les démêlés de l'autorité spirituelle et de la Sorbonne avec Erasme, Robert Etienne, René Benoist (2), Jacques Corbin et d'autres traducteurs ou éditeurs de la Ste Bible, prouvent que l'Eglise ne transige pas avec les auteurs qui, sous prétexte de répandre la parole de Dieu, propagent des principes erronés sur la nécessité ou l'utilité de la lecture de la Bible. Les versions de Lefèvre d'Etaple, de Port-Royal, du P. Quesnel et de Richard Simon (3) ont été

(1) *Lettre à Mgr l'évêque d'Arras, sur la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire.*

(2) Voy. les *Actes de la Sorbonne* contre ces écrivains à la suite de la *Collectio auctorum qui ex professo vel ex occasione Sacræ Scripturæ aut divinorum officiorum in vulgarem linguam translationes damnarunt, jussu cleri gallicani edita.* Lutet. Paris. 1661. Voy. aussi *Les censures des théologiens de Paris, par lesquelles ils avoyent falsement condamné les Bibles imprimées par Robert Estienne, imprimeur du Roi, avec la réponse d'iceluy Robert Estienne.* 1552.

(3) La version de Richard Simon a été condamnée par Bossuet dans son *Instruction sur la version du N. T. de Trévoux*, à cause de ses inexactitudes et de ses infidélités. L'auteur a rendu hommage aux principes de l'Eglise touchant la lecture de la Ste Bible, en termes formels. « Si l'on considère la chose en elle-même, dit-il, l'on peut à la vérité publier des versions en langue vulgaire, et donner à lire au peuple les livres saints tradnits en sa langue ; mais il faut user en cela de précaution, et il est bon d'avoir égard aux temps, aux lieux et à la disposition des personnes. J'ai suivi ce dernier sentiment. » *Nouv. observ. sur le texte et les versions du N. T.* ch. 22. p. 466. Paris 1695.

solennellement flétries, parce qu'elles étaient inexactes et dangereuses, mais surtout parce qu'elles manifestaient des tendances que l'Église n'approuvera jamais. Si l'autorité spirituelle, après tant d'efforts pour combattre les doctrines protestantes et prévenir les effets dangereux des versions publiées par des auteurs catholiques, a donné son approbation aux traductions exactes publiées à l'usage des fidèles humbles et soumis, elle ne mérite point par ce fait le reproche de conniver à l'œuvre de la Réforme ou de favoriser ses tendances. Loin de rendre hommage aux principes protestants dans ces publications, elle y proteste presque toujours contre ces principes, et y rappelle les règles sages et utiles de sa discipline.

Le P. Cependant des théologiens catholiques célèbres ont prétendu comme nous, que le devoir de lire la Bible incombe à tous les chrétiens. Cette opinion a été soutenue avec éloquence par Frédéric Furius, fameux théologien espagnol (1), par Arnaud (2), par le P. Quesnel (3), par Neercassel, évêque de Castorie (4), et en général par les écrivains de l'école de Jansénius. Il est vrai que d'autres théologiens catholiques ont prétendu qu'il n'est pas même permis de faire des versions de la Ste Bible ; mais ces contradictions prouvent qu'avant la publication de la bulle *Unigenitus*, c'est-à-dire avant 1713, les esprits étaient encore partagés parmi les catholiques, sur le sujet qui nous occupe. Ce fut cette bulle qui fit triompher l'erreur. « Jamais sortie de Rome ne fut plus anti-chrétienne ni

(1) F. Furii *Bononia, sive de libris sacr. in vern. linguam transferendis.* Basil. 1556, et Lugd. Bat. 1819.

(2) *De la lecture de l'Ecriture sainte contre les paradoxes extravagants et impies de M. Mallet.* Anvers 1682.

(3) *Réflexions morales sur le T. N.*

(4) *Tractatus de lectione Scripturarum ; in quo Protestantium eas legendi praxis refellitur, catholicorum vero stabilitur*, auct. Joanne Episc. Castoriensi. Embricæ 1677.

plus funeste dans ses résultats. Aussi, comme cela devait arriver, elle rencontra parmi les catholiques eux-mêmes une forte et longue opposition. Mais enfin le parti ultramontain, le parti des Jésuites, aidé du glaive matériel, l'emporta (1)... » Dès lors les catholiques furent unanimes.

**Le C.** Il faut distinguer ici la doctrine de l'Eglise des opinions de l'école.

L'Eglise enseigne, et tous les fidèles croient, que la lecture personnelle de la Ste Bible n'est pas nécessaire au salut, et qu'il est utile en certaines circonstances d'interdire cette lecture aux personnes mal disposées.

Ces principes sont placés au-dessus de toute contestation.

Mais les questions secondaires sur lesquelles l'Eglise n'a jamais prononcé sont abandonnées aux discussions théologiques. Ainsi on peut se demander: jusqu'à quel point il est utile d'encourager la lecture de la Ste Bible parmi le peuple; quelles sont les précautions nécessaires pour en prévenir les abus; quelles sont les circonstances dans lesquelles il convient de l'interdire, etc. Ici les théologiens émettent des avis divers et leur opinion varie sans blesser la foi de l'Eglise. La bulle *Unigenitus* n'a pas fait disparaître à cet égard tout sujet de dissentiment. Elle a sanctionné seulement les principes immuables que des écrivains téméraires et schismatiques avaient violés, et prémuni les fidèles contre le danger de s'exagérer, à leur détriment, l'utilité de la lecture de la Bible; elle n'a pas modifié la croyance des théologiens catholiques, elle a seulement rappelé au devoir ceux qui l'avaient oublié.

Ici il faut remarquer que les écrivains jansénistes, qui ont exagéré outre mesure les avantages de la lecture de la Bible, n'ont jamais admis sur ce sujet les doctrines de la Réforme. L'évêque de Castorie dirige contre elles tous ses efforts : il déclare, dans le titre de son écrit, qu'*il se pro-*

(1) M. Girod. p. 51.

*pose d'y refuter la pratique protestante de lire la Ste Bible, et d'y justifier la pratique catholique.* Les autres écrivains jansénistes repoussent expressément le principe du libre examen et du jugement individuel comme un principe funeste et antichrétien : ils réservent à l'Eglise et l'interprétation authentique des Ecritures et le jugement définitif des controverses, de sorte que dans leurs plus grands écarts un espace immense les sépare des ministres.

L'opinion diamétralement contraire, qui proscrit jusqu'à l'usage des versions, n'a guère été soutenue que par des théologiens obscurs, dont l'autorité était presque nulle, et dont les doctrines n'ont pas eu d'écho. Cette opinion, que Furius appelle à bon droit une opinion absurde (1), n'est professée aujourd'hui par aucun théologien connu, et personne ne la professait, que je sache, à l'époque où la constitution *Unigenitus* fut publiée. Alors, comme aujourd'hui, et comme au temps de la première Réforme, une seule opinion, aussi contraire aux adversaires absolus de la lecture de la Bible qu'à ses partisans outrés, dominait dans l'Eglise. Elle était professée dès le milieu du XVI siècle par les Universités de Paris et de Louvain, considérées alors comme les deux boulevards de la foi (2). On enseignait dans ces écoles célèbres qu'il est permis de traduire la Ste Bible en langue vulgaire, pourvu que l'on ait égard aux temps, aux lieux et aux hommes. Ceux qui partageaient cette opinion avouaient qu'il

(1) « Tres sunt hominum opiniones hac de re concertantium. Una ineptissima quidem et hominum imperitissimorum, qui judicant divinas litteras in vulgi linguam verti non licere, nefasque ducunt ac vitium execrandum si quis transferri oportere arbitretur. » *Bononia.* p. 10. ed. Basil.

(2) Arnaud, dans ses *Difficultés opposées à M.Steyart*, diffic. 58, V^me^ partie, p. 179, prétend que la Sorbonne a été contraire pendant quelque temps à toute traduction de la Bible. Mais Richard Simon avait déjà observé que la condamnation qu'elle avait prononcée contre les versions *n'était que provisionnelle, et n'avait pas la valeur d'une règle générale et absolue. Hist. critique des versions du N. T.* ch. 27. p. 312. Rotterdam 1690.

n'y a aucun inconvénient à traduire les livres saints, lorsqu'on considère la chose en elle-même; mais qu'il peut néanmoins se faire que ces traductions entraînent de grands maux, par la faute des hommes, par les difficultés des temps, ou la proximité contagieuse des lieux, de sorte que ces versions peuvent être permises aux uns et interdites aux autres, bonnes et utiles en un endroit, pernicieuses et funestes dans un autre (1).

Cette doctrine, qui sert en quelque sorte de base aux décrets du concile de Trente, fut toujours reçue dans les écoles de théologie catholique, et les réclamations isolées des Jansénistes (2) n'en avaient point obscurci la vérité, lorsque la bulle *Unigenitus* vint la confirmer, aux applaudissements de l'Eglise tout entière. Cette bulle ne fit donc pas triompher une opinion nouvelle; mais elle sanctionna la doctrine qui n'avait été contestée jusqu'alors que par des écrivains téméraires et proscrits.

Le P. La Réforme n'est pas la seule église chrétienne qui

(1) « Altera opinio est prima moderatior, hominum de republica christiana solicitorum, judicantiumque verti quidem licere, modo ratio habeatur et temporis et loci et hominum : in qua sententia et schola Sorbonica est et Lovaniensis. Hi ergo omnes, qui secundam approbant sententiam, fatentur uno ore, non malum esse exprimi in vulgares linguas Sacram Scripturam; sed, quod per se non sit malum, interdum id hominum vitio, aut loci contagione, aut temporum iniquitate fieri, ut malum sit et videatur. Ex quo fit ut verti interdum non liceat, interdum verti apud alios legique liceat, interdum nec verti, nec legi apud alios liceat; sicque aliis traductio bona est et fructuosa, aliis mala et perniciosa. » *Bononia*. p. 10 et 11.

(2) Richard Simon, dans ses *Nouvelles observations sur les versions du N. T.* p. 512. écrit : « On ne voit guère que deux sortes de personnes qui soutiennent avec chaleur qu'on doit permettre indifféremment à tout le monde et en tout temps la lecture de la Bible en langue vulgaire, savoir les protestants *et ceux qui publient de nouvelles traductions...* A l'égard de ces derniers, c'est le plus souvent l'intérêt qui les fait parler, parce qu'ils se sentent obligés de défendre leurs productions. Aussi leur arrive-t-il quelquefois de se jeter dans de grandes extrémités. »

impose à tous les fidèles le devoir rigoureux de lire la Ste Bible. « Même en laissant de côté les protestants, il reste les églises grecque, nestorienne, arménienne, portion considérable de ce qu'on nomme communément la chrétienté, qui maintient le principe de la lecture de la Bible en langue vulgaire (1). » L'Eglise romaine est donc la seule qui prive le peuple de l'étude de la Bible.

Le C. L'Eglise grecque schismatique a solennellement reprouvé le principe protestant de la lecture de la Bible en langue vulgaire, dans le concile de Jérusalem célébré par Dosithée, patriarche de cette ville, l'année 1672.

« Il ne convient pas, dit le concile, que tous les chrétiens lisent la Ste Bible en langue vulgaire; car quoique nous soyons persuadés que les Écritures sont utiles et même nécessaires pour que tous les hommes puissent vivre dans la piété, nous ne croyons pas que tous les fidèles puissent la lire. On ne doit permettre cette lecture qu'aux personnes capables de comprendre par une sage interprétation les mystères profonds qu'elle renferme, et qui ont appris la véritable manière de la lire et de l'expliquer. L'Eglise catholique a eu raison, après une triste expérience, d'interdire cette lecture aux personnes non-lettrées et à celles qui liraient la Ste Bible sans discernement, ou s'arrêteraient à la lettre, ou l'entendraient dans un sens erroné. Il est donc permis à tous les fidèles d'*entendre* la Ste Écriture afin qu'ils croient de cœur pour obtenir la justice, et professent de bouche la vérité pour mériter le salut; mais il est défendu à un certain nombre de fidèles de lire les Écritures, et surtout l'Ancien Testament, pour les motifs que nous venons d'indiquer et pour d'autres motifs semblables. Interdire aux ignorants la lecture des livres saints, c'est ordonner à des enfants de s'abstenir d'une nourriture trop solide (2). »

(1) M. Panchaud. I *lett.* p. 6.

(2) Quæst. I. « *Decetne Sacram Scripturam vulgari idiomate ab omnibus*

Ce décret solennel fit loi dans l'église grecque, et posa une barrière aux doctrines protestantes. Il n'arrêta pas cependant le zèle de la Société biblique qui eut à soutenir dans ces derniers temps de rudes et malheureux combats.

Comme nos adversaires paraissent ignorer les revers que les Sociétés protestantes, et surtout la Société biblique, ont éprouvés récemment en Grèce, je me permettrai de les retracer brièvement d'après des documents authentiques.

Une des premières causes de répulsion que la Société biblique fit naître dans la Grèce moderne, fut son obstination à y répandre une mauvaise version en langue vulgaire, qui avait été composée du temps de Cyrille Lucar. Dès la fin du XVI siècle les protestants s'étaient fait une mauvaise renommée en Grèce; on le voit dans les réponses pleines de savoir que Jérémie, patriarche de Constantinople, adressa en 1582 aux théologiens luthériens de Wittenberg; mais leurs doctrines n'y furent condamnées avec éclat qu'à l'époque où l'apostat que nous venons de nommer tâcha de rendre l'église grecque solidaire de son apostasie. Cyrille avait étudié à Genève, où il avait contracté des liens d'amitié avec les calvinistes anglais. Les sectaires de Hollande s'étaient mis en

*legi christianis ?* » — « Non decet. Enim vero ita utilem, immo et ex se necessariam divinitus traditam omnem Scripturam agnoscimus, ut pie sine illa homines vivere nullatenus posse censeamus; hanc tamen haudquaquam convenit omnes legere, at eos dumtaxat, qui profunda, quæ in illa latent, Spiritus arcana recta interpretatione valent aperire, quive eam, qua exponenda, docenda, legenda est Scriptura Sacra, rationem probe norunt. Illiteratis autem et Scripturam Sacram absque discrimine, vel solum penes litteram, aut alio quodam a pietate sensu intelligentibus ecclesia catholica, utique dispendium experta, lectione ejus interdixit. Itaque omnibus quidem fidelibus sacram audire Scripturam, quatenus corde credant ad justitiam, ore autem confessionem promant ad salutem, permissum est; *aliquos vero Scripturæ ac veteris potissimum Instrumenti libros legere, prædictis et consimilibus de causis prohibitum.* Et vero perinde est Sacræ Scripturæ lectione illiteratos prohibere ac solidiori abstineant cibo infantibus imperare. » *Conc. Hierosol.* an. 1672. ap. Harduin. *Acta Conc.* XI. 255.

rapport avec lui, et par l'influence qu'ils exerçaient à Constantinople, de concert avec l'ambassadeur britannique, ils parvinrent à faire élever Cyrille successivement au siége patriarcal d'Alexandrie et de Constantinople.

Cyrille ne fut point ingrat; pour payer les services que les Calvinistes anglais lui avaient rendus, il offrit au roi d'Angleterre le célèbre manuscrit de la Bible connu sous le nom de *Manuscrit Alexandrin*, et composa un symbole de foi calviniste, qu'il mit au jour sous le titre de *Confession de l'Église orientale orthodoxe*. Il le publia d'abord en latin pour éviter un fâcheux éclat à Constantinople; mais, cédant enfin aux instances de ses protecteurs, il le traduisit en grec et le répandit en Orient. Les troubles que cette publication excita lui coûtèrent la vie. Le Grand-Turc le fit étrangler pour étouffer ses intrigues.

Mais Cyrille, avant de subir le juste châtiment de son apostasie, avait répandu avec son symbole une version grecque du Nouveau Testament en langue vulgaire. Cette version avait été faite par Maxime de Callipolis, et imprimée à Genève en 1638 aux frais des états-généraux de Hollande. Elle fourmillait de fautes, d'erreurs, d'inexactitudes et de mots barbares. Dès l'année 1639 le patriarche de Constantinople la fit brûler publiquement devant son palais (1), et défendit à tous les fidèles d'en faire usage; cette condamnation suffit pour la faire complétement abandonner (2).

Les protestants la réimprimèrent cependant à Londres en 1703 et à Halle en 1710, en corrigeant les expressions italiennes et turques qui la rendaient ridicule.

(1) Le Long. *Biblioth. Sacra.* t. I. p. 227. 228.

(2) Voici ce qu'écrivait à ce sujet Jérémie, prêtre grec schismatique, cité par Le Long. p. 228 : « Interrogas, utrum apud nos venum datur Testamentum in linguam vulgarem translatum? Scito, quod apud nos N. T. legatur illa, qua conscriptum est, lingua. Et licet quidam illud barbare interpretati sint, videtur tamen metaphrasis inutilis, utpote quam nemo emerit. »

Lorsque la Société biblique inaugura son apostolat en Grèce, elle fut réduite à adopter cette détestable version. C'était en 1810 : l'expérience la convainquit bientôt que cette traduction formait un obstacle réel à ses succès. Elle chargea donc un de ses agents, M. Leeves, de composer une version nouvelle de la Bible en langue grecque moderne, avec le concours du patriarche de Constantinople et de son clergé. Elle espérait pouvoir répandre ainsi ses Bibles sans contestation, et étendre rapidement son influence. Le patriarche se prêta d'abord aux désirs de la Société biblique avec l'assentiment de son synode, et il permit au père Hilarion de composer la version désirée. Ce travail, revu par Constantin, évêque du Mont-Sinaï, fut achevé en 1826 (1).

M. Leeves se prépara à la mettre sous presse ; mais, au moment où il arrivait à Londres, le fameux décret, qui supprime les livres deutéro-canoniques, venait de paraître et bouleversait tous ses plans. Avant d'imprimer l'œuvre du père Hilarion, il fallait faire accepter ce décret par le clergé grec, pour ne pas altérer les rapports qui existaient entre lui et la Société biblique. Mais M. Leeves, malgré son zèle et son adresse, vit échouer tous ses efforts contre la fermeté du patriarche. Celui-ci refusa de mutiler la version des Septante, dont l'usage était général, et de substituer une Bible *nouvelle* à celle que l'Église orthodoxe avait reçue des Apôtres. Il y eut rupture ouverte ; la Société biblique fut obligée de renoncer à ses projets de conquête pacifique ; elle dut en Grèce comme

(1) Le clergé grec ne fut pas unanime à accueillir les avances de la Société biblique. Le moine Germanos, un des écrivains les plus féconds de la Grèce moderne, s'opposa à la traduction de la Ste Bible en langue vulgaire et combattit de toutes ses forces l'œuvre des Sociétés bibliques. Sa manière de voir était partagée par les théologiens les plus attachés aux principes de l'Eglise grecque. Les agents de la Société biblique n'ont trouvé de l'appui que chez les Grecs peu orthodoxes, qui s'attachaient légèrement à toutes les nouveautés. Voy. C. A. Brandis, *Mittheilungen uber Griechenland.* t. III. p. 205. Leipzig. 1842.

partout ailleurs lutter contre le clergé et contre le peuple.

Elle lutta en effet, mais sans succès. Elle répandit d'abord la version du Nouveau Testament faite par le P. Hilarion; puis, sous prétexte qu'elle n'était qu'une paraphrase imparfaite, elle la supprima, et distribua de nouveau la version retouchée de Maxime. Tous ces essais furent stériles pour la Société biblique, et ne servirent qu'à indisposer le clergé grec contre elle.

Ces revers ne la découragèrent pas. Une seconde mission fut confiée en 1829 à M. Leeves pour se rendre en Grèce et y composer une version de l'Ancien Testament d'après le texte hébreu. Ce missionnaire vint s'établir à Corfou, et il s'associa deux professeurs de théologie de cette ville, MM. Tipaldos et Bambas, qui ignoraient complétement l'hébreu. Voici comment il composa sa version. De concert avec son confrère M. Lowndes, il indiqua aux théologiens grecs le sens du texte sacré, et ceux-ci traduisirent en langue vulgaire les phrases que les agents de la Société biblique leur dictaient.

Ce travail fut publié sans délai. On répandit les Psaumes, le Pentateuque et Josué en 1833, Isaïe en 1835, les quatre grands Prophètes en 1836, Job, les Proverbes et l'Ecclésiaste en 1837. La version de l'Ancien Testament avait été achevée en 1836; celle du Nouveau le fut en 1838. Dans l'espace de cinq ans on répandit plus de vingt mille exemplaires de ces parties de la Ste Bible.

A cette époque les Sociétés de missionnaires américains et anglais avaient fondé dans les principales villes de la Grèce des écoles de jeunes gens et de jeunes filles, où les missionnaires et leurs épouses formaient les enfants confiés à leurs soins. Ce zèle pour la jeunesse était très-suspect au clergé; et le peuple lui-même considérait les agents des Sociétés protestantes comme des ennemis avoués de la religion nationale. Déjà plusieurs manifestations populaires avaient intimidé les ministres; au mois de Décembre 1832 le peuple de Syra

avait menacé les protestants de brûler leurs écoles; d'autres menaces encore avaient été comprimées par la prudence du clergé. Mais la conduite des ministres devenant de plus en plus irritante, le sentiment religieux du peuple fut profondément blessé, et força Grégoire VI, patriarche de Constantinople, à proscrire enfin les publications des Sociétés protestantes, et à interdire absolument l'usage de leurs Bibles.

Dans le synode qu'il célébra au mois d'Avril 1836, il porta un édit qui fit en Grèce une profonde sensation. Dans la préface de cet édit il donna une notion exacte des hérésies de Luther et de Calvin, prémunit le peuple contre les artifices *des hérétiques modernes* qui s'efforçaient de séduire le peuple grec en lui offrant des versions d'une Bible qui n'était pas canonique, en répandant des livres blasphématoires, et en ouvrant des écoles dans lesquelles ils corrompaient la jeunesse. A ces avis paternels le synode ajouta un décret dont l'article III interdit absolument l'usage des livres imprimés à Malte, à Londres, à Smyrne, à Corfou et ailleurs, aux frais des Sociétés protestantes, livres, dit le synode, qui renversent de fond en comble *la religion, le langage* et *les doctrines* reçues de nos pères, et qui sont plus propres par leurs erreurs grossières et leur style barbare à obscurcir l'esprit du peuple qu'à l'éclairer.

« En quatrième lieu, poursuit le synode, nous voulons que les évêques saisissent toutes les versions de la Ste Bible en langue vulgaire qu'ils pourront découvrir dans leurs diocèses, en commençant par celle qui fut faite par un moine de Gallipolis, appelé Maxime, et faussement surnommé Margunius. Cette version imprimée en 1638 fut dénoncée comme mal écrite, non-canonique, et à jamais défendue, du haut de la chaire de la grande église, par Mélétius Syrigus, sous le règne du bienheureux Parthénius, patriarche de Constantinople. L'auteur de cette traduction et tous ceux qui à l'avenir oseraient la lire furent soumis dès ce moment aux pei-

nes les plus graves. Nous condamnons de nouveau toutes les éditions qui ont été faites à différentes époques de cette détestable version non-canonique, par des membres de notre église, avec la coopération des luthéro-calvinistes. Nous proscrivons aussi la version nouvelle que la Société biblique a fait faire d'après l'hébreu, et nous la déclarons inadmissible dans l'Église orthodoxe orientale, d'abord à cause de sa nouveauté, ensuite parce qu'elle n'a pas été approuvée et n'a aucun caractère canonique, enfin parce qu'elle a été dictée par un zèle pernicieux, dans un style pitoyable, et qu'elle fourmille d'expressions inexactes et impropres.

» Le motif principal de cette condamnation est le respect que l'Église orientale porte à la version des Septante. Depuis que cette Église existe et qu'elle a été consolidée par Jésus-Christ Notre-Seigneur qui commence et achève le salut, la version des Septante a été conservée dans son sein comme un second texte original digne de toute sa vénération. Elle estime d'autant plus cette version, qu'elle a été faite sur le texte hébreu encore pur et intact, tel qu'il se trouvait à son origine, et que l'usage canonique, qui en a été fait depuis le temps des apôtres, lui confère la plus grande autorité. Elle a eu le privilége d'être devenue après le texte hébreu la mère et le type d'un grand nombre de versions nouvelles... Les versions en langue vulgaire qu'on répand aujourd'hui n'ont aucun de ces mérites et ne procureront aucun avantage aux fidèles. Elles sont mal écrites et remplies d'erreurs; jamais elles n'ont été ni éprouvées, ni approuvées, ni reçues par l'Église; elles ont été faites par une autorité privée, d'après le texte hébreu des Juifs modernes que les protestants préfèrent à tout autre, et elles sont par conséquent suspectes et non-canoniques. Les ministres ont tâché vainement de captiver la bienveillance et l'estime des fidèles, en répandant ces livres dangereux.

» Se couvrant des apparences du zèle, de la charité fraternelle et de la bienfaisance, ils affectent de vivre en parfaite

harmonie avec nous et font semblant d'admettre les mêmes livres saints que nous ; ils distribuent ensuite gratuitement les Écritures, en persuadant au peuple qu'il peut facilement les comprendre. Sous ce perfide prétexte ils répandent avec leurs Bibles une multitude de livrets irréligieux, remplis de blasphèmes contre la croyance et les traditions de l'Eglise, et même contre nos sacrements. L'expérience a prouvé que ces livres, au lieu d'améliorer le peuple, n'ont produit que de la froideur dans la foi, de l'indifférence pour la religion et de la corruption dans les mœurs. Pour atteindre plus facilement leur but, qui était encore inconnu, les ministres ont tâché dès le principe de gagner quelques membres distingués de notre clergé, et ils sont parvenus ainsi à couvrir leurs artifices ; mais pour faire disparaître tous les moyens de séduction répandus dans le peuple et mettre un frein au prosélytismedes protestants, nous ordonnons de supprimer avec soin toutes les versions publiées par ces ennemis de la foi.

» Nous condamnons aussi les versions de l'Ancien et du Nouveau Testament en turc, en servien, en arabe, en bulgare, en sclavon, et en toutes autres langues, lorsqu'elles ont été faites par les luthéro-calvinistes ou autres maîtres d'erreur; nous soumettons ceux qui oseraient les lire aux peines que nous avons établies contre ceux qui liraient les versions grecques, parce que ces versions ont été faites dans le même but pervers, et que d'ailleurs les présents des ennemis de la foi sont toujours et de toute manière dangereux ; les hérétiques qui combattent la vérité sainte ne peuvent jamais ni avoir les vraies doctrines, ni faire un bien stable, ni nourrir dans leur cœur l'amour sincère et vrai du prochain. Nous exhortons enfin vivement tous les fidèles, et surtout les membres du clergé, à refuser désormais leur influence et leur concours à toutes les entreprises de ces faux apôtres, destructeurs de la vraie foi et perturbateurs du peuple fidèle (1). »

(1) J. Wenger, *Beiträge zur Kenntniss des gegenwärtigen Geistes und*

A peine cette circulaire fut-elle connue que le peuple de Syra assaillit la maison de M. Leeves et les établissements protestants de l'île. Le missionnaire fut obligé d'invoquer le secours de l'autorité; mais l'animosité publique était si vive que les troupes s'unirent au peuple au lieu de le repousser. Pendant trois semaines consécutives la population recueillit les Bibles protestantes qu'elle put découvrir, et les jeta en masse devant l'habitation de M. Leeves et des missionnaires protestants; on déchirait ces livres dans les rues, on les brûlait sur la place publique, on faisait tomber jusque sur *les éditions protestantes* du texte grec du Nouveau Testament la réprobation que le synode avait imprimée aux publications de la Société biblique.

Les mêmes scènes se reproduisirent dans la plupart des villes de la Grèce. Un jeune grec faillit périr à Paros, pour y avoir apporté une Bible protestante; dans l'île de Tinos on brûla peut-être plus de Bibles qu'à Syra; à Naxos un prêtre grec lia à une pierre des exemplaires du Nouveau Testament de la Société biblique et les précipita publiquement dans la mer (1). En un mot, le *colportage biblique* rencontra dans la Grèce moderne tous les obstacles qu'il a coutume de rencontrer dans les pays catholiques.

Que dirai-je de l'église nestorienne dont nos adversaires invoquent l'autorité? La plupart des nestoriens sont rentrés aujourd'hui dans le sein de l'unité et acceptent tous les principes de l'Église (2); ceux qui errent encore hors du bercail sont si peu nombreux et si peu instruits que leur opinion est d'une bien faible autorité dans nos controverses. D'ailleurs le succès des Sociétés protestantes parmi les nestoriens de Perse n'est pas très-brillant. Les missionnaires américains

*Zustandes der Griechischen Kirche in Griechenland und Turkey.* Berlin. 1839. p. 139 et 144.

(1) J. Wenger, *Beiträge.* etc. p. 20. 72-78.

(2) *Annales de la propag. de la Foi.* t. XIV. p. 134 et 139. Mars 1842.

n'ont obtenu un accueil bienveillant de ce peuple qu'après avoir embrassé solennellement l'hérésie de Nestorius, qui n'appartenait pas à leur propre symbole. Aujourd'hui, s'il faut en croire la renommée, les missionnaires protestants ont été forcés de quitter ces peuplades hérétiques et de porter dans d'autres régions leur stérile apostolat.

Dans l'église arménienne *le peuple généralement ne sait pas lire.* On apprend aux enfants à réciter par cœur quelques passages du Nouveau Testament, mais on se garde bien de lui imposer le devoir de lire la Bible. Les arméniens schismatiques professent à l'égard des Sociétés bibliques les croyances de l'Église catholique. Ils repoussent les Bibles de ces Sociétés, qu'ils désignent sous le nom de *Bibles anglaises*, comme des Bibles tronquées, non-canoniques et infectées d'hérésie. Quelques maîtres d'école les acceptent encore, parce qu'ils les obtiennent à vil prix; mais les chefs de l'Église ne permettraient pas qu'on les employât, soit à l'instruction du peuple, soit aux solennités du culte (1).

Nous laissons maintenant à nos lecteurs le soin de juger, s'il est vrai de dire avec les ministres que les églises grecque, nestorienne et arménienne maintiennent le principe de la lecture de la Bible en langue vulgaire?

Le P. Si la lecture de la Ste Bible n'est pas absolument nécessaire, elle est au moins souverainement utile (2). La Bible produit des effets admirables : retirez-la du monde et la Société périt (3). La moralité de ceux qui la lisent justifie pleinement le principe de la Réforme (4). « Il n'y a pas de

(1) Je dois ces détails authentiques à l'obligeance de mon savant collègue M. Félix Nève, qui les a recueillis à ma demande de la bouche de M. Eugène Boré, cet apôtre zélé de la foi et de la civilisation dans l'Arménie et dans la Perse.

(2) M. Girod. *Avertis.* p. 37.

(3) M. Oster, *Le droit de tout homme*, etc. p. 10 et 131.

(4) M. Boucher. *L'homme devant la Bible*, etc. p. 282 et 284. et M. Panchaud *III lettre*, p. 6.

peuples plus moraux que ceux chez lesquels chacun lit la Bible et la lit dès son enfance. En pourrait-on dire autant des pays d'où la Bible est bannie et où la confession règne sans partage (1)? » — « Depuis la Réforme les nations qui ont admis la Bible ont-elles été en décadence ou en progrès?... Quand on voit les nations qui croient à la Bible en possession d'une paisible et croissante prospérité, que dire en voyant exhumer de la poudre des controverses ces vieux arguments usés,... que l'*autorité de la Bible substituée à celle de l'Église* doit amener d'épouvantables maux (2)! » — « Durant ces dix dernières années la France, l'Italie, la Belgique, la Pologne, le Portugal et l'Espagne ont été le théâtre de révolutions et de guerres civiles qu'on ne sera pas tenté d'attribuer à la Bible, qui n'est pas lue dans ces pays; tandis que les nations qui la lisent, l'Angleterre, la Suède, la Hollande, les États-Unis, ont continué et continuent leur pacifique progrès (3). » La lecture de la Bible offre donc une garantie de moralité et de prospérité nationales.

Le C. Il est bien difficile de prononcer en toute rigueur de justice sur la moralité des peuples et de juger leur mérite relatif d'après les données incomplètes que les historiens modernes fournissent. Le jugement dépend ici d'une foule d'appréciations qui échappent à l'analyse, et même d'une multitude de faits qui ne sont pas connus.

Si, malgré les difficultés de ce parallèle, on comparait le mérite relatif des populations catholiques et protestantes, je n'hésite point à dire que la palme appartiendrait aux premières. Un écrivain protestant, qui vient d'étudier l'Espagne avec un esprit de modération et d'impartialité trop rare de nos jours, a comparé ce royaume, si décrié par les ministres protestants de la Belgique et de la France, à l'Angleterre, sa

(1) M. Monod. *Lucile.* p. 293. 299. 215.
(2) M. Boucher. loc. cit. p. 283.
(3) M. Boucher, loc. cit. p. 284.

patrie, et il a reconnu que, sous le rapport des vertus pratiques et du véritable esprit de charité chrétienne, la nation anglaise cède le pas aux Espagnols. « Pour les mœurs, ajoute-t-il, il suffit de lire les journaux et les rapports officiels pour se convaincre que de ce côté nous aurions un déficit énorme à combler, sans compter même les crimes qui s'accumulent sans cesse et qui ne sont jamais exposés à la clarté du jour (1). »

Quelles sont aujourd'hui les nations les plus connues par leur dégradation morale? Ce sont des peuples exclusivement protestants. En Suède le vice règne avec une impudeur sans égale, et infecte tous les rangs de la Société. En Prusse la question du divorce cause au gouvernement de cruels embarras. Les liens de la famille y sont brisés, ou au moins relâchés d'une manière déplorable; le concubinage y est devenu légal; ce n'est plus le devoir ni la raison qui règlent l'union sur laquelle repose la moralité publique, mais le caprice et la volupté. La Prusse regorge de Samaritaines qui abritent leurs excès sous l'égide de la loi; le mal en est venu au point que le gouvernement lui-même en est effrayé et y cherche un remède efficace. Et cependant c'est en Suède que naquit le secte des *Liseurs de la Bible*, qui poussent parfois le fanatisme pour la lecture des livres saints jusqu'à la folie et au crime; c'est en Prusse que fleurit l'Eglise évangélique renouvelée par feu le roi Guillaume! Qui oserait, à la vue d'un pareil spectacle, attribuer l'état moral des nations protestantes à la lecture de la Bible?

La prospérité matérielle des peuples ne s'accroît pas toujours en raison directe de leur piété. Pendant trois siècles les chrétiens furent esclaves et persécutés. Bien des circonstances étrangères à la religion et à la foi concourent à accroître

(1) L'auteur des *Scènes et Souvenirs d'Espagne*, cité par Mgr N. Wiseman dans son curieux article sur la *Situation religieuse de l'Espagne*, inséré dans le *Correspondant*. t. XIII. p. 296. 25 Janvier 1846.

ou à diminuer la prospérité publique. Dieu accorde ses dons terrestres aux bons et aux méchants : aux méchants, afin que les bons se souviennent qu'ils attendent un meilleur héritage ; aux bons, de crainte que les méchants ne les considèrent comme leur propriété. D'après St Augustin, le Seigneur récompense quelquefois des vertus humaines par ces biens périssables ; c'est ainsi qu'il accorda aux Romains l'empire du monde. Il réserve ses dons célestes à ses enfants fidèles, qui sont riches et heureux par la foi et par l'espérance, même au milieu des plus grandes calamités de ce monde.

Si les nations catholiques étaient moins prospères que les nations protestantes, cet état de choses n'autoriserait pas plus les peuples à embrasser le protestantisme, que la prospérité des Romains n'autorisait les premiers fidèles à adorer les dieux de Rome. Mais les nations catholiques, considérées dans toute la durée de leur existence, ont joui d'une prospérité au moins égale à celle des royaumes protestants. L'Espagne atteignit l'apogée de sa puissance à l'époque où elle était considérée comme le boulevard de l'Eglise catholique. Il en fut de même du Portugal et de l'Autriche. Ces royaumes n'ont perdu leur ancienne splendeur que par un concours de vicissitudes qui menace aujourd'hui la nation la plus florissante du monde. Quelques-uns ne sont tombés aux derniers degrés de l'abaissement politique qu'à l'époque où le philosophisme français y porta atteinte aux principes de l'Eglise, et bouleversa les institutions catholiques. Ces pays ont conservé la foi au milieu de leurs malheurs, et bientôt nous les verrons reprendre le rang dont ils sont déchus.

Tandis qu'ils se relèvent de leur chute, et s'avancent avec ardeur vers un meilleur avenir, une république célèbre qui lutta autrefois avec eux descend lentement les degrés de la prospérité nationale, et ne laisse apercevoir à l'œil attentif aucun pronostic de vie nouvelle.

La Belgique catholique est beaucoup plus riche et plus

prospère que la protestante Allemagne : la révolution qui en 1830 la délivra du joug étranger n'a pas été pour elle un malheur, mais une source de prospérité.

La religion a été étrangère à la plupart des commotions politiques qui ont troublé d'autres royaumes : la lecture plus assidue de la Ste Bible n'aurait pu en prévenir aucune. Elle en aurait infailliblement augmenté le nombre, si elle avait été faite comme on la fit au XVI siècle. Ce n'est pas dans l'histoire du dernier siècle qu'il faut chercher les résultats de la lecture de la Bible faite à la manière des protestants. Il faut remonter plus haut. La guerre des paysans allumée par Luther, la guerre des Anabaptistes, fruit précoce de la Réforme, les guerres de religion en France, la guerre de trente ans en Allemagne, les guerres civiles de Suisse et d'Angleterre; voilà les fruits de la lecture de la Bible et le premier résultat de la religion protestante. Si cette lecture ne produit plus de fruits aussi déplorables de nos jours, c'est que le protestantisme est épuisé et mourant : ce corps, vigoureux il y a trois siècles, tombe maintenant en dissolution, comme toutes les hérésies qui l'ont précédé, et la corruption qui le consume est aujourd'hui le seul venin qu'il répande. Ce venin est encore assez infect pour donner la mort. Aussi l'Église, qui ne craint plus pour ses peuples la violence et la guerre, est-elle obligée d'interdire la lecture de la Bible à ceux qui en abusent, parce que cette lecture, qui à son origine causa tant de maux, conserve encore au milieu de la pénible agonie des sectes un certain pouvoir de séduction.

## ARTICLE II.

*Raisonnements que les ministres opposent à la législation de l'Église catholique touchant la lecture de la Ste Bible.*

Le Protestant. L'Église catholique n'a pas le droit d'interdire la lecture de la Bible.

Le Catholique. D'après les ministres elle ne l'a pas; mais elle l'a d'après la croyance de tous les catholiques.

Le P. L'Église fait injure à Dieu, en interdisant la lecture de la Bible. « Chose étrange! qu'il faille entendre de la même bouche cet aveu : voilà le livre de Dieu! et cette injonction : gardez-vous de le lire (1)! » — « Vous dites : c'est la parole de Dieu, et vous me défendez de la lire (2)! »

Le C. Serait-ce donc une chose étrange, si une tendre mère disait à son enfant malade : voici la nourriture que Dieu nous donne; voici les fruits délicieux qu'il a fait croître et mûrir; garde-toi de les prendre, car ils te donneraient la mort! Voilà la lumière du soleil que le Créateur répand sur la nature entière pour l'embellir et nous faire admirer en elle ses grandeurs : garde-toi d'ouvrir les yeux pour en jouir, car son éclat t'éblouirait!

Tel est dans l'ordre spirituel le langage de l'Église. Elle vénère la parole de Dieu; elle l'offre à ses enfants comme la nourriture de leurs âmes et le flambeau de leur esprit; mais lorsqu'elle voit un fidèle infirme pour qui cette nourriture est trop forte et cette lumière trop vive, elle lui ordonne de s'en abstenir quelque temps, et d'en détourner ses regards, à peu près comme Moïse ordonna au peuple hébreu de se prosterner la face contre terre, pour ne pas voir l'éclat de la Majesté divine lorsqu'elle apparut sur le mont Sinaï. Est-ce ainsi qu'elle fait injure au Seigneur?

Le P. Au moins l'Église empiète sur les droits des fidèles. Le droit de lire la Bible est un droit sacré, imprescriptible (3).

Le C. Le droit de lire la Ste Bible est sôumis comme tous les autres droits spirituels des fidèles à l'autorité de l'Eglise

(1) M. Monod. p. 118.

(2) M. Boucher p. 17.

(3) M. Boucher. p. 18.

qui représente Dieu sur la terre. Il n'est pas de droit plus sacré pour un chrétien que celui de participer au corps et au sang du Sauveur, et cependant l'Apôtre prononce les plus terribles menaces contre celui qui userait de ce droit avant de s'être éprouvé lui-même et d'avoir purifié sa conscience. A-t-il empiété sur les droits des fidèles?

Le seul droit absolu et indépendant de toute autorité que le Sauveur ait laissé à tous les fidèles est celui de sauver leur âme et de mériter la gloire du ciel. Tous les *moyens* qu'il leur a donnés pour atteindre ce but sont soumis, quant à leur emploi, aux lois de l'Eglise. Ainsi la connaissance de la parole de Dieu, qui est un moyen essentiellement nécessaire pour arriver au salut, peut être communiquée aux fidèles par l'enseignement oral public et privé et par la lecture personnelle; on peut l'acquérir en étudiant les livres saints, ou en étudiant les écrits des Pères. L'Eglise a reçu le pouvoir de choisir parmi ces différents modes d'instruction celui qu'elle jugerait le plus utile aux enfants de Dieu; elle peut donc sans usurpation préférer l'un à l'autre, et même en exclure plusieurs.

Le P. Au moins ne devriez-vous pas interdire la lecture de la Ste Bible en Belgique : « Vous dites que les Belges sont un peuple éminemment catholique; donc les Belges sont éminemment dociles et soumis à l'autorité ecclésiastique... Pourquoi donc sont-ils traités avec tant de sévérité (1)? »

Le C. Les populations catholiques qui n'ont jamais eu de rapports avec les protestants sont plus exposées à la séduction que les populations catholiques qui trouvent dans le spectacle même des discordes protestantes un préservatif perpétuel contre l'erreur. Les précautions sont donc plus nécessaires dans ces pays vraiment catholiques que dans les pays protestants. Elles n'ont d'ailleurs d'autre but que celui de

(1) M. Girod. p. 58.

prémunir les fidèles contre l'esprit de témérité et d'orgueil qui fait perdre la foi à ceux qui lisent la Ste Bible sans humilité et sans ferveur, et elles ne concernent qu'un bien petit nombre de fidèles, aujourd'hui surtout que la discipline de l'Eglise est très-indulgente à cet égard (1).

Le P. Il y a dans la discipline de l'Eglise catholique une choquante anomalie. « La nature même de la chose montre combien est absurde la doctrine catholique sur la lecture de la Bible. Nos adversaires conviennent que tous ont le droit de lire l'Ecriture dans les langues originales, c'est-à-dire en hébreu et en grec. Mais autrefois l'hébreu et le grec n'étaient-ils pas des langues vulgaires? Si alors chacun pouvait lire l'Ecriture en langue vulgaire, pourquoi ne le pourrait-on plus faire maintenant?... Ne serait-ce pas une impiété de dire que les langues vulgaires sont souillées (2)? »

Le C. L'Eglise a restreint l'usage des livres saints en langue vulgaire, sans interdire l'étude des textes, parce qu'elle voulait surtout prévenir l'abus que les ignorants faisaient de la Ste Bible. C'est dans la classe des personnes peu instruites que la lecture téméraire de la Ste Bible faisait le plus de ravages au XVI siècle; c'était donc à cette classe qu'il fallait surtout interdire l'étude des livres saints. Les personnes instruites qui se perdent en lisant la Bible se trompent bien rarement par ignorance. C'est l'orgueil, la malice, l'entêtement qui les égare; et il n'y a qu'un moyen de les ramener à la vérité, la prière et l'étude. Mais le peuple, qui n'a aucun discernement dans des questions aussi sublimes que celles de la foi, ne peut être placé à l'abri de la séduction qu'en renonçant à une étude qui dépasse son intelligence et ses forces.

En limitant l'étude de la Ste Bible en langue vulgaire, l'E-

(1) Voy. ici t. I. p. 65-73.

(2) M. Girod. p. 47.

glise atteignit le but qu'elle se proposait, celui de préserver les ignorants d'une lecture qui leur était funeste. La dignité des langues vulgaires est tout à fait étrangère à ses lois. Si le grec et l'hébreu eussent été des langues vulgaires à l'époque du concile de Trente, l'Eglise eût défendu aux personnes peu instruites et présomptueuses de lire le texte, comme elle leur a défendu de lire les versions. St Grégoire de Nazianze, en exprimant le vœu de voir établir parmi les chrétiens une loi semblable à celle de l'*Index*, supposait que l'Église peut défendre la lecture des livres saints en langue grecque, comme elle la défendit dans les langues modernes.

Le P. L'Église a tort de défendre la lecture de la Ste Bible aux ignorants. « Au catalogue des hérésies ce sont des noms de savants qui dominent, les illettrés sont restés loin des docteurs à cet égard... Si l'on essayait de réserver pour la science le droit de lire et la possibilité de comprendre l'Écriture, l'histoire, en prouvant que la science a fourni plus que son contingent à la masse des erreurs religieuses, anéantirait cette prétention. Vous aurez beau dire *a priori* que les intelligents *doivent comprendre* mieux, les faits prouvent qu'ils ne comprennent pas mieux. Envain on s'irriterait contre ces faits; il faut les accepter tels quels, et en reconnaître la signification; ils établissent pour les masses l'égalité de droit à la lecture, par l'égalité de succès à l'intelligence de la Bible (1). »

Le C. Les ministres confondent ici les différentes périodes de l'hérésie dans le cours des siècles; il est cependant essentiel de les distinguer pour se rendre compte de l'argument que nous puisons dans la disposition des esprits depuis l'apparition de la Réforme. On peut distinguer trois époques dans l'histoire des hérésies. La première comprend les six

(1) M. Boucher. p. 114 et 116. Voy. aussi M. Oster. p. 140.

premiers siècles de l'Église : elle est caractérisée par une tendance très-prononcée à scruter les mystères de la foi, et à abaisser la science de Dieu au niveau des pensées humaines. Ce fut la question de l'origine du mal, ce furent les mystères de la Ste Trinité, de l'Incarnation et de la grâce, qui devinrent tour à tour l'écueil contre lequel l'orgueil des hérétiques vint alors se briser, et qui furent à peu près la source unique des erreurs qui désolèrent l'Église. Ces sublimes vérités ne pouvaient être sérieusement attaquées que par des hommes d'un esprit élevé et d'un grand savoir : aussi cette première époque fut-elle féconde en hérétiques instruits et savants, qui abusèrent de leur science et de leurs talents pour ébranler les dogmes fondamentaux de la foi.

Mais dans les époques suivantes l'hérésie revêtit une forme différente et trouva des partisans dans les classes beaucoup moins élevées de la Société. Au moyen âge, elle descendit en quelque sorte des hauteurs du dogme pour chercher sa pâture dans les usages et la discipline de l'Eglise. Les abus introduits par les passions des hommes, la richesse des monastères, le luxe des prélats, les pompes du culte, la grâce des sacrements, tels étaient les objets ordinaires des discussions théologiques des Cathares, des Vaudois, des Pauvres de Lyon, et de toute la tourbe des sectes manichéennes du moyen âge. L'ignorance, la faiblesse, une sévérité affectée de mœurs, tel était le principe de ces hérésies que les esprits les plus vulgaires pouvaient saisir et propager.

Au seizième siècle l'hérésie prit encore une forme nouvelle : elle s'attaqua directement aux bases de la foi et aux sources de l'enseignement : elle nia l'autorité de l'Eglise, l'existence des traditions, le sens catholique des Ecritures, et renversant d'un seul coup toutes les barrières que le divin Sauveur avait opposées à l'erreur, empoisonnant à la fois toutes les sources de la vérité, elle fit de la Ste Bible un arsenal inépuisable d'erreurs et de blasphèmes. Grâce à elle

la parole de Dieu fut abandonnée aux caprices des hommes les plus ignorants et les plus pervers; les règles antiques d'interprétation furent foulées aux pieds; le jugement individuel et sa fidèle compagne, la folle témérité, furent constitués juges de toutes les controverses chrétiennes; le peuple, les femmes, les ignorants furent appelés à prononcer en dernier ressort sur les questions réservées autrefois à la décision des conciles œcuméniques, et dès lors l'hérésie, née de l'abus des Ecritures, ne put songer à étendre ses conquêtes que par l'abus qui lui avait donné le jour.

En vain les ministres contestent-ils ce caractère de l'hérésie moderne; tous les monuments de l'histoire le prouvent à l'évidence. Les Pauvres de Lyon, les Vaudois (1), les Béguards (2), qui les premiers ont abusé de la lecture de la Ste Bible en langue vulgaire, étaient des laïques ignorants et sans lettres. Ce furent encore des laïques ignorants qui fondèrent à l'origine de la Réforme les sectes les plus nombreuses et les plus redoutables. Jean de Leide, Mathis, Knipperdoling, George David, etc., chefs des Anabaptistes, ont propagé l'erreur et le fanatisme avec plus de succès que les ecclésiastiques apostats qui suivaient Luther. D'ailleurs les chefs de la Réforme affectaient une grande confiance dans le savoir des ignorants. Carlostad, docteur de l'Université de Wittenberg, parcourait les rues de cette ville pour consulter des hommes du peuple sur le sens des passages les plus obscurs de l'Ecriture (3). Tous les historiens de l'époque attestent que les cordonniers, les tailleurs, les paysans, séduits par la Réforme, se croyaient animés d'un esprit divin, et dogmatisaient sans pudeur sur les places publiques. On vit même des

(1) Voy. Reinerus, *Contra Waldenses*, c. 3. et ici t. I. p. 4.

(2) Gerson. cité par Zaccaria, *Storia polemica della prohibizione dei libri*. p. 344.

(3) « Ostiatim simpliciori amictu tectus circumit, ab imperitis difficiliores S. Scripturæ sensus rogitans. » Meshov. *Hist. Anabapt.* p. 4. Colon. 1617.

femmes oublier la modestie de leur sexe, et défier dans de solenuelles disputes les plus célèbres docteurs.

Cet esprit était général à l'origine du protestantisme. Sans examiner si autrefois il y eut autant d'hérésies qu'il y en eut au XVI siècle, ce qui est très-douteux, nous osons dire que les hérésies de notre âge ont un caractère différent de celui des hérésies anciennes, et qu'elles ont été propagées surtout parmi les personnes peu instruites dont on trompait la crédulité. Le concile de Trente ne pouvait porter plus efficacement remède à ce mal qu'en limitant pour le peuple la faculté de lire les Saintes Ecritures, et en rappelant à tous ceux qui les lisent les saintes lois de l'humilité et de la piété chrétienne. Il employa en effet ce remède, et il en vit de son temps les heureux résultats. Dès que le danger diminua, l'Eglise adoucit la rigueur de sa discipline, de manière à ce que les fidèles *bien disposés* pussent en tout temps se livrer sans entraves à l'étude de la parole de Dieu.

Le P. L'Eglise catholique couvre en vain sa discipline du spécieux prétexte de l'utilité des âmes; le motif réel de ces entraves est la peur que lui inspire la lecture de la Bible; elle craint la défection de ses adhérents, et le progrès toujours croissant de la Réforme (1). En proscrivant les Ecritures, elle est bien maladroite; car elle ne peut prouver son ministère que par la Bible qu'elle supprime (2).

Le C. L'Eglise a pour garantie de son existence les promesses du Sauveur; elle est inaccessible à la crainte. Elle veille cependant au salut des âmes qui lui sont confiées, parce qu'elle rendra compte de leur perte, si elles se damnent par sa faute (3). Si l'arbre planté par J. C. résiste sans peine à toutes les tempêtes, ses rameaux sont sujets à se briser sous l'impé-

(1) M. Boucher. p. 290. M. Panchaud. *I lettre*. p. 22. et *III lettre*. p. 13. M. Girod. p. 56.

(2) M. Oster. p. 90. M. Panchaud. *I lettre*. p. 22.

(3) Voy. ici. t. II. p. 333 et suiv.

tuosité de l'orage. La faiblesse de ses enfants réclame sa sollicitude; mais la force de ses adversaires ne lui inspire aucune crainte. Nous verrons bientôt que les succès du protestantisme ne sont pas très-effrayants de nos jours.

L'Eglise prouve son ministère, sans recourir à la parole écrite. La tradition apostolique et le fait surnaturel de son existence suffisent pour convaincre tout homme sincère de son autorité et de sa divine mission.

Le P. Si l'Eglise croit pouvoir se passer des Ecritures pour prouver son ministère, elle ne devrait pas du moins en interdire l'usage sous les plus vains prétextes. Elle prétend que la lecture de la Ste Bible excite l'orgueil; mais « la parole de Dieu tend partout à humilier l'homme; elle lui révèle son impuissance naturelle à faire le bien, son néant, sa condamnation devant Dieu. Comment donc ce livre pourrait-il inspirer un esprit d'indépendance et de mépris pour l'autorité spirituelle (1)? »

Le C. Ces raisonnements sont bien futiles en présence des faits que nous avons signalés.

Que la Ste Bible soit propre à humilier les esprits dociles et pieux, personne ne le conteste; mais qu'elle humilie réellement les partisans du jugement individuel et du libre examen, voilà une assertion à laquelle l'histoire de la Réforme et les livres des ministres donnent le démenti le plus formel.

Quoi, c'est au nom de la parole de Dieu que vous placez une vieille femme au-dessus de tous les conciles œcuméniques (2); c'est en vertu de la Ste Bible que vous attribuez à tous les hommes l'infaillibilité que vous refusez à l'Eglise, et vous soutiendrez que la lecture de la Bible vous inspire

(1) M. Girod. p. 51. — « Les choses étranges et mystérieuses qu'on trouve dans la Bible ont leur utilité; elles confondent notre ignorance, elles nous mettent à notre véritable place devant Dieu... » M. Monod. p. 296.

(2) Voy. ici. t. I. p. 96.



l'humilité! Mais l'orgueil ne s'est jamais trahi d'une manière plus sensible que dans vos écrits; la témérité et la présomption n'ont jamais été encouragées et nourries comme elles le sont dans vos églises. Vous inspirez au lecteur de la Bible une confiance illimitée dans ses propres lumières, et de crainte qu'il ne se défie de ses forces, vous rendez le St Esprit solidaire de ses rêves et de ses erreurs! Comment la Ste Bible peut-elle humilier des hommes qui la lisent avec une aussi incroyable présomption? Comment peut-elle éclairer des esprits qui en abordent la lecture avec un préjugé aussi contraire à la piété et à la soumission chrétiennes?

Le P. Vous dites que le peuple est trop ignorant pour lire la Ste Bible; c'est votre faute; instruisez-le, et la lecture de la Ste Bible ne lui offrira plus de danger (1).

Le C. Le peuple fidèle est assez instruit pour lire certaines parties de la Ste Bible avec fruit, lorsqu'il écoute la voix de l'Eglise. Son ignorance ne devient dangereuse que par le contact des idées protestantes dont il ignore l'influence pernicieuse. L'humilité est plus nécessaire au lecteur de la Ste Bible qu'un profond savoir. Aussi l'Eglise permet-elle la lecture des livres saints même aux personnes peu instruites qui les méditent avec un esprit vraiment chrétien. Le peuple ne sera jamais assez instruit pour lire la Bible comme le veut la Réforme, c'est-à-dire pour se créer un système complet de religion.

Le P. L'ignorance ne met jamais obstacle à la lecture de la Bible. L'Ecriture la dissipe : « à l'entendre, *elle est une lampe* pour nos pieds et une *lumière* pour nos sentiers; *elle donne la sagesse aux simples; elle éclaire les yeux*... Si l'Evangile est voilé, il ne l'est que pour ceux qui périssent, et dont le Dieu de ce siècle a aveuglé l'entendement (2). » — Dieu se révèle

(1) M. Panchaud. *I. lettre.* p. 22.
(2) M. Monod. p. 236.

aux petits enfants, et les adultes ne le comprendraient pas (1)?

Le C. La Ste Bible n'est ni une lampe ni une lumière en ce sens qu'elle est comprise par tous ceux qui la lisent; mais en ce sens qu'elle éclaire tous ceux qui la comprennent. Elle est vraiment une lampe par les doctrines sublimes qu'elle renferme; elle ne l'est point par la lettre obscure qui dérobe quelquefois cette doctrine à nos yeux. Elle est vraiment une lumière, parce qu'elle jette le plus vif éclat dans les esprits qui saisissent les vérités révélées; elle ne l'est point sous ce rapport qu'il suffit de la lire pour la comprendre. C'est l'enseignement divin qui nous éclaire, et non pas le volume de la Bible. Bien supérieur à la philosophie des hommes, qui est obscurcie par le doute ou l'erreur, son enseignement sublime communique à nos esprits la vérité sainte, et les unit à l'esprit de Dieu. Mais comme cette lumière ne nous parvient que sous le voile de la parole, les hommes téméraires qui n'ont pas assez de piété et de savoir pour scruter la lettre écrite ne percent presque jamais l'obscurité qui la dérobe à leurs yeux. Les enfants du siècle n'aperçoivent pas la clarté de la Bible; celle-ci ne brille qu'aux yeux des enfants de Dieu, c'est-à-dire, des âmes pieuses et dociles, avec lesquelles l'esprit de Dieu aime à s'entretenir. Tels sont les petits enfants auxquels le Seigneur se révèle, et qu'il préserve constamment de l'erreur. Il s'adresse aux petits enfants qui sont tels par l'innocence, la candeur et l'humilité, comme il le dit lui-même dans l'Evangile : *Si vous n'êtes comme des enfants, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux.* Mais quel que soit l'âge des hommes orgueilleux et téméraires, Dieu leur refuse l'intelligence de sa parole, et, comme nous l'apprend l'Écriture, il leur résiste.

Le P. Le Sauveur n'a jamais établi de distinction parmi

(1) M. Boucher. p 146.

ses auditeurs : si le peuple ignorant a pu écouter ses paroles, pourquoi ne pourrait-il pas les lire (1)?

Le C. Il y a une grande différence, pour le peuple, entre l'enseignement oral du Sauveur et l'enseignement écrit des livres saints. Jésus-Christ proposait sa doctrine successivement, avec ordre, et dans les circonstances où ses auditeurs pouvaient en profiter. Il cachait beaucoup de vérités au peuple, pour les communiquer en secret à ses disciples, afin que ceux-ci pussent les promulguer avec discernement après sa mort. En outre, il expliquait les vérités qui n'étaient pas comprises de prime abord; il réfutait les objections que les ignorants ou des docteurs perfides élevaient contre sa doctrine; chacun pouvait l'interroger et recevoir ses réponses. Mais sa parole écrite renferme à la fois toutes les vérités qui ont été consignées par son ordre dans les livres saints; elle les renferme sans explication et sans commentaire; elle est toujours la même, quelles que soient les dispositions de ceux qui la lisent. Il peut donc y avoir une foule d'inconvénients à abandonner cette parole au jugement du peuple, quoique le peuple ait écouté sans danger les discours du Sauveur. Il faut remarquer d'ailleurs que le peuple entend encore Jésus-Christ, lorsqu'il prête une oreille attentive à l'enseignement de l'Église; car le Sauveur a dit au corps des pasteurs : *Qui vous écoute, m'écoute.*

Le P. Il est aussi difficile de comprendre l'enseignement des pasteurs que celui de la Bible; si vous ne comprenez pas la Bible, vous ne comprendrez pas l'Église (2)! La Bible est au moins aussi claire que le catéchisme (3).

Le C. Ces assertions sont évidemment fausses. Il est infiniment plus facile d'écouter et de comprendre l'enseignement oral de l'Église que de chercher dans un volume énorme les

(1) M. Oster. p. 46.
(2) M. Monod. p. 190. M. Oster. p. 164 et 174.
(3) M. Girod. p. 48.

vérités nécessaires au salut. Nous avons déjà vu que, pour lire la Ste Bible avec fruit, il faut, de l'aveu des ministres, réunir bien des dispositions, posséder bien des qualités qui ne sont pas le partage de tous les hommes, tandis que pour comprendre l'enseignement oral il suffit de vouloir connaître la vérité sainte, n'eût-on d'ailleurs aucune connaissance des lettres, et fût-on peu disposé à profiter de cet enseignement. La parole de Dieu dans la bouche de l'Église a une efficacité que la parole écrite n'eut jamais, efficacité qui prépare les esprits et touche les cœurs.

Les ministres se trompent aussi, lorsqu'ils affirment que la Bible est aussi claire que le catéchisme; les chefs même de la Réforme leur donnent sur ce point un démenti formel. Depuis Luther jusqu'à nos jours, toutes les communions, toutes les sectes ont composé des catéchismes, pour faciliter aux enfants et aux peuples l'étude de la religion. Les ministres les plus zélés de nos jours pour la lecture de la Bible ont reconnu ce fait par leurs actes, c'est-à-dire qu'ils ont subi une loi que leurs paroles démentent. Si les catéchismes n'étaient point considérés par eux comme des préliminaires à l'étude des livres saints, et comme des résumés substantiels des vérités écrites dans la Bible, pourquoi les composeraient-ils et les répandraient-ils parmi le peuple?

Si les ministres désirent connaître toute notre pensée touchant la difficulté de lire et de comprendre la Bible, nous la leur dirons sans détour.

La lecture de la Ste Bible n'est ni difficile ni dangereuse pour les catholiques humbles, pieux et dociles, qui se livrent à l'étude de la parole de Dieu dans l'unique but de s'instruire et de s'édifier. On peut dire des chrétiens de ce genre que le St Esprit les éclaire, qu'ils trouveront dans la Bible les vérités nécessaires au salut, que l'obscurité de la parole de Dieu ne les égarera pas, que les difficultés dont elle est remplie, ne leur feront pas faire naufrage, que l'étude des livres saints leur est toujours utile.

Mais il n'en est point ainsi des chrétiens qui lisent la Bible avec une curiosité inquiète, et surtout avec l'espoir à peine dissimulé d'y trouver des armes contre l'Eglise. Ceux-ci rencontrent d'immenses difficultés dans cette lecture, et ils finissent toujours par se perdre. Pour eux l'enseignement de l'Eglise est infiniment plus facile et moins périlleux qu'une semblable étude. La voix des pasteurs dissipe soigneusement les ombres que leurs préjugés accumulent en quelque sorte autour des vérités saintes, et les leur présente dans leur éclat primitif. Ces hommes faibles soutenus par l'autorité ne s'égarent pas dans de pénibles et difficiles recherches; le sentier que le Sauveur leur a tracé s'ouvre sous leurs pas, et s'ils n'ont pas encore renoncé au titre d'enfants de Dieu, la divine autorité de l'Eglise, qui leur est connue, leur inspire le respect et la confiance qui fait le bonheur du croyant catholique.

Quant aux difficultés de la lecture de la Bible, telle que la Réforme la prescrit en théorie, elles équivalent pour le peuple à une impossibilité absolue. La plupart des hommes n'ont ni les moyens intellectuels, ni les études, ni les connaissances, ni le temps, ni le courage nécessaires, pour puiser dans l'énorme volume de la Bible la règle de leurs croyances et la loi de leurs devoirs. Pour le peuple la lecture de la Bible, faite sans conseil, sans direction, sans guide, sans appui, est non-seulement difficile, mais elle est même impossible.

Le P. Non-seulement la difficulté de comprendre la Bible n'autorise pas la discipline de l'Eglise, mais les abus les plus criants ne justifieront jamais la suppression de l'étude des livres saints. Le Sauveur a dit aux Pharisiens qui abusaient de la parole de Dieu : *Scrutez les Ecritures*, comme s'il eût voulu nous dire, que les abus dans cette matière ne se corrigent que par l'Ecriture elle-même (1). « Si la lecture de la

(1) M. Osler. p. 142.

Bible est accompagnée *accidentellement* de quelques abus, c'est un abus infiniment plus grand de défendre de la lire (1). »

Le C. Nous défions les ministres de citer une seule loi de l'Eglise qui ait défendu *absolument* la lecture de la Bible, ou qui ait interdit cette lecture à un certain nombre de fidèles sans les motifs les plus légitimes et les plus pressants.

Nous considérons comme des motifs de ce genre ceux que nous avons développés dans les chapitres qui précèdent, et dont nous constaterons encore la réalité dans le chapitre suivant. Il serait vraiment absurde de soutenir que l'abus criant des choses saintes n'est pas un motif suffisant pour en interdire l'usage. L'Apôtre lui-même interdit la sainte communion aux pécheurs; et Jésus-Christ, dont on cite ici les paroles, nous défend de jeter nos perles aux pourceaux, c'est-à-dire, de communiquer sans discernement les vérités saintes aux profanes.

Lorsque le divin Maître dit aux Pharisiens : *Sondez les Ecritures*, dans l'hypothèse que ces paroles renferment un conseil (2), il adresse ce discours à des docteurs, qui pouvaient, en lisant les livres saints de bonne foi, découvrir leur méprise et reconnaître la vérité. L'étude approfondie des livres saints est utile et même quelquefois nécessaire aux savants qui ont eu le malheur de les mal comprendre. Mais elle est presque toujours funeste aux personnes peu instruites qui, étant incapables d'approfondir les vérités révélées et de scruter les Ecritures, tombent presque toujours d'un égarement dans un autre.

Le Sauveur a donc pu recommander une étude plus approfondie des Ecritures aux docteurs de la loi, sans autoriser la multitude, qui en abuse, à s'y livrer, et tout en laissant à son Eglise le pouvoir de supprimer pour les âmes faibles un moyen d'instruction qu'il est facile de remplacer.

(1) M. Girod. p. 52.
(2) Voy. ici. t. I. p. 161 et suiv.

Les abus que l'Eglise a combattus par sa discipline sur cette matière ne se présentent pas *accidentellement*, comme les ministres l'assurent, mais ils renversent, nous le verrons bientôt, jusqu'aux bases du christianisme.

. Le P. S'il en est ainsi, Dieu est l'auteur d'un livre dangereux (1), et nous devons croire qu'un livre qui renferme les principes de la plus saine morale peut devenir une école de corruption! Les catholiques l'affirment, mais sans raison et par esprit de parti (2). « Il est vrai que les écrivains sacrés emploient certaines images qui peuvent blesser la délicatesse de nos mœurs; mais il faut remarquer que cela arrive très-rarement, et que c'est toujours pour condamner le péché; jamais pour l'approuver, jamais pour lui donner de l'attrait comme chez les romanciers (3). » — « La Bible expose le mal, ou plutôt le raconte gravement, brièvement, clairement; oui clairement, en nommant chaque chose par son nom; et ce trait, qu'on lui reproche tant, est admirable; elle le montre dans sa honteuse nudité, et ne le couvre pas de ces voiles demi-transparents qui ne servent qu'à exciter une curiosité indiscrète. C'est de la Bible qu'on apprend à voir le péché du même œil que Dieu le voit... *Outre l'avantage d'acquérir les premières notions du mal dans le plus saint des livres*, les enfants ont celui de les recevoir à un âge où les impressions qu'on redoute pour eux sont encore confuses, et quand elles deviennent plus nettes, une longue et respectueuse habitude en a émoussé le danger. *J'accorde* qu'il y a dans la Bible des traits mystérieux, étranges même, selon nos idées; mais je soutiens que le meilleur parti à prendre, c'est de les lire dans la Bible même, non de s'éloigner de la Bible pour les éviter. D'abord on a beau s'éloigner, on ne les évitera pas. Les plus considérables de ces difficultés tiennent tellement au fond de

(1) M. Oster. p. 152.
(2) M. Boucher. p. 274 et suiv.
(3) M. Girod. p. 52.

la doctrine ou de l'histoire, qu'on ne saurait s'y soustraire dans l'étude de la religion (1). »

Le C. Dieu n'est pas plus l'auteur des désordres qu'entraîne la lecture de la Bible, qu'il ne l'est des sacriléges que commettent les pécheurs en approchant indignement des sacrements. La Ste Bible est l'œuvre de Dieu, et par elle-même elle est une source de vérité, de lumière et d'édification; mais elle n'opère les fruits de salut que Dieu y a attachés, que dans les conditions fixées par sa providence. S'il a été lui-même une pierre de scandale pour les Juifs, est-il étonnant que sa divine parole le devienne pour les chrétiens orgueilleux et ignorants, qui ne sont pas préparés ou disposés à la comprendre? Ceux qui se perdent, en faisant cette lecture, ne doivent imputer leur chute qu'à leur témérité. Cependant l'Eglise qui aperçoit le danger qu'ils courent peut, en mère tendre et vigilante, les y soustraire, en leur fermant un livre qu'ils n'ouvriraient que pour leur malheur.

Considérée comme moyen d'instruction populaire, la lecture de la Ste Bible entraîne une foule de difficultés et d'inconvénients, qui résultent surtout de sa forme matérielle et des dispositions des lecteurs (2); c'est dans ces inconvénients que l'Eglise a puisé les motifs principaux de sa discipline. Il ne faut pas dissimuler que la crainte des dangers, que la Ste Bible offre à la jeunesse et aux hommes simples sous le rapport des mœurs, n'ait contribué pour sa part à imposer aux pasteurs une sage réserve dans les conseils qu'ils ont donnés aux fidèles de lire la Bible. La Synagogue elle-même avait posé des restrictions (3); les Pères les ont approuvées (4); la nature des choses et les leçons de l'expérience les justifient; les ministres ont tort d'en contester l'utilité. Je le prouve.

(1) M. Monod. p. 292 et 294.
(2) Voy. ici. t. I. p. 203. 355. 362.
(3) Voy. ici. t. I. p. 323.
(4) Voy. ici. t. I. p. 324.

Quoique la Ste Bible renferme les leçons de la morale la plus pure, elle expose cependant aux yeux du lecteur des tableaux où le vice est représenté sous les plus vives couleurs. Elle n'orne pas le crime, il est vrai, elle le blâme et le condamne; mais pour en faire saisir l'horreur au peuple hébreu, dont les mœurs étaient bien différentes des nôtres, elle s'exprime souvent avec une crudité d'expression, une naïveté d'images, qui font sur les âmes candides une impression profonde et presque toujours funeste. Il importe peu que ces traits soient rares; un seul suffit pour troubler un cœur innocent, et pour le faire gémir sur sa lecture. La gravité et la briéveté des saintes Ecritures n'ôtent rien au scandale qui fait tomber les faibles; au contraire la simplicité de la narration donne plus d'éclat aux circonstances saillantes du crime.

L'expérience n'a que trop confirmé notre opinion. L'application immorale qui a été faite de certains récits de la Ste Bible, même depuis l'établissement de la Réforme (1), prouve que la lecture de la Ste Bible *tout entière* a de grands inconvénients pour la jeunesse et pour toutes les personnes qui ne trouvent pas dans la maturité de leur âge, dans la fermeté de leur caractère et dans la solidité de leur piété, un préservatif suffisant contre les impressions dangereuses de certains récits bibliques.

Si les ministres avaient pu nous convaincre que ces *inconvénients n'existent pas*, ils auraient remporté sur nous une belle victoire; mais ce succès ne les tente pas; ils affirment hardiment que c'est *un grand avantage d'apprendre le mal dans la parole de Dieu!*

Pour nous, nous ne pouvons apprécier l'avantage qui résulte, selon les ministres, d'une lecture prématurée de la Bible. Il nous paraît très-dangereux de faire connaître à l'enfance l'envie, l'homicide, l'adultère, l'inceste et la sodomie. Nous ne

(1) Voy. ici. t. I. p. 363.

concevons pas qu'il puisse être utile de diriger les premiers rayons de son intelligence sur des faits qu'elle serait heureuse d'ignorer toute sa vie : comment pourrait-on se féliciter de lui donner des notions précises des crimes les plus révoltants, avant qu'elle ait acquis des notions complètes de la nature de la vertu, et des motifs que la religion suggère pour faire triompher un cœur généreux des basses passions qui l'assiégent? Ce n'est pas ainsi qu'on peut l'initier insensiblement au mystère de la malice humaine; mais c'est ainsi qu'on flétrit ses pensées avant qu'elles soient parvenues à maturité, et qu'on étouffe la pureté du cœur dans son germe. L'intelligence de la jeunesse se développe comme une jeune plante; elle ne peut croître qu'à l'abri du souffle empoisonneur des passions; l'image seule des tempêtes qui agitent un cœur vicieux la trouble et l'altère; elle ne se nourrit que de lumière, et ne croît que par l'influence de la vérité et de la vertu. Heureuses les âmes qui ignorent le vice jusqu'à l'âge où la raison, aidée par la piété, soutenue par une connaissance éclairée de la foi, abhorre le crime, non point *par une longue et respectueuse habitude*, qui est toujours fragile, mais par un sentiment intime de son devoir, et par la constance d'une volonté fortement soumise à la loi et à la grâce de Dieu !

Ce n'est pas tout : il est faux de dire que les inconvénients qui résultent de la lecture de la Ste Bible sont inséparables de l'enseignement de la foi.

Ces inconvénients n'existent pas dans l'enseignement de l'Eglise. Les difficultés qui résultent du fond même de la doctrine et de l'histoire disparaissent par l'enseignement oral. Les pasteurs y voilent les vérités qui pourraient blesser la simplicité du peuple; ils adoucissent les couleurs des tableaux qui effrayent les esprits timides; ils justifient par des comparaisons vulgaires les desseins de la bonté et de la justice de Dieu, qui semblent blesser ses divins attributs.

La connaissance des détails qui sont de nature à scandaliser

les simples n'est pas nécessaire au salut. Le peuple peut les ignorer sans dommage, comme il ignore toujours une partie notable de l'histoire sainte et de la doctrine révélée. L'Eglise a donc la faculté de proportionner l'enseignement de la foi à la portée du peuple, et d'éviter avec soin les difficultés inhérentes au fond de la doctrine dont la connaissance n'est pas nécessaire à la multitude, ou qu'il est plus utile de lui laisser ignorer que de lui apprendre.

Mais ces difficultés sont inévitables pour les communions qui obligent le peuple à chercher l'instruction religieuse dans la Bible, sans compter sur le secours d'autrui; elles se présentent toutes de front au lecteur protestant, qui n'a pour guide dans cette pénible étude que son jugement individuel et sa présomption. La curiosité naturelle qui préoccupe ce genre de lecteurs, jointe à une folle prétention d'infaillibilité, l'entraîne naturellement vers les écueils que les préjugés de la Réforme ont fait naître autour de lui, et lui fait perdre la foi dans un bien triste naufrage.

A ces difficultés intrinsèques, qui résultent du fond de la Bible, il faut ajouter celles qui naissent pour les protestants de la nature même d'un enseignement écrit. La forme du volume, le peu d'ordre qu'on y trouve, ses idiotismes, la profondeur et l'obscurité de ses expressions, la difficulté de lire et de comprendre sa doctrine; voilà autant d'obstacles contre lesquels l'enseignement de la foi, donné par la lecture de la Bible, heurte infailliblement et se brise.

Le P. Rien ne peut justifier la guerre que l'Eglise fait à nos Bibles; qu'elle en interdise la lecture aux catholiques, si elle le veut, mais qu'elle respecte au moins le volume sacré. « Le principal tort que nous ayons reproché à vos ecclésiastiques, c'est de faire brûler les livres saints imprimés d'après des éditions catholiques (1), » et de donner au peu-

(1) M. Panchaud. *III lettre*, p. 29.

ple l'ordre d'en faire *des feux de joie!* C'est là un ordre sacrilége, qui viole les droits de Dieu (1).

Le C. Si Moïse a pu, sans violer les droits de Dieu, briser les deux tables de la loi, quoiqu'elles fussent écrites de la main de Dieu même, pourquoi l'Eglise ne pourrait-elle pas brûler des Bibles imprimées par des Sociétés hostiles à sa foi?

En brisant les tables saintes, Moïse voulut faire comprendre au peuple prévaricateur l'énormité de son crime et l'indignité de sa conduite; pourquoi l'Eglise ne pourrait-elle pas brûler ces Bibles, pour apprendre au peuple fidèle que ces volumes sont pour lui des pierres de scandale et des instruments de séduction? Ce droit est d'autant plus incontestable que les tables brisées par Moïse étaient pures et sans tache, tandis que les Bibles protestantes sont ou falsifiées ou suspectes. Que les catholiques en fassent donc hardiment des feux de joie pour les faire disparaître du milieu du peuple de Dieu, et qu'ils ne respectent que la parole sainte qui lui est transmise par la tradition des apôtres, sous la surveillance de l'Eglise sa mère et sa maîtresse!

Telles sont les principales objections populaires que les ministres nous opposent; il n'existe plus, je pense, dans leurs écrits aucune difficulté spécieuse qui n'ait été résolue dans ce chapitre, ou dans l'exposé de principes que j'ai donné au commencement du premier volume de cet ouvrage.

(1) M. Panchaud. *I lettre*, p. 21.

# CHAPITRE XI.

L'ENSEIGNEMENT DE LA FOI PAR LA LECTURE DE LA BIBLE, SOUS L'EMPIRE DU LIBRE EXAMEN ET DU JUGEMENT INDIVIDUEL, EST IMPRATICABLE; APPLIQUÉ AUX PEUPLES CHRÉTIENS, IL RENVERSE LE CHRISTIANISME PAR SA BASE.

*Jusqu'ici j'ai vengé la doctrine et la discipline de l'Eglise; il est temps d'examiner la valeur du système protestant touchant l'enseignement de la foi par la lecture de la Bible, dans sa double application aux peuples chrétiens et aux peuples infidèles. — Dans ce chapitre je prouverai que les principes protestants sur la lecture de la Bible ne sont ni raisonnables, ni chrétiens, mais renversent la religion par sa base. — Pour apprécier nos raisonnements, il faut se rappeler que les protestants considèrent la lecture de la Bible comme le seul moyen d'apprendre les vérités du salut, moyen universel, nécessaire et suffisant.*

ART. I. L'ENSEIGNEMENT DE LA FOI PAR LA LECTURE DE LA BIBLE N'APPARTIENT PAS AUX INSTITUTIONS PRIMITIVES DU CHRISTIANISME. — *Les institutions fondamentales du christianisme sont perpétuelles et universelles; — elles sont de tous les temps et de tous les lieux. — L'enseignement de la foi, ou la manière de communiquer les vérités révélées, appartient aux institutions fondamentales de la religion; — il doit donc être aussi ancien qu'elle. — Tout enseignement nouveau inventé dans les cours des siècles, et non choisi par Jésus-Christ, comme un moyen ordinaire et universel de propager sa doctrine, n'appartient pas à ces institutions. — L'enseignement de la foi par la seule lecture de la Bible est nouveau; — Jésus-Christ ne l'a pas institué; la Réforme l'a inventé. — Le Sauveur a institué le ministère de la parole, que les apôtres ont exercé et par lequel ils ont converti le monde. — La propagation de la foi a été si rapide qu'il eut été impossible de l'opérer par la lecture des versions de la Bible. — Plus tard les versions nécessaires pour donner un*

*enseignement écrit n'ont jamais existé; elles n'existent pas encore.— Prétendues versions dont parlent Eusèbe, St Jean Chrysostôme, Théodoret, St Jérôme, St Augustin, Anastase le Sinaïte. — Les Eglises les plus florissantes n'ont pas eu de versions en langue vulgaire à l'usage du peuple. — L'Eglise syriaque faisait lire les Ecritures en grec. — L'Eglise d'Afrique n'eut point de version punique. — Au VIII siècle on parlait en Espagne plusieurs langues dans lesquelles aucune version n'existait. — Pendant plusieurs siècles les églises d'Angleterre furent privées d'une version en langue vulgaire. — On cite quelques livres traduits en vers, ou plutôt paraphrasés, en langue anglo-saxonne; mais l'usage de cette langue était limité. — Beda n'a pas fait de version en langue vulgaire, comme l'affirme M. Horne. — Dans les Gaules il n'y eut point de langue commune pendant plusieurs siècles. — On y parlait le celte, le germain, le latin dans différentes provinces; puis la langue romance ou romane, souche du français actuel. — Le latin n'y fut jamais vulgaire dans toutes les provinces. — Preuves de cette assertion. — La langue théotisque ou germaine était vulgaire au temps de Clovis, et cependant on ne connaît pas de version théotisque antérieure à la paraphrase rimée qu'Otfride composa au IX siècle. — L'époque où les versions de la Ste Bible en langues modernes ont paru est récente, et toujours postérieure à la publication des versions profanes. — Avant le XIII siècle il n'y eut point de version complète des Ecritures en langue française. — Tableau des versions faites pour les églises d'Europe jusqu'au milieu du XV siècle. — Remarquons leur petit nombre et l'époque tardive où elles furent publiées. — La Société biblique a observé la lacune qui existe encore; mais elle ne pourra, si elle la comble jamais, la combler de sitôt. — L'enseignement de la foi par la lecture de la Bible n'a donc pas existé dans toutes les églises et dans tous les temps. — Il n'appartient donc pas aux institutions fondamentales du christianisme; il faut le compter parmi les inventions de l'esprit humain.*

ART. II. L'ENSEIGNEMENT DE LA FOI PAR LA LECTURE DE LA BIBLE A TOUJOURS ÉTÉ IMPOSSIBLE PAR DÉFAUT DE VERSIONS. — *Ce n'est pas l'Eglise catholique qui a supprimé la lecture de la Bible; les sectes même l'ont négligée. — Cette lecture a été non seulement inconnue au premier âge, mais impossible.— On n'a jamais pu multiplier les versions et les exemplaires de la Bible au point d'en procurer à tous les chrétiens. — Difficultés philologiques, archéologiques, théologiques, qui arrêtent un traducteur de la Bible. — Il faut multiplier ces difficultés par le nombre de versions à faire, et à retoucher au moins tous les cent ans. — La Société biblique possède environ* cent quarante *traductions en langues différentes; et il y a plus de* mille idiomes *dans le monde. — Elle a répandu plus* de vingt-cinq millions *de volumes en quarante ans, et elle avoue que*

*son œuvre commence.— Comment aurait-on pu multiplier les exemplaires autrefois? — D'après la Réforme la presse est une partie essentielle de l'Eglise, et elle ne date que du XV siècle. — Le christianisme était donc impossible dans leur système avant cette époque.*

ART. III. L'enseignement de la foi par la lecture de la bible a toujours été impossible et il l'est encore, parce qu'il est insuffisant, impopulaire, incertain. — *L'Eglise chrétienne ayant été fondée pour le salut du genre humain, elle doit avoir une forme d'enseignement applicable à tous les hommes; c'est-à-dire, facile, populaire, sûr, infaillible. — La lecture de la Bible est impossible à plusieurs classes nombreuses de personnes.—Elle est donc insuffisante; il faut, même dans la Réforme, recourir à un autre mode d'enseignement. La lecture est difficile pour la multitude; elle suppose l'acquisition d'un volume considérable, l'art et le temps de lire, de l'intelligence, du courage, de la constance, etc. — La lecture n'est pas un mode populaire d'enseignement; — il est humain, variable, incertain. — Il n'a pas plus d'autorité que les versions. — Les versions ont subi dans la Réforme des changements continuels. — Versions françaises publiées depuis l'an 1535 jusqu'à nos jours. — Le peuple ne peut apprécier la convenance de ces corrections successives; il doit croire que la version actuelle est aussi inexacte que celles dont se sont servis ses pères. — Les changements ont porté sur la doctrine. — Critique amère que les auteurs protestants ont faite des versions protestantes de la Bible française. — En Allemagne mêmes variations. — Luther traduit plusieurs passages arbitrairement. — La version est condamnée et rejetée par plusieurs églises, comme infidèle et trompeuse. — Beaucoup de théologiens protestants l'ont amèrement critiquée; — elle est encore méprisée de nos jours par la majeure partie des communions protestantes.— En Angleterre on fut privé pendant de longues années d'une version supportable de la Bible; — la version était corompue. — En Hollande le concile de Dordrecht rejeta la version de Luther dont on se servait depuis près de quarante ans, et en fit faire une autre, qui fut taxée d'infidélité par des auteurs protestants. — L'enseignement de la foi n'est pas plus certain dans la Réforme que la fidélité des versions, qui ont varié sans cesse; il est donc douteux, incertain.*

ART. IV. L'enseignement de la foi par la lecture de la Bible ravale le volume sacré, dans le système de la Réforme au rang d'un livre profane. — *Le zèle affecté des protestants pour la lecture de la Bible ne doit pas nous faire illusion sur l'injure que lui font leurs principes. — Ils lui font perdre le caractère de livre sacré. — Un livre sacré est essentiellement un livre social. — Les adorateurs du vrai Dieu ont toujours formé une famille spirituelle liée par des devoirs extérieurs. — Les livres sacrés des païens ont eu le caractère social. — Ce caractère les dis-*

*tingue des livres profanes. — Chez les Hébreux et dans l'Eglise catholique la Ste Bible a conservé ce caractère; — elle l'a perdu dans la Réforme, parce que l'Eglise a été niée. — Elle n'établit plus de lien social parmi les protestants. — Les ministres possèdent la Bible au même titre que les œuvres de Platon ou de Sénèque. — Avant l'examen intrinsèque des Ecritures, un protestant la considère comme un livre profane dont il doit se défier. — Les ministres avouent, que tous les hommes, les païens comme les chrétiens, possèdent la Bible au même titre; — que tous s'assurent de l'authenticité de la Bible, comme de l'authenticité des œuvres de Virgile ou de Cicéron. — Ils enseignent que cette authenticité est un fait et non pas une doctrine. — Ils placent ainsi la base de leur salut en dehors de la révélation. — Les catholiques font un acte de foi sur l'inspiration et l'authenticité de la Ste Bible; les protestants ne le font pas, et ne songent pas à le faire. — Ils ne se livrent pas à l'examen nécessaire dans leur système pour recevoir avec sûreté la Bible comme un livre divin. — Par une singulière inconséquence, ils recourent au principe d'autorité, pour remplacer cet examen chez les personnes incapables de le faire. — La Bible reste donc dans la main de la plupart des protestants comme un livre profane, si l'on ne considère que leurs principes et leur conduite.*

ART. V. L'enseignement de la foi par la lecture de la Bible, sous l'empire du libre examen et du jugement individuel, renverse le christianisme par sa base. — *Nous considérons ici la lecture de la Ste Bible dans ses résultats. — Dans le système de la Réforme elle corrompt la foi dans sa source, en supprimant la règle de foi; en second lieu elle est la cause réelle de la dissolution du protestantisme*

I. L'enseignement de la foi par la lecture de la Bible, sous l'empire du libre examen et du jugement individuel, enlève toute règle de foi, corrompt la vérité révélée et autorise toutes les erreurs. — *Quelle que soit la clarté de la Bible, sa doctrine est sujette à controverse, et son sens a besoin d'une détermination authentique. — La nécessité d'une règle de foi pour déterminer le sens de la Bible résulte de l'importance de la foi, qui doit être certaine, parce qu'elle est la base du salut. — — Les ministres exceptent en vain de la loi commune les articles fondamentaux. — Ils ne peuvent les déterminer; — et d'ailleurs tous ces articles sont contestés. — La nécessité de cette règle a été reconnue par toutes les églises du monde qui en ont appelé au véritable juge des controverses, et par les communions protestantes qui ont substitué leurs confessions de foi et leurs synodes à la règle de foi catholique. — La règle de foi n'existe pas dans la Réforme. — La détermination du sens de l'Ecriture y est arbitraire. — Les ministres n'admettent pas toutes les vérités contenues dans la Bible, et ils en admettent plusieurs qui n'y sont pas*

*exprimées. — Impossibilité d'appliquer la règle de foi protestante à la controverse chrétienne.—Cette règle place la vérité et l'erreur sur la même ligne. — Elle introduit une effroyable inconstance dans les croyances. - Elle suffit pour justifier toutes les hérésies possibles. — Elle autorise des doctrines contradictoires. — Grâce à elle il n'y a plus d'hérésie dans la Réforme ; mais aussi n'y a-t-il plus de vérité. — Que devient le peuple fidèle dans ce cahos de doctrines ? — Il doit tomber dans le désespoir, car les ministres lui disent que la fausse interprétation de la Bible est un mal sans remède.*

II. L'ENSEIGNEMENT DE LA FOI PAR LA LECTURE DE LA BIBLE EST LA VÉRITABLE CAUSE DE L'ÉTAT DE DISSOLUTION OÙ LE PROTESTANTISME EST TOMBÉ.— *L'action délétère de la lecture de la Bible sous l'empire des principes protestants se manifeste dans l'état actuel des communions protestantes. — Elles acceptent avec une incroyable légèreté toutes les nouveautés ; — elles abhorrent les symboles qui pourraient fixer leur inconstance ; — elles déclarent les symboles impossibles, et appliquent le principe protestant dans toute sa crudité. — Leur mollesse à l'égard du rationalisme, qui a tout envahi, tout culbuté. — Elles ont nié tous les dogmes. — La foi chrétienne n'existe plus chez elles. — Les mystères, l'inspiration, la révélation etc. sont rejetés, méprisés ; — Strauss, Feuerbach, Bruno Bauer, les Amis des lumières ont dépassé les païens en impiété. — Ils sont arrivés aux derniers degrés de l'orgueil humain, à l'autolatrie.— Avec la foi a disparu toute vie religieuse. — Plus de culte, plus de fêtes, plus de jeûne, plus de conseils évangéliques. — Les protestants en rougissent et tâchent de ranimer la piété éteinte par des institutions semblables aux nôtres. — Ils ne voient pas que les œuvres de la charité sont le fruit et non pas la cause de la vraie foi et de la vraie piété. — Enfin leurs églises n'ont plus de consistance ; leurs communions sont tombées dans une indicible confusion. — Pitoyable état des protestants de France et de Suisse. — Efforts pour relever les ruines de leurs églises. — En Allemagne on a abandonné jusqu'au nom d'Eglise. — Le principe d'unité et de consistance ecclésiastique y est à l'état de problème. - MM. Bunsen et Sidow. — Conférences et synodes qui attestent un mal incurable. — Impuissance des gouvernements. —En Hollande, confusion et discorde des sectes.— En Angleterre, demembrement de l'Eglise protestante. — En Amérique, multiplication indéfinie des sectes. — Multitude incroyable de ces sectes et absurdité de leurs doctrines.—Aversion mutuelle des sectes ; dissolution complète du protestantisme.— M. Monod compare l'état actuel de la Réforme au mystère de la vocation des gentils. — Ce mystère qui accuse la sagesse de Dieu, est facile à expliquer par ces principes :* La Bible est la religion des protestants; tout homme doit lire la Bible, en n'écoutant que son jugement individuel.

Tout en vengeant la doctrine et la discipline de l'Eglise des injustes attaques dont elles ont été l'objet de la part de la Réforme, j'ai pu montrer souvent dans le cours de cet ouvrage, combien la doctrine protestante touchant l'usage des livres saints est fausse et anti-chrétienne. Je ne puis cependant déposer la plume, avant d'avoir résumé les arguments par lesquels nous prouvons aux ministres que l'emploi de la Ste Bible n'est pas conforme chez eux aux principes de la religion, et qu'il entraîne nécessairement la perte de la foi et la destruction du christianisme.

Les ministres sont ardents à l'attaque : qu'ils s'exercent aussi à la défense. Nous les avons repoussés du domaine de l'Eglise, nous entrons maintenant dans leur domaine; et pour bien préciser notre plan de guerre, nous déclarons dès ce moment que nous considérons ici le système protestant dans sa double application aux peuples chrétiens et aux peuples infidèles.

Dans ce chapitre nous verrons que l'enseignement de la foi par la lecture de la Bible n'a pas été institué par le Sauveur, que ce mode d'enseignement n'a pu exister aux premiers siècles de l'Eglise, qu'il n'existe pas encore et n'existera jamais, qu'il n'est pas proportionné aux forces de l'homme, et qu'il entraîne les désordres les plus déplorables.

Dans le dernier chapitre qui termine cet écrit nous examinerons l'apostolat des Sociétés bibliques parmi les païens; et nous verrons que ce ministère est absurde en lui-même, impraticable dans ses moyens, stérile dans ses conséquences.

Pour bien apprécier nos raisonnements, il faut se rappeler que le système protestant se résume dans cet axiome, que le Sauveur nous a laissé l'*enseignement écrit* comme la source unique de la foi chrétienne, et qu'il a choisi la lecture de la Ste Bible comme le moyen unique de la propager. D'où il suit : 1° que la lecture de la Ste Bible est nécessaire pour connaître la vérité révélée; 2° que tous les hommes fidèles ou in-

fidèles, que les ignorants, les enfants, les malades, les pauvres sont obligés de puiser dans la Ste Bible la connaissance de la foi ; 3° que la foi chrétienne ne peut se propager qu'à l'aide des versions de la Ste Bible multipliées à l'infini et répandues par toute la terre; 4° que l'étude de la Ste Bible est un moyen suffisant, sûr, facile pour instruire le peuple des vérités du salut, et pour maintenir les fidèles dans l'unité de la foi.

Si nous parvenons à prouver que ces conséquences du système protestant sont démenties par l'histoire et heurtent de toutes parts contre des impossibilités, il sera constant pour nos lecteurs que ce système est faux dans sa base, funeste dans ses effets, et digne des anathèmes dont l'Eglise l'a frappé.

## ARTICLE I.

### *L'enseignement de la foi par la lecture de la Ste Bible n'appartient pas aux institutions primitives du christianisme.*

Le divin Fondateur de l'Eglise a imprimé aux institutions fondamentales du christianisme deux caractères frappants qui les distinguent de toutes les institutions humaines. Il les a établies lui-même, en présence de ses apôtres, qui nous en ont conservé le souvenir; il a voulu en outre qu'elles fussent perpétuelles et universelles comme la religion dont elles étaient, sous certains rapports, la base.

L'enseignement de la foi, je veux dire, *la manière de communiquer aux hommes les vérités révélées,* porte ces deux caractères. Il a été déterminé par le Sauveur; il a existé chez tous les peuples qui ont reçu la bonne nouvelle.

Le fait est certain par le témoignage des Ecritures; on pourrait au besoin le prouver par la nature et le but de l'enseignement sacré.

Au nom de qui les apôtres devaient-ils annoncer l'Evangile? et de qui devaient-ils emprunter toute leur autorité, si ce

n'est de Celui qui était venu renouveler la face de la terre et substituer aux cœurs de pierre des cœurs embrasés de l'amour de Dieu ? L'enseignement de la foi n'eut pu jouir de la fécondité merveilleuse dont il fut doué, si Dieu n'y avait attaché lui-même les lumières vives et les grâces fortes, qui éclairent l'esprit et entraînent les cœurs. Lui seul pouvait bénir le ministère évangélique et lui procurer des succès que l'éloquence humaine et les ressources de l'art ne procurent jamais.

Fondé par une main divine, cet enseignement n'a jamais dû varier; Dieu avait prévu les besoins de son peuple comme les obstacles que les passions humaines devaient opposer à ses desseins : et dès le principe il a choisi le mode d'enseignement le plus convenable pour satisfaire aux besoins des fidèles et pour éluder tous les artifices de l'enfer.

Il faut donc ranger parmi les institutions humaines tout mode d'enseignement qui ne remonte pas au Sauveur, tout enseignement qui a été inventé dans le cours des siècles; il faut considérer comme étranger aux institutions primitives toute manière d'enseigner qui n'a été usitée que dans un petit nombre d'églises, ou qui, après avoir été généralement adoptée, a fini par tomber dans un abandon général. Un enseignement de ce genre ne porte aucun des caractères qui distinguent les institutions primitives et fondamentales du christianisme de toute institution éphémère, de toute invention de l'esprit humain.

Or l'*enseignement de la foi donné exclusivement par la lecture de la Bible* est un enseignement nouveau, dont l'origine et les auteurs sont connus; un enseignement qui n'a jamais été adopté par les églises, et qui par conséquent est étranger à toutes les promesses. Nous défions les ministres de prouver que le Sauveur ait choisi la lecture de la Bible comme *un moyen ordinaire et universel de propager la foi chrétienne;* nous les défions de prouver que les apôtres aient jamais em-

ployé ce moyen pour convertir les gentils à l'Evangile, ou confirmer les fidèles dans leur croyance. Ils ne prouveront jamais qu'un chrétien désobéisse à Dieu en s'instruisant des vérités du salut de toute autre manière que par la lecture de la Bible.

Les passages qu'ils allèguent à l'appui de leur système sont connus; nous les avons discutés avec soin (1); nous avons prouvé à la dernière évidence que la Ste Bible ne contient aucun précepte divin qui impose l'obligation universelle de lire les Ecritures, et que cette lecture n'a jamais été proposée au peuple comme un moyen ordinaire d'instruction. Nous avons fait plus, nous avons démontré que le Sauveur a institué le ministère de la parole et l'autorité de l'Eglise comme les canaux ordinaires de l'enseignement sacré, et que les Apôtres, ses fidèles disciples et ses dignes interprètes, avaient constamment mis en pratique cette divine institution.

Comment les apôtres promulguèrent-ils la loi évangélique? Fut-ce en répandant des Bibles, ou bien en invitant la multitude à scruter les Ecritures? Non, le Sauveur leur avait dit : *Allez et enseignez toutes les nations;* il ne leur avait pas dit : *Allez, traduisez la Bible, et répandez des versions.* Au jour de la Pentecôte St Pierre se rappelle le précepte du divin Maître; et tout enflammé de l'Esprit qu'il venait de recevoir, il annonce de vive voix le Messie, le Sauveur crucifié, et cinq mille personnes demandent le baptême! Peu de jours après trois mille néophytes se rangent sous le drapeau de l'Evangile, et l'enseignement de la foi est inauguré. Le ministère de la parole avait donné à l'Eglise ses prémices, il devait lui procurer tous ses triomphes. Le don des langues, qui descend miraculeusement sur les apôtres, n'est pas consacré à la rédaction et à la traduction des Ecritures, mais à la prédication de l'Evangile *non-écrit;* partout ces hommes

(1) Voy. ici t. I p. 192 et suiv.

de Dieu *annoncent* le salut et la rémission des péchés; *leur voix*, selon la prédiction du Prophète, *retentit jusqu'aux extrémités de la terre;* ils n'attendent pas que les livres de la Nouvelle Alliance soient rédigés, pour se répandre dans toutes les contrées du globe; ils suivent l'impulsion de l'Esprit divin, et sans le secours de la parole écrite, ils fondent partout des églises nombreuses et florissantes.

L'enseignement de la foi par la lecture de la Bible n'exista pas, comme moyen ordinaire et universel, aux temps apostoliques; disons plus, il n'eut pu exister. La propagation de la foi fut si rapide à cette époque, que les versions nécessaires aux peuples convertis n'auraient pu être faites sans prodige dans le cours d'un siècle. Vers l'an 58 de notre ère St Paul écrivait aux Romains (1. 8) : *Il est parlé de votre foi dans tout le monde;* et quatre ans plus tard, il écrivit aux chrétiens de Colosse (1. 6) : *L'Evangile a été annoncé dans tout le monde, où il fructifie et s'accroît comme il le fait parmi vous.* Vers l'an 150, St Irénée vanta les églises florissantes qui avaient été fondées parmi les Germains, les Celtes, les Bretons, les Sarmates, les Perses et d'autres nations encore. « Toutes les nations, écrivait Tertullien un demi siècle plus tard, toutes les nations ont cru en Jésus-Christ; je compte parmi ses disciples les Parthes, les Mèdes, les Elamites, les habitants de la Mésopotamie, de l'Arménie, de la Phrygie, de la Cappadoce, du Pont, de l'Asie, de la Pamphylie, de l'Égypte, de l'Afrique au delà de Cyrène. Les Romains aussi et les habitants de Jérusalem, avec les Juifs et d'autres nations, comme les différents peuples Gétules et Maures, l'Espagne tout entière, plusieurs peuples de la Gaule, les Bretons, dont la patrie resta inaccessible aux Romains, furent soumis à Jésus-Christ; les Sarmates, les Daces, les Germains, les Scythes et une multitude d'autres nations, provinces et îles, dont le nom nous est inconnu et que

nous ne pourrions énumérer, ont entendu le nom de Jésus-Christ déjà venu, qui règne parmi eux (1). »

Il était humainement impossible d'instruire ces nations barbares par la lecture de la Bible; et Dieu, à qui rien n'est difficile, n'a pas jugé à propos de multiplier les prodiges pour procurer à ses nouveaux enfants un moyen d'instruction que son divin Fils n'avait pas choisi, et qu'eux-mêmes n'auraient peut-être pas pu employer. Aussi St Irénée nous assure-t-il formellement que beaucoup de ces peuples ont été convertis à la foi, sans *le secours des Ecritures*, et qu'ils n'en ont pas moins répandu dans le monde la bonne odeur de Jésus-Christ.

Les versions qui n'existaient pas alors n'ont pas été faites plus tard; j'ajouterai qu'elles n'existent pas même aujourd'hui en assez grand nombre pour appliquer le système protestant à toutes les nations chrétiennes, et que probablement elles n'existeront jamais. Je tiens à constater ce fait, parce qu'il condamne évidemment les principes des ministres.

Plusieurs d'entre eux ont tâché de colorer ces principes, en nous vantant les nombreuses versions en langue vulgaire dont l'antiquité s'est servie : pour grossir leur catalogue, ils se sont livrés à des illusions qu'il sera utile de dissiper, avant de prouver par des témoignages positifs que l'enseignement de la foi par la lecture de la Bible n'a jamais été universel, et qu'il a même fait défaut aux églises les plus célèbres.

Voici les témoignages dont nos adversaires abusent.

Eusèbe de Césarée, disent-ils, assure que les livres des apôtres ont obtenu une autorité si grande qu'ils ont été traduits dans toutes les langues, et appris par les nations barbares comme par les Grecs; il ajoute que tous ces peu-

(1) Tertul. *Advers. Judæos* cap. 7. p. 189. ed. Rigalt. Paris 1672. — Voy. aussi Ansaldi, *Multitudo maxima eorum qui prioribus Ecclesiæ sæculis christianam religionem professi sunt, adversus Dav. Clarkson.* Aug.Taurin. 1765.

ples ont reçu les vérités annoncées par les apôtres comme des oracles divins (1).

Lorsqu'Eusèbe affirme que le Nouveau Testament a été traduit dans toutes les langues, il parle en orateur plutôt qu'en historien, et son expression serait évidemment hyperbolique si on l'entendait en ce sens qu'on fit autrefois autant de *versions écrites*, qu'il y eut de peuples convertis; car il conste par l'histoire, au moins d'une manière négative, que les nations barbares, à l'exception des Goths, n'ont jamais possédé de version de la Bible dans ces temps reculés. Comme Eusèbe se propose ici d'exalter l'autorité de la doctrine apostolique, il atteint son but dès qu'il est prouvé que tous les peuples ont connu la *traduction verbale* de l'Écriture et ont adhéré au fond de ses doctrines. Il n'affirme rien de plus.

St Jean Chrysostôme dit que la pénitence et l'amour de Madeleine sont *connus* chez les Perses, les Indiens, les Scythes, les Thraces, les Sarmates, les habitants de la Mauritanie et des îles Orchades, et qu'ils sont *célébrés par toutes les voix* (2); il dit encore que les Syriens, les Égyp-

(1) « Tantam eis (Apostolis) vim ac potentiam iudidit (Christus), ut libros conscriberent atque ederent, utque horum librorum tanta esset auctoritas, ut omnium tam Græcorum quam Barbarorum linguis conversi, a cunctis ubique gentibus studiose ediscerentur; et ea quæ in illis continentur, divina esse crederentur oracula. » Euseb. Cæs. *Orat de laud. Constant.* c. 17. p. 772. ed. Cantab. — Eusèbe donne le nom d'*Ecriture* à la doctrine elle-même. C'est ainsi que dans un fragment cité par Grabius, *Spicileg. Patr. sæc. II.* t. II. p. 252, il dit que l'*Ecriture de l'Evangile, qui a été traduite dans toutes les langues, est* PRÊCHÉE *chaque jour, afin que toutes les nations puissent l'entendre.*

(2) « Quod autem meretrix mulier in domu cujusdam leprosi duodecim viris præsentibus oleum effudit, id per universum orbem tanto tempore transacto decantatur, nec rei gestæ memoria emarcuit, sed et Persæ, Indi, Scythæ, Thraces, Sauromatæ, quique Mauritaniam, quique Orchadas insulas habitant, quod in domicilio pauperis a flagitiosa fuerat factum muliere, magna prædicant voce. » *Homil. LXXXI in Matth.* n. 2. t. VII. p. 767.

tiens, les Indiens, les Perses, les Éthiopiens et d'innombrables nations barbares *ont appris nos dogmes et les ont traduits dans leur langue* (1). Si on concluait de ces paroles que ces nations ont possédé une version écrite de la Bible, la conséquence ne serait pas légitime. Les vertus de Madeleine ont pu être *connues et célébrées* de vive voix ; les dogmes ont pu être traduits au peuple dans les instructions qui lui étaient données : rien dans les paroles de St Jean Chrysostôme n'indique d'innombrables versions de la Bible en langue vulgaire.

Théodoret, que les ministres invoquent, est encore plus clair que le grand patriarche de Constantinople :

« Nous vous montrerons, écrit-il aux Gentils, *la force et l'énergie de nos doctrines.* L'univers entier est rempli *de ces discours. La langue hébraïque* a été traduite non-seulement dans celle des Grecs, mais aussi dans celle des Romains, des Égyptiens, des Perses, des Indiens, des Arméniens, des Scythes et des Sarmates, et, pour tout dire en un mot, *dans toutes les langues dont les nations ont fait usage jusqu'à nos jours...* Nous voyons enfin *nos dogmes* professés non-seulement par les chefs et les maîtres de l'Église, mais encore par des cordonniers, des maréchaux, des foulons et d'autres artisans ; et, ce qui est plus, par des femmes, et *non-seulement par celles qui ont appris les lettres, mais même par des ouvrières, des couturières, des servantes* (2). »

Pour donner le change à ses lecteurs, Ussérius interprète

(1) « Nonne merito illa omnia (dogmata philosophorum) extinxit abolevitque perfecta doctrina ?... Sed non itidem indocti et illiterati viri (S. Joannis) doctrina evanuit. Verum Syri, Ægyptii, Indi, Persæ, Æthiopes et innumeræ gentes *dogmata* ab hoc introducta in suam transferentes linguam, homines barbari philosophari didicerunt. » *Hom. I. in Joan.* n. 2. t. VIII. pag. 10. ed. Montf.

(2) « Nos autem vobis apostolicæ prophetieæque *doctrinæ vim et robur* manifeste ostendimus. Universa enim quæ sub sole est terra his sermonibus (non dicit Scripturis) referta est. Et *hebraica lingua*, non in Græcorum modo linguam versa est, sed etiam in Romanorum et Ægyptiorum, Per-

les paroles de Théodoret en ce sens que les *livres hébreux*, *libri hebraici*, ont été traduits dans toutes les langues qu'il nomme ; mais cet écrivain dit seulement que le *langage hébraïque*, Ἡ Ἑβραίων φωνὴ, a été traduit dans ces langues barbares, afin que tous les peuples connussent notre foi ; ce qui suppose seulement que la doctrine des livres saints fût traduite de vive de voix aux peuples qui ignoraient l'hébreu.

Le langage de Théodoret ne prête du reste à aucun équivoque. Il parle de l'énergie et de l'*efficacité* de nos *doctrines* et non pas de celle de nos *livres ;* il dit que l'univers est plein de ces *discours*, et que nos *dogmes* sont professés par toutes les classes de la société, y compris les artisans, les ouvrières et les servantes, *qui ne savent pas lire.* Serait-ce en faveur de ces dernières qu'il aurait vanté l'existence de tant de *versions écrites ?*

St Jérôme observe qu'on peut constater l'intégrité du texte sacré en le comparant aux *nombreuses versions* qui en ont été faites dans les temps anciens (1). Quel est le nombre de ces versions? il ne le dit pas. Pour constater la fidélité du texte sacré, deux ou trois suffisaient. — Si l'on peut conclure de ses paroles qu'il y eut toujours assez de versions pour s'assurer de l'authenticité de la Bible, on ne pourra jamais prouver par elles, que le nombre des versions fut alors assez grand, pour que l'enseignement de la foi par la lecture de la Bible fût possible.

On lui attribue une version en langue dalmate, parce que,

sarumque et Indorum et Armeniorum et Scytharum ac Sauromatarum, atque ut semel dicam, *in linguas omnes, quibus ad hunc diem nationes utuntur...* Passimque videas *dogmata nostra* (non dicit Scripturas) non eos solum tenere qui Ecclesiæ sunt magistri, sed ipsos quoque sutores, fabrosque ferrarios et lanifices aliosque artifices : quin et fœminas, *non eas modo quæ litteras didicerunt, sed quæstuarias ac sartrices*, atque adeo ancillas.» Theodoret. *De cura græc. effect.* Serm 5. p.839 et 840 t. IV. ed.Schulze.

(1) « Multarum gentium linguis Scriptura ante translata docet falsa esse quæ addita sunt. » *Præf. in Evang. ad Damas*, t. X. col. 661.

né en Dalmatie, il écrit : *J'ai traduit récemment Job dans ma langue* (1). Mais St Jérôme appelle lui-même les Latins des hommes de sa langue (2), et il se vante dans sa préface au Psautier d'avoir procuré aux personnes qui parlent *sa langue* une bonne édition corrigée de l'ancienne *Vulgate latine* (3). Depuis longtemps les écrivains protestants les plus éclairés rangent cette version dalmate de St Jérôme parmi les fables (4).

St Augustin observe que les divines Ecritures ont été répandues par *le langage des interprètes*, afin qu'elles fussent connues des nations (5); mais il ne dit pas que toutes les nations aient possédé des versions de la Bible.

Enfin Anastase le Sinaïte, empruntant à St Jérôme l'argument que nous venons de rappeler, déclare qu'il est impossible de corrompre le texte des livres saints, parce que l'*Évangile a été traduit en soixante-douze langues*. Si cette assertion était exacte, on ne pourrait encore en induire que toutes les nations chrétiennes ont possédé une version de la Bible, puisque le nombre des peuples chrétiens a toujours dépassé le chiffre indiqué; mais il est certain que ce chiffre est exagéré et ne mérite aucune foi. Si l'Église avait possédé soixante et douze versions du Nouveau Testament au VI siècle, l'histoire en aurait conservé le souvenir; or on n'en trouve pas de trace dans les monuments anciens; il faut donc considérer l'assertion d'Anastase comme une véritable hyperbole.

(1) « Transtuli nuper Job in linguam nostram. » *Epist. XLIX ad Pammach.* n. 4. col. 235. La langue de Pammachius était le latin, et il dit *nostram...*

(2) Hæc ipsa opuscula (Eusebii) *in latinum vertens, meæ linguæ hominibus dedi.* » *Apol. adv. Ruffin :* lib. I. n. 11. t. II. col. 466.

(3) « Versionem vulgatam diligentissime emendatam olim *linguæ meæ* hominibus dedi. » *Præf. in Psalter.* ad Sophron. t. IX. col. 1556.

(4) Hody. *De Biblior. text. orig.* etc. p. 362.

(5) « Ex quo factum est, ut etiam Scriptura divina, per varias interpretum linguas, longe lateque diffusa innotesceret gentibus ad salutem. » S. Aug *De doctr. christ.* l. II. c. 5. tom. III. col. 21.

Tels sont les témoignages dont les protestants abusent pour prouver l'existence d'une multitude de versions aux premiers siècles de l'Église; nous venons de voir qu'ils ne prouvent rien. Produisons maintenant les faits par lesquels il conste que les versions nécessaires dans le système de la Réforme, pour donner l'instruction religieuse au peuple par la lecture de la Bible, ont manqué aux églises les plus célèbres, ou n'y ont pas été employées.

Au IV siècle une version syriaque existait, mais elle n'était pas lue durant le service divin. Au milieu des populations qui ne comprenaient pas la langue grecque on lisait l'Écriture dans cette langue, et un diacre était chargé de l'expliquer en langue vulgaire. On lit dans l'histoire des Martyrs que St Procope, qui versa son sang en 303, était lecteur dans l'église de Besan (Scythopolis), et qu'il était chargé d'expliquer en syriaque l'Écriture qu'il avait lue en grec. Si le Sauveur oblige tous les fidèles à lire la Bible, pourquoi ces églises des martyrs n'employaient-elles pas à l'instruction du peuple une version en langue vulgaire (1)?

Qu'on remarque bien que cette discipline ne date pas des siècles que les protestants décrient, mais qu'elle remonte à l'âge d'or de l'Église.

Les peuples chrétiens d'Afrique qui ignoraient le latin n'ont jamais eu de version en langue punique. Ces peuples étaient nombreux. St Augustin se plaint à deux reprises des difficultés qu'il éprouvait à leur procurer des pasteurs. La population donatiste de Fussala venait de rentrer dans le sein de l'Église; il fallut lui chercher avec peine un prêtre qui parlât sa langue (2). Cette petite ville appartenait au ter-

(1) « Procopius genere Hierosolymitanus, domicilium in urbe Besan habebat, ac tria in iis Ecclesiis obibat munia; primum scilicet lectoris sacrorum librorum; *alterum interpretis linguæ græcæ in syriacam...* » *Acta S. Procopii*, ap. Asseman. *Acta Mart. Orient. et Occid.* t. II. p. 170. et ap. Ruinart. *Acta Sinc.* p. 311. ed. Veron. 1730.

(2) « Aptum loco illi congruumque requirebam, qui et *punica lingua*

ritoire d'Hippone, dont elle n'était éloignée que de quarante milles; et cependant le latin n'y était pas vulgaire, et le peuple ne pouvait lire la Vulgate.

Dans une autre circonstance St Augustin retint dans son diocèse le diacre Lucillus, malgré les ordres de son évêque, pour procurer au peuple de la campagne l'instruction chrétienne que ses prêtres latins ne pouvaient donner. Il s'excusa vis-à-vis de Novatus, évêque et parent de Lucillus, en ces termes : « Comme nous trouvons ici peu de personnes qui soient versées dans la langue punique, l'instruction du peuple souffre beaucoup, tandis que de vos côtés l'usage de cette langue est général; ne serait-ce donc pas, à votre avis, une étrange manière de pourvoir au salut du peuple de Dieu que de vous renvoyer une personne dont le ministère ne vous est pas absolument nécessaire, tandis que nous en avons le plus grand besoin? Pardonnez-moi donc une mesure qui contrarie vos désirs et me répugne à moi-même, et considérez que le poids de ma charge m'a forcé à la prendre (1). »

Ainsi l'église d'Afrique, une des plus florissantes du monde, n'eut jamais de version en langue vulgaire à l'usage des nombreuses populations qui ignoraient le latin.

L'église d'Espagne ne fut pas mieux pourvue. Luitprand assure qu'en 738 on parlait dans ces contrées, comme au temps d'Auguste et de Tibère, dix langues différentes : *la vieille langue espagnole, la langue cantabre*, la langue grecque, la langue latine, la langue arabe, la langue chaldaïque, la

*esset instructus*, presbyterum... » *Epistola.* 209. *ad Cœlestinum.* n. 3. t. II. col. 777. e.

(1) « Cum *punicæ linguæ inopia* in nostris regionibus evangelica dispensatio multum laboret, illic autem ejusdem linguæ usus omnino sit, itane censes nos saluti plebium Domini oportere consulere, ut hanc facultatem illuc mittamus, et hinc auferamus, ubi eam magno cordis æstu requirimus? Da itaque veniam, quod non solum contra tuum desiderium, sed etiam contra sensum meum facio, quod me facere sarcinæ nostræ cura constringit » S. Aug. *Epist. LXXXIV.* t. II. col. 206. e.

langue hébraïque, *la langue celtibérique*, *la langue valentine*, *la langue catalane* (1). Où sont aujourd'hui les versions destinées aux peuples qui ne connaissaient que ces langues vulgaires? On n'en a conservé aucun souvenir, et il faut bien avouer qu'elles n'ont jamais existé.

Si nous passons à l'Angleterre, nous remarquons la même disette. Le peuple breton était chrétien depuis plusieurs siècles, lorsqu'on vit publier la première version complète de la Bible. Tous les efforts que l'on a fait pour prouver l'existence d'une version plus ancienne, n'ont abouti qu'à constater le fait que nous avançons.

M. Horne prétend que dès l'année 706 St Adhelm traduisit le Psautier en saxon (2). Il n'allègue du reste aucun monument à l'appui de son assertion. Il assure que la traduction saxonne des quatre évangiles, faite par Egbert, évêque de Lindisfarne, existe encore au musée britannique (3); il aurait pu y ajouter la paraphrase rimée de la Genèse et de quelques autres parties de la Bible, publiée par Cædmon en langue saxonne vers le milieu du VII siècle (4); il rappelle la version saxonne des Psaumes faite vers l'an 900 de notre ère par le saint roi Alfred (5), qui traduisit aussi les Paraboles de Salomon (6), et la version du Pentateuque, de Josué, d'Esther, de Judith et des Macchabées, attribuée à Elfric, qui

(1) Luitprandi *Chronicon* ad an. DCCCXXVIII. p. 372. ed. Antv. 1640.

(2) *An Introduction*, etc. t. II. pag. 246.

(3) Horne, loc. cit.

(4) Cædmonis *Paraphrasis poetica Geneseos ac præcipuarum sacræ paginæ histor. anglo-saxonice et latine*. ed. Junius, Dordrechti 1665. — Cet ouvrage vient d'être publié de nouveau à Londres sous ce titre : Cædmon's *Metrical paraphrase of parts of the holy Scriptures, in anglo-saxon, with an english translation, notes*, etc. by Benj. Thorpe.—Cædmon mourut en 676.

(5) Horne, *An Introd.* t. II. part. I. p. 246.

(6) Voy. Ziegelbauer, *Hist. rei litt. Ord. S. Ben.* t. I. p. 327. — Alfred mourut en 870.

occupa le siége de Cantorbéry vers l'an 990 (1). Mais que prouvent ces versions partielles et incomplètes, ces paraphrases de quelques livres détachés, publiées à de longs intervalles, et n'existant que dans de rares manuscrits, en une seule langue, au milieu d'un royaume où plusieurs dialectes étaient en usage (2), si ce n'est que l'Église ne donnait pas l'instruction religieuse au moyen d'un enseignement écrit, et qu'elle n'avait pas les versions nécessaires pour la donner?

On affirme que Bède traduisit la Bible tout entière en langue vulgaire vers l'an 735. Mais on ne peut citer à l'appui de cette assertion que le passage fort connu de l'histoire de la nation anglaise dans laquelle Bède écrit que la vérité *une et sublime* de la foi est exprimée et professée dans *cinq* langues différentes, celle des Anglais, celle des Bretons, celle des Écossais, celle des Pictes et celle des Latins; il ajoute que la *langue latine est devenue commune à tous par la méditation des Écritures*, c'est-à-dire, que la lecture de la Ste Bible n'était faite que par les personnes qui connaissaient cette langue, la seule qui fût commune alors à ceux qui lisaient la Bible (3).

(1) Oudin. *Comm. de Script. eccl.* t. II. col. 493. et Horne. *An Introd.* t. II. part. II. p. 63.

(2) Vers l'an 634, le saint Evêque Aidan vint de son monastère d'Ecosse instruire la nation anglaise, et ne put se faire comprendre du peuple, parce qu'il ne parlait que la langue écossaise. Le pieux Oswald, roi de Northumberland, qui pendant son exil avait appris cette langue, dut lui servir d'interprète auprès de ses sujets. Voici comment Bède raconte ce fait: « Pulcberrimo sæpe spectaculo contigit, ut, evangelizante antistite, qui Anglorum linguam perfecte non noverat, ipse rex suis ducibus ac ministris interpres verbi existeret cœlestis, quia nimirum tam longo exilii sui tempore linguam Scotorum jam plene didicerat. » Beda. *Hist. gentis Anglor.* l. III. c. 3. t. III. p. 54.

(3) « Hæc (Britannia) in præsenti juxta numerum librorum, quibus lex divina (Pentateuchus) scripta est, quinque gentium linguis unam eamdemque summæ veritatis et veræ sublimitatis scientiam scrutatur et confitetur, Anglorum videlicet, Britonum, Scottorum, Pictorum et *Latinorum*,

Warthon, à qui ce passage n'était pas inconnu, ne fait monter la première version anglaise qu'à l'année 1290 (1), ce qui prouve qu'il n'entendait pas les paroles de Bède, comme les expliquent les ministres. Ici le silence de Bède est très-significatif; cet écrivain, qui se vantait de connaître parfaitement sa langue maternelle (2), ne parle nulle part de la traduction des Écritures qu'on lui attribue, quoiqu'il rappelle expressément la traduction du Symbole et de l'Oraison dominicale qu'il fit à l'usage des personnes ignorantes (3). Il est donc moralement certain que la version de la Bible n'existait pas de sòn temps. Mais cette version eût-elle réellement existé, il n'en serait pas moins avéré que depuis l'apostolat de St Augustin jusqu'à l'âge de Bède, c'est-à-dire pendant plus d'un siècle, l'église d'Angleterre n'a pas possédé de traduction complète de la Bible, quoiqu'elle prît alors des développements considérables.

Passons à l'église de France.

Il est difficile de préciser l'époque où la langue française se forma : on est certain néanmoins qu'au milieu des transitions qui précédèrent sa formation, il n'y eut point de versions en langue vulgaire dont les peuples de la Gaule pussent se servir pour leur instruction. Ainsi les langues du Limousin, de l'Aquitaine et de la Provence étaient parlées au midi, le celte à l'ouest et au centre, le germain à l'est, le latin dans plusieurs villes où la domination romaine avait été plus lon-

*quæ* (lingua latina) *meditatione Scripturarum cæteris omnibus est facta communis.* » Beda. *Hist. gent. Angl.* l. I. c. 1. p. 1. t. III. ed. Colon. 1688.

(1) Vid. Usserii, *De Scriptur. vernac.* auctar. p. 424.

(2) « Quum omnium linguarum scientia difficilis sit cuiquam, nemo tam desidiosus est, ut in sua gente positus, suæ gentis linguam nesciat. » Beda. *De ling. gent. tract.* t. II. p. 235.

(3) « Idiotas, hoc est, eos, qui propriæ tantum linguæ notitiam habent, hæc (Orationem Dominicam et Symbolum) ipsa sua lingua dicere ac sedulo decantare facito... Ipse multis sæpe sacerdotibus idiotis hæc utraque, Symbolum videlicet et Dominicam orationem, in linguam Anglorum translatam obtuli. » Beda. *Epist. ad Egbertum. Eborac.* n. 3. Galland. XIII. 262.

gue et dans quelques provinces où les armées d'Italie avait séjourné longtemps. Du mélange de ces langues diverses est née la langue romance, *romancia* (1) qui est la souche de la langue française. On ne connaît aucune version de la Bible écrite dans les dialectes que nous venons de nommer; d'où l'on est en droit de conclure que les peuples de la Gaule ont appris les vérités du salut sans lecture personnelle, par le seul enseignement de l'Église et par les discours de leurs pasteurs respectifs.

On a cru autrefois que le latin était généralement compris dans la Gaule après la conquête des Romains; mais cette opinion n'est plus soutenable aujourd'hui que le témoignage de l'histoire l'a complétement renversée.

Cicéron assure que l'usage de la langue latine était très-borné de son temps (2); il n'aurait pu le dire, si la langue latine avait été répandue comme langue vulgaire dans les vastes régions conquises par les armes romaines, dans les Gaules, la Germanie et la Bretagne. Je n'insiste pas sur son témoignage, parce qu'il est difficile d'en préciser le sens, surtout en présence de témoignages contraires, qui exigent eux-mêmes de sages restrictions. St Augustin déclare, par exemple, que de son temps les Romains étaient célèbres chez toutes les nations par leurs lettres et par leur histoire (3),

(1) Fortunat dit que Chilpéric est loué en langue barbare et en langue romane, par ses différentes sujets: *Hinc tibi barbaries, illuc Romania plaudit.* Voy. *Notæ in Greg. Turon.* p.1368. ed. Ruin.—Bède distingue quatre langues latines, dont la dernière n'est qu'un langage latin altéré, depuis la chute de l'empire romain, par des fautes de grammaire et un mélange de langues barbares. « Latinas autem linguas quatuor esse quidam dixernnt, id est, priscam, latinam, romanam, mixtam... Mixta, quæ post imperium latius promotum, simul cum moribus et hominibus in romanam civitatem irrupit, Integritatem verbi per solœcismos et barbarismos corrnmpens.» Beda. *De linguis gentium tract.* t. II. p. 235.

(2) « Græca leguntur in omnibus fere gentibus: latina suis finibus, exiguis sane, continentur. » Cicero. *Pro Archia poeta.* n. 10.

(3) « Hodie (Romani) litteris et historia gloriosi sunt pene in omnibus gentibus. » *De civ. Dei.* l. V. c. 15. t. VII. col. 131.

quoique la connaissance qu'on en avait à cette époque hors de l'Italie se bornât pour le peuple au bruit de la renommée. Mais quoi qu'il en soit de ces témoignages en apparence contradictoires, il est certain que dans les Gaules méridionales, où tant d'armées romaines avaient séjourné, le peuple ne comprenait pas le latin vers le milieu du second siècle. St Irénée, évêque de Lyon, s'excuse d'écrire imparfaitement le grec, par ce motif qu'il est obligé de parler continuellement la langue celtique pour instruire son troupeau (1). Deux siècles et demi plus tard Sulpice-Sévère introduit, dans ses dialogues sur la vie de St Martin, un interlocuteur qui craint de s'exprimer en latin; un autre personnage lui réplique aussitôt: « Parlez en langue celtique, ou, si vous le préférez, en langue gauloise, pourvu que vous nous parliez de Martin (2). » Ainsi, au commencement du V siècle, les hommes instruits s'exprimaient plus facilement en celtique ou en gaulois qu'en latin; est-il probable dès lors que le latin ait été vulgaire dans ce pays?

Il est vrai que Sulpice-Sévère raconte un fait qui semble démentir notre conclusion. Lorsque St Martin eut été élu d'une manière extraordinaire au siége de Tours, un évêque nommé Défensor s'opposa à sa consécration; mais le concours du peuple ayant empêché le lecteur d'approcher du pupitre où reposait le volume sacré, et les autres ministres

(1) « Non autem exquires a nobis, qui apud Celtas commoramur, et in barbarum sermonem plerumque vacamus, orationis artem, quam non didicimus... » S. Irenæus. Lib. I. c. 1. pag. 4.

(2) « Dum cogito me hominem Gallum inter Aquitanos verba facturum, vereor ne offendat vestras nimium urbanas aures sermo rusticior; audietis me tamen ut Gurdonicum hominem, nihil cum fuco aut cothurno loquentem; nam si mihi tribuitis Martini me esse discipulum, illud etiam concedite, ut mihi liceat exemplo illius inanes sermonum phaleras et verborum ornamenta contemnere. — *Tu vero*, inquit Posthumianus, *vel celtice, aut si mavis, gallice loquere, dummodo jam Martinum loquaris...* » Sulpitii Severi *Dial. I. de vita S. Mart.* n. 26. t. 1. p. 96. ed. Veron. 1741.

des autels étant troublés par le tumulte, un des assistants saisit le Psautier, et l'ouvrant au hasard, y lut ce verset (Psal. VIII. 3) : *Ex ore infantium et lactentium perfecisti laudem propter inimicos tuos, ut destruas inimicum et ultorem. Vous avez placé, Seigneur, dans la bouche des enfants et de ceux qui sont à la mamelle votre louange, pour confondre vos ennemis et ceux qui persécutent vos serviteurs...* Aussitôt une clameur générale s'élève, et le peuple s'écrie que ce verset a été lu par un effet de la Providence, qui approuve ses vœux et condamne les adversaires de Martin (1).

La foule avait donc compris le sens de ce verset. Mais connaissait-elle d'autres parties de la Bible que les Psaumes qui lui étaieut souvent expliqués (2)? N'étaient-ce pas les clercs et les religieux, réunis en grand nombre autour de l'autel, qui jetèrent ce cri? Sulpice-Sévère ne résout pas ces doutes. Ce qui est certain, c'est que ce fait ne détruit pas le fait remarquable que nous avons observé dans ses dialogues, et que, longtemps après l'époque où cet auteur écrivit, plusieurs provinces des Gaules ignoraient le latin. Ainsi, par exemple, Sidoine Apollinaire félicite un de ses amis d'avoir inspiré

(1) « Inter episcopos, qui adfuerunt (ordinationi Sti Martini), præcipue Defensor quidam nomine dicitur restitisse : unde animadversum est, graviter illum lectione prophetica tunc notatum. Nam cum fortuito lector, cui legendi eo die officium erat, interclusus a populo defuisset, turbatis ministris, dum expectatur qui non aderat, unus e circumstantibus, sumpto psalterio, quem primum versum invenit arripuit. Psalmus autem hic erat : *Ex ore infantium et lactentium perfecisti laudem propter inimicos tuos, ut destruas inimicum et ultorem.* Quo lecto, clamor populi tollitur, pars diversa confunditur; atque ita habitum est, divino nutu psalmum hunc lectum fuisse. » Sulpic. Sever. *De vita S. Martini* n. IX. t. I. p. 16. ed. Veron. 1741.

(2) Les personnes les moins instruites apprenaient quelquefois le Psautier par cœur, pour s'unir aux prières de l'Eglise. C'est ainsi qu'un jeune homme, converti par les exhortations d'un saint Ermite, apprit le Psautier peu de temps après avoir appris l'alphabet. Voy. Greg. Turon. *Vitæ Patrum.* col. 1213. ed. Ruin.

enfin à la noblesse d'Auvergne le dégoût du langage celtique, après lui avoir inspiré l'amour de la langue latine. Le latin commencait donc à être cultivé dans cette province, lorsque Sidoine Apollinaire écrivit cette lettre, vers le milieu du V siècle (1).

Au nord de la France le peuple ignorait le latin au VII siècle. On lit que l'an 666 St Momolin succéda à St Éloi sur le siége épiscopal de Tournai, « *parce qu'il* était d'une vie sainte et *connaissait la langue romaine aussi bien que la teutonique* (2). » Ce qui ne permet pas de douter que la connaissance de la langue teutonique ne fût alors nécessaire aux premiers pasteurs. Les conciles de Reims en 813 (3), de Tours (4) et de Mayence en 847 (5) imposèrent même aux évêques le devoir de traduire en *langue romaine rustique*, ou en *langue théotisque* les homélies des SS. Pères, qu'ils employaient à l'instruction du peuple. Notger, évêque de Liége, se conformait encore à ces décrets l'an 972, prêchant la parole de Dieu en langue vulgaire devant le peuple, et en langue latine devant son clergé (6).

Pourquoi ces conciles n'ordonnent-ils jamais aux évêques

(1) « Mitto isthic ob gratiam pueritiæ tuæ undique confluxisse studia litterarum, tuæque personæ quondam debitum, quod sermonis celtici squamam depositura nobilitas, nunc oratorio stylo, nunc etiam cænalibus modis imbuebatur. Illud in te affectum principaliter universitatis accendit, quod quos olim Latinos fieri exegeras, deinceps esse barbaros vetuisti. » Sidon. Apollin. *Hecdicio suo.* I. III. ep. 3. p. 186. ed. Paris. 1609.

(2) Meyer. *Annal. Fland.* ad an. 666. p. 5.

(3) « Ut episcopi sermones et homilias sanctorum Patrum, prout omnes intelligere possint, secundum proprietatem linguæ prædicare studeant. » Can. XV. *Concil. Rhemens. II.* an. 813. Labb. VII. 1256.

(4) Cap. 17. Labbe. VII. 1263.

(5) « Visum est unanimitati nostræ, ut quilibet Episcopus habeat homilias... et ut easdem quisque aperte transferre studeat in rusticam romanam linguam, aut theotiscam, quo facilius cuncti possint intelligere quæ dicuntur. » *Conc. Mogunt.* I. an 847. can. II. Labbe. VIII. 42.

(6) Chappeav. *Gesta Pontif. Tungr. Traject et Leod.* tom. 1. p. 220.

de traduire et de lire au peuple la Bible en langue vulgaire? Pourquoi n'aperçoit-on dans les nombreux conciles de cette époque aucune trace d'un enseignement de la foi par la lecture de la Bible? — Cet enseignement n'avait pas été transmis par les Pères; il était inconnu.

En Allemagne même discipline; même ignorance du latin; même absence de versions de la Bible en langue vulgaire.

La langue théotisque ou tudesque était vulgaire au temps de Clovis. St Remi, évêque de Reims, déclare, dans son testament, que ce pieux souverain lui avait donné une ferme ou village *appelé dans sa langue Piscofesheim* (1), nom teutonique qu'on écrit aujourd'hui *Bischofsheim*. Pepin parlait encore la même langue, car il donna à son fils le nom germanique de Charles (2). Eginhard range le latin parmi les *langues étrangères* que Charlemagne apprit, et il ajoute que ce prince connaissait la langue latine aussi bien que sa langue maternelle (3). La connaissance du latin a dû être assez rare parmi les laïcs, puisque l'historien de ce prince lui en fait un titre de gloire. On cite aussi parmi les rares mérites de Louis-le-Pieux l'habitude qu'il avait acquise de parler latin (4). Ses successeurs furent moins instruits. Au concile d'Ingelheim, célébré en 947, il fallut traduire les lettres latines en langue théotisque, afin que les princes présents pussent les comprendre (5). Le peuple était plus étranger au latin que ses princes;

(1) Voy. *Notæ ad Greg. Turon. ex Frehero*. col. 1368. ed. Ruinart.

(2) « Pipinus aliam duxit uxorem nobilem et elegantem, nomine Alpheidam, ex qua genuit filium, vocavitque nomen ejus lingua propria Carolum. » c. 103. Ibid.

(3) « Nec patrio tantum sermone contentus, etiam *peregrinis* linguis ediscendis operam impendit (Karolus M.); in quibus *latinam* ita didicit, ut æque illa ac patria lingua orare sit solitus.» Einhardus. *Vita Karoli imperat.* n. 25. p. 80. ed. Teulet. Paris 1840.

(4) « Lingua græca et latina valde cruditus .. latinam vero sicut naturalem æqualiter loqui poterat. » Ita Theganus de Ludovico pio in notis ad Greg. Turon. col. 1367.

(5) « Post litterarum recitationem, et earum propter reges juxta Thu-

et cependant la première traduction théotisque de la Bible que l'on ait coutume de citer est celle d'Otfride, abbé de Wizanbourg, mort en 870, version très-imparfaite, ou plutôt paraphrase rimée des Evangiles et de quelques Psaumes, offerte à Louis, roi de Germanie, afin qu'*il y apprît ce que Dieu ordonnait au peuple franc* (1). L'enseignement de la foi par la lecture de la Bible n'existait donc point parmi les peuples germains.

Nous venons de voir que les principales églises d'Afrique et d'Europe n'ont pas possédé de version des Écritures jusqu'au X siècle environ de l'ère chrétienne. Plus tard des versions imparfaites et incomplètes ont été composées; cherchons à quelle époque on peut raisonnablement en fixer la publication, afin de prouver mieux encore combien la lecture de la Bible est étrangère aux institutions fondamentales du christianisme.

On peut dire avec vérité que l'époque à laquelle ces versions ont été faites est récente, eu égard à la formation de la langue et à la publication des ouvrages profanes qui les ont précédées presque partout.

En France on eut des poésies populaires et des récits historiques avant de posséder une traduction même imparfaite de la Bible (2). L'abbé Lebœuf fixe à l'année 800 les premières traductions en langue romane ou romance (3). Il

desticam linguam interpretationem, ingressus quidam, etc. » Flodoard. *Hist. eccl. Rem.* l. IV. c. 35. p. 692. ed. Duaci 1618.

(1) « Huic (Regi) ego conscribo hunc librum, si habet librorum curam,
Aut ipse hoc probat, ut legere eos jubeat.
Ipse hic in his sermonibus potest audire Evangelium,
Quid Christus in illis præcipiat Franco populo. »

Voy. *Specimen lectionum antiquarum francicarum ex Alfredi monachi Wizanburgensis libris Evangeliorum*, etc. cum interpretatione latina cura et studio Diederici von Slade, 4°. Stadæ 1708, p. 4.

(2) Voy. *Hist. littér. de France.* tom. VII. Introd. p. L. et s.

(3) *Recherches sur les plus anciennes traductions franç. en langue vulgaire*, dans les *Mém. de l'Acad. des Inscript.* t. XVII. p. 709. ed. Paris. 1731.

considère la paraphrase rimée du martyre de St Étienne comme une des pièces les plus anciennes qui aient été traduites à l'usage du peuple ; il fixe la publication de cette histoire au IX siècle; mais Dom Martene, dont le jugement est sûr en ces matières, la recule jusqu'au XI. On ne connaissait alors aucune traduction de la Bible. Les premiers vestiges d'une version française se rencontrent dans l'histoire des Vaudois. Il paraît que Étienne de Ansa (ou Emsa) traduisit une partie des livres saints en leur faveur vers l'an 1170 (1); les sectaires de Metz ne possédaient qu'une traduction des Évangiles, des Épîtres de St Paul, des Psaumes et des Morales de St Grégoire (2). On croit cependant que le livre de Job fut traduit alors, ainsi que les livres des Rois, que plusieurs écrivains distingués considèrent comme la plus ancienne traduction de la Bible en langue française. Elle a été publiée en 1841 aux frais du gouvernement français, par M. Leroux de Lincy (3), qui cite des versions plus anciennes du Psautier, sans pouvoir indiquer une seule traduction complète de la Bible antérieure au XIII siècle. A cette époque on en fit plusieurs, qui du reste n'eussent jamais suffi pour répandre l'instruction chrétienne en France. « Parmi les manuscrits du XIII siècle qui existent à la bibliothèque royale de Paris, dit M. Leroux, on trouve sept textes complets de la Bible, dont cinq en vers et deux en prose, deux traductions de l'Evangile, trois de l'Apocalypse, et divers fragments de la Ste Écriture (4). » Ces traductions ne sont pas littérales; l'une « n'est, à bien dire, qu'un poëme moral, contenant l'énoncé des principaux faits de l'histoire sainte ; » une autre renferme

(1) Le Long. *Biblioth. sacra.* t. I. p. 314. et Echard et Quétif *Script. Ord. Præd.* t. I. p. 192.

(2) Innocent. III. lib. II. *Epist.* 141. Voy. ici t. I. p. 2.

(3) *Les quatre livres des Rois traduits en français du XII siècle*, etc. publiés par M. Leroux de Lincy. Introd. p. XIII. 4°. Paris 1841.

(4) M. Leroux de Lincy, *Les quatre livres des Rois*, etc. Introd. p. XIII.

les histoires apocryphes de la naissance de la Ste Vierge et de Ste Anne (1); je n'oserai dire qu'une seule puisse être considérée comme une traduction fidèle de la parole de Dieu : il n'est donc pas permis de fixer même à cette époque la publication d'une version proprement dite et complète de la Bible.

Le Long assure que St Louis fit traduire les livres saints à son usage en 1227 (2); mais l'abbé Lebœuf rejette cette opinion comme peu fondée (3). Il faut donc reculer à l'an 1294 la première publication d'une version complète de la Bible; car ce fut cette année que Guiart Desmoulins, chanoine d'Aire, acheva la traduction française de l'Écriture sur le modèle de l'*Histoire scholastique* de Pierre Comestor, moins pour donner une version critique des livres saints que pour faire connaître l'histoire sacrée et le fond de la doctrine chrétienne. Ce ne fut donc qu'après onze ou douze siècles d'existence que les églises de France eurent une version complète de la Bible en langue vulgaire, et qu'elles purent essayer de faire connaître la doctrine sainte au peuple par la lecture des livres inspirés.

Les autres églises furent moins heureuses. Les versions complètes publiées à leur usage sont toutes d'une date plus récente, et montrent que l'enseignement par la lecture de la Bible était inconnu dans le monde entier. Voici, d'après les auteurs les plus dignes de foi, le catalogue de ces versions et la date à laquelle on les publia.

(1) M. Leroux de Lincy, loc. cit. p. XXII.

(2) « Piissimus ille rex (Ludovicus) S. Scripturæ lectione delectabatur, eamque in gallicum idioma convertere fecit. Vidi apud virum nobilem, familiarem meum, exemplar hoc insignitum titulo.» *Biblioth. Sacra.* t. I. p. 315.

(3) « On dit, mais on ne prouve pas, que St Louis fit traduire toute la Bible. » *Recherches sur les plus anc. trad. franç.* loc. cit. p. 731.

La première version

| | | |
|---|---|---|
| Anglaise, par Jean de Trévise, parut en | 1357 | (1), |
| Polonaise, | » 1390 | (2), |
| Espagnole, | » vers 1406 | (3), |
| Bohémienne, par les Taborites, | » » 1430 | (4), |
| Flamande, | » » 1450 | (5), |
| Allemande, | » en 1464 | (6), |
| Italienne, | » 1471 | (7), |
| Suédoise, d'après Luther, | » 1534 | (8), |

(1) Le Long. loc. cit. p. 425. — La version de Wicleff ne fut terminée que vers le moment de sa mort en 1380. Voy. Christopher Anderson, *The Annals of the Englisch Bible.* t. 1. Introd. p. XXXVII. London 1845.

(2) Le Long. l. c. p. 439.

(3) Le Long. ibid p. 361 et 362.— Antonio parle d'une version catalane ou limousine attribuée à Grimoald, religieux du monastère de St Emilien; mais il doute de son existence. Les auteurs de l'*Hist. littér. de France.* t. VII. p. Iv, n'ont pas saisi sa pensée lorsqu'ils ont affirmé qu'Antonio rapporte le fait comme en étant bien assuré. Voy. *Biblioth. Hispana vetus.* l. VII. c. 1. n. 14. t. II. p. 5. Madritl 1788.

(4) Le Long. loc. cit. p. 488.

(5) Jacq. Le Long. *Bibl. sac.* t. I. p. 409. — La *Bible rimée* de Van Maerlant, poëte de Damme, près de Bruges, au XIII siècle, n'est pas une version proprement dite, mais une simple paraphrase des livres historiques de l'Ancien Testament. On en trouve les titres dans Isaac Le Long, *Boekzaal der Nederduytsche Bybels.* p. 166. Amsterd. 1732, et des extraits dans B. H. Lulofs, *Handboek van den vroegsten bloei der nederlandsche letterkunde*, etc, p. 35. Groningen 1845. Isaac Le Long fait mention d'une version incomplète de l'an 1300, qu'il considère comme la première version flamande faite en prose d'après la Vulgate latine, p.229. La première édition imprimée de la Bible flamande date de 1475.

(6) Jacob. Le Long, *Bibl. Sacra.* t. I. p. 375.

(7) Zaccaria, *Storia polem. della prohibiz. dei libri.* p. 361. — D'après Jacques Le Long le plus ancien MS de la Bible italienne date seulement de 1474, et ne renferme qu'une traduction de l'*Histoire scholastique* de Comestor. Personne n'a vu la prétendue version de Jacques De Voragine qu'on dit avoir été faite en 1270. La version italienne la plus ancienne est postérieure aux chefs-d'œuvre du Dante et de Pétrarque.

(8) Elle ne fut publiée qu'en 1541. Voy. Jacq. Le Long. loc. cit. p. 417.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dauoise, d'après Luther, | parut en | 1550 | (1), |
| Sclavo-russe ou moscovite, | » | 1581 | (2). |

Voilà à peu près toutes les versions qui ont été faites à l'usage du monde chrétien depuis que nos langues modernes se sont formées jusqu'au milieu du XVI siècle. Quand on compare leur nombre à celui des églises qui ont servi Dieu depuis cette époque jusqu'à l'établissement de la Réforme, on est convaincu que ces deux chiffres n'ont jamais été en rapport, et que l'enseignement de la foi par la lecture de la Bible n'a été connu ni aux premiers siècles de l'Église ni dans les temps qui ont suivi. Une lacune immense a toujours existé, la Société biblique l'a reconnue, et c'est pour la combler qu'elle s'efforce de fournir des versions modernes aux peuples qui en sont privés. La tâche qu'elle s'est imposée est vraiment immense, et Dieu sait si elle pourra jamais s'en acquitter. Malgré les ressources énormes dont elle dispose, malgré le zèle outré de ses adeptes, elle n'a publié depuis quarante ans, qu'elle marche vers son but, qu'un très-petit nombre de versions nouvelles. D'après le rapport de 1843, voici les seules parties de la Ste Bible dont la Société biblique ait doté *les peuples chrétiens* jusqu'à ce jour :

| | |
|---|---|
| Les Psaumes et le Nouv. Test. | en indo-portugais. |
| La Ste Bible | » persan. |
| Le Nouv. Testam. | » arménien moderne. |
| Le Nouv. Testam. | » arménien ararat. |
| La Ste Bible | » russe moderne. |

(1) Jacq. Le Long. loc. cit. p. 415.—Isaac Le Long. *Boekzaal der Nederd. Bybels*, p. 65, cite une concordance des Evangiles en danois, qui remonte à l'année 1020. Ce n'est pas une version de la Bible.

(2) Jacob. Le Long l. c. p. 439. L'ancienne version sclavonne date du IX siècle; elle est attribuée à St Cyrille et à St Méthode.—M. Horne ajoute, une version Finnoise, Croate, Basque, Hongroise, Islandaise, Poméranе, Valache, Romane, Irlandaise, Livonienne, Esthonienne, Dorpatienne, Lapone, Galoise, et quelques autres qui sont antérieures à l'établissement de la Société biblique. *An Introd.* t. II. part. II. p. 62.

| | |
|---|---|
| Le Nouv. Testam. | en bulgare. |
| Le Nouv. Testam. | » servien. |
| Le Nouv. Testam. | » albanais. |
| La Ste Bible, | » grec moderne (1). |
| St Luc et St Jean, | » vaudois. |
| Le Nouv. Testam. | » piémontais. |
| St Luc, | » basque. |
| Le Nouv. Testam. | » catalan. |
| Le Nouv. Testam. | » breton armoricain. |

Combien de nations chrétiennes compte-t-on encore qui ne possèdent pas de version de la Bible et qui n'en possèderont probablement jamais? En quarante ans la Société biblique n'a publié qu'une vingtaine de versions nouvelles à l'usage des nations chrétiennes; combien lui faudra-t-il de siècles pour en procurer aux peuples nombreux qui n'en possèdent pas encore?... Mais abandonnons l'avenir aux conjectures de nos adversaires; ne troublons pas leurs espérances; ne jugeons pas leurs travaux futurs d'après leurs travaux passés; bornons-nous à constater ici que les versions nécessaires pour donner l'instruction chrétienne par la lecture de la Bible n'ont jamais existé, et que l'enseignement protestant a été inconnu aux quinze siècles qui ont précédé la Réforme.

Il résulte de ce fait, quelle que puisse en être la cause, que l'enseignement de la foi prôné par la Réforme n'est pas l'enseignement que le Sauveur a institué à perpétuité dans son Église, et n'appartient pas par conséquent aux institutions fondamentales du christianisme. Les institutions fondamentales de la religion sont divines, perpétuelles, immuables; aucun effort humain ne peut renverser l'œuvre de Dieu. La lecture de la Bible n'a pas été employée par ordre du Sauveur, dès le principe, dans toutes les églises, dans

(1) Voy. ici t. II. p. 262 et suiv.

tous les temps, comme un moyen ordinaire d'instruction pour le peuple; que dis-je? On ne pourrait pas citer une seule église qui l'ait employée constamment, dans le cours des siècles; il faut donc avouer que cet enseignement n'appartient pas aux institutions essentielles du christianisme, mais aux inventions imparfaites de l'esprit humain.

## ARTICLE II.

*L'enseignement de la foi par la lecture de la Bible a toujours été impossible par défaut de versions.*

Les ministres accusent l'Eglise catholique d'avoir supprimé, en dépit de la loi divine, pendant quinze siècles, la lecture de la Bible, et d'avoir amené dans un pur intérêt de caste l'état de choses que nous venons de signaler. Ils ne songent pas qu'en lançant contre elle cette grave accusation, ils inculpent directement la divine Providence et le Sauveur lui-même.

S'il faut les en croire, la lecture de la Bible est la base de la religion, le principe du salut, l'unique moyen que Dieu ait choisi pour répandre sa loi et conduire tous les hommes au bonheur; et cependant ils osent dire que l'épiscopat catholique est parvenu à supprimer cette lecture, et à se jouer ainsi pendant plusieurs siècles des conseils de la miséricorde divine sur le genre humain. N'est-ce pas dire en d'autres termes que le Sauveur n'a pas efficacement pourvu à notre salut, que les hommes ont triomphé de lui, et que les passions ont prévalu contre sa toute-puissance?

L'accusation lancée contre l'Eglise retombe donc évidemment sur le Sauveur; elle atteint aussi les sectes dont les ministres réclament l'héritage et invoquent l'autorité.

Ces antiques réformateurs n'ont jamais songé à proclamer au sein du peuple de Dieu *le droit imprescriptible de lire la*

*Bible en n'écoutant que son jugement individuel.* Les uns se sont perdus dans les profondeurs des mystères divins; les autres ont attaqué les lois les plus pures de la morale chrétienne; tous ont oublié d'élever le principe protestant au-dessus des autres croyances et d'en faire le fondement de leur symbole. Cet oubli est vraiment étrange, il est coupable, si, comme les ministres l'assurent, tous les hommes sont *obligés, sous peine de damnation*, à lire la Bible. On ne conçoit pas qu'une doctrine aussi essentielle, un droit aussi précieux ait été perdu de vue, jusqu'à ce que les sectes manichéennes se fissent de la lecture de la Bible une arme contre l'Église et un moyen de séduction parmi les ignorants. Ce fut au IX siècle que l'on découvrit les premières tendances vers un *abus systématique* des Écritures (1); au XII, cette tendance devenait une habitude (2); mais on ne voit pas que, même à cette époque, l'obligation de lire la Bible fût absolue parmi ces sectes, ou que la Bible tînt lieu parmi elles d'église, de sacrements, et de toutes les institutions chrétiennes.

La cause de l'Église est donc ici celle du divin Sauveur et celle des sectes dont les ministres se glorifient de descendre; son apologie est donc toute faite. Mais il ne nous suffit pas de justifier l'Eglise; nous devons encore renverser le système protestant. Nous retournons contre lui l'arme qu'il dirige contre notre Mère; nous disons que si la lecture de la Bible, *considérée comme un moyen ordinaire et universel d'instruction chrétienne*, a été inconnue aux premiers siècles de l'Église, c'est qu'à cet âge elle a été réellement impossible :

(1) « Decernunt (Manichæi) nullum alium librum quam Evangelium et Apostolum legendum Quod quidem bas ob causas factitant, uti manichæorum libris veterique Testamento sublatis, frequenti Evangelii et Apostoli lectione facilem habeant accusandæ veritatis rationem, rudioresque et illiteratos circumveniendi » Petrus Siculus, *De vana et stolida Manichæorum hæresi*. p 35. ed. Raderi. Ingolst. 1604

(2) Voy. ici t. I. p. 2 et s.

d'où nous inférons que le système protestant intimement lié avec elle porte tous les caractères d'une invention de l'esprit humain.

Qu'eut-il fallu autrefois, que faut-il encore de nos jours pour répandre l'instruction chrétienne par la lecture de la Bible? Il faut d'abord un nombre effrayant de versions en langue vulgaire, il faut ensuite un nombre plus effrayant encore d'exemplaires de la Bible. Or quelles difficultés ne soulève pas la composition de ces versions et la multiplication de ces exemplaires?

La composition d'*une seule version* de la Bible entraîne des embarras énormes. Un traducteur de la parole de Dieu rencontre d'abord des difficultés *philologiques* qu'il est bien difficile de surmonter. Il doit parfaitement connaître la langue de son texte et celle qu'il emploie. L'obstacle est redoutable; car le génie de la langue hébraïque, personne ne l'ignore, diffère essentiellement du génie des langues modernes; elle est sententieuse, concise, quelquefois énigmatique. Les expressions figurées y abondent; les termes de comparaison manquent, parce que la Ste Bible est le seul monument antique, qui en ait été conservé. Nos langues modernes, au contraire, sont molles, flasques, diffuses, bavardes, et ne rendent que par des circonlocutions traînantes, les courtes mais lumineuses expressions du texte. En présence de ces oracles, qui apparaissent comme des traits de lumières, le traducteur doit chercher dans sa langue l'expression la plus propre, la tournure la plus juste, pour rendre la parole de Dieu avec toute la fidélité possible, sans altérer son style, et sans perdre le caractère essentiel à son langage.

Il faut qu'il exprime en termes nobles et élevés les détails vulgaires, les faits les plus délicats; sa diction doit être pure, facile, naturelle; il doit respecter le sens de la parole sainte et les lois de sa langue; que de peines n'éprouvera-t-il pas pour joindre toujours dans son travail l'exactitude à l'élé-

gance? S'il traduit scrupuleusement la lettre, il deviendra peut être lourd et fatiguant; s'il sacrifie l'exactitude à la forme, il peut devenir suspect. Il marche entre deux abimes, par un chemin pénible et inégal, sans pouvoir se promettre d'arriver au but sans avoir trébuché.

Que dirai-je des difficultés *critiques?* Elles forment un second écueil aussi redoutable que le premier. Il faut au traducteur de la Bible une parfaite connaissance du texte et de son histoire. Les variantes, les leçons douteuses, les interprétations contestables ou erronées, réclament de sa part une attention suivie et constante. Quels sont les passages définitivement éclaircis? Quelles sont les controverses pendantes? Où faut-il suspendre son jugement? Où faut-il prononcer? Que de questions à examiner et à résoudre avant de faire un pas?

Les difficultés *archéologiques* ne sont pas moindres. Le peuple juif se peint dans ses livres : les figures dont ses écrivains font usage sont puisées dans les mœurs et les coutumes qui en déterminent la portée. Les lois, les usages, les événements anciens, les promesses et les menaces de Dieu, les prophéties, les espérances, voilà autant de clefs nécessaires au traducteur de la Bible pour pénétrer le sens de la parole de Dieu.

Les difficultés *théologiques* sont plus redoutables encore. Sans une connaissance approfondie de la foi judaïque et de l'économie chrétienne, un traducteur de la Bible s'égare infailliblement. Il en est de la doctrine sainte comme de toute autre science, quiconque ne la connaît pas à fond, ne peut ni la rendre ni l'exprimer; pour traduire Hippocrate, il faut être médecin; pour traduire Platon, il faut être philosophe; pour traduire la Bible, il faut être excellent théologien.

Je laisse à penser combien sont rares, parmi la plupart des nations chrétiennes, les hommes capables de surmonter ces difficultés, et de composer une version, je ne dis pas irré-

prochable, mais fidèle, exacte, vraiment utile? Oserait on affirmer que tous les peuples possèdent au moins un homme aussi habile et aussi savant? Il faut le croire si la méthode protestante est vraie; et cependant l'expérience a prouvé que cet homme n'existe pas partout. La Société biblique elle-même a dû recourir à des païens ou à des néophytes pour faire composer ses versions de la Bible, et elle a consenti à ce que l'on fît ses traductions d'après des versions modernes au lieu de les faire sur le texte sacré (1).

Ces difficultés sont grandes, il faut le reconnaître, et la composition d'*une seule version* de la Bible entraîne d'immenses embarras; mais que penser du système protestant lorsqu'on songe qu'il nous force à multiplier ces difficultés *par le chiffre des langues qui existent dans le monde?* Les partisans de la Société biblique déclarent que l'enseignement chrétien ne sera complet qu'au moment où toutes les nations posséderont une version fidèle, et toutes les maisons une Bible. Il faut donc surmonter plus de mille fois tous les obstacles que nous venons d'énumérer, avant que le monde entier puisse recevoir l'Évangile. Combien de temps réclamera un aussi pénible travail? On peut en juger par les travaux actuels de la Société biblique.

Depuis quarante ans cette institution a publié les Écritures, au moins en partie, dans environ 160 idiomes. Les versions nouvelles, faites ou publiées à ses frais, atteignent environ le chiffre de 110. Si l'on doublait, si l'on triplait même le nombre des versions connues, l'enseignement chrétien ne serait pas encore complet; toutes les nations n'auraient pas encore le moyen de lire les Écritures. Supposons néanmoins que 350 versions suffisent pour instruire le monde entier, je le demande aux ministres, combien faudra-t-il d'années

(1) Telles sont entre autres les versions arabe et persanne du Nouveau Testament. Voy. *Journal des Savants*. 1824. p. 323 et 327.

pour surmonter trois cent cinquante fois les difficultés que soulève la composition d'une seule version de la Bible?

Mais ces versions faites, l'embarras cesse-t-il? Il renaît au moins tous les cent ans pour toutes les versions existantes. Les langues éprouvent des changements continuels (1); les expressions les plus nobles et les plus élégantes deviennent en peu d'années triviales et basses; les passions gâtent les mots les plus purs et salissent les termes les plus irréprochables. A peine un demi-siècle est-il écoulé qu'une version, exacte et fidèle à son origine, devient équivoque, surannée, inintelligible; elle doit même être abandonnée de crainte qu'elle n'excite le rire des fidèles et ne jette du ridicule sur là parole de Dieu. Lisez aujourd'hui la Bible de Calvin, les Psaumes de Marot et de Bèze, prenez même la Bible de Martin retouchée il y a environ un siècle, et vous trouverez leur langage barbare, obscur, embarrassé, burlesque; peut-être en certains passages ne les comprendrez-vous plus (2). Quant au peuple il y a longtemps qu'il ne pourrait comprendre les premières versions protestantes, tant elles sont deve-

(1) « Ipsa latinitas et regionibus quotidie mutatur et tempore. » S. Hieron. *Præf. in lib. II. Comm. in ep. ad Gal.* t. VII. p. 429. — Beda distinguait quatre langues latines. Voy. ici p. 316.

(2) Voici comment Marot et Bèze traduisent un verset du second Psaume :

*Mais cestui-la qui les haux cieux habitte*
*Ne s'en fera que rire de là haut.*
*Le Tout-Puissant de leur façon despite,*
*Se moquera : car d'eux il ne lui chaut.*

Dans la version de Genève de l'an 1588, on lit : Luc. I. 52 : « *Il* ( le Seigneur) *a mis bas* de leurs thrônes les puissants. » Rom. III. 26 : « Où est donc *la vantance?* Elle est *forclose...* » Tit. II. 2 : « Que les *hommes anciens* soyent sobres, graves, *rassis*,... pareillement que les *femmes anciennes soyent d'une contenance convenable* à saincteté... » Les ministres citent encore d'après les dernières éditions de la version de Martin, Eph. II. 19 : « Vous n'êtes donc plus étrangers *ni forains ;* mais *combourgeois des Saints et domestiques de Dieu*.. » Est-ce là un langage digne de la parole de Dieu et propre à édifier?

nues étranges et surannées; il faut donc de toute nécessité retoucher toutes les versions de la Ste Bible en langue vulgaire, au moins tous les cent ans. D'où il suit qu'il faut multiplier encore les difficultés déjà énumérées, *par le nombre des siècles* qui mesurent l'existence de l'Église.

Voilà les premières conditions de l'enseignement protestant; elles ne sont pas uniques.

Avant de lancer sur la surface du globe des milliers de colporteurs richement soudoyés, et de leur confier le volume sacré, il est essentiel d'en multiplier les exemplaires par millions.

Grâce aux merveilles de l'industrie moderne cette multiplication est aujourd'hui prodigieuse; mais pour apprécier la difficulté de l'enseignement biblique, il faut se porter par la pensée aux siècles où l'on ne pouvait reproduire le volume sacré que par l'écriture. La transcription, personne ne l'ignore, est un moyen de reproduction excessivement lent et dispendieux; un copiste habile transcrirait à peine trois exemplaires de la Bible dans le cours d'une année; et il en fallait autrefois comme aujourd'hui des milliers et des millions. Comment nos pères eussent-ils pu atteindre ce chiffre? Aujourd'hui que la Société biblique de Londres déploie le zèle le plus ardent et fait les plus généreux efforts, elle ne l'a pas atteint. Secondée par plus de mille Sociétés affiliées, aidée de la sympathie générale des sectes, puissamment secourue par les hommes les plus doctes et les plus opulents, elle travaille depuis plus de quarante ans à rendre l'enseignement protestant possible, et elle est encore à une distance énorme de son but. Déjà elle a répandu *plus de vingt-cinq millions de volumes*, elle a dépensé à elle seule plus de *quatre-vingt millions de francs;* et cependant elle avoue avec une louable naïveté que *son œuvre commence* (1)! Dans un royaume

(1) Voy. Le Rapport de 1843.

florissant, au milieu des sympathies les plus vives, cette Société puissante invoque tout à la fois le génie de la mécanique et la force de la vapeur, pour faire couler un torrent de feuilles de ses presses merveilleuses; elle entasse des montagnes de Bibles dans de somptueux édifices; elle charge des navires de ses innombrables volumes; elle répand ses publications dans les cinq parties du monde; elle trouve parmi toutes les sectes des agents zélés, des promoteurs ardents; dans les glaces du pôle, sous les ardeurs des tropiques elle a ses comptoirs et ses adeptes... et cependant, elle le reconnaît, *son œuvre commence!*

Que pouvaient nos pères, privés qu'ils étaient des ressources de l'industrie moderne? La presse leur manquait, la vapeur n'était pas appliquée aux arts, l'esprit d'association n'avait pas réuni les ressources pécuniaires indispensables pour une pareille entreprise; ils n'auraient pu songer sans folie à convertir le monde par la lecture de la Bible; le vœu même d'instruire tous les chrétiens de cette manière eut été insensé, parce qu'il impliquait une impossibilité réelle.

L'enseignement de la foi par la lecture de la Bible n'est devenu possible sous certains rapports qu'après l'invention de l'imprimerie, c'est-à-dire quinze siècles après que le Sauveur eut fondé son Église. C'est alors seulement que l'on a pu multiplier avec une prodigieuse rapidité les volumes nécessaires pour entreprendre un apostolat biblique. C'est alors que l'on s'est aperçu que le christianisme manquait de base, et attendait d'une invention humaine et toute fortuite ses premiers fondements. Dans le système de la Réforme, la presse est une partie intégrante, essentielle du christianisme; et la propagation de la foi n'était pas possible, avant qu'elle fût inventée. N'accusons donc plus nos pères d'avoir propagé la foi par l'enseignement oral, comme avaient fait les apôtres et le Sauveur; plaignons plutôt les ministres, qui se glorifient aveuglément des rapports intimes qui existent

entre l'enseignement de la Réforme et l'invention de la presse. Car ils ne comprennent pas combien leur système est injurieux à Dieu et humiliant pour eux-mêmes. Ils ignorent que « Dieu n'est pas assez mauvais architecte pour faire reposer l'édifice de la vérité religieuse sur une invention mécanique de l'homme. Que l'Évangile soit la règle de foi, dit un savant Apologiste de l'Église, ce fait ne doit pas dépendre de telle circonstance purement matérielle, de l'invention de la presse, qui, aidée par les puissances les plus énergiques de la mécanique, a multiplié dans une proportion infinie le nombre des exemplaires de la Bible. Dieu n'a pu vouloir laisser pendant quatorze siècles l'homme sans guide; il n'a pu entrer dans ses desseins que le monde attendît que le génie de l'homme vînt, par ses découvertes, au secours de la religion. La règle de foi imposée de Dieu doit être une pour tous les temps et pour tous les lieux; elle doit pouvoir être comprise et appliquée aussitôt que proposée; elle doit subsister jusqu'à la fin des âges (1). » Telle n'est pas la règle de foi protestante confondue avec la lecture de la Bible; car son application a été impossible pendant plus de quatorze siècle, et trois cents ans d'efforts constants n'ont pu la rendre encore universelle. Son origine est postérieure à l'établissement de la religion; ses auteurs sont des hommes connus; c'est assez dire qu'elle n'appartient pas aux institutions primitives du christianisme, mais aux inventions éphémères de l'esprit humain.

(1) Mgr. Wiseman. *Confér. sur la règle de foi des protestants.* t. I. p. 82. éd. Brux. 1839.

## ARTICLE III.

*L'enseignement de la foi par la lecture de la Bible a toujours été impossible et il l'est encore, parce qu'il est insuffisant, impopulaire et incertain.*

La première condition de l'enseignement chrétien est de répondre au but de la religion et de concourir efficacement aux desseins de la divine Providence sur le salut des hommes. Comme Dieu a promis de bénir tous les peuples en Abraham, et comme le Sauveur a envoyé ses apôtres à toutes les nations pour les réunir dans une même foi, une même espérance et une même charité, l'enseignement de la doctrine sainte doit être proportionné dans sa forme aux forces intellectuelles et morales de l'homme, et s'appliquer sans difficulté à tous les lieux, à tous les temps, à toutes les personnes; c'est-à-dire, qu'il doit être en quelque sorte universel et répondre au but de l'Église, qui appelle tous les hommes au salut.

De plus, l'enseignement chrétien doit être facile et populaire, d'abord pour conserver son caractère d'universalité, ensuite pour faire luire aux intelligences les moins favorisées de la nature les célestes lumières de la foi.

Cet enseignement doit être clair, déterminé, certain, infaillible, parce qu'il est la règle de toutes les croyances et la base de tous les devoirs. Si une seule de ces propriétés lui manquait, on pourrait dire hardiment que Dieu n'a pas donné à son Eglise des moyens de salut proportionnés à la fin qu'il lui propose, et que le plan du christianisme est imparfait; ou plutôt il faut dire que tout enseignement auquel une seule de ces propriétés manque n'a pas été institué par le Sauveur et ne répond pas au but du christianisme.

Or ces trois propriétés manquent à l'enseignement protestant.

Et d'abord, il n'est pas universel. Tous les hommes ne sont

capables d'y recourir. Les enfants peuvent connaître Dieu, l'aimer et le servir, dès que leur raison est éclose, lorsqu'on leur enseigne les premières vérités de la foi; mais ils sont incapables de connaître Dieu et leurs devoirs par la lecture de la Bible. Des idiots qui croupissent dans une longue enfance s'élèvent jusqu'à la connaissance de leur fin dernière, lorsqu'elle leur est inculquée de vive voix; jamais ils ne sauront lire. Les enfants du peuple, quoique doués d'heureuses dispositions naturelles, apprennent fort tard ou n'apprennent jamais l'alphabet; on leur communique sans peine les vérités nécessaires au salut par l'enseignement oral. Les aveugles, les infirmes, les vieillards ne pourront jamais s'appliquer à la lecture de la Bible. Les peuples nombreux auxquels on n'a pu procurer encore une version des Ecritures en langue vulgaire, les infidèles qui ignorent nos langues d'Europe, sont incapables de profiter de l'enseignement que la Réforme leur propose. Toutes ces classes de personnes sont condamnées à une perpétuelle ignorance, si la lecture de la Bible est l'unique voie qui conduise à la vérité, et Dieu semble leur avoir refusé jusqu'aux moyens essentiels de salut. Dans le système de la Réforme, la religion est impuissante pour les secourir; elle est obligée de les abandonner à leurs ténèbres et de déplorer leur sort sans pouvoir le soulager.

Je me trompe; les ministres ont découvert le moyen de convier ces personnes au banquet commun. *Une impuissance physique ou mentale* abroge la loi générale (1); les hommes que l'on ne peut convertir directement par la lecture, *arrivent indirectement à la foi*, PAR LA PRÉDICATION *des vérités que la Bible renferme* (2); alors le précepte *divin, absolu et universel de lire la Bible*, cesse; alors *au moyen essentiel*, que Dieu nous impose *sous peine de damnation*, on substitue sans crime un moyen catholique; au lieu de lire la Bible, on écoute ceux

(1) M. Girod. *Avertiss.* p. 35. et ici. t. I. p. 130.
(2) M. Boucher. *L'homme en face de la Bible*, etc. p. 89.

qui la lisent, et l'on se fie à leur bonne foi, quant au choix de la version, à leur exactitude dans la lecture et à toutes les autres conditions requises pour être assuré d'entendre la pure parole de Dieu. Ainsi les ministres reconnaissent que la lecture personnelle de la Bible ne suffit pas pour donner l'instruction chrétienne à toutes les personnes capables de la recevoir; mais au lieu de chercher dans les institutions fondées par le Sauveur un moyen facile de combler cette lacune, ils la comblent en dépit de leurs principes par l'enseignement d'un homme qui n'a ni autorité, ni mission, et qui n'offre d'autre garantie de la pureté de son enseignement que son savoir borné et sa bonne foi. C'est l'Église elle-même qui enseigne parmi nous les vérités saintes aux enfants et aux ignorants; et c'est au nom de Jésus-Christ, qui lui a donné l'ordre d'enseigner toutes les nations, qu'elle les leur propose. Son enseignement ne varie jamais; les ignorants comme les savants l'écoutent, le comprennent, le respectent; et, vraiment universel dans sa forme, il s'applique à tous les temps, à tous les lieux, à toutes les personnes.

L'enseignement protestant, au contraire, loin d'être universel, n'est pas même un moyen populaire de propager la foi. L'impossibilité morale de lire, qu'ils admettent dans certains cas, s'étend en vérité à la multitude tout entière.

Voyez combien d'obstacles le peuple est obligé de surmonter pour lire la Bible! Il doit d'abord acquérir *le volume sacré;* cette obligation, quoique moins onéreuse qu'elle ne le fut au moyen âge (1), peut cependant devenir lourde aux familles indigentes; — il doit acquérir encore *l'art de lire;* il doit trouver *le temps* de lire et se donner *la peine* de lire. Cette lecture serait inutile, si on la faisait sans intelligence, sans jugement, sans connaissance positive de la religion. Un lec-

(1) Un exemplaire de la Bible traduite par Wiclef fut vendu en 1429 la somme de 40 livres sterlings, c'est-à-dire environ mille francs; somme énorme pour cet âge. Horne. *An Introduct.* t. II. part. II. p. 64.

teur chrétien ne peut se livrer avec fruit à l'étude de la Bible, à moins qu'il n'ait une certaine connaissance de l'origine des livres saints, de la vocation chrétienne et des principaux faits de l'histoire sacrée. Un ministre, que nous avons combattu dans ce volume, pousse fort loin ses exigences sous ce rapport. *Le contenu de l'Épître aux Hébreux*, dit-il, *est complétement inintelligible, sans une connaissance étendue de toutes les parties de l'Ancien Testament* (1). Comment le pauvre peuple oserait-il aborder la lecture de l'Épître aux Hébreux, s'il ne peut la comprendre qu'à ce prix ? Ce n'est pas tout encore. Il faut au lecteur protestant de la Bible une grande justesse de jugement et une certaine profondeur, parce qu'il est contraint de ne prendre conseil que de lui-même, quelles que soient les difficultés qu'il éprouve à puiser dans un volume très-étendu les vérités nécessaires au salut. On ne peut nier que cette étude ne soit pénible et fatiguante. Le langage des livres saints n'est pas celui que nous parlons; les vérités qu'ils renferment y sont présentées sans ordre, au milieu d'une foule de détails qui n'offrent plus d'intérêt; son étendue est surtout effrayante. On pourrait faciliter cette étude, par des notes et des commentaires; mais la Réforme en interdit aujourd'hui l'usage. On tâche d'abaisser la parole de Dieu au niveau des intelligences médiocres, en la faisant passer dans nos langues modernes; mais si on place ainsi le langage sacré à la portée du vulgaire, peut-on toujours dissiper les obscurités qui naissent du fond des choses ? N'arrive-t-il jamais que le traducteur, au lieu de dissiper les ténèbres du texte, y ajoute d'épais nuages dans sa traduction?

Le peuple n'aura jamais le courage de surmonter ces difficultés, ni même assez de zèle pour les aborder. Le soin d'une famille nombreuse, les soucis d'une fortune précaire, des occupations suivies, incessantes, les fatigues du travail, le dégoût des choses spéculatives, l'ennui d'une lecture, arrê-

(1) M. Oster. *Le droit de tout homme*, etc. p. 34.

teront la plupart des hommes dans les voies de l'enseignement protestant, et les priveront toute leur vie des lumières de l'instruction chrétienne. Le peuple ne se résoudra jamais à faire les efforts nécessaires pour lire la Bible avec fruit, parce qu'il sent que cette lecture lui est moralement impossible. Il a raison; l'enseignement écrit n'est pas même acceptable dans le domaine des sciences profanes. Ce n'est pas au moyen des livres muets que les médecins et les jurisconsultes se forment; on ne devient pas chirurgien habile en lisant Gallien, ni avocat distingué en lisant le code. Avant d'aborder ces études approfondies, on se soumet à l'enseignement oral, pour acquérir les notions préliminaires et les principes de la science; et l'on ne s'aventure dans ces recherches pénibles qu'après avoir suivi pendant des années les leçons et les conseils d'un maître.

L'étude de la religion est plus ardue pour le peuple que celle des sciences profanes pour une jeunesse studieuse, dont l'intelligence est cultivée depuis l'âge le plus tendre, et dont l'esprit est muri de longue main. La doctrine sainte, avec ses mystères profonds et ses doctrines abstraites, s'élève beaucoup plus au-dessus des pensées de la multitude, que la médecine ou l'astronomie ne s'élèvent au-dessus de la portée des esprits cultivés. Dès lors comment le peuple pourrait-il se livrer à la lecture de la Bible avec constance et avec succès? Comment la Réforme ose-t-elle réduire l'enseignement sacré à la lecture de la Bible, et forcer la multitude à faire cette lecture ou à ignorer la foi?

Elle a imposé ce fardeau insupportable à ses frères, afin de pousser jusqu'aux dernières extrémités l'application de ses principes; mais la plupart ont sécoué le joug, en dépit des menaces qui sanctionnaient cette nouvelle loi. Les protestants ne lisent pas la Bible avec l'assiduité et l'empressement nécessaires dans leur système. Les plaintes à cet égard sont générales. « Parmi les protestants même, écrivait M. Osterwald en 1724, à qui l'on recommande la lecture des livres saints,

la plupart *ne s'y appliquent point.* Il est vrai que plusieurs ne sont pas en état de la faire, *n'ayant pas appris à lire;* c'est là un grand mal, et il est honteux aux chrétiens que le nombre de ceux qui ne savent pas lire ait été jusqu'ici si grand parmi eux. On peut dire encore, que bien des gens ne lisent pas la parole de Dieu, parce qu'étant pauvres, *ils ne peuvent se procurer ce divin livre...* On pourrait ajouter qu'un grand nombre de domestiques et d'autres personnes qui sont en service, ne peuvent vaquer à cette lecture,... parce que leurs maitres ne leur en donnent *pas le temps :* mais *on ne saurait assez condamner tant de chrétiens* (protestants) *qui sont en état de lire la parole de Dieu et qui ne daignent pas le faire* (1). » Les pasteurs de Genève exprimaient en 1805 le regret amer de ce qu'un très-petit nombre de familles se plaisaient encore à lire la Bible (2). « *La Bible*, dit M. Boucher, *est peu lue à Paris... La scientifique Allemagne*, à qui Dieu avait réservé la gloire de raviver le flambeau presqu'éteint de la parole, *n'a pas profité de ses priviléges, comme elle aurait dû et pu le faire* (3). » Plusieurs communions protestantes ont reculé devant le principe protestant, et ont autorisé leurs membres à ne pas lire la Bible, ou à n'en lire que certaines parties, selon leur convenance. Le ministre que nous venons de citer nous assure que « *certaines dénominations de la Réforme* font de la lecture de la Bible *une loi absolue* (4); » d'où il est permis d'inférer que d'autres *dénominations* ou communions ne l'imposent pas d'une manière rigoureuse. Un autre agent actif de la Société biblique de Paris, M. Stapfer, reconnaît que « des personnes auxquelles on ne peut refuser des lumières et d'excellentes intentions, *des théologiens dis-*

(1) *La Ste Bible, avec les nouv. arg. et les nouv. réflexions* de J. F. Osterwald, pasteur de l'église de Neuchâtel. Disc. prélim. p. V. Amsterd. (1724).

(2) *Préf. de la Ste Bible.* p. VI. Genève 1805.

(3) *L'homme en face de la Bible*, etc. p. 199 et 202.

(4) *L'homme en face*, etc. p. 195.

*tingués de toutes les églises sont persuadés* qu'une lecture graduée de morceaux d'élite, accompagnée d'explications aux différentes classes de lecteurs, serait un moyen infiniment plus sûr d'atteindre le but que la Société biblique se propose, que la dispersion des Bibles entières, offrant à l'homme du peuple plusieurs écrits, soit inintelligibles, soit susceptibles d'interprétations dangereuses, ou plus propres à enflammer le sens et l'imagination qu'à épurer les affections et à fortifier les bons sentiments (1). »

Le comte de Zinzendorf, qui fonda en 1722 la communion des Hernhutters ou frères Moraves, trouvait que toute surabondance de science ou de foi était inutile; il suffisait selon lui qu'on crût à la rédemption du Christ; et encore fallait-il plutôt sentir cette doctrine par le cœur que l'examiner par l'esprit. *L'interprétation de la Ste Écriture n'était pas le point capital de sa doctrine;* il croyait qu'il fallait pour cela un don particulier, que la nature du reste lui avait refusé (2).

En 1816 un ministre luthérien se posa cette question délicate : *Peut-on recommander de nos jours la Ste Bible comme un livre populaire* (3)? et il la résolut négativement dans un écrit remarquable. Il ne fut pas le seul à soutenir cette opinion en Allemagne; car les partisans des Sociétés bibliques s'efforcèrent de la réfuter dans plusieurs écrits, de crainte qu'elle ne prévalût (4).

*Les Écritures*, dit Barclay, un des chefs de la secte des Trembleurs (5), *ne doivent pas être estimées comme la princi-*

(1) *Discours sur les avantages et les inconvénients de la distribution parmi le peuple de l'A. et du N. T. sans notes ni commentaires.*, pron. le 4 Déc. 1820; voy. ses *Mélanges, phil., litt., hist. et relig.* t. II. p. 65. Paris 1844.

(2) Hœnighaus. *La Réforme contre la Réforme.* t. II. p. 90. Paris. 1845.

(3) *Untersuchung ob die Bibel in unsern Zeiten als ein Volksbuch zu empfehlen sei?* Eisenach 1816.

(4) Voy. *Allgemeine Encyclopädie von Ersch und Grüber.* W. *Bibelgesehelschaft.*

(5) *Apologie de la véritable théologie chrétienne, ainsi qu'elle est sou-*

*pale origine de toute vérité et de toute connaissance, ni la première et la plus complète règle de la foi et des mœurs; elles ne sont qu'une déclaration de la source, et non pas la source même. L'Esprit saint est le premier et le principal guide; il est originellement et principalement la règle de la foi* (1). Il est donc inutile de lire les Ecritures, dès que l'Esprit parle à l'intelligence et au cœur; car il est permis de préférer la source de la vérité à sa *déclaration.*

L'église anglicane épiscopale n'a jamais dévié du principe de l'Eglise catholique, quoiqu'elle l'ait soutenu mollement et sans succès. Plusieurs évêques anglicans l'ont défendu avec énergie contre les tendances de la Société biblique (2); mais leurs réclamations n'ont pu arrêter le torrent. Nous avons cité le chaud plaidoyer de M. O'Callaghan, contre l'usage de donner la Bible au peuple (3); nous ajouterons maintenant le témoignage de M. Wiseman, qui assure que l'église anglicane s'oppose encore, au moins en principe, à la lecture de la Bible parmi le peuple, et les plaintes des protestants avancés, qui accusent cette église de sympathiser sous ce rapport avec le papisme (4).

D'autres protestants, que nous avons cités ailleurs (5), acceptent le principe de la lecture, pourvu que la Bible soit éclaircie et expliquée; mais ils ne souffrent pas qu'on donne les livres saints au peuple sans notes et sans commentaires.

Ces opinions doivent nécessairement refroidir le zèle des protestants pour la lecture de la Bible, et les faire douter de

*tenue et prêchée par le peuple, appelé par mépris* LES TREMBLEURS, etc., p. 74. Londres 1702.

(1) L'opinion des Trembleurs doit exercer une certaine influence sur la foi des protestants français; car les ministres reçoivent celle secte dans leur communion. Voy. M. Boucher. p. 207.

(2) Owen, *Hist. de la Soc. bibl.* t. II. p. 44. 56. 161. etc.

(3) Voy. ici t. I. p. 365.

(4) Martineau, *La foi de l'Eglise universelle*. p. 59. Paris 1834.

(5) Voy. ici t. II. p. 225.

l'obligation de lire la parole de Dieu *sous peine de damnation;* elles attestent au moins que l'étude des Écritures n'est pas un moyen populaire de propager la foi, et que le Sauveur n'aurait été ni sage ni généreux, s'il en avait fait dépendre le salut des hommes.

L'enseignement protestant est atteint d'un vice plus funeste encore. Il est incertain, variable; il fait naître le doute, et ne donne jamais le repos; ses dogmes reposent sur une base précaire, que le moindre vent ébranle, que la moindre tempête renverse.

L'autorité de cet enseignement dépend tout entière de l'exactitude et de la fidélité des versions dont le peuple fait usage. Les versions empruntent leur autorité à ceux qui les ont faites, c'est-à-dire à des hommes, à des littérateurs plus ou moins distingués, peut-être à des néophytes, ou à des incrédules; en tout cas, à des personnes qui n'ont ni autorité, ni mission, ni promesses, pour traduire la parole de Dieu.

La plupart des protestants sont incapables de juger par eux-mêmes de la fidélité des versions qu'ils lisent; quoiqu'il leur soit défendu par le principe du libre examen de se fier sur une question aussi grave au jugement d'un homme, ils sont contraints de s'en rapporter à autrui, et de se contenter de l'opinion, souvent contestée, de leurs ministres. On les a dotés, il est vrai, d'un don prophétique et miraculeux, qui les éclaire à leur insu sur la vérité des versions de la Bible (1); mais la nature prodigieuse de ce don céleste ne prouve qu'une chose à nos yeux, c'est que, dans l'esprit même de nos adversaires, le mal que nous signalons est profond. L'existence de ce don prophétique n'est qu'une fable; son efficacité est un secours sur lequel les protestants sensés ne comptent pas. Les ministres cherchent ailleurs les garanties

(1) Voy. ici t. I. p. 100.

nécessaires à leur enseignement; pour rassurer le peuple, ils lui vantent la fidélité des versions protestantes, ils louent l'exactitude et les soins des traducteurs, ils rappellent surtout l'approbation des églises qui l'acceptent. Le peuple ne trouve donc ordinairement les garanties de sa foi et les motifs de sa sécurité que dans la fidélité des versions qu'on lui donne, et il n'est pas plus certain de la vérité de sa croyance et de la justesse de son jugement individuel, qu'il n'est certain de l'orthodoxie et de l'exactitude de ces versions.

Je demanderai maintenant aux ministres, à quelle époque le peuple protestant a été mis en possession de la pure parole de Dieu? — Lorsque je parcours l'histoire de leurs versions, lorsque je considère l'état actuel de leurs Bibles, je suis tenté de croire que cette parole n'existe pas encore parmi eux.

D'Olivétan publia la première Bible calviniste à Neufchâtel en 1535. Elle était copiée sur l'édition de Lefèvre d'Étaples donnée en 1530 à Anvers (1). Calvin, qui avait encouragé l'auteur, fit les plus grands éloges de cette version dès qu'elle parut; il déclara même qu'il n'osait la louer autant qu'elle le méritait, parce que d'Olivétan était son parent. Il n'en fut pas moins obligé de la modifier et d'en corriger le style en 1545. La version de 1535 avait provoqué les réclamations les plus vives, parce que l'auteur, pour l'approprier au goût des novateurs, et la dépouiller de toute apparence catholique, y avait substitué le mot de *surveillant* à celui d'*évêque*, celui d'*ancien* à celui de *prêtre*, etc., et avait, le premier en France, rejeté les livres deutéro-canoniques à la fin du volume. Calvin répara ces torts dans l'édition de 1545; mais il ne put relever

(1) Lalouette, dans son *Hist. des traduct. franç. de l'Écriture sainte*, p. 39, dit: «J'ai fait la comparaison de ces deux traductions (celle d'Olivétan et celle qu'il attribue faussement aux docteurs de Louvain); c'est la même chose, presque mot pour mot, si l'on en excepte seulement quelques-uns qui ont deux sens dans l'hébreu et dans le grec.»

la version d'Olivétan du discredit où elle était tombée; dans l'édition de 1550 il avait fait supprimer les préfaces, les notes, l'interprétation des noms hébreux, grecs et latins, signes caractéristiques d'une œuvre protestante, et il y avait substitué la table des Évangiles et des Épîtres qu'on a coutume de réciter dans l'Eglise catholique. Mais cette édition n'eut pas le succès qu'il en attendait; on s'aperçut de la supercherie qu'il avait commise, et l'on repoussa l'édition déguisée, comme on avait repoussé celles qui étaient ostensiblement calvinistes.

Alors le chef de la Réforme en France prépara une version nouvelle. Il se servit de l'ancienne traduction de Guiars Des Moulins et de celle d'Anvers; il substitua à l'ancienne version du Psautier celle que Louis Budé avait faite sur l'hébreu; il remplaça la version des livres deutéro-canoniques par une nouvelle traduction de Bèze; il conserva les termes catholiques d'*évêque*, de *prêtre*, de *diacre*, qui avaient été supprimés par le premier traducteur; mais malgré tous ses efforts et ses soins, il fut loin d'avoir fait une œuvre parfaite. Cette édition avait été publiee en 1560; l'année suivante il refit le Nouveau Testament avec Théodore de Bèze, et y ajouta, à la marge, une réfutation succincte des arguments que les catholiques puisaient dans les termes des versions protestantes. Le texte subit aussi plusieurs altérations; ce fut à cette époque que le mot *tradition* fit place au mot *enseignement* dans les passages où l'Écriture rappelle les traditions divines, et que le *pain vivant* fut remplacé par le pain *vivifiant*.

Ces changements multipliés n'avaient pas encore donné à la pure parole de Dieu sa forme définitive. Une révision générale, ordonnée par les chefs de la Réforme, fut confiée aux théologiens et aux philologues les plus renommés de la secte. Théodore de Bèze, Antoine Fayet, J. Jacquemot, Simon Goulart et C. B. Bertram joignirent leurs efforts pour adapter

définitivement la version française de la Bible à toutes les exigences du Symbole protestant. L'habitude des controverses leur avait fait connaître les passages dont les catholiques se servaient avec le plus de succès; la méditation des Ecritures leur avait fait découvrir les passages dont la Réforme semblait pouvoir s'emparer avec une apparence de raison; ils n'eurent qu'à utiliser les leçons de l'expérience pour donner à leur version le caractère protestant qu'elle n'avait pas eu d'une manière assez prononcée jusqu'alors. Aussi les expressions *réformatrices* que les éditeurs avaient placées à la marge passèrent dans le texte; des notes nombreuses furent ajoutées à l'appui des opinions de Genève; en un mot, les éditeurs changèrent à leur gré, et sans garder aucune mesure, les passages qu'ils crurent devoir changer, pour fournir un nouvel argument à la Réforme ou pour en dérober un autre à l'Eglise. Dans cette œuvre réformatrice ils ne consultèrent guère que *la sainte liberté* dont ils font une profession ouverte dans leur préface (1).

Cette version publiée l'année 1588, en trois formats différents, devint la version authentique des réformés, et fut reproduite fréquemment dans les années suivantes, en subissant toutefois les changements que les nouveaux éditeurs jugèrent utiles ou nécessaires. Les modifications en vinrent

(1) «Nous avons conféré l'ancienne translation françoise de la saincte Bible, sur les principales impressions diverses des textes Hebrieux, Grecs et Latins, puis sur les diverses interprétations latines... des quelles nous avons esté très-grandement aidés, ayans recognu en icelles, outre le savoir des translateurs, une singulière piété et fidélité, *sans nous estre toutefois assujettis à aucune d'icelles, mais ayans en cela* USÉ D'UNE SAINCTE LIBERTÉ, *selon qu'il a pleu à Dieu nous élargir de son Esprit de discrétion.» Epistre à tous vrais amateurs de la vérité de Dieu comprinse ès sainets livres*, etc., préf. de la Bible de 1588. Cette édition fut réimprimée, avec quelques corrections, pour la dernière fois en 1712. *Préface de la Bible de* 1805. p. III. Elle fut cependant reproduite en partie plus tard dans les éditions données sous le nom de Martin et d'Osterwald.

au point d'*altérer notablement* le sens des Ecritures, et de provoquer des mesures énergiques de la part des synodes protestants de France. Le XXII synode national des églises réformées, tenu à Vitré en 1617, signale cet abus dans les termes suivants : « D'autant qu'on a trouvé des fautes notables dans les exemplaires imprimés des Bibles entières, et dans ceux du N. T. et des Psaumes à part, il est enjoint aux consistoires des églises où il y aura quelqu'imprimerie, de prendre soigneusement garde que les imprimeurs aient de bons correcteurs... On ordonne particulièrement aux pasteurs de l'église de Montauban de recueillir les exemplaires du N. T. qui a été imprimé in-8° *depuis quelques années* dans ladite ville, et *de les supprimer, à cause des fautes en très-grand nombre de ladite impression, qui en altèrent le sens*, et qui donneraient lieu à de très-mauvaises conséquences, si de telles copies étaient débitées (1). »

Le XXIII synode, tenu à Alais en 1620, voyant continuer les abus, prie instamment MM. les pasteurs et professeurs de Genève de ne plus permettre l'impression des nouvelles versions de la Bible, mais de communiquer aux églises les observations qu'ils ont à faire sur la version reçue, et de n'en faire usage qu'après avoir reçu l'assentiment des pasteurs (2).

Ces avertissements ne remédièrent point au mal. Quarante ans plus tard le XXIX synode national, tenu à Loudun, fut obligé de procéder à une révision nouvelle de la version de la Bible, pour mettre fin aux désordres que les variantes avaient introduits dans l'enseignement de la foi. Pour remédier à la différence qui se trouvait dans *les éditions de la Bible, des Psaumes, de la liturgie et du catéchisme*, il fut ordonné de dresser *un catalogue de tous les changements qui avaient été*

(1) *Le XXII synode national des Églises réformées de France*, tenu à Vitré en 1617. Can. XIV. p. 98. du tom. II. des *Actes ecclésiast. et civils de tous les synodes nationaux de l'Église de France*. La Haye 1710.
(2) *Actes ecclésiastiques*, etc. t. II. p. 181.

*opérés jusqu'alors, et de tout ce qui pourrait y manquer*, afin de l'envoyer au consistoire de Paris, qui ferait choix des remarques les plus importantes, pour les notifier au synode provincial de l'Isle de France, qui donnerait les ordres nécessaires *pour une édition plus exacte et plus correcte de la Bible* (1).

Vingt ans plus tard, en 1679, Samuel et Henri Desmaret retouchèrent de nouveau la version reçue, et l'accompagnèrent de notes plus étendues que le texte ; en 1707 Martin la réforma encore avec l'agrément des églises wallonnes de Hollande; en 1724 Osterwald y fit des corrections nouvelles. En 1805 les pasteurs et professeurs de l'église de Genève publièrent une traduction « commencée par leurs prédécesseurs en 1721, travail retardé et suspendu par diverses circonstances, mais mis au jour avec l'espoir d'une utilité réelle (2). » La Société biblique de Londres adopta tantôt une de ces versions, et tantôt une autre. Elle publia celle de Martin, puis celle d'Osterwald; cette dernière fut encore revue et corrigée dans l'édition de 1841, qui ne répond pas aux éditions anciennes. Les modifications de la pure parole de Dieu n'ont donc aucun terme dans la Réforme. Elles ont commencé avec la première édition de Calvin; elles se manifestent encore dans la dernière édition de la Société biblique.

Je suppose que tous ces changements ont été nécessaires, et que les ministres ont vingt raisons pour les justifier; il n'en est pas moins vrai qu'ils attestent l'imperfection des anciennes traductions, et révèlent dans l'enseignement de la foi protestante une instabilité qui effraie.

Le peuple protestant, en voyant corriger chaque jour des versions qu'on lui donnait comme la pure parole de Dieu,

(1) Synode tenu à Loudun en 1660. *Actes ecclés.* t. II. p. 775.
(2) *Préface de la Bible de* 1805. p. III.

doit perdre toute confiance dans la Bible, et se demander avec frayeur à quelle autorité il pourra désormais se fier. Sa crainte sera d'autant plus vive que ces épurations n'ont pas eu pour objet, comme les ministres le prétendent, le langage et l'archéologie, mais les dogmes les plus essentiels de la religion chrétienne. Les unes, nous l'avons montré, tendaient à abolir la croyance de la tradition divine, de la présence réelle dans l'Eucharistie, ou de la hiérarchie; les autres à prouver la prédestination à l'enfer ou l'inutilité des bonnes œuvres. Un examen consciencieux des Bibles protestantes a convaincu des écrivains impartiaux (1) que, depuis 1535 jusqu'en 1588, les éditions calvinistes de la Bible sont devenues progressivement hostiles à la foi catholique et se sont graduellement écartées des croyances de l'Église.

Tant d'essais et d'efforts n'ont pu donner à la version protestante le degré d'exactitude que le peuple avait droit d'y trouver; ils n'ont pu surtout lui concilier cette estime publique, qui, à certains égards, aurait tenu lieu pour le peuple d'une approbation authentique ou d'un examen personnel. Tous les critiques traitent cette version avec dédain; tous enveloppent les diverses éditions qui en ont été faites dans un même sentiment de mépris.

Génébrard assure que les versions françaises de la Bible enfantées par la Réforme sont ineptes, faites sans savoir, barbares, factieuses, nuisibles, dans beaucoup de passages, à la piété et à la foi, corrompues par des ajoutes ou des falsifications (2).

Richard Simon accuse d'Olivétan de n'avoir su ni l'hébreu, ni le latin, ni le français, et d'avoir écrit sa version dans un

(1) R. Simon. *Hist. crit. des vers. du N. T.* p. 349. et *Hist. critique du N. T.* p. 346. Le Long *Biblioth. Sacra.* t. I. p. X.

(2) « Versiones, quas nobis peperunt novatores, ineptæ sunt, indoctæ, barbaræ, factiosæ, fidei sæpe et pietati nocivæ, corruptæ multis additionibus et distorsionibus. » Genebrard. *Præf. in Origen.*

langage barbare (1). La version de Calvin, dit le même auteur, approche souvent de la paraphrase. En général les versions des ministres sont peu exactes, quoiqu'on les ait corrigées plusieurs fois. « Si l'on veut, poursuit-il, prendre la peine de conférer ensemble les différentes éditions du Nouveau Testament, qui sont sorties de Genève, on y trouvera *une infinité d'endroits retouchés mal à propos et sans discernement* (2). »

Mais laissons parler des critiques protestants, dont nos adversaires ne peuvent recuser le témoignage.

Jacques I, fort mécontent des versions anglaises dont le peuple s'était servi jusqu'en 1604, tint cette année une conférence à Hamptoncourt pour délibérer sur les moyens d'en composer une nouvelle. Il déclara dans cette assemblée qu'il ne voulait pas qu'on se servît à cet effet de la Bible de Genève, *qu'il jugeait la pire de toutes*, et qui contenait d'ailleurs *des notes fort partiales, fausses, séditieuses et ressentant par trop les desseins d'une âme dangereuse* (3).

Le célèbre Bochart appelait la version d'Olivétan, revue par Calvin, *l'aversion des savants* (4). Il est reconnu, dit le fameux Colomésius, que nos Bibles (calvinistes) ont été traduites avec peu de soin, et que l'Ancien Testament est beaucoup plus mal traduit que le Nouveau (5).

Jean Leclerc approuve sans réserve les critiques sévères

(1) *De sacr. Bibl. or. edit. Disquisit.* c. 26. p. 207. Lond. 1687.

(2) *Hist. critique des versions du Nouv. Test.* ch. 30. p. 334. 337. 346.

(3) Chardon de Lugny, *Recueil des falsifications de la Bible de Genève.* p. 35. et *Journ. des Savants.* Supplém. de 1707. p. 253.

(4) Sénebier, *Hist. littér. de Genève.* t. I. p. 153. Genève 1786.

(5) « Nulli dubium est, quod Bibliorum nostrorum (Calvinianorum) utraque pars parum accurate tum conversa fuerit, tum identidem recognita. Vetus autem Testamentum, ausim dicere, novo multo pejus translatum est. Id factum, mea quidem sententia, quod nostri Græcam LXX Interpretum versionem flocci fecerint. » Paulus Colomesius *in Epist.* an. 1677. apud Lelong. p. 344.

que Richard Simon a faites des versions protestantes : « On n'a pas à se plaindre, dit-il, du jugement du père Simon touchant les versions des protestants, dont les plus habiles d'entre eux jugent de la même manière (1). »

La version française du Nouveau Testament publiée en 1703 à Amsterdam, par Isaac Beausobre et Jean Leclerc, fut censurée et proscrite à son tour, comme entachée de socinianisme, par les États-généraux de Hollande et par le consistoire de Berlin, sur les ordres du roi de Prusse (2).

Charles Lecène, ministre calviniste en Hollande, se plaignait en 1722 du *pitoyable état* dans lequel se trouvait la version protestante dont le peuple se servait. « Cette version, dit-il, contient *plusieurs fautes reconnues contre la pureté et la* VÉRITÉ *de l'original;* plusieurs personnes se sont trouvées *rebutées du grand nombre* D'ERREURS que cette version contient, ainsi que *des contradictions assez fréquentes* qu'on y rencontre, et *qui sont capables d'ébranler la foi des gens de bien* (3). »

La version de Lecène, publiée en 1742 pour corriger toutes les autres, fut solennellement condamnée par l'Université protestante de Groeningue (4).

Voici le jugement que MM. L. Bonnet et Ch. Baup viennent de prononcer sur les versions de Martin et d'Osterwald adoptées par la Société biblique.

« La version de Martin, disent-ils, toute vénérable qu'elle est, parle *un langage tellement suranné, incorrect et parfois*

(1) *Sentiments de quelques théologiens de Hollande sur l'Hist. crit. du N. T. par le P. R. Simon*, etc. p. 326. Amst. 1685.

(2) Voy. Bayle, dans ses dialogues contre Jean Leclerc, publiés en 1707. et Jacq. Lelong. t. I. p. 353.

(3) *Nouvelle critique de toutes les versions françaises de la Bible qui ont paru jusqu'à présent.* Amsterd. 1722, et à la tête de sa Bible publiée en 1742.

(4) Horne. An *Introduction*. vol. II. part. II. p. 93.

*si obscur*, que ce motif seul devait suffire pour que nous portassions de préférence notre choix sur celle d'Osterwald. Disons-le franchement, toutefois, *ça été pour nous un grand sacrifice*. Quiconque s'est habitué à lire la parole de Dieu dans les langues originales... comprendra *notre aversion prononcée pour toute traduction, qui à chaque instant nous livre la pensée apostolique commentée, paraphrasée, et non simplement exprimée. Or ce grave défaut dépare fréquemment les admirables qualités de la version d'Osterwald...* » Que restait-il à faire à ces consciencieux commentateurs? « Adopter cette traduction, *et la retoucher*, d'une main discrète et réfléchie, *dans tous les passages où elle s'écarte évidemment de l'original* et dans ceux où elle le rend affaibli, décoloré (1). »

Ont-ils réussi dans leur difficile entreprise? Le premier ministre qui donnera une nouvelle édition de la Bible contestera leur succès et les traitera avec aussi peu d'indulgence qu'ils ont traité leurs dévanciers.

Les protestants d'Allemagne sont-ils mieux partagés que ceux de France?

Luther est de tous les traducteurs de la Bible celui qui a rencontré le plus de censeurs et de critiques. Dès que sa version parut, les défenseurs de l'Eglise réclamèrent d'une voix unanime contre ses infidélités et ses falsifications. Emser l'accusa d'avoir altéré presque tous les livres de la Ste Ecriture, et d'avoir commis dans sa traduction plus de quatorze cents erreurs ou mensonges (2). Dietenberg et Eckius lui adressèrent le même reproche dans la préface de leurs nouvelles versions. Jean Fabri, évêque de Vienne, dit qu'il est facile de démontrer que Luther a ajouté beaucoup de choses à

(1) *Le N. T. de N. S. J. C. avec des notes explicatives et des introductions à chaque livre, d'après M. O. De Gerlach*, par L. Bonnet et Ch. Baup. t. I. préf. p. XIII. Paris 1846.

(2) Audin. *Vie de Luther*. t. I. p. 430. 2e éd.

l'Evangile et qu'il en a retranché beaucoup d'autres; l'Oraison dominicale, dit-il, est altérée en quatre endroits; plus de six cents versets du Nouveau Testament sont corrompus dans cette version barbare, et ne s'accordent plus ni avec le texte grec, ni avec la Vulgate latine, ni avec les traductions que Luther emploie dans ses autres ouvrages; il lui arrive souvent, dit le même auteur, de traduire le même mot de deux ou trois manières différentes (1).

Luther, dit Cochlée, affectait surtout de rendre d'une manière nouvelle les passages de l'Ecriture dont la traduction était consacrée par l'usage, et qui étaient familiers au peuple; ainsi l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, le *Magnificat* et le *Benedictus* furent complétement changés, afin que

(1) «In aprico est, idque commonstrabimus, multa admodum Evangelio Lutherum inseruisse, quæ nunquam in ipso steterint, neque intra ipsum pertinent; multa quoque excepisse, quæ conscripserint Evangelistæ, ut sileamus interea hæresiarcham istum verbum Dei multis centenis locis adulterasse atque sensu suo pervertisse. Assignata sunt hæc, præsto sum id coram universa in Hierusalem multitudine, cæterumque ubilibet comprobare. Sodalis igitur essem discipuli illius, qui Domino Christo Testamentum, quo mortuus est, imo literas et sigilla falsificavit? Nequaquam....» J. Fabri *Rationabiles causæ, ob quas D. J. Faber, Episc. Vien. noluit, ac bona conscientia non potuit Lutheri doctrinam approbare.* etc. c. 38. Inter opusc. Lips. 1537. — «Nolim tamen ut secundum tuam interpretationem oraretur (Oratio Dominica), est enim quatuor in locis fœde depravata.» J. Fabri, *Censura visitationis Saxonicæ.* cap. 44. — «Novum Testamentum plus quam sexcentis locis tua illa barbara translatione depravatum reddidisti, quædam quæ non huc spectabant, inserendo, quædam vero pro libidine excerpendo, quæ suo jure stare potuissent. Cujus rei in primis græco latinoque exemplari palam convinci potes. Ceterum proprietates tuæ vernaculæ translationis ipse met non observasti, quoniam innumeris in locis possem tibi in os exprobrare, quod aliter atque aliter ac diversis modis sæpe idem vocabulum in tuis illis virulentissimis libellis extuleris, quam postmodum in ipso Testamento... Adde supradictis, quod rudi et inepto populo legendum proponis Testamentum a te barbare versum... — Tu quidem arbitraris, ac palam profers, omnes fures, prædones, sicarios ac asinos archadicos esse, quicumque ante te id transtulerint, aut transferre tentarint.» *Censura visit. Saxon.* cap. 2. Ibid.

l'on pût persuader plus facilement aux personnes peu instruites que l'Eglise n'avait pas possédé jusqu'alors le véritable texte de l'Evangile. Ce qu'il y a encore de plus fâcheux pour le peuple, ce furent l'inconstance et les variations de Luther. La seconde édition de sa Bible, qui parut cinq ans après la première, subit trente-trois corrections notables dans l'Evangile de St Matthieu. Il publia ensuite une édition latine qui n'était conforme à aucune de ses éditions allemandes, et s'efforça ainsi de troubler jusqu'aux personnes qui lisaient la Ste Bible dans cette langue (1).

L'audace avec laquelle il inséra ses dogmes dans l'Ecriture est connue. Cochlée, son contemporain, raconte qu'un des amis de Luther lui demanda un jour, pourquoi il avait écrit que l'homme est sauvé par la foi *seule*, quoique l'Apôtre ne dise pas cela (ad Rom. III). Il lui fit observer qu'il fournissait ainsi aux catholiques un prétexte spécieux pour blâmer sa version. Luther, prenant un ton orgueilleux et plein de mépris, chargea son ami de répondre aux papistes en ces ter-

(1) «Data opera, ipse pleraque loca Scripturæ aliter vertebat, in aliumque sensum trahebat, quam habebat Ecclesia, præsertim vero in iis locis, quæ notissima cunctis vulgo erant, qualia sunt Oratio Dominica, Salutatio Angelica, canticum Mariæ, et canticum Zachariæ, ut ex iis populus eo facilius crederet, Ecclesiam non habuisse hactenus verum textum Evangelicum... Ex quibus facile cognoscitur, Lutherum pessima intentione N. Testamentum eo tempore in linguam vertisse germanicam, scilicet ut convinceret, aut saltem persuaderet populo, Ecclesiam in textu sacro sæpe errasse, et Germanos (quod postea publice jactare ausus fuit) hactenus usque ad prædicationem suam nunquam antea verum et germanum audiisse Evangelium. Ipse tamenmet post aliquot annos priorem suam editionem in plerisque locis mutavit; adeo sane ut ex solo Matthæi Evangelio adnotaverint quidam locos XXXIII, in quibus aliter habet secunda editio ejus quam prima, quæ posteriorem quinque annis præcesserat. Nec his versionibus contentus, latinam quoque editionem a propria sua teutonica in multis diversam adjecit, anno post primam editionem septimo, scilicet ut non solum Germanos, verum etiam Latinos quoslibet in sacra Evangelii lectione perturbaret...» Cochl. *Acta et scripta Lutheri. an.* 1522. p. 60. Mogunt. 1549.

mes : « Si Luther était persuadé que tous les papistes ensemble sont capables de traduire fidèlement un seul chapitre de l'Ecriture, il se serait humilié jusqu'à implorer leur secours. Il le pria d'ajouter que Luther avait traduit l'Ecriture avec soin, de son mieux, et *sans vouloir forcer personne à lire sa version;* que sa traduction lui appartenait, et que s'il s'était trompé, il n'entendait pas subir le jugement des papistes, parce que leurs oreilles étaient trop longues, et leur *ika ika* trop faible, pour décider du sort de son travail; qu'il savait bien que les papistes ne sont pas plus capables que l'animal du meunier de juger tout ce qu'il faut de soins, d'intelligence et de critique pour faire une bonne version... Du reste, dit-il, si ton papiste chicane trop sur ce mot *seule*, réponds-lui sans hésiter : Le docteur Luther veut qu'il en soit ainsi : un papiste et un âne sont la même chose; *sic volo*, *sic jubeo*, *sit pro ratione voluntas* (1). »

On conçoit quelle garantie de fidélité et d'exactitude dut

(1) «Lutherus cum esset eodem anno (1530) interrogatus a quodam amico, cur in Paulo, ad Rom. III, diceret in Teutbonico, hominem justificari *sola* fide, cum id Paulus non diceret, et per hoc daret Papistis ansam calumniandi teuthonicam ejus translationem; ipse superbissime magno cum contemptu Papistarum illi respondit, primum ut ita diceret Papistis : si Lutherus certo scire potuisset, omnes Papistas in unum conjunctos ita habiles existere, ut vel unum capitulum in Scriptura nossent recte ac bene in teuthonicum vertere, quod ea voluisset esse humilitate, ut eos orasset pro ope et adjutorio ad vertendum N. T. Deinde ut diceret eis, Lutherum vertisse in Teuthonicum, juxta summam diligentiam facultatemque suam, et *per hoc neminem coegisse ut legat.* Suum itaque esse Testamentum, suamque interpretationem; si erraverit ibi, nolit super hoc judices pati Papistas, quia habeant adhuc nimis longas ad hoc aures et eorum *Ika Ika* sit nimis debile ad judicandum super interpretatione ex Latino in Teuthonicum. Ipsum quidem scire probe, eos vero minus scire quam animal molitoris, quid artis, diligentiæ, rationis et intelligentiæ requiratur ad bonam interpretationem. Si ergo, inquit, Papista tuus multa vult garrire de hac voce *sola*, ei confestim dicito sic : Doctor Martinus Luther vult sic habere, et dicit Papistam et asinum esse rem unam; sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas...» Cochl. *Acta de script. Luth. an.* 1530. p. 215.

offrir aux lecteurs zélés de la Bible une version faite avec un sentiment d'humilité aussi profonde, et d'après une règle aussi sûre que le caprice et la volonté du traducteur! Aussi la version de Luther fut-elle en butte aux critiques les plus sévères, non-seulement de la part des théologiens catholiques, tels que Staphilus (1), Lindanus (2), Gretser (3), Ant. Sanderus (4), Crucius (5), Ebermann (6), Melchior Zanger (7), Richard Simon (8), J. T. A. Berghauer (9) etc., mais encore de la part des calvinistes, des sociniens, des moraves, et de tous les éditeurs protestants de nouvelles versions allemandes (10).

Sixtus Amama, calviniste hollandais, qui attaqua vivement la version de Luther, assure que Martin Bucer l'accusait d'un grand nombre d'erreurs manifestes (11), et que Philippe Marnix écrivit à Drusius, en 1594, que de toutes les traductions dont les églises réformées faisaient usage il n'y en avait aucune qui s'écartât davantage du texte original que la version allemande de Luther, sur laquelle avait été faite la

(1) *Apolog. S. Scripturæ.* p. 322. ed. op. Ingolst. 1613.

(2) *Dubitantii* l. 1. p. 87. apud Mayer. *Hist. vers. Luth.* p. 89.

(3) In *Luthero academico*, et in *Defens. Bellarmini.*

(4) *Vindiciæ biblic.* p. 469, 528, et seq. Brux. 1650.

(5) *De corruptione S. Script. facta a Luthero in rebus dogmaticis. Græciæ* 1602.

(6) In *Anti-Musæo.* p. 2. apud Mayerum, *Hist, Versionis Lutheri.* c. 8, p. 90.

(7) *Examen versionis Lutheri in Biblia, das ist, Warhafftige und augenscheinliche Erweisung, welcher Gestalt Mart. Luther die H. Schrift, den haupt Sprachen und der ganzen catholischem Kirche theologischen Verstand zu wider, an verschiedenen Ortern ungleich verdollmetscht, mit newen Zusätsen*, etc. Meyntz 1685.

(8) *Hist. critique du N. T.* ch. 43. p. 320. et seq.

(9) J. T. A. Berghauer, *Βιβλιομαχεια, das ist, Biblischer Feld-Zug und Musterung vieler jämmerlich-verfälschten Bibelen,* etc. Ober-Amergau 1746.

(10) Voy. Krafften's, *Prodromus hist. vers. germ. Biblior.* p. 9-12. Hamb. 1714.

(11) Voy. Mayer, *Hist. vers. Luth.* p. 95.

version hollandaise, qui était pire encore (1). Jean Leusden attribue aux troubles du temps les nombreux défauts qui passèrent de la version de Luther dans celle des églises de Hollande (2). Le concile de Dordrecht, convaincu de l'infidélité de cette version, ordonna de la supprimer, et d'en faire une nouvelle qui fût conforme au texte (3); les protestants hollandais avaient cru néanmoins pendant près de trente ans y trouver la pure parole de Dieu.

L'église de Zurich avait repoussé la version de Luther dès l'année 1602; un siècle plus tard les théologiens de Wittemberg se plaignaient amèrement de ce que les réformés et les luthériens attaquaient cette version avec autant d'animosité que les catholiques, et devenaient même si nombreux que leurs noms eussent formé un immense catalogue, et qu'un volume eût à peine suffi pour les réfuter (4). On osa poser en thèse que la version de Luther était si défectueuse qu'elle causait dans la Réforme un immense scandale, qu'elle était la source de tous les désordres qui affligeaient les protestants, et qu'elle avait conduit plusieurs milliers d'âmes à leur perdition (5). Un théologien protestant (Triller) justifia la publication de sa version nouvelle par le témoignage des auteurs protestants les plus distingués, tels que Walther, Franck,

(1) Mayer. *Hist. vers. Luth.* loc. cit.

(2) *Philologus Hebræo-mixtus*, diss. X. n. 4. p. 78. Basil. 1739.

(3) N. Hinlopen, *Historie van de Nederlandsche overzettinge des Bybels*, p. 65. le Leyden 1777. Et Kortholt, *De variis Scripturæ edit.* c. 26. p. 349. Kiloni 1686.

(4) « Nec vero soli Pontificii sese opposuerunt optimæ huic versioni (Lutheri), verum etiam alii intempestivo quodam conatu sæpe eam arroserunt, quales et multi inter Reformatos fuerunt, imo et inter eos, *qui ipsius Lutheri asseclæ audiunt.* Possem hic prolixum catalogum adducere; *integrum autem volumen scribendum mihi esset, si omnes imputationes recensere ac refutare vellem.*» Zach. Grapius. *Dissert. controversias quasdam recentiores de versione Lutheri germanica examinans.* Wittembergæ 1709. in præf.

(5) Z. Grapius. Diss. cit. § 7.

Schmid, Carpzov, etc. qui avaient vivement blâmé la version de Luther, et demandé une version nouvelle. Reizius, qui publia une version allemande à la même époque, accuse le chef de la Réforme d'avoir paraphrasé plutôt que traduit la Bible (1); tous les apologistes de la version de Luther avouent qu'elle n'a pas cessé d'être l'objet des critiques les plus sévères et les plus générales. Mayer, dans son histoire de cette version, Raithius (2), Grapius (3), Wücherer (4), Zeltner (5), Krafften (6), Hallbauer (7) etc., tout en comblant d'éloges l'œuvre de Luther, reconnaissent avec douleur qu'elle est attaquée sans relâche et sans pitié par des hommes de croyance et de communion différentes. « Notre siècle, dit Mayer, brûle d'envie et se plaît à blâmer la version de Luther; à peine citerait-on un jeune homme, ou un élève à moitié instruit, qui ne s'imagine acquérir un titre de gloire en condamnant publiquement cette version et en essayant de la corriger (8). »

(1) Voy. Zeltner. *Dissert. theol. de nov. Biblior. versionibus germanicis non temere vulgandis.* p. 59 et 65. Altorf 1710.

(2) *Vindiciæ versionis SS. Bibliorum germanicæ, B. D. Mart. Lutheri labore editæ.* Tubingæ 1686.

(3) Dissert. snpra cit.

(4) *Diss. philol. de B. Lutheri versione Bibliorum germanica omnium optima.* Wittemb. 1737.

(5) Dissert. supra cit.

(6) J. M. Krafften's *Prodromus Historiæ versionis germanicæ Bibliorum, das ist Vorlauffige Anzeige und Abhandlung der Hist. von der in die deutsche Sprache ubersetsten Bibel*, etc. Hamb. 1714.

(7) *Animadv. theol. in licentiam novas easque germanicas S. Codicis versiones condendi, quum Ill. Com. L. De Zinzendorf, Moravorum Fratrum episcopus, suam N. F. interpretationem lingua vernacula publicasset.* p. 125 et s. Jenæ 1741. — Cet écrivain critique amèrement toutes les versions allemandes faites de son temps, et se plaint avec chaleur du mépris dont la version de Luther est l'objet.

(8) « Ingratum sæculum nostrum invidia nunc æstuat, et carpendi studio nimium sibi placet. Vix datur juvenis aut semidoctus aliquis tyro, qui suo honori recte se consulere censeat, si non Lutheri operam damnare publice præsumat, et ostendat ejus versionem emendare sese posse. » Mayer. *Hist. versionis german. Bibliorum Lutheri.* c. 9. p. 112.

Ce qu'on faisait il y a cent ans en Allemagne, on le fait encore aujourd'hui. Le savant Munter exprima, il y a quelques années, le vœu ardent *de voir paraître enfin à notre âge* une version allemande fidèle et exacte, afin que l'église évangélique, qui recommande la lecture de la Bible avec instance, puisse offrir aux fidèles *une version intelligible pour tous* (1). Knap désirait aussi au commencement de ce siècle qu'on introduisît des *améliorations importantes* dans la version de Luther (2); mais ses vœux n'ont pas été exaucés. « La traduction de Luther, dit le dernier biographe de cet hérésiarque, est regardée aujourd'hui (1840) en Allemagne comme insuffisante et fautive, le Vieux Testament comme incompréhensible pour les fidèles, les Epîtres comme obscures, la version comme si pleine de ténèbres qu'en 1836 quelques consistoires exprimèrent le vœu qu'elle fût revue tout entière (3). »

L'église de Zurich avait repoussé la version de Luther dès l'origine; son exemple vient d'être suivi par toutes les églises de Suisse. Les pasteurs ont retouché l'ancienne version de Piscator, et la Société biblique de Berne l'a adoptée pour ses dernières éditions (4).

On peut juger par le sort qui fut fait à la version du chef

(1) « Quæ Lutherus severissime judicavit de librorum SS. interpretatione ab ipso confecta, Op. I, 11; IV, 267. XIV, 19, quæ ut *nostris tandem aliquando temporibus a vitiis perpurgata* in publicum prodeat, quis est qui non optet harum rerum arbiter candidus? Ecclesia evangelica dum librorum SS. interpretationem vernaculam *admittit atque commendat*, eosdem *ab omnibus intelligi velle debet*; quare itidem emendationem versionis communis et annotationes ad libros SS. repudiare nequit. » Munter, *Pr. de S. Script. et ejus quidem integræ usu liberrimo, deque nova versionis N. T. vernaculæ recognitione.* 4°. Hauniæ 1817.— Apud Wegscheider, *Institut. Theologiæ christianæ dogmaticæ.* p. 189. ed. 7°. Halæ. 1833.

(2) Voy. Wegscheider, loc. cit.

(3) Audin. *Vie de Luther.* t. I. p. 431.

(4) Horne. *An Introd. to the critical study and Knowl. of the H. Script.* vol. II. part. II. p. 910. ed. 1834.

de la Réforme du mérite et du succès des traductions publiées par des écrivains qui n'avaient ni son autorité, ni son savoir. Celles de Triller et de Reitzius furent taxées d'infidélité et bientôt abandonnées. Un disciple de Wolf, J. L. Schmid publia en 1735, à Wertheim, une traduction nouvelle de la Bible qui excita dans l'Allemagne une affreuse tempête (1). La version publiée à Berlenbourg porte, au dire des protestants, un caractère prononcé de fanatisme (2); enfin celle que fit le comte de Zinzendorf est infiniment inférieure à celle de Luther (3). Tel fut le jugement qu'on porta sur les versions allemandes les plus célèbres; que penser des autres?

En Angleterre, même incertitude, même absence de la pure parole de Dieu.

L'Eglise anglicane existait depuis plus d'un demi-siècle, lorsque Jacques I déclara qu'elle ne possédait pas une seule version supportable de la Bible. En 1602 dans l'assemblée d'Hamptoncourt, il avisa aux moyens de la doter d'une version exacte (4). Mais tous ses efforts furent vains, tout son zèle fut stérile.

Les protestants n'ont pas cessé de se plaindre de l'infidélité des versions anglaises. Un ministre anglican écrivait au commencement du XVIII siècle que les traducteurs ont corrompu le sens de l'Écriture, obscurci la vérité, et trompé les ignorants; que dans plusieurs passages, ils ont détorqué les paroles de leur vrai sens, et se sont montrés plus amis des ténèbres que de la lumière, du mensonge que de la vérité (5). Les

(1) Voy. Walch, *Miscell. sacra* l. I. exercit. VI. § 13. p. 139. et Gulf, *Examen theol. philos. neotericæ*, part. I. p. 143. Ratisb. 1760.

(2) Halbauer, *Animadv. theol. in lic. novas german. vers. S. Cod.* p. 124.

(3) Halbauer, loc. cit. p. 126.

(4) Voy. Chardon de Lugny, *Recueil des falsif. de la Bible de Genève*. p. 35.

(5) « M. Carlile avouches, *That the English Translators have depraved the Sense, obscured the Truth and deceived the Ignorant; That in many places they detort the Scriptures from the right Sense, and that they shew themselves to love Darkness more than Light, Falshood more than Truth.* » Th. Ward. *Errata to the protestant Bible*, etc. p. 11.

ministres de Lincoln ne purent se dispenser de faire connaître à Sa Majesté que les auteurs de la version anglaise officielle avaient tantôt *retranché* des passages de la Bible, tantôt *ajouté* des choses que le texte ne contenait pas; la pensée du St Esprit, disaient-ils, y est fréquemment *ou changée ou obscurcie*, souvent même *elle devient absurde ou manque de sens* (1). « Comment pourrai-je, s'écriait à la même époque un zélé lecteur de la Bible, accepter une version dans laquelle je remarque *tant d'omissions et tant de choses ajoutées?* une version qui tantôt *embrouille*, tantôt *corrompt* la parole de Dieu? une version qui *tantôt n'a pas de sens, tantôt présente un sens contraire* (2)? »

M. Ward, théologien catholique, prouva aux ministres anglicans en 1722, que les versions données au peuple comme sa seule règle de foi étaient en beaucoup d'endroits *partiales, fausses, défigurées, soit par une altération du sens, soit par des abus de termes, ou par des falsifications étudiées;* et que ces altérations y avaient été introduites dans le but de combattre les points capitaux de la foi catholique ou de confirmer les doctrines fondamentales de la Réforme (3). Il fit

(1) « The Ministers of Lincoln Diocess could not forbear, in their great Zeal, to signify to the King, that the English Translation of the Bible is a *Translation that takes away from the Text, that adds to the Text, and that sometimes, to the changing or obscuring of the Meaning of the Holy Ghost*... Calling it yet further, *A Translation which is absurd and senseless, perverting in many places the Meaning of the Holy Ghost.* » Ward. *Errata.* loc. cit.

(2) « Protestants of tender Consciences made great Scruple of subscribing thereto : *How shall I, says* Mr. Burges, *approve under my hand, a Translation which hath so many Omissions, many Additions, which sometimes obscures, sometimes perverts the Sense, being sometimes senseless, sometimes contrary?* » Ibid. p. 12.

(3) « 'T is not the desing of this following Traetise to enter into these Disputes (sur l'autorité de l'Écriture et sur son interprétation); But only to shew thee (Christian Reader) that those Translations of the Bible, which the *English Protestant Clergy* have made and presented to the People for their *only Rule of Faith*, are in many places not only Partial, but

observer que l'*Eglise* y était devenue une *congrégation*, l'*autel* un *temple*, le *prêtre* un *ancien*, etc.; que la nécessité des bonnes œuvres et la coopération de l'homme à la grâce y avaient été supprimées par ordre de Sa Majesté, tandis que la suprématie spirituelle du pouvoir temporel y avait été insérée par une admirable compensation. Aux paroles de St Pierre : *Soyez soumis pour l'amour de Dieu à toutes sortes de personnes, soit au roi comme souverain, soit aux gouverneurs comme à ceux qui sont envoyés de sa part*, Henri VIII avait substitué celles-ci : *Soumettez-vous à tout genre d'ordonnance de l'homme, soit qu'elle émane du roi comme* CHEF SUPRÊME (1); plus tard on fut plus hardi et on fit lire au peuple : *Soumettez-vous à toute ordonnance de l'homme* POUR LES CHOSES DU SEIGNEUR, *soit qu'elle ait été portée par le roi* COMME CHEF SUPRÊME, *soit etc.* (2).

Ainsi la version anglaise de la Bible était devenue la parole de l'homme au lieu d'être celle de Dieu : les protestants comme les catholiques se plaignaient de son infidélité et de ses erreurs; les contestations soulevées à son sujet ont été si fréquentes et si vives, qu'on a pu en écrire une histoire qui occupe plus de place dans les annales de la Réforme, que l'histoire d'un florissant royaume n'en occupe dans les annales du monde (3). Malgré ces contestations, en dépit des correc-

*False*, and disfigured wblth several *Corruptions*, *Abuses* and *Falsifications* in Derogation to the most material Points of *catholick Doctrine*, and in Favour and Advantage of their own erroneous Opinlons.» Tb. Ward, *Errata to the protestant Bible, or, the Truth of their English Translations examined*, p. 3. 4°. London 1737.

(1) « Submit your selves unto all manner of Ordinance of Man, whether it be unto the King, as to tbe Cbief Haed, etc. » Wbard, p. 50.

(2) « Submit your selves to every Ordinance of Man for tbe Lord 's Sake, whether it be to tbe King, as Supream. . » Ibld.

(3) M. Christople Anderson a consacré deux grands volumes de plus de 1300 pages aux *Annales de la Bible anglaise*, qu'il a publiées l'année dernière (1845) à Londres.

tions sans nombre qui y ont été introduites, la version anglicane est encore très-imparfaite aujourd'hui (1).

L'historien de la version protestante hollandaise reconnaît que son église n'eut pas de version approuvée pendant les quatre-vingts premières années de son existence. Un concert de plaintes s'était élevé de la part des synodes, lorsque le concile de Dordrecht, convaincu de l'état pitoyable où se trouvait la version reçue, la rejeta avec mépris, et ordonna, avec le concours des États-généraux, d'en composer une nouvelle qui fût exacte et conforme au texte. Des difficultés immenses en retardèrent la publication; les ministres n'étaient pas d'accord sur le texte qu'il convenait de suivre; les uns voulaient qu'on traduisît le texte hébreu, d'autres préféraient qu'on prît pour base de la nouvelle traduction la version latine de Junius et Tremellius, d'autres enfin préféraient la version allemande de Piscator adoptée à Zurich (2). Lorsqu'on eut fixé, après des discussions infinies, les règles à observer et la marche à suivre, on consacra plusieurs années à ce difficile travail; et après des peines incroyables on publia une version infidèle et contraire dans plusieurs passages à tous les textes et à tous les manuscrits (3). Avant la fin de XVII siècle les théologiens les plus renommés réclamaient une version nouvelle; mais, soit crainte d'échouer dans cette nouvelle entreprise, soit absence des moyens nécessaires pour l'exécuter, on se borna à corriger la version officielle, qui n'en devint ni meilleure, ni plus estimée.

(1) Voy. Mgr. Wiseman, *Conférences sur les doct. et les prat. les plus import. de l'Eglise cath.* t. I. p. 81. Brux. 1839.

(2) Hinlopen, *Hist. van de nederlandsche overzettingen des Bybels*, p. 68. Leyd. 1777.

(3) « Hi (qui omnes conjecturas improbant) ex Valckenarii *Adnot. crit. in loca quædam libri S. N. F.* discant, nostros Belgas interpretes nonnullas virorum doctorum conjecturas, *nullo etiam codice confirmatas*, in vernaculam nobis interpretationem recepisse. » J. H. Verschurii, *Opusc.* ed. J. A. Lotre. 8°. Traj ad Rhen. 1810. p. 431.

Il résulte de ces faits que les versions protestantes de la Bible ont été sujettes à des variations continuelles (1), et que leur autorité a toujours été précaire, parce qu'elle a toujours été contestée. Toutes sans exception ont été taxées d'inexactitude, d'infidélité et d'erreur; presque toutes ont été condamnées par des autorités compétentes; toutes ont été abandonnées au but d'un certain nombre d'années. Que l'on parcoure le traité de Gretser sur les traductions nouvelles (2), ceux de Kortholt (3), de Richard Simon (4), de Jacques Le Long sur les éditions de la Bible (5), et l'on sera convaincu que l'histoire des versions modernes ne présente qu'une série de plaintes amères, de critiques acerbes, d'attaques sincères ou intéressées, de prohibitions et de défenses, qui ont dû inspirer la crainte la plus vive aux peuples réduits à baser leur foi et leur salut sur l'autorité des versions.

Pour remédier à cet inconvénient, le célèbre Cocceius voulait qu'on multipliât les versions à l'infini, afin que le peuple trop peu instruit pour consulter le texte original pût, en les comparant entre elles, discerner la parole de Dieu de celle de l'homme, et ne s'attachât à aucune version (6). Le remède était pire que le mal. Comment le peuple pourrait-il se pro-

(1) Les changements successifs introduits dans la version de Luther sont décrits avec soin dans d'énormes volumes, parmi lesquels on distingue J. G. Palm, *Historie der deutschen Bibel-Uebersetsung D. M. Lutheri von dem jahr* 1517 *an bis* 1534. Halle 1772. G. W. Panzers, *Entwurf einer vollstandigen Geschichte der deutschen Bibelubersetzung D. M. Luther's, vom jahre* 1517 *an bis* 1581. Nürnberg 1791. J. A. Gör. *Geschichtlich-literarischen Ueberblik über Luther's Vorschule, Meisterschaft und vollendete Reife in der Dolmetschung der Heil. Schrift*, etc. Nürnberg, 1824.

(2) *Tract. de novis translationibus*. t. VIII. op. p. 490. ed. Ratisb. 1736.

(3) *De variis S. Scripturæ editionibus*. 4. Kiloni 1686.

(4) *Hist. critique des versions du N. T.* 4°. Rotterd. 1690, et *Nouv. Observat. sur le texte et les versions du N. T.* 4°. Paris 1695.

(5) *Bibliotheca sacra*. t. I. Paris 1723.

(6) Voy. *Mém. de Trévoux*. Janvier an 1710. p. 48.

curer et comparer entre elles tant de versions diverses? comment pourrait-il surtout découvrir la vérité dans ce cahos? Et cependant un des ministres que nous combattons le propose avec une candeur dont nous consignons ici l'expression : « J'accorderai à Rome une chose, dit-il, *c'est qu'effectivement aucune traduction ne rend complétement en tous points le sens de l'original*... et qu'il est très-avantageux d'étudier l'hébreu et le grec... Il est vrai encore que la majorité des laïques ainsi que des ecclésiastiques sont incapables de juger par eux-mêmes de l'exactitude d'une version... »

Cependant ne désespérons pas encore : voici un moyen facile de s'assurer de la fidélité. « Les différentes branches dans lesquelles l'arbre de l'Eglise s'est divisé ont publié chacune une ou même plusieurs traductions de la Bible ; et assurément aucune d'elles n'est faite dans l'intérêt des opinions particulières de l'autre. Si donc un laïque doutait de l'exactitude de la version catholique de Sacy, par exemple, dans tel ou tel passage, il n'a qu'à se rendre chez son voisin protestant pour le prier de lui prêter la traduction de Martin ou d'Osterwald, ou s'il est allemand ou anglais ou hollandais, de lui dire comment cet endroit a été rendu dans les traductions de leurs langues respectives. Il pourra encore, s'il le veut, s'adresser à deux savants différents, pour l'A. T. par exemple à un israélite instruit et à un chrétien hébraïste; pour le N. T. à quiconque a étudié le grec (1)... »

Dieu est trop sage, pour avoir choisi un pareil mode d'enseignement; il est trop bon, pour avoir mis à ce prix la vraie foi et le salut éternel. Je préfère l'opinion des ministres qui reconnaissent sans détour le vice de l'enseignement protestant, en disant que la certitude de la foi n'est pas de ce monde; qu'il ne faut pas anticiper sur les jugements de Dieu; que les controverses chrétiennes sur les points fondamen-

(1) M Oster, *Le droit de tout homme*, etc. p. 157 et s.

taux seront tranchées dans la vie avenir; qu'*il suffit à la rigueur que Dieu connaisse parfaitement les points fondamentaux et ceux qui ne le sont pas* (1); enfin que LA FAUSSE INTERPRÉTATION DE LA BIBLE, c'est-à-dire, l'*erreur* contre la foi EST UN MAL SANS REMÈDE (2). Cette doctrine est désolante pour l'homme, injurieuse à Dieu; mais elle a le mérite d'être sincère, et d'accepter sans détour une conséquence inévitable de l'enseignement protestant.

## ARTICLE IV.

*L'enseignement de la foi par la lecture de la Bible ravale le volume sacré, dans le système de la Réforme, au rang d'un livre profane.*

Comme tous les hérétiques qui ont exagéré une vérité aux dépens d'une autre, les protestants affectent pour le volume de la Bible un respect qu'on peut appeler outré, parce qu'il revêt dans son expression une forme inconvenante et même ridicule. On s'est déjà moqué de la manie d'associer l'idée de la Bible à toutes espèces d'idées, et de créer en quelque sorte un langage nouveau au service de la Société biblique. Depuis que ce corps existe, on ne parle plus que de la *cause biblique*, des *années bibliques*, de l'*œuvre biblique*, du *mouvement biblique*, *des amis de la Bible* et de ses ennemis; ce n'est point assez encore: on répète à tout propos, comme un axiome sacramentel, cette devise si chère aux ministres modernes: *Toute la Bible, rien que la Bible;* on s'indigne même à la seule pensée de voir brûler le volume des Ecritures, quoique la parole de Dieu y soit reproduite d'une manière infidèle ou suspecte.

Ce zèle, qui peut être sincère malgré sa forme, déguise

(1) M. Monod, *Lucile*. p. 265. 266. 262.
(2) M. Boucher, *L'homme devant la Bible*. p. 261.

fort mal à nos yeux l'injure que les principes protestants font réellement à la Bible. Tout en professant un respect inviolable pour le volume sacré, les ministres le rabaissent par leur enseignement au rang d'un livre profane, et le dépouillent du seul caractère qui le rende respectable aux yeux du chrétien, du caractère de livre sacré.

Un livre sacré est essentiellement un livre social, parce qu'il est essentiellement un code religieux, une règle de devoirs, un lien d'union parmi les hommes.

Toute religion est essentiellement sociale; on ne conçoit pas une religion individuelle qui unisse tous les hommes à Dieu sans les unir entre eux. Le premier effet de la loi religieuse est de perfectionner les rapports de l'homme avec l'Auteur de son être et avec ses semblables; son premier bienfait est de bénir et de consacrer les liens de famille que la nature a établis entre tous les hommes. Qui oserait nier les liens de fraternité qui existent parmi eux? Qui pourrait oublier leur commune origine, ou méconnaître leur commune destinée? Tous ont un même père à vénérer, une même patrie à mériter, un même exil à parcourir. Leurs devoirs sont les mêmes; leurs craintes, leurs dangers ne diffèrent pas; les mêmes lois leur sont imposées; la même couronne leur est promise. Si l'identité d'intérêts temporels les réunit en société civile et temporelle, comment l'amour des intérêts éternels pourrait-il ne pas les unir et les lier ensemble? Ils ont d'ailleurs à bénir l'auteur de tout bien des dons qu'il répand sur eux; Dieu dans sa munificence accorde ses bienfaits à la Société comme à l'individu; le bonheur public est un bienfait distinct du bonheur individuel, et il impose à la Société une dette spéciale. La Société contracte envers Dieu une dette que l'individu ne pourra jamais acquitter : l'union des cœurs et des prières suffit à peine pour remercier dignement Celui qui d'un seul acte a fait des milliers d'heureux. Il y a donc dans la nature humaine une inclination forte, invincible, qui porte

tous les hommes à s'associer dans l'accomplissement de leurs devoirs et à s'unir dans toutes les circonstances solennelles de la vie. La religion, qui perfectionne la nature et ne la corrompt pas, doit respecter cette inclination naturelle, et se manifester elle-même sous uue forme sociale. La parole de Dieu qui donne à la religion sa forme positive, en déterminant les croyances, en réglant le culte, en fondaut l'expiation, ne peut avoir d'autre but que celui de consacrer et de consolider la société religieuse que les adorateurs de Dieu forment sur la terre, en resserrant tous les liens qui unissent les hommes à Dieu, et qui les unissent entre eux, pour louer et bénir dignement le Créateur.

Les gentils, les adorateurs des idoles eux-mêmes ont obéi en ce point aux impulsions de la nature. Leurs livres sacrés ont toujours eu chez eux la force d'une constitution et d'une loi sociale; ils étaient conservés dans les temples, confiés au sacerdoce, consultés comme des oracles. Ils rendaient hommage aux institutions religieuses que la tradition avait consacrées, et ces institutions à leur tour rendaient aux oracles un témoignage solennel et public. Le rapport qui existait entre ces livres et les institutions religieuses était si intime que leur destinée était identique, et que les livres devenaient profanes à l'instant où les institutions sacrées étaient abolies.

Mais pourquoi consulter les religions insensées des gentils, lorsque l'Histoire sainte nous apprend que la Ste Bible n'a jamais dépouillé le caractère social? Elle fut écrite lorsque le peuple de Dieu était constitué en société religieuse, comme le code immortel du culte, de la morale et des croyances; elle fut déposée aux pieds du tabernacle et confiée aux mains du sacerdoce. Les institutions sacrées lui rendaient hommage, et elle appuyait ces institutions de son autorité. Une tradition publique et constante lui servait de sauve-garde et de défense; l'existence même de la société spirituelle qui les vénérait était un témoignage perpétuel rendu à sa céleste origine et un hommage public rendu à son autorité.

Dirai-je que la Ste Bible a conservé ce caractère au sein de l'Eglise catholique? Mais nos adversaires mêmes en conviennent. Si notre foi est vraie; si le Sauveur a confié la Bible au corps des pasteurs, investis de son autorité; s'il a fondé une Église visible, infaillible, indéfectible, régie par une autorité sacrée, que Dieu soutient et protége; si tous les fidèles forment ici-bas une société réelle, en attendant qu'ils soient reçus dans la cité des saints, la Bible est encore parmi nous un lien de famille, un livre social, et elle n'a rien perdu des caractères d'autorité qu'elle a portés depuis Moïse jusqu'au temps du Sauveur.

Mais hélas! elle a perdu ce caractère dans la Réforme : elle n'est plus parmi les protestants un code public, une constitution sociale, une loi commune, un lien de famille, un point d'union; mais une loi individuelle, un document personnel, une règle particulière, un livre isolé. Elle n'est plus liée à des institutions sensibles; elle ne s'appuie sur aucun fait social, public, avoué; elle reste sans interprète, sans gardien, sans défense, à la merci de quiconque s'emparera d'elle, et voudra la consulter ou la corrompre. La société visible des enfants de Dieu a disparu de la surface de la terre; aucun lien ne peut unir les membres inconnus d'une société invisible; aucune tradition ne peut subsister, parce que toute transmission authentique suppose une mission, une autorité, une institution. La Ste Bible tombe donc dans la catégorie des livres profanes; elle n'appartient plus aux chrétiens en vertu d'un titre sacré; elle leur est propre au même titre que les écrits des philosophes de l'antiquité; personne ne peut la révendiquer comme son héritage et sa propriété; elle est le partage de tous les hommes, sans distinction d'origine et de croyance. Quiconque désire s'initier à ses doctrines l'accepte comme un livre profane, et consulte son jugement individuel sur ses mérites intrinsèques et ses bonnnes qualités; il traite nos livres saints comme il traiterait l'Alcoran

ou les Védas, qu'une main païenne lui offrirait : si le contenu de ces livres charme son esprit et échauffe son cœur, il consultera l'histoire, il compulsera les manuscrits, afin de reconnaître leur origine céleste et leur autorité; si la forme antique de la Bible l'ennuie ou le rebute, il la rejettera avec mépris et dédain.

Voilà la condition que la Réforme a faite au volume sacré, voilà l'avilissement où la parole de Dieu est tombée dans son sein. Plus de distance entre un livre profane ou fabuleux et la Bible, plus de règle sûre et d'une application prompte et facile, pour garantir à la parole de Dieu le respect qu'une vénération séculaire des peuples chrétiens devrait lui concilier en tout temps. Les ministres jettent la Bible aux infidèles, comme un document vulgaire qui ne mérite pas plus d'estime qu'un examen rapide ou superficiel ne peut lui obtenir. L'histoire de ce livre divin, les fruits merveilleux qu'il a produits, les vertus qu'il inspire, l'exemple des peuples qu'il sanctifie, en un mot, tous les prestiges qui l'entourent parmi nous et qui pourraient lui concilier le respect des païens, disparaissent dans le système de la Réforme et ne lui prêtent plus aucun éclat; la parole de Dieu se présente aux infidèles comme un livre ordinaire d'histoire ou de philosophie. Aussi est-il arrivé aux idolâtres de dire que, si les protestants croyaient à la divinité de la Bible, ils ne la jetteraient pas sur la place publique comme une vile marchandise, l'exposant sans regret aux calomnies et aux sarcasmes de ses plus chauds ennemis.

Le reproche est amer, mais il est mérité; il n'étonnera pas même les ministres qui feront un retour sincère sur leurs croyances.

Lorsque nous leur disons, comme les SS. Pères disaient à leurs prédécesseurs, qu'ils ont volé la Bible à l'Eglise, et que la parole de Dieu ne leur appartient pas; que nous répondent-ils? Soutiennent-ils que les livres saints sont la propriété de tous les chrétiens? Allèguent-ils *la tradition sacrée*, qui a

conservé ces livres depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours? Cherchent-ils dans la succession des sectes une garantie sérieuse de l'authenticité et de l'intégrité du code sacré? Non. Ils nous répondent que LA BIBLE N'EST A AUCUN HOMME, NI A AUCUNE CLASSE D'HOMMES EXCLUSIVEMENT (1), qu'elle n'appartient pas aux chrétiens à plus de titres qu'aux mahométans ou aux idolâtres. Ils nous disent que *Dieu a donné la Bible à tous les hommes, en nous disant : Ecoutez, et votre âme vivra; prêtez l'oreille, et je traiterai avec vous une alliance éternelle... Nous savons*, disent-ils, *que les livres saints sont authentiques*, DE LA MÊME MANIÈRE QU'ON S'ASSURE QUE LES OUVRAGES DE VIRGILE, DE CICÉRON, DE TERTULLIEN ET D'AUGUSTIN SONT VRAIMENT DE CES AUTEURS. *On étudie* NON LA TRADITION ROMAINE, MAIS L'HISTOIRE (2). Il n'est pas nécessaire d'avoir une certitude absolue de l'authenticité de la Bible : « *Il n'est pas besoin d'infaillibilité pour décider si telle Epître a été écrite à telle époque*, SI TELLE ÉGLISE A *existé et* CONSERVÉ TEL LIVRE SAINT... *Pour de semblables choses la science, l'étude,* LE TÉMOIGNAGE HUMAIN SONT COMPÉTENTS ET SUFFISANTS... *L'infaillibilité n'est que pour les choses du ciel; la raison, les faits, le témoignage, l'histoire suffisent pour celles de la terre* (3)... » *Consultez seulement* LES MANUSCRITS DES BIBLIOTHÈQUES *de Londres et de Paris, qui datent des premiers siècles, comparez-les avec nos exemplaires actuels, et vous aurez la preuve de l'authenticité des livres saints.* C'EST ICI UNE QUESTION DE FAIT ET NON DE DOCTRINE (4).

Ainsi, de l'aveu des ministres, les protestants n'ont pas de *tradition sacrée*, mais une simple *tradition humaine*, pour s'assurer de l'authenticité et de l'intégrité des livres saints; ils n'ont pas d'autres moyens pour les constater que pour

(1) M. Panchaud. *II lettre.* p. 17.
(2) Le même. ibid. p. 17 et 21.
(3) M. Boucher. *L'homme en face de la Bible* p. 329 et 330.
(4) M. Panchaud. *II lettre.* p. 22.

s'assurer de l'authenticité des écrits de Cicéron et de Virgile : les livres saints et les poëtes fabuleux se présentant à eux avec des titres semblables. La certitude que tout chrétien doit avoir de l'existence et de la pureté de la parole de Dieu est *une chose terrestre,* qui repose dans la Réforme sur un jugement faillible et humain. Enfin, chose presqu'incroyable ! l'authenticité de la Bible, et par conséquent sa divine autorité *est un fait et non pas une doctrine!* Les protestants ne sont pas tenus de croire par un acte de foi chrétienne que le volume de la Bible contient la parole de Dieu ! Ce fait, qui est la base de tout autre acte de foi, ne leur est pas révélé ; il est placé pour eux en dehors de la révélation ! Leur salut repose sur un fait humain, sur la fidélité des manuscrits de Paris et de Londres et sur l'exactitude des copistes! Ils n'ont pas un seul *moyen chrétien* de croire que la Bible renferme encore aujourd'hui la pure parole de Dieu; ils n'ont pas une assurance infaillible de la vérité des livres saints ; mais ils la croient, comme ils croient l'authenticité des Tusculanes et de l'Ænéide !

Les catholiques, grâce au ciel, ne sont pas réduits à cette extrémité. La divinité de la Ste Bible leur est connue par la tradition de l'Eglise, dont l'existence est un miracle perpétuel, et dont l'autorité est un fait facile à constater. Le témoignage que Dieu s'est rendu à lui-même en dictant nos livres saints reste vivant dans l'Eglise, en vertu des institutions du Sauveur, et l'homme le moins érudit peut s'en assurer à l'aide de ses sens et de son intelligence vulgaire. Dès qu'il l'a reconnu, il l'accepte, et c'est en vertu de ce témoignage qu'il croit tout à la fois la céleste origine des livres saints et leur indubitable authenticité. Les promesses faites à l'Eglise, l'autorité qui lui a été donnée pour conserver les choses saintes, suffisent pour rassurer le fidèle sur l'intégrité du code sacré ; il ne doit consulter ni les bibliothèques, ni les manuscrits ; pour connaître avec certitude la révélation, il n'a qu'à jeter les yeux sur les institutions du Sauveur et à se fier à elles.

Demandez à un catholique, capable de rendre compte de sa foi, pourquoi il accepte la Bible comme la parole de Dieu, et il vous répondra sans hésiter : je la crois inspirée, parce que Dieu m'a révélé cette vérité, et je sais par le témoignage infaillible de l'Eglise que cette révélation a été faite. Je suis aussi certain de l'authenticité de la Bible que des mystères les plus profonds de la foi. Cette authenticité est pour moi non-seulement un fait, mais aussi une vérité et un dogme.

Demandez à un ministre pourquoi il accepte la Bible comme la parole de Dieu, et il vous répondra : je la crois inspirée, parce qu'elle me paraît telle; je la crois authentique, parce que l'histoire, les manuscrits de Paris et de Londres me donnent cette conviction; l'authenticité de la Bible est pour moi un fait et non pas une doctrine; je n'en suis pas plus assuré que je ne suis certain de l'authenticité des œuvres d'Homère ou de Platon.

En s'exprimant ainsi, le catholique a fait un acte de foi divine ; le protestant a fait un acte de foi humaine. Le salut de tous les deux dépend de l'acte qu'ils ont fait. Voilà où conduit la Réforme.

Je sais qu'en poursuivant leurs recherches, les protestants peuvent parvenir à reconnaître dans l'histoire les traces du témoignage divin qui est la base de tout acte de foi chrétienne. L'enseignement de l'Eglise fournit au peuple un moyen facile d'adhérer à l'autorité de Dieu; mais les protestants peuvent arriver à force de courage et de loisirs au point où le fidèle catholique arrive sans efforts et sans délais. Eh bien, l'acte de foi que les protestants pourraient faire à la rigueur, ils ne le font pas, ils ne songent pas même à le faire. Nous venons d'entendre que les ministres nient la portée dogmatique du fondement même de la foi, et qu'ils ne l'élèvent pas au-dessus d'un fait humain. L'expérience prouve que ce point de vue est général dans la Réforme, c'est-à-dire que la multitude ne songe pas même à remplir les conditions nécessaires dans le

système protestant, pour que la Bible devienne dans leurs mains un livre sacré. Tous, s'ils sont conséquents, l'acceptent d'abord comme un livre profane. « Je prends cette Bible, qui m'est offerte, écrit un ministre en faisant l'analyse de sa foi, et que mes ancêtres m'ont dit être divine; *je la prends avec respect, mais sans superstition*, COMME SI CE LIVRE N'ÉTAIT PAS INSPIRÉ, *aussi décidé à la croire, si j'y trouve les preuves de sa divinité*, QU'A LA REJETER *si elle me paraît contraire à mon intelligence* (1). »

C'est là le point de départ logique de tout protestant sincère; mais comment le quittera-t-il?

« Dieu a parlé, me dit-on, et ce qu'il a enseigné vous concerne; sa parole est contenue dans un livre, qui n'est pas tombé du ciel, mais qui a été écrit par des hommes; il a été conservé et transmis par des hommes. *Avant de reconnaître la vérité de ces assertions, j'ai un travail considérable à faire.* Il faut que je vérifie d'abord si ces livres ont bien été écrits par ceux dont ils portent les noms; il faut que je constate que ce livre m'est parvenu sans altération au travers de plusieurs siècles, et cet examen exige des travaux, des recherches, des collations laborieuses de manuscrits et de versions. Ce n'est pas tout; il faut que je m'assure de la crédibilité des témoins, que j'acquière des données sur leur caractère moral; il faut que je sois certain que ces hommes n'ont pas écrit ou parlé de leur propre autorité, mais qu'ils ont été les organes choisis et infaillibles de la volonté divine, que la religion qu'ils ont prêchée est l'expression de cette volonté (2). »

Et, en effet, ce n'est qu'au prix de ces recherches que la Bible passe, dans des mains protestantes, de la condition d'un livre profane à la dignité d'un livre sacré.

(1) Le Pouzait, *Recherch. philos. sur l'emploi de la raison en matière de foi*. p. 8. 2. ed. Paris 1836.

(2) Chenevière, *Essais théol.* III. *De l'usage de la raison en matière de foi*. p. 385. Genève 1831.

Or, je le demande, combien trouve-t-on de protestants qui se livrent à cet examen? Le nombre en est infiniment petit. La plupart acceptent la Bible sur le témoignage d'un homme faillible qui s'interpose entre eux et Dieu; ils s'en rapportent à la croyance vulgaire, sans discussion, sans preuve, sans examen; ils se fient au hasard, à la fatalité, et se fondent sur un livre qui est profane dans leurs mains, pour fixer leurs croyances et faire leur salut!

Mais ils ont une excuse.

L'examen, *nécessaire aux protestants* pour reconnaître d'après leurs principes la divinité et l'authenticité de la Bible, est impossible à la plupart des hommes; les ministres ne le dissimulent pas. « Je me demande avec angoisse, écrit un défenseur de la Réforme, si, pour tout examiner de mes propres yeux, il me faudra étudier laborieusement la langue des Hellènes et celle des Hébreux; fouiller les manuscrits des bibliothèques royales, chercher avec effort les textes les plus purs, aller de Paris à Vienne, de Vienne au Vatican, et, digne émule du savant disciple de Hug, explorer l'Egypte, la Palestine, la Grèce, la Syrie pour chercher des lumières dans ces contrées lointaines?... Ce n'est pas tout... cette Bible n'a cessé d'être en butte aux attaques des incrédules... Il n'y a pas cinquante ans qu'une foule d'hommes de génie ont consacré leur temps, leurs lumières, leurs travaux à effacer du souvenir des hommes ce livre saint qu'on me dit d'honorer... Que faire en face de ces autorités imposantes? »

Pour sortir de ce défilé le protestant n'a qu'une voie à suivre; qu'il *examine librement*, et qu'il *tranche*, *d'après ses pensées individuelles*, les questions posées.

Mais cette issue est fermée aux sept huitièmes des hommes; il en est peu qui soient capables de se livrer à un examen approfondi de ces difficultés et de se prononcer en parfaite connaissance de cause. Que feront donc ces partisans du libre examen?

Les uns, foulant aux pieds leurs principes fondamentaux, diront au peuple qu'il peut se *fier au témoignage des savants* qui lui assurent que la Bible est divine et authentique; c'est-à-dire qu'ils comblent le vide de leur système par le principe d'autorité. *C'est sur la foi des Apôtres*, disent les ministres, *des Pères de l'Eglise*, *des réformateurs*, DES CRITIQUES, DES ÉRUDITS *de toutes les communions*, *que la Bible est admise par* CEUX QUI N'ONT PAS LE LOISIR OU LA CAPACITÉ DE S'EN ASSURER (1); c'est-à-dire, qu'au lieu de l'admettre sur la foi d'une Église fondée par Jésus-Christ, ils sont réduits à l'admettre sur la foi *des érudits et des critiques*, et de baser leur salut sur un *témoignage humain et faillible.*

D'autres ministres plus naïfs encore tranchent la difficulté par la difficulté même; c'est-à-dire qu'ils dispensent le peuple de faire un examen qui lui est impossible, et lui permettent de se fier pour l'authenticité de la Bible au hasard et à leur bonne fortune.

Ecoutez l'écrivain protestant qui vient de poser la question: « Je fais donc en moi-même, dit-il, *ce raisonnement tout simple;* je me dis : si ce livre est divin, s'il est nécessaire à ton salut, si Dieu te l'a destiné pour t'éclairer, ce Dieu puissant a sans aucun doute veillé sur son ouvrage, et l'a garanti de toute altération capable de le dénaturer à tes yeux : *Prends-le donc avec confiance*, *tel que* LE HASARD *le fait tomber en tes mains...* Je laisse donc là l'étude du grec et de l'hébreu; je renonce aux manuscrits, aux versions, aux polyglottes; je laisse aux savants à trancher leurs questions, et je prends *tout simplement* l'édition de la Bible de 1805, telle qu'elle a été faite par les pasteurs de Genève et telle qu'on la lit communément autour de moi... Je me dis donc en dernière analyse : l'éternelle Sagesse ne peut exiger des faibles mortels plus qu'elle n'a mis à leur portée. Or j'ai reçu d'elle en nais-

(1) M. Boucher, *L'homme en face de la Bible.* p. 330.

sant une raison, *guide infaillible* qui doit m'éclairer. *Je n'ai pas d'autre moyen* pour juger cette révélation que les hommes qui m'entourent disent être divine; je vais donc l'appliquer à ce livre, *certain que*, si je le fais avec sagesse et bonne foi, *j'arriverai infailliblement à trouver la vérité* (1).»

Ainsi, quel que soit le texte de la Bible, qu'il soit altéré, corrompu, vicié, tronqué, lorsque le hasard le fera tomber dans leurs mains, les protestants *n'en seront pas moins certains que leur raison infaillible les conduira infailliblement à la vérité!*

Voilà la méthode protestante dans toute sa perfection! Voilà le fruit de l'enseignement protestant dans toute sa crudité! On accepte le volume de la Bible *comme un livre profane, qu'on est aussi disposé à rejeter qu'à admettre;* un examen approfondi de sa divinité et de son authenticité étant impossible, on prend le volume *tel que le hasard le présente;* puis on se fie à la Providence ou plutôt à la fatalité pour trouver dans ce livre profane les vérités nécessaires au salut, à l'aide de sa raison infaillible! La confiance aveugle tient lieu de certitude raisonnée; la Ste Bible n'est pas la parole de Dieu, mais celle de l'homme; elle reste constamment dans les mains protestantes un livre d'histoire et de philosophie et c'est à l'aide de ce livre que les protestants font leur salut... N'avais-je donc pas raison de dire, en commençant cet article, que le système protestant sur l'enseignement de la foi avilit la parole de Dieu et la rabaisse au rang d'un livre profane?

(1) L. Pouzait, *Recher. philos. sur l'emploi de la raison en matière de foi*. p. 11 et 16.

## ARTICLE V.

*L'enseignement de la foi par la lecture de la Bible, sous l'empire du libre examen et du jugement individuel, renverse le christianisme par sa base.*

La lecture de la Bible, considérée comme source unique de l'enseignement chrétien, est déjà condamnée au tribunal de l'histoire et de la saine raison. Nous avons prouvé que le divin Sauveur ne l'a pas instituée, que les Apôtres ne l'ont pas connue, que l'Eglise ne l'a pas employée, que les conditions matérielles pour la rendre possible ont toujours manqué, et que la Ste Bible elle-même, avilie aux yeux des païens, réduite au rang d'un livre profane dans les églises réformées, semble protester avec nous contre les principes que les ministres défendent.

Il faut juger maintenant cette lecture d'après ses fruits et ses derniers résultats.

Si je parviens à prouver d'abord que l'enseignement de la foi, tel qu'il est organisé dans la plupart des communions protestantes, repose sur des théories qui attaquent le christianisme dans sa base, et étouffent tout sentiment chrétien dans leur application, si je montre ensuite que cet enseignement rend l'unité de la foi impossible et conduit ceux qui l'admettent jusqu'aux dernières limites de l'erreur, il sera facile de juger quels sont les avantages et les inconvénients d'une lecture illimitée de la Ste Bible.

Je m'arrêterai à deux considérations principales : je ferai voir d'abord que l'enseignement protestant par la lecture de la Bible corrompt la foi dans sa source, en supprimant toute règle de foi; je prouverai ensuite que cet enseignement a opéré la dissolution des sectes, et réduit le corps de la Réforme à l'état de cadavre.

## I.

*L'enseignement de la foi par la lecture de la Bible, sous l'empire du libre examen et du jugement individuel, en supprimant la règle de foi, corrompt la vérité révélée et autorise toutes les erreurs.*

Les protestants soutiennent que la Ste Bible est claire et que tout le monde la comprend. Ne discutons pas cette opinion ; convenons seulement que malgré sa grande clarté, elle est un objet perpétuel de controverse. Les hommes les plus versés dans les études théologiques acceptent et défendent des interprétations contradictoires. Toutes les communions protestantes sont divisées les unes des autres par des controverses dont la solution dépend du sens réel de la Bible; et malgré les efforts que l'on a faits à plusieurs reprises pour faire accepter le même commentaire, on n'y est jamais parvenu (1).

Cette discorde ne roule pas sur des questions d'intérêt secondaire, dont la solution est indifférente au salut; mais on peut dire qu'elle s'étend aux dogmes essentiels de la foi chrétienne et aux articles que les ministres appellent fondamentaux. Je n'en veux d'autre preuve que la libéralité avec laquelle ils abandonnent à l'hérésie la révélation chrétienne tout entière, à l'exception d'un seul dogme, celui de la rédemption par Jésus-Christ. Ils sont si convaincus de l'impossibilité matérielle de s'entendre sur les articles du symbole de Constantinople, ou du symbole des Apôtres, qu'ils les considèrent comme indifférents dans leurs églises, et qu'ils fondent l'unité de la foi sur la seule croyance de la rédemption (2).

(1) Voy. Tabaraud, *Hist. crit. des projets formés depuis trois cents ans pour la réunion des communions chrétiennes.* Paris 1824.

(2) Voy. M. Boucher. p. 207 et s.

Ils devraient remarquer cependant que cette vérité même est contestée par des hommes qui acceptent la Ste Bible comme la pure parole de Dieu. Les Sociniens nient que Jésus-Christ soit venu pour racheter le monde, et que la rédemption soit un dogme de foi. Cette vérité n'est pas révélée pour eux dans la Bible; ils ne l'y aperçoivent pas davantage, que les ministres résidant en Belgique n'y aperçoivent le sacrement de la Pénitence ou de l'Extrême-Onction. Toutes les vérités écrites sont donc controversées parmi les communions chrétiennes, et toutes sont devenues pour le peuple, qui ne juge point d'après lui-même, un sujet d'inquiétude et de doute.

Un doute qui plane sur la révélation tout entière est un véritable mal, que le divin Fondateur de l'Eglise a dû prévoir, afin de le guérir; car il n'a pu laisser son peuple dans une inquiétude incurable. L'incertitude de la foi est le tourment le plus cruel qu'un chrétien puisse subir. Il sait que *nous marchons par la foi sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu;* il est convaincu que *la foi est la base de son espérance, et que celui qui ne croit pas sera condamné* (1); la foi est tout pour le chrétien; son repos, son bonheur, son éternité en dépendent; il est malheureux sur la terre, si Dieu ne lui a pas donné un moyen certain de connaître la vérité et d'y adhérer avec une sécurité parfaite.

La nécessité d'une règle de foi pour lever les doutes et terminer les controverses a été sentie dans tous les temps. Aux premiers siècles, les églises en appelaient au jugement des conciles ou des papes qu'elles croyaient infaillibles; au moyen âge on suivit la même voie; dans ces derniers temps la Réforme, qui a rejeté l'autorité de l'Eglise, n'a pu se soustraire à la nécessité absolue d'établir une règle de foi distincte de l'Ecriture. Malgré son aversion pour les institutions humai-

(1) II. Cor. V. 7. — Hebr. XI. 6. et 1. — I. Tim. V. 8. Marc. XVI. 16.

nes, elle a été contrainte de réunir dans ses symboles les vérités qu'elle croyait avoir découvertes dans la Bible, et de faire de ces formules de véritables règles de foi. Ceux qui osaient les repousser étaient punis par les synodes, et même quelquefois soumis à l'excommunication. Plus tard les symboles ont été rejetés comme les vérités qu'ils renfermaient; mais leur longue existence n'en rend pas moins hommage à la doctrine que je soutiens; elle prouve que l'esprit humain éprouve un besoin impérieux de direction et de secours dans l'étude des Ecritures, et justifie l'opinion d'un protestant moderne, du savant Wieland, qui écrivait naguère : *Qu'est-ce qu'une église sans règle de foi et sans unité de croyance? Rien autre chose qu'une* COMMUNAUTÉ D'INDIVIDUS DIVISÉS, UNE ABSURDITÉ SANS PAREILLE (1).

Eh bien, cette règle de foi, si nécessaire pour déterminer le sens controversé de la Bible et rendre la paix aux esprits agités, n'existe pas dans les communions protestantes. L'exercice du libre examen et l'inspiration du jugement individuel rendent l'application d'une règle de foi impossible; je le prouverai par l'arbitraire qui règne dans l'enseignement protestant, par la nature de la prétendue règle de foi adoptée par la Réforme, et par les aveux explicites des ministres.

Et d'abord, si les protestants avaient une règle de foi réelle, ils admettraient toutes les vérités contenues dans la Bible; ils rejetteraient sans pitié toutes celles qu'on n'y trouve pas. Or ils ne font ni l'un ni l'autre : tantôt ils repoussent des croyances évidemment autorisées par la parole de Dieu, tantôt ils en admettent qui évidemment ne sont pas enseignées par elle.

Voici des exemples frappants de ce que j'avance.

St Paul nous assure que Dieu veut le salut de tous les

(1) Wieland, *Vermischte Aussätse*, dans Hœnighaus, *La Réforme contre la Réforme ou retour à l'unité catholique par la voie du protestantisme*, trad. de l'allem. t. I. p. 134. Paris 1845.

hommes, et St Pierre ajoute que Dieu ne veut pas qu'un seul périsse (1); cependant Calvin et ses disciples soutiennent que Dieu a prédestiné des hommes à l'enfer (2).

Isaïe dépeint l'Eglise du Nouveau Testament comme une citée immense, élevée sur la cîme d'une haute montagne, qu'on aperçoit de toutes parts, et vers laquelle *on voit* accourir toutes les nations (3). Le Sauveur la compare à une lumière placée sur un candélabre pour éclairer la maison tout entière (4).

Les protestants prétendent cependant encore que l'Eglise de Jésus-Christ est *invisible* et *connue de Dieu seul* (5).

Le Sauveur a dit à ses disciples la veille de sa mort, en leur présentant le pain et le vin qu'il venait de bénir : *Mangez et buvez... Ceci est mon corps; ceci est le calice de mon sang, qui sera répandu pour vous; faites ceci en mémoire de moi* (6); il parla sans figure, à des disciples bien-aimés, la veille de sa mort, pour leur exprimer ses dernières volontés et leur laisser un gage de son amour; il accomplit la promesse qu'il leur avait faite de leur donner son corps à manger et son sang à boire (7); il ne pouvait exprimer en termes plus clairs la présence réelle de son corps et de son sang dans la divine Eucharistie qu'il ne le fit en disant : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang.* Pendant quinze siècles, tous les chrétiens du monde, si l'on en excepte deux ou trois, ont compris les paroles du Sauveur comme l'Eglise catholique les entend encore; et cependant les protestants soutiennent que le corps du Sauveur n'est présent dans l'Eucharistie qu'*en figure* ou par *la grâce.*

(1) I. Tim. II. 4. et II Pet. III. 9.

(2) M. Bretschneider, *Handb. der Dogmatik.* t. II. p. 125. a recueilli les passages où Calvin professe cette erreur impie.

(3) Isai. II. 2. et Mich. IV. 1.

(4) Matth. V. 15.

(5) Voy. ici t. I. p. 95.

(6) Luc. XXII. 19. I. Cor. XI. 24.

(7) Joan. VI. 35 et seq.

La nécessité du baptême est exprimée en termes exprès dans l'Evangile de St Jean, où le Sauveur dit à Nicodème : *Si quelqu'un n'a pas été régénéré par l'eau et par l'Esprit saint, il ne peut entrer dans le royaume des cieux* (1).

Et cependant la plupart des ministres considèrent le baptême comme une cérémonie oiseuse, ou comme un moyen d'agréger les enfants à l'Église chrétienne. M. Fontanès, ministre d'une église réformée de Nismes, définit le baptême *une cérémonie* par laquelle on entre dans l'Église chrétienne, et par laquelle *on assure aux enfants l'enseignement évangélique* (2).

Les ministres protestants d'Amérique annoncent publiquement à leurs néophytes que le baptême n'est pas nécessaire au salut (3).

L'apôtre St Jean a dit que le Sauveur *est le vrai Dieu* (4).

Combien de ministres ne soutiennent pas qu'il est un homme semblable à nous en toutes choses?...

St Paul exhorte vivement les fidèles à pratiquer la virginité (5).

Les ministres accusent généralement de manichéisme ceux qui la pratiquent.

Jésus-Christ conseille à ceux qui désirent devenir parfaits d'embrasser la pauvreté volontaire et d'abdiquer leur volonté (6).

Les protestants abhorrent les conseils évangéliques.

Le Sauveur déclare qu'il envoie lui-même ses disciples comme son Père l'a envoyé, et qu'il sera avec eux jusqu'à la consommation des siècles (7).

(1) Joan. III. 3.
(2) F. Fontanès, *Catéchisme évangélique*, etc. p. 56 et 57. Paris 1841.
(3) *Annales de la prop. de la foi.* t. XIV. p. 375 et 377. Sept. 1842.
(4) I Joan. V. 20.
(5) I. Cor. VII.
(6) Matth. XIX. 21.
(7) Joan. XX. 21. Matth. ult.

Les protestants déclarent qu'ils ne sont pas envoyés par Jésus-Christ, mais par les communautés formées au hasard, qui les acceptent ou les choisissent (1), et ils prétendent avoir mission pour annoncer la parole de Dieu!

On lit dans l'Ecriture une loi qui ordonne à tous les chrétiens de s'abstenir *du sang et des viandes suffoquées* (2). Cette loi, dictée par le St Esprit, est observée dans plusieurs églises même de nos jours; elle n'a jamais été abrogée par un oracle divin.

D'où vient que les ministres qui acceptent *toute la Bible*, ne l'observent plus aujourd'hui?

Ils n'acceptent donc pas toute la Bible.

D'autre part ils acceptent plus que la Bible.

Les ministres qui conservent les *vertus orthodoxes* (3) confessent encore *la Ste Trinité :* or ce mot ne se trouve pas dans l'Ecriture. Un partisan de l'*orthodoxie moderne*, M. A. Coquerel, l'a remarqué. « Le mot *Trinité*, dit-il, *n'existant pas dans la Bible*, et n'étant qu'un *mot humain* inventé par la science, on a une raison excellente de cesser de s'en servir, et surtout de l'éviter dans les sermons, les livres populaires, les ouvrages de simple édification, l'enseignement de la jeunesse. *L'idée insensiblement passera avec le mot* (4). »

Les ministres confessent encore *la consubstantialité du Verbe.* Ce dogme n'est pas contenu en propres termes dans la Bible. Si les ministres acceptent des expressions équivalentes, on leur prouvera par la Bible, directement ou indirectement, toutes les croyances de l'Eglise catholique.

Toutes les sectes observent *le Dimanche* comme le jour consacré au Seigneur. On les défie de prouver par l'Ecriture qu'il faut observer le Dimanche et non le Samedi. Une loi

(1) M. Panchaud. *III lettre* p. 11. Voy. ici t. I. p. 117.

(2) Act. XV. 20.

(3) M. Boucher. p. 263.

(4) L'*Orthodoxie moderne*. p. 37. Paris 1842.

divine ordonne à tous les enfants de Dieu de garder *le Sabbat;* et cette loi ne se trouve abrogée par aucune loi écrite du Nouveau Testament. Comment les ministres ont-ils osé abroger cette loi divine?

La forme du baptême conservée par l'Eglise catholique : *Je te baptise au nom du Père et du Fils et du St Esprit*, est reçue dans presque toutes les communions protestantes; on ne la trouve cependant pas dans la Ste Ecritnre. Le Sauveur a dit : *Baptisez toutes les nations au nom du Père*, etc. Pourquoi ne suffit-il pas de verser l'eau et de dire : *Au nom du Père*, etc. Pourquoi ne peut-on pas prononcer la formule mentalement sans l'exprimer d'une manière sensible? La Ste Bible ne le dit pas.

Les ministres croient que tous les hommes, même les païens, peuvent administrer le baptême. Cette croyance n'est pas dans l'Ecriture. Il semble, au contraire, que le pouvoir d'administrer ce sacrement soit réservé aux chefs du peuple chrétien; car le Sauveur l'a donné aux Apôtres.

La plupart des sectes admettent le baptême des enfants. Or on ne voit dans l'Ecriture, ni une loi, ni un conseil, ni un exemple, qni autorise le baptême des enfants. Les circonstances qui ont présidé à l'institution dn baptême semblent indiquer au contraire qu'on ne peut conférer le sacrament qu'aux personnes adultes, déjà instruites des vérités de la foi et capables de croire les dogmes révélés; car le Sauveur a dit à ses Apôtres : *Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père*, etc. Il semble donc que l'enseignement précède nécessairement l'administration du baptême. Jamais Luther ni ses disciples n'ont pu résoudre par la seule Ecriture ce raisonnement des anabaptistes; on ne le résoudra jamais sans la lumière de la tradition.

Les protestants croient que les évangiles et les autres livres de l'Ancien et du Nouveau Testament sont inspirés; ils croient que Dieu n'a dicté ni plus ni moins de livres que leur

canon actuel n'en contient ; ils sont convaincus que tous les chapitres et tous les versets de leur Bible actuelle font partie des livres saints ; leur salut dépend de cette croyance : et cependant il leur est impossible d'en prouver un seul point par l'autorité de la Bible.

Les ministres que nous combattons nous obligent, *sous peine de damnation*, à lire la Ste Ecriture. Or ni l'Eglise catholique, ni l'église anglicane, ni la secte des Trembleurs (1) n'ont aperçu cette obligation dans la Bible, et nous avons prouvé qu'elle n'y existe pas (2).

Nos adversaires étendent leurs doctrines *extra-bibliques* jusqu'au nom sacré du divin Sauveur ; ils l'appellent *Christ*, au lieu de l'appeler, avec les prophètes et les auteurs du Nouveau Testament, *le Christ*. Dans *le Christ* je reconnais l'oint du Seigneur, l'oint par excellence, le désiré des nations, le prêtre selon l'ordre de Melchisedech, le prince de la paix, le Dieu fort ; dans *Christ* je ne vois qu'un habitant de la Judée qu'on appela de ce nom, comme on appela Pierre, Paul, Bartholomé d'un nom propre et personnel. On rencontre très-rarement les noms *scripturaires* du Sauveur, *Jésus-Christ*, *Jésus, le Christ* dans les écrits des ministres modernes ; il y a plusieurs écrivains protestants qui ne les emploient jamais.

La règle de foi protestante est donc arbitraire, illusoire, c'est-à-dire qu'en réalité elle n'existe pas.

Mais quelle est cette règle de foi d'après les ministres? Tous nous répondent que l'*Ecriture est la seule règle de foi* qu'un chrétien puisse admettre. Un passage de la Bible est-il obscur, il faut l'expliquer par un passage plus clair. La Bible doit s'expliquer elle-même ; un protestant ne sort pas de ce principe.

(1) Voy. ici t. II. pag. 341 et suiv.
(2) Voy. ici t. I. pag. 150 et suiv.

Mais comment la Ste Bible peut-elle servir de règle de foi? C'est pour interpréter et fixer ses doctrines qu'une règle est nécessaire : plusieurs dogmes n'y sont énoncés qu'une seule fois, et ne peuvent point être éclaircis par d'autres passages. Les explications tirées de l'Ecriture sont d'ailleurs sujettes à controverse, comme les vérités qu'on prétend prouver par elles : il faut donc une règle de foi pour apprécier ces explications elles-mêmes. Rendons cette réflexion sensible. Deux protestants interprètent un passage de la Bible dans deux sens contradictoires. L'un soutient, par exemple, que tous les descendants d'Adam contractent le péché originel; l'autre soutient que le péché originel n'existe pas : tous deux lisent la Bible, tous deux méditent les paroles de l'Epître aux Romains, tous deux assurent que leur opinion y est conforme : ils interrogent la parole écrite, ils la constituent leur juge souverain; cette parole reste muette et passive : l'une partie prétend que la Bible enseigne sa croyance, l'autre le nie, personne ne prononce; le procès reste pendant, aucune règle de foi n'est applicable, il faut renvoyer la cause au tribunal de Dieu, et reconnaître que la certitude de la foi n'est pas possible en ce monde : l'Ecriture n'est donc pas en réalité leur règle de foi.

Quelle est donc la véritable règle de foi de la Réforme? Les protestants avancés le déclarent sans détour, c'est le libre examen et le jugement individuel.

Lorsqu'une controverse est ouverte, chacun la résout d'après sa manière de voir; chacun porte sa cause au tribunal de sa raison infaillible, où il est lui-même témoin, accusateur et juge, et où par conséquent il ne sera jamais condamné. Dès lors l'unité de la foi est impossible; une mobilité effrayante de croyances devient inévitable, et la vérité disparait dans l'abîme de l'erreur.

L'unité de la foi est impossible, parce que cette prétendue règle de foi n'est pas réellement *une :* elle varie comme les

esprits et les intelligences. Le jugement individuel change dans chaque individu. La diversité presqu'infinie des moyens intellectuels, des dispositions morales, des connaissances acquises, des préjugés d'éducation, des inclinations naturelles, des influences sociales, déterminera toujours la multitude à se prononcer dans vingt sens divers sur un texte de l'Écriture soumis à son jugement. Jamais, non jamais, la foule ne conviendra d'un point de doctrine, si tous ses membres sont constitués individuellement juges de sa vérité. Le dissentiment est inévitable, la division est certaine; pour obtenir un consentement unanime par une pareille voie, il faudrait renverser les lois de la nature, ou s'attendre à ce que vingt causes différentes produisent spontanément un effet identique.

Je dis plus : si ce prodigieux accord était amené par un heureux concours de circonstances, il serait certainement de courte durée. La doctrine n'est pas plus stable que le jugement qui la détermine; et Dieu sait quelle est la mobilité du jugement individuel, stimulé par une folle présomption d'infaillibilité! Un esprit rempli de cette sotte confiance met sans cesse en question les points déjà décidés, et il les décide de nouveau dans un sens différent ou contraire, d'après l'inspiration nouvelle qu'il éprouve. C'est une conséquence évidente du principe protestant. Si le jugement individuel change, pourquoi la doctrine qui en dépend ne changerait-elle pas? Une conviction personnelle avait fait accepter un dogme; elle est modifiée; la croyance doit se modifier avec elle : non-seulement elle peut, mais elle doit subir toutes les variations de la règle qui l'avait fixée. Si le jugement individuel aperçoit une erreur dans la doctrine qu'il avait jugée vraie, il est obligé de la repousser; s'il aperçoit la vérité dans une doctrine qu'il jugeait erronée, il est obligé de l'admettre. En un mot, sa foi subit toutes les fluctuations de son esprit, toutes les révolutions de son cœur.

Les protestants sincères admettent cette conséquence avec empressement et même avec orgueil. « Il est clair, dit un crivain anglais, que tout homme a le droit inné non-seulement de se former une opinion, mais d'en changer autant de fois que son jugement l'y décide. Non-seulement l'Evangile permet ce droit, mais il le commande (1). » Et ces variations ne portent pas seulement sur les vérités isolées, mais aussi sur l'ensemble des dogmes chrétiens et sur la base même de la foi. L'auteur que nous venons de citer avoue ingénument que les motifs pour lesquels la Réforme a rejeté le dogme de la présence réelle dans l'Encharistie suffisent ponr rejeter tous les mystères et tous les dogmes. D'ailleurs, dit un ministre de Genève, « s'il faut consnlter sa raison pour expliquer des sentences isolées, pourquoi serait-on forcé d'y renoncer aussitôt qu'il s'agit d'un ensemble d'idées et d'nn système théologique (2)? » Il est impossible de prescrire des bornes au jngement individuel; dès qu'il a été constitué jnge infaillible de la foi, il prononce à sa manière sur toutes les controverses qui lui sont soumises, et personne n'a droit de lui demander compte de ses sentences.

Voyez où conduit ce principe. La règle de foi dans la Réforme n'est d'aucnne utilité quelconque; elle est trop mobile pour fixer la croyance, et trop précaire pour donner aux esprits inquiets la certitude et le repos; elle est insuffisante pour déterminer le sens des Ecritures, parce que ses sentences sont le principal objet des querelles religieuses et la première source de toutes les difficultés; elle n'est d'aucun nsage dans la controverse chrétienne, parce qu'elle s'applique indifféremment à toutes les doctrines. Les communions qui admettent des croyances diamétralement contraires peuvent

(1) *La foi de l'Église universelle d'après les SS. Ecritures*, par Miss Harriet Martineau, trad. de l'angl. p. 61. Paris 1834.

(2) M. Chenevière. *Essais théolog.* p. 461.

l'invoquer à titres égaux, et triompher toutes les deux à son tribunal. Cette règle de foi autorise toutes les contradictions et toutes les palinodies. Vous étiez Luthérien, parce que votre jugement individuel vous a engagé à le devenir; mais votre opinion change, vous deviendrez tour à tour Calviniste, Anglican, Méthodiste, Indépendant, Socinien, Trembleur ou Sauteur, sans abandonner jamais votre règle de foi. Dans toutes ces métamorphoses, vous suivrez constamment les inspirations de votre jugement individuel, et vous resterez fidèle à vous-même.

Ce principe autorise donc non-seulement les variations de la Réforme, mais il justifie toutes les erreurs. Les anciens hérétiques ont pu s'en prévaloir; les hérétiques futurs ne devront jamais en inventer d'autre. Les protestants ne revendiquent plus pour la Réforme l'insigne honneur de l'avoir inventé; les plus avancés reconnaissent que son usage remonte aux premiers hérétiques, c'est-à-dire à Simon-le-Magicien.

« Ce n'est pas au XV siècle qu'il faut chercher l'origine du protestantisme, dit M. Chenevière (1); il est l'expression de l'une des plus heureuses tendances de l'esprit humain, le besoin d'examen... Il y a toujours eu des protestants dans l'Eglise, c'est-à-dire, des hommes frappés d'erreurs qu'ils jugeaient ne devoir pas être tolérées, et qui se détachaient du grand nombre, comme les Ariens, Claude au IX siècle, l'église d'Orient, Béranger, les Vaudois, et enfin l'honorable cortége des réformateurs, depuis Jean Huss à Wicleff, à Luther, à Calvin. » L'œuvre de Luther, dit un ministre, eut lieu indépendamment de lui dans diverses contrées. Les Pauliciens, les Cathares en Orient, les Albigeois, les Vaudois, Wiclef, Jean Huss, Jérôme de Prague, ont inauguré le libre examen avant Luther (2). Les hérétiques de tous les temps

(1) *Dogmatique chrétienne*. p. 370.

(2) M. Panchaud. *II lettre* p. 20, et *III lettre*. p. 17.

ont invoqué la règle de foi protestante, quelles que fussent leurs doctrines et leurs erreurs, parce que tous étaient assurés d'avance d'y trouver abri et protection. Il est donc vraiment inutile d'inventer un principe nouveau pour accréditer les doctrines les plus monstrueuses; car quelle est la secte qui ne puisse dire: j'admets la Bible tout entière; je n'admets rien que la Bible; mais j'entends la Bible comme je le veux; je suis seul juge du sens de ce livre, personne n'a droit de condamner ma croyance? Quelle est l'erreur qu'on ne puisse justifier de ce point de vue? Toutes les doctrines, fussent-elles contradictoires, sont vraies, dès que le jugement individuel les accepte; c'est-à-dire, en d'autres termes, que le jugement individuel engendre toutes les hérésies, autorise toutes les erreurs, provoque tous les schismes, et suffit à lui seul, non-seulement pour justifier les divisions qui existent de nos jours et pour les multiplier à l'infini, mais encore pour faire disparaître, si Dieu n'y mettait obstacle, la vraie foi de la surface de la terre.

Cette conclusion est rigoureuse. Sous le régime du libre examen et du jugement individuel, la *vérité* n'est pas distincte de l'erreur. J'en appelle aux ministres qui placent toutes les doctrines sur la même ligne. Les uns s'étonnent que *des hommes faillibles osent naïvement s'appeler orthodoxes* (1); d'autres opposent une *orthodoxie moderne* et progressive à l'*ancienne orthodoxie* protestante (2); il en est qui soutiennent qu'*il ne faut s'attacher à aucun système de croyances* (3), et que le mot d'*hérésie est le plus antiphilosophique*, dont on *puisse se servir* (4). Un protestant zélé s'écria dernièrement en ma présence : *Il n'y a pas d'hérésie!* Comment, répliquai-je,

(1) M. Chenevière, *Causes qui retardent chez les Réformés les progrès de la Théologie*. p. 46. Genève 1819.

(2) M. Ath. Coquerel. *L'Ortodoxie moderne*, etc. Paris 1842.

(3) M. Chenevière. *Dogmatique chrétienne*. p. 17.

(4) M. Chenevière, *Causes qui retardent*, etc. p. 49.

quoique je n'eusse que trop compris sa pensée, comment n'y a-t-il point d'hérésie? L'hérésie, reprit-il, est une erreur contre la foi; la foi est la croyance que je découvre moi-même dans la Bible; donc tout ce que je trouve dans la Bible est une doctrine de foi, et non pas une erreur contre la foi; tout ce que je découvre dans la Bible est la vérité: l'hérésie n'est donc pas possible. — A merveille, m'écriai-je, avec un sentiment de profonde pitié, l'hérésie n'est pas possible; sous le régime du jugement individuel, on devient Calviniste, Mennonite, Unitaire, Mormon, Juif ou Païen, sans se tromper: les doctrines contradictoires sont vraies; il n'y a plus aucune distinction entre la vérité et l'erreur; toutes les opinions, tous les rêves de l'esprit humain ont acquis le même degré de certitude et la même apparence de vérité. Tout ce que l'on croit est indubitable; en un mot, l'hérésie n'est plus possible. Mais alors que devient la vérité? Elle est impitoyablement confondue avec l'erreur; elle est précipitée dans le tourbillon des croyances contraires et des opinions mobiles; personne ne peut plus la distinguer du mensonge. L'hérésie a disparu du domaine de la doctrine chrétienne, mais la vérité a disparu avec elle.

Voilà l'abîme où conduit la règle de foi protestante. Elle commence par nier un dogme; elle finit par précipiter la révélation tout entière dans le cahos des opinions humaines!

Que devient, sous l'empire de cette loi, le repos des consciences et la tranquillité des esprits? Le bon sens naturel suffit au peuple pour lui persuader que de deux croyances contraires une seule peut être vraie, et dès lors il cherche une lumière pour discerner la vérité de l'erreur; mais la prétendue règle de foi qu'on lui propose, au lieu d'éclaircir les controverses, les embrouille; au lieu de les terminer, les multiplie. Les fidèles peuvent se dire : j'en appelle à l'évidence de la parole de Dieu; mais mes adversaires appellent à une évidence semblable; je suis soumis à l'autorité de la

Bible, mais mes adversaires protestent de la même soumission; j'ai une conviction profonde, ceux qui me combattent ont une conviction contraire; je ne suis pas infaillible, je puis me tromper, je me trompe, si mes adversaires ont raison. Est-ce moi, sont-ce mes adversaires qui se trompent? Je l'ignore, je ne le saurai jamais! *La fausse interprétation de la Bible*, me disent les ministres, *est un mal sans remède* (1). *Le triage du vrai appartient à Dieu seul* (2); Dieu seul eut pu guérir mon mal, et il ne le guérira pas! — Quel doute cruel! quelle effrayante incertitude! quel insupportable tourment! Le désespoir, voilà la dernière ressource d'un protestant qui doute et qui n'ose pas se précipiter dans l'abîme de l'incrédulité que le rationalisme a ouvert sous ses pas!

La lecture de la Bible, sous l'influence du jugement individuel, conduit donc spontanément, l'expérience le prouve, à la négation de tous les dogmes, ou au doute le plus accablant et le plus cruel que l'esprit humain puisse subir: elle corrompt l'enseignement de la foi dans sa source et renverse le christianisme par sa base.

## II.

*L'enseignement de la foi par la lecture de la Ste Bible est la véritable cause de l'état de dissolution où le protestantisme est tombé.*

L'action délétère de la lecture de la Bible sous l'influence des principes protestants se manifeste d'une manière éclatante dans l'état de dissolution où se trouve aujourd'hui le corps de la Réforme. Lorsqu'on suit de l'œil la progression croissante des négations dogmatiques, inaugurées par Luther et terminées de nos jours par les protestants avancés,

(1) M. Boucher. p. 261.
(2) M. Boucher. p. 262.

on voit que c'est au nom de l'Écriture que les premières vérités catholiques ont été rejetées, et au nom du libre examen, interprète de l'Écriture, que l'on rejette maintenant et la Bible et la révélation chrétienne tout entière.

Le jugement individuel, après avoir éteint la foi, dans les communions protestantes, y étouffa aussi la vie religieuse. Les fêtes chrétiennes, le culte extérieur, les pratiques évangéliques, les sacrements, tous les signes de christianisme ont disparu de leur sein; et c'est en vain que les croyants zélés s'efforcent de ranimer une vie qui s'échappe, une piété qui se meurt.

Avec la foi et la piété toute consistance ecclésiastique a disparu. Les communions protestantes n'ont pas de lien commun; leurs membres ne sont pas même unis entre eux; ils se divisent, se séparent, se rapprochent, se combattent, et tombent tous ensemble dans une anarchie indicible, qui rappelle évidemment la confusion de Babel.

Plus de foi, plus de vie religieuse, plus de consistance ecclésiastique dans la Réforme. Tout y est indifférence, froideur, impiété, désordre, ruine : voilà ce qu'attestent les événements qui se passent sous nous yeux. Cet affligeant spectacle est le résultat spontané du libre examen et du jugement individuel appliqués à l'étude de la Bible, voilà ce que les protestants sincères avouent et ce que l'histoire démontre.

Il n'est guère étonnant que les protestants de nos jours aient perdu la foi; car l'influence de leurs principes devait nécessairement l'étouffer. Du moment que la Ste Bible était devenue dans leurs mains un livre profane que chacun interprétait d'après ses lumières et son caprice, sa divine autorité était abolie, et l'enseignement de la foi flottait à tout vent de doctrine. Que dis-je, les protestants étaient placés dès l'origine sur une pente qui les entraînait en quelque sorte malgré eux dans l'apostasie. Leur croyance était fondée sur la négation du dogme catholique; elle ne pouvait donc se per-

fectionner que par des négations ultérieures : plus un protestant protestait, plus il devenait en quelque sorte lui-même; perfectionner la Réforme, c'était évidemment nier davantage, protester plus souvent, s'opposer avec plus de force, se séparer de nouveau, jusqu'à ce que toutes les dogmes catholiques fussent niés, et qu'il ne restât plus une vérité à combattre.

Les principes protestants devaient nécessairement aboutir à ce terme. Nos apologistes l'ont dit lorsque la Réforme venait de naître, et leurs prévisions sont bien justifiées de nos jours. Les sectes sont arrivées rapidement au point qu'on leur indiquait comme leur terme fatal, plusieurs même l'ont déjà dépassé. Ouvrons les annales du protestantisme, et nous verrons combien de ruines les principes protestants ont pu amonceler dans l'espace de trois siècles.

L'indifférence dogmatique est une espèce d'apostasie, parce qu'elle détache le cœur des vérités révélées, et prépare l'esprit à toutes les erreurs. Or l'indifférence dogmatique a été en tout temps le caractère dominant des communions protestantes et le signe le plus certain d'un grand attachement à la Réforme. Les symboles, les décrets synodaux, les excommunications dont plusieurs églises se sont armées pour combattre l'esprit d'innovation, n'ont été que de vaines démonstrations, dont les partisans du libre examen se sont toujours moqués. Dès qu'on prononçait les mots de liberté de conscience, de jugement individuel, de tolérance, les défenseurs de la foi reculaient prudemment sur le terrain qui ne leur était pas encore contesté, et abandonnaient à leurs adversaires tout le territoire que ceux-ci avaient envahi. On se plaignit d'abord, on se lamenta; mais peu à peu on fléchit, on déposa les armes, et l'on ouvrit toutes les portes à l'erreur. Aujourd'hui, on se vante d'une tolérance universelle et l'on s'en glorifie; on considère la confusion des croyances, fruit naturel de l'indifférence dogmatique, comme un avantage et comme un progrès!

On n'était pas encore aussi avancé dans la voie des négations lorsque le Grand Frédéric déclara, de ce ton philosophique fort applaudi de son temps, que *chez lui chacun pouvait se sauver à sa façon* (1). Cette indifférence affectée déplut et scandalisa; mais aujourd'hui, les ministres, qui se vantent de leurs *vertus orthodoxes* (2), enchérissent de beaucoup sur la maxime de Frédéric: « Parmi toutes les églises, disent-ils, où l'on croit en Christ, on a compris la Bible (3), » et l'on possède la vraie foi. « Venez, s'écrient-ils, venez Episcopaux, Presbytériens, Congrégationalistes, Wesleyens, Moraves, Quakers, Baptistes, Nationaux, Dissidents, Luthériens, Calvinistes... venez montrer l'*unanime harmonie* qui vous unit (4). » Il n'y a plus d'hérésie. « Les fidèles de tous les temps, de tous les lieux et de toutes les communions ont obtenu la possession de la vérité (5). » C'est-à-dire, que toute la religion se réduit à un dogme, *à la croyance en Christ*, et que toutes les sectes, quel que soit leur symbole, possèdent la vérité. Pour se sauver, comme dit un autre ministre, *il suffit d'être chrétien* (6), et l'on est chrétien dès qu'on en porte le nom. Les ministres vont même plus loin; ils ouvrent le paradis aux païens qui n'ont aucune connaissance de la religion chrétienne (7), et mettent ainsi à néant l'œuvre de la rédemption et de la sanctification des hommes.

Dans cet état de choses, le rationalisme ne pouvait rencontrer de résistance sérieuse au sein de la Réforme. Toutes les voies lui étaient préparées; il n'avait qu'à renverser les

(1) « Bei mir kann jeder nach seiner Façon selig werden. » Voy. Gaupp, *Die Union der Deutschen kirchen*. p. IV. Breslau 1843.

(2) M. Boucher. p. 263.

(3) M. Boucher. p. 212.

(4) M. Boucher p. 207.

(5) M. Boucher. p. 189.

(6) M. Monod. p. 315.

(7) Bretschneider. *Handb. der Dogmatik*. t. II. p. 437. Martinau, *La foi universelle*. p. 26 et 27.

dernières barrières que la coutume lui opposait, pour rester définitivement maître de l'enseignement protestant et créer un christianisme nouveau. Et en effet, dès qu'il se montra décidé à vaincre, tout céda à la terreur de ses armes. Au lieu de lui résister, les défenseurs de l'antique croyance reculèrent devant lui. « C'est par des concessions, dit un historien de la théologie protestante, que l'on a toujours cru apaiser la soif de destruction qui rongeait le rationalisme (1). » Au lieu de résister aux excès des novateurs, les théologiens protestants se « bercèrent de l'illusion qu'en éloignant de la religion tout ce qui choquait, si non la raison, du moins ceux qui se donnaient pour ses interprètes, ils rendraient au christianisme son lustre, réduiraient au silence tous les moqueurs et *sauveraient du naufrage le vaisseau allégé.* Entretemps, les novateurs, secondés par la *Bibliothèque universelle allemande*, qui s'empara de l'opinion des classes studieuses et pendant plus de trente ans exerça une espèce de dictature dans le domaine des sciences, continuèrent l'*œuvre de la réduction ou de la purification de la partie dogmatique* du christianisme, aux applaudissements des corps savants et de presque tous les chefs de l'enseignement (2). »

Dès que l'impulsion fut donnée, l'esprit de nouveauté étendit ses ravages sur le corps entier des doctrines protestantes, et ne rencontra plus d'obstacle sérieux; au contraire, plus il renversait, plus il était applaudi. « Pour acquérir de la réputation, pour obtenir de l'avancement, il fallait au XVII siècle se signaler par quelque combinaison ingénieuse, quelque assertion hardie, qui ébranlât une des données ou l'authenticité d'un des écrits sur lesquels s'appuyaient les défenseurs de l'ancienne foi... Aucun moyen aussi sûr et aussi expéditif de l'obtenir que de se hâter de

(1) Cl. Sainles. *Hist. du rationalisme.* chap. XV. p. 291. Paris 1841.

(2) Stapfer. *Coup d'œil sur l'état de la théologie allemande* (1828) dans ses *Mélanges*. t. II. p. 625. Paris 1844.

prendre rang parmi les novateurs et de signaler son entrée dans la carrière de l'instruction académique par une opinion hasardée, par un point de vue insolite, qui ouvrit une séduisante perspective de changements doctrinaires (1). »

Les protestants calmes et réfléchis s'étonnent de l'engoument qui dominait alors : « Ceux-là seuls, poursuit l'écrivain que nous venons de citer, qui ont vécu dans les Universités d'Allemagne et suivi le mouvement des esprits et des doctrines pendant les deux dernières générations, peuvent se faire quelqu'idée de l'entraînement qui les porta au-devant de toutes les conjectures, de toutes les hypothèses, opposées non-seulement à l'ancienne orthodoxie, mais à toute révélation, à toute religion basée sur une base historique. »

Grâce à cette disposition des esprits les systèmes les plus ridicules furent accueillis avec enthousiasme. Semler prétendit que le Sauveur et les Apotres n'avaient pas enseigné la vérité, mais qu'ils s'étaient *accommodés* aux préjugés populaires, afin de ne pas choquer les Juifs, laissant à leurs disciples la liberté la plus entière de s'élever à des considérations plus sublimes. Ainsi naquit le système d'*accommodation*, qui bouleversa l'exégèse protestante. Bientôt après vint le système des *Mythes*, suggéré par Semler et développé par Eichhorn et Bauer. On vit paraître plusieurs ouvrages sur la *Mythologie hébraïque*, dont la merveilleuse découverte aida les théologiens protestants à transformer les événements de l'Histoire-Sainte en légendes et en fabliaux. On avait fait justice des mystères et des faits surnaturels; l'*interprétation naturelle* de Paulus vint à propos pour réduire les miracles les plus étonnants à des phénomènes physiques, ou à des tours d'adresse joués par les chefs du peuple de Dieu. Quant aux Apôtres, ils étaient imbibés de la philosophie des Juifs d'Alexandrie, et ne comprenaient pas leur maître; leur aveugle

(1) M. Stapfer. loc. cit. p. 626 et 627.

amour pour lui les entraîna cependant jusqu'à lui attribuer la Divinité, quoiqu'il ne fût qu'un sage. Le rationalisme empyrique et vulgaire se reput de ces pauvretés pendant plus d'un demi-siècle; mais à côté de lui croissait le rationalisme spéculatif inauguré par Kant et porté à sa dernière puissance par les disciples de Hégel. Sous les coups de ces hardis novateurs, on vit s'écrouler les derniers restes de la foi protestante, on vit même tomber les vérités de la raison naturelle et jusqu'aux principes fondamentaux de la morale. Cependant leurs erreurs eurent une vogue immense, et occupèrent pendant des années les bouches de la renommée. Le piétisme avait aussi ses adeptes : les écarts du rationalisme jetaient dans son sein les esprits timides et les âmes simples; mais il ne sut se préserver lui-même d'un excès blâmable; il condamna le raisonnement dont l'abus seul était funeste, et il se précipita dans un mysticisme imaginaire tout aussi vide que les abstractions creuses du rationalisme. Il n'en fut pas moins applaudi comme les autres systèmes, parce qu'il avait l'attrait de la nouveauté, et offrait une pâture à des peuples prêts à admirer toutes les doctrines, excepté celle de l'Église. Toute autre combinaison nouvelle eut obtenu le même succès; les protestants n'étaient plus attachés à aucune croyance, et ils le sont encore moins aujourd'hui. Les opinions les plus extravagantes les émeuvent et les charment. Les hommes les plus décriés obtiennent chez eux des éloges et des applaudissements. Ronge même, Ronge, ce rebut de l'Église, Ronge, malgré ses désordres publics et son incapacité notoire, a mis en émoi le protestantisme allemand et a remporté sur lui de magnifiques trophées.

Il a été applaudi, fêté, porté jusqu'aux nues par des hommes qui occupaient un rang distingué dans la Réforme. Les magistrats de Berlin n'ont pas dédaigné de lui offrir deux temples; la société de Gustave-Adolphe, fondée pour la défense du protestantisme, a pris cet apostat sous sa haute

protection. La presse l'a loué et exalté; un torrent de brochures s'est répandu en l'Allemagne, et a appelé l'attention publique pendant plusieurs mois sur des opinions et des tendances qui ne méritaient pas une heure d'examen. C'est à peine si la foule des protestants fascinés et séduits a reconnu, au bout d'une année de folies, que Ronge était un misérable et que sa doctrine n'était rien.

Cette légèreté incroyable est certes un symptôme bien évident de la mort des croyances religieuses dans la Réforme; mais l'aversion que les protestants témoignent aujourd'hui pour les symboles ou confessions de foi n'est pas moins significatif. Ces formules servirent longtemps de défense aux vérités chrétiennes que les premiers réformateurs avaient respectées; elles formaient en quelque sorte une digue, contre laquelle l'esprit d'innovation venait se briser; les églises luthériennes et calvinistes étaient attachées à leurs confessions de foi, comme à la base de leurs croyances; elles ne souffraient pas qu'on en violât un seul article.

Mais ce zèle ne pouvait durer; les symboles étaient l'œuvre de l'homme, et les protestants se faisaient gloire de n'obéir qu'à Dieu. La liberté d'examen qui les avait autorisés à rejeter la foi de l'Eglise, les autorisait aussi à rejeter les symboles. Ils ont usé de leur droit. Aujourd'hui les Confessions de foi sont généralement abandonnées. Les communions qui les conservent encore les considèrent comme de vaines formules qui n'ont aucune autorité dogmatique et qui n'imposent aucune obligation. Celui qui a juré de les suivre n'est pas obligé d'adhérer d'esprit et de cœur aux doctrines qu'elles renferment; il s'engage seulement à y conformer son *enseignement public*, et à déclarer publiquement son dissentiment, lorsque sa conscience lui défend de les enseigner désormais (1). Un

(1) J. G. F. Hœfling. *De symbolorum natura, necessitate, auctoritate atque usu.* p. 61. 63. 68. Erlangæ 1841.

ministre est obligé dans ce cas de renoncer au bénéfice ecclésiastique attaché à la profession du symbole, et à se procurer un autre bénéfice compatible avec sa croyance. Voilà à peu près le seul effet pratique des symboles. M. Hase déclare expressément que les confessions de foi ne sont pas *des règles de foi*, mais des *règles d'enseignement* (1), et qu'on n'est pas obligé d'y adhérer d'esprit pour les enseigner publiquement dans les églises. M. Hoefling en donne une raison péremptoire; l'Église protestante, dit-il, n'a pas le droit de s'opposer à l'erreur.

Le synode protestant, réuni à Berlin au mois de Janvier de cette année (1846), conformément à cette doctrine, décréta que *les livres symboliques conserveront pour les différentes églises nationales* LA VALEUR QU'ELLES JUGERONT A PROPOS DE LEUR DONNER, *et qu'ils pourront les conserver alors même qu'une profession de foi commune serait adoptée par la conférence* (2).

Les symboles sont donc devenus de vains simulacres dans les communions qui les conservent encore; mais ils sont méprisés, repoussés, condamnés par l'immense majorité des protestants.

« Les confessions de foi, écrivait en 1819 M. Chenevière, pasteur à Genève, sont très-propres à river des opinions que les lumières croissantes éclairent... Un des moyens les meilleurs pour *désabuser* sur les confessions de foi, *c'est d'engager à les lire, s'il se peut, d'un bout à l'autre.* Les symboles de Nicée, de Chalcédoine, d'Athanase, d'Ephèse, de Constantinople, le *Consensus* helvétique, la confession de 1566 et les décisions de Dordrecht forment une masse assez considérable. *L'obscurité de ces pièces, les mots étranges qu'il a fallu imaginer*

(1) « Symbolum non est norma credendorum (fidei), sed docendorum (doctrinæ publicæ). » *Hutterus redivivus, oder Dogmatik der evangelisch-Lutherischen Kirche.* §. 51. p. 118. ed. Leipz. 1845.

(2) *Concile général du protestantisme allemand*, par le c[te] de Horrer, dans le *Correspondant*. t. XIV. p. 547 et 549. Mai 1846.

*pour énoncer* CERTAINES OPINIONS APPELÉES DOGMES, *les contradictions qui se trouvent dans les mots et dans les idées*, les anathèmes par lesquels on a cru nécessaire de les sanctionner, pour les imposer et les faire garder *pour ainsi dire par terreur*, répondent suffisamment à ceux qui les protégent... C'est l'amour pour l'autorité qui a fait exhumer et revivre à Genève les *confessions de foi*, mortes en 1725 de vieillesse ou de maladie, et qui soudain ont apparu à nos yeux étonnés comme des spectres antiques (1). »

La *vénérable compagnie* des pasteurs de Genève fut sans doute sensible au reproche; car, lorsqu'elle invita les Églises calvinistes à participer au jubilé séculaire qu'elle célébra en 1835, elle fut louée par les Unitaires d'Ecosse d'avoir respecté « les grands et essentiels principes de la réformation, qui sont *la suffisance de l'Ecriture, le droit d'exercer son jugement individuel, et la libre et intrépide expression de ce jugement;* principes annulés, mis au néant, *quand la communion avec une église est identifiée avec la signature d'un* CREDO HUMAIN. Nous avons été heureux, poursuivent les Unitaires d'Ecosse, de trouver que les Genevois ont agi dans le même esprit, et que par bonheur pour la communauté, ayant le pouvoir en main, ils *ont aboli la signature d'une confession de foi.* C'est avancer le grand but de la réformation, en émancipant l'esprit des entraves de l'autorité humaine en religion (2). »

« On oublia bientôt dans la Réforme, écrit M. L. Pouzait, ministre du St Evangile à Gênes (3), le grand principe du

(1) *Causes qui retardent chez les Réformés le progrès de la théologie*, par M. Chenevière, pasteur et professeur de théologie dans l'Académie de Genève. p. 37 et 38. Genève 1819. Voy. aussi sa *Dogmatique chrétienne*. p. 372 et 383.

(2) *Etat du protestantisme à Genève*, par Ed. De Bazelaire, dans le Recueil intitulé : *L'Université catholique;* art. reproduit dans la *Revue catholique* de Liége t. II. p. 337. Sept. 1844.

(3) *Recherches philosophiques sur l'emploi de la raison en matière de foi*. p. 304. 2e éd. Gottingue 1836.

libre examen. Au lieu de l'Evangile, on eut la confession d'Augsbourg, rédigée par un homme, par Mélanchton; au lieu des saintes paroles des hommes inspirés, on eut le catéchisme de Luther, qui renfermait ses opinions; au lieu de la pure doctrine du Sauveur, on eut les décrets du concile de Dordrecht, où Calvin triompha... Une fois qu'on eut des confessions de foi, il fallut les défendre, l'orgueil des docteurs y était intéressé. On s'arma de nouveau du glaive de la persécution; les bûchers s'allumèrent, et la Réforme voulut aussi du sang... *Aujourd'hui ce n'est plus dans l'adhésion servile à tel ou tel dogme, à telle ou telle formule que le chrétien peut faire consister sa foi;* IL EN TROUVE LA BASE DANS LE LIBRE EXAMEN... Il n'est ni de Zwingle, ni de Luther, ni de Calvin, il est de Christ. Sa foi est libre, éclairée, digne d'un être qui porte le nom d'homme; il la raisonne. *Il sait qu'il possède en lui-même les lumières qui lui sont nécessaires pour arriver à la foi dont la divinité lui fait un devoir.* »

Rejeter les confessions de foi avec dégoût et mépris, c'est faire un grand pas dans les voies de la Réforme; mais les déclarer impossibles, absurdes, c'est accepter le protestantisme avec toutes ses conséquences. Les ministres sont arrivés à ce point.

« Il est impossible, dit M. Chenevière, que tous les esprits conçoivent de la même manière des points abstraits et difficiles; en sorte que les confessions n'offrent, en dernier résultat, l'opinion exacte de personne... Celui qui a signé une confession, si des méditations ultérieures l'éclairent, est réduit à tenir la vérité captive... Il sera condamné à se traîner sur les pas d'hommes morts il y a trois siècles, d'hommes imparfaits comme lui, faillibles comme lui, mais dont les glosses et les explications sont devenus une loi éternelle... Admettre implicitement et à toujours un symbole rédigé par des hommes, c'est déshériter le théologien de la belle prérogative du perfectionnement dont le Créateur a enrichi l'es-

prit humain; c'est dire : A telle époque on a parfaitement saisi le sens de toutes les vérités évangéliques; cette année-là on n'a pas erré, on n'a pas pu errer; on a tout vu, tout calculé, tout saisi; dès lors toute amélioration prétendue ne serait qu'une dégénération (1). »

« *Il est manifestement absurde*, dit un écrivain plus avancé encore (2), *de dire d'une part à un homme qu'il doit déduire sa foi de la Bible, et, d'autre part, de lui signifier d'avance ce qu'il doit croire sous peine d'être damné*... Comment serait-il raisonnable qu'un chrétien pût s'engager à ne jamais modifier les opinions qu'il peut avoir touchant l'éternelle vérité? La vérité est souvent le produit du tâtonnement et de l'expérience... *Il est impossible à qui que ce soit de fixer d'avance quelle sera la foi de sa vieillesse;* il l'est aussi à une génération de décider quelle sera la foi de celle qui la remplacera. Souvent l'âge mûr modifie ou rejette les doctrines de la jeunesse... *Tout état social qui ne reconnaît pas la liberté la plus illimitée des opinions, détruit la liberté chrétienne.* »

La liberté chrétienne entendue dans le sens de la Réforme suffit sans doute pour abolir les confessions de foi; mais il est aujourd'hui un motif plus pressant de les proscrire, c'est l'état pitoyable des croyances protestantes. De quoi se composerait maintenant un symbole? Tous les dogmes sont niés. L'Église de Genève, attaquée en 1820 par les Momiers ou Méthodistes, rejeta d'un seul trait de plume tous les mystères de la foi.

« On s'imagine, repliqua-t-elle, embarrasser beaucoup la *vénérable compagnie* et la rendre odieuse, en insinuant qu'*elle ne croit plus à la Trinité, au péché originel, à la nécessité du baptême et d'une grâce surnaturelle, à la divinité du Christ, à sa rédemption, à l'éternité des peines*. On la somme de s'expliquer

(1) *Causes qui ont retardé*, etc. p. 38 et 40.

(2) *La foi de l'Eglise universelle, d'après les SS. Ecritures*, par Miss Harriet Martineau, trad. de l'ang. p. 60. 64. 66. Paris 1834.

nettement sur tous ces points, et l'on triomphe de son silence avec une joie digne du XVI siècle, *comme si la religion dépendait de ces questions scholastiques!* Le mieux serait de laisser chacun les décider pour soi dans l'intérieur de sa conscience; mais puisqu'on veut une réponse nette, nous dirons, sans crainte d'être désavoués, que *la vénérable compagnie n'admet point de dogmes incompréhensibles*, parce qu'au fond ce n'est rien admettre, ou c'est admettre une absurdité... Que signifie ce mot de *Réforme* entendu dans son vrai sens, si non un perfectionnement progressif et contenu? Prétendre l'arrêter à un point fixe, c'est tomber dans *la rêverie des symboles immuables qui conduisent tout droit au papisme, par la nécessité d'une autorité infaillible qui les détermine* (1). »

Le perfectionnement progressif de la Réforme s'est manifesté par une hostilité croissante contre la vérité. La divinité du Sauveur est rejetée par tous les rationalistes; M. Chenevière accuse de *manie athanasienne* les théologiens qui la défendent; la Trinité n'a pas de sens (2), les sacrements sont des rits indifférents. M. Fontanés, pasteur de Nismes, enseigne aux enfants que le baptême est *une cérémonie* célébrée *pour assurer aux fidèles les bienfaits de l'enseignement évangélique* (3); beaucoup de sectes l'omettent et le déclarent complétement inutile (4). Les Trembleurs *rejettent entièrement le*

(1) De Bazelaire, *Etat du protestantisme à Genève*, reprod. dans la *Revue catholique*. t. II. p. 317. Liége 1844. — Les dogmes fondamentaux de la foi avaient déjà été retranchés des livres élémentaires de religion et des livres liturgiques, comme des doctrines de pure spéculation. Voy. Ibid. p 314.

(2) M. Coquerel. *L'Orthodoxie moderne*. p. 57 et suiv.

(3) *Catéchisme évangélique*. p. 56. Paris 1841.

(4) Les vicaires apostoliques d'Angleterre ont ordonné vers l'an 1803 à tous les missionnaires du pays de baptiser sous condition tous les protestants qui se convertiraient, s'ils avaient été baptisés depuis trente ans par des hérétiques. Quoiqu'il soit certain, disent-ils dans leurs Instructions, que le baptême des hérétiques est valide, lorsqu'il est administré con-

*rit de la cène* (1); les ministres abandonnent tous les dogmes à l'exception de celui de la rédemption (2); ils enseignent qu'il n'y a pas d'autre cause de damnation que l'oubli des œuvres de miséricorde dont le Sauveur fait mention dans la description du dernier jugement (3). L'inspiration des Ecritures (4), les miracles, les mystères, la vérité historique des livres saints, la grâce, la résurrection, les récompenses et les peines éternelles, l'ordre surnaturel tout entier ont été engloutis dans l'abîme du perfectionnement de la Réforme; *la transformation des vérités révélées en vérités rationnelles*, déclarée nécessaire par Lessing (5), est accomplie à la lettre; et l'on peut définir aujourd'hui avec vérité l'enseignement protestant *la théologie absorbée par la philosophie* (6). La croyance protestante est tout à fait anéantie, parce qu'elle *s'est protestée*, pour me servir de l'expression d'un écrivain allemand, *hors du monde* (7).

venablement, il est certain d'autre part, qu'aujourd'hui ils ne l'administrent plus comme il doit l'être. Les uns baptisent par aspersion, les autres changent la forme ou la matière, etc., beaucoup nient dans leurs sermons et dans leurs livres la nécessité du baptême, etc. Il faut donc baptiser sous condition tous les convertis, à moins qu'il ne conste de la validité de leur baptême. — Les ministres américains enseignent publiquement que le baptême n'est pas nécessaire au salut. Voy. *Annales de la propag. de la foi.* n. LXX. t. XII. Mai 1840, p. 250. — Les Trembleurs rejettent tous les sacrements.

(1) *La foi de l'Eglise univers.* p. 73.

(2) M Boucher. p. 212.

(3) M. Boucher. p. 219.

(4) Semler disait déjà de son temps que l'Ecriture n'est pas divine par son origine, mais par l'objet qu'elle traite; et que les écrivains sacrés ont écrit *avec respect et confiance en Dieu.* Marheinecke assure que, si la Bible était inspirée, elle serait Dieu même; car la parole de Dieu, dit-il, est Dieu même; or la Bible n'est pas Dieu : elle n'est donc pas inspirée. Schleiermacher enseigne que le Nouveau Testament seul est inspiré, etc. Voy. Hase, *Hutterus ridivivus*, §. 44. p. 100. ed. 1845.

(5) *L'éducation de l'humanité*, trad. de l'allem. p. 97. Paris 1841.

(6) Saintes, *Hist. du Rational.* chap. 18. p. 328.

(7) « Der Protestantismus habe sich selsbt aus der Welt hinaus pro-

Le besoin de protester était si violent dans la Réforme que les théologiens vainqueurs des anciennes croyances se sont précipités sur l'édifice des vérités naturelles pour le renverser à son tour. Strauss déclare que « *la théologie n'est plus productive qu'en tant qu'elle est destructive.* Sa mission, dit-il, consiste de nos jours à démolir avec art un édifice qui ne s'adapte plus au plan du monde nouveau, afin qu'on ne le laisse point tomber sur la tête de ceux qui l'habitent, mais qu'on leur donne le temps de se retirer, tout en hâtant leur départ (1). »

Les ouvriers ne se sont pas fait attendre. Strauss lui-même a porté des coups terribles à l'édifice qui l'offusquait; mais il n'a pas été seul à l'œuvre. Il a trouvé des disciples nombreux, qui l'ont bientôt dépassé dans les voies de la destruction, et qui sont aujourd'hui ses maîtres. Bruno Bauer, par exemple, chassé de l'Université de Bonn à cause de son impiété effrontée, a imprimé à Zurich, sous le titre de *Christianisme dévoilé*, un ouvrage dans lequel il surpasse tout ce que la rage de l'incrédulité a inspiré de blasphèmes et d'impiétés aux philosophes du XVIII siècle. « L'esprit religieux, dit-il, se compose d'envie et de méchanceté. La religion chrétienne surpasse toutes les autres en méchanceté et en cruauté... Il est écrit : l'insensé a dit en son cœur : il n'y a point de Dieu. Pour être vraie, cette phrase doit se transformer ainsi : l'insensé a dit en son cœur : il y a un Dieu... On n'a besoin que de prononcer

teslirt, und sei von seinem eigenen Anhängern zu Grabe getragen worden. » *Nachright. und Betracht. über die Ungarische Nationalsyn. von jahre* 1822. Vorw. p. V. Sulzbach 1824.

(1) « Die Theologie ist nur in sofern noch productiv, als sie destructiv ist. Jhr Beruf in jetziger Zeit besteht darin (und zwar heisst es auch hier : *Fata volentem ducunt, nolentem trahunt*), ein Gebaude, das in den Bauplan der neuen Welt, nicht mehr passt, in der Art abzutragen, dass es den Bewohnern nich geradezu uher den Kopf geworfen, sondern ihr allmahliger Auszug theils abgewartet, theils aher doch beschleunigt werde. » Strauss. *Die christlich. Glaubenslehre.* t. II. p. 624.

le nom de Dieu pour produire tout au moins le sentiment d'un profond ennui. On doit l'éviter dans l'intérêt de la sérénité et de la gaieté humaine. Le nom d'athée et d'athéisme n'a du prix et une signification qu'à notre époque, dans un temps qui veut à toute force être encore une fois plein de Dieu. Le nom d'athée acquiert une importance infinie comme mot d'ordre du premier affranchissement de l'humanité (1). »

M. Feuerbach, qui avait formulé avant lui le système religieux de l'école hégélienne, explique en quel sens l'homme aspire à être plein de Dieu. « Ce que nous appelons Dieu, être divin, ce n'est autre chose que l'*être humain dégagé des bornes de l'individualité;* on est dans l'erreur quand on s'imagine que cet être absolu existe pour lui-même, qu'il est hors de nous, que nous sommes différents de lui, et qu'il faut le révérer comme étant l'être le plus parfait. *La religion ne consiste en définitive qu'à se révérer soi-même; elle n'est qu'un égoïsme raffiné*... Le paganisme, religion du monde et de la nature, est infiniment plus raisonnable que le christianisme... Cependant comme religion il n'est qu'un rêve... Il faut donc reconnaître que la conscience de Dieu n'est autre chose que la conscience du *genre* humain, et que l'homme ne peut penser, sentir, croire, vouloir, aimer, révérer d'autre être que l'être de la nature humaine, de sorte que le seul Dieu de l'homme, c'est l'homme, c'est lui-même (2). »

Ces monstrueuses théories ont été prises à la lettre : une foule d'écrivains se sont précipités sur les pas de Feuerbach et de Bauer; la presse allemande vomit chaque jour des libelles d'une impiété tellement révoltante qu'on peut dire, sans crainte d'être démenti, qu'il n'en parut jamais de semblables avant notre âge. Des hommes, ivres d'orgueil et idolâtres

(1) *L'Univers religieux*, n° du 3 Septembre 1843.

(2) *Das Wesen des Christenthums*. Leipzig 1841. Cité dans la *Revue catholique* de Liége. t. I, p. 240.

d'eux-mêmes, insultent à l'Éternel, et se moquent de Dieu, je crains de le dire, comme d'un être méprisable et stupide. La *Société des Amis des lumières* accepte ces doctrines comme un nouvel évangile et elle s'efforce de les propager. On a vu, il y a quatre ans, chose inouïe dans le monde, on a vu des hommes civilisés, instruits, savants, s'engager publiquement à repousser toute religion positive, et à ne pratiquer désormais que la religion définie par Feuerbach : *un égoïsme raffiné.* La révélation, l'immortalité de l'âme, la personnalité de Dieu sont audacieusement niées par ces impies d'un nouveau genre; et la négation de ces dogmes, qui conduit, dans leur pensée, à l'*autolatrie*, est consignée dans un acte solennel, par lequel ils s'engagent devant l'univers entier à professer désormais ce culte (1). L'*autolatrie*, le culte de soi, voilà le

(1) Voici en quelle termes là *Gazette de Kœnigsberg* rendit compte de cette convention monstrueuse : « Le but de cette société (athée) est de vulgariser, en le faisant sortir de la sphère bornée de la science, le principe fondamental de la philosophie moderne, en vertu duquel toutes les *prétendues* (sic) *révélations*, invoqnées par les religions positives, ne sont que des fictions, et l'*esprit humain est à lui seul en état de nous faire connaître la vérité, même sur des questions d'un ordre surnaturel.* En conséquence *la nouvelle société rejette la Bible comme source de la vérité;* elle ne veut remplacer la tradition par aucun symbole déterminé, et *ne prend pour bannière que la liberté absolue de l'intelligence et de la faculté de se guider elle-même.* Elle s'est donc séparée intérieurement de l'Eglise, et elle le ferait aussi extérieurement, si elle n'avait l'intention d'éviter tont conflit avec l'Etat, ce qui résulterait inévitablement des étroites liaisons qui existent encore entre celui-ci et l'Eglise. Les membres de ladite société ne se sépareront donc provisoirement de l'Eglise, qu'autant que la chose sera possible sans se mettre en contravention flagrante avec les lois de l'Etat. C'est ainsi qu'ils s'abstiendront de fréquenter les églises, et de s'approcher de la sainte Table, tout en se soumettant par nécessité aux formalités religieuses, telles que le mariage et le baptême, dont l'accomplissement est intimement lié au mécanisme de l'Etat. Par contre, *la Société de Berlin fera son entrée dans le monde visière levée*, et le premier acte posé par elle consistera, si elle ne rencontre aucun obstacle, dans la déclaration faite par tous les membres, et signée par eux, qu'ils rompent publiquement avec l'Eglise. La Société croit que

dernier degré que l'impiété puisse atteindre; c'est celui que les protestants ont atteint sous l'influence et par un effet incontestable du libre examen.

Prouver maintenant que la piété est éteinte dans la Réforme, et que la vie religieuse ne s'y manifeste plus, c'est en quelque sorte défendre une thèse inutile. Comment la piété pourrait-elle régner dans des âmes qui sont parvenues aux derniers excès de l'incrédulité? Cependant ce phénomène mérite d'être signalé, parce qu'il éclate dans les protestants *arriérés,* à qui les extravagances du rationalisme déplaisent ou même font horreur.

Je ne disconviens pas qu'il n'existe encore dans les communions protestantes des hommes sincèrement adonnés à la piété. Les conversions nombreuses qui réjouissent chaque année l'Eglise catholique prouvent évidemment que Dieu répand de temps en temps sa grâce sur les âmes égarées, et les appelle par les voies de la vertu jusqu'au bonheur de l'unité; mais je parle ici des communions protestantes considérées dans leur ensemble, d'après les traits généraux et caractéristiques que leur physionomie morale offre à l'œil observateur. Je dis qu'à ce point de vue la vie religieuse n'existe plus dans leur sein, et que la piété y est complétement éteinte.

Les chefs de la Réforme, je le reconnais, ont tari la plupart des sources de la piété chrétienne, en renversant les dogmes sur lesquels elle repose; ils lui ont refusé ses principaux aliments en supprimant le culte public et les sacrements de l'Eglise. Le culte extérieur, l'invocation des saints, les pèlerinages, toutes les pratiques chrétiennes étant abolies,

le moment est venu de faire cette déclaration, et *elle regarde comme un devoir de désavouer publiquement des doctrines qui lui sont depuis longtemps étrangères*, et de se soustraire à des obligations qu'il lui est impossible de remplir consciencieusement, vu qu'en s'en tenant à un rôle passif, elle pourrait aisément s'attirer le reproche d'hyprocrisie qu'elle veut éviter à tout prix. » Voy. le *Journal de Bruxelles* du 28 Juin 1842.

le culte intérieur a subi une atteinte dont il ne s'est jamais relevé. Si l'on jugeait la piété des protestants d'après les hommages qu'ils rendent à Dieu, on en aurait une bien faible idée. A quoi se réduit leur culte? Au chant de quelques Psaumes et à un sermon le jour du Dimanche. Pendant la semaine les protestants n'ont aucun culte public. Leurs temples sont fermés et leurs ministres se reposent; la loi civile exige rigoureusement le repos matériel au jour du Seigneur; mais la piété n'y gagne rien. On accorde aux sens ce que la loi n'exige pas pour le culte, et l'on attend la fin de la semaine pour songer à Dieu. Personne pendant ces jours ne prie au nom du peuple; personne n'offre aux âmes pieuses l'occasion de nourrir leur piété. Le sermon et le chant officiel sont la mesure impitoyable de la dévotion protestante.

Parlerai-je du jeûne? Il est aboli partout. Le Sauveur a prédit que ses enfants jeûneraient après le départ de l'époux; il indiquait un trait auquel on pourrait un jour reconnaître ses disciples. Ce caractère n'a jamais manqué à l'Eglise catholique; il manque complétement à la Réforme.

Les protestants ne jeûnent plus; l'abstinence est abhorrée chez eux. De tous ses jours de pénitence Genève n'a conservé qu'un seul jour de jeûne, qui répond à l'anniversaire de la Réforme, et ce jour n'est pas observé. Lorsqu'il arrive, la population presque tout entière quitte le territoire du canton, et se livre en France ou en Savoie à toutes les joies d'un jour de fête. M. De Gasparin avoue avec peine que les protestants ne jeûnent plus en France; en Angleterre le devoir de jeûner n'est ni prescrit ni recommandé à personne, seulement un petit nombre de fidèles fervents le pratiquent quelquefois de plein gré.

Dès lors que devient la loi divine de la mortification et de la pénitence? Que devient la prière elle-même? La chair n'étant plus jamais humiliée, la grâce étant rarement demandée, l'âme se dessèche sous l'ardeur des passions, et s'abandonne

à toutes les convoitises de la nature corrompue; l'héroïsme de la vertu n'est plus possible, et les conseils du Sauveur ne sont plus entendus.

Dans l'Eglise catholique les *conseils évangéliques* ont toujours été pratiqués; nous avons aujourd'hui, comme au temps des Apôtres, des fidèles qui vendent leur héritage et le distribuent aux pauvres pour vivre eux-mêmes dans la pauvreté (1). Nous avons des eunuques volontaires qui se privent de toutes les jouissances des sens, pour mériter le royaume des cieux (2); nous avons des âmes généreuses, qui renoncent à elles-mêmes, et qui abdiquent leur volonté, pour subir le joug de l'obéissance la plus parfaite (3). L'obéissance, la chasteté, la pauvreté volontaires ont peuplé l'Eglise d'apôtres, de martyrs et de vierges. Elles ont formé un François Xavier, qui porta le nom de Jésus-Christ jusqu'aux extrémités de la terre; un Vincent de Paul, admiré de l'incrédulité même, comme bienfaiteur de l'humanité; elles procurent aux infidèles les lumières de la foi, aux malades le soulagement dans leurs maux, aux prisonniers une consolation dans leur tristesse, aux orphelins un refuge dans leur abandon, à l'Église la gloire du martyre. La vie religieuse se manifeste ainsi par des actes que la vertu humaine n'inspire pas, et que la grâce de Dieu peut seule accomplir.

Dans la Réforme on n'aperçoit rien de semblable. Personne n'y comprend les conseils du Sauveur; les communions protestantes ne vivent plus de cette vie de la foi qui brille dans

(1) « Si vous voulez être parfait, allez vendre ce que vous avez et donnez-le aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le ciel. Après cela, venez et suivez-moi. » Matth. XIX. 21.

(2) « Il y a des eunuques qui se sont faits eunuques pour le royaume des cieux. Qui peut comprendre cela, le comprenne. » Matth. XIX. 12 — Les protestants n'ont jamais compris ce mot.

(3) « Si quelqu'un veut marcher sur mes pas, qu'il renonce à soi-même, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive. » Matth. XVI. 24.

l'Eglise. La pratique de la perfection chrétienne n'y est plus connue; les institutions charitables n'y existent pas; la piété y est morte.

Lorsque les protestants comparent sous ce rapport leurs communions languissantes à l'Eglise catholique, ils rougissent de leur immense infériorité et brûlent du désir de lutter avec elle. Emportés par l'esprit d'une émulation louable, mais tout humaine, ils créent des institutions factices à la place des institutions catholiques qui leur manquent, et ils en attendent avec une certaine confiance des résultats qu'ils n'obtiennent jamais. Ils ont choisi des diaconesses pour visiter les pauvres, des sœurs hospitalières pour soigner les malades (1); ils envoient des missionnaires mariés et richement soudoyés aux infidèles, pour imiter l'action religieuse de l'Eglise, et partager ainsi ses triomphes; mais leurs espérances ont toujours été déçues et elles le seront toujours, parce que ces œuvres chez eux ne sont pas basées sur la foi et sur la charité catholiques. Au lieu de les considérer comme le fruit de la foi et de la charité, les protestants les considèrent comme leur principe, et ils ne s'aperçoivent pas que le sentiment chrétien, qui a créé ces institutions parmi nous, ne peut pas naître d'elles, en dehors de l'unité. C'est la vraie foi et la vraie charité qui les rendent fécondes dans l'Eglise; c'est l'absence de ces deux vertus qui les rendra toujours impossibles dans la Réforme. Aussi longtemps que les protestants resteront séparés de l'Eglise, ils pourront singer les œuvres de la piété catholique, mais ils ne les imiteront jamais.

J'arrive au troisième point de ces considérations. — La consistance ecclésiastique sans la foi et sans la piété est une chose impossible. Quand les membres d'une même communion ne sont pas liés par une même foi et une même charité,

(1) En Hollande ces personnes reçoivent un florin par jour. On dit que la paie décide de leur vocation, qui n'est fixée d'ailleurs par aucun engagement ni par aucune promesse.

comment pourraient-ils former un corps et constituer une église? Le hasard, le goût, l'intérêt les réuniront peut-être, mais ils ne les uniront pas. — L'expérience parle assez haut pour que nous fassions trêve aux raisonnements; consultons l'histoire, écoutons les ministres.

M. Monod, pasteur à Lyon, se plaint en termes amers de l'état actuel de l'Eglise protestante en France. « Chacun sait, dit-il, que l'Eglise réformée de France n'est pas aujourd'hui dans son état normal. *Ses conducteurs eux-mêmes en gémissent et en accusent les malheurs des temps*, le refroidissement général de la foi au siècle dernier, hélas! et la persécution; car ils font remonter le mal à la révocation de l'édit de Nantes. C'est une époque que les catholiques ont besoin de couvrir d'un voile; et il y aurait trop de dureté et d'injustice à rendre les principes de l'Eglise protestante responsables d'une condition qu'ils l'ont contrainte à subir dans le sang et dans les larmes. *L'Eglise protestante de France avait autrefois une forte organisation et une sorte de hiérarchie presbytérienne, qui pourrait bien valoir la hiérarchie catholique de prélats.* Chaque église était soumise à un *consistoire*, plusieurs consistoires réunis à un *colloque*, les colloques d'une province à un *synode provincial*, et les synodes provinciaux à un *synode national, qui s'assemblait tous les ans, et dont la juridiction s'étendait sur toute la France, tellement qu'il fallait obéir à ses décisions, sous peine d'être rejeté de l'Eglise.* Aujourd'hui même, à mesure que la foi se réveille et s'étend dans les Églises protestantes françaises, *on y sent le besoin d'un meilleur ordre, et comme l'exprimait dernièrement en public un de leurs organes*, D'UN CENTRE D'UNITÉ ET D'AUTORITÉ, *tel qu'il existe déjà dans l'Eglise épiscopale d'Angleterre, ou dans l'Eglise presbytérienne d'Ecosse...* Il n'est pas permis de juger du protestantisme, sur l'état de l'Eglise protestante de France dans *un moment de crise et de transition* (1). »

(1) *Lucile*, p. 257 et s.

Ainsi l'Eglise réformée de France sent le besoin d'*un centre d'unité et d'autorité*, et elle compte sur un bras de chair pour l'établir! Elle est dans un *état de crise et de transition*, et elle attend de l'organisation toute matérielle de ses synodes, de ses colloques et de ses consistoires, une splendeur et une vie que le Fondateur du christianisme ne lui a pas données. Elle appelle de tous ses vœux une autorité semblable à celle de l'Eglise épiscopale d'Angleterre ou de l'Eglise presbytérienne d'Ecosse! Et cependant, au sein de cette Église réformée de France, un parti rigide et sincèrement attaché à la confession de La Rochelle repousse avec force toute alliance avec les Églises britanniques. « Il n'est pas besoin de dire, écrivaient en 1842 les rédacteurs des *Archives du christianisme* (1), à quel point ces principes (de l'Eglise anglicane) diffèrent de la doctrine protestante, qui en ceci comme en tout s'attache à la parole, à l'esprit, à la conversion, au christianisme du cœur, tandis que le système opposé insiste avant tout sur la forme, et retombe nécessairement à chaque pas dans l'*opus operatum. Les deux principes* (de l'Eglise anglicane protestante et du protestantisme français) *sont incompatibles*, IRRÉCONCILIABLES; il faut que l'un ou l'autre cède ou que la lutte se prolonge; L'ACCORD EST IMPOSSIBLE, LA EST LA MORT, ICI LA VIE. Ne nous étonnons donc pas des sympaties de l'Eglise anglicane pour l'Eglise de Rome, ni de *son exclusivisme croissant et de son intolérance pour les dissidents d'Angleterre, les presbytériens d'Ecosse et toutes les Églises du continent* (1). »

Cette aversion et ce mépris sont réciproques; car voici comment un anglican zélé apprécie l'état du protestantisme français.

« Nous cherchons, dit-il, *une Eglise* (protestante en France), et nous ne trouvons que *des fragments hétérogènes et sans liaison entre eux;* nous cherchons une piété puissante, capa-

(1) *Archives du christian.* n° du 22 Janvier 1842.

ble de faire tête aux erreurs de la communion romaine, et nous trouvons d'un côté les doctrines exclusives de l'ultra-calvinisme et de l'autre le relâchement du néologisme moderne, qui va jusqu'à la négation de la doctrine de l'expiation... L'histoire du protestantisme en France prouve surabondamment qu'il a toujours été et qu'il est encore incapable de résister au romanisme; il n'y a qu'une Église épiscopale, avec ses doctrines scripturaires et sa succession régulière, qui puisse tenir tête au papisme (1). »

Le protestantisme français se réduit donc *à des fragments hétérogènes et sans liaison entre eux.*

M. Chenevière, ministre à Genève, ratifie ce jugement. « La France réformée présente, dit-il, sous le point de vue de son gouvernement ecclésiastique, *un singulier spectacle;* les synodes étaient l'unique lien entre les églises qui la composent, et ces synodes ont été supprimés; en sorte que les différents consistoires sont indépendants les uns des autres, et que, malgré les inconvénients qui ressortent de tous côtés de cet état de choses, *on ne sait comment renouer les fils rompus* (2)... »

« La situation est intolérable, dit un ardent défenseur de l'Eglise réformée de France,... les consistoires, au lieu d'être composés des chrétiens éprouvés d'un troupeau, sont formés des notables et des plus imposés. *Nos facultés de théologie enseignent pêle-mêle l'orthodoxie et le rationalisme. Tel professeur pourra sans contrôle, et, il faut l'avouer, sans manquer à aucun engagement, renverser la religion révélée par la critique, et la religion naturelle par la spéculation. Les pasteurs jouissent de la même latitude. Opposés les uns aux autres, les églises, les consistoires ne le sont pas moins. Tout cela est ridi-*

(1) *De l'état actuel du protestantisme en France,* article inséré dans la *Revue trimestrielle de l'Eglise anglicane*, et cité dans la brochure intitulée: *De l'évêque anglican de Jérusalem, lettre respectueuse à M. W. Howley* etc. p. 59. Paris 1842.

(2) *Dogmatique chrétienne.* p. 376.

*cule, tout cela est odieux;* mais tout cela est inévitable. Avec la suppression du synode, c'est-à-dire, de l'organe de l'autorité ecclésiastique, l'unité dogmatique a dû disparaître, la direction de l'enseignement a dû cesser... C'est dans ce sens que j'ai dit que l'Eglise réformée, privée à la fois de son caractère social et de son caractère dogmatique, de sa forme et de sa doctrine, *privée de ce qui la constituait comme Église chrétienne*, et la distinguait comme Église particulière, *a véritablement cessé d'exister au rang des autres communautés religieuses; son nom demeure, mais il ne désigne plus qu'un cadavre, un fantôme, ou, si l'on veut, un souvenir ou une espérance* (1). »

Les ministres ont donc le courage de dire que l'existence de leur église dépend d'une institution humaine, de la loi civile, d'un synode, d'un consistoire. L'excuse est singulière dans leur bouche : elle est de plus démentie par les faits; ce n'est pas seulement une constitution humaine qui manque à l'Eglise réformée, c'est la foi, c'est le christianisme.

Plusieurs ministres ne sont plus chrétiens. Ils enseignent pêle-mêle l'orthodoxie et le rationalisme; ils s'accusent mutuellement de n'être pas encore arrivé à la foi.

Dans la conférence pastorale de Lot et Garonne, tenue le 27 Avril 1842, on a vu « un des ministres de la conférence adjurant en particulier son collègue dans la même église de lui dire, par *oui* ou par *non*, s'il le reconnaissait, lui pasteur, son collègue, *pour être chrétien;* et le collègue exclusiste lui répondre froidement, qu'*il ne pouvait dissimuler qu'il ne le croyait pas encore arrivé au christianisme* (2) ! »

Un ministre qui réside aujourd'hui à Liége avoue avec candeur que *le protestantisme est déchu et qu'il a généralement*

(1) E. Scherer. *De l'état actuel de l'Église réformée en France.* p. 32. Paris 1844.

(2) *Le Lien, Journal des Églises réformées de France*, du 7 Mai 1842. p. 145.

*besoin d'une Réforme* (1). Un organe zélé de l'ancien calvinisme déclare, sans détour, que *le grand problème de la constitution de l'Église agite toutes les Églises particulières de la Réforme* (2), c'est-à-dire que la constitution de l'Église se trouve encore chez les protestants à l'état de problème! M. Claudes Saintes attribue tous les maux de la Réforme à l'absence d'*une autorité dont on ne puisse plus appeler* (3).

Le mal est patent, avoué, incurable; et tout le zèle des protestants fervents n'a pu y appliquer un remède. Ils ont fondé des journaux, ils ont créé la *Société des intérêts généraux du protestantisme français*, etc.; mais, au lieu de remédier aux divisions et de rapprocher les esprits, toutes ces institutions sont devenues de nouveaux brandons de discorde, et ont suscité aux chefs de cette église de nouveaux embarras. *L'état de crise et de transition*, qui afflige les ministres *orthodoxes*, s'aggrave de jour en jour, et personne ne peut en prévoir le terme.

En Suisse le protestantisme est aux abois. L'Eglise de Genève, pour ne pas tomber en ruines, s'est livrée tout entière à la discrétion du pouvoir politique, qui l'a reconstruite à neuf de son autorité privée, et l'a soumise à un consistoire subordonné à l'autorité civile. On connaît les tristes scènes qui ont affligé Lausanne l'année passée; les démocrates ont déclaré la guerre à toutes les communions et proclamé le communisme le plus abject. Lorsque Berne célébra avec éclat la troisième fête séculaire de l'acceptation de l'hérésie zwinglienne dans le canton, un prêtre vénérable de Lucerne,

(1) M. Girod. *Avertiss.* p. IX.

(2) *Archives du christian.* Janvier 1842. — On a discuté fort longtemps en France sur le principe d'unité. Plusieurs ministres le plaçaient dans la profession d'un même symbole, d'autres dans *la foi en Christ;* il y en eut un bon nombre qui voulurent le placer dans l'*unité de la liturgie!* Encore quelques pas dans cette voie, et on le plaçait dans l'unité de la coiffure ou des habits!

(3) *Hist. critique du rationalisme en Allemagne.* chap. I. p. 7.

M. Geiger, qui connaissait à fond ce qui se passait au sein du protestantisme, déclara, dans un opuscule plein de sens et de vérité, qu'il ne s'étonnait pas des solennités dont on entourait ce prétendu jubilé, *attendu que ce serait infailliblement le dernier*. Cette prophétie date de l'année 1828, et aujourd'hui les deux grandes fractions du protestantisme, les *libertins* et les *serviles*, proclament qu'il n'existe pas d'Eglise protestante (1).

En Allemagne le mal est plus profond encore, si la chose est possible. On prétend conserver un simulacre d'église, et on ne sait comment la constituer, ni même comment la définir. Il est vraiment curieux d'entendre les théologiens allemands se prononcer sur la nature de l'Eglise. M. Marheinecke dit que l'Église est « l'assemblée des hommes qui croient la vérité, et vivent selon la justice, et dans laquelle on annonce bien l'Évangile, et l'on administre bien les sacrements (2). » M. Schleiermacher enseigne que l'Église est « l'*assemblée des régénérés qui se réunissent pour agir les uns sur les autres et les uns avec les autres* (3). » M. Bretschneider définit l'Église « l'assemblée des hommes dans lesquels, par l'intermédiaire de Jésus, *les idées religieuses sont arrivées à l'état de conscience* (4). » M. Pelt assure que « l'Église est un *organisme moral* lié par l'unité de son principe qui est la foi, et qui se donne une constitution ferme *par l'opposition de ceux qui conduisent et de ceux qui sont conduits* (5). » Quelle clarté! quel accord! Mais le dissentiment aurait peu d'inconvénients dans la théorie, si les chefs des églises parvenaient au moins à s'entendre dans la pratique. Mais hélas! tous hésitent, tous

(1) *Dissolution du protestantisme en Allemagne* dans la *Revue cath.* de Liége. t. III. p. 610.

(2) « Congregatio recte credentium et recte viventium, in qua Evangelium recte doceatur et recte administrentur sacramenta. » *Institut. symbol.* §. II. p. 19. Berol. 1830.

(3) *Der christliche Glaube.* t. II. p. 241. Berlin 1842.

(4) *Handb. der Dogmatik.* t. II. p. 744.

(5) *Theologische Encyclopædie.* p. 371. Hamb. 1843.

se demandent comment il faut constituer une Église pour lui donner de la stabilité, et tous demeurent dans le doute. Les théologiens les plus savants cherchent encore si le système *territorial* doit prévaloir, ou s'il convient de lui préférer le système *épiscopal*, *presbytéral*, *consistorial* ou *synodal* (1)? On a écrit une bibliothèque entière sur le principe constitutif d'une Église chrétienne, et malgré ces écrits les opinions sont plus divisées que jamais.

M. Bunsen, ministre de Prusse à Londres, qui se rendit célèbre il y a dix ans en niant à Rome l'existence de la convention De Spiegel qu'il avait négociée lui-même et signée à Berlin, vient de formuler un projet de constitution ecclésiastique, conforme à la constitution hiérarchique, épiscopale de l'*Eglise établie* d'Angleterre. Il veut que les évêques aient une autorité réelle et gouvernent comme princes spirituels; il subordonne cependant son église au pouvoir temporel, et ne lui donne pour soutien que des institutions humaines. Son projet lui paraît sans doute chimérique en ce moment; car il a tracé ces beaux plans en faveur de l'*Eglise de l'avenir* (2), l'état actuel du protestantisme posant un obstacle insurmontable à l'application de ses théories.

D'autre part M. Sidow, prédicateur à la cour de Prusse et pasteur de la garnison de Potsdam, a reçu l'intéressante mission d'étudier les différents *systèmes ecclésiastiques* d'Angleterre, et, par une malheureuse fatalité, il s'est épris d'un système tout à fait différent de celui de M. Bunsen. Il a trouvé le type et même le beau idéal d'une Église libre et indépendante dans la constitution des Presbytériens d'Ecosse.

« Depuis qu'il connaît le système écossais, un jour nouveau

(1) Voy. entre autres F. J. Stahl, *Die Kirchenverfassung nach Lehre und Recht der Protestanten*. Erlangen 1840. Gaupp, *Die Union der Deutschen Kirchen*, Breslau 1843. *De unitate evangelicorum præcipue in Hessia Electorali perficienda*, *dissert.* C. C. T. Wiss. Hannov. 1822, etc.

(2) *Die Verfassung der Kirche der Zukunft*. Hamb. 1845.

s'est montré à son intelligence, et il voit nettement aujourd'hui, grâce à cette bienheureuse lumière, que *les protestants d'Allemagne n'ont, ni ne forment une Église* (1). » Et cependant que de travaux et d'efforts n'a pas coûtés au feu roi de Prusse l'établissement de son Eglise évangélique, qui tombe aujourd'hui en ruines (2)? Une main royale n'a donc pu remédier aux maux du protestantisme? Au contraire, les remèdes qu'il a appliqués se sont convertis en poison. Les Luthériens de la confession d'Augsbourg, englobés malgré eux dans la nouvelle Église royale, sont restés dans une espèce d'insurrection perpétuelle contre l'autorité. Leurs réclamations n'ont jamais cessé. Ils ont supplié le vieux roi, qui favorisait les Calvinistes, de les abandonner à eux-mêmes, et ils sollicitent avec instance la même faveur du roi actuel, qui est mieux disposé pour eux que son père (3). Cette grâce ne leur est pas encore octroyée.

Le roi de Prusse a cependant des intentions excellentes. Pour procurer la paix à ses ouailles et les ramener aux idées chrétiennes positives, il a coopéré avec l'archevêque de Cantorbéri à l'établissement d'un évêché protestant à Jérusalem, dans le but au moins tacite d'introduire les ordinations anglicanes en Prusse, et de fortifier le pouvoir des *surintendants* ou évêques, dont l'autorité est fort précaire aujourd'hui; mais ses projets ont échoué contre la mauvaise volonté de l'Eglise évangélique.

Il est parvenu cependant à dépouiller la philosophie de Hegel du prestige dont elle était environnée avant son règne, et à lui opposer, sinon un enseignement chrétien, au moins

(1) *Revue catholique*. l. III. p. 608.

(2) Cette Église fut fondée en 1817.

(3) Les Luthériens de Silésie réclament vivement la grâce d'être reconnus comme une communion distincte de toute autre. Voy. *Beschlusse der zu Breslau im Sept. und Oct.* 1841 *gehaltenen Evangelisch-Lutherischen general Synode*. p. 95. Leipzig 1842.

un philosophe qui voulait l'être. En appelant Schelling à Berlin, le roi de Prusse a manifesté l'intention sérieuse de combattre les principes anarchiques et impies que la Réforme a introduits et que la philosophie avait développés dans son royaume. Ce premier pas est peu de chose, lorsqu'on mesure tout le chemin qui reste à faire et les faibles moyens dont le gouvernement dispose; car, tandis qu'on dispute à l'école, la municipalité de Berlin, qui a pris dernièrement des allures théologiques, demande à grands cris une *constitution ecclésiastique* pour le peuple (1), et force le roi à convoquer des synodes, qui, au lieu de seconder ses vues, lui créent sans cesse de nouveaux embarras. Au mois de Janvier dernier (1846) les gouvernements protestants ont envoyé des mandataires au synode provisoire, convoqué par la Prusse; mais la divergence d'opinions et de croyances, qui s'est manifestée dès le principe parmi ces délégués, eut infailliblement amené des scandales, si les agents du roi de Prusse n'étaient parvenus à prévenir un éclat, en dissimulant le but réel du synode. Ils ont même été forcés de reculer dans la voie des améliorations, en proclamant de nouveau avec emphase les principes protestants de la liberté absolue des croyances et de l'indépendance absolue des fidèles; principes qui suffisent à eux seuls pour rendre impossible toute unité de foi et toute organisation ecclésiastique.

Ayant perdu tout espoir de ce côté, le gouvernement de Prusse a convoqué au mois de Juin un synode de théologiens *orthodoxes*, c'est-à-dire, attachés aux confessions de foi et piétistes; mais, par une incroyable fatalité, le synode a manifesté l'intention de faire à l'esprit du jour des concessions telles que le roi n'en a pu accepter la responsabilité.

La *Société de Gustave Adolphe*, favorisée par le gouvernement pour soutenir le protestantisme, a déjà perdu une partie

(1) *La Revue catholique*. t. III. p. 477.

de son crédit, par l'appui qu'elle a donné à Ronge, et par son mépris affecté pour les symboles auxquels certaines communions sont encore attachées. D'ailleurs que peut cette Société isolée en présence d'une société beaucoup plus audacieuse et plus puissante, qui ne trouve plus de place pour une église dans le plan du monde nouveau? Les *Amis des lumières* renverseront tous les obstacles qu'on leur opposera, parce qu'on ne peut leur opposer que des lois, des décrets synodaux et des ordres de cabinet, qui sont impuissants pour éclairer les esprits et guérir les cœurs.

D'ailleurs l'ennemi est dans la place : le roi a été contraint d'ordonner qu'on n'élevât plus à la dignité de *surintendant*, ou d'évêque, des hommes qui nient la divinité de notre Seigneur Jésus-Christ. Comment faire face à tant d'ennemis et résoudre tant de difficultés? Ni les ruses de la politique, ni les conseils de la prudence, ni les ressources d'un roi ne suffisent ici, parce que tous ces moyens sont impuissants pour couper le mal dans sa racine. Ce sont les esprits qui sont gâtés; la vérité seule peut les guérir, et la vérité n'a plus de défenseurs dans la Réforme. Le désordre poursuivra donc son cours, jusqu'à ce que le dernier protestant soit perverti, et que la Réforme périsse, comme un cancre, rongée par ses propres excès.

En Hollande la dissolution du protestantisme n'est pas moins caractérisée. En voici une preuve frappante. L'année 1841 sept ministres des plus respectables ont adressé au synode général une pétition dans laquelle ils déplorent vivement l'état pitoyable et vraiment allarmant où se trouve l'Eglise réformée de Hollande. La situation de cette Église est telle, disent-ils, que, si nous gardions encore le silence, les pierres mêmes parleraient. Les dogmes d'Arius, de Pélage, de Socin, poursuivent les ministres, sont librement enseignés dans les universités et dans les temples. La doctrine de la révélation, de la divinité de Jésus-Christ, du péché originel, de

l'existence du St Esprit, de celle du démon, de la rédemption, du baptême, de toute espèce de mystère a disparu, et beaucoup de docteurs n'ont conservé sous le nom de christianisme que les points principaux de la philosophie païenne. Des trois universités de Hollande deux sont infectées de ces erreurs; l'*École de Groningue*, qui adopte les doctrines du rationalisme le plus avancé, y domine : « C'est l'influence des partisans de cette doctrine, poursuivent les plaignants, que viennent subir chaque année la plupart de nos futurs prédicants; c'est par les leçons, la conversation et l'exemple de ces professeurs que ces jeunes gens se forment pour aller remplir leur mission dans l'Eglise réformée. Il serait tout aussi utile, il vaudrait mieux peut être, les envoyer à l'école des rabbins, où l'on respecte du moins l'Ancien Testament, ou aux séminaires catholiques, où l'on conserve du moins un Sauveur qui est mort pour nous. *Elever nos docteurs dans la négation systématique de la doctrine qu'ils sont chargés d'annoncer*, c'est trahir, nous n'avons pas de terme plus doux, les plus précieux intérêts de notre Église (1). »

Avec la foi l'Église tombe. Le synode se trouve dans l'impossibilité de faire face à tous ses adversaires : dès qu'il proclame le libre examen et la liberté absolue d'opiner, les partisans des anciennes confessions de foi l'accusent de trahison et d'apostasie; dès qu'il prescrit la signature des anciens formulaires, les partisans des opinions nouvelles l'accusent de tyrannie et de papisme; et cependant il n'y a pas de milieu entre ces deux voies, à moins qu'on n'accepte comme tel les votes caractéristiques qui ont été émis dans le synode de 1844.

Comme on s'était plaint dans les synodes précédents de l'esprit de schisme, de discorde et d'erreur qui consumait l'Eglise réformée, les membres les plus zélés soumirent au

(1) *Journal hist. et litt. de Liége.* t. IX. p. 435.

synode de cette année un projet de décret qui eût obligé tous les professeurs de théologie à signer les anciennes confessions de foi, et à enseigner constamment à leurs élèves les dogmes fondamentaux du christianisme. Le projet fut discuté; mais lorsqu'on en vint au vote, les seize membres du synode furent divisés par moitié; huit acceptèrent le projet et huit le rejettèrent. L'impuissance de cette assemblée ne pouvait être constatée d'une manière plus éclatante (1).

En attendant que des remèdes nouveaux aient été inventés, le rationalisme étend ses ravages et complète le désordre; l'Église protestante se débat contre un mal invisible qui la dévore, et elle expire dans une longue et cruelle agonie.

Le protestantisme anglais offre un spectacle tout aussi déplorable. Malgré le principe d'autorité que l'Église anglicane a conservé jusqu'à un certain degré, elle se divise et se dissout d'une manière sensible (2). D'une part l'école de M. Pusey a ouvert dans son sein une plaie incurable, et lui a enlevé dans l'espace de six mois, après dix années de crise, soixante de ses ministres les plus distingués (3); d'autre part les défections qui enrichissent les sectes dissidentes l'affaiblissent chaque jour davantage. Il est de fait que les Anglicans zélés se séparent de l'Eglise anglicane pour trouver dans le méthodisme, ou dans une secte semblable, plus de moyens de salut, plus de vie spirituelle et plus de ferveur. Le méthodisme est soumis lui-même

(1) *De Katholiek, godsdienstig, geschied- en letterkundig Maendschrift.* VII deel. 365 blz., Juny 1845.

(2) Bossuet disait déjà en 1669 : « L'Angleterre a tant changé, qu'elle ne sait plus elle-même à quoi se tenir; et plus agitée en sa terre et dans ses ports même, que l'Océan qui l'environne, elle se voit inondée par l'effroyable débordement de mille sectes bizarres. » *Orais. funèb. de Henriette de France.* t. IV. p. 378. éd. 1846. Que dirait-il de nos jours?

(3) Voy. Eller. *Die anglikanischen Kirchenstände mit besonderen Berücksichtigung der katholischen Bewegung in derselben und des Puseyismus.* Schaffh. 1844, et J. Gondon, *Conversion de 60 ministres anglicans et de 50 personnes de distinction.* Paris 1846.

à un travail intérieur qui le consume. Il y a aujourd'hui des Méthodistes de toutes les couleurs et de toutes les nuances. La séparation violente de l'Église presbytérienne d'Écosse, qui est devenue Église libre d'Église nationale qu'elle était, est encore une nouvelle cause d'affaiblissement pour le protestantisme britannique. Les Unitaires et les Latitudinaires, qui démolissent systématiquement l'Église et la religion, comme les rationalistes d'Allemagne, se multiplient d'une manière effrayante, et détachent chaque jour quelque pierre de l'édifice de la Réforme. Ce travail de dissolution est arrivé à l'état chronique; le gouvernement, ne pouvant ni l'arrêter ni le restreindre, a jugé utile de le régulariser par les mesures les plus libérales. Pour constituer une religion légale en Angleterre, et y jouir des priviléges accordés aux cultes reconnus, il suffit de *réunir quarante familles pendant deux ans dans un but religieux*. La loi n'exige pas davantage. Ce trait caractérise à lui seul l'état vraiment pitoyable où se trouve aujourd'hui le protestantisme anglais.

Il est loin cependant d'égaler, sous le rapport des divisions et des subdivisions indéfinies, les sectes de l'Amérique: « *Aux États-Unis*, dit M. De Tocqueville, profond observateur des mœurs américaines, *les sectes chrétiennes varient à l'infini et se modifient sans cesse* (1) » : c'est un fait public, notoire, reconnu. Les théologiens du Nouveau-Monde se glorifient de ce que *le système volontaire* (c'est leur expression) règne chez eux et domine tous les cultes; par *système volontaire* ils entendent l'abandon complet de toute relation avec l'État et de toute loi positive pour déterminer les croyances ou fixer l'administration des églises. « Le système volontaire, dit M. Baird, a pour point de départ *la liberté religieuse prise dans son sens le plus large;* j'entends la liberté de conscience pour tous, non-seulement pour ceux qui préfèrent certaines formes de culte

(1) *De la Démocratie en Amérique*, II part. ch. I.

à d'autres, *mais encore pour ceux qui ne veulent point de culte du tout* (1). » Grâce à ce système les communions nouvelles se forment chaque jour et avec une extrême facilité. Personne au monde n'est en état de les compter, tant elles se divisent et se subdivisent sous des dénominations inouïes et singulières. La création d'une secte nouvelle n'est plus un événement; des aventuriers spéculent sur la crédulité publique, et annoncent dans les feuilles périodiques une nouvelle religion, comme on annonce en Europe l'ouverture d'un magasin ou d'un bazar (2). Quoiqu'on y proclame souvent le libre examen, personne n'examine, personne ne discute: « la majorité se charge de fournir aux individus une foule d'*opinions toutes faites*, et les soulage ainsi de l'obligation de s'en former qui leur soient propres. Il y a un grand nombre de théories en matière de philosophie, de morale ou de politique, que chacun y adopte *sans examen*, sur la foi du public; et *si l'on regarde de près, on verra que la religion elle-même y règne bien moins comme doctrine révélée que comme une opinion commune* (3). »

En Amérique comme en Angleterre plusieurs de ces sectes sont tombées dans des extravaganges incroyables; leurs noms mêmes sont burlesques et n'indiquent aucun but religieux. On cite des *Secoueurs*, des *Aboyeurs*, des *Sauteurs*, etc., qui tous se signalent par des folies sans nom. « Les *Secoueurs* commencent dans leurs réunions par des branlements de tête en avant et en arrière, ou de gauche àdroite, qui s'exécu-

(1) A. Baird. *De la religion aux Etats-Unis d'Amérique*, etc. trad. par Burnier. t. I. p. 250. Paris 1844.

(2) C'est ainsi qu'est née, entre autres, la jonglerie des Mormons, qui baptisent les vivants pour soulager les morts. Voy. *Annales de la propag. de la foi.* tôm. XVI. pag. 470. et *Revue Britannique*, Février 1842, éd. de Brux. On rencontre aussi en Amérique une foule de prophètes et de prophétesses qui se jouent de la crédulité publique. Je ne parle pas des sectes qui poussent l'immoralité jusqu'à ses dernières limites.

(3) *La démocratie en Amérique.* II part. ch. 2

tent avec une incroyable rapidité ; bientôt le mouvement se communique à tous les membres, et les *Secoueurs* bondissent dans toutes les directions. Les grimaces sont telles que la figure est méconnaissable, surtout parmi les femmes, qui n'offrent plus que l'aspect hideux d'un costume en désordre (1). »

« Les folies qu'on vient de décrire ne sont pas, poursuit l'abbé Grégoire, le dernier terme de dégradation auquel les sectes soient descendues. La prime est due aux *Barkers* ou *Aboyeurs*, qui marchent à quatre pattes, comme les chiens, grincent des dents, grognent, hurlent et aboient (2). »

Les *Sauteurs* se livrent à des exercices semblables. Parmi eux « tel débute, en prononçant des sentences détachées d'un son de voix presque sourde qu'il pousse jusqu'au beuglement, avec des gestes violents, et finit par des sanglots ; un autre lui succède et se borne à des exclamations ; un troisième gambade de toutes ses forces et entrecoupe ses bonds par quelques mots dont le plus usité est *gogoniant* (qui signifie *gloire* en celtique) ; un quatrième tire de son gosier des cris qui imitent ceux de l'instrument d'un scieur de pierre. L'enthousiasme se communique à la foule, qui, hommes et femmes, ayant les cheveux, les habits en désordre, crient, chantent, battent des pieds, des mains, sautent comme des maniaques ; ce qui ressemble plus à une orgie qu'à un service religieux (3). »

On est très-souvent obligé d'emporter une partie des fidèles dans un état complet d'insensibilité ; aussi des médecins experts ont déclaré que, si ces réunions, qui durent deux heures et ont lieu deux fois par semaine, se faisaient plus fréquemment, les constitutions les plus robustes y succomberaient.

Ces malheureux prétendent que toutes leurs contorsions sont des effets de l'Esprit saint et le signe infaillible de la

(1) Grégoire, *Hist. des Sectes relig.* t. IV. p. 497. Paris 1828.
(2) *Hist. des Sect.* t. IV. p. 498.
(3) Grég. *Hist. des Sectes.* t. IV. p. 485.

rémission de leurs péchés. Ils se croient absous de tout crime et dignes du paradis, dès que ces scènes religieuses sont terminées. Les uns semblent alors écrire en l'air avec les doigts, tracer des lignes vers le firmament; d'autres se roulent, se lamentent, beuglent, rient, s'embrassent, se serrent affectueusement la main, les yeux élevés vers le ciel, en criant : *Nous y serons, nous nous y verrons* (1)!

Je passe sous silence une multitude de folies semblables, enfantées par la lecture de la Bible et le *système volontaire* d'Amérique. L'abbé Grégoire a recueilli sur ce sujet des détails qui feront la honte éternelle du libre examen et du *système volontaire.* Je dois faire observer seulement que les sectes qui se divisent avec tant de facilité ne se rapprochent jamais. De l'aveu des ministres, elles sont presque toutes plus divisées entre elles, qu'elles ne sont séparées de l'Eglise romaine. Je rappellerai ici le jugement que des théologiens protestants français ont prononcé à ce sujet sur l'Église anglicane, et celui que les théologiens d'Angleterre ont prononcé sur le protestantisme français (2). Je citerai la guerre acharnée que l'Église de Genève a livrée aux Momiers (3). M. Chenevière, fort peu poli lui-même, se plaint des formes grossières dont les Méthodistes ont usé à son égard. « Ils me traitent, dit-il, d'hérétique, d'Arien, de Socinien, de Pélagien, d'incrédule ; ils m'insultent dans leurs articles de journaux; ils m'appellent dans leurs pamphlets un *ensorceleur*, un *suppôt de Satan* (4). En France l'établissement de la *Société des intérêts généraux du protestantisme* a réveillé toutes les vieilles antipathies, et provoqué des querelles misérables. Les ministres

(1) Grég. *Hist. des Sectes.* t. IV. p 495.

(2) Voy. ici. p. 416.

(3) Voy. entre autres documents, l'*Histoire véritable des Momiers de Genève, suivie d'une notice sur les Momiers du canton de Vaud.* Paris 1824.

(4) Chenevière, *Troisième Essai théol. sur l'usage de la raison en matière de foi.* p. 417. Genève 1831.

exclus de cette société, parce qu'*ils n'etaient plus orthodoxes*, ont fait retentir tous les échos de leurs plaintes et de leurs récriminations (1). La *Société de Gustave Adolphe*, fondée en Allemagne pour la défense du protestantisme, a rencontré parmi les protestants attachés aux symboles une opposition invincible. Le docteur Hengstenberg, homme estimable et pieux, après avoir établi, dans la *Gazette évangélique de Berlin* (2), que le but avoué de cette Société est de donner au protestantisme l'*activité par l'unité*, poursuit ainsi : « *Cette unité ne saurait exister que par celle de la doctrine.* Mais depuis le XVI siècle que de principes nouveaux se sont superposés à ceux qui amenèrent la grande scission! *L'Église évangélique allemande ne reconnaît plus l'autorité des livres symboliques, et l'incrédulité est publiquement enseignée par au moins autant de théologiens et de supérieurs ecclésiastiques que la foi... Est-ce dans un tel état que l'évangélisme peut lutter comme Église contre l'Église romaine*, LORSQUE LES DIVISIONS QUI LA DÉCHIRENT SONT PLUS GRAVES QUE CELLES QUI LA SÉPARENT DU CATHOLICISME (3)? »

La situation du protestantisme est si désolante aux yeux des ministres, qu'ils n'hésitent pas à la ranger au nombre des mystères dont il ne faut pas demander compte à Dieu. « Si vous aviez examiné d'après la raison, dit M. A. Monod (4), ce que Dieu aurait dû faire avant la venue du Sauveur, vous auriez prouvé par cent raisons contre une qu'il ne devait pas renfermer la révélation dans la Judée, mais l'accorder à toute la terre; et en remontant aux premiers jours du monde, vous eussiez prouvé que la venue du Sauveur devait suivre immédiatement la chute, et ne pas être différée pendant quarante

(1) M. Ath. Coquerel s'est signalé dans cette lutte par plusieurs écrits acerbes, dont son *Orthodoxie moderne* fait partie.

(2) *Evangelische Kirchen Zeitung*. n 27 et 28. 1844.

(3) *L'Univers religieux* du 11 Juin 1845.

(4) *Lucile*, p. 163.

siècles. Et cependant en raisonnant ainsi vous vous fussiez trompé. Il en est de même de l'état du christianisme (c'est-à-dire du protestantisme) aujourd'hui. Dieu l'a voulu tel; il ne faut pas chercher ce qu'il aurait dû faire pour adapter ses plans à vos idées, mais ce qu'il a fait réellement. »

L'anarchie religieuse des sectes est donc pour les ministres un mystère aussi obscur que la vocation des gentils et la venue tardive du Sauveur! Ils rejettent donc sur l'Auteur de tout bien un ordre de choses dont ils sont les fauteurs et les complices, et ils n'échappent à la responsabilité de ces désordres qu'en les justifiant aveuglément par des décrets impénétrables de la divine sagesse!

L'expédient est malheureux.

Si l'on demandait aux ministres, pourquoi Dieu permet que tant de chrétiens abandonnent la voie de la vérité, *malgré tous les moyens qu'il leur a procurés de la connaître et de l'aimer?* Ils pourraient peut-être nous répondre avec St Paul : *O altitudo!* Mais lorsqu'on leur demande, *pourquoi Dieu n'a accordé à son peuple aucun moyen de connaître la vérité avec certitude?* pourquoi il a donné aux chrétiens un enseignement écrit, *un livre muet, qui ne suffit pas pour placer une seule vérité à l'abri de mille contestations?* pourquoi il a approuvé *les principes protestants, qui conduisent logiquement à toutes les hérésies et à toutes les discordes?* Il ne leur est plus permis de recourir aux mystères, ni de prétexter leur ignorance. Ici la sagesse de Dieu même est engagée : elle a posé une cause nécessaire; les effets inévitables qui en découlent doivent lui être imputés. Jamais les chrétiens n'ont pu, à l'aide des institutions protestantes, vivre dans l'unité de croyance et posséder en paix la vérité. Leur sort est bien différent de celui des païens. Il fut un temps où tous les hommes connaissaient la révélation et où tous pouvaient la conserver : c'est leur malice qui leur a fait perdre la vérité et les a entraînés dans le vice. Mais, si les principes protestants sur l'enseignement de la foi

sont vrais, c'est le Sauveur lui-même qui a ouvert la source de tous les désordres et qui a provoqué toutes les erreurs. Dans cette hypothèse il aurait tracé lui-même la voie qui conduit aux abîmes; c'est-à-dire que, s'il y avait ici un mystère, ce serait un mystère d'iniquité, une œuvre de perdition, une loi qui blesserait à la fois tous les attributs de la Divinité.

Loin de nos pensées ce blasphème! Ce n'est pas dans les décrets éternels qu'il faut chercher la cause de ces désordres; on l'aperçoit trop facilement dans les doctrines humaines qui furent substituées à l'Évangile, il y a environ trois siècles. Dès son origine la Réforme porta en elle-même le germe de l'erreur et la cause de sa destruction. Le principe du libre examen, qui lui avait donné la vie, devait infailliblement lui donner la mort. « Sans la liberté d'examen, dit avec beaucoup de vérité le savant P. Perrone, le protestantisme ne serait pas né; et si le protestantisme mettait cette liberté en pratique dans toute son étendue, il serait bientôt éteint. Cette liberté est nécessaire, afin qu'il puisse vivre, et cette liberté doit lui être enlevée de crainte qu'il ne meure (1)! » Aujourd'hui il est mourant par un effet de cette liberté, et rien au monde ne pourra lui rendre la vie, parce qu'il est arrivé au terme de son existence. Il a commencé par nier la primauté du Pape, il a fini par nier la personnalité de Dieu; il a abrogé d'abord le sacrifice, il a proclamé ensuite l'autolatrie; on suit de l'œil l'espace qu'il a parcouru dans sa course destructive, et l'on voit que son point de départ a été la lecture de la Bible sous l'inspiration du libre examen, et que son terme fatal a été la négation de toute vérité, et la profession publique de l'impiété la plus cynique. Il y a ici relation évidente de cause et d'effet : la cruelle agonie des communions protestantes s'ex-

(1) « *Sine libertate examinis protestantismus natus non esset; cum practica hac libertate examinis penitus protestantismus extingueretur... necessaria est hæc libertas ut vivant, necessario auferenda est ne moriantur.* » *Prælect. theol.* t. VIII. p. 231. ed. Lov. 1842.— Voy. ici t. I. p. 105 et 367.

plique donc sans difficulté par ces maximes que les ministres proclament sans cesse : *La Bible est la religion des protestants ; tout homme doit lire la Bible, en n'écoutant que son jugement individuel.*

# CHAPITRE XII.

## L'ENSEIGNEMENT DE LA FOI PAR LA LECTURE DE LA BIBLE PARMI LES INFIDÈLES EST CONTRAIRE AUX INSTITUTIONS FONDAMENTALES DU CHRISTIANISME, IMPRATICABLE EN LUI-MÊME ET COMPLÉTEMENT STÉRILE DANS SES RÉSULTATS. APPRÉCIATION DE L'ORIGINE, DES TRAVAUX ET DE LA STÉRILITÉ DES SOCIÉTÉS BIBLIQUES.

*On conçoit que les protestants aient choisi la lecture de la Bible comme le moyen ordinaire d'instruction* parmi les chrétiens, *parce que leur erreur n'est en réalité qu'une vérité exagérée ; — mais on ne conçoit pas qu'ils aient prétendu sérieusement* convertir les infidèles *par une simple lecture de la Bible.— Cependant ce projet absurde a dû naître chez les protestants le jour où ils ont songé à convertir les idolâtres. — Ce projet est né fort tard chez eux ; — ils ont méprisé longtemps les missions catholiques, et croupi dans une grande indifférence à l'égard du salut des païens. — Sociétés protestantes fondées avant la fin du XVIII siècle pour la conversion des infidèles. — L'Eglise catholique possédait alors des missions florissantes dans toutes les parties du globe — Les protestants parurent sortir de leur torpeur, lorsque l'œuvre des missions catholiques fut renversée. — Sociétés fondées en Angleterre à la fin du XVIII siècle et au commencement du XIX. — Une des principales fut* la Société biblique, britannique et étrangère. — *La disette de Bibles galloises en fit naître la première idée. — Elle fut fondée à Londres le 7 Mars 1804 par des ministres de différentes communions.—Elle eut bientôt un grand nombre de Sociétés auxiliaires. — On fonda des Sociétés semblables dans les autres pays protestants. — Sommes énormes dépensées par la Société de Londres ;— nombre approximatif des versions nouvelles qu'elle a fait composer et des volumes qu'elle a répandus. — Influence qu'elle exerce sur les communions protestantes. — Ses adversaires. — Son but. — Nous apprécierons ici ses principes, son système, ses résultats.*

I. Les principes de la Société biblique sont contraires aux principes du christianisme touchant la propagation de la foi, à la pratique de l'Eglise antique et au respect qui est du aux livres saints. — *L'institution positive du ministère de la parole et de l'enseignement oral, comme moyen ordinaire et universel d'instruction, suffit pour condamner les principes de la Société biblique. — Il n'y a pas une syllabe dans l'Ecriture qui autorise les chrétiens à employer la lecture de la Bible pour convertir les infidèles à la foi. — L'Eglise, avertie par le Sauveur et les Apôtres, a toujours enseigné les mystères avec prudence et discernement. — Les catéchumènes ne lisaient pas la Bible. — L'Ecriture était l'objet de* la discipline du secret.— *Les païens se moquaient des Livres saints et de leur doctrine. — Ils n'en avaient cependant qu'une connaissance très vague. — Leur ignorance perce dans les calomnies qu'ils lançaient contre les chrétiens. — Celse se vantait d'avoir lu la Bible, comme d'une chose extraordinaire parmi les païens. — St Cyrille de Jérusalem écrit que les infidèles ne connaissent ni Moïse, ni Isaïe. — Nos apologistes s'imposaient une grande réserve dans la citation des Ecritures, et se renfermaient presque toujours dans des généralités. — L'Eglise refusait la Bible aux hérétiques. — Manès fut obligé de recourir à un stratagème pour l'obtenir. — Le motif de la réserve dont usait l'Eglise était le profond respect qu'elle portait aux Ecritures, respect manifesté par une espèce de culte. — Elle eut craint de commettre un sacrilége en exposant la Bible à la risée des païens. — Le second motif était l'intérêt des infidèles, à qui elle donnait le lait de la doctrine, pour ne pas les choquer par la sublimité de nos mystères. — Elle eut à certaines époques des motifs momentanés, tels que les décrets d'Ulpien et de Dioclétien, qui condamnaient nos Ecritures au feu. — St Justin ne dit pas que l'Eglise donnait la Ste Bible aux infidèles ; — il invite seulement les juges des chrétiens à les examiner pour se convaincre que les disciples de Jésus-Christ ne professaient pas les horribles doctrines qu'on leur attribuait, et pour lesquelles on les condamnait à mort. — Athénagore parle le même langage.— L'Eglise ne donne ordinairement qu'une connaissance générale de nos croyances aux païens. — Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque des infidèles sont préparés à lire les Ecritures, on peut les leur donner, comme le fit St Augustin. — La publicité de nos doctrines ne met pas obstacle à la discipline du secret parmi les idolâtres. — Les païens à qui l'on jette la Bible refusent de croire que les chrétiens l'acceptent comme un livre sacré. — Ils considèrent l'apostolat biblique comme une profanation. — Les ministres traitent donc le volume sacré sans respect et attirent sur lui le mépris, malgré les lois de Jésus-Christ, les avis de l'Apôtre et l'exemple de l'Église antique.*

II. L'apostolat de la Société biblique parmi les païens est impraticable sous tous les rapports. — *Pour convertir les idolâtres par la lecture de la Bi-*

*ble, il faut posséder des versions exactes et nombreuses ; supposer que les vérités écrites dans la Bible sont proportionnées aux idées païennes, et que les infidèles sont disposés à l'accueillir et à l'aimer. — Or ces trois conditions font défaut à l'apostolat biblique. — Impossibilité de traduire la Ste Bible dans une langue païenne.— Les mots et les idées manquent. — L'Eglise a un langage propre ; elle forme peu à peu un langage chrétien chez les peuples convertis, et traduit alors les Ecritures. — Le P. Ricci défendit d'administrer le baptême en chinois, parce qu'on ne possédait encore aucun mot dans cette langue pour désigner avec exactitude le St Esprit. — Les protestants traduisent la Bible dans des langues qu'ils ignorent, à l'aide des païens. Ils sont placés dans l'alternative de créer un langage nouveau et inintelligible pour les païens, ou d'altérer les vérités chrétiennes en les présentant sous des couleurs païennes. — Ils abandonnent bientôt ces mauvaises versions au grand scandale des néophytes et des infidèles. — Ceci est arrivé à O-Taïti.—Les idiotismes de certaines langues rendent une version littérale impossible. — On ne peut pas traduire la Bible en chinois. — Témoignage de l'abbé Dubois ; — de M. Abel Remusat ; — de M. Malcolm, missionnaire protestant. — Persuasion des protecteurs les plus éclairés de la Société biblique. — M. Morrisson n'en fit pas moins une traduction complète. — Les Baptistes de Syncapour en firent une autre. — La critique de l'Evangile de St Marc, faite par M. Abel Rémusat, permet de juger du mérite de ces versions déclarées impossibles par des hommes compétents. — La version malaise est impossible à faire, selon M. Malcolm. — D'après le célèbre Brahme Ram-Mohun-Roy les versions indiennes sont ridicules. — Manière expéditive dont les Baptistes fabriquent ces versions à Syncapour. — Jugement de l'abbé Dubois et d'un autre missionnaire sur le mérite et l'utilité de ces versions. — Opinion de M. Silvestre de Saci sur les traductions de la Société biblique en général, et en particulier sur les versions arabe et persane. — La difficulté naît ici du caractère original des langues. — Ailleurs, comme en Océanie, elle naît de leur pauvreté excessive, et des idées bornées des peuples. — Le second obstacle à* l'apostolat biblique *est la sublimité de la doctrine chrétienne, qui n'a aucun rapport aux idées reçues chez les païens. — Le troisième obstacle est la disposition intellectuelle et morale des peuples idolâtres. — Leurs doctrines, leurs mœurs, leurs coutumes, leurs vices, leurs institutions religieuses et civiles ne seront jamais abrogés ou sensiblement modifiés à l'aide d'une simple lecture de la Bible. — Ce n'est point par ce moyen que les ministres ont établi un simulacre de culte chrétien chez quelques tribus sauvages ; — c'est par la prédication, les exhortations et les exemples. — La lecture de la Ste Bible doit blesser les païens et poser un obstacle à leur conversion. — Sagesse et prudence des mis-*

*sionnaires catholiques dans l'œuvre de la propagation de l'Evangile. — Témérité des ministres*

III. L'apostolat des Sociétés bibliques parmi les païens est frappé d'une stérilité complète. Causes de cette stérilité. — *Les panégyristes des Sociétés protestantes comptent les Bibles imprimées ou* placées, *les stations établies, les missionnaires employés, les sommes dépensées; — ils ne comptent pas les conversions faites. — Ces conversions sont néanmoins la vraie mesure de leurs succès. — Mgr Wiseman a prouvé dans un opuscule remarquable la stérilité complète des missions protestantes. — Ce fait est avoué par les protestants sincères. — Ce phénomène est constant. — Nouveaux témoignages relatifs aux missions des Indes et de l'Océanie où les protestants trouvent le plus d'éléments de succès. — Opinion du célèbre Brahme Ram-Mohun-Roy. — Opinion de M. Malcolm, missionnaire américain.—Les missionnaires de Bankok.—Les missions d'Afrique; — de Sandwich. — Les disciples des protestants sont peu nombreux, inconstants et ignorants. — Les protestants proposent de renoncer aux missions à cause de leur stérilité, et de les abandonner à l'Eglise catholique. — Il est intéressant de rechercher les causes de cette stérilité, parce que les protestants prétendent qu'elle est inexplicable, ou bien ils lui assignent une cause imaginaire. – Causes réelles de cette stérilité. — Toutes les qualités de l'apôtre, ou du missionnaire chrétien, manquent aux protestants.— Ils n'ont pas la simplicité de la colombe; ils comptent uniquement sur des moyens humains, comme si leur œuvre dépendait d'un calcul.—Ils propagent leur doctrine par la force. — Ils n'ont pas la prudence du serpent; ils étouffent les sentiments naturels du cœur humain, et usent de violence à l'égard de leurs disciples. — Ils n'ont pas la charité; ils poursuivent de leurs calomnies les missionnaires catholiques. — Ils n'ont pas d'intention pure dans leur œuvre; ils vivent dans le luxe, et cherchent plutôt leur fortune que le royaume de Dieu. — Opinion de M. Guizot et des Chambres françaises. — Leur avidité, leur commerce; — ils sacrifient leurs missions à leurs intérêts temporels. — Ce ne sont pas les dispositions des idolâtres qui s'opposent exclusivement au succès des missions protestantes. — Ces dispositions étaient plus défavorables aux temps apostoliques où la grâce triompha; — ces obstacles sont presque nuls en Océanie. — Les missionnaires catholiques réussissent partout. — Ce n'est pas le défaut de ressources temporelles qui arrête les sociétés protestantes, car un ministre attribua leur peu de succès à l'abondance de ces ressources. — Les protestants ne réussissent point, parce que les vertus apostoliques leur manquent; — et ces vertus leur manquent, parce qu'ils ne sont pas envoyés de Dieu, et que leur enseignement, n'étant pas d'institution divine, est privé de la grâce, qui seule éclaire les esprits et change les cœurs. — Les mission-*

*naires protestants sont victimes des principes de la Réforme. — Dieu ne bénissant pas leurs travaux, ils échouent nécessairement.— Vœu pour que ce triste résultat leur fasse ouvrir les yeux sur la fausseté de l'enseignement de la foi par la lecture de la Bible, et les ramène au sein de l'Eglise, cette Epouse du St Esprit, qui brille dans tous les siècles par son admirable fécondité.*

Quoique l'enseignement de la foi par la lecture de la Bible n'existe pas dans l'Église *comme moyen ordinaire et universel d'instruction*, on conçoit que des chrétiens aient pu, sous l'empire d'une forte illusion, se persuader que l'Écriture est la source unique de l'enseignement sacré, et que la lecture de la Bible est le seul moyen de connaître la révélation.

L'erreur est grossière, je l'avoue; elle est inexcusable; mais enfin elle a un prétexte et une apparence de vérité. Comme la Ste Bible, de l'aveu des catholiques, renferme la plupart des vérités de la foi, sert de base à l'enseignement des pasteurs, et embrasse sous certains rapports la vie chrétienne tout entière, on peut dire que le système protestant touchant la lecture de la Bible *parmi les chrétiens* n'est qu'une exagération ridicule d'un principe généralement admis.

Mais ce que l'on ne conçoit pas, c'est que des chrétiens aient pu songer à *convertir les infidèles à la foi par une simple lecture de la Bible!* Enseigner des mystères impénétrables, faire adopter un système complet de croyances et d'institutions, imposer les obligations les plus graves et les plus gênantes à des hommes qui n'en ont aucune idée, et cela au moyen d'une simple lecture de la Bible, voilà certes une entreprise téméraire, chimérique, et qui doit nécessairement échouer.

Cependant, quelqu'étrange que cette entreprise paraisse, elle devait naître dans l'esprit des protestants, le jour où ils auraient songé à convertir les idolâtres, parce que leurs principes, plus puissants que leur raison, les entraînaient spontanément dans cette voie. Pour eux la Ste Bible renferme la révélation tout entière, et la lecture de la Bible est le seul

moyen de connaître la vérité révélée; il fallait donc astreindre les infidèles à lire la Bible, ou renoncer au dessein de les convertir à la foi. Dans le sein de la Réforme l'œuvre des missions était nécessairement l'œuvre des Sociétés bibliques, et la conquête des idolâtres devait être le fruit d'une lecture.

Il faut remarquer néanmoins que, si les principes de la Réforme étaient de nature à entraîner les protestants dans cet excès, ils les y ont entraînés fort tard. *Pendant plus d'un siècle*, écrivait dernièrement un publiciste allemand, *les protestants n'eurent pas le temps de songer à la conversion des infidèles;* toute leur attention était absorbée par le besoin de se constituer en églises et de combattre les théologiens catholiques (1). Je dis plus : ils affectaient pour l'œuvre des missions ou un mépris souverain ou une profonde indifférence. Leur ambition se bornait alors à séduire les catholiques, qui appartenaient déjà à Jésus-Christ, et à construire leur édifice de nos ruines plutôt que des conquêtes qu'ils eussent pu faire sur l'infidélité (2). Les travaux et les succès de nos missionnaires n'avaient excité parmi eux ni zèle, ni émulation. Tandis que l'Église catholique portait le flambeau de la foi jusqu'aux extrémités de la terre, et gagnait à Jésus-Christ à peu près autant de peuples que la Réforme lui en avait enlevés, les protestants se consumaient en *combats de paroles* et en querelles de mots, qui n'avaient d'autre résultat que la division plus profonde des sectes déjà séparées de l'unité catholique.

Le premier essai de mission protestante date de l'année 1647, où Charles I et le parlement anglais approuvèrent la *Société* fondée *pour la propagation de l'Évangile dans les contrées étrangères* par les Puritains et les Indépendants ré-

(1) *Das Missionswerk und seine Gegner. Litterarische Zeitung.* p. 686. 30 Mai 1846.

(2) « Hoc illis (hæreticis) negocium non Ethnicos convertendi, sed nostros evertendi... quoniam et ipsum opus eorum non de suo proprio ædificio venit, sed veritatis destructione. » Tertull.

fugiés pour cause de religion dans la Nouvelle-Angleterre. Le contact habituel des tribus américaines fit naître ce projet, qui n'eut aucun résultat; la Société elle-même ne comptait plus que trente-cinq missionnaires et trente-neuf maîtres ou maîtresses d'école, lorsque Georges IV la releva en 1819 de son état de décadence par ses faveurs et sa protection royale (1). En 1691 les protestants avaient fondé une *Société pour la conversion et l'instruction religieuse des Nègres* dans les îles anglaises des Indes-Occidentales; mais « les premiers succès de ce pieux établissement n'ont répondu qu'en partie aux désirs de ses fondateurs (2). » En 1698 fut créée la *Société pour l'avancement de la connaissance du christianisme*, qui consacra *une légère partie de ses fonds* à l'entretien d'une mission protestante dans les Indes (3). La *Société écossaise pour la propagation du christianisme*, formée en 1701, est à peine mentionnée dans les annales des missions protestantes, tant ses travaux furent bornés! Quelques années plus tard (1706) Frédéric IV, roi de Danemark, fonda à Copenhague un collége pour la propagation de l'Évangile (4), qui alimenta pendant plus d'un siècle la petite mission danoise de Tranquebar, dont le territoire vient d'être vendu à la Compagnie des Indes; et le baron de Canstein fonda (1710) à Halle *une institution biblique*, annexée en 1735 à la maison d'orphelins de cette ville, où l'on imprima la Ste Bible en différentes langues étrangères (5). Enfin on cite les missions des Frères Moraves

(1) *Exposé de l'état actuel des missions évangéliques chez les peuples infidèles.* p. XX. Genève 1821.

(2) *Exposé de l'état actuel.* etc. p. XXX.

(3) *Exposé de l'état.* etc. p. XXVIII.

(4) *Collegium regium Hafniense, de cursu Evangelii promovendo.* ap. Fabric. *Salutaris lux Evangelii toti orbi per divinam gratiam exoriens*, etc. p. 605. Hamburgi 1731.

(5) Owen. *Hist. de la Société biblique angl. et étrang.* t. I. p. 145. Paris 1820.

qui datent de 1732 (1), et la *Société des missions Wesleyennes* ou Méthodistes, formée en 1750 (2).

Tandis que ces institutions protestantes, presque toujours combattues dans la Réforme, traînaient leur pénible existence et périssaient d'inanition, nos missionnaires catholiques dirigeaient des chrétientés florissantes en Chine, en Tartarie, aux Indes, sur les côtes orientales et occidentales de l'Afrique, au Canada, au Mexique, au Paraguay, au Brésil (3), et faisaient chaque jour de nouvelles conquêtes sur l'infidélité.

Les communions protestantes ne parurent sortir de leur torpeur qu'à l'époque où les révolutions politiques de l'Europe interrompirent le cours de nos victoires spirituelles par la suppression des ordres religieux, qui avaient été de tous temps les appuis les plus solides des missions, et surtout par l'abolition de la Compagnie célèbre qui avait arrosé toutes les contrées du globe de ses sueurs et de son sang. Lorsque l'œuvre des missions catholiques eut été renversée de fond en comble, un regret universel succéda à l'animosité des passions, et la vue des ruines amoncelées par l'orage porta la douleur jusqu'au sein des communions séparées. Les protestants furent touchés de tant de désastres, et on les vit pour la première fois peut-être porter jusqu'aux nues le zèle et la générosité de nos missionnaires, vanter en termes pompeux la sollicitude du Saint-Siége, exalter les immenses travaux de la Congrégation de la Propagande de Rome, et stimuler par ces exemples le zèle de leurs adeptes jusqu'alors indolents et insensibles.

Les premières émotions produisirent bientôt un mouvement général parmi les sectes. En Angleterre l'apathie dans laquelle on croupissait depuis environ trois siècles fit place à un zèle outré, qui dégénéra en véritable engouement (4). On

(1) *Exposé de l'état actuel*, etc. p. XLVI.
(2) *Exposé* etc. p. XLIII et VIII.
(3) En 1773 on chassa *huit cents* missionnaires catholiques du Brésil.
(4) *Nouv. Journal asiatique*. t. II. p. 27 et 33.

vit se former tout à coup en Angleterre une multitude de Sociétés religieuses pour la conversion des Juifs, des Mahométans et des idolâtres, qui toutes furent accueillies avec faveur et même avec enthousiasme. Tous les rangs de la Société y concoururent. Depuis le ministre d'État jusqu'à l'humble journalière, chacun s'empressait de leur payer son tribut. Des premiers efforts de ce zèle naquirent en peu d'années la *Société des missions de Londres*, fondée par les sectes dissidentes en 1795, la *Société des missions Baptistes*, dont les bases avaient été jetées en 1792, la *Société des missions de l'Eglise anglicane* (épiscopale), fondée en 1801 (1), et une foule d'autres, dont l'existence est beaucoup plus obscure, et dont les revenus sont beaucoup moindres que ceux des Sociétés que nous venons de nommer.

La Société biblique, fondée en 1804 pour propager les Écritures, subit bientôt l'influence du jour. Elle s'était proposé d'abord de procurer des Bibles aux peuples chrétiens; mais ses ressources ayant bientôt dépassé ses espérances, elle destina une partie de ses fonds à l'impression des versions orientales destinées aux païens, et elle devint ainsi la reine de toutes les Sociétés protestantes; car toutes étaient forcées de recourir à elles pour obtenir les Livres saints, et en effet toutes sont devenues pour ainsi dire ses auxiliaires et ses instruments.

Comme cette Société a diminué une des plus grandes difficultés qui s'opposent à l'*apostolat biblique*, et ravivé ainsi des espérances chimériques, c'est à elle surtout que s'adressent ici nos reproches, c'est contre elle surtout que nos attaques sont dirigées.

Mais avant de la combattre, il est essentiel de donner au lecteur une idée exacte de son origine, de son but et de ses travaux.

(1) *Exposé de l'état actuel des missions évang.* p. XXXI, XXXIX. etc.

La *Société biblique, britannique et étrangère*, qui est la mère de toutes les autres, naquit en quelque sorte par hasard au commencement de ce siècle (1). Les protestants du pays de Galles se plaignaient depuis longtemps de ne pouvoir obtenir la Ste Bible dans leur langue, à quelque prix que ce fût, parce que les exemplaires manquaient partout. Des ministres zélés firent dès l'année 1787 des démarches actives auprès de la *Société* fondée *pour distribuer des Bibles aux soldats et aux marins*, et auprès du comité de la *Société pour la propagation du christianisme*, afin d'obtenir un nombre assez considérable de Bibles galloises, pour fournir à une principauté tout entière la parole de Dieu dont elle était privée depuis longues années. La première Société accorda vingt-cinq exemplaires; la seconde, après avoir hésité pendant près de dix ans, fit tirer dix mille exemplaires de la Bible, des Prières et des Psaumes, outre deux mille exemplaires du Nouveau Testament. Cette publication eut lieu en 1797; deux ans après, la première disette se faisait sentir de nouveau, et la *Société pour la propagation du christianisme* se déclarait impuissante à satisfaire aux besoins spirituels de la principauté de Galles. Des personnes aisées formèrent alors le dessein de faire imprimer une édition de la Bible galloise par souscription, et de la distribuer avec un rabais considérable; mais on comprit bientôt que cette mesure était insuffisante. Pendant qu'on délibérait sur ce projet, « survint une circonstance qui donna une autre direction à cette affaire, et prépara les bases d'*un établissement qui devait fournir de Bibles non-seulement les Gallois, mais la race humaine tout entière* (2). »

(1) *La Société biblique maritime et militaire* n'avait été instituée que pour les armées de terre et de mer de la Grande Bretagne; ses opérations étaient très-limitées, et n'exerçaient aucune influence sur le corps de la Réforme. Elle est antérieure à l'année 1787. On cite aussi une *Société biblique française*, fondée en 1792; mais elle périt au berceau. Voy. Owen, *Hist. de la Soc. bibl.* p. 30.

(2) Owen, *Hist. de la Soc. bibl.* t. I. p. 23.

Des membres de la *Société des traités religieux*, réunis à des ministres Méthodistes et Anabaptistes, firent observer que le pays de Galles n'était pas la seule partie du royaume où la rareté des Bibles se fit sentir. « La convenance qu'il y avait à porter l'attention du public vers la propagation des Livres sacrés, frappa ceux à qui cette idée venait d'être présentée *comme par hasard* (1) ; » et bientôt des personnes distinguées par leur piété et leur savoir s'associèrent à cette idée, et s'efforcèrent de la propager par tous les moyens qui étaient en leur pouvoir. M. Hughes parvint en Mai 1803 à lui gagner de nouveaux partisans par la publication d'un essai intitulé : *L'excellence des saintes Écritures considérée comme motif de les répandre.* Les esprits étant mûrs pour cette œuvre, *trois cents personnes de toutes les communions* se réunirent à Londres le 7 Mars 1804, et fondèrent la *Société biblique, britannique et étrangère* sur les bases proposées par M. Owen, qui devint depuis lors secrétaire et historien de la Société. Lord Teignmouth en accepta la présidence, et un comité formé de trente-six membres, dont six étrangers, quinze anglicans et quinze appartenant à d'autres communions chrétiennes, en prit la direction. Les secrétaires de la Société firent aussitôt des démarches actives pour en étendre l'influence et pour lui procurer d'abondantes ressources. On eut l'idée de créer des *Sociétés auxiliaires*, qui versèrent leurs fonds dans la caisse de la Société principale, à condition d'en obtenir un certain nombre de volumes. C'est ainsi que furent créées les *Sociétés bibliques des Dames (Lady's Bible Societys), les Sociétés bibliques des gentilshommes, les Sociétés bibliques maritimes, les Sociétés bibliques des jeunes gens et des écoles, les Sociétés bibliques des ouvriers mécaniciens*, etc. (2), qui toutes contribuèrent à la prospérité de la Société-mère. A peine ce plan fut-il exécuté,

(1) Owen. loc. cit. p. 24.

(2) Dudley. *An Analysis of the System of the Bible Society, throughout its various parts*, etc. p. 343. 207. 292. 276. 258. London 1821.

que l'on forma des Sociétés semblables dans les autres pays protestants, et que l'on étendit les *institutions bibliques* à toutes les communions. Les branches de la grande Société biblique de Londres étaient dernièrement au nombre de 2911 en Angleterre et de 483 aux colonies britanniques. La Société biblique américaine, établie à New-York, comptait mille Sociétés auxiliaires; la Société biblique russe, établie à St-Pétersbourg, en comptait 289 en 1826. Les Sociétés particulières de la Suède, du Danemarck, de la Hollande, de la Prusse, du Wurtemberg, de la Saxe, de la Suisse, au nombre de *cinquante-trois* en Europe (1), quoique distinctes de la Société britannique, entretiennent néanmoins avec elle des relations amicales et implorent au besoin ses conseils et sa générosité.

Les revenus immenses dont jouit la Société de Londres lui permettent de répondre à ces appels. Dans l'espace de trente-neuf ans, elle a pu dépenser *soixante-quatorze millions, cinq cent trente-huit mille, sept cent vingt-deux francs* (74,538,722 fr.); dans le courant d'une seule année (1842-1843) elle a reçu *deux millions, trois cent trente-cinq mille, vingt-deux francs* (2,335,022 fr.), non compris les revenus des Sociétés indépendantes. Depuis son établissement elle a fait composer à ses frais, ou par les secours qu'elle a donnés aux Sociétés étrangères, *cent sept versions nouvelles* de la Ste Bible ou de quelques-unes de ses parties, tant pour les peuples chrétiens que pour les peuples infidèles; elle a publié la Ste Bible en tout ou en partie en *cent cinquante-neuf langues ou dialectes* différents; elle a répandu *vingt-cinq millions d'exemplaires* des Livres saints, complets ou incomplets; la Belgique seule a obtenu pour sa part dans cette grande *dissémination* des Ecritures *cent dix mille, soixante dix-huit* (110,078) volumes.

C'est par ces énormes ressources et par une grande ac-

(1) Voy. *Le Rapport de la Société bibl. britan. et étrang.* de 1843.

tivité que la Société biblique de Londres a pu s'arroger une espèce de suprématie spirituelle sur les sectes, et acquérir une autorité que l'objet de ses travaux favorisait. Elle n'a pas craint de faire peser de temps en temps cette autorité sur les Sociétés moins puissantes, et même sur des communions intéressées à mériter ses faveurs. C'est à l'aide de ce pouvoir factice qu'elle est parvenue à trancher dans la Réforme la controverse des livres deutéro-canoniques, que le concile de Dordrecht n'avait pas osé résoudre; c'est par lui qu'elle a osé imposer à toutes les sectes un nouveau Canon des Ecritures, dont l'usage est déjà popularisé, et semble prévaloir dans la Réforme.

Sa puissance lui a suscité néanmoins des adversaires redoutables. La *Société pour la propagation du christianisme* lui fit dès le principe une guerre assez vive, parce qu'elle voyait dans l'établissement de cette Société un blâme indirect de ses travaux et un commencement de concurrence. Elle lui reprocha surtout son ostentation et son charlatanisme; mais des théologiens distingués, tel que le docteur Marsh et le Rév. O'Callaghan, l'attaquèrent d'un point de vue plus élevé : ils lui objectèrent le danger de ses principes et l'inutilité de ses travaux. Une partie notable du clergé anglican s'opposa aussi avec énergie aux tendances de la Société biblique, parce qu'elle ne voyait pas sans frayeur s'élever un corps qui se proposait de publier les versions de la Ste Bible de toutes les sectes et d'admettre dans son sein des hommes de toutes les croyances. On ne pouvait implanter d'une manière plus solennelle l'indifférence complète des religions et la confusion de toutes les doctrines qu'en associant des sectaires de toutes les couleurs dans le but de propager l'Evangile et de répandre les Ecritures. Aussi l'orage qui se déchaîna contre la Société biblique fut-il violent et terrible; les fondateurs en tremblèrent, et pour en détourner les effets, ils se hâtèrent de transiger sur l'article des versions anglaises, dont la variété

eut troublé les habitudes de l'Eglise anglicane; sur les instances de leurs amis, ils prirent l'engagement formel de n'imprimer en anglais que *la version approuvée.* Cette concession apaisa une partie des adversaires de la Société biblique, mais elle ne modifia pas les principes sur lesquels la Société était basée.

Le but de la Société biblique fut dès le principe, comme il est encore de nos jours, « de favoriser, tant en Angleterre qu'au dehors, la dissémination des saintes Ecritures sans notes ni commentaires, et d'étendre son influence d'abord dans toute l'étendue de la domination anglaise, et même à d'autres pays, qu'ils fussent chrétiens, mahométans ou païens (1). »

Les apologistes de la Société biblique ne considèrent guère que le *but*, les *revenus* et les *travaux* de la Société biblique; notre tâche est bien différente. Après avoir donné une idée assez exacte des faits dont les partisans de la Société biblique se glorifient, nous devons apprécier ici ses *principes*, son *système* et ses *résultats.* Le lecteur pourra juger alors par lui-même, et du mérite de ce qu'on appelle l'*apostolat biblique*, et de la valeur des principes qui autorisent de pareils travaux.

## I.

*Les principes de la Société biblique sont contraires aux principes du christianisme touchant la propagation de la foi, à la pratique de l'Église antique et au respect qui est dû aux Livres saints.*

Il est un fait qui suffit à lui seul pour condamner sans appel les principes de la Société biblique, touchant la con-

(1) *Constitution et travaux de la Société biblique britan. et étrang.* Rapport de 1843. p. 3.

version des infidèles, je veux dire l'institution positive du ministère apostolique, que le Sauveur fit avant sa mort et qu'il confirma d'une manière spéciale après sa résurrection (1). Ce ministère, l'Evangile en fait foi, a été basé sur l'enseignement oral et sur la prédication; la lecture de la Bible n'y appartient pas. Jésus-Christ n'a jamais ordonné à ses disciples d'appeler les peuples à la foi par la lecture de la Bible, et jamais les Apôtres n'ont eu recours à cet étrange apostolat. En vain chercherait-on dans la parole de Dieu un précepte de donner les Ecritures aux païens; on n'y trouve pas même un conseil, un exemple, un mot, qui autorise une semblable mesure. Ni le Sauveur, ni les Apôtres n'ont offert la Bible aux infidèles; jamais ils ne les ont exhortés à étudier la parole écrite : au contraire St Paul semble indiquer que la lettre des Ecritures n'est destinée qu'à l'usage des fidèles, lorsqu'il ordonne de faire lire ses Épîtres *dans les églises*, *in Laodicensium ecclesia legatur* (2), *parmi ses saints frères*, *omnibus sanctis fratribus* (3), sans faire aucune mention des païens. On remarque même que l'Apôtre s'abstient de citer ces livres devant les infidèles, se bornant à invoquer en leur présence le témoignage de la nature (4), l'autorité de leurs poëtes et les monuments de leur culte (5).

Le ministère des Sociétés bibliques manque donc d'autorité et de promesses; il n'a pas été institué par le Sauveur, ni pratiqué par les Apôtres; il ne peut donc jamais produire les fruits qui naissent spontanément des institutions divines.

(1) Nous avons expliqué l'institution du ministère apostolique. t. I. p. 29 et suiv. p. 190 et suiv. t. II. p. 304 et suiv.

(2) Col. IV.16 — St Pierre approuva l'Evangile de St Marc, *afin qu'il fût lu dans les églises*, *ut deinceps in ecclesiis legeretur*. Euseb. *Hist. eccl.* l. II. c. 15.

(3) 1 Thessal. V. 27.

(4) Act. XIV. 16.

(5) Act. XVII. 28 et 23.

Je dis plus : il est contraire à la pratique de l'Église dans tous les temps.

Les mystères de la foi ont toujours été couverts d'un voile, lorsqu'on craignait que leur sublimité ou leur profondeur ne scandalisât les faibles. Les Apôtres, quoique préparés à recevoir la céleste doctrine par la bouche du divin Maître, ne les apprirent que successivement et par degrés. *J'ai encore beaucoup de choses à vous dire*, s'écria un jour le Sauveur, *mais vous ne pouvez encore les comprendre. Lorsque l'Esprit consolateur sera venu, il vous enseignera toute vérité* (1).

Prenez-garde, dit-il encore à ses disciples, de ne point jeter vos perles devant les pourceaux (2), c'est-à-dire d'exposer les principes de la foi aux railleries des incrédules, des ignorants ou des infidèles, qui ne sont pas en état de les comprendre. *L'homme charnel,* dit l'Apôtre, *ne comprend pas les choses de Dieu* (3), et il vaut mieux le laisser croupir dans son indifférence que de lui fournir un nouveau sujet d'infidélité et de damnation, en lui proposant la vérité mal à propos.

St Paul ne parlait des mystères de la Sagesse divine que *parmi les parfaits* (4). *Pour moi*, écrivait-il aux Corinthiens, *je n'ai pas pu parler comme à des hommes spirituels, mais comme à des hommes charnels, comme à des gens qui sont encore enfants en Jésus-Christ. Je vous ai donné du lait, et non pas une nourriture solide; car vous n'en étiez point encore capables, et vous ne l'êtes pas maintenant* (5). Il désirait *perfectionner la foi des chrétiens* de Thessalonique, qu'il avait ébauchée dans ses premières instructions (6); il se faisait tout à tous, afin que son enseignement fût toujours un sujet d'édification et non pas de destruction.

(1) Joan. XVI. 12. 13.
(2) Matt. VII. 6.
(3) I Cor. II. 14.
(4) I Cor. II. 6.
(5) I Cor. III. 1.
(6) I Thessal. III. 10.

A son exemple l'Eglise communiquait autrefois la doctrine sainte aux infidèles et aux néophytes avec discernement et par degrés. Les catéchumènes ne lisaient pas les SS. Ecritures, mais ils en écoutaient l'explication dans l'assemblée des fidèles (1); les vérités les plus sublimes ne leur étaient communiquées que peu de jours avant leur baptême, lorsqu'ils étaient sur le point d'entrer dans l'Eglise. Il ne leur était pas permis de divulguer les mystères qu'on leur confiait; le secret le plus absolu leur était imposé à cet égard. La *discipline du secret*, qu'il est impossible de nier aujourd'hui (2), eut été sans objet, si les catéchumènes et les païens avaient pu librement consulter la Bible, et y puiser la connaissance de la foi.

Il est certain que les saintes Ecritures étaient soumises à cette discipline. Les païens s'en moquaient à tout propos, d'après les notions fausses ou incomplètes qu'ils en avaient acquises. Ils ne se lassaient pas de railler la simplicité et la trivialité de la Bible (3); ils se riaient surtout de la cosmogonie de Moïse, de l'histoire du prophète Jonas et de l'humble profession des Apôtres. La résurrection des corps, l'administration du baptême, l'obéissance chrétienne et l'humilité

(1) M. Binterim a placé ce fait au-dessus de toute contestation dans son savant ouvrage sur les antiquités chrétiennes : *Die vorzüglichsten Denkwürdigkeiten der Christkatholischen Kirche, aus dem ersten, mitttern und letsten Zeite.* t. I. p. 33. Mainz 1825.

(2) Voy. Schelstraete, *De Disciplina arcani.* 4°. Palavii 1743, et De Moissy, *La méthode dont les Pères se sont servis en traitant des mystères.* 4°. Paris 1683.

(3) Voy. Origen. *Contra Celsum.* l. VI. n. 1. t. I. p. 629 et seq. — « *Rideant Scripturas* nostras (pagani); quantum possint, rideant, dum per singulos dies rariores paucioresque se videant, vel moriendo, vel credendo... Adhuc *cachinnent pagani*, et jam vermem Christum, et hanc interpretationem prophetici sacramenti superbiore garrulitate derideant, dum tamen et ipsos sensim paulatimque consumat. » S. Aug. *Epist. CII. ad Deogratias.* n. 32 et 33. t. II. c. 285 et 286.

de la foi étaient pour eux autant d'objets de railleries et de mépris (1).

L'Eglise eut fourni de nouveaux éléments à ces funestes préjugés, si elle eut abandonné la Bible aux infidèles. Aussi eut-elle soin de la leur cacher, autant qu'il était en son pouvoir. Quoique les ennemis de la religion connussent les vérités principales de la religion par la profession publique que les fidèles étaient obligés d'en faire dans certaines circonstances, ou par la révélation des apostats, l'ignorance de nos dogmes était grande parmi les païens. Les calomnies qu'ils lançaient contre la religion chrétienne le prouvent. Ils accusaient les chrétiens d'immoler un enfant, de le couvrir de farine et de le manger dans des repas nocturnes avec un appareil religieux. Cette fable n'avait pas d'autre origine que le dogme mal compris de la Ste Eucharistie ; elle n'eut jamais été accréditée, comme elle le fut, si les païens avaient pu étudier nos doctrines dans la Bible. Ils accusaient aussi les fidèles de détester tous les hommes, de haïr le genre humain, parce qu'ils célébraient en secret les saints mystères et évitaient la Société des hommes pervers (2); s'ils avaient pu lire les pages de l'Evangile où la charité envers tous les hommes nous est imposée comme le premier de nos devoirs, ils n'auraient osé propager une aussi odieuse calomnie.

Celse appelait les chrétiens une nation *ennemie de la lumière*, *gens lucifuga*, parce qu'ils dérobaient leurs croyances et leur culte à la connaissance des infidèles. Il se glorifiait d'avoir lu nos livres, malgré le mystère dont l'Eglise les environnait. *Je connais tout*, avait-il écrit, j'ai tout lu; et Origène ne répond pas à ce philosophe que la connaissance dont il se

(1) Voy. L'ouvrage d'Origène contre Celse, la lettre citée de St Augustin, et Christ. Kortholt, *De origine et natura christianismi ex impia cavillantium ethnicorum sententia commentarius*. p. 105 et seq. Kiloni 1672.

(2) J. F. Gruner. *De odio humani generis Christianis olim a Romanis objecto, exercit. hist.* Coburgi 1755.

vantait était fort commune; mais il lui réplique que, s'il est parvenu à lire nos dogmes malgré l'Eglise, il ne peut sans témérité se flatter de les avoir compris, parce que des études longues et pénibles suffisent à peine aux chrétiens instruits pour les bien saisir et les comprendre.

Celse se glorifiait donc d'avoir lu la Ste Bible, en dépit de la discipline de l'Eglise; il s'en vantait comme d'une chose difficile et contraire à la volonté des chrétiens. Il avait raison; car l'Église avait su si bien conserver le trésor des Ecritures à l'abri des insultes des païens, que vers la fin du IV siècle le nom de nos prophètes ne leur était pas généralement connu. Ne citez pas les Ecritures aux païens, dit S. Cyrille de Jérusalem aux catéchumènes, *car ils ignorent qui est Moïse et Isaïe; ils ne connaissent ni les Évangiles, ni St Paul* (1).

Le caractère des anciennes apologies prouve que l'Eglise n'a jamais tâché de guérir cette ignorance par la lecture de la Bible. Les écrivains qui prenaient en main la cause de la religion se bornaient à indiquer les doctrines fondamentales du christianisme sur les vérités que les philosophes païens avaient discutées de préférence. Ils comparaient la doctrine de nos livres saints sur la nature divine, sur l'origine des choses, sur les principes de la vertu, sur la fin dernière et le souverain bien, avec les écrits de Platon, d'Aristote et des autres princes de la philosophie grecque, et montraient toute la supériorité des prophètes sur les auteurs païens. Ils ne parlaient des mystères que dans les cas où ils y étaient forcés par des calomnies atroces; et alors ils se servaient de termes généraux et vagues, qui ne déchiraient pas complétement le voile dont l'Eglise couvrait ses dogmes. C'est ainsi que St Justin appelle nos Evangiles des *Mémoires*, ὑπομνήματα, et qu'il décrit le rit de la Ste Cène, sans faire mention de son institution divine, ni des effets qu'elle produit dans les âmes.

(1) « His enim (paganis) neque quis sit Moyses, nec quis Isaias compertum; nec Evangelia nec Paulus cognili. » *Catech. XVIII.* n. 10. p. 290.

L'Église veillait elle-même à ce que nos livres saints ne tombassent point dans les mains des infidèles, et elle refusait de les procurer aux hérétiques. Dans certaines régions ces livres étaient transcrits sous la surveillance des pasteurs, et dans des lieux où les infidèles n'avaient aucun accès. Manès ne put se procurer la Ste Bible pour baser sur elle son système. Les chrétiens la lui refusaient partout. Il usa alors d'un stratagème qui finit par lui réussir. Il envoya ses disciples dans un pays éloigné, où ils feignirent se rendre en qualité de messagers chrétiens; parvenus au lieu où l'on transcrivait les Ecritures, ils en obtinrent enfin un exemplaire, qu'ils remirent à Manès dans sa prison (1).

Mais pourquoi cette réserve? Il est facile d'en indiquer le but. Les saintes Ecritures étaient l'objet du respect universel. On les gardait comme un trésor descendu du ciel; on les considérait comme une portion de l'héritage spirituel des fidèles; on y trouvait au milieu des persécutions cette *consolation des Écritures* dont parle l'Apôtre; elles étaient vraiment le monument du pacte que Dieu avait conclu avec son peuple, et le gage de toutes les espérances. La vénération dont elles étaient l'objet se manifestait par une espèce de culte. Lorsque le Lecteur en commençait la lecture, tous les fidèles s'inclinaient avec respect, faisaient un signe de croix

(1) Tunc jubet (Manes) in carcere positus, legis Christianorum libros comparari; valde enim hi, qui missi fuerant ab eo per singulas civitates, ab omnibus hominibus execrationi habebantur, maxime apud quos Christianorum nomen venerationi erat. Sumpto ergo aliquantulo auri, modo *abierunt ad loca, in quibus Christianorum libri conscribebantur, et simulantes se nuntios esse christianos, rogabant præstari sibi libros ad comparandum*, et, ut ne multa dicam, comparant universos libros Scripturarum nostrarum, et deferunt ad eum in carcere constitutum, quibus ille acceptis, homo astutus, cœpit in nostris libris occasiones inquirere dualitatis suæ... » *Acta disput. Archelai, episc. Mesopot. et Manetis hæresiarchæ*. n. 54. p. 99. ap. Zacagni, *Collectan. monum.* Romæ 1698. — Cette dispute eut lieu vers l'an 277.

sur leurs lèvres, et se tenaient de bout pour l'entendre (1). Le volume sacré était écrit en lettres d'or et entouré de pierreries (2); la garde en était confiée à un ordre de clercs; il était déposé dans le sanctuaire vis-à-vis de la Ste Eucharistie, à côté de l'autel. St Paulin de Nole respecta cette ancienne discipline dans l'Eglise qu'il éleva à l'honneur de St Félix. Des deux côtés du sanctuaire on y voyait deux armoires, dont l'une à droite, destinée au St Sacrement, portait cette inscription :

*Hic locus est, veneranda penus qua conditur, et qua*
*Ponitur alma sacri pompa ministerii;*

l'autre à gauche, destinée aux saints livres, portait cette épigraphe :

*Si quem sancta tenet meditanda in lege voluntas,*
*Hic poterit residens sacris intendere libris* (3).

Comment l'Église eut-elle pu concilier ce profond respect

(1) Catalan. *De codice S. Evangelii, atque servatis in ejus lectione ritibus.* p. 94 et s. Romæ 1733. et Mondelli, Dis. IX. *Sopra la decorosa custodia, in che tenevasi i sacri libri, e la pompa con cui al popolo leggevasi massimamente il Vangelo.* p. 179. in *Decade di eccles. dissert.* Roma 1786.

(2) P. Zornii, *Hist. Bibliorum pictorum ex antiq. Ebræor. et Christ. illust.* cap. III *De aureis et argenteis literis Bibliorum apud primos christianos.* p. 25 et seq. Lipsiæ 1743. Voy. ici t. I, p. 268, un passage de St Jean Chrysost. S. Jérôme. *Epist. ad Eustoch.* n. 32. col. 117 : « *Inficiuntur membranæ colore purpureo, aurum liquescit in literas... gemmis codices vestiuntur...* » et dans sa préface sur Job : « Habeant, qui volunt, veteres libros, vel in membranis purpureis auro argentoque descriptos, vel uncialibus, ut vulgo aiunt, literis, onera magis exarata quam codices, dummodo mihi meisque permittant pauperes habere schedulas, et non tam pulchros codices quam emendatos. »

(3) S.Paulini, *Epist.* XXXIII *ad Severum.* p.205. ed.Muratori. Veronæ 1736. Vid. ibid. nota CLXIV. p. 913. et nota CLXXII. p. 917; et Pompeo Sarnelli, *Antica Basilicographia.* cap. XLII. p. 108. 4° Napoli 1686.

pour la Bible avec la *dissémination des Ecritures* parmi les païens? Les infidèles, nous venons de le voir, en faisaient un objet de moqueries et de risée; ils les expliquaient dans un sens absurde, et décriaient la religion tout entière, en avilissant ses livres; l'Eglise se fût faite complice de ces insultes sacriléges, si elle eût jeté le volume divin à des hommes aussi indignes de le méditer et aussi peu disposés à le comprendre.

Un motif non moins puissant de cacher la Bible au vulgaire, était l'intérêt bien entendu des païens. L'avantage d'un enseignement graduel est manifeste, lorsqu'il s'agit de faire accepter l'ensemble des doctrines chrétiennes à des hommes imbus d'opinions contraires et de préjugés hostiles. Il est impossible que le système complet des vérités révélées ne blesse pas profondément un païen qui ne l'a point étudié. Parmi les erreurs qui obscurcissent son esprit, il en est toujours quelques-unes qui sont inconciliables avec la foi, et qui suffiraient pour lui faire repousser l'Évangile, si on le forçait à accepter ou à repousser sans choix tous les dogmes de la religion. Il y a donc un danger réel à présenter toutes les vérités à la fois aux païens, parce qu'il est moralement certain que l'une d'elle le dégoûtera de la foi chrétienne et lui inspirera du mépris pour l'Évangile. N'oublions pas que l'Apôtre, pour éviter cet écueil, distinguait la nourriture forte *du lait de la doctrine*, et ménageait aux esprits infirmes une pente légère pour s'élever peu à peu des abîmes de l'erreur jusqu'aux vérités sublimes du christianisme.

Cette prudence est nécessaire dans tous les temps. Quel que soit le peuple infidèle que l'on invite à la foi, on le trouvera imbu des préjugés qui ont motivé l'ancienne discipline de l'Eglise, et qui engagent encore les missionnaires catholiques de nos jours à user de la prudence recommandée par l'Apôtre. Conserver aux Livres saints le respect qui leur est dû, préparer aux païens une voie facile vers la vérité, voilà

deux motifs capitaux pour dérober les Ecritures à la connaissance des infidèles, et les couvrir de mystère. Ces motifs subsistent en tout temps, parce qu'ils résultent de la nature des choses. Il en est d'autres qui ont pu à certaines époques donner un nouveau prix à cette pratique; mais ces motifs accidentels et momentanés n'ôtaient rien à la force des motifs principaux. Ainsi lorsque la Ste Bible eut été rangée parmi les livres défendus que la loi romaine condamnait, d'après Ulpien, à être détruits (1), il fallut la dérober à la fureur des païens avec plus de soins que jamais; quand Dioclétien fit rechercher nos Ecritures pour les jeter aux flammes, et effacer jusqu'à leur souvenir, il fallut donner la vie plutôt que de les livrer aux infidèles. Mais la discipline du secret ne naquit pas alors; elle est antérieure à ces persécutions, et fut seulement justifiée et confirmée par elles.

Les défenseurs de la Société biblique observent que St Justin, dans sa première apologie, offrit les Ecritures aux infidèles (2); mais ont-ils remarqué que le saint Docteur rend un solennel hommage à la discipline du secret par la réserve extrême qu'il s'impose dans l'explication de nos dogmes? Dans le passage qu'on nous cite, il n'offre pas la Ste Bible aux païens sans discernement; il n'invite pas la multitude à la consulter; mais il conjure ses juges de l'examiner, pour se convaincre que les doctrines séditieuses et immorales que l'on attribuait aux chrétiens, et pour lesquelles on les condamnait à mort, n'y étaient pas contenues. Ce n'était pas pour les convertir à la foi qu'il leur offrait le volume sacré, mais pour constater l'innocence de ses frères soumis par erreur à d'injustes châtiments. Athénagore adressa la même demande aux empereurs à peu près dans les mêmes termes :

(1) « Libri improbatæ lectionis... hæc prolinus corrumpenda sunt.» Ulp. D. L. X. tit. 2. *fam. ercis.* 4.

(2) G. De Félice, *Essai sur l'esprit et le but de l'Institution biblique*. p. 236. Paris 1824. — S. Juslin, *Apol. I.* n. 44. p. 70.

« Nous vous prions, écrivit-il à Marc Aurèle et à Commode, d'examiner vous-mêmes nos livres prophétiques, afin que vous nous laviez, conformément à la justice, de l'injure qui nous est faite (1). »

Qu'on ne s'imagine pas cependant que la discipline du secret ait empêché l'Église de donner aux infidèles une connaissance générale de nos croyances, et de les inviter à embrasser le christianisme en leur faisant comprendre la beauté de nos dogmes. Il était facile de comparer aux doctrines des philosophes païens les vérités beaucoup plus pures et plus belles qu'enseignaient les prophètes, et de faire ressortir d'une manière sensible la supériorité de nos docteurs sur ceux des gentils, sans leur abandonner le volume sacré. Les Pères eurent souvent recours à ce genre de discussion, parce qu'il était propre à convaincre les païens, sans compromettre la dignité des Ecritures et sans trahir les mystères. Lorsque les dispositions excellentes des infidèles faisaient en quelque sorte cesser les motifs de leur réserve habituelle, ils accordaient la lecture de la Ste Bible même aux païens, et les préparaient, dans ces cas exceptionnels, à la grâce du baptême par l'étude de la parole de Dieu. C'est ainsi que le grand Augustin conseilla la lecture de la Bible à Volusien et à Honorat (2), dont il connaissait la bonne foi et l'amour de la vérité. Mais il n'eut jamais posé cet exemple en règle générale; au contraire il recommandait instamment aux catéchistes de ne pas lire ni expliquer trop tôt les Écritures aux païens, de crainte de blesser leur délicatesse, et de poser ainsi un obstacle à leur conversion (3). Lorsque des infidèles instruits et encore tout épris des charmes de la littérature païenne demandaient le baptême, il était toujours à craindre que la grande simplicité de nos livres ne les blessât. Le point essentiel dans cette dis-

(1) *Legatio pro christianis.* n 9. p. 286. post. op. S. Just.
(2) *Epist. CXXXII. ad Volus.* t. II. col. 395 et *Ep. CXL ad Honor.* col 456.
(3) *De Catechiz. rudibus.* n. 9. t. VI. c. 268.

cipline était donc le discernement et la réserve nécessaires pour concilier en toutes circonstances le respect dû à nos Livres saints avec l'intérêt spirituel des païens.

Les ministres soutiendront peut-être que cette réserve n'est plus possible aujourd'hui, que l'univers entier est plein de nos croyances. Mais ce prétexte n'a pas le moindre fondement. La connaissance de nos dogmes qui résulte d'une rumeur publique est bien imparfaite, et c'est la seule que les païens puissent acquérir. La Ste Bible n'existe pas dans les pays idolâtres; les versions ne sont pas faites, les travaux de la Société biblique en font foi. Les gentils n'ont donc de nos croyances qu'une notion vague et incertaine, que la rumeur publique ou des préjugés nationaux accréditent. Malgré cette publicité incomplète la doctrine évangélique leur paraît nouvelle, lorsque des missionnaires chrétiens la leur annoncent de vive voix, ou lorsque la lecture de la Bible leur y fait découvrir des difficultés qu'ils n'avaient jamais aperçues. Il y a donc une différence énorme, même de nos jours, entre la méthode de l'Église et celle de la Réforme. Si l'Église ne prévient pas tous les abus qui résultent d'une connaissance prématurée de nos dogmes, elle en prévient au moins le plus grand nombre, et elle proteste par ses principes contre ceux qu'elle ne peut empêcher. La Réforme, au contraire, provoque tous les abus et multiplie tous les inconvénients. Les ministres donnent la Bible à des hommes qui ne la connaissent pas ou qui la méprisent; ils exposent la parole de Dieu aux plus sanglants outrages; ils communiquent sans discernement les mystères et les vérités les plus sublimes de la foi à des hommes charnels et abrutis, qui en sont choqués; ils leur imposent le devoir de lire et d'étudier, qui suffit souvent dans leur état de dégradation pour leur inspirer un profond dégoût de la religion; et par cette imprudence inexcusable ils posent un obstacle réel à la conversion des païens, et attirent sur la Ste Bible les plus fâcheux mépris.

Cette profanation étonne de la part des protestants, qui affectent un si profond respect pour la parole de Dieu et pour le volume qui la renferme. Les Israélites mouraient de douleur, quand l'Arche sainte était tombée dans les mains des Philistins; et les protestants se glorifient de jeter l'Arche de la nouvelle Alliance au milieu des idolâtres, où elle devient l'objet des mépris les plus insultants! Les païens eux-mêmes ont été scandalisés de ce sacrilége. Ils ont refusé de croire que les chrétiens reçussent comme inspiré un livre qu'ils jetaient sur la place publique, et qu'ils abandonnaient sans regret aux sarcasmes de ses ennemis. Ainsi les protestants ont posé un obstacle à la conversion des païens, jusque dans la manière dont ils répandent le volume sacré.

*L'apostolat biblique* est donc contraire aux institutions chrétiennes, à la pratique de l'Église dans tous les temps, et au respect que tout chrétien doit à la Bible. Les principes de la Société biblique, sur lesquels cet apostolat est fondé, sont donc erronés en théorie; nous prouverons maintenant qu'ils sont faux en pratique.

## II.

*L'apostolat de la Société biblique parmi les païens est impraticable sous tous les rapports.*

Trois conditions sont évidemment nécessaires pour opérer la conversion des infidèles par la lecture de la Bible.

Il faut d'abord un grand nombre de versions exactes ou au moins fidèles; il faut ensuite qu'il y ait une certaine proportion entre les vérités du christianisme et les connaissances des peuples païens; enfin il faut de la part de ces peuples une certaine aptitude à comprendre la foi et une certaine propension à l'embrasser.

Or ces trois conditions font défaut à l'apostolat de la Société biblique. Il est moralement impossible de composer les ver-

sions nécessaires à cet apostolat; la doctrine des Livres saints, tant pour la forme que pour le fond, est si élevée au-dessus des idées païennes, qu'elle doit nécessairement blesser et révolter les infidèles, lorsqu'elle leur est présentée sans discernement; enfin l'état d'erreur et d'abrutissement où ces nations sont tombées les rendent tout à fait incapables de comprendre et d'aimer les vérités de la foi par le seul effet d'une lecture de la Bible.

La première difficulté est celle de composer assez de versions pour offrir la parole de Dieu à tous les peuples infidèles, et de rendre nos dogmes dans un langage qui leur est étranger. Pour convertir ces peuples par la lecture de la Bible, il faut commencer par traduire la doctrine chrétienne dans une langue païenne, et faire passer tout-à-coup le langage chrétien et sacré dans un langage qui n'a été formé que pour exprimer des idées et des choses profanes.

La difficulté est énorme. Le peuple chrétien possède un langage qui lui est propre, et ce langage répond à l'ordre de vérités surnaturelles que Dieu lui a communiqué. Il a été créé dans l'Église avec la foi. Lorsque le St Esprit enseigna aux Apôtres toute vérité, il dut proposer des termes nouveaux comme les vérités qu'il annonçait, ou bien approprier des termes déjà reçus aux idées et aux croyances chrétiennes. Ce langage sacré s'est développé peu à peu avec la connaissance des mystères, et il forme au milieu du langage profane une langue religieuse que les chrétiens seuls comprennent. Ce fait est sensible dès l'origine ; la langue de l'Eglise latine n'est pas celle de la cour d'Auguste; celle de l'Église grecque n'est pas celle d'Athènes; ce fait se présente encore chaque jour dans l'œuvre des missions catholiques. Nos missionnaires, à peine initiés aux secrets des langues barbares, s'aperçoivent que les termes manquent complétement pour rendre nos dogmes en langage païen, et ils s'efforcent de créer le langage chrétien, en faisant comprendre par des mots nouveaux

et bien expliqués les vérités dont les infidèles n'avaient d'abord aucune idée. Ils se gardent de traduire la Bible avant que ce langage ne soit formé; ils évitent même l'emploi des mots douteux ou équivoques, de crainte de compromettre l'effet des sacrements ou de tromper les néophytes. Le P. Matthieu Ricci ne souffrit point, pendant plusieurs années, que l'on administrât le baptême en chinois, parce que le nom du St Esprit n'était pas encore fixé dans cette langue. Grâce à ces précautions l'enseignement de la foi n'est jamais compromis, et la traduction de la Bible, lorsqu'elle est faite, ne trouble pas, mais confirme et fortifie les croyances (1).

Qu'arrive-t-il, au contraire, lorsqu'on essaie d'introduire violemment le langage chrétien dans une langue païenne? On emploie les mots dans un sens qu'ils n'ont pas; dès lors on n'exprime pas les vérités que l'on veut rendre, et l'on n'est pas compris des infidèles dans le sens qu'on désire leur inculquer. M. De Saci a parfaitement saisi cette difficulté. « Lorsque les traductions de la Bible, dit-il, sont destinées à des hommes encore tout à fait étrangers aux lumières de l'Evangile, et n'ont pour but que d'exciter leur curiosité et de les porter à chercher d'eux-mêmes l'instruction, le traducteur, comme le catéchiste, n'aura le choix qu'entre deux moyens, *ou il introduira dans sa traduction des mots d'une langue étrangère, et ce seront pour les lecteurs autant de sens vides, de sens qui ne leur présenteront aucune idée ; ou bien (et c'est je pense encore le meilleur parti, comme c'est celui qu'ont adopté les pre-*

(1) La plupart des missions catholiques possédaient des versions manuscrites de la Bible dans la langue des peuples convertis. Presque toutes ont péri à la fin du dernier siècle, lors du grand désastre de ces missions. Un vénérable missionnaire, qui était destiné dans sa jeunesse aux missions du Paraguay, et qui mourut à Rome il y a peu d'années, ne pouvait assez déplorer la perte de la version composée avec des peines incroyables pour l'instruction des célèbres Réductions. Les agents du Brésil qui arrachèrent les missionnaires à leurs paisibles travaux ne leur permirent pas d'emporter leur trésor, qui sans doute a péri après leur départ.

*miers prédicateurs de l'Évangile) il empruntera de la langue de ceux pour lesquels il écrit des termes qui y ont déjà une acception reçue, mais différente du nouveau sens qu'il leur assignera, et alors il courra risque de leur faire concevoir des idées toutes différentes de celles qu'il veut leur communiquer, et de ne voir s'établir entre leur intelligence et la sienne que des rapports apparents, dénués de toute réalité.* LE DANGER NE SERA PAS LE MÊME POUR LE CATÉCHISTE, *qui peut développer par toutes sortes de moyens les nouvelles idées auxquelles il consacre les termes déjà connus, tandis que le traducteur, borné à ses fonctions, ne peut pas substituer un commentaire à une simple version.* C'EST ICI, IL FAUT L'AVOUER, ET JE L'AI DÉJA DIT, UN INCONVÉNIENT INSÉPARABLE DE LA CHOSE, UNE CONSÉQUENCE QU'ON DOIT SUBIR, SI L'ON EN ADOPTE LE PRINCIPE (1). »

La Société biblique adopte ce principe et elle en subit toutes les conséquences. Elle fait composer à la hâte des traductions barbares par des païens ou des néophytes étrangers à l'enseignement chrétien, ou par des chrétiens à peine initiés aux éléments des langues païennes. Ces traducteurs, qui altèrent toujours ou les lois du langage ou la pureté de l'enseignement chrétien, se trouvent placés dans la cruelle alternative de créer arbitrairement des termes nouveaux et inintelligibles pour les païens, ou de donner aux idolâtres une fausse idée de nos dogmes en les leur présentant sous des couleurs païennes, et par conséquent leur travail ne peut jamais être utile. Il provoque même des scandales pitoyables. Les vices de ces versions hâtives frappent bientôt les ministres eux-mêmes. Pour ne pas compromettre leur œuvre, les missionnaires substituent des versions nouvelles à ces versions barbares, et font naître ainsi : chez leurs néophytes et chez les païens les soupçons les plus injurieux sur la sincérité de leur enseignement. Le fait a eu lieu en Océanie, où, dès l'année 1817, M. Nott

(1) De Sacy. *Journ. des Savants*, p. 330. 1824.

traduisit St Luc de concert avec Pomaré II, roi d'O-Taïti, gagné à la secte (1). Les ministres, honteux de ces essais prématurés, les supprimèrent à la grande surprise de leurs disciples, qui croyaient avoir toujours possédé la pure parole de Dieu.

A cette première difficulté, qui naît du caractère païen des langues étrangères, se joint quelquefois celle des idiotismes et des tournures grammaticales, qui n'est pas moindre. Les savants conviennent que cette difficulté est quelquefois insurmontable. Ainsi ils sont convainçus qu'il est impossible de faire passer une seule idée de nos langues d'Europe dans la langue chinoise par une traduction littérale.

L'abbé Dubois, qui vécut trente-cinq ans aux Indes, et qui préside depuis plus de vingt ans au séminaire des Missions étrangères à Paris, raconte qu'à la fin du dernier siècle la congrégation *De propaganda fide* pria les missionnaires français de la province du Su-tchuen de composer une version chinoise des Évangiles, et d'en envoyer un exemplaire à Rome dès qu'elle serait composée. Les missionnaires répondirent aussitôt que la langue chinoise ne se prêtait nullement à une traduction littérale des Ecritures, et qu'on ne pouvait rien composer de mieux que le résumé de la Bible, qui renferme la substance de l'histoire sainte et de la morale évangélique, ouvrage répandu maintenant dans toutes Églises chrétiennes. La congrégation ayant insisté de nouveau, les missionnaires, aidés de leurs prosélytes les plus instruits, envoyèrent à Rome la version de l'Évangile de St Matthieu, en déclarant que la traduction de ce seul Évangile leur avait coûté des peines incroyables, quoiqu'ils se fussent aidés des conseils des savants indigènes, et qu'ils ne pouvaient dissimuler à la Congrégation que cette version littérale s'écartait si sensiblement du génie et de la manière d'écrire des Chinois, que les chrétiens convertis ne pouvaient se défendre de rire en la lisant (2).

(1) H. Luttleroth. *O-Taïti. Hist. et conquête.* p. 84. Paris 1842.

(2) Dubois' *Briefe uber den Zustand des Christenthums in Indien.* p. 39.

M. Abel Rémusat, qui applaudit à l'œuvre de la Société biblique, avoue avec peine qu'une version chinoise de la Bible est impossible à faire. « Personne, dit-il, n'est plus que moi convaincu de l'utilité de cette version (chinoise); mais *personne aussi n'en sent mieux les difficultés; elles sont telles, à mon avis, que les plus habiles sinologues européens, aidés d'un savant théologien et de quelques néophytes chinois bien instruits des sciences de la Chine, auraient encore de la peine à les surmonter entièrement.* On peut se rappeler, à l'appui de mon assertion, les discussions qui s'élevèrent, il y a plus d'un siècle, sur la signification de quelques caractères chinois; elles ne provenaient pas d'un vain amour de la dispute, ou d'ignorance de part ni d'autre, mais *de ce que le sens des mots chinois est presque toujours à côté du sens des nôtres, et que dans les cas importants il faut souvent comparer bien des textes, accumuler bien des autorités, fournir bien des preuves, avant de prononcer avec certitude sur la valeur d'une expression* (1). »

M. Malcolm, ministre américain, après un long séjour aux Indes, exprime la même opinion. « L'Écriture des Chinois, dit-il, n'étant pas alphabétique, mais chaque expression de la langue savante se représentant par un caractère particulier, il arrive de là qu'il n'y a pas de caractères pour un grand nombre de mots de nos langues d'Orient. IL SERAIT DONC IMPOSSIBLE DE TRADUIRE LES ECRITURES SAINTES PAR ÉCRIT DANS LA LANGUE DU PEUPLE, QUOIQU'ON PÛT PEUT-ÊTRE LES FAIRE COMPRENDRE PAR UNE EXPLICATION ORALE. D'ailleurs la différence des dialectes fait que le langage écrit ne peut être compris par la plupart de ceux qui savent lire, et qui ne forment pas la quarantième partie de la population. On demandera peut-être pourquoi l'on ne traduirait pas les Ecritures dans

Neustadt 1824. Je n'ai pu voir le texte anglais de ces lettres, imprimé en Angleterre.

(1) Le *Moniteur universel* du 9 Nov. 1812. p. 1240.

les différents dialectes parlés? La raison en est simple : c'est qu'il n'y a pas de caractères spéciaux pour la plupart de ces dialectes ; et quelque étrange que cette assertion puisse paraître, il y a une multitude de mots dans le langage ordinaire qu'on ne peut exprimer par écrit. Il est pénible de voir que, malgré l'inefficacité et l'inutilité de ces traductions, la seule version de la Bible en chinois ait coûté plus de cent mille dollars, environ cinq cent vingt mille francs (1). »

Les protecteurs les plus éclairés de la Société biblique de Londres étaient si convaincus de cette vérité, qu'ils refusèrent en 1804 de prêter la main à l'édition d'une version chinoise, que M. Moseley désirait faire publier par souscription. Ils repondirent à ce zélé ministre qu'ils croyaient son œuvre d'une exécution impossible (2).

Malgré cette persuasion générale, un jeune ministre, M. Morrisson, sur les instances de M. Moseley, se livra à l'étude du chinois, et composa en peu d'années une version complète de la Bible. Il eut même un imitateur parmi les missionnaires Baptistes de Sincapour, qui publièrent une seconde version chinoise des Livres saints, qu'ils répandirent avec profusion dans le céleste Empire.

M. Abel Rémusat, qui déclarait un pareil travail *impossible a priori*, voulut bien examiner la traduction de l'Évangile de St Marc publiée aux Indes, et nous donner ainsi une idée du mérite de la version tout entière.

Il regrette que les traducteurs aient changé avec une grande légèreté le titre de l'Evangile, *Fou yin*, *vox felicitatis*, en celui de *Kia yin tchi chi*, *eximiæ vocis initium*, qui signifie à peu près la même chose. « Avec des esprits aussi amis de l'exac-

(1) *Annal. de la prop. de la foi.* n. LXVII. p. 660. Nov. 1839.

(2) *The Origin of the first protestant mission to China, and History of the events which induced the attempt, and succeeded in the accomplishment of a Translation of the holy Scriptures, into the chinese language*, etc. p. 73. etc. by Rev W. Moseley. London 1842.

titude, dit-il, que le sont les lettrés chinois, il ne faut pas tergiverser sur le choix des mots, ni les changer sans une absolue nécessité. » Les traducteurs ont aussi changé les caractères adoptés par les Jésuites pour exprimer le nom de Jésus-Christ, ce qui pourrait faire croire aux Chinois peu instruits qu'il s'agit de deux personnes différentes. « La même observation, poursuit-il, peut s'étendre à tous les noms propres qu'on lit dans la version de St Marc; ils sont tous exprimés par des caractères autres que ceux dont s'étaient servis les missionnaires catholiques. Bien plus, les mêmes noms sont rendus différemment en différents endroits de la même version... La chose va même jusqu'à changer entièrement le son. *Jérusalem* est exprimée dans l'Évangile de St Marc par des caractères qui doivent se prononcer *I-lo-cha-lin*, et dans la version des Actes des Apôtres, que préparent les mêmes auteurs, on lit le nom de cette ville *Yeou-sa-ling.* Je demande s'il est possible qu'un Chinois devine qu'il s'agit dans les deux endroits d'une seule et même ville? »

Mais voici une faute plus grave. Les missionnaires protestants ont donné à Dieu un nom impropre, que les Chinois donnent à leurs héros, et qui ne rend aucunement l'idée de l'Être créateur et infini que les chrétiens adorent.

« On se rappelle, dit M. Rémusat, la querelle qui s'éleva sur la fin du XVII siècle, par rapport à quelques points de la doctrine des Chinois et à quelques expressions qu'on accusait les Jésuites missionnaires d'admettre dans le langage de la religion et d'appliquer aux idées chrétiennes dans un sens erroné. L'une d'elle, sur laquelle la discussion fut plus vive et plus prolongée, était le mót *Chang-ti*, suprême Seigneur, par lequel il n'était pas sûr que les Chinois entendissent bien un Dieu spirituel, infini, créateur et tout-puissant. Malgré tout ce qui fut dit alors sur cet objet, les savants missionnaires, qui s'étaient servis de cette expression dans leurs ouvrages chinois, ne demeurèrent pas convaincus qu'elle eût chez la to-

talité, ou même chez le grand nombre des écrivains, le sens que lui prêtent les matérialistes chinois. Cependant pour éviter toute confusion sur un objet de cette importance, on convint de remplacer à l'avenir le mot douteux *Chang-ti, suprême Seigneur*, par ceux de *Thian-tchu, Maître du ciel*, qui avaient l'avantage de faire contraste avec le Thian, ou ciel matériel et suprême des philosophes et des lettrés. Depuis ce temps tous les missionnaires ont désigné Dieu par le nom de *Thian-tchu*, Jésus-Christ par celui de *Thian-tchu yi-tseu*, fils unique du Maître du ciel, et la religion chrétienne par *Thian-tchu-kiao*, la loi du Maître du ciel.

» Il faudrait des motifs bien puissants pour changer ces dénominations, et si l'on voulait le faire, il n'en est point qui pût remplacer le mot *Thian-tchu* avec plus d'avantage que celui de *Chang-ti*, abandonné par les missionnaires Jésuites. Mais *il n'est assurément pas d'expression moins convenable sous tous les rapports, plus inexacte, plus fausse*, PLUS OPPOSÉE AUX IDÉES CHRÉTIENNES DE TOUTES LES SECTES, que celle de *Chin*, QUE LES MISSIONNAIRES (protestants) MODERNES LUI SUBSTITUENT.

» *Chin*, suivant les dictionnaires, est l'homme vivant, par rapport à l'homme mort, il marque l'excellence, le spirituel, ce qui est supérieur à l'homme. Un roi, un philosophe qui surpassa de beaucoup les autres s'appellera *Chin*... Tout ce qui, suivant *Meng-tseu*, à un certain degré de sainteté et qui ne peut être compris s'appelle *Chin*... Plusieurs empereurs tels que *Ju*, *Yan-ti*, ont reçu le nom de *Chin*, qui n'a pas alors d'autre valeur que le *divus* des latins... Il n'est point dans les deux sectes de *Bouddha* et des *Tao-chi* un seul génie, un seul esprit qui ne puisse être honoré du titre de *Chin*... Ces sectaires mêmes ne le donnent qu'aux divinités d'un ordre inférieur, et ne s'en servent jamais pour désigner leur Dieu suprême, auquel ils donnent des noms bien plus magnifiques... Ce mot n'a pas une signification moins vague et moins étendue que les mots français, *génie*, *esprit*, etc.

» *La phrase qui a donné lieu à cette discussion et toutes celles de la même version où se trouve le nom de Dieu, sont donc entachées d'une faute grave et* PROPRES A DONNER DE LA RELIGION CHRÉTIENNE UNE IDÉE ENTIÈREMENT FAUSSE, *puisque leur véritable sens est : J. C., fils d'un esprit... le royaume des esprits ou des génies* (1)... »

M. Malcolm, qui déclarait la version chinoise de la Bible impossible, porta un jugement à peu près semblable sur la composition d'une version malaise. « Ce qui rend fort difficile, écrivait-il en 1839, pour ne pas dire impossible, une traduction de nos livres de religion intelligible pour les Malais, c'est la structure de cette langue : le malais, il est vrai, s'apprend sans peine; il n'a pas de sons difficiles à prononcer pour un Européen, la construction est extrêmement simple, et ses mots sont en petit nombre; la même expression désigne le nombre, le genre, le mode et le temps; on se sert du même mot pour le substantif, l'adjectif, le verbe et l'adverbe; les temps même des verbes varient rarement, en sorte qu'on a bientôt appris ce qui est indispensable pour la conversation ordinaire. Mais elle est si pauvre en termes abstraits, qu'en parlant ou en écrivant sur des questions religieuses, on ne peut éviter des expressions nouvelles, qu'une longue habitude peut seule faire comprendre à l'interlocuteur. Dans la traduction des livres de religion il a fallu emprunter de nouveaux mots à l'anglais, au grec, au portugais, et surtout à l'arabe. Walter Hamilton rapporte dans son journal, *East-India-Gazeeter*, que, sur cent mots d'un livre de prières traduit en malais, on avait trouvé trente termes polynésiens, seize sanscrits et sept arabes, ce qui ne laissait qu'environ une moitié des mots proprement malais (2). »

(1) *Moniteur universel* du 9 Nov. 1812. M. Rémusat confirme ces critiques dans ses *Mélanges asiatiques*. t. I. p. 14. Paris 1825, où il donne de curieux détails sur les deux versions chinoises de la Bible.

(2) *Annales de la propagation de la foi*. n. LXVII. p. 664.

Interrogé par M. Ware, savant Anglais, « si les traductions de la Bible qu'on a faites aux Indes sont fidèles, exemptes de tout esprit de secte, quant à l'explication de la doctrine chrétienne? » le célèbre brahme Ram-Mohun-Roy, qui avait coopéré aux travaux des missionnaires, lui écrivit en 1823 : « Je dois répondre à cette question par la négative. L'expression des idées, des idiomes de l'Occident dans ceux de l'Orient et *vice-versâ* est extrêmement difficile...

» Il y a environ quatre ans que le révérend M. Adam et un autre missionnaire Baptiste, le rév. M. Yates, l'un et l'autre jouissant d'une grande réputation de savoir classique et oriental, s'engagèrent de concert avec moi à traduire le Nouveau Testament en *Bengali*. Nous nous réunissions deux fois la semaine pour cela, et nous avions, pour nous guider toutes les traductions de la Bible par les différents auteurs que nous pûmes nous procurer. *Malgré tous nos efforts, nous fûmes obligés de renoncer à la traduction exacte de plusieurs passages; et pour ce qui me regarde, j'étais trop mécontent même de la traduction que nous avions adoptée, sur un grand nombre d'autres passages, quoique j'eusse essayé plusieurs fois, lorsque j'étais seul chez moi, de faire choix d'expressions plus adaptées au sens du texte, et que je me fusse adressé à quelques-uns des plus instruits parmi les natifs mes amis pour m'aider.* Je demande la permission de vous assurer que, quoique natif du pays, et traduisant dans ma langue maternelle, je ne me souviens pas de m'être jamais de ma vie trouvé engagé dans une tâche aussi difficile, que la traduction du Nouveau Testament en Bengali (1). »

Les missionnaires n'ont pas toujours eu assez de patience pour vaincre les difficultés par l'étude et la méditation. Comme les dialectes des Indes, où les missions protestantes ont pris un certain développement sous la protection du gouvernement

(1) *Nouveau Journal asiatique*. t. II. p. 33. Paris 1828.

anglais, sont très-nombreux, ils ont eu recours à un moyen expéditif qui nous permet de juger d'avance de l'exactitude et de la fidélité de leurs versions indiennes.

« Dans la salle de l'établissement des missionnaires Baptistes de Sincapour, où se font les traductions indiennes, les différents *Pandits*, ou hommes habiles dans les langues de l'Asie, sont placés de manière à former un cercle, au centre duquel est placé un *Pandit* versé dans l'hindoustani, langue avec laquelle on suppose que les autres sont bien familiarisés, et dans l'anglais, dont le *Pandit* lui-même doit avoir une connaissance approfondie. Aussitôt que les *Pandits* Mahrattes, Seikh, Guzarate, Orissa, Barmah, etc. ont préparé ce qui leur est nécessaire pour écrire, un missionnaire, ou tout autre Européen ou Anglo-Asiatique, lit un verset dans le *texte anglais*, et ce verset lu mot à mot par l'Anglais est répété mot par mot en hindoustani par le *Pandit* du centre, et, en l'entendant, les différents *Pandits* qui l'entourent le mettent mot à mot dans leur langue ou dialecte particulier; et c'est ainsi que l'ouvrage se complète (1). »

Les versions composées de cette manière *sont aussi bonnes*, écrivait en 1823 M. White, *que les circonstances le permettent* (2). C'était donner la juste mesure de leur valeur littéraire et théologique.

Cette valeur a été appréciée par des juges compétents. « J'ai examiné, écrit l'abbé Dubois, plusieurs de ces traductions, et toutes, à mon avis, manqueront leur but. Je possède, entre autres, un exemplaire du Nouveau Testament traduit en tamoul par les missionnaires luthériens, et je puis dire que les traducteurs, en s'efforçant de rendre le texte mot à mot,

(1) *Journal asiatique* t. II. p. 180. Paris 1823.

(2) *Journ. asiat.* t. II. p. 182. Paris 1823. M. White observe que les traducteurs ont adopté dans certaines parties de la version hindoustani un langage profane et libertin, que les païens n'emploient que dans leurs poésies érotiques.

ont employé généralement des termes si bas, si triviaux, et même quelquefois si ridicules, outre que leur style est étrange et rebutant pour les Indiens, que les personnes peu habituées à ce langage ne sont pas capables, je l'ai éprouvé maintefois, d'en lire quatre versets sans éclater de rire. » Dans mon dernier voyage à la côte, ajoute-t-il, j'ai lu une lettre adressée dernièrement par un missionnaire de Travancor à un de ses confrères de Pondicheri, dans laquelle je trouvai le passage suivant : « Nous avons reçu d'une main inconnue une centaine d'exemplaires du Nouveau Testament traduit en langue malaise, pour les distribuer parmi nos chrétiens. J'ai parcouru ces volumes, *la traduction est vraiment pitoyable, et ne mérite que du mépris ;* on n'en peut lire quatre versets, sans hausser les épaules. Cette riche collection de Nouveaux Testaments qui nous est donnée nous jette dans une position difficile : si nous les gardons chez nous, nous craignons de déplaire à ceux qui nous ont fait ce cadeau, et qui paraissent très-zélés pour la propagation de ces livres; si nous accédons à leurs désirs en cette matière, *nous nous rendons ridicules vis-à-vis du peuple* (1). »

« Le zèle des ministres protestants, écrit un autre missionnaire, consiste ici comme partout à répandre force Bibles. *Si leurs traductions reproduisaient la pure parole de Dieu, sans altération* ET AVEC UN STYLE INTELLIGIBLE, peut-être pourrait-on espérer que ces semences, quoique jetées par une main ennemie, finiraient, sous l'influence de la grâce, par porter quelques fruits. Mais elles renferment des erreurs si monstrueuses, ELLES SONT ECRITES D'UNE FAÇON SI BARBARE, *que* LES INDIGÈNES LES PLUS INSTRUITS, *tout en reconnaissant les caractères et les mots de leur langue*, OU N'Y COMPRENNENT RIEN, OU NE PEUVENT SAISIR L'ENCHAINEMENT DES PENSÉES. DE LA CE PRÉJUGÉ FUNESTE, QUE NOS LIVRES SAINTS SONT LA PAROLE D'UN

(1) Dubois' *Briefe*, etc. p. 38.

INSENSÉ. *A peine les idolâtres ont ils lu deux ou trois pages, qu'ils déchirent le livre ou le rejettent avec mépris* (1). »

M. Silvestre de Saci, consulté par la Société biblique sur le mérite de ces versions, les jugea avec une sévérité qui n'était guère propre à encourager ses travaux. « Lorsqu'on s'occupa, dit-il, dans l'Inde, à faire une traduction de tout le N. T. en langue persane, *on y employa d'abord un naturel converti* à la religion chrétienne, nommé Nathanael Sabat, puis un ecclésiastique (anglican), appelé L. Sébastiani, qui avait résidé plusieurs années à la cour de Perse, mais enfin ce travail fut confié à un ecclésiastique nommé Martyn, élève de l'Université de Cambridge, qui, pour mieux s'acquitter de cette commission, se rendit en 1811 à Schiraz. Il demeura *un an environ* à Schiraz,... et y termina la révision de sa traduction persane, avec l'aide d'un persan instruit, nommé Mir Seïd Ali... »

« Sir Gore Ouseley, ambassadeur d'Angleterre à la cour de Perse, en présenta un exemplaire au roi Fath-Ali-Schah, et d'autres copies furent distribuées à quelques-uns des personnages les plus considérables et les plus lettrés de la cour, *dont les dispositions et les inclinations pour les opinions mystiques des Sofis lui persuadaient qu'ils l'accueilleraient favorablement*, et qu'ils en rendraient un témoignage avantageux au roi, si ce prince leur en demandait leur avis. »

Fath-Ali-Schah répondit en Avril 1814 à Sir Gore Ouseley: « En vérité, par le moyen des savants travaux non interrompus du R. Martyn, ce livre a été traduit dans le style le plus convenable aux livres sacrés, c'est-à-dire, dans un style simple et facile. Les quatre évangélistes étaient déjà connus en Perse. Mais actuellement tout le N. T. a été traduit de la manière la plus excellente... »

« Nous nous persuadons difficilement, dit M. De Saci, que

(1) *Annales de la propag. de la foi.* N° LXXII. Septembre 1840. p. 458.

ce jugement soit autre chose qu'*une suite des égards que Fath-Ali-Shah se plaisait à témoigner à l'ambassadeur anglais.* Un Persan, accoutumé au style figuré, et presque toujours rempli d'hyperboles et d'exagérations, des meilleurs écrivains de son pays, tant en prose qu'en vers, *n'est guère propre à sentir le mérite de cette simplicité noble et sublime qui caractérise les écrivains du N. T. et particulièrement les évangélistes* (1). »

Après avoir justifié ce jugement par des critiques sévères : « il serait donc superflu, poursuit-il, d'examiner cette traduction *sous le point de vue de la critique.* La Société de la Bible, qui embrasse également toutes les communions chrétiennes, *n'impose aux traducteurs aucune règle dans le choix des leçons qu'ils doivent adopter par rapport à certains passages contestés;* les éditions qu'elle publie doivent seulement n'être accompagnées d'aucune note, paraphrase ou commentaire (2). »

Il reprocha ensuite au traducteur persan d'avoir donné le nom d'*Isa* à Jésus-Christ et celui de *Yahya* à St Jean-Baptiste. « Ces noms, dit-il, sont employés exclusivement par les Mahométans; jamais les chrétiens n'en font usage : ils disent toujours *Yeschoua* ou *Ischoua* et *Youhanna*... Pour une raison semblable nous ne saurions approuver l'usage fait par le traducteur du mot arabe *Gosl* pour signifier le baptême. Ce mot est consacré par les Mahométans à une de leurs purifications légales; il valait mieux employer le mot qui est le terme propre pour le baptême des chrétiens (3). »

« J'ai déjà dit, répète-t-il, en rendant compte du Nouveau Testament arabe imprimé à Calcutta en 1816, que ce n'est nullement sous le rapport de la critique que ces sortes de versions doivent être jugées (4). » Il ne les approuvait qu'au point de vue de la Société biblique, qui se contente des traductions les plus imparfaites.

(1) *Journal des Savants* de 1816. p. 48.
(2) *Ib.*, de 1816. p. 48.
(3) *Ib.*, de 1817. p. 288.
(4) *Ib.*, de 1824. p. 49.

Enfin M. De Saci reproche en général aux traducteurs de la Société biblique de s'attacher aveuglément à la lettre, et de composer des versions inintelligibles. « J'ai cru m'apercevoir, écrivait-il en 1824, qu'on poussait beaucoup trop loin la prédilection pour ce qu'on appelle une *traduction littérale*, et qu'on ne donnait point assez de carrière aux traducteurs... La première de toutes les conditions que l'on doit exiger d'une traduction, *c'est qu'elle soit intelligible*, c'est-à-dire, qu'elle présente à l'esprit de ceux qui la lisent un sens clair et déterminé... » Et après avoir développé sa pensée, il ajoute : « Quoique ces principes me paraissaient évidents, je dois avouer qu'il y a des traducteurs qui semblent avoir admis des règles tout opposées, et avoir cru que, lorsque le texte ne leur offrait pas un sens clair et satisfaisant, *il leur suffisait de donner à chaque mot de l'original un équivalent quelconque,* sans s'embarrasser s'il résultait de la réunion de ces mots *un ensemble que l'intelligence pût saisir*. Pour éviter toute application capable de blesser aucun des *traducteurs modernes*, je ne donnerai pour exemple que la version grecque des Psaumes (1)... »

Qu'on juge maintenant de la facilité et de l'utilité d'une œuvre qui dépend de pareils éléments!

J'ai signalé le caractère païen et le génie particulier de certaines langues comme un obstacle insurmontable à l'apostolat biblique; je pourrais ajouter une troisième difficulté, celle qui naît de la pauvreté excessive de certaines langues des peuples sauvages; mais je me bornerai à citer la langue de l'Océanie, qui, au dire des missionnaires, est excessivement bornée dans ses expressions et limitée dans ses formes (2).

(1) De Saci, *Considération sur les nouvelles traductions des Livres saints etc. par la Société biblique*. Dans le *Journal des Savants*. Juin 1824. p. 323 et 327.

(2) *Lettres sur les îles Marquises*, etc. par le P. Mathias G***, Lettre V. *Aperçu général et raisonné de la langue de ces îles*, etc. p. 161 et suiv. Paris 1843.

Elle s'écrit au moyen de dix consonnes et de cinq voyelles (1). Le substantif n'a ni genre ni nombre. Le verbe n'a ni temps, ni modes, ni personnes; l'infinitif présent actif exprime l'action comme racine, et des particules ajoutées déterminent les personnes et les trois temps principaux, le passé, le présent et le futur (2). Le plus-que-parfait, le conditionnel, l'optatif, sont des mystères pour les sauvages. Leurs phrases courtes et sans liaison se composent d'une suite de particules et de petites phrases incidentes qui embarrassent le langage et rendent beaucoup d'expressions très-difficiles. Lorsqu'on supplée par des combinaisons ingénieuses à l'absence des formes grammaticales, on est arrêté encore par la grande disette de mots. Un pieux et savant évêque, qui jouit déjà de la couronne du martyre, avait observé que les langues de l'Océanie n'expriment guères avec facilité que les choses matérielles et sensibles. Ces peuples ne vivaient que par les sens, et leur

(1) Le P. Mathias G*** compte dix consonnes; M. Laval n'en compte que neuf, parce qu'il omet la lettre *f*. « La langue des îles Gambier, dit-il, *n'a que neuf consonnes, k, m, n, p, r, t, v, h, g, et cinq voyelles, a, e, i, o, u qui se prononce* ou; *jointes aux consonnes, elles composent tous les sons de la langue mangarévienne. De là vient qu'il est impossible aux naturels de prononcer la plupart des mots de nos langues européennes.* Cependant si l'on a affaire avec des enfants, on peut, avec beaucoup de patience, façonner jusqu'à un certain point leur organe. C'est le second but que nous nous proposons, afin de les mettre en état de servir la Messe, ce qui sera pour leur piété le comble du bonheur. Si vous voulez vous faire une idée des difficultés qu'ils auront à vaincre, songez qu'il leur est impossible de prononcer ces paroles: *Introibo ad altare Dei, ad Deum,* etc. autrement que de la manière suivante : *Atropo at ataré tei, at téumu kui restipikati iuvatutami meama.* » *Lettres de M. Laval* du 8 Nov. 1837. *Annales de la prop. de la foi.* n. LXVIII. t. XII. p. 68.

(2) De jeunes Océaniens, qui ont passé un an à Louvain chez les Pères des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie, interrogés sur l'état des lettres dans leur patrie avant l'arrivée des missionnaires catholiques, me répondirent dans leur langage naïf: *Avant vaisseaux venir, nous pas lire, nous pas écrire, nous pas compter, mais, avant vaisseaux venir, nous manger, dormir, nager; nous nager, manger, dormir.* On reconnaît ici les formes de langage indiquées dans les observations grammaticales des missionnaires.

langage s'élevait difficilement jusqu'aux idées spirituelles et métaphysiques (1). Les rapports qui existent depuis quarante ans entre les sauvages et les habitants de l'Amérique et de l'Europe ont déjà consacré tant de mots nouveaux, que les expressions anciennes forment aujourd'hui la moindre partie du vocabulaire océanien.

N'était-ce donc pas une entreprise insensée que celle de traduire la Ste Bible dès l'année 1817? Est-il même possible de composer aujourd'hui une version supportable? Quoi qu'il en soit, la Bible existe; elle est distribuée et lue par les sauvages; nous venons de voir, combien elle peut être fidèle et élégante; nous verrons bientôt quels fruits elle a produits.

Sans égard à la difficulté du langage, on conçoit d'avance quels fruits elle peut produire. La Bible n'a pas été écrite pour les infidèles, mais pour le peuple de Dieu; elle n'est donc pas adaptée à l'apostolat que les Sociétés protestantes exercent au milieu des païens. Son étendue d'abord met un obstacle insurmontable au succès de ces missions; elle embrasse l'histoire de plus de quatre mille ans; elle comprend la législation mosaïque qui se compose de lois morales, cérémonielles et judiciaires; elle est pleine de prophéties, les unes déjà accomplies, les autres encore cachées. L'Ancien Testa-

(1) Encore ce langage matériel était-il très borné. Les naturels de Sandwich ne surent d'abord comment appeler le cheval, que les ministres protestants avaient donné à leur souverain. Comme le porc était le quadrupède le plus gros de l'île, ils l'appelèrent *un cochon porte-homme.* — Les missionnaires catholiques reconnaissent cependant un certain mérite à cette langue qui avait ses légendes et ses poésies. « Une faute, dit le R. P. Boniface Moshlech, auteur du *Dictionnaire océanien-français*, une faute que nous ne saurions pardonner à MM. les Méthodistes, c'est *d'avoir, par un zèle mal entendu, détruit toutes les poésies de ce peuple.* Il n'est personne qui ne voie le tort qu'ils ont fait à la science et à l'histoire. » *Notice sur la langue de l'Océanie Orientale*, dans le *Journ. asiat.*, IV série. t. III. p. 441. Ces poésies étaient chantées par les *Arreoys*, espèces de prêtres-comédiens, qui se promenaient d'île en île, et y commettaient toutes sortes d'excès au nom des faux dieux. Voy. Lutteroth, *O-Taïti, Hist. et conq.* p. 9.

ment est une image du Nouveau, mais l'analogie des deux législations est trop obscure pour être saisie à une première lecture. Les préceptes de la loi ancienne sont abrogés la plupart ou ont été perfectionnés; la loi du Décalogue est restée intacte; le sacerdoce et les sacrifices ont été abolis; le culte a pris une autre forme; les pratiques religieuses sont changées; les prophéties demeurent, les unes comme un monument de la divinité de la loi, les autres pour éclairer les générations futures. Il faut donc beaucoup de discernement et d'intelligence pour démêler dans les différentes parties de la Bible les institutions nouvelles des institutions antiques; on peut même dire qu'une tradition positive est ici nécessaire, et que sans institutions traditionnelles il est impossible de bien saisir dans le volume sacré la différence qui sépare la religion chrétienne de la religion juive.

Que dirai-je de la profondeur des doctrines? La promesse du Messie que nous voyons si clairement énoncée dans l'Écriture dès le premier âge du monde, grâce à la connaissance que nous avons acquise de la religion des patriarches et du peuple juif, un païen pourra-t-il la reconnaître dans la Ste Bible, et la considérer comme le fondement et comme le but de toute l'économie judaïque? Le mystère de la Ste Trinité si clairement énoncé dans l'Ecriture lorsqu'on consulte l'enseignement des apôtres, pourrait-on le concevoir sans erreur, si on lisait l'Ecriture sans guide et sans conseil? Le Sabellianisme, qui confond les personnes, le Trithéisme, qui les divise, sont deux abîmes qu'un lecteur chrétien évite et qu'un lecteur païen n'évitera pas. Le mystère de l'Incarnation et de la Rédemption, l'état du premier homme et les effets de sa chute, le péché originel et ses ravages, la grâce divine et les sacrements, les œuvres salutaires de la pénitence, les lois de l'expiation, la récompense future qui consiste dans la vision de Dieu, voilà autant de dogmes profonds et sublimes, qu'un fidèle apprend et conçoit, selon ses lumières, à l'aide d'un

enseignement positif et d'une tradition constante, mais qu'un infidèle ne découvrira jamais sans mélange d'erreur, si toutefois il les aperçoit à l'aide d'une simple lecture de la Bible. Si les infidèles gagnés par les ministres confessent quelques-uns de ces dogmes, ce n'est point pour les avoir trouvés dans le volume sacré, mais parce que les missionnaires protestants les leur ont enseignés de vive voix. Ces doctrines s'élèvent trop au-dessus des esprits et des idées vulgaires, pour être saisis par des infidèles, au moyen d'une étude de la Bible.

Nos Écritures si étendues et si sublimes ne constituent pas une vaine théorie. Les prophètes y parlent au nom du Dieu créateur de toutes choses, qui est aussi le suprême législateur des hommes. Ce volume impose donc des obligations graves qu'il importe d'accepter et d'accomplir. Obligations envers Dieu, obligations envers les autres hommes, obligations envers soi-même; devoir de mortifier ses sens et de soumettre la concupiscence, victoire sur les passions déréglées, pratique des vertus les plus pénibles aux inclinations de la nature corrompue; humilité, obéissance, tempérance, justice, charité, pardon des injures, empire de la raison sur les sens et de la volonté sur l'homme tout entier, voilà ce que la Ste Bible commande, et voilà ce qu'un infidèle n'accomplira jamais, pour avoir lu la Bible. Les lois de l'Évangile ne sont ni promulguées, ni sanctionnées pour lui, lorsqu'une main inconnue a jeté la Bible sur ses terres, ou lorsqu'on lui a dit que ce volume contient la loi de Dieu. Un homme sensé ne s'imposera pas au hasard, et pour ainsi dire sans motifs, des obligations aussi graves et aussi pénibles que celles du christianisme. La Bible jetée aux infidèles est tout au plus pour eux un écrit philosophique, un document historique propre à piquer leur curiosité et à étonner leur esprit, mais incapable de leur donner une croyance positive, déterminée, et de les astreindre à des devoirs rigoureux et difficiles.

Mais à quels hommes les ministres osent-ils offrir un volume

aussi étendu et aussi profond, une législation aussi vaste et aussi imposante? A des hommes ignorants, vicieux et adonnés aux superstitions les plus abominables, à des peuples dont les idées et les sentiments repoussent la doctrine chrétienne et dont les institutions religieuses sont incompatibles avec elle.

On peut distinguer deux genres de païens : les uns croupissent dans l'ignorance la plus profonde, étrangers aux lettres et aux études, incapables de saisir des raisonnements et d'embrasser un ensemble de doctrines; telles sont les populations de l'Amérique et de l'Océanie, peuples enfants, qui n'ont ni étendue, ni profondeur d'esprit, et qui sont incapables de méditer des vérités obscures ou d'atteindre des doctrines abstraites. D'autres, nés au milieu d'une civilisation païenne, ont l'esprit corrompu par des doctrines erronées qui leur ont été inculquées dès l'enfance, et qui ont servi de règle et de loi à toutes les actions de leur vie. Telles sont les populations des Indes, peuples infectés d'une doctrine religieuse positive qui embrasse toute leur existence et qui détermine en quelque sorte toutes leurs pensées et tous leurs sentiments. Quelle disposition d'esprit de part et d'autre pour accepter et comprendre l'enseignement de la Ste Bible! Les premiers sont incapables d'y atteindre, aussi longtemps qu'ils n'ont pas été formés; les seconds la repoussent, parce que toutes leurs idées et toutes leurs croyances leur persuadent que cette doctrine est fausse, incohérente, absurde.

Aux préjugés de l'esprit se joignent les préventions du cœur. Les nations païennes sont adonnées au vice sans retenue et sans frein : les unes s'y livrent avec brutalité, les autres avec raffinement; mais partout les saintes lois de la morale sont foulées aux pieds, et quand le crime n'est pas divinisé et encensé, il est au moins loué et admiré comme une nécessité du cœur humain ou comme une source de jouissances dans cette vie. Chez les peuples sauvages l'impu-

dence n'a pas de bornes. Des missionnaires protestants, après avoir distribué leurs Bibles et formé leur école, ont été forcés de fuir leur troupeau, pour placer leurs épouses à l'abri de l'insulte et du déshonneur. Chez les peuples civilisés des Indes la corruption est une vertu et l'impudicité un culte. Offrez à ces nations idolâtres un livre muet qui leur recommande la mortification des sens, la pureté d'esprit et de corps, la virginité, et vous verrez avec quel sentiment de mépris et d'aversion ils le repousseront.

Ces erreurs et ces vices n'ont pas d'ailleurs le caractère d'opinions et d'inclinations individuelles; mais ils sont consacrés par des institutions civiles et religieuses, que ces peuples entourent de vénération, et auxquelles ils sont attachés comme à leur existence. La polygamie, l'infanticide, l'esclavage appartiennent chez eux au droit public. Le culte idolâtrique est basé sur une tradition immémoriale et confirmé par l'exemple des générations précédentes. L'autorité des ancêtres qui adoraient les faux dieux est une loi souveraine. Des temples magnifiques élevés à l'honneur de ces divinités rappellent sans cesse aux païens la piété de leurs pères et les droits chimériques de leurs dieux. Des prêtres, constitués en hiérarchie sacrée, fomentent toutes les superstitions, en attribuant aux idôles une influence despotique sur les destinées de leur nation, en rendant grâces à ces dieux des bienfaits imaginaires qu'ils croient en avoir reçus, et en leur offrant des sacrifices solennels d'expiation. La religion préside à tous les actes domestiques et publics de ces peuples; elle s'identifie en quelque sorte à leurs fêtes, à leurs réjouissances et à leurs revers : chez eux les mœurs, les coutumes, les croyances, la législation, le culte ne forment qu'un seul corps d'institutions liées et enchaînées ensemble, qu'on ne peut renverser qu'en modifiant tout à la fois les idées, les sentiments, les habitudes, les droits, les affections, l'existence politique et religieuse de ces peuples. Attaquer ces institutions, c'est blesser

les païens dans ce qu'ils ont de plus cher et de plus précieux. Et les Sociétés protestantes osent croire ou espérer que la lecture d'un livre inconnu dissipera ces erreurs, étouffera ces vices, renversera ces institutions! L'entreprise est vraiment ridicule, et l'on ne concevrait pas que des hommes sensés aient pu y prêter la main, si l'on ne connaissait l'empire des préjugés de secte. Pour se rendre compte de l'impression que cette lecture peut faire sur les infidèles sous le rapport moral et religieux, qu'on s'imagine l'effet politique que produirait sur ces peuples la lecture attentive de nos codes et de nos constitutions. Quel est l'insensé qui essaierait d'introduire le régime constitutionnel en Chine, par exemple, en y répandant avec profusion une traduction fidèle des lois constitutionnelles d'Europe? Eh bien! il est infiniment plus difficile de faire abandonner à ces peuples leurs croyances et leur culte, que de leur faire modifier leurs lois. C'est donc le comble de la folie d'essayer la conversion des nations idolâtres à l'aide d'une simple lecture de la Bible.

On pourrait pardonner cette folle entreprise aux ministres, si elle n'avait d'autre résultat que celui de prouver leur impuissance; mais hélas trop souvent son premier effet est de discréditer la religion chrétienne et de poser un grand obstacle à la conversion des païens. Comment échapper à ce résultat dans leur système?

Il est moralement impossible que le corps complet des vérités chrétiennes ne choque pas des esprits ignorants et prévenus, qui examinent nos dogmes avec défiance et parfois avec hostilité. Leurs préjugés sont si grossiers et si nombreux que les choses les plus simples deviennent pour eux une pierre de scandale et leur inspirent pour la religion un profond dégoût. On a vu aux Indes des brahmes concevoir une grande horreur pour la foi, parce qu'ils avaient lu dans la Bible que Moïse ordonna d'offrir en sacrifice la vache qui est chez eux un animal sacré et divin; d'autres peuples, qui

s'abstiennent du vin pour des motifs religieux, ont repoussé, la foi parce que le Sauveur employa cette liqueur dans la célébration de ses mystères. Ainsi la Société biblique a créé des obstacles à la conversion des infidèles du côté où il était le plus facile de les éviter, en choquant inutilement des préjugés grossiers, qui ont inspiré aux païens pour la vérité chrétienne une horreur presqu'incurable.

Les missionnaires catholiques, qui enseignent la religion avec discernement, échappent à tous les inconvénients contre lesquels l'apostolat biblique heurte et se brise. Ils expliquent aux infidèles les principes de la morale et les vérités de la religion naturelle, avant de leur proposer les mystères; ils leur présentent en premier lieu les vérités les plus propres à charmer leur esprit et à leur faire concevoir une grande estime pour le christianisme; ils ne leur exposent la religion dans tous ses détails qu'après les avoir préparés à l'embrasser avec amour. Le P. Ricci, en pénétrant dans la Chine, offrit aux lettrés chinois le Décalogue, comme l'abrégé de sa philosophie; il excita leur admiration, captiva leur bienveillance, et lorsqu'il leur eut inspiré l'amour de la vérité et la défiance de leurs propres systèmes, il les gagna complétement à l'Évangile. Nos missionnaires ont encore sur les ministres l'immense avantage de communiquer leur conviction par le discours, et de constater par leurs yeux l'impression que la vérité fait dans les âmes. Ils suivent de l'œil le progrès de leurs disciples, et ne découvrent la vérité qu'à mesure des progrès qu'ils peuvent prudemment tenter.

Ces précautions sont incompatibles avec l'apostolat biblique. Le missionnaire protestant, réduit à l'acte monotone et uniforme de tendre la main pour offrir la Bible, ne peut introduire dans son enseignement ni degrés, ni mesure : il jette le volume sacré aux païens sans savoir si, en l'ouvrant, leurs yeux tomberont d'abord sur un dogme dont la connaissance leur sera salutaire, ou sur une vérité qui leur sera nuisible... et il ne s'inquiète pas du reste.

C'est là un acte de la plus grande témérité; car il ne faudrait rien moins qu'un miracle pour opérer des conversions par un moyen aussi peu proportionné à l'effet qu'on en espère. Une lecture faite au hasard, sans préparation, sans prière, sans instruction préalable, ne peut moralement pas changer l'esprit et le cœur des païens, ni leur faire aimer, comme par enchantement, un corps de doctrines qu'ils ignorent, ou contre lequel ils sont prévenus. Attendre leur conversion d'une lecture de la Bible, c'est nourrir une espérance chimérique; y travailler en repandant les Écritures, c'est en quelque sorte tenter la Providence. Il n'y a aucun rapport, aucune proportion entre ce résultat et ces essais. Il faudrait pour chaque conversion un miracle aussi étonnant que celui de la conversion de St Paul. Tous les moyens naturels dont Dieu se sert pour répandre sa grâce manquent à l'œuvre des Sociétés bibliques. Les versions nécessaires à cette œuvre ne peuvent se faire; si elles étaient faites, la doctrine sainte serait beaucoup trop étendue, trop sublime et trop pure, pour être comprise et pour plaire à des esprits ou profondément ignorants ou profondément corrompus. Les vices du cœur, les mœurs, les institutions païennes les empêcheraient d'ailleurs d'embrasser le christianisme pour les faibles motifs qu'une étude imparfaite de la Bible peut leur fournir. La conversion des païens par la lecture de la Bible est donc une chose moralement impossible, et les principes de la Société biblique, qui permettent de la tenter, sont aussi faux en pratique qu'ils sont erronés en théorie.

### III.

*L'apostolat des Sociétés bibliques parmi les païens est frappé d'une stérilité complète. Causes de cette stérilité.*

Si l'on jugeait les travaux des Sociétés protestantes, fondées

pour la conversion des païens, d'après la quantité de Bibles qu'elles impriment et qu'elles *placent*, d'après le nombre de stations qu'elles possèdent et de missionnaires qu'elles soudoient, et surtout d'après les sommes énormes qu'elles dépensent, il faudrait avouer que leurs succès sont immenses, et que leurs conquêtes dépassent toute prévision.

Personne ne peut nier que l'œuvre des missions, oubliée, méprisée pendant près de trois siècles dans la Réforme, n'ait pris depuis cinquante ans des développements extraordinaires dans quelques communions, et n'ait acquis en Angleterre et en Amérique une sympathie telle que ses revenus équivalent aujourd'hui à ceux d'un petit royaume.

Les panégyristes des Sociétés protestantes s'arrêtent exclusivement à ce point de vue. Ils exaltent les efforts immenses qui ont été faits, les innombrables entreprises qui ont été tentées; mais ils gardent un profond silence sur les résultats de ces travaux, comme si le nombre des païens convertis et gagnés à l'Évangile n'était pas l'apologie la plus éclatante qu'on puisse opposer aux adversaires des missions!

Cependant c'est ici un point capital. Qu'importent au fond à la gloire du christianisme et des Sociétés protestantes ces tentatives nombreuses et ces généreux efforts, s'ils se perdent dans le vide et n'aboutissent qu'à une amère déception? De quoi se glorifient les Sociétés protestantes, si les ministres qu'elles emploient ne parviennent jamais à former un troupeau, et si les sommes énormes dont elles disposent sont toujours dépensées en pure perte? Dans cette hypothèse l'œuvre des missions n'est plus un apostolat chrétien, mais un jeu et, si j'ose le dire, une vaine comédie.

Quel est donc le résultat réel de ces travaux et de ces dépenses? Un illustre et savant évêque a prouvé, par les plaintes et les aveux des personnes les plus intéressées à présenter les missions protestantes sous leur jour le plus avantageux, que ces entreprises, loin de répondre aux vœux de leurs protec-

teurs, ont trompé toutes les espérances et déjoué tous les calculs. Tout le monde en Italie, en France, en Belgique et en Angleterre, a lu l'opuscule remarquable qui a rendu ce fait évident; il serait même inutile d'y insister davantage, s'il n'importait de constater par des témoignages récents que ce phénomène est invariable, et que rien ne présage aux missions protestantes des succès nouveaux ou un avenir meilleur.

J'y insisterai donc dans ce dessein, et je choisirai de préférence les témoignages des missionnaires catholiques et protestants qui ont rapport aux missions protestantes des Indes et de l'Océanie, où les Sociétés bibliques et leurs agents ont déployé le plus de zèle et rencontré le plus d'éléments de succès.

Je rappellerai d'abord la réponse remarquable que le célèbre brahme Ram-Mohun-Roy fit en 1823 à M. White, qui lui avait demandé : *Quel était le succès réel des grands efforts que l'on faisait pour la conversion des naturels de l'Inde au christianisme, et quel était le nombre et le caractère des prosélytes ?*

« Répondre à ces questions, écrivit le brahme, est un sujet très-délicat, attendu que les missionnaires Baptistes de Sérampore sont déterminés à donner le démenti le plus formel à toute personne qui osera exprimer le moindre doute sur le succès de leurs travaux; et ils ont à plusieurs reprises donné à entendre au public que leurs prosélytes étaient non-seulement nombreux, mais encore d'une conduite respectable, tandis que les jeunes missionnaires de Calcutta, quoiqu'ils ne soient inférieurs en talents et en connaissances à aucune autre espèce de missionnaires dans l'Inde, ni dans leur zèle, ni dans leurs efforts pour avancer la cause du christianisme, ont assez de sincérité *pour avouer ouvertement que le nombre de leurs prosélytes, après un travail pénible de six ans, n'excède pas* QUATRE. Les missionnaires de la secte des Indépendants, pareillement dans cette ville, dont les ressources sont beaucoup plus grandes que celles des Baptistes, reconnaissent

avec candeur, que *leurs efforts* en qualité de missionnaires *durant sept ans n'ont produit qu'*UN SEUL *prosélyte* (1). »

Mais voici un jugement d'autant plus remarquable, qu'il embrasse toutes les opérations des Sociétés protestantes dans les Indes, et qu'il est prononcé par un témoin oculaire et désintéressé. M. Malcolm, missionnaire américain, après un long séjour dans les possessions anglaises de l'Asie, consigna dans le Courrier de Boston en 1839 le fruit de ses observations, dont voici les passages les plus dignes de remarque.

« Plus de 250,000 écoliers reçoivent aujourd'hui l'instruction dans les écoles des missionnaires, et le nombre de ceux qui y ont été reçus jusqu'ici, et qui ont vécu sous l'influence des ministres, peut se monter à un million. Feu M. Reichardt de Calcutta, qui fut employé pendant longtemps au service de ces écoles, assurait que, parmi tant de milliers de jeunes gens, cinq ou six seulement s'étaient faits chrétiens. A Vepery, faubourg de Madras, où pendant un siècle une entreprise de ce genre a été puissamment soutenue par la Société des connaissances chrétiennes, les résultats ne sont guère plus encourageants, non plus qu'à Tranquebar, où les missionnaires danois ont des écoles depuis cent trente ans. Dans tout Madras, où les écoles sont fréquentées par plusieurs milliers d'indigènes, on n'en compte pas plus d'une demi-douzaine qui aient embrassé le christianisme. Au collége anglo-chinois, élevé à grands frais à Malacca il y a plus de vingt ans, on compte une vingtaine de conversions. L'école établie à Calcutta par l'association générale écossaise, et qui depuis six ans réunit environ quatre cents écoliers, compte cinq ou six néophytes; celle qui a été fondée il y a seize ans à Chittagong, et qui réunit plus de deux cents élèves, n'a vu jusqu'ici que deux de ses écoliers amenés à la connaissance de la vérité. A Arracan, les écoles n'ont pas encore produit une seule conversion. Dans tout

(1) *Nouv. Journal asiatique* de 1828. t. II. p. 38.

l'empire des Birmans, je n'ai pas ouï parler d'un seul chrétien sorti des écoles. Dans les lieux où les écoles prospèrent le plus, un nombre considérable d'élèves ont à la vérité abandonné l'idolâtrie, mais sans embrasser le christianisme, et sont à présent des infidèles entêtés (conceited infidels), pires dans leur conduite que les païens; plusieurs, grâce à l'éducation qu'ils ont reçue, ont obtenu des fonctions et une influence dont ils se servent contre la religion même (1). »

Il paraît que les distributions de livres n'ont pas été plus heureuses que les fondations d'écoles; voici comment M. Malcolm s'exprime à leur sujet :

« On n'a pas imprimé moins de sept traductions différentes des saintes Ecritures en langue malaise, et il paraît en outre, par un rapport du docteur Milne, que dès l'année 1820 on avait déjà composé quarante-deux autres ouvrages chrétiens dans la même langue : ils avaient été distribués par milliers parmi les Malais; mais je n'ai pas entendu parler d'un seul Malais converti dans toute la presqu'île.

» Pour ce qui concerne la distribution de la Bible et des traités religieux, on doit considérer combien petit est le nombre de ceux qui ont été convertis par cette voie, en comparaison des sommes prodigieuses dépensées pour cette fin. En effet, l'avidité avec laquelle nos livres de religion sont reçus par les païens et les Mahométans, ne doit pas s'attribuer au désir de connaître la vérité; le papier, les caractères imprimés, la forme et la couleur des livres sont pour eux un objet de curiosité aussi grand que le serait pour nous un manuscrit sur des feuilles de palmier. Un missionnaire païen en Europe, qui distribuerait gratuitement dans les rues de nos cités des manuscrits de ce genre, trouverait plus d'amateurs qu'il n'en pourrait contenter, et verrait chaque jour la foule se presser autour de lui, jusqu'à ce que la curiosité s'éteignît dans l'a-

(1) *Annales de la prop. de la foi* n. LXVII. p. 661 et suiv.

bondance. C'est ainsi que dans l'Arracan quelques milliers de traités religieux, et des portions de la Bible, ayant été distribués parmi les habitants, ceux-ci finirent par les détruire, sans qu'un désir sérieux de connaître la vérité se fût manifesté au milieu de cette innombrable multitude. Les Birmans surtout sont attirés chez les missionnaires par les plus frivoles motifs; la plupart, sous prétexte de nous demander des livres, venaient plutôt pour voir des étrangers et pour admirer le costume de nos femmes. Ils regardaient toutefois avec étonnement les livres que nous leur donnions, et, en essayant d'examiner la reliure, ils les déchiraient sous nos yeux. Ce sont là des faits dignes de l'attention des amis des missions en Europe; il est désirable qu'ils ne se laissent pas induire en erreur par les rapports superficiels des missionnaires. »

Après avoir énuméré les difficultés immenses que présente la traduction des Livres saints en langue chinoise et malaise, M. Malcolm poursuit en ces termes :

« Malgré ces difficultés, il y a quelque chose d'inexplicable dans la stérilité des missions protestantes; car les missionnaires catholiques, avec de très faibles ressources, ont obtenu beaucoup plus de succès; ils ont fait un grand nombre de prosélytes : leur culte est devenu populaire, et partout il excite l'attention publique. *Ne pourrait-il pas se faire que la surabondance des moyens possédés par les missionnaires protestants, leur richesse même et leur grandeur apparente fussent quelques-uns des principaux obstacles?* Ils ne sont pas placés au niveau des peuples auxquels ils s'adressent; il ne peut jamais exister assez de familiarité entre eux et la foule pour attirer la confiance, la sympathie nécessaire pour faire une forte impression sur les esprits. A Singapour, par exemple, où, comme on l'a dit plus haut, on a fait des efforts extraordinaires, on n'a pu jusqu'à présent convertir un seul Malais à la religion protestante, tandis que les missionnaires catholiques y ont deux églises, ont opéré nombre de conver-

sions parmi les Malais, les Chinois et autres, et réunissent tous les Dimanches à leurs églises un concours considérable d'hommes de toutes les religions (1). »

La mission protestante du royaume de Siam partage le sort de toutes les autres. « On compte à Bankok (capitale du pays), écrit un missionnaire catholique, onze ou douze ministres protestants; sur ce nombre, quatre demeurent à une demi-lieue de mon habitation et paraissent se réserver pour la conversion des Chinois... Quant aux huit autres, mes plus près voisins, je les vois chaque jour et je puis assurer que tous, si l'on en excepte le docteur Bradley, *jouissent d'une constante oisiveté;* leurs temples seraient même toujours déserts si la famille du ministre, les domestiques surtout, obligés par état et sous peine d'être renvoyés d'assister à la prière du soir et au prêche le Dimanche, ne venaient troubler le silence de cette profonde solitude... Le docteur Bradley (ajoute le missionnaire), qui est médecin, n'accordait pas autrefois ses remèdes à tous les païens, mais seulement à ceux qui venaient écouter ses sermons... A présent le ministre et le médecin sont tombés dans un égal discrédit, en sorte que la pharmacie, aussi bien que le temple, est presque toujours fermée (2). »

L'histoire des missions d'Afrique ne présente qu'une série d'entreprises malheureuses et d'essais infructueux. Des établissements fondés, abandonnés et repris; des missionnaires délaissés, poursuivis, dépouillés par leurs disciples, des espérances toujours nourries et toujours déçues, voilà à peu près le résultat que les missionnaires hollandais, les agents de la Société de Londres, et les Wesleyens ont obtenu en Afrique. Le rév. Moffat, après un séjour de vingt-trois ans aux environs du Cap de Bonne-Espérance, résume les succès des missionnaires protestants en ces mots : *L'œuvre de la civilisation fait*

(1) *Annales de la prop. de la foi.* n. LXVII. p. 661 et suiv.

(2) *Annales de la prop. de la foi.* n. LXXXIII. Juillet 1842. p. 288.

*des progrès sous leur influence, et ils forment des jeunes gens pour en faire des aides indigènes.* Il vante quatre ou cinq *stations florissantes* des Méthodistes chez les tribus indigènes, et après avoir décrit les maux qui pèsent sur les populations de l'Afrique, il conclut : « Pour guérir ces plaies sanglantes, *on a fait d'immenses sacrifices en argent, et de plus grands encore en talents et en vies d'hommes; mais ces premiers sacrifices sont-ils suffisants et notre dette est-elle payée? Irons-nous* SUR DE LÉGERS SUJETS DE DÉCOURAGEMENT, *abandonner le généreux projet d'accomplir le salut de l'Afrique?* Dieu nous en garde? D'ailleurs les sacrifices qui ont eu lieu n'ont pas été stériles; *nous avons appris à mieux connaître la triste condition de l'Afrique*, et nous sentons mieux qu'à l'Évangile seul il appartient de dissiper la masse des ténèbres qui pèse sur son sein (1)... »

Ainsi après d'immenses sacrifices d'hommes et d'argent, les missionnaires d'Afrique ont éprouvé de *légers* sujets de découragement, qui les portaient *à abandonner leurs généreux projets* et à propager l'Évangile dans des contrées moins stériles! Ainsi les Sociétés protestantes ont recueilli de leurs *immenses sacrifices*, l'immense avantage de *mieux connaître les besoins de l'Afrique*, et de *mieux sentir* la nécessité des missions!

Tandis que les missions catholiques prospèrent de jour en jour dans les îles de l'Océanie, les ministres protestants voient leur influence s'évanouir et leurs troupeaux se disperser. « La foi, écrit un missionnaire catholique de ces contrées, fait ici tous les jours des progrès bien capables d'encourager les fidèles d'Europe qui s'intéressent aux missions de l'Océanie. Dans cette seule île, plus de cinq mille personnes, depuis un

(1) *Vingt-trois ans de séjour dans le Sud de l'Afrique : ou travaux, voyages et récits de missionnaires*, par R. Moffat, agent de la Société des missions de Londres, p. 388 et 389. Paris 1846.

an seulement, ont abandonné les voies de l'erreur pour suivre celles de la vérité, où elles goûtent maintenant cette joie pure et ces délices qui leur étaient auparavant inconnues. Nos adversaires en sont effrayés, et ils l'avouent eux-mêmes, en se plaignant sans cesse, soit dans leurs discours, soit dans leurs récits de la défection croissante de leurs disciples, du refroidissement des grands et des chefs qui ne vont plus que rarement à leur prêche. Il faut convenir qu'il y a effectivement de quoi décourager les ministres : après tant de sacrifices pécuniaires, de travaux et d'efforts de leur part, durant plus de vingt années, pour faire de ces îles ce qu'ils appelaient leur Mission modèle; malgré le grand nombre d'auxiliaires des deux sexes qu'ils emploient, et qui monte peut-être à plus de cent cinquante; malgré tout leur crédit auprès du roi et des chefs dont ils se sont rendus maîtres, n'est-il pas désespérant de voir de pompeux échafaudages plus qu'à demi-renversés en si peu de temps par quelques missionnaires pauvres, dénués de tout, et sans autre soutien que la croix de leur divin Maître (1)? »

Oui ces faits sont désespérants. Des missions laborieusement fondées, et consolidées, au moins en apparence, par une longue possession, tombent d'elles-mêmes dès qu'elles se trouvent en contact avec les missions catholiques! Les ministres en sont convaincus; et c'est pour échapper aux effets désastreux de la concurrence qu'ils ont déployé contre nos missionnaires une rigueur qui ne se concilie guère avec le principe de tolérance qu'ils professent. Leurs disciples sont peu nombreux, ils en conviennent; leurs efforts les plus constants ne sont pas récompensés; ils rencontrent beaucoup de froideur parmi les infidèles, et l'attachement de leurs ouailles est toujours précaire. Les motifs les plus futiles détachent leurs néo-

(1) *Annales de la prop. de la foi.* Sept. 1843. t. XVII. p. 379. Lettre du P. Martial Jean.

phytes du christianisme et les font retomber dans leurs anciens désordres (1). Souvent le relâchement de la discipline suffit pour occasionner de nombreuses défections. Comme l'espérance d'un bénéfice temporel ou la crainte d'un châtiment déterminent presque seuls les conversions que les ministres opèrent, tout le fruit de leurs travaux disparaît et s'évanouit dès que les ressources pécuniaires leur manquent, ou que la présence des missionnaires catholiques les force à user de douceur envers leurs néophytes.

Depuis que nous sommes arrivés, écrit un missionnaire catholique, les Méthodistes ont adouci leur discipline. « Aussi le protestantisme s'en va-t-il avec la terreur qu'il avait inspirée. Du reste les défections nombreuses que les ministres ont à déplorer, devraient peu les surprendre, s'ils faisaient réflexion à ce que deviennent leurs transfuges... La grande majorité retombe dans le paganisme, ou plutôt, sans rien changer à sa croyance, elle reprend toutes ses anciennes pratiques (2); » c'est-à-dire que les néophytes des ministres, n'étant réellement pas convertis, n'ont ordinairement du christianisme que l'apparence.

Il n'est pas nécessaire d'attendre leur apostasie pour se convaincre que ces prétendus convertis n'ont aucune idée de la religion chrétienne. La profonde ignorance dans laquelle ils croupissent, lorsqu'ils sont sensés protestants, prouve qu'il n'y a chez eux aucun changement intérieur, et qu'ils ne sont chrétiens que de nom.

« Je demandais un jour, écrit M. Chevron, missionnaire apostolique, à un des convertis protestants, qui venait de quitter les ministres, quel était son nom de baptême? Il me

(1) Les ministres de Pinang employaient il y a quelques années au service de leur temple quatre indigènes convertis, et leur payaient dix roupies par an. Ils jugèrent à propos de leur en retrancher deux; aussitôt les indigènes quittèrent et les ministres et la religion protestante.

(2) *Annales de la prop. de la foi*. t. XVII. p. 30. Lettre du 24 Juin 1845.

répondit qu'il n'en savait rien. — Combien y a-t-il de dieux? — Je ne sais pas. — As-tu été baptisé? — Oui, mais malgré moi. J'habitais, ajouta-t-il, le fort occidental de Tonga; depuis longtemps on avait employé tour à tour les sollicitations et les menaces pour nous faire embrasser la religion. Comme nous refusions toujours, on réunit contre nous Vavau, Hapai et tous les protestants de l'île; notre fort fut pris et je fus emmené avec bon nombre des nôtres à Vavau, où bon gré malgré on nous fit tous chrétiens. Alors on me laissa revenir, et de retour ici, j'abandonnai la religion (1). »

« Voici un bien triste spectacle qui me fut donné, il y a quelques temps, en visitant une tribu presqu'uniquement protestante, écrivait, il y a cinq ans, un autre missionnaire catholique de la Nouvelle-Zélande. Là je retrouvai dans toutes les mains la Bible traduite en langue *maori* par les ministres Méthodistes; les jeunes gens fiers de leur prétendue science, citaient, commentaient à tort et à travers le texte sacré, prétendant y trouver tout ce qu'ils rêvaient, et *même l'invention des armes à feu, dont ils attribuaient la découverte à Jésus-Christ.* Or, ces pauvres gens, le croirait-on! ne savaient pas même qu'il y a un seul Dieu en trois personnes, que le Verbe s'est fait homme et qu'il est mort pour nous!... Et leurs maîtres sont depuis vingt ans à la Nouvelle-Zélande (2)! »

« Selon les ministres, écrit un autre missionnaire, autant de Bibles placées, autant de conversions faites; de sorte que *si les Bibles toutes seules changeaient les cœurs*, comme ils le prétendent, nous ne verrions que des saints sur les navires. Hélas, il s'en faut bien qu'il en soit ainsi! Les assassins des *Sept-Iles* près de l'Ascension, où j'ai été relégué pendant sept mois, avaient aussi leurs Bibles; ils y faisaient des lectures deux ou trois fois par jour; ils savaient presque par cœur ce

(1) *Annal. de la prop. de la foi.* loc. cit.

(2) Lettre de M. Petitjean, mission., datée de Wangaroa (Nouvelle Zélande) le 7 Mars 1841. *Annales de la prop. de la foi.* t. XIV. p. 221.

livre sacré; mais il faut voir comme ils le commentaient au profit de leurs passions, et comme ces interprétations, laissées à leurs caprices individuels, étaient propres à les rendre meilleurs (1)! »

Comment des hommes aussi peu instruits peuvent-ils s'attacher au christianisme et le pratiquer? La moindre tentation doit les en dégoûter. Les conquêtes peu nombreuses des ministres sont donc aussi peu durables que peu solides.

Les adversaires des missions se prévalent de ces faits pour combattre une œuvre à laquelle le protestantisme n'est pas apte. Jamais il n'y eut divergence d'opinion dans l'Église catholique sur l'utilité et la nécessité des missions : l'apostolat n'a jamais cessé d'exister et d'être applaudi parmi nous; mais chez les protestants le désir de travailler à la conversion des infidèles est né fort tard, il a été combattu dès son origine, et les essais qu'on a tentés depuis un demi-siècle, sont l'objet de la plus amère critique. Les missions ont chez les protestants leurs adversaires *cachés* et leurs *adversaires publics;* les Piétistes surtout ne dissimulent pas leur antipathie pour cette œuvre : ils traitent d'*obscurantin* quiconque élève la voix pour la protéger ou la défendre (2). D'autres considèrent les missions comme une œuvre complétement inutile, parce que tous les hommes qui craignent et servent Dieu, lui sont agréables; d'où il suit que les païens peuvent se sauver en faisant

(1) *Annales de la prop. de la foi.* t. XVII. p. 143.

(2) *Das Missionswerk une seine Gegner. Liter. Zeit.* 30 Mai 1846. p 687. — L'auteur de cet article rappelle qu'en 1799 le célèbre Glaber disait que, d'après des instigations anglaises on venait de former une Société pour la conversion des infidèles dans *un des pays les moins civilisés de l'Allemagne* (la Frise orientale), où le clergé était peu instruit; et *qu'il ne pouvait s'expliquer comment un pareil projet avait pu être conçu.* Il se plaignait surtout des sommes considérables que l'on était sur le point de consacrer à cette œuvre. — L'Allemagne ne possédait alors que les missions des Moraves, et l'institut de Halle. Aujourd'hui elle compte neuf *grandes* Sociétés de missions qui entretiennent environ 3000 missionnaires.

un bon usage de leur raison et en vivant selon les règles de la morale; d'autres prétendent que le moment de faire des missions n'est pas opportun, parce qu'on a trop de missions à faire en Europe pour aller convertir des païens à l'autre extrémité du globe. Le plus grand nombre se plaint de la stérilité des missions auxquelles on consacre des sommes énormes dont les pauvres et l'industrie sont privés; on prétend que cette œuvre a été inventée par les Anglais dans un but de spéculation et d'intérêt commercial. Il en est enfin qui déclarent ouvertement que le protestantisme est incapable de s'occuper des missions, parce que son principe du libre examen ne lui permet pas d'enseigner la vérité avec autorité et d'une manière infaillible.

S'il impose sa doctrine aux païens comme certaine, disent ces théologiens, il renonce aux principes protestants; s'il leur laisse toute liberté, ils formeront bientôt des sectes particulières, conformes à leurs mœurs et à leurs coutumes, et ces sectes en déviant de la doctrine des protestants leur deviendront plus hostiles que l'Église catholique elle-même. Cette Église a d'ailleurs un rit et des formes qui agissent plus puissamment sur les sens et qui exercent plus d'empire sur les cœurs, que les doctrines sévères et le culte aride des protestants. « Il n'existe donc pour les missionnaires de la Réforme, poursuivent les adversaires des missions, aucun motif raisonnable de rivaliser avec cette Église... Il vaut infiniment mieux abandonner aux catholiques l'œuvre des missions, qu'ils exercent avec succès depuis des siècles, et attendre que le temps produise dans ces jeunes communautés *une réformation nouvelle;* car évidemment la nôtre n'est pas un ingrédient propre au christianisme dans sa jeunesse (1). »

(1) Extrait de la *Gazette Univ. Allemande*, publiée à Leipzig. Ce journal est l'organe du protestantisme positif. Il publia les réflexions que nous venons de citer à propos d'une collecte ordonnée par un synode général du grand-duché de Bade pour l'œuvre des missions.

Ainsi les adversaires protestants des missions, quoique placés à des points de vue différents, assurent tous par une espèce d'instinct que ces entreprises ne se concilient pas avec l'esprit de la Réforme et qu'elles sont toutes frappées d'une incurable stérilité. Quant aux partisans zélés des missions, ils ne contestent plus guère un fait que l'expérience de quarante années confirme; mais ils prétendent ou bien que la chose dépend de causes inconnues et inexplicables, ou bien que la difficulté des circonstances, la disette des secours ou l'obstination des peuples en sont la cause manifeste... comme si ces difficultés temporaires et locales suffisaient pour expliquer une malédiction qui pèse sur les missions protestantes dans tous les temps et dans tous les lieux...! Personne n'avoue que cette stérilité est l'effet naturel des principes protestants touchant l'enseignement de la foi.

Et cependant ces principes sont la véritable racine du mal.

La conversion des âmes est l'œuvre de la grâce; Dieu seul peut l'opérer, et il l'opère en effet par les hommes qu'il a choisis, et par l'apostolat qu'il a institué. S'il a formé lui-même ses disciples et s'il leur a fréquemment inculqué la pratique des vertus apostoliques, ce fut évidemment pour enseigner à tous ceux qui leur succéderaient dans l'apostolat, et les devoirs du missionnaire chrétien, et les conditions auxquelles il attachait dès lors les secours de sa grâce. Le succès des missions chrétiennes dépend donc de l'institution du Sauveur, de la mission légitime des envoyés et de la pratique des vertus apostoliques. Un missionnaire qui annonce la foi comme les premiers apôtres l'ont annoncée, après avoir reçu sa mission des pasteurs légitimes et en pratiquant les vertus que Jésus-Christ exigea des Apôtres, ne travaillera jamais en vain dans la vigne du Seigneur, parce que la grâce est promise et même attachée à son ministère. Mais un homme qui enseigne la foi d'une manière inusitée aux premiers temps et qui l'enseigne en son nom, sans mission, sans autorité, sans égard

aux vertus apostoliques, n'opérera jamais une conversion véritable et solide, parce que la grâce divine ne coopère pas à ses efforts et que Dieu ne bénit pas son œuvre.

Eh bien! toutes les conditions de l'apostolat chrétien manquent aux missions protestantes. L'enseignement des missionnaires est bien différent de celui du Sauveur. La lecture de la Bible a pris chez eux la place de l'enseignement oral et traditionnel. Leur mission n'a aucune analogie avec celle des Apôtres. Le Sauveur a dit à ses disciples : *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie;* les ministres reçoivent leur mission d'eux-mêmes, ou des Sociétés qui leur allouent un traitement. Quant aux vertus apostoliques, le contraste est si frappant, que les ministres, loin de les pratiquer comme l'Évangile l'ordonne, semblent au contraire les condamner par leur conduite.

Quelles sont d'après nos Écritures les qualités du missionnaire chrétien? Le Sauveur exige de lui la simplicité de la colombe, la prudence du serpent, une charité sans bornes, un détachement parfait des choses de la terre.

Quelles sont d'après les annales des missions les qualités des missionnaires protestants? On ne voit guère en eux que des hommes pour qui le succès est l'objet d'un calcul; des prédicateurs imprudents qui compromettent l'Évangile, la religion et leur ministère par des démarches fausses et inconsidérées; des ennemis implacables de la foi catholique et de ses défenseurs; de bons pères de famille préoccupés du soin de leur fortune, et d'industrieux marchands adonnés au trafic. L'homme de Dieu, le père spirituel, le docteur ayant autorité, l'apôtre en un mot, n'y apparaît sous aucune face.

La *simplicité évangélique* manque complétement aux ministres; c'est-à-dire, qu'ils ne manifestent ni dans leur conduite, ni dans leurs discours, cette confiance sans bornes dans l'empire de la vérité, cette conviction douce et naturelle, qui est, sous l'influence de la grâce, l'arme la plus puis-

sante du missionnaire catholique. Les envoyés de l'Église enseignent la foi, comme ayant autorité; mais ils adaptent leur enseignement à l'esprit de leurs auditeurs, et abandonnent tout le succès de leur œuvre aux décrets de la Providence. Ils ne comptent pas sur leur éloquence ni sur leur savoir, mais sur la beauté de la vérité et sur les opérations de l'Esprit saint. Les missionnaires protestants au contraire ne comptent guère que sur des moyens humains et emploient tour à tour la force, la violence, l'adresse, le pouvoir pour réussir; ce sont-là leurs armes favorites et les conditions ordinaires de leur succès.

Je parcours les Annales des Missions, et j'y vois que pour opérer des conversions dans les pays où la propagation de la foi rencontre le moins d'obstacles, ils ont recours à la guerre. « A notre départ de l'île Viti Levou, écrit un missionnaire catholique de l'Océanie, la prédication avec le sabre et le fusil était résolu par les Méthodistes. Déjà dix idolâtres venaient d'être victimes de leur obstination à ne vouloir pas professer la religion des ministres. Comme nous levions l'ancre, l'armée du roi défilait sur le rivage pour aller exterminer le *Devlo* (le diable), c'est-à-dire les païens (1). »

Un autre missionnaire témoin des opérations des ministres ne craint pas de dire qu'ils ont propagé l'Évangile comme Mahomet propageait l'Alcoran, et opéré des conversions par le sabre. « Pendant ces dernières années, poursuit-il, des guerres de religion avaient divisé et armé les unes contre les autres les diverses tribus de Tonga. Les adeptes des ministres protestants voulaient propager leur foi avec les armes parmi leurs compatriotes rebelles, qu'ils appelaient le parti du diable... Béa a soutenu un siége il y a trois ans. Une tribu gagnée au protestantisme, qui tentait depuis plusieurs années, mais toujours en vain de faire embrasser sa croyance à la peuplade

(1) *Annal. de la prop.* t. XIV. p. 199.

infidèle qui nous donne l'hospitalité, décida que ces endurcis se convertiraient, ou qu'ils expieraient leur obstination par la mort. Le ministre anglais qui dirigeait cette affaire fit entrer dans ses vues un commodore de sa nation dont le navire était en rade. On vint donc assiéger la place en forme. Le parti du diable se mit en état de défense et il fut heureux. Le commodore Croker fut tué avec onze des siens et beaucoup d'insulaires; mais il ne périt personne du côté des infidèles qui restèrent maîtres de trois pièces de canon (1). »

Ces violences ne sont bonnes qu'à répandre parmi des insulaires timides la terreur du nom chrétien et à inspirer une profonde aversion pour la foi. Un pareil apostolat peut faire envisager l'Evangile comme un joug politique ou comme une loi pénale; mais il ne le fera jamais aimer comme une source de lumières et de consolations.

Les ministres substituent quelquefois la ruse à la force. Alors ils ne dédaignent pas d'invoquer les dieux païens. « Un jour, écrit un de nos missionnaires en Chine, arriva sur la côte de la Corée un vaisseau européen, dont le pavillon portait cette inscription : *Religion de Jésus-Christ.* La joie des chrétiens fut grande à la pensée qu'ils allaient embrasser des frères; ils se rendirent à bord en grand nombre; mais le ministre protestant les salua de ces paroles sacramentelles parmi les païens : *Que l'esprit de la terre vous bénisse.* A ces mots, persuadés qu'un piége était tendu à leur bonne foi, ils se dispersèrent et ne reparurent plus. Le résultat de cette mission fut de jeter quelques caisses de Bibles sur le rivage et d'envoyer quelques livres chinois au roi de Corée, qui les rendit aussitôt (2). »

L'intérêt est aussi chez eux un moyen ordinaire de conversion. « Il y a quatre ans, écrivait le 20 Août 1838,

(1) *Lettre du P. Jérôme Grange*, Tonga-Tabou, 1 Juillet 1843. — *Annal. de la prop. de la foi.* t. XVII. p. 15 et 16.
(2) *Annales de la prop. de la foi.* n° LXXIX. t. 190. Mars 1840.

M. Charbonneaux, missionnaire aux Indes, les ministres parvinrent à réunir autour de leurs chaires un certain nombre de chrétiens de Benglour, en leur donnant deux roupies par mois. L'année dernière, ces bonnes gens qui n'avaient pris du protestantisme que ses écus, vinrent me trouver pendant que je célébrais une fête dans un village voisin. Peu de mots suffirent pour les convaincre de leur faute, et maintenant, redevenus catholiques, ils sont tout disposés à expier leur sacrilége cupidité par de bonnes confessions. Il paraît même que nos trafiquants d'âmes se sont aussi lassés de dépenser leurs roupies en conversions de si peu de durée. »

Les ministres se sont emparés du pouvoir politique dans les îles où leurs disciples étaient nombreux, et ils en ont usé pour dicter des lois de bannissement contre les missionnaires catholiques dont la présence les importunait. L'ascendant moral des envoyés de l'Église est trop puissant pour que les néophytes des ministres en puissent souffrir le contact. La moindre difficulté suffit pour renverser leurs églises; le moindre orage disperse leur troupeau. Il faut aux protestants les circonstances les plus favorables pour obtenir un succès précaire; leurs stations ne s'établissent que chez les populations sauvages et paisibles, ou sous la protection du canon anglais.

Malheureusement cet esprit de calcul ne s'allie pas toujours à celui de la *prudence*. Le zèle des ministres échoue fréquemment contre les écueils qu'ils se sont créés. J'ai déjà signalé les tristes conséquences de la distribution des Bibles protestantes parmi les païens. Les idolâtres rejettent nos Écritures parce qu'elles blessent leurs préjugés; d'autres, rébutés par le langage barbare des versions nouvelles, disent hautement qu'elles renferment la parole d'un insensé; d'autres enfin les méprisent parce qu'elles leur sont données sans discernement comme un livre vulgaire et profane. « Les Siamois, écrit un missionnaire de Bankok, acceptent quelquefois les

livres des ministres, mais sans en être plus disposés à devenir chrétiens. Les uns ne les lisent pas; d'autres après les avoir parcourus et s'en être amusés répondent au ministre que *si l'Évangile était la parole du Seigneur du ciel, il l'estimerait assez pour ne pas le livrer sans précaution à toutes sortes de gens*. Le mépris de la religion est donc le seul fruit que le protestantisme ait recueilli de ses travaux dans le royaume de Siam (1). »

Un missionnaire catholique de Madras se plaignit en 1841 des embarras que lui avait suscités un ministre protestant, en donnant à une classe élevée d'indigènes la Bible traduite dans la langue bas tamoul, parlée par la classe la plus pauvre, et sous le titre de *Livre des pariahs;* ce qui suffisait pour la faire regarder avec mépris par toutes les classes élevées (2).

Les ministres qui compromettent avec tant d'imprudence l'autorité du volume sacré, ne sont point parvenus à faire respecter leur personne. « Dans une de ses dernières courses, écrit un de nos missionnaires aux Indes, M. Aulagne (prêtre catholique), étant descendu dans une auberge à deux journées de Cadappah, on demanda qui il était? Ses disciples répondirent sans y réfléchir que c'était un *padri* (nom que l'on donne aux ministres protestants). A ce nom, on se jeta sur lui avec violence, et il fut honteusement chassé malgré son air vénérable et sa longue barbe blanche. Comme la nuit approchait, il se rendit dans un village voisin, et cette fois on eut soin de dire que c'était un *sattia-gourou* (prêtre de la vraie religion). Alors on l'accueillit avec honneur, et même le chef du village resta longtemps à parler avec lui. Vous voyez, cher ami, que ces ministres anglais, avec leur religion dorée et leurs doucereuses paroles ont peine à se faire respecter (3). »

(1) Lettre écrite le 2 Juillet 1840 par M. Grandjean, dans les *Annal. de la prop.* t. XIV. p. 288.

(2) *Correspondance des Indes*, dans *l'Univers* du 15 Déc. 1841.

(3) *Lettre de M. Charbonneaux, miss. apost.,* datée de Satahully, près de Seringapalam, le 20 Août 1838.

On ne sera pas étonné de voir gouverner par la terreur des troupeaux formés par le sabre. L'intimidation est à peu près le seul appui que les ministres aient pu donner à leur autorité. Ils gouvernent avec rigueur et règnent par la crainte.

« L'an dernier, écrit un missionnaire des Indes, je reçus la visite d'un prêtre indien accompagné des notables de son village. Ce brahme, étranger dans le pays, et se trouvant peut-être pour la première fois en face d'un prêtre catholique, me demanda quelle doctrine je prêchais. Ma réponse fut une courte exposition de la foi chrétienne; puis, je lui déclarai que j'offrais la lumière et la vérité indistinctement à tout le monde, mais que je n'employais la violence contre personne. A ces mots, il regarda toute l'assemblée avec surprise : *Ce gourou*, dit-il, *est bien différent des padris anglais, qui nous forcent à recevoir leurs livres et à les lire, sinon, ils nous menacent de nous faire perdre nos places* (1). »

Les lois que les ministres dictent ne sont pas adaptées aux forces des convertis, mais mesurées sur une perfection idéale dont leurs néophytes ne sont pas capables. Ainsi l'*art de lire* est devenu un moyen de salut indispensable parmi des sauvages pauvres, ignorants et grossiers, qui n'avaient aucune connaissance des lettres avant l'arrivée des ministres protestants. L'ignorance de cet *art* est compté dans le code religieux des Méthodistes parmi les empêchements de mariage! Les missionnaires ne permettent pas aux naturels de se marier, avant qu'ils ne sachent lire!

Tout le régime de ces missions est en harmonie parfaite avec cette loi étrange. « Je ne vous parlerai pas, écrit un missionnaire catholique à sa famille, des pénitences cruelles que les ministres imposaient aux pécheurs avant notre arrivée... tous les jours nous voyons encore les traces de ces barbaries : des dents brisées à coups de poing, des yeux pochés, des

(1) *Lettre de M. Charbonneaux* du 20 Août 1838.

cicatrices larges et nombreuses, certifieront longtemps ici de la douce morale des protestants (1). »

« J'ai demandé à plusieurs reprises aux indigènes, écrit un autre missionnaire, pourquoi ils n'avaient pas embrassé le protestantisme depuis si longtemps, qu'il y avait des ministres dans leur île et j'ai toujours reçu la même réponse : *J'avais peur des coups.* En effet on ne voudrait pas croire en Europe avec quelle sévérité les protestants traitent leurs néophytes. Ce n'est pas assez de leur interdire tous les amusements, on leur impose des jeunes arbitraires, on les soumet à une pénitence publique. Les travaux forcés suivent de près la moindre infraction à des pratiques indifférentes; il n'est pas rare de voir un pauvre kanack attaché à un arbre, frappé jusqu'à tomber sous les coups, et cela tout simplement pour avoir fumé une pipe. Je dois le dire néanmoins, depuis notre arrivée dans cette île, les ministres ont cru qu'il était de leur intérêt de revenir à un régime plus doux (2). »

M. De Carné a signalé les funestes conséquences de ce système en termes pleins de vérité et d'énergie. « Les missionnaires protestants, écrivait-il y a trois ans, ont rendu depuis les premières années de ce siècle aux populations infortunées de l'Océanie, des services que nous sommes loin de méconnaître; ils les ont arrachés à l'anthropophagie et à cette dissolution qui semble le terme extrême de la barbarie aussi bien que de la civilisation; mais, *tous les voyageurs le reconnaissent, la transition n'a été ni ménagée* NI PRUDENTE, *et ces jeunes populations, tombées soudain sous la domination absolue d'un méthodisme rigide et d'une foi sans poésie, sont atteintes aux sources mêmes de leur vie. Un marasme profond les prédispose à une sorte d'incurable rachitisme, et une incompatibilité chaque jour plus profonde se révèle entre le génie*

(1) *Annal. de la prop. de la foi.* t. XVII. p. 29.
(2) *Annal. de la prop. de la foi.* t. XVII. p. 17.

*de ces peuples enfants et la raideur de leurs instituteurs religieux et politiques* (1). »

L'esprit de tolérance et de *charité* est moins familier encore aux ministres, que la simplicité et la prudence. « Tous les navires de commerce, qui abordaient au port d'Honolulu, écrit M. De Carné, tous les journaux américains en mesure de donner quelques nouvelles de ces lointaines contrées, annonçaient en 1837 qu'*une persécution générale était organisée pour anéantir le catholicisme dans les îles.* En lisant le récit de ces actes des apôtres polynésiens, on se croit transporté au berceau même de l'Église; ce sont les mêmes épreuves et le même héroïsme (2). » « On faisait de continuels efforts, racontent nos missionnaires, pour séduire les confesseurs. La vieille reine alla elle-même solliciter Esther Uhète d'assister à la prière de Bingham; toutes ses instances furent inutiles. L'aveugle Didyme ne fut pas moins inébranlable; il était toujours content, quoique ses gardes, par un raffinement de barbarie, ne permissent pas à sa mère Monique de le conduire et de l'aider dans le travail auquel il avait été condamné... Le 26 Août 1832, les gardes signifièrent aux catholiques captifs que, s'ils n'embrassaient pas le culte des protestants leurs cases seraient démolies, toutes leurs possessions confisquées et les femmes séparées de leurs maris. Les choses en demeurèrent là jusqu'au 1er Septembre. A cette époque on voulut mettre les prisonniers aux fers, et déjà on allait commencer

(1) *Des intérêts français dans l'Océanie*, dans la *Revue des deux mondes* du 15 Avril 1843, p. 77, éd. de Brux. — Il est inutile de dire que les missionnaires catholiques suivent une ligne de conduite bien différente. En éclairant l'esprit ils ouvrent le cœur et s'adressent à l'homme tout entier. Ils corrigent et perfectionnent la nature, mais ne l'étouffent pas. Nos dogmes traduits en vers sont insérés dans des cantiques que les indigènes chantent avec joie. Voyez à ce sujet les *Annal. de la prop. de la foi*. t. XVIII. p. 8. t. XV. p. 378. 381. 407. t. XIV. p. 390. La même pratique existe au Canada, voy. t. XVII. p. 258, et en Chine, voy. t. XIV. p. 74.

(2) *Des intérêts franç. dans l'Océanie.* p 78. loc. cit.

par la petite Marguerite, âgée de sept ans, lorsque Esther s'y opposa avec fermeté et obtint d'être conduite au chef avant de subir le nouveau châtiment. Elle partit donc suivie de Philippe, d'Hélène et de quelques autres (1). »

Cette première persécution fut un moment arrêtée par l'énergique intervention du consul d'Angleterre, qui nourrit de ses deniers les malheureux prisonniers dans les cachots où ils étaient plongés; mais ce fut pour reprendre bientôt avec une nouvelle fureur.

« Le calme dont jouirent les fidèles de Sandwich ne fut pas de longue durée. Bingham, tout-puissant sur l'esprit de Kinau, ne cessait de l'animer contre les catholiques. D'ailleurs les Méthodistes américains avaient reçu du renfort. Il se trouvait dans l'archipel, au mois de Juillet 1835, cent quarante-trois de ces sectaires. Les *kumucks* ou maîtres subalternes, étaient encore plus nombreux. Dès le mois de Juin, on recommença donc à inquiéter les néophytes pour les obliger à fréquenter les écoles et les temples des protestants. Luc fut un des premiers qu'on arrêta : conduit au fort et mis dans les fers, il ne sortit de prison qu'après avoir payé une amende de 25 piastres.

» Deux chrétiennes âgées, Kilina et Lahina, furent aussi jetées dans les fers pour avoir refusé d'embrasser la religion de Bingham et d'assister à la prière des Méthodistes. On les contraignit de ramasser avec les mains les excréments des gardes et des prisonniers du fort, et de porter ces ordures à la mer. Pendant ce travail rebutant, elles avaient à essuyer les insultes de la populace. La plupart des indigènes auraient préféré la mort. Cependant elles obéissaient sans se plaindre, en disant que leur âme était à Dieu, et que, quant à leur corps, elles en faisaient volontiers le sacrifice pour demeurer fidèles au Seigneur. Les opinions des indigènes sont parta-

(1) *Annales de la propagation de la foi*, tom. XII. n° LXX.

gées à leur sujet : les uns les traitent d'idolâtres, d'autres sont édifiés de la fermeté de ces pauvres femmes. Plusieurs en ont été si touchés qu'ils demandent à être instruits dans la doctrine catholique, malgré les dangers auxquels ils s'exposent (1). »

A la persécution les ministres ajoutaient la calomnie. « Avant l'arrivée de Mgr De Nilopolis à Sandwich, les ministres Méthodistes répétaient sans cesse à leurs disciples et à nos chrétiens que l'évêque ferait passer sur eux sa voiture, et que dans cette épreuve ceux qui n'auraient pas une foi forte seraient écrasés sous les roues; que tout catholique admis à se confesser, serait obligé de donner cent piastres chaque fois, sans quoi il n'y aurait point pour lui d'absolution; que nous sommes venus ici uniquement pour nous emparer des biens du peuple, et le précipiter ensuite dans la mer après l'avoir dépouillé; que notre dessein est de mettre les indigènes dans des cages remplies de pointes de fer, en sorte qu'il devienne impossible de remuer sans souffrir les douleurs les plus cuisantes, etc., etc... Ces calomnies sont tellement grossières et absurdes qu'elles retombent sur ceux qui les inventent et leur font plus de tort qu'à nous (2). »

« Les Méthodistes m'ont si souvent prodigué l'épithète d'*Antéchrist*, écrit Mgr Pompalier, vicaire apostolique de l'Océanie occidentale, que mes bons sauvages, sans connaître la signification de ce terme, *me saluaient de ce nom à mon arrivée pour me faire honneur*. Afin d'inspirer aux Zélandais de l'éloignement pour ma personne et pour mon ministère, on veut bien supposer dans mille brochures qui circulent partout que je suis venu sur ces plages lointaines pour m'emparer

(1) Voy. le t. XII. des *Annales de la prop. de la foi*. n° 70. p. 242 et 246, où se trouve le décret d'expulsion lancé par les Méthodistes contre les missionnaires catholiques. Voyez aussi n. LVIII. p. 362 et n. LX. p. 501.

(2) *Lettre de M. Desvault*, Iles de Sandwich, 19 Décembre 1840; *Annales de la prop. de la foi*. Sept. 1842. p. 372.

des terres et assujettir ce pays ; qu'après avoir pris les femmes, je ferai égorger les époux, je les jetterai dans le feu, etc. (1). »

« Dernièrement les Méthodistes ont réuni le peuple dans leur temple, écrit un autre missionnaire, et par un genre tout nouveau de prédication ils lui ont montré dans une lanterne magique le pape et les prêtres catholiques allumant un grand feu sous une chaudière où brûlaient les protestants : mais ce touchant spectacle a fait verser peu de larmes (2). »

Ces calomnies retombent presque toujours sur les ministres ; mais elles n'en arrêtent pas moins le progrès de l'Évangile (3), soit en inspirant à des peuples légers et soupçonneux la défiance de nos missionnaires, soit en manifestant dans les ministres des sentiments de haine que la loi de Dieu condamne et que la vraie charité ne conçoit jamais.

Sans la charité, le *détachement des choses humaines* est impossible.

Je ne pourrais parler sans moquerie du désintéressement et de l'abnégation des missionnaires protestants. Leur réputation est faite à cet égard. La plupart d'entre eux se consacrent à l'œuvre des missions dans des vues d'intérêt temporel. Tout le monde en est convaincu, et leur conduite confirme chaque jour la persuasion générale. Ils quittent ordinairement leur patrie en famille, avec leur épouse et leurs enfants, et après s'être assurés un traitement convenable. Arrivés à destination, ils se procurent toutes les aisances de la vie ; habitation spacieuse et commode, domestiques, chevaux, équipages, si la chose est possible (4), rien ne leur manque

(1) *Lettre de Mgr Pompalier*, évêque de Maronée, vic. apost. de l'Océanie occid. — Baie-des-Iles, 14 Mai 1840. *Annal. de la prog. de la foi.* t. XIII. p. 47.

(2) *Lettre de M. Baty*, écrite de Taïti le 15 Avril 1839. *Annal. de la prop.* t. XII. p. 87.

(3) *Annales de la prop. de la foi.* t. XV. p. 205.

(4) M. Bingham, chef des missionnaires Méthodistes, roulait en équipage dans les îles de l'Océanie, au milieu d'un peuple pauvre et mendiant.

pour jouir de toutes les douceurs d'une existence opulente. Un apologiste récent des missions ne dissimule pas le fait, mais il le justifie en disant que les missionnaires vont dans ces contrées lointaines *enseigner la civilisation et donner aux natifs l'exemple* du bien vivre (1). Les apôtres ont enseigné la civilisation d'une tout autre manière; ils l'ont basée sur la piété et la perfection de l'homme, et non pas sur le luxe et l'ostentation; la civilisation chrétienne est le fruit des sueurs et du sang que les vrais apôtres ont répandu, et que les envoyés de l'Église répandent encore chaque jour.

Les ministres prétendent avoir leurs martyrs; ils citent cinq ou six missionnaires qui se sont avancés témérairement et sans espoir fondé de succès parmi des tribus irritées; ils citent les ministres morts sur les côtes d'Afrique, par un effet du climat. Mais l'amour du gain fait braver cette température à des milliers de spéculateurs; et si notre mémoire est fidèle, ces ministres sont morts entre leur temple et leur comptoir. Le danger qu'ils ont couru était compensé par un espoir bien différent de celui du ciel. Je ne refuserai pas à un certain nombre de missionnaires protestants des intentions pures et des vues vraiment chrétiennes; mais ce mérite n'est assurément pas le partage du grand nombre, ni le caractère distinctif de l'apostolat protestant. M. Guizot, quoiqu'attaché à la Réforme, n'a pas osé dans une discussion solennelle où cette accusation avait été reproduite, démentir la réputation de cupidité que la renommée a faite aux ministres. Son aveu n'était pas nécessaire : la nature des débats qui occupaient les chambres françaises attestait l'esprit commercial et spéculateur des missionnaires. Le gouvernement anglais réclamait une indemnité pour la boutique de M. Pritchard, victime de la conquête; des rapports authentiques prouvaient que de

(1) *Un mot sur les missions protestantes en réponse à l'article de M. De Carné*, par J. H. Grandpierre. p. 22. Paris 1843.

missionnaire, ce Monsieur était devenu marchand, et que chez lui l'apostolat avait fait place au négoce. En Angleterre on voit chaque année des missionnaires protestants rentrer dans leur patrie après avoir fait leur fortune, et jouir ensuite dans l'abondance d'une honnête oisiveté.

L'esprit mercantile des ministres se manifeste jusque dans leur ministère sacré. « Les Méthodistes, écrit un missionnaire catholique de la Polynésie, avaient constamment enseigné que le baptême n'est pas nécessaire au salut. Mais le 7 Mai 1838, ils déclarèrent qu'il fallait que tout le monde se fît baptiser. Ils établirent aussi une espèce de confession publique, *mais toute à leur profit; chaque indigène venait dans leurs assemblées dire quelques-unes de ses fautes en présence de tout le monde; il donnait ensuite de l'argent, des légumes, de la volaille ou d'autres objets, et recevait ainsi l'absolution.*

» La femme d'un Méthodiste apprenait à lire aux petites filles et avait bien soin de se faire payer. Au mois de Mai 1838, tandis que les enfants lui apportaient leur tribut, elle remarqua une pauvre fille qui se tenait à l'écart et lui demanda pourquoi elle ne s'avançait pas comme les autres. L'enfant répondit, en baissant les yeux, que ses parents étaient pauvres. La maîtresse peu satisfaite de cette réponse, lui demanda si elle n'avait pas de légumes dans son jardin. Dès le même soir l'enfant alla cueillir quatre ou cinq choux, les seuls qui se trouvassent dans le jardin de ses parents, et les apporta à la maîtresse de l'école (1). »

« Comme les ministres ne jugent pas le baptême nécessaire au salut, écrit un autre missionnaire, il s'en faut bien qu'ils l'aient conféré à tous leurs adeptes dans ces îles, quoiqu'ils y résident depuis plus de vingt ans. *C'est une grâce que l'on n'obtient qu'en se montrant généreux; ceux qui n'ont rien à donner, demeurent dix et quinze ans sans être admis à recevoir*

(1) *Annales de la prop. de la foi.* t. XII. p. 254.

*cette faveur.* Nous sommes témoins tous les jours de ce que je viens d'avancer et ceux de la secte qui se convertissent ne manquent jamais de nous raconter tout ce qu'il leur en a coûté pour entrer dans la congrégation protestante... Le moindre grief suffit pour qu'on en soit retranché... Si le pécheur excommunié se repent, il peut être reçu de nouveau dans la communauté en faisant au *ministre de nouvelles largesses;* s'il encourt vingt fois l'anathème, vingt fois on le rebaptise, parce que, disent les ministres, si quelqu'un vient à bout de recevoir une seule fois le sacrement comme il faut, il est impossible qu'il retombe dans le péché. Telle est la doctrine que j'ai recueillie moi-même de la bouche de M. Emmerson (1). »

Les missionnaires protestants spéculent sur la valeur de leurs Bibles. « La religion catholique, écrivait en 1831 M. Bachelot à M. Hill, qui voulait le chasser des îles de Sandwich, nous fait connaître quelle est l'excellence des Livres saints, mais elle n'enseigne point à ses ministres *à les faire valoir comme un moyen d'augmenter leurs finances.* Je ne sais point, *pour menager mon argent, donner en salaire, pour les travaux qu'on aurait faits d'après mes demandes, un nombre d'exemplaires proportionné à la somme due*, et cela à des *insulaires, qui,* NE SACHANT PAS LIRE, *les reçoivent avec regret, avec dépit*, et se hâtent de les échanger pour quelques réaux, afin de réaliser au moins une petite partie de la somme qu'ils devaient obtenir comme prix de leur travail. Le respect de l'Église catholique pour les Livres saints ne lui permet pas de les exposer ainsi aux risées et aux nausées du peuple... »

Jamais les ministres n'ont étalé avec moins de retenue leur avidité qu'à l'époque où le gouvernement anglais fit des distributions de terres dans la Nouvelle-Zélande.

« Les missionnaires protestants de la Nouvelle-Zélande,

(1) *Lettre de M. Desvault*, du 19 Déc. 1840, aux îles de Sandwich. *Annales de la prop. de la foi*, t. XIV. p. 377.

écrit la *Chronique d'Australie* du 5 Octobre 1841, ont *su tirer bon parti de l'Évangile*, si l'on peut en juger par l'échantillon suivant de leurs prétentions dans la distribution du terrain. *Le R. William Williams a eu pour sa part* 570 *acres de terre;* mais pour un missionnaire de l'Évangile, la cession de 570 acres n'est qu'une bagatelle, comparée à celle qui a été faite au *Rév. Henry Williams; celui-ci a eu pour sa part* 11,245 *acres*. Voilà donc 11,245 acres de terre acquis par un *prêcheur* de l'Évangile envoyé probablement aux frais de quelque dame charitable pour convertir les sauvages de la Nouvelle-Zélande. *A fructibus eorum cognoscetis eos*, vous les connaîtrez à leurs fruits! Que ces fruits doivent paraître beaux aux journaux des missions protestantes!... *Nous sommes heureux de pouvoir dire que dans la liste des missionnaires réclamant une portion de la distribution du terrain, ne se trouve ni le nom de l'évêque catholique, Mgr Pompalier, vicaire apostolique de la Nouvelle-Zélande, ni celui d'aucun des membres de son clergé; ceux-ci n'ont pas demandé un seul acre à leur profit. Les choses sont comme elles doivent être* (1). »

On a vu des missionnaires protestants sacrifier l'intérêt spirituel de leurs missions à leurs intérêts commerciaux. « La colonie de Palmas écrivait le 5 Août 1842 à Mgr Barron, vicaire apostolique des deux Guinées, M. Kelly, missionnaire catholique sur la côte occidentale d'Afrique, la colonie de Palmas est dans un état de confusion difficile à peindre; la vie et la propriété de chacun sont en péril. Voici à quelle occasion le désordre a éclaté. *Les ministres protestants avaient accaparé presque tout le commerce de la côte, au grand détriment des marchands américains.* Cette rivalité devait amener des scènes déplorables. *La boutique de la mission presbytérienne* a été volée. Il était naturel d'en demander justice au gouverneur de la colonie; mais au lieu d'invoquer son autorité, le principal

(1) *Journal de Bruxelles* du 15 Avril 1842.

ministre a mieux aimé recourir à l'intervention d'un capitaine de navire américain. Celui-ci a fait saisir deux indigènes et les a emmenés à bord de son vaisseau. Aussitôt le roi et ses sujets ont couru aux armes ; ils paraissent décidés à mettre le feu aux établissements protestants. Pendant tout ce bruit de guerre nous avons continué de visiter les malades et d'enseigner le catéchisme, sans qu'on nous ait fait la plus légère insulte. Partout nous voyions les Africains affiler leurs coutelas, tandis que le tambour de guerre ne cessait de faire entendre ses sons lugubres. On a vainement essayé de nous rendre suspects aux noirs; la calomnie est retombée sur ses auteurs, et le roi nous témoigne plus d'amitié que jamais (1). »

Il est donc inutile de chercher en dehors de la conduite des ministres une cause quelconque de la stérilité de leurs travaux. L'attribuer au défaut de ressources, c'est oublier le chiffre énorme des revenus dont les Sociétés protestantes jouissent (2); c'est perdre de vue l'observation remarquable de M. Malcolm, qui se demandait, *si la surabondance des moyens employés par les missionnaires, leur richesse et leur grandeur apparente, ne seraient pas les principaux obstacles au succès de leurs missions?...* Non les moyens temporels ne font pas défaut aux ministres, l'abondance des ressources est telle qu'on se demande si elle n'est pas un embarras?

Les circonstances difficiles, l'obstination des peuples, les préjugés, les préventions n'opposent pas aujourd'hui plus d'obstacles à la propagation de l'Évangile, que les institutions du peuple romain, la philosophie grecque et la corruption des païens n'en opposaient à la folie de la croix au temps des apôtres. C'est Dieu qui triomphe dans la propagation de la foi, il doit triompher dans tous les temps, parce que sa grâce est supérieure à toutes les passions et à tous les obstacles.

(1) *Annales de la prop. de la foi.* t. XV. p. 319. Juillet 1843.
(2) Ces revenus montent à plus de vingt-cinq millions de francs.

Les ministres se plaignent de l'obstination des peuples; mais les indigènes de l'Océanie où ils ont fondé leur mission modèle, n'opposent aucune résistance sériense à la propagation de la foi, et ne nourrissent aucune prévention contre elle. Jamais aucun peuple païen n'a reçu l'Évangile avec plus d'empressement. Où sont ici les obstacles? où sont les difficultés? D'où vient surtout que les missionnaires catholiques ne rencontrent jamais les écueils contre lesquels le zèle des ministres se brise; d'où vient qu'ils réussissent partout? Leurs églises fleurissent aux Indes, à la Chine, comme dans l'Amérique et la Polynésie. Qu'on nous explique ce phénomène, qu'on nous rende compte de cette différence? La cause en est patente. Nos missionnaires enseignent la foi comme les apôtres; ils sont envoyés par le successeur légitime de St Pierre; ils pratiquent les vertus apostoliques, et se placent au-dessus de tous les intérêts mondains. Ils vainquent dans les chaînes; ils triomphent par le martyre.Leur personne, leur vie est tout entière à Dieu et au prochain.

Une persécution sanglante éclate en 1839 dans la mission de la Corée. Le mot d'Européen avait rétenti aux oreilles des persécuteurs; on avait donné ordre aux satellites de les rechercher. Mgr Imbert invite MM. Chastan et Mauban à se réunir pour délibérer sur le parti à prendre dans une position si critique. Ils pensèrent qu'il serait bon de fuir: deux d'entre eux auraient momentanément cédé à l'orage et *un seul se serait livré.* Monseigneur voulait que ce fût lui, parce que c'était, disait-il, au premier pasteur à donner sa vie pour ses ouailles: MM. Mauban et Chastan réclamaient chacun pour eux cet honneur. Ne pouvant s'accorder sur ce point, ils abandonnèrent le projet de se livrer aussi bien que celui de s'enfuir; ils craignaient surtout d'exposer par leur retraite la famille qui procurerait leur évasion. Il fut donc résolu qu'ils continueraient à se cacher en Corée... La persécution devint plus cruelle, et Monseigneur Imbert résolut de se livrer avec ses

missionnaires pour l'éteindre dans son sang. « *Aujourd'hui*, écrivait le 6 Septembre 1839, M. Chastan, *est arrivé un ordre du prélat de nous présenter au martyre.* Nous avons la douce joie de partir après avoir célébré une dernière fois le saint Sacrifice. Qu'il est consolant de pouvoir dire avec St Grégoire : *Unum ad palmam iter, pro Christo mortem appeto! Je désire mourir pour Jésus-Christ; c'est pour moi l'unique chemin du ciel!...* »

Ces apôtres généreux posent leur âme pour leur troupeau, et peu de jours après ils étaient en possession de la glorieuse palme due au double martyre de la charité et de la foi (1)!

Écoutez un missionnaire catholique dans les fers, annonçant à sa famille son prochain triomphe.

« Voici probablement, écrit-il, la dernière lettre que vous recevrez de moi. Je suis prisonnier pour Jésus-Christ et chargé de chaînes depuis le 16 Février 1842. Je pense qu'en apprenant cette nouvelle, loin de déplorer mon sort, vous vous unirez à moi pour remercier le Seigneur de l'insigne faveur qu'il m'a accordée, en me donnant lieu de souffrir quelque chose pour sa gloire... J'ai été livré quatre fois aux supplices, et quatre fois le Seigneur a secouru ma faiblesse en me munissant de la constance nécessaire pour endurer cette terrible épreuve, sans rien faire d'indigne d'un soldat de Jésus-Christ. Grâces immortelles soient rendues à l'Auteur de tout bien! Non-seulement il soutient ceux qui sont faibles et il les fortifie contre les tortures, mais il a encore l'ineffable secret de changer les tourments en joie et en délices... Nous sommes cinq missionnaires dans la même prison... Le jour où nos têtes tomberont sera pour nous un jour de fête; nous avons réservé nos plus beaux habits pour le célébrer. En attendant nous nous préparons de notre mieux à recevoir le coup de sabre tant désiré; mais cette préparation se fait avec une sainte joie. Oh! qu'il est digne d'envie le sort de ceux qui versent leur sang pour

(1) *Annales de la prop. de la foi.*

Jésus-Christ! C'est la voie la plus droite et la plus sûre qui puisse nous conduire à la félicité éternelle! Quand on a passé par les tortures et qu'on n'a plus qu'un pas à faire pour être réuni à son Dieu, la mort n'a plus rien d'effrayant; elle apparaît sous une figure riante qui console et réjouit. A ce moment où l'on touche à la palme, qu'il serait douloureux de se voir relancé au loin sur la mer de cette misérable vie, mer si féconde en tempêtes et en naufrages (1)! »

Écoutez un évêque placé sous le glaive de la persécution!

« Voilà que je vais recevoir la consécration épiscopale. Ne le pouvant à Macao, où il n'y a pas en ce moment d'évêque, je pousserai ma course jusqu'à Manille, pour rentrer aussitôt après dans ma chère et malheureuse mission. Ce retour sera périllenx au dernier point, et il pourrait bien arriver qu'après avoir reçu la mitre, je reçoive un coup de sabre qui abatte en même temps et la mitre et la tête. On me conseille de retourner en France, on s'offre même à supporter toutes les dépenses du voyage : sans doute la patrie m'est chère et je la reverrais avec bonheur; mais faut-il que je laisse périr les deux cents mille chrétiens qui sont dans ma mission, et que l'on voie s'éteindre par ma lâcheté ce flambeau de la foi que d'autres ont allumé avec tant de sueurs et de fatigues? Est-ce au moment où les lions rugissent avec plus de fureur que le pasteur doit s'éloigner du troupeau? Convient-il à un soldat d'abandonner son poste parce qu'il voit le glaive étinceler à ses yeux? Non, non, dussent toutes les armées du tyran être échelonnées sur ma route pour me fermer l'entrée de la Chine, il faut que je réponde à l'ordre qui m'y appelle. Les murs de ma Jérusalem sont tombés; nouveau Néhémie, il faut que j'aille les relever, ou m'ensevelir sous leurs derniers décombres. Beaucoup de misères et de tribulations m'attendent; je les vois accumulées au loin comme des montagnes noires et fumantes; mais, grâce à Dieu,

(1) *Lettre de M. Miche*, du 14 Juin 1842. *Annales*. t. XV. p. 355 et suiv.

je ne les crains point; tout ce que je désire, c'est d'achever ma course apostolique, et de remplir le ministère qui m'est confié par le Seigneur Jésus : *Nihil horum vereor... dummodo consummem cursum meum et ministerium verbi quod accepi à Domino Jesu.*

» Cette lettre est peut-être la dernière que je vous écris; mais avant d'avoir reçu des nouvelles certaines de ma mort, ne cessez pas, je vous conjure, de m'écrire vous-même, et surtout de prier le Seigneur qu'il daigne répandre sa bénédiction sur mes travaux. Vous serez présent à ma mémoire dans le peu de bien que je pourrai faire. Ainsi s'entretiendra cet heureux échange que vous désirez si vivement, et auquel néanmoins j'espère gagner plus que vous (1). »

Voilà des sentiments que le Ciel bénit, voilà des hommes dont il féconde le ministère!

Les missionnaires protestants sont étrangers à cet esprit, et par conséquent à ces triomphes. Gardons-nous cependant de leur en faire un crime personnel : n'accusons pas les ministres de la stérilité de leurs travaux; car ils sont victimes de leurs principes, et ils subissent les conséquences de leur erreur. Leur ministère n'est pas celui que Jésus-Christ a institué et béni, mais celui que la Réforme a inventé. Ils n'ont aucun pouvoir sur les esprits et sur les cœurs, parce que la grâce ne coopère pas à leurs travaux; ils plantent et ils arrosent, mais le Ciel ne donne pas l'accroissement : ils travaillent, mais en vain, parce que Dieu ne travaille pas avec eux.

La honte de ces inutiles travaux retombe donc tout entière sur la Réforme qui a abrogé l'enseignement apostolique pour y substituer un enseignement humain. Les principes protestants expliquent le mystère que les admirateurs des missions bibliques ne comprennent pas, et fournissent encore ici aux hommes sérieux un sujet de profondes réflexions. Si la Réforme

(1) *Annales de la prop. de la foi.* n. LXXVIII. p. 374. Sept. 1841.

est frappée de stérilité dans l'œuvre des missions, elle est donc étrangère aux promesses que le Sauveur a faites à son Église; elle ne possède pas le dépôt de la vérité; elle ne connaît pas les voies du salut. L'Église catholique est seule dépositaire de l'enseignement divin, et seule elle a reçu la mission de le propager sur la terre. Voilà la conclusion légitime de nos recherches.

Puissent les ministres protestants apercevoir enfin cette vérité et lui rendre publiquement hommage! Puissent-ils tourner enfin leurs regards vers la nouvelle Sion, qui, selon la prophétie d'Isaïe, voit accourir vers elle tous les peuples de la terre! Sa divine autorité est plus éclatante que le soleil : vingt signes brillants la distinguent des synagogues de l'erreur; mais n'eut-elle que l'auréole magnifique de sa prodigieuse fécondité, tout esprit droit, tout cœur sincère devrait reconnaître en elle l'épouse du St Esprit, l'héritière des promesses. Fasse le ciel que nos frères séparés, après avoir fermé longtemps les yeux à la lumière, les ouvrent enfin à l'éclat de ses divines clartés et confessent avec nous, dans la même charité, une même foi et une même espérance!

FIN.

# DOCUMENTS

RELATIFS A LA LECTURE DE LA STE BIBLE, QUI SONT ÉMANÉS DU ST SIÉGE.

—

## DOCUMENTS

ANTÉRIEURS A L'ÉTABLISSEMENT DES SOCIÉTÉS BIBLIQUES.

—

### INNOCENT III EN 1199 (1).

*Epistola CXLI et CXLII. ad Episc. Metensem. t. I. p. 432 et 442 ed. Baluzii. Voy. ici t. I. p. 2 et 3 et t. II. p. 527.*

### PIE IV ET LE CONCILE DE TRENTE, EN 1564 (2).

LA III ET LA IV RÈGLE DE L'INDEX.

III.

Librorum autem Veteris Testamenti versiones, viris tantum doctis et piis, judicio Episcopi concedi poterunt; modo hujusmodi versionibus tanquam elucidationibus Vulgatæ editionis, ad intelligendam sacram Scripturam, non autem tanquam sacro textu, utantur.

Versiones vero Novi Testamenti, ab auctoribus primæ classis hujus Indicis factæ, nemini concedantur, quia utilitatis parum, periculi vero plurimum lectoribus ex earum lectione manare solet.

Si quæ vero annotationes cum hujusmodi quæ permittuntur versionibus, vel cum Vulgata editione

III.

*Les versions de l'Ancien Testament faites par les auteurs dont les écrits sont condamnés, ne pourront être accordées qu'à des hommes savants et pieux, d'après le jugement de l'évêque, pourvu qu'ils se servent de ces versions comme d'explications de la Vulgate, pour comprendre la Ste Ecriture et non pas comme du texte même. Que l'on n'accorde à personne les versions du Nouveau Testement faites par les auteurs de la première classe ( les hérésiarques, Luther, Zwingle, Calvin, etc.) parce que cette lecture qui ne peut guère être utile, peut être dangereuse aux lecteurs. Si des annotations ont été*

(1) Les lettres CXCV et CCXLVII de Jean VIII écrites en 880 ( Labbe IX. 127 et 175 ) et la lettre de Grégoire VII, écrite en 1079, ( Lib. VII. ep. XI. Labbe X. 233 ) ont rapport à la langue liturgique, et non pas à la lecture de la Ste Bible en langue vulgaire. Il en est de même du décret d'Alexandre VII touchant la traduction française du Missel romain.

(2) Ces règles ont été confirmées par Clément VIII en 1596.

circumferuntur, expunctis locis suspectis a facultate Theologica alicujus Universitatis catholicæ aut Inquisitione generali, permitti eisdem poterunt quibus et versiones.

*ajoutées aux versions permises ou à la Vulgate, la lecture peut en être permise à ceux qui se servent des versions, pourvu que la Faculté de théologie d'une Université catholique ou l'Inquisition générale en ait retranché les passages suspects.*

Quibus conditionibus totum volumen Bibliorum quod Biblia Vatabli dicitur, aut partes ejus concedi viris piis et doctis poterunt.

*C'est à ces conditions qu'on pourra accorder aux hommes pieux et savants la lecture de la version complète de la Bible appelée la* Bible de Vatable, *ou ses différentes parties.*

IV.

Cum experimento manifestum sit, si sacra Biblia vulgari lingua passim sine discrimine permittantur, plus inde, ob hominum temeritatem, detrimenti quam utilitatis oriri, hac in parte judicio Episcopi aut Inquisitoris stetur, ut, cum consilio Parochi vel Confessarii, Bibliorum a catholicis auctoribus versorum lectione in vulgari lingua eis concedere possint, quos intellexerint ex hujusmodi lectione non damnum, sed fidei atque pietatis augmentum capere posse; quam facultatem in scriptis habeant.

IV.

*Comme l'expérience a prouvé que la lecture de la Bible en langue vulgaire, si elle est permise à tous sans discernement, cause, par un effet de la témérité des hommes, plus de dommage qu'elle ne procure d'utilité, qu'on s'en tienne en cette matière au jugement de l'évêque ou de l'inquisiteur, qui pourront permettre, d'après l'avis du curé ou du confesseur, la lecture des saintes Bibles, traduites en langue vulgaire par des auteurs catholiques, à ceux qu'ils auront jugés capables de fortifier leur foi et leur piété par cette lecture, au lieu d'en éprouver du dommage. Que cette permission soit obtenue par écrit.*

Qui autem absque tali facultate ea legere, seu habere præsumpserit, nisi prius Bibliis Ordinario redditis, peccatorum absolutionem percipere non possit.

*Ceux qui oseront lire ou conserver ces traductions, sans avoir obtenu cette permission, ne pourront recevoir l'absolution de leurs péchés avant de les avoir remises à l'Ordinaire.*

Regulares vero, non nisi facultate a Prælatis suis habita, ea legere, aut emere possint.

*Que les réguliers ne puissent ni les lire, ni les acheter sans la permission de leurs supérieurs.*

## CLÉMENT XI, EN 1711.

*Propositions du P. Quesnel condamnées dans la bulle* Unigenitus.

LXXIX. Utile et necessarium est omni tempore, omni loco et omni personarum generi studere et cognoscere spiritum, pietatem et mysteria Sacræ Scripturæ.

*LXXIX. Il est utile et nécessaire en tout temps, en tous lieux, et à toutes sortes de personnes, d'en étudier (de l'Ecriture) et d'en reconnaître l'esprit, la piété et les mystères. I. Cor. 14. 5. edit. 1693. 1699.*

LXXX. Lectio Sacræ Scripturæ est pro omnibus.

*LXXX. La lecture de l'Ecriture Sainte... est pour tout le monde. Act. 8. 28. édit. 1693. 1699.*

LXXXI. Obscuritas sancta verbi Dei non est laicis ratio sese dispensandi ab ejus lectione.

*LXXXI. L'obscurité sainte de la parole de Dieu, n'est pas aux laïques une raison pour se dispenser de la lire. Act. 8. 31. édit. 1693. 1699.*

LXXXII. Dies Dominicus a christianis debet sanctificari lectionibus pietatis et super omnia Sanctarum Scripturarum;... damnosum est velle christianum ab hac lectione retrahere.

*LXXXII. Le Dimanche doit être sanctifié par des lectures de piété, et surtout des Saintes Ecritures... Il est dangereux de s'en vouloir sévrer (le chrétien). Act. 15. 21. édit. 1693. 1699.*

LXXXIII. Est illusio sibi persuadere, quod notitia mysteriorum religionis non debeat communicari fœminis lectione sacrorum Librorum. Non ex fœminarum simplicitate, sed ex superba virorum scientia ortus est Scripturarum abusus, et natæ sunt hæreses.

*LXXXIII. C'est une illusion de s'imaginer, que la connaissance des mystères de la religion ne doive pas être communiquée à ce sexe par la lecture des Livres saints... Ce n'est pas de la simplicité des femmes, mais de la science orgueilleuse des hommes, qu'est venu l'abus des Ecritures, et que sont nées les hérésies. Jean 4. 26. édit. 1692. 1699.*

LXXXIV. Abripere a christianorum manibus Novum Testamentum, seu eis illud clausum tenere, auferendo eis modum intelligendi, est illis Christi os obturare.

*LXXXIV. C'est fermer aux chrétiens (la bouche de Jésus-Christ) que de leur arracher des mains ce Livre saint, ou de le leur tenir fermé, en leur ôtant le moyen de l'entendre. Matth. 5. éd. it 1693 1699.*

LXXXV. Interdicere christianis lectionem Sacræ Scripturæ, præsertim Evangelii, est interdicere usum luminis filiis lucis, et facere ut patiantur speciem quamdam excommunicationis.

*LXXXV. En interdire la lecture (de l'Ecriture, et particulièrement de l'Evangile) aux chrétiens, c'est interdire l'usage de la lumière aux enfants de la lumière, et leur faire souffrir une espèce d'excommunication. Luc. 11. 33. édit. 1693. 1699.*

## BENOIT XIV, EN 1741.

*Décret de la Congrégation de l'Index du 13 Juin.*

Si hujusmodi Bibliorum versiones vulgari lingua fuerint ab Apostolica Sede approbatæ, aut editæ cum annotationibus desumptis ex Sanctis Patribus, vel ex doctis catholicisque viris, conceduntur.

*Lorsque les versions de la Ste Bible en langue vulgaire ont été approuvées par le St. Siége, ou sont publiées avec des notes tirées des Saints Pères ou des savants écrivains catholiques, elles sont permises.*





## PIE VI, EN 1794.

*Proposition du concile de Pistoie condamnée dans la bulle* Auctorem fidei.

Prop. LXVII. Doctrina perhibens a lectione Sacrarum Scripturarum nonnisi veram impotentiam excusare; subjungens ultra se prodere obscurationem, quæ ex hujusce præcepti neglectu orta est super primarias veritates religionis. *Falsa, temeraria, quietis animarum perturbativa, alias in Quesnello damnata*.

*La doctrine par laquelle le synode enseigne qu'une impuissance véritable peut seule excuser un chrétien de ne pas lire les Ecritures, ajoutant que la négligence de ce précepte se manifeste aujourd'hui par l'obscurité qui est répandue sur les vérités fondamentales de la religion, est une doctrine* fausse, téméraire, propre à troubler les âmes, et déjà condamnée dans Quesnel.

# DOCUMENTS

### POSTÉRIEURS A L'ÉTABLISSEMENT DES SOCIÉTÉS BIBLIQUES.

## PIE VII, EN 1816.

*Bref à Ignace, évêque de Gnesne.*

Venerabilis Frater! salutem et apostolicam benedictionem!

Postremis litteris nostris polliciti sumus Tibi responsum daturos quam primum Tuis, in quibus ad hanc Sanctam Sedem, nomine etiam cæterorum Poloniæ Episcoporum, de *Societatibus*, quas vocant, *Biblicis*, retulisti; et quid in hac re agere deberetis, a Nobis studiose postulasti. Nos quidem multo ante id facere voluissemus, sed incredibilis curarum undique succrescentium multitudo effecit, ut usque ad hanc diem petitioni tuæ satisfacere non potuerimus.

Horruimus sane vaferrimum inventum quo vel ipsa Religionis fundamenta labefactantur; adhibitisque

*Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.*

*Nous vous avons promis dans nos dernières lettres de répondre le plus tôt possible à celle que vous aviez adressée au St. Siége avec les autres évêques de Pologne, au sujet de ce qu'on appelle les* Sociétés bibliques; *et dans laquelle vous manifestez le désir de connaître comment vous devez vous conduire à leur égard. Il y a longtemps que Nous eussions voulu vous répondre; mais la multiplicité des affaires qui Nous pressent de toutes parts, Nous a empêché jusqu'ici de satisfaire à votre demande.*

*Nous avons vu avec effroi ce nouvel artifice inventé pour ébranler jusqu'aux fondements de la religion*,

in consilium, pro rei gravitate, venerabilibus Fratribus Nostris S. R. E. Cardinalibus, quænam pontificiæ Nostræ auctoritatis remedia ad eam pestem, quoad fieri posset, curandam delendamque opportuniora futura sint, omni adhibito studio et sollicitudine deliberavimus.

Interea gratulamur Tibi, Venerabilis Frater! Teque, ut par est, etiam atque etiam in Domino commendamus, quod in tauto rei christianæ discrimine singularem zelum exercueris, eamque fidei labem, gravissimumque animarum periculum Sedi huic apostolicæ denunciaveris.

Et quamquam minime necesse esse videatur, festinanti stimulos admovere, cum Tua jam sponte exarseris ad impias Novatorum machinationes detegendas et oppugnandas, pro Nostro tamen munere Te etiam atque etiam hortamur, ut, quantum eniti viribus, consilio providere et auctoritate possis efficere, præstes in dies impensissime, opponens Te murum pro Domo Israël.

In hunc finem has ad Te litteras damus, ut nimirum insigni testimonio commendemus Tuos istos præclaros conatus, et studeamus tamen tuam in id pastoralem sollicitudinem solertiamque magis magisque concitare. Interest quippe summopere communis salutis, omni ope et opera conspirare ad ea propulsanda, quæ in sanctissimæ religionis nostræ perniciem ab ejus hostibus parantur: et proinde Episcopalis muneris est, nefarii in primis consilii malitiam ob oculos, quod jam egregie præstas, fidelium ponere; illudque ex Ecclesiæ præscriptionibus pro ea, qua polles eruditione et sapientia edicere: *Biblia nimirum, opera Hæreticorum impressa, vetitis Libris accenseri juxta Indicis regulas* (nº II et III.); *experimento autem manifestum esse, e Sacris Scripturis, quæ vulgari lin*

*et ayant consulté nos vénérables frères les Cardinaux de l'Eglise romaine, comme l'importance de cette affaire l'exigeait, Nous avons recherché avec le plus grand soin et la plus vive sollicitude, quels seraient les remèdes les plus opportuns à employer par notre autorité pontificale pour guérir ce mal et pour le détruire.*

*En attendant, Nous vous félicitons, Vénérable Frère, et Nous vous recommandons instamment au Seigneur, comme vous le méritez, parce que dans un si grand péril pour la religion chrétienne, vous avez déployé un grand zèle, et dénoncé au St. Siége cette atteinte à la foi et ce danger grave pour les âmes.*

*Quoiqu'il ne soit plus nécessaire de Nous hâter pour stimuler votre zèle, puisque vous vous êtes spontanément empressé de découvrir et de combattre ces machinations impies, Nous vous exhortons cependant, selon notre devoir, à employer désormais avec un courage toujours croissant, tout ce que vous avez de force, de prudence et d'autorité, vous posant comme un mur pour la maison d'Israël.*

*Nous vous adressons cette lettre, afin de louer dignement vos généreux efforts, et d'exciter de plus en plus votre sollicitude et votre prudence pastorales; car il importe beaucoup au salut de tous d'unir nos forces et nos moyens pour repousser les attaques que les ennemis de notre sainte religion dirigent contre elle; il est donc du devoir d'un évêque de montrer au peuple, comme vous l'avez fait, toute la malice de leurs pernicieux projets, et de lui enseigner conformément aux lois de l'Eglise, et avec le savoir et la sagesse qui brillent en vous, que* les SS. Ecritures imprimées par les hérétiques, sont rangées parmi les livres défendus en vertu des règles *(II et III)* de l'*Index*, et que l'expérience a prouvé que la lecture de la Ste Bible en langue vulgaire, par un effet de la témérité

*gua edantur, plus detrimenti quam utilitatis oririob hominum temeritatem* (Reg. IV.), idque eo magis pertimescendum esse in tanta temporum fœditate, quibus omni undique arte et conatu sancta impetitur Religio, et teterrima in Ecclesiam vulnera infliguntur. Standum igitur est salutari Decreto Congregationis *Indicis* (13 Junii 1757): Bibliorum versiones vulgari lingna non esse permittendas, nisi quæ fuerint ab Apostolica Sede approbatæ, aut cum annotationibus editæ ex sanctis Ecclesiæ Patribus.

Speramus sane, avitæ Religionis argumenta in hisce etiam turbidis rebus, Polonos præbituros fore luculentissima; idque Tua imprimis opera ac cæterorum hujusce regni antistitum, quibus mirifice pro fidei deposito conniti gratulamur in Domino, confidentes, universos susceptam de iis opinionem cumulatissime fore expleturos.

Necesse est autem, ut quamprimum mittas Biblia, quæ, commentariis subjectis, edidit Polonica lingua Jacobus Wuickius, recentemque ipsorum editionem, quæ sublatis adnotationibus, quæ ex sanctis Ecclesiæ Patribus vel ex doctis catholicisque viris desumptæ erant, in vulgus prodiit, et quid de ea sentias proponas: ut ita ex ipsorum collatione ac re mature perpensa dignoscatur, quinam errores insidiose ibidem obtegantur, et Nostrum de hac re judicium ad rectæ fidei incolumitatem pronunciemus.

Perge ergo Venerabilis Frater! tenere viam sanctissimam, quam instituisti, præliari videlicet assidue prælia Domini in doctrina sana, populosque Tibi concreditos monere, ne in laqueos incidant, qui sibi in perennem ruinam parati sunt. Id abs Te atque cæteris istis Episcopis, quos etiam Nostra hæc spectat epistola, præstolatur Ecclesia; id nos exspectamus studiosissime, qui conceptum

des hommes entraîne souvent plus de dommages qu'elle n'apporte d'utilité; *malheur qui est d'autant plus à craindre de nos jours, que notre religion sainte est attaquée avec effort et astuce de toutes parts, et reçoit les plus cruelles blessures. Il faut donc s'en tenir au salutaire décret de la Congrégation de l'*Index *(du 13 Juin 1757), qui ordonne de ne permettre aux fidèles l'usage des versions de la Bible en langue vulgaire, que dans les cas où elles auront été approuvées par le St.-Siége, ou enrichies de notes tirées des écrits des SS. Pères.*

*Nous espérons que les habitants de la Pologne donneront au milieu de ces difficultés des preuves éclatantes de leur foi héréditaire, et qu'ils agiront ainsi par un effet de vos efforts et de ceux des autres évêques de ce royaume, que nous félicitons dans le Seigneur de leur zèle pour le dépôt de la foi, plein de confiance, qu'ils justifieront tous la haute opinion que Nous avons conçue d'eux.*

*Il est nécessaire que vous Nous envoyez au plus tôt la Ste Bible publiée en langue polonaise par* Jacques Wuickius *avec des notes, et l'édition récente qui en a été faite sans les notes tirées des SS. Pères ou des savants catholiques, et que vous nous communiquiez l'opinion que vous vous en êtes formée, afin qu'après les avoir comparées, et après avoir mûrement pesé la chose, Nous découvrions quelles sont les erreurs qu'elle renferme, et Nous prononcions Notre jugement pour la conservation de la foi.*

*Poursuivez donc, Vénérable Frère, dans la voie sainte dans laquelle vous êtes entré, c'est-à-dire, combattez les combats du Seigneur par la saine doctrine, et prémunissez les peuples qui vous sont confiés, contre les piéges qu'on leur a tendus pour les entraîner dans leur perte éternelle. L'Eglise n'attend pas moins de vous et des autres évêques, auxquels cette lettre est adressée; Nous l'at-*

ex novo genere zizaniorum, quæ inimicus homo superseminat, mœrorem, jucundissima hac spe levari quodammodo sentimus; ac majora semper Tibi, ipsisque coepiscopis in Dominici Gregis bonum, charismata apostolica benedictione, quam Tibi illisque impertimur, adprecamur ex corde.

Datum Romæ apud S. Mariam Majorem die 29 Junii anni 1816. Pontificatus Nostri XVII.

*tendons aussi avec sollicitude, Nous en qui cette espérance soulage quelque peu la douleur que Nous causait ce nouveau genre de zizanie semé par l'homme ennemi sur le bon grain, et nous vous souhaitons, ainsi qu'aux évêques vos confrères, pour le bien-être du troupeau du Seigneur, les dons de sa grâce, en vous donnant de tout notre cœur la bénédiction apostolique.*

*Donné à Rome, à Ste Marie Majeure, le 29 Juin 1816, de notre pontificat l'année XVII.*

*Bref de Pie VII à Stanislas, évêque de Mohilew.*

Venerabilis Frater! salutem et apostolicam benedictionem!

Magno et acerbo dolore confecti sumus, ubi accepimus exitiosum consilium haud ita primum susceptum, quo sacratissimi Bibliorum libri novis, ac præter saluberrimas Ecclesiæ regulas editis interpretationibus, iisque callide in pravos sensus contortis vernacula qualibet lingua passim pervulgantur. Namque ab aliqua jam ex perlatis ad Nos hujusmodi versionibus animadvertimus, eam in purioris doctrinæ sanctitatem parari perniciem, ut facile fideles ex iis fontibus lethale ebibant venenum, ex quibus haurire debuissent aquas sapientiæ salutaris. Ast longe etiam gravior Nos mœror invasit, cum litteras quasdam Fraternitatis tuæ nomine inscriptas perlegimus, quibus populo tuæ curæ concredito hortator aderas et auctor, ut recentiores hasce Bibliorum versiones sibi compararet, vel oblatas animo reciperet lubenti, easque assiduo, intentoque studio pervolutaret. Nihil certo Nobis ad dolorem acerbius accidere poterat, quam te conspicere lapidem factum offensionis, qui positus eras ut justitiæ semitas cæteris commonstrares.

*Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.*

*C'est avec une profonde et amère douleur, que Nous avons appris le fatal dessein qu'on vient de prendre, au mépris des saintes lois de l'Eglise, de répandre dans le public en langue vulgaire les Livres sacrés, d'y ajouter de nouvelles interprétations et d'en corrompre malicieusement le sens. Car dans l'une de ces malheureuses traductions qui Nous sont déjà tombées entre les mains, Nous avons pu remarquer qu'elles ont été composées pour altérer la saine doctrine et pour faire boire aux fidèles un poison mortel dans les sources où ils auraient dû puiser les eaux salutaires de la saine doctrine. Mais une douleur bien plus profonde s'est emparée de notre âme, Notre Vénérable Frère, lorsque Nous avons vu des lettres revêtues de votre signature, par lesquelles vous exhortez et engagez vous-même le troupeau qui vous est confié, à se procurer ces nouvelles traductions de la Ste Bible, ou à les accepter avec empressement, et à les lire avec ardeur et assiduité. Rien, certes, de plus douloureux pour Nous, que de vous voir devenu une pierre d'achoppe-*

Obversari enim Tibi debuisset ante oculos, quod constanter et prædecessores Nostri monuerunt, niminum, si *Sacra Biblia* vulgari lingua passim sine discrimine permittantur, plus inde detrimenti quam utilitatis oriri. Porro Romana Ecclesia solam Vulgatam Editionem ex notissimo Tridentini concilii præscripto suscipiens, aliorum linguarum versiones respuit, easque tantum permittit, quæ cum adnotationibus ex SS. Patrum, et catholicorum Doctorum scriptis opportune depromptis eduntur, ne tantus thesaurus pateat novitatum corruptelis, atque ut Ecclesia toto orbe diffusa sit labii unius, et sermonum cornmdem. ( Addit. ad Reg. IV. Indicis. )

Sane cum in vernaculo sermone creberrimas animadvertamus vicissitudines, varietates, commutationesque, profecto ex immoderata Biblicarum versionum licentia immutabilitas illa convelleretur, quæ divina decet Testimonia, et fides ipsa nutaret, cum præsertim ex unius syllabæ ratione quandoque de dogmatis veritate disceptatur. In id proinde pravas deterrimasque machinationes suas conferre in more habuerunt hæretici, ut editis vernaculis Bibliis ( de quorum tamen mira varietate ac discrepantia ipsi se invicem accusant et carpunt ) suos quique errores sanctiori divini Eloquii apparatu obvolutos per insidias obtruderent. *Non enim natæ sunt hæreses*, inquiebat S. Augustinus, *nisi dum Scripturæ bonæ intelliguntur non bene, et quod in eis non bene intelligitur, etiam temere et audacter asseritur.* ( Tract. 18. in Joan. I). Quod si viros pietate et sapientia spectatissimos Scripturarum interpretatione haud raro defecisse dolemus, quid non timendum si imperito vulgo, qui ut plurimum

*ment, vous qui étiez placé comme une lumière pour montrer aux autres les voies de la justice.*

*Il eût fallu avoir devant les yeux ce que nos prédécesseurs n'ont cessé d'inculquer, que la lecture de la Bible en langue vulgaire est plutôt pernicieuse qu'utile lorsqu'on la permet sans discernement. En outre l'Eglise romaine en n'admettant d'après le décret si connu du concile de Trente que la seule édition de la Vulgate, entend rejeter les versions en d'autres langues, et ne permettre que celles qu'on publie avec des remarques judicieusement extraites des écrits des SS. Pères et des Interprètes catholiques, afin que ce précieux trésor ne soit pas exposé à de nouvelles falsifications, et que l'Eglise répandue sur toute la surface de la terre n'ait qu'un seul et même langage, une seule et même doctrine. ( Addit. à la IV Règle de l'Index. )*

*En effet, comme la langue vulgaire est sujette à tant de vicissitudes, de variations et de changements, la permission illimitée d'employer les versions de la Bible saperait l'immutabilité des divins témoignages, et la foi elle-même serait ébranlée, puisqu'une syllabe suffit quelquefois pour jeter des doutes sur un dogme. Aussi les hérétiques en éditant la Bible en langue vulgaire ( quoiqu'ils ne soient guère d'accord entre eux et ne s'épargnent mutuellement ni les censures, ni les invectives ), se proposent néanmoins, comme but commun de leurs exécrables manœuvres, de répandre insidieusement le venin de leurs erreurs en les cachant sous le voile spécieux du langage divin.* Car ce qui donne naissance aux hérésies, *disait saint Augustin*, c'est qu'on interprète mal les Écritures qui sont bonnes, et qu'on soutienne avec audace et témérité, ce qu'on n'y a pas bien compris. ( *Traité* 18 *sur S. Jean. I.* ) *Or, si nous avons la douleur de voir que des hommes aussi distingués*

non delectu aliquo, sed temeritate quadam judicat, translatæ in vulgarem quamque linguam Scripturæ libere eidem pervolvendæ traderentur? *Jtane vero?* apposite clamat S. Augustinus, *Nulla imbutus poetica disciplina Terentium sine magistro attingere non auderes... Tu vero in sanctos libros sine duce irruis, et de his sine præceptore audes ferre sententiam?* (Libr. de utilit. cred. ad Honorat. c. 2.).

Quare in celebri illa sua ad fideles ecclesiæ Metensis epistola sapienter omnino hæc præcipit decessor Noster Innocentius III: « Arcana fidei Sacramenta non sunt passim omnibus » exponenda, cum non passim ab » omnibus possint lntelligi: sed eis » tantum, qui ea fideli possunt con- » cipere intellectu. *Propter quod* » *simplicioribus*, inquit Apostolus, » *quasi parvulis in* Christo *lac po-* » *tum dedi nobis non escam.* Majo- » rum enim est solidus cibus, sicut » aliis ipse dicebat: *Sapientiam lo-* » *quimur inter perfectos, inter vos* » *autem nihil judicavi me scire nisi* » *Jesum Christum, et hunc cruci-* » *fixum.* Tanta est enim divinæ Scrip- » turæ profunditas, ut non solum » simplices et illiterati, sed etiam » prudentes et docti non plene suffi- » ciant ad illius intelligentiam inda- » gandam. Propter quod dicit Scrip- » tura: *Quia multi defecerunt scru-* » *tantes scrutinio.* Unde recte fuit » olim in lege divina statutum, ut » bestia quæ montem tetigisset lapi- » daretur, ne videlicet simplex aliquis » et indoctus præsumat ad sublimi- » tatem sacræ Scripturæ pertingere, » vel eam aliis prædicare. Scriptum » est enim: *Altiora te ne quæsieris.* » Propter quod dicit Apostolus: *Non* » *plus sapere quam oportet sapere*, » *sed sapere ad sobrietatem.* »

*par leur piété que par leur savoir, se sont trompés fréquemment dans l'interprétation de ces livres divins, que n'aurons Nous pas à craindre si on laisse sans discernement les versions en langue vulgaire entre les mains du peuple qui ne distingue pas, et dont les jugements sont ordinairement marqués au coin de la témérité.* « Comment donc, *s'écrie avec raison St Augustin*, sans avoir la moindre teinture de la poésie, et sans maître, tu n'oserais toucher à Térence... et, sans guide, tu parcours les Livres divins, et sans maître, tu en oses juger? » *(Au Liv. de l'util. de la foi à Honoré. c. 2.)*

*C'est pourquoi notre prédécesseur Innocent III dans sa lettre aux fidèles du diocèse de Metz, leur écrivit fort sagement:* « *Les mystères* » *profonds de la foi ne doivent pas* » *être exposés indistinctement à tout* » *le monde; puisque tous indistinc-* » *tement ne sauraient les compren-* » *dre; mais seulement à ceux qui* » *sont à même d'en saisir le véritable* » *sens. Voilà pourquoi l'Apôtre dit* » *aux simples fidèles, comme à des* » *petits enfants en J.-C.:* Je ne vous » ai donné que du lait, et non pas » une nourriture plus substantielle. » *Car la nourriture solide est ré-* » *servée aux grands; comme il le dit* » *lui-même ailleurs:* Nous enseignons » la sagesse de Dieu aux parfaits; » mais parmi vous je n'ai point fait » profession de savoir autre chose » que Jésus-Christ, et Jésus-Christ » crucifié. *Telle est en effet la pro-* » *fondeur de ces livres divins que* » *non seulement les hommes simples* » *et dénués d'instruction, mais même* » *ceux qui brillent par leur prudence* » *et leur savoir ne sauraient les son-* » *der à fond. Car comme l'Ecriture* » *elle-même le dit:* Ils se sont épuisés » en de vaines recherches. *C'est donc* » *à juste titre, qu'autre fois la loi* » *divine statuait que l'animal qui* » *toucherait le Sina serait lapidé,* » *pour nous faire comprendre qu'un* » *homme simple et sans instruction*

At notissimæ sunt non solum mox laudata INNOCENTII III, sed et PII IV, CLEMENTIS VIII, et BENEDICTI IV, *Constitutiones*, quibus præcavebatur, ne si ad libitum cunctis pateret Scriptura, forte vilesceret et pateret despectui, aut prave intellecta a mediocribus in errorem induceret. Sed quæ sit Ecclesiæ mens de Scripturæ lectione atque interpretatione, noscat luculentissime Fraternitas tua ex præclara alterius prædecessoris Nostri CLEMENTIS XI Constitutione *Unigenitus*, qua illæ doctrinæ diserte improbantur, quibus utile ac *necessarium* asserebatur *omni tempore, omni loco, et omni personarum generi cognoscere mysteria Sacræ Scripturæ, cujus lectio esse pro omnibus adstruebatur, damnosumque esse christianum populum ab eadem retrahere, imo CHRISTI os fidelibus obturari, cum ex ipsorum manibus Novum Testamentum abripiatur*. (Prop. quesnell. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85.).

Quod vero majoris etiam doloris Nobis causam præbuit, illud est, quod eousque progressus es, ut Tridentini Concilii de canonicis Scripturis decretum exscribens, ea abscinderes, quæ eodem contextu de Traditionibus sanciuntur. Cum enim SS illi Patres aperte dicant, verbum Dei contineri non solum in libris scriptis, sed in certissimis insuper Ecclesiæ Traditionibus *tum ad fidem tum ad mores* pertinentibus, quas Sacrosancta Synodus tanquam vel *oretenus a* CHRISTO, *vel a Spiritu Sancto dictatas, et continua successione in Ecclesia catholica conservatas, pari pietatis affectu*, ac vene-

» *ne doit pas présumer d'atteindre* » *la sublimité de l'Ecriture Sainte ou* » *de la prêcher aux autres; car il est* » *écrit* : Ne recherchez point ce qui » est au-dessus de vous; *et l'Apôtre* » *nous dit*, de ne pas vouloir être » plus sages que nous ne devons l'être » mais être sages avec modération. »

*Mais outre cette lettre d'Innocent III, les Constitutions si connues de Pie IV, de Clément VIII et de Benoit XIV, ont eu pour but de prévenir que l'Ecriture, si elle était abandonnée au jugement de tous, ne soit avilie, méprisée, dépréciée, et ne prête au mépris, ou bien, ayant été mal comprise par les personnes peu instruites, n'induise en erreur. Quant au sentiment de l'Eglise concernant la lecture et l'interprétation des Livres saints, votre Fraternité le trouvera clairement consigné dans la célèbre bulle* Unigenitus *de Clément XI notre prédécesseur qui flétrit formellement cette doctrine :* Qu'il est utile et nécessaire en tout temps en tous lieux et à toutes sortes de personnes de connaître les mystères de l'Ecriture sainte; que la lecture de l'Ecriture sainte est pour tout le monde; qu'il est dangereux d'en vouloir sévrer le chrétien ; et que c'est fermer aux chrétiens la bouche de J. C. que de leur arracher des mains le Nouveau Testament. (*Prop. Quesn.* 79. 80. 82 84.)

*Mais ce qui a été pour Nous un surcroît de douleur, c'est qu'en copiant le décret du concile de Trente concernant les livres canoniques, vous avez poussé l'audace jusqu'à retrancher du contexte, le passage qui regarde les traditions ; car, tandis que ces Pères vénérables déclarent ouvertement, que la parole de Dieu n'est pas renfermée dans les seuls livres écrits, mais en outre dans les traditions authentiques de l'Eglise*, soit touchant la foi, soit touchant les mœurs, *traditions que le saint concile* accueille et vénère avec les mêmes sentiments de piété et de respect, comme étant sorties

*rentia suscipit, ac veneratur.* Tu Venerabilis Frater! hunc locum penitus detruncare non reformidasti. Quo pariter artificio litteras Pii VI prædecessoris Nostri ad MARTINUM Florentinum Archiepiscopum a te relatas fuisse cernimus. Cum enim sapientissimus ille Pontifex concinnatam ab eo præsule Sacræ Scripturæ versionem hoc ipso laudet, quod Regulas a sacra Indicis Congregatione, atque a Romanis Pontificibus præscriptis, accurate sancteque servatis, expositionibus ac explicationibus ex traditione depromptis versionem illam abunde ditaverit, Tu litterarum eam partem in qua hæc referuntur suppressisti, atque ita non modo justissimam suspicionem de tua hac super re sentiendi ratione excitasti, verum etiam non integre tum Sanctæ Synodi, tum laudatæ Predecessoris Nostri relato textu in re tam magni momenti aliis errandi causam præbuisti.

Quid enim aliud mutilationes illæ significant, venerabilis Frater, nisi Te, aut circa sanctissimas Ecclesiæ traditiones non recte sentire, aut ad eum finem loca illa a Te fuisse abrasa, quo novatorum machinationibus faveres, quæ certe eo tendunt, ut legentium fides decipiatur, tranquilloque animo vel ipsi vulgares homines eas perlegant versiones, quæ ut supra ostendimus, multo magis obesse eis possunt, quam prodesse.

Porro hæc omnia si cuilibet catholico viro minime licuissent, quid dicendum erit de sacro Ecclesiæ antistite, quem pastoralis dignitas custodem facit depositi fidei atque doctrinæ, quique ipsa vi ac religione præstiti juramenti stricte tenetur, et errandi pericula a populo suo strenue seduloque submovere, et

de la bouche de Jésus-Christ, ou dictées par l'Esprit-Saint, et toujours conservées sans altération dans l'Église catholique, *vous, Vénérable Frère, vous n'avez pas craint de retrancher entièrement ce passage! et Nous vous voyons employer le même artifice en citant les lettres de notre prédécesseur Pie VI, à Mgr Martini, archevêque de Florence. Car comme les éloges que ce sage Pontife y donne à la version que le prélat avait faite de l'Écriture sainte sont précisément fondés sur sa sainte fidélité aux règles qui ont été prescrites par la Sacrée Congrégation de l'Index et par les Souverains Pontifes, et d'après lesquelles il a abondamment enrichi cette version d'explications et de notes puisées dans la tradition; vous, vous supprimez le passage où ces motifs sont allégués, et vous donnez par là non seulement les plus justes motifs de suspecter là-dessus votre manière de voir, mais en outre, en ne citant pas entièrement le texte du St Concile et de notre Prédécesseur, vous exposez les autres à se tromper dans une affaire des plus importantes.*

*Car quel autre sens peuvent avoir ces mutilations, vénérable Frère, sinon que vos principes concernant les saintes traditions ne sont pas orthodoxes, ou que vous avez tronqué à dessein ces passages pour seconder les manœuvres des novateurs, qui ont incontestablement pour but de tromper la bonne foi des lecteurs, et de faire lire sans crainte ces versions par le vulgaire, auquel comme Nous l'avons démontré plus haut, elles peuvent être beaucoup plus nuisibles qu'utiles.*

*Si tous ces procédés n'étaient nullement permis à un simple fidèle, quel qu'il fût, que faudra-t-il dire d'un prélat de l'Église que sa dignité pastorale constitue le gardien du dépôt de la foi et de la doctrine, et qui, en vertu même du serment qu'il a prêté, est rigoureusement tenu de détourner de son peuple le danger*

Ecclesiæ leges ac regulas servare ac tueri !

Vides igitur, venerabilis Frater, quæ Nostra esse deberet Tecum agendi ratio, si canonicarum legum severitatem sequi vellemus. « Etenim erranti consentit, inquiebat » S. Thomas Cantuariensis, qui ad » resecanda quæ corrigi debent, non » occurrit... Nec caret suspicione so» cietatis occultæ, qui evidenter fa» cinori desinit obviare.» (Ep. ad Ep. Prov. Cant. apud Harduin. T. 6. )

Nos vero, qua sumus in Te charitate, ei rei tantum insistimus, a qua, cum juris divini sit, Tibi injungenda abstinere non possumus, nempe ut scandalum, quod ista tua agendi ratione præbuisti, de medio tollas.

Hinc impensissime Fraternitatem tuam hortamur, atque per viscera Domini Nostri Jesu Christi obsecramus, ut ea omnia quæ perperam circa novas Bibliorum versiones docuisti aut egisti, debita celerique contendas emendatione reparare.

Atque utinam, venerabilis Frater, clarissimorum virorum exempla æmulatus, quæ tantum ipsis honorem attulerunt, in animum induceres, ut acta illa Tua formali solemnique retractione reprobares. Non possumus tamen quin Te excitemus, et in virtute sanctæ obedientiæ etiam Tibi præcipimus, ut id saltem præstes quod ad puritatem doctrinæ et fidei integritatem tutandam necessarium est, nimirum, ut novis ad populum datis literis, integre allato tum decreti concilii Tridentini, tum Pii VI in hanc rem Epistolæ textu, sincere et perspicue doceas, veritatem et doctrinam christianam tum dogmaticam tum moralem, non so-

*des fausses doctrines avec vigueur et sollicitude, ainsi que d'observer et de défendre les lois et les règles de l'Eglise?*

*Vous voyez donc, vénérable Frère, quelle devrait être notre conduite à votre égard si nous voulions agir d'après la rigueur des saints Canons. « Car c'est consentir à l'erreur, dit St Thomas de Cantorbery, « que de » n'y pas porter remède en retran» chant ce qui est mauvais... et l'on » ne saurait échapper au soupçon » d'être secrètement d'intelligence » avec le crime, lorsqu'on cesse évi» demment d'y résister. ( Lettre aux » évêq. de la prov. de Cantorbery, » voir Harduin, T. 6 ).*

*Cependant par charité pour vous, Nous n'insistons que sur un seul article, que nous ne saurions ne pas vous enjoindre puisqu'il est de droit divin, et c'est de faire disparaître le scandale que vous avez donné par une telle conduite.*

*C'est pourquoi nous exhortons votre Fraternité de la manière la plus pressante, et nous vous conjurons par les entrailles de Notre Seigneur J.-C. de vous efforcer de réparer par un amendement prompt et convenable, tout ce qu'il y a eu de mauvais, soit dans votre doctrine, soit dans votre conduite, relativement aux nouvelles versions de la Bible.*

*Et plût à Dieu, vénérable Frère, qu'à l'exemple de ces hommes illustres auxquels leur rétractation fait tant d'honneur, vous vous décidiez à condamner par une rétractation formelle et solennelle la conduite que vous avez tenue! Du moins Nous ne pouvons Nous dispenser de vous engager, et même, en vertu de la sainte obéissance, Nous vous ordonnons de faire au moins ce qui est nécessaire pour garantir la pureté de la doctrine et l'intégrité de la foi; c'est-à-dire, d'adresser au peuple une nouvelle lettre, d'y rapporter entièrement le texte tant du décret du concile de Trente que de la lettre de Pie VI à ce sujet, et d'y enseigner*

lum in Scripturis, sed etiam in Ecclesiæ catholicæ traditionibus contineri, atque ad Ecclesiam ipsam unice spectare utrasque interpretari : declares insuper, non eas Tibi in animo fuisse Sacrorum Librorum in vernaculas linguas versiones commendare, quæ ad Canonum et Constitutionum Apostolicarum præscripta exactæ non essent; denique notum facias, ac pariter declares, Te in earumdem divinarum Scripturarum lectione suadenda et inculcanda, non quoslibet indiscriminatim fideles sed Ecclesiasticos viros respexisse, aut etiam laicos, qui tamen Pastorum judicio satis instructi essent.

Quæ sane omnia si perfeceris, ut in Domino confidimus, et a prudenti docilique animo tuo Nobis certissime pollicemur, magnam cordi nostro atque universæ etiam Ecclesiæ afferes consolationem. Hac ipsi freti, Tibi, venerabilis Frater, et Gregi tuæ curæ commisso apostolicam benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Mariam Majorem die 3 Septembris 1816. Pontificatus nostri anno XVII.

*en termes clairs et sincères, que la vérité et la doctrine chrétienne soit dogmatique soit morale, n'est pas renfermée uniquement dans les saintes Ecritures, mais aussi dans les traditions de l'Eglise catholique, et qu'il n'appartient qu'à l'Eglise d'interpréter les unes et les autres. Vous déclarerez en outre que votre intention n'a pas été de recommander parmi les versions de la Bible en langue vulgaire, celles qui ne seraient pas conformes aux saints Canons et aux Constitutions de l'Eglise. Enfin, vous ferez savoir et vous déclarerez qu'en recommandant et en inculquant la lecture des Livres saints vous n'avez point eu en vue tous les fidèles indistinctement, mais le clergé et ceux d'entre les laïcs qui ont reçu d'après le jugement de leurs Pasteurs une instruction suffisante.*

*Assurément si vous remplissez toutes ces conditions, comme Nous en avons la confiance dans le Seigneur, et comme nous osons Nous le promettre, avec une certitude entière, de la part de votre prudence et de votre docilité, vous donnerez à notre cœur comme à toute l'Eglise une grande consolation. Comptant sur ces bonnes dispositions, vénérable Frère, nous vous donnons avec effusion de cœur, ainsi qu'au troupeau confié à vos soins notre bénédiction apostolique.*

*Donné à Rome, à Ste Marie Majeure le 3 Sept. de l'année 1816, la dix-septième de notre Pontificat.*

## LÉON XII.

*Lettre encyclique à tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Évêques, donnée le 3 Mai 1824.*

*(Extrait concernant les Sociétés bibliques.)*

Non vos latet, VV.FF., Societatem quamdam, dictam vulgo Biblicam, per totum orbem audacter vagari, quæ spretis SS. Patrum traditionibus et contra notissimum Tridentini

*Vous n'ignorez pas, Vénérables Frères, qu'une Société, vulgairement appelée* biblique, *se répand audacieusement par toute la terre, et qu'au mépris des traditions des saints*

concilii Decretum, in id collatis viribus ac modis omnibus intendit, ut in vulgares linguas nationum omnium Sacra vertantur, vel potius pervertantur Biblia. Ex quo, valde pertimescendum est, ne sicut in aliquibus jam notis, ita et in cæteris interpretatione perversa de Evangelio Christi, hominis fiat Evangelium, aut, quod pejus est, diaboli.

*Pères et contre le célèbre décret du concile de Trente, elle tend de toutes ses forces et par tous les moyens à traduire, ou plutôt à corrompre les saintes Ecritures dans les langues vulgaires de toutes les nations; ce qui donne un juste sujet de crainte qu'il n'en arrive dans toutes les autres traductions comme dans celles qui sont déjà connues, savoir, « qu'on n'y trouve par une mauvaise interprétation au lieu de l'Evangile du Christ, l'évangile de l'homme, ou, ce qui est pire, l'évangile du démon.»*

Ad quam pestem avertendam prædecessores Nostri plures ediderunt Constitutiones, et extremis diebus sanctæ recordationis Pius VII, duo dedit Brevia, alterum Ignatio archiepiscopo Gnesnensi, alterum Stanislao Mohiloviensi, in quibus multa ex divinis Litteris et ex Traditione accurate ac sapienter excerpta inveniuntur, ut ostendatur quantopere fidei et moribus vaferrimum hoc inventum noxium sit.

*Plusieurs de nos prédécesseurs ont fait des lois pour détourner ce fléau; et, dans ces derniers temps, Pie VII, de sainte mémoire, a envoyé deux brefs, l'un à Ignace, archevêque de Gnesne; l'autre à Stanislas, archevêque de Mohilow. Dans ces brefs on trouve des témoignages tirés tant des divines Ecritures que de la tradition, et rédigés avec soin et sagesse, pour montrer combien cette invention subtile est nuisible à la foi et à la morale.*

Nos quoque pro apostolico Nostro munere hortamur Vos, VV. FF., ut gregem vestrum a lethiferis hisce pascuis amovere omnimode satagatis. Arguite, obsecrate, instate oportune, importune, in omni patientia et doctrina, ut fideles vestri Regulis nostræ Indicis Congregationis adamussim inhærentes sibi persuadeant: « Si Sacra Biblia vulgari lingua passim sine discrimine permittantur, plus inde ob hominum temeritatem detrimenti, quam utilitatis oriri. »

*Et Nous aussi, vénérables Frères, pour Nous acquitter de notre devoir apostolique, Nous vous exhortons à éloigner avec soin et empressement vos troupeaux de ces pâturages mortels. Reprenez, priez, insistez à propos, hors de propos, en toute doctrine et patience, afin que vos fidèles, s'attachant exactement aux règles de notre Congrégation de l'Index, se persuadent que, « si on laisse sans distinction traduire les Saintes Ecritures dans les langues vulgaires, il en résultera à cause de la témérité des hommes, plus de mal que de bien. »*

Quam veritatem et experientia commonstrat, et præter cæteros Patres declaravit S. Augustinus his verbis : « Non enim natæ sunt hæreses, et quædam dogmata perversitatis illaqueantia animas, et in profundum præcipitantia, nisi dum Scripturæ bonæ intelliguntur non bene, et quod in eis non bene intelligitur, etiam temere et audacter asseritur. »

*C'est une vérité démontrée par l'expérience, et que, plus que tous les autres Pères, saint Augustin a fait connaître par ces paroles : « Il ne s'est formé d'hérésies et de dogmes pervers qui enveloppent les âmes dans leurs filets et les entraînent dans l'abîme, que parce qu'on n'a pas bien compris les divines Ecritures, et qu'après les avoir mal*

En, VV. FF., quo hæc spectat Societas, quæ insuper ut impii voti fiat compos nil intentatum relinquit. Non enim tantummodo versiones suas typis edere, verum etiam per omnes urbes cursitando in vulgus per se spargere sibi plaudit. Quin imo ut alliciat simplicium animos, qua venditare curat, qua dono dare insidiosa liberalitate gestit...

*comprises, on soutenait ensuite avec témérité et avec audace de fausses interprétations.»*

*Voilà, vénérables Frères, où tend cette Société, qui de plus n'omet rien pour l'accomplissement de ses vœux impies; car elle s'applaudit, non seulement d'imprimer ses traductions, mais encore de les répandre parmi les peuples en parcourant les villes; et même, pour séduire les simples, tantôt elle a soin de les vendre, et tantôt elle se plaît, par une libéralité perfide, à les distribuer gratuitement.*

## PIE VIII.

*Lettre encyclique à tous les Patriarches, Primats, Archevêques, etc. donnée le 24 Mai 1829.*

*(Extrait concernant les Sociétés bibliques.)*

Pervigilandum quoque est adversus eorum consilia, quibus Bibliorum libri novis ac præter saluberrimas Ecclesiæ regulas editis interpretationibus, iisque *ex privato spiritu* callide in pravos sensus contortis, vernacula qualibet lingua pervulgantur, et ubique maxima atque incredibili impensa populis etiam rudioribus gratuito impertinntur, perversis quoque haud raro immissis scriptiunculis, ut lethale obbibant venenum, ubi aquas sese haurire censent Sapientiæ salutaris. Alias jampridem Apostolica Sedes de ingenti hac fidei clade christianum populum monitum voluit, tantæque perniciei auctores contudit. Hinc quod per regulas Indicis Tridentini concilii jussu editas, et per ipsam Congregationem Indicis fuit cautum (1), omnium iterum memoriæ mandatum, Bibliorum versiones in vulgarem linguam non esse permittendas, nisi quæ fuerint ab Apostolo-

*Il faut aussi veiller sur ces Sociétés qui, au mépris des règles les plus salutaires de l'Eglise, font des traductions nouvelles de la* Bible *où,* d'après le jugement privé, *le sens véritable est habilement altéré, impriment ces traductions dans toutes les langues vulgaires, les répandent partout avec une incroyable prodigalité; les donnent gratuitement aux plus ignorants, et souvent y joignent de mauvais petits livres, afin qu'ils sucent un poison mortel là où ils pensent puiser les eaux salutaires de la sagesse. Depuis longtemps le Siége apostolique a voulu que le peuple chrétien fût prévenu contre ce terrible écueil de la foi, et a frappé de ses anathèmes les auteurs de ce grand mal. Aussi, après les règles publiées par ordre du concile de Trente et par la Congrégation de l'*Index, *il fut encore rappelé à tous les fidèles que les traductions de la* Bible *en langue vul-*

(1) Reg. 4. Indicis, et Addit. in eamdem ex decr. Ind. 13 Jun. 1757.

lica Sede adprobatæ, et cum adnotationibus editæ desumptis ex sanctis Ecclesiæ Patribus. Sacra enim Tridentina Synodus in eum finem decreverat (1), *ad coercenda petulantia ingenia, ut nemo, suæ prudentiæ innixus, in rebus fidei et morum ad ædificationem doctrinæ Christianæ pertinentium, Sacram Scripturam ad suos sensus detorqueat, aut contra eum sensem quem tenuit ac tenet Sancta Mater Ecclesia, aut etiam contra unanimem consensum Patrum ipsam Scripturam Sanctam interpretetur.* Quibus canonicis præscriptionibus licet manifeste pateat, hujusmodi adversus catholicam fidem machinationes longe ante fuisse protritas, postremi tamen felicis recordinationis prædecessores Nostri de christiani populi incolumitate solliciti, nefarios hosce ausus quos percrebescere undique animadverterunt, gravibus de ea re datis apostolicis litteris, speciatim compescendos curarunt (2). His et Vos, venerabiles Fratres, armis prælia Domini in tanto sacræ doctrinæ periculo præliari conamini, ne vestro in grege exitiale id genus virus ad imperitorum præsertim necem diffundatur.

*gaire ne doivent pas être permises, si elles ne sont approuvées du Siége Apostolique, et imprimées avec des notes extraites des saints Pères de l'Eglise. C'est dans ce but que le saint concile de Trente avait décrété :* Pour comprimer les esprits hardis, que personne, dans les matières de foi ou de mœurs qui se rattachent à la doctrine chrétienne, ne s'appuie sur sa propre sagesse, et ne détourne à son sens l'Ecriture sainte, ou ne l'interprète contre le sens consacré par notre sainte Mère l'Eglise, ou contre le sentiment unanime des Pères. *Quoiqu'il soit bien évident d'après ces règles canoniques, que ces entreprises contre la foi catholique étaient réprouvées depuis longtemps, cependant nos derniers prédécesseurs d'heureuse mémoire, dans leur sollicitude pour le bien du peuple chrétien, eurent un soin tout particulier de comprimer par des Lettres apostoliques les criminelles tentatives de ce genre qui se renouvelaient de toutes parts. Efforcez-vous, vénérables Frères, de soutenir avec tes mêmes armes la cause du Seigneur, dans un si grand danger des saintes doctrines, de peur que ce poison ne se répande dans votre troupeau, et ne fasse surtout périr tes simples.*

(Voy. le Conservateur belge. t. XXIV. 6me Série, p. 47.)

## GRÉGOIRE XVI.

*Lettre encyclique par laquelle il condamne la Société biblique fondée en Amérique pour répandre la Bible en Italie. Elle est datée du 8 Mai 1844.*

Venerabiles Fratres, salutem et Apostolicam Benedictionem.

Inter præcipuas machinationes,

*Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.*

*Entre les principaux ressorts que*

(1) Sess. 4. in dec. de Sac. Bibl.

(2) Legantur inter cetera Litt. Apost. Pii VII ad Archiep. Gnesnen. 1 Junii 1816 et ad Archiep. Mohilovien. 3 Sept. 1816.

quibus nostra hac ætate acatholici diversorum nominum insidiari cultoribus catholicæ veritatis, eorumque animos a sanctitate Fidei avertere connitnntur, haud ultimum tenent locnm Societates Biblicæ, quas in Anglia primum institutas, ac longe hinc lateque diffusas, facto veluti agmine in id conspirare conspicimus, ut Divinarum Scripturarum libros vulgaribus quibusque linguis interpretatos permagno edant exemplarium numero, eosque inter Christianos juxta atque Infideles nullo delectu disseminent, et horum quemlibet ad illos nullo duce legendos alliciant. Ita igitur, quod suo jam tempore lamentabatur Hieronymus (1) et *garrulæ anui*, et *detiro seni*, et *sophistæ verboso*, et *universis*, si modo legere norint, cujusque conditionis hominibus communem faciunt artem Scripturarum sine magistro intelligendarum : immo, quod longe absurdissimum, peneque inauditum est, ne ipsa quidem infidelium plebes ab ejusmodi intelligentiæ communione excludunt.

Sed Vos quidem minime latet, venerabiles Fratres, quorsum hæc Societatum earumdem molimina pertineant. Probe enim nostis consignatum in Sacris Ipsis Litteris monitum Petri Apostolorum principis, qui post laudatas Pauli epistolas, esse ait in illis *quædam difficilia intellectu, quæ indocti et instabiles depravant, sicut et ceteras Scripturas, ad suam ipsorum perditionem* : statimque adjicit : *Vos igitur fratres, præscientes custodite, ne insipientium errore traducti, excidatis a propria firmitate* (2). Hinc et perspectum Vobis est vel a prima christiana nominis ætate hanc fuisse propriam hæreticorum artem, ut repudiato verbo Dei tradito et Ecclesiæ Catholicæ auctoritate rejecta, Scripturas aut

*les hérétiques de tout nom s'efforcent de faire jouer contre les enfants de l'Eglise pour détourner leurs esprits de la sainteté de la foi, les Sociétés bibliques ne tiennent pas le dernier rang. Fondées d'abord en Angleterre, elles se sont de là répandues au loin : nous les voyons conspirer en masse à publier un nombre immense d'exemplaires des Livres saints traduits dans toutes les langues, les semer au hasard au milieu des chrétiens et des infidèles, et inviter chacun d'eux à les lire sans guide. Ainsi, ce que saint Jérôme déplorait déjà de son temps, on livre l'interprétation des Ecritures* au habil de la bonne-femme, au radotage du vieillard décrépit, à la verbosité du sophiste, à tous, *de toutes les conditions, pourvu qu'ils sachent lire : et, ce qui est encore plus absurde, et presque inouï, on ne refuse pas cette commune intelligence aux peuplades infidèles.*

*Vous ne pouvez ignorer, Vénérables Frères, où tendent toutes ces menées des Sociétés bibliques. Vous n'avez pas oublié l'avis du Prince des apôtres, consigné dans les sacrées Ecritures, lorsque, après avoir loué les Epîtres de saint Paul, il dit* qu'elles contiennent quelques endroits difficiles à entendre, que des hommes ignorants et sans consistance détournent en de mauvais sens, aussi bien que les autres Ecritures, à leur propre ruine. *Et il ajoute incontinent :* Vous donc, mes frères, qui connaissez cela, prenez garde; n'allez pas, emportés par les égarements de ces insensés, déchoir de votre fidélité. *Il est donc bien établi pour vous que, dès les premiers âges de l'Eglise, ce fut là un art commun*

(1) Epist. ad Paulinum, § 7, quæ est Epistola LIII. Tom I. Op. S. Hieron. edit. Vallarsii.
(2) 2. Petri III. 16, 17.

*manu* interpolarent, aut *sensus expositione* interverterent (1). Nec denique ignoratis, quanta vel diligentia vel sapientia opus sit ad transferenda fideliter in aliam linguam eloquia Domini; ut nihil proinde facilius contingat, quam ut in eorumdem versionibus per Societates Biblicas multiplicatis gravissimi ex tot interpretum vel imprudentia vel fraude inserantur errores, quos ipsa porro illarum multitudo et varietas din occultat in perniciem multorum. Ipsarum tamen Societatum parum aut nibil omnino interest, si homines Biblia illa vulgaribus sermonibus interpretata lecturi in alios potius quam alios errores dilabantur; dummodo assuescant paulatim ad liberum de Scripturarum sensu judicium sibimetipsis vindicandum, atque ad contemnendas Traditiones divinas ex Patrum doctrina in Ecclesia Catholica custoditas, ipsumque Ecclesiæ magisterium repudiandum.

Hunc in finem Biblici iidem socii Ecclesiam sanctamque hanc Petri Sedem calumniari non cessant, quasi a pluribus jam sæculis fidelem populum a Sacrarum Scripturarum cognitione arcere conetur; quum tamen plurima extent eademque luculentissima documenta singularis studii, quo recentioribus ipsis temporibus Summi Pontifices, ceterique illorum ductu catholici antistites usi sunt, ut Catholicorum gentes ad Dei eloquia scripta et tradita impensius erudirentur. Quo inprimis pertinent Decreta Tridentinæ Synodi, quibus nedum Episcopis mandatum est, ut *Sacras Scripturas divinamque legem* frequentius per diœcesim annuntiandam curarent (2), sed, am-

*aux hérétiques : répudiant l'interprétation traditionnelle de la parole de Dieu et rejetant l'autorité de l'Eglise catholique, ils altèrent de* leur main *les Ecritures, ou en corrompent* le sens par leur interprétation. *Vous n'ignorez pas non plus quel soin, quelle sagesse est nécessaire pour transporter fidèlement dans une autre langue les paroles du Seigneur. Qu'y a-t-il donc de surprenant si, dans ces versions multipliées par les Sociétés bibliques, on insère les erreurs les plus graves, grâce à l'imprudence ou à la mauvaise foi de tant d'interprètes, erreurs que la multitude et la diversité des traductions tient longtemps cachées pour la ruine de plusieurs? Mais qu'importe à ces Sociétés bibliques si ceux qui doivent lire leurs traductions tombent dans une erreur ou dans une autre, pourvu qu'ils s'accoutument insensiblement à s'attribuer une interprétation libre des saintes Ecritures, à mépriser les traditions divines des Pères conservées dans l'Eglise catholique, à répudier même l'autorité enseignante de l'Eglise?*

*Aussi les membres de ces Sociétés ne cessent de poursuivre de leurs calomnies l'Eglise et le Saint-Siége, comme si, depuis plusieurs siècles, il s'efforçait de défendre au peuple fidèle la connaissance des Ecritures sacrées. Et cependant, combien de preuves éclatantes du zèle singulier que, dans ces derniers temps même, les souverains pontifes et, sous leur conduite, les évêques catholiques ont mis à procurer aux peuples une connaissance plus étendue de la parole de Dieu écrite et transmise par la tradition! A cela se rapportent d'abord les décrets du concile de Trente par lesquels non-seulement il est enjoint aux évêques de veiller à ce que* les sacrées Ecritures et la loi

(1) Tertullianus lib. *de Præscriptionibus adversus hæreticos*, cap. 37. 38.
(2) Sess. 24. c. 4. de Ref.

pliata insuper Lateranensis Concilii (1) institutione, provisum, ut in singulis Ecclesiis seu Cathedralibus seu Collegiatis urbium insigniorumque oppidorum non deesset Theologalis Præbenda, eademque conferretur omnino personis idoneis sacræ Scripturæ exponendæ et interpretandæ (2). De ipsa postmodum Theologali Præbenda ad Tridentinæ illius sanctionis normam constituenda, et de lectionibus a Canonico Theologo ad Clerum atque etiam ad Populum publice habendis actum est in plurimis Synodis Provincialibus (3), nec non in Romano Concilio anni 1725 (4), in quod Benedictus XIII fel. rec. Prædecessor noster nedum sacros Antistites romanæ provinciæ, sed plures etiam ex Archiepiscopis, Episcopis, ceterisque locorum Ordinariis sanctæ huic Sedi nullo medio subditis convocaverat (5). Idem præterea Summus Pontifex eumdem in finem nonnulla constituit in Apostolicis Litteris, quas pro Italia nominatim Insulisque adjacentibus dedit (6). Vobis denique, Venerabiles Fratres, qui de conditione sacrarum rerum in cujusque Diœcesi ad Sedem Apostolicam statis temporibus referre (7) consuevistis, ex responsis per nostram Congregationem Concilii ad Decessores vestros, aut ad Vos ipsos iterum iterumque datis, perspectum est, quemadmodum sancta eadem Sedes et gratulari Episcopis soleat si Præbendatos Theologos habeant in publicis sacrarum

*divine soient plus fréquemment expliquées dans leurs diocèses ; mais de plus, enchérissant sur une institution due au concile de Latran, il fut réglé que, dans chaque église cathédrale ou collégiale des grandes cités et des principales villes, il y eût une prébende théologale, et qu'elle fût conférée à des personnes parfaitement capables d'exposer et d'interpréter la sainte Ecriture. Ce qui concerne l'érection de cette prébende théologale conformément aux décisions du concile de Trente, et les explications publiques à donner aux clercs et au peuple par un chanoine théologien, fut traité ensuite dans plusieurs synodes provinciaux, et dans le concile romain de l'année 1725, où avaient été convoqués par le pape Benoît XIII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, non-seulement les évêques de la Province Romaine, mais aussi plusieurs des archevêques, évêques et autres ordinaires des lieux qui relevaient immédiatement du Saint-Siége. De plus, le même souverain-pontife, pour un motif semblable, établit plusieurs statuts dans des lettres apostoliques adressées notamment à l'Italie et aux îles adjacentes. Et vous, nos Vénérables Frères, qui, aux temps voulus, avez coutume d'informer le Saint-Siége de l'état de chaque diocèse, vous connaissez les réponses données par notre* Congrégation du Concile *à vos prédécesseurs, et réi-*

(1) Concil. Lateran. anni 1215 sub Innocentio III. cap. XI. quod in corpus juris relatum est cap. 4 de *Magistris.*

(2) Trid. Sess. 5 c. 1 de Ref.

(3) In concil. Mediol. I. an. 1565. par. I. tit. 5 *de Præb. Theol.*, Mediol. V. an. 1579 par. 3. tit. 5 *quæ ad Beneficior. Collat. attin.*, Aquensi an 1585. tit. *de Canonicis*, et aliis plurib.

(4) Tit. I. cap. 6 seqq.

(5) In Litteris indictionis Concilii 24 Decembris 1724.

(6) Constat. *Pastoralis Officii.* XVI. Kalend. Junii an. 1725.

(7) Ex Constit. Sixti V. *Romanus Pontifex.* XIII Kal. Jan. an. 1585 et Const. Bened. XIV. *Quod Sancta Sardicensis Synodus.* IX. Kal. Decemb. 1740. T. I. Bullar. ejusdem Pontif., et ex Instructione, quæ extat in Append. ad dict. Tom. I.

Litterarum lectionibus munere suo bene fungentes, et numquam intermittat excitare atque adjuvare pastorales illorum curas, si alicubi res adhuc ex sententia non successerit.

*terèes souvent à vous-mêmes. Vous savez assez combien le Saint-Siége s'empresse de féliciter les évêques qui ont dans leurs prébendes des théologiens dignes interprètes des saintes Ecritures; combien il excite et anime la sollicitude pastorale, si quelque chose manque à l'exécution.*

Ceterum ad translata in vulgares linguas Biblia quod attinet, multis jam adhinc sæculis contigerat, ut diversis in locis sacri Antistites majore interdum vigilantia uti debuerint ubi versiones hujusmodi aut in occultis lectitari conventiculis, aut per hæreticos impensius diffundi animadverterent. Atque huc spectant monita, et cautiones adhibitæ ab Innocentio III glor. mem. Decessore nostro circa laicorum mulierumque cœtus sub pietatis obtentu, et legendarum Scripturarum causa secreto habitos in Metensi Diœcesi (1): nec non et peculiares vulgarium Bibliorum interdictiones, quas sive in Galliis paulo post (2), sive in Hispaniis ante sæculum XVI (3) latas invenimus. Sed ampliore postmodum providentia opus fuit, cum Luterani Calvinianique acatholici, incommutabilem fidei doctrinam incredibili prope errorum varietate oppugnare ausi, nihil intentatum relinquebant ut fidelium mentes deciperent perversis explicationibus sacrarum Litterarum editisque per suos asseclas novis illarum in popularem sermonem interpretationibus; quarum quidem exemplis multiplicandis, et citisssime divulgandis inventæ nuper typographicæ artis præsidio juvabantur. Itaque iis in regulis, quæ a Patribus a Tridentina Synodo delectis conscriptæ, et a Pio IV fel. mem. Prædeces-

*Quant à ce qui regarde les traductions de la Bible, déjà depuis plusieurs siècles, les évêques ont dû s'armer bien des fois d'une grande vigilance, en les voyant lues dans des conventicules secrets, ou répandues avec profusion par les hérétiques. C'est à cela qu'ont trait les avertissements et les clauses de notre prédécesseur de glorieuse mémoire Innocent III, relatives à certaines réunions secrètes d'hommes ou de femmes tenues dans le diocèse de Metz, sous le prétexte de vaquer à la piété et à la lecture des Livres saints. Bientôt après nous voyons des traductions de Bibles condamnées en France et en Espagne avant le XVI^e siècle. Mais il fallait user d'une vigilance nouvelle avec les hérésies de Luther et de Calvin. Assez audacieux pour vouloir ébranler la doctrine immuable de la foi par la diversité presque incroyable de ses erreurs, leurs disciples mirent tout en œuvre pour tromper les âmes des fidèles par de fautives explications des saintes lettres et de nouvelles traductions, merveilleusement aidés dans la rapidité et l'étendue de leur débit par l'art naissant de l'imprimerie. Aussi dans les règles que rédigèrent les Pères choisis par le concile de Trente, qu'approuva notre prédécesseur Pie IV d'heureuse mémoire, et qui furent inscrites en tête de l'*Index *des*

(1) In tribus Litteris datis ad Metenses, atque ad illorum Episcopum et capitul., nec non ad abbates Cisterciensem, Morimundensem et de Crista, quæ sunt Epist. 141. 142. lib. II. et Epist. 235. libri III. in edition. Baluzii.
(2) In concil. Tolosano anni 1229. can. 14.
(3) Ex testimonio cardinalis Pacecco in concilio Tridentino (apud Pallavicinum, *Storia del concil. di Trento.* lib. 6. cap. 12.)

sore nostro (1) approbatæ, Indicique librorum prohibitorum præmissæ sunt, generali sanctione statutum legitur, ut Biblia vulgari sermone edita non aliis permitterentur nisi quibus illorum lectio ad *fidei atque pietatis augmentum* profutura judicaretur (2). Huic eidem regulæ, nova subinde propter perseverantes hæreticorum fraudes cautione constrictæ, ea demum auctoritate Benedicti XIV adjecta declaratio est, ut permissa porro habeatur lectio vulgarium versionum, quæ *ab Apostolica Sede approbatæ*, aut *cum annotationibus desumptis ex sanctis Ecclesiæ Patribus vel ex doctis catholicisque viris* editæ fuerint (3).

Non defuere interim novi ex Jansenii schola sectarii, qui hanc Ecclesiæ Sedisque Apostolicæ prudentissimam œconomiam mutuato a Luteranis Calvinianisque stilo reprehendere non sunt veriti, quasi Scripturarum lectio unicuique fidelium generi omni tempore, atque ubique locorum utilis et necessaria esset, atque ideo nemini posset auctoritate ulla interdici. Hanc vero Jansenianorum audaciam graviori censura reprehensam habemus in solemnibus judiciis, quæ toto plaudente catholico orbe contra illorum doctrinas tulerunt bini rec. mem. Summi Pontifices, nimirum Clemens XI in Constitutione *Unigenitus* anni 1713 (4), et Pius VI in Constit. *Auctorem Fidei* anni 1794 (5).

Ita igitur antequam instituerentur Societates Biblicæ, jamdudum in commemoratis Ecclesiæ Decretis fideles præmuniti fuerunt adversus hæreticorum fraudem in specioso illo divinas Litteras ad communem usum

*livres défendus, il est expressément statué de ne permettre la lecture d'une traduction de la Bible qu'à ceux qui sembleront devoir y puiser* l'accroissement de la piété et de la foi. *Cette règle, environnée de nouvelles clauses, à raison de l'astuce persévérante des hérétiques, fut interprétée par Benoît XIV en ce sens, qu'on pouvait regarder comme permise la lecture des traductions* approuvées par le Siége apostolique, *ou publiées* avec des annotations tirées des Pères de l'Eglise, ou d'interprètes savants et catholiques.

*Cependant il se rencontra des adeptes de la secte janséniste qui, empruntant le style des luthériens et des calvinistes, ne rougirent pas de reprocher à l'Eglise et au Saint-Siége cette sage économie. A leur dire, la lecture de la Bible était utile et nécessaire à chaque fidèle en tout temps et partout : aucune autorité n'avait donc le droit de l'interdire. Cette audace des jansénistes fut condamnée avec vigueur dans deux décisions solennelles que portèrent contre leurs doctrines, aux applaudissements de tout l'univers catholique, deux souverains-pontifes d'heureuse mémoire, Clément XI par sa constitution* Unigenitus *de 1713, Pie VI par la constitution* Auctorem fidei *de 1794.*

*Ainsi, les Sociétés bibliques n'étaient pas encore établies, et déjà les décrets mentionnés avaient prémuni les fidèles contre l'astuce des hérétiques, voilée sous le zèle spécieux de propager la connai sance*

(1) In Constit. *Dominici Gregis* 24 Martii 1564.
(2) In reg. Indicis III et IV.
(3) In Addition. ad dict. Regul. IV. ex Decreto Congregationis Indicis 17 Junii 1757.
(4) In proscriptione Propositionum Quesnelli a num. 79 ad 85.
(5) In damnatione Proposit. Pseudo-Synodi Pistoriensis. num. 67.

diffundendi studio latentem. Pius autem VII glor. rec. Præcessor Noster, qui Societates ipsas suo tempore ortas magnis invalescere auctibus comperit, haud sane abstinuit opponere se illarum conatibus tum per Apostolicos suos Nuntios, tum per Epistolas et per Decreta a diversis Cardinalium S. R. E. Congregationibus edita (1), tum suis duabus Pontificiis Litteris quas ad Gnesnensem (2) atque ad Mohiloviensem (3) Archiepiscopos dedit. Subinde Leo XII fel. mem. Decessor noster ipsa illa Biblicorum Sociorum molimina persecutus est in Encyclicis Litteris ad omnes catholici orbis Antistites datis die 5 maii an. 1824, idque ipsum denuo fecit novissimus fel: item record. Præcessor noster Pius VIII in Encyclica Epistola edita die 24 maii an. 1829. Nos tandem, qui meritis longe imparibus in hujus locum successimus haud sane prætermisimus eumdem in finem Apostolicam sollicitudinem nostram impendere, atque inter alia curavimus, ut sancitæ olim de vulgaribus Scripturarum translationibus regulæ in fidelium memoriam revocarentur (4).

Est autem cur Vobis summopere gratulemur, Venerabiles Fratres, quod excitati pietate prudentiaque vestra, et supradictis Decessorum nostrorum Litteris confirmati haudquaquam neglexistis commonere ubi opus fuit catholicas oves, ut ab insidiis caverent, quæ sibi a Biblicis Sociis struebantur. Ex hisce autem Episcoporum studiis cum supremæ hujus Petri Sedis sollicitudine conspirantibus, benedicente Domino factum est, ut incauti quidem Catholici homines, qui Biblicis Societatibus

*des Ecritures. Pie VII, notre prédécesseur de glorieuse mémoire, vit ces Sociétés naître et se fortifier par leur accroissement : il ne cessa de résister à leurs efforts par ses Nonces apostoliques, par des lettres, des décrets rendus dans diverses congrégations des cardinaux, par deux lettres pontificales adressées aux archevêques de Gnesne et de Mohiloff. Léon XII signala les manœuvres des Sociétés bibliques, dans sa Lettre encyclique du 5 mai 1824, adressée à tous les évêques de l'univers catholique : c'est ce que fit aussi Pie VIII, dans l'Encyclique du 24 mai 1829. Nous enfin, qui avons succédé à sa charge, tout indigne que nous en sommes, nous n'avons pas oublié que les mêmes nécessités réclamaient notre sollicitude pastorale. Nous avons tenu surtout à rappeler aux fidèles les règles déjà établies relativement aux traductions de la Bible.*

*Mais nous devons aussi, nos Vénérables Frères, vous féliciter vivement de ce qu'excités par votre piété et votre sagesse, soutenus par les lettres de nos prédécesseurs, vous n'avez pas négligé d'avertir au besoin le troupeau fidèle, pour le prémunir contre les piéges tendus par les Sociétés bibliques. Ce zèle des évêques, uni à la sollicitude du Saint-Siége, a été béni du Seigneur : avertis du mal, plusieurs catholiques imprévoyants qui favorisaient les Sociétés bibliques, se sont retirés ;*

(1) Inprimis per Epistolam Congregationis Propagandæ Fidei ad Vicarios apostolicos Persiæ, Armeniæ, aliarumque Orientis Regionum datam 3 Augusti 1816, et per Decretum de omnibus hujusmodi versionibus editum a Cong. Indicis 23 Junii 1817.

(2) Die 1 Junii 1816.

(3) Die 4 Septembris 1816.

(4) In Monito adjecto ad Decretum Congregationis Indicis 7 Januar. 1836.

imprudenter favebant, perspecta subinde fraude, ab eisdem recesserint, et reliquus fidelium populus immunis ferme a contagione permanserit, quæ inde illi imminebat.

Ea interim spe tenebantur Sectarii Biblici, ut magnam se consequuturos laudem non ambigerent ex infidelibus ad christiani nominis professionem utcumque inducendis per lectionem sacrorum Codicum vulgari ipsorum lingua editorum, quos ingenti plane exemplarium copia missionariis, seu excursoribus a se destinatis, per illorum regiones distribui, ac vel nolentibus obtrudi curabant. Sed hominibus christianum nomen præter regulas a Christo ipso institutas propagare conantibus nihil pene ex sententia contigit, nisi quod potuere interdum nova creare impedimenta catholicis sacerdotibus, qui ad gentes ipsas ex Sanctæ hujus Sedis missione pergentes nullis parcebant laboribus, ut prædicatione verbi Dei, sacramentorumque administratione novos Ecclesiæ filios parerent, parati etiam pro illorum salute atque in testimonium Fidei sanguinem suum inter exquisita quæque tormenta profundere.

Jam vero inter Sectarios illos sua ita expectatione frustratos, et perdolenti recogitantes animo ingentem pecuniæ vim hactenus erogatam suis Bibliis edendis nulloque fructu divulgandis, inventi nuper aliqui sunt, qui machinationes suas novo quodam ordine disposuerunt ad Italorum potissimum, nostræque ipsius Urbis civium animos prima veluti aggressione appetendos. Scilicet ex acceptis modo nuntiis documentisque compertum habemus, plures homines diversarum sectarum Neo-Eboraci in America proximo anno convenisse, pridieque Idus Junias inivisse novam Societatem *Fœderis Christiani* nomine nuncupatam, et aliis porro atque aliis ex omni gente sodalibus, seu constitutis in ejusdem auxilium Sodalitiis amplificandam; quorum

*et le peuple a été presque entièrement préservé de la contagion qui le menaçait.*

*Cependant, les sectaires bibliques se promettaient un grand honneur, dans l'espoir d'amener les infidèles à une profession quelconque du nom chrétien, par la lecture des Livres saints traduits en langues vulgaires; ils s'efforçaient par leurs missionnaires et leurs colporteurs de distribuer ces Livres en grand nombre dans ces pays, de les imposer même à ceux qui ne les voulaient point. Mais ces hommes qui prétendaient propager le nom de chrétien, à l'aide des moyens que n'avait point sanctionnés Jésus-Christ, n'ont réussi qu'à jeter de nouveaux obstacles sur les pas des prêtres catholiques envoyés vers les nations par ce Saint-Siége, et qui n'épargnaient aucuns travaux pour enfanter à l'Eglise de nouveaux fils, par la prédication de la parole de Dieu et l'administration des sacrements; prêts même, pour le salut des peuples, et en témoignage de la foi, à prodiguer leur sang dans les plus cruels supplices.*

*Parmi ces sectaires ainsi trompés dans leur attente, et qui se rappelaient avec dépit les sommes immenses employées à mettre au jour leurs Bibles et à les répandre sans fruit, il s'en est rencontré naguère qui ont donné à leurs artifices une direction nouvelle, pour atteindre surtout les Italiens et les citoyens de notre Rome elle-même. Des nouvelles et données récentes nous apprennent que plusieurs hommes de diverses sectes se sont réunis l'an dernier à New-York, en Amérique, et que, la veille des ides de juin, ils ont formé une Société, dite de l'*Alliance chrétienne*, destinée à s'accroître de toute sorte d'adeptes ou d'autres sociétés auxiliaires, dans le but commun de répandre parmi les Romains et les habitants du reste de l'Italie, l'esprit*

commune cum ipsis consilium sit, ut religiosam libertatem, seu potius vesanum indifferentiæ super religione studium Romanis Italisque ceteris infundant. Fatentur enimvero a plurimis retro sæculis tantum ibique ponderis babuisse Romanæ Italæque gentis instituta, ut nil magnum in orbe processerit, quin factum fuerit ab alma hac Urbe principium; quod quidem non ex constituta heic, disponente Domino, suprema Petri Sede, sed ex quibusdam antiquæ Romanorum dominationis reliquiis, in usurpata, ut dictitant, a Decessoribus Nostris potestate permanentibus, derivatum volunt. Quare cum statum illis sit, populos universos conscientiæ seu potius erroris libertate donare, ex qua, veluti e suo fonte politica etiam libertas cum publicæ ad ipsorum sensum prosperitatis incremento dimanet; nihil tamen sibi posse videntur, nisi primum apud Italos Romanosque cives aliquid profecerint, eorum deinceps auctoritate atque studiis penes reliquas gentes magnopere usuri. Atque id facile se assecuturos confidunt, cum tot ubique terrarum Itali sint diversis in locis degentes, indeque in patriam baud levi numero remeantes; quorum non paucos vel novarum studio sua jam sponte incensos, vel corruptos moribus, aut inopia afflictos nullo fere negotio ad nomen Societati dandum, vel saltem ad suam operam pretio illi vendendam alliciant. Eo igitur curas suas converterunt, ut horum manibus undique conquisitis vulgaria corruptaque Biblia huc advehantur et in manus fidelium clanculum ingerantur : itemque ut distribuantur una simul pessimi alii libri, libellique, ad mentem legentium ab Ecclesiæ sanctæque bujus Sedis obsequio abalienandam, Italorum eorumdem ope compositi, aut in patrium sermonem translati ex aliis auctoribus; inter quos *Historiam reformationis* a Merle d'Aubigné conscriptam, et

*de liberté religieuse, ou plutôt le parti insensé de l'indifférence en matière de religion. Ils avouent que, depuis plusieurs siècles, les institutions de Rome et de l'Italie ont eu un si grand poids, que rien de grand ne s'est fait dans le monde qui n'ait eu son principe dans cette ville-mère : toutefois, ce n'est point dans le Siége suprême de Pierre, établi en cette ville par les conseils divins, qu'ils trouvent la source de cette prépondérance, mais plutôt dans quelques restes de l'ancienne domination romaine maintenus par la puissance usurpée, comme ils parlent, de nos prédécesseurs. Ainsi résolus à doter tous les peuples de la liberté de conscience, ou plutôt de la liberté de l'erreur, de laquelle, selon eux, dériveraient comme de leur source la liberté politique et l'accroissement de la prospérité publique; ils croient toutefois ne rien pouvoir, s'ils n'ont agi d'abord sur les Italiens et les citoyens romains, dont l'autorité et le suffrage les appuyeraient ensuite auprès des autres nations. Et ils ont la confiance d'arriver d'autant plus facilement à leur but, que, parmi le grand nombre d'Italiens répandus en diverses contrées et par toute la terre, plusieurs revenunt dans leur pays, enflammés déjà de l'amour de la nouveauté, ou corrompus dans leurs mœurs, ou assouplis par l'indigence, on les induirait sans peine à s'enrôler dans la Société, ou du moins à lui vendre leur concours. Ils ont donc mis tous leurs soins à ramasser de toutes parts les Bibles falsifiées et traduites en langue vulgaire; à les faire passer secrètement entre les mains des fidèles, à répandre en même temps d'autres mauvais livres et libelles, propres à affaiblir dans l'esprit des lecteurs l'obéissance due à l'Eglise et au Saint-Siége, et composés par ces mêmes Italiens, ou traduits d'auteurs étrangers en leur langue maternelle. Parmi ces livres, on sig-*

*Memorabilia super reformatione apud Italos* Joannis Cric præcipue designant. Ceterum de toto hoc librorum genere, quale futurum sit vel ex eo intelligi potest, quod Societatis Statuto præscriptum fertur circa peculiares Sodalium quorumdam cœtus Librorum delectui destinatos, videlicet ut numquam in bos ne duo quidem unius ejusdem religiosæ sectæ viri conveniant.

Hæc ut primum relata ad Nos sunt, non potuimus equidem non contristari graviter in consideratione periculi, quod nedum per remota ab Urbe loca, sed prope ipsum Catholicæ unitatis centrum, incolumitati Religionis sanctissimæ a sectariis parari cognovimus. Quamvis enim timendum minime sit ne deficiat umquam Petri Sedes, in qua inexpugnabile Ecclesiæ suæ fundamentum a Christo Domino positum est, non ideo tamen cessare Nos licet ab illius auctoritate tuenda; et ipso insuper Supremi Apostolatus officio admonemur severissimæ rationis, quam reposcet a Nobis divinus Pastorum Princeps ob succrescentia in dominico agro zizania, si quæ ab inimico homine Nobis dormientibus superseminata fuerint, atque ob creditarum ovinm sanguinem quæ nostra binc culpa perierint.

Itaque nonnullis S. R. E. Cardinalibus in consilium adhibitis, ac tota rei causa graviter matureqne perpensa, ex eorum quoque sententia deliberavimus hanc ad Vos omnes dare Epistolam, Venerabiles Fratres, qua et cunctas supradictas Societates Biblicas dudum a nostris Decessoribus reprobatas Apostolica rursus auctoritate condemnamus; et nostri pariter Supremi Apostolatus judicio reprobamus nominatim et condemnamus memoratam novam societatem *Christiani Fœderis* superiore anno Neo-Eboraci constitutam, et alia ejusdem generis sodalitia si quæ jam ei accesserint aut in posternm accedent.

*nale d'une manière spéciale l'*Histoire de la Réforme, *par Merle d'Aubigné, et les* Mémoires sur la Réforme en Italie, *par Jean Cric. Pour ce qui regarde le genre de ces livres, on comprendra quel il doit être par cela seul, que, d'après les statuts de cette Société, les assemblées particulières destinées au choix des livres, ne doivent jamais, dit-on, renfermer deux hommes de la même secte religieuse.*

*Ces nouvelles n'ont pu que nous affliger profondément, par la considération des dangers que ces sectaires préparaient à la sainte Eglise, non pas en des lieux éloignés de Rome, mais près du centre même de l'unité catholique. Car, bien qu'il ne soit nullement à craindre que le Siége de Pierre sur lequel Jésus-Christ Notre Seigneur a posé les fondements inexpugnables de son Eglise vienne jamais à faillir, il ne nous faut cependant point cesser de défendre son autorité; et de plus la charge même de notre apostolat suprême nous avertit du compte sévère que le divin Chef des pasteurs nous redemandera, et pour la zizanie qui croîtrait dans le champ du Seigneur, semée par l'homme ennemi pendant notre sommeil, et pour le sang des brebis confiées à notre garde, qui auraient péri par notre faute*

*C'est pourquoi, après avoir réuni plusieurs cardinaux de la S. E. R., et examiné gravement et avec maturité toutes ces choses, nous avons résolu de vous adresser à tous, Vénérables Frères, cette Lettre, par laquelle nous condamnons de nouveau, en vertu de l'autorité apostolique, toutes les susdites Sociétés bibliques dès longtemps réprouvées par nos prédécesseurs; et par une décision de notre apostolat suprême, nous réprouvons de même nommément, et condamnons ladite nouvelle Société de l'*Alliance chrétienne, *fondée l'an dernier à New-York, et toutes autres Sociétés semblables qui*

Hinc notum omnibus sit, gravissimi coram Deo et Ecclesia criminis reos fore illos omnes, qui alicui earumdem Societatum dare nomen, aut operam suam commodare seu quomodocumque favere præsumpserint. Confirmamus insuper et innovamus Auctoritate Apostolica super memoratas præscriptiones jamdiu editas super editione, divulgatione, lectione et retentione librorum Sacræ Scripturæ in vulgares linguas translatorum : de aliis vero cujusque scriptoris operibus in communem notitiam revocatum volumus, standum esse generalibus Regulis et Decessorum nostrorum Decretis, quæ Indici prohibitorum Librorum præposita habentur; atque adeo non ab iis tantum Libris caveudum esse qui nominatim in eumdem Indicem relati sunt, sed ab aliis etiam, de quibus in commemoratis generalibus præscriptionibus agitur.

Vobis autem, Venerabiles Fratres, utpote in nostræ sollicitudinis partem vocatis, commendamus in Domino vehementer, ut Apostolicum judicium, et mandata hæc nostra concreditis pastorali procurationi vestræ populis annuntietis et explicetis pro loco et tempore, fidelesque oves a prædicta Societate *Fœderis Christiani*, ceterisque eidem auxiliantibus, nec non ab aliis Biblicis Societatibus atque ab omni cum illis communicatione avertere connitamini. Juxta hæc vestrum quoque erit tum Biblia in vulgarem linguam conversa, quæ contra supradictas Romanorum Pontificum sanctiones edita fuerint, tum alios quoscumque proscriptos damnososve libros e fidelium manibus evellere, atque adeo providere ut fideles ipsi monitis et auctoritate vestra *edoceantur quod pabuti genus sibi salutare, quod noxium ac mortiferum ducere de-*

*pourraient s'y être adjointes ou s'y adjoindre à l'avenir. Que tous sachent donc que ceux-là se rendront coupables d'un très-grand crime devant Dieu et devant l'Eglise, qui auront osé donner leur nom à quelqu'une de ces mêmes Sociétés, ou leur prêter leur appui, ou les favoriser de quelque manière que ce soit. En outre, nous confirmons et renouvelons d'autorité apostolique les susd. tes prescriptions, dès longtemps faites, sur la publication, la propagation, la lecture et la conservation des Livres de la sainte Ecriture, traduits en langues vulgaires : quant aux ouvrages de tout autre auteur, nous rappelons à la connaissance de tous qu'on doit s'en tenir aux règles générales et décrets de nos prédécesseurs placés en tête de l'*Index *des livres prohibés ; et qu'ainsi il ne faut pas seulement se garder des livres mentionnés nommément dans cet* Index, *mais encore des autres dont il est parlé dans lesdites prescriptions générales.*

*Pour vous, Vénérables Frères, qui êtes appelés à partager notre sollicitude, nous vous recommandons instamment en Notre Seigneur de faire connaître et d'expliquer, selon les lieux et les temps, aux peuples confiés à votre charge pastorale, les décrets apostoliques et cette présente décision, de faire tous vos efforts pour détourner les brebis fidèles, de la susdite Société de l'*Alliance chrétienne, *et de celles qui l'assistent de leurs secours, comme aussi des autres Sociétés bibliques; et de les éloigner de toute communication avec elles. En conséquence, il sera de votre office d'arracher des mains des fidèles, soit les Bibles qui auraient été traduites en langue vulgaire contrairement aux sanctions des Pontifes romains, soit tous autres livres proscrits ou condamnés, et de prendre soin que les fidèles eux-mêmes apprennent de*

*beant* (1). Interim instate quotidie magis, Venerabiles Fratres, prædicationi verbi Dei tum per vos ipsos, tum per singulos in cujusque Diœcesi animarum curatores, aliosque viros ecclesiasticos ei muneri idoneos; atque advigilate impensius super illos præsertim, qui destinati sunt lectionibus Sacræ Scripturæ publice habendis, ut officio suo ad audientium captum diligenter fungantur, et sub nullo umquam obtentu divinas ipsas Litteras contra Patrum traditionem aut præter Ecclesiæ Catholicæ sensum interpretari et explicare audeant. Denique sicut boni Pastoris proprium est non modo tueri atque enutrire adhærentes sibi oves, sed eas etiam, quæ in longinqua accesserint, quærere ac revocare ad ovile; ita et vestri Nostrique muneris erit omnes pastoralis studii nervos eo item intendere, ut quicumque ab hujusmodi sectariis, noxiorumque librorum propagatoribus seduci se passi sint, gravitatem peccati sui per Dei gratiam agnoscant, et salutaris pœnitentiæ remediis expiare satagant : nec vero abjiciendi sunt ab eodem sacerdotalis sollicitudinis studio seductores illorum, præcipuique ipsi impietatis magistri; quorum etsi major iniquitas sit, non tamen abstinere debemus ab eorum salute, quibus poterimus viis et modis, impensius procuranda.

Ceterum, Venerabiles Fratres, contra insidias et molimina Sociorum *Fœderis Christiani* peculiarem et acriorem inprimis vigilantiam exposcimus ab iis ex vestro ordine, qui ecclesias regunt in Italia sitas, aut aliis in locis ubi Itali sæpius versantur, maxime autem in Italiæ

*vos avertissements et de votre autorité* quelle nourriture ils doivent regarder comme salutaire, ou comme nuisible et mortelle. *Cependant appliquez-vous tous les jours davantage à la prédication de la parole de Dieu, vous et tous ceux qui ont charge d'âmes dans chaque diocèse; et veillez avec plus de soin sur ceux surtout qui sont destinés à enseigner publiquement l'Ecriture sainte, afin qu'ils s'acquittent de cette charge avec diligence et selon la capacité de leurs auditeurs, et que sous aucun prétexte ils n'entreprennent d'interpréter et d'expliquer les saintes Lettres contrairement à la tradition des Pères et au sens de l'Eglise catholique. Enfin, comme c'est le propre du bon pasteur de ne pas seulement protéger et nourrir les brebis qui s'attachent à lui, mais encore de chercher et de rappeler au bercail celles qui s'en seraient éloignées, ainsi sera-t-il de votre devoir pastoral et du nôtre de faire tous nos efforts pour que chacun de ceux qui se sont laissé séduire par ces sectaires et par les propagateurs des mauvais livres, reconnaisse, avec l'aide de Dieu, la grièveté de son péché, et s'applique à l'expier par le remède d'une salutaire pénitence. Mais il ne faut point excepter du zèle de la sollicitude sacerdotale ceux qui ont été leurs séducteurs : bien que leur iniquité soit plus grande, nous ne devons pas laisser de procurer ardemment leur salut par toutes les voies et par tous les moyens qui seront en notre pouvoir.*

*Au reste, Vénérables Frères, nous demandons une vigilance singulière et plus diligente contre les embûches et les menées des associés de l'*Alliance chrétienne, *à ceux de votre ordre qui gouvernent les Eglises d'Italie ou des autres lieux où les Italiens se rencontrent souvent, mais surtout*

(1) Ex mandato Leonis XII edito una cum Decreto Congregationis Indicis 26 Martii 1826.

confiniis, aut ubicumque emporia portusque extant, unde frequentior in Italiam commeatus est. Cum enim sectariis ipsis propositum sit inibi ad effectum adducere consilia sua, hinc et Episcopos potissimum eorumdem locorum alacri constantique studio Nobiscum allaborare oportet illorum machinationibus, adjuvante Domino, dissipandis.

Has autem nostras vestrasque curas adjutum iri non dubitamus præsidio civilium Potestatum, inprimis potentissimorum Italiæ Principum tum pro singulari suo studio Religionis Catholicæ conservandæ, tum quod ipsorum prudentiam minime fugit publicæ etiam rei interesse plurimum, ut supradicta sectariorum molimina in irritum cadant. Constat enim, diuturnoque superiorum temporum experimento comprobatum est, populis a fidelitate atque obedientia erga suos Principes retrahendis non aliam esse planiorem viam, quam indifferentiam in Religionis negotio a sectariis sub religiosæ libertatis nomine propagatam. Atque id ne dissimulant quidem novi illi sodales *Fœderis Christiani* : qui licet se alienos profiteantur a civilibus seditionibus concitandis, ex vindicato tamen uniculque de plebe Bibliorum interpretandorum arbitrio diffusaque ita in Italorum gentem omnimoda quam vocant libertate conscientiæ, politicam pariter Italiæ libertatem sua veluti sponte consequunturam fatentur.

Quod vero primum et maximum est, levemus una simul manus nostras ad Deum, Venerabiles Fratres, eique nostram, totiusque gregis, et Ecclesiæ suæ causam omni, qua possumus, fervidarum precum humilitate commendemus; invocata etiam deprecatione piissima Petri Apostolorum Principis, aliorumque Sanctorum, ac præsertim Beatissimæ Virginis Mariæ, cui datum est cunctas hæreses interimere in universo mundo.

*des pays voisins de l'Italie ou de tous les lieux où il y a des marchés et des ports d'où l'on passe fréquemment en Italie. Car comme c'est là que les sectaires se sont proposé de conduire leurs desseins à terme, il faut aussi que là surtout les évêques travaillent avec nous par un zèle vif et constant à dissiper avec le secours de Dieu, tous leurs artifices.*

*Nous ne doutons point que nos soins et les vôtres ne soient aidés du secours des puissances civiles, d'abord des puissances de l'Italie, soit à cause de leur zèle singulier pour la conservation de la religion catholique, soit parce qu'il ne peut échapper à leur prudence qu'il est souverainement dans l'intérêt public de rendre vaines les entreprises des susdits sectaires; car il est constant, et une longue expérience du passé a montré que, pour soustraire les peuples à la fidélité et à l'obéissance envers les princes, il n'est point de voie plus assurée que l'indifférence en matière de religion propagée par ces sectaires sous le nom de liberté religieuse. Les associés eux-mêmes de l'*Alliance chrétienne *ne le dissimulent pas : bien qu'ils se disent étrangers à toute excitation à la guerre civile, cependant ils déclarent que le droit d'interpréter la Bible qu'ils revendiquent pour l'homme du peuple, et la liberté des consciences, comme ils l'appellent, répandue dans toute la nation italienne, doivent avoir pour conséquence naturelle la liberté politique de l'Italie.*

*Mais, ce qui est la première et la plus importante des choses, levons ensemble nos mains vers Dieu, Vénérables Frères, et recommandons-lui autant que nous le pouvons, par l'humilité de nos ferventes prières, notre cause et celle de tout le troupeau et de son Eglise : invoquons aussi la bénigne intercession du Prince des apôtres, saint Pierre, et des autres Saints, et surtout de la bienheureuse Vierge Marie, à*

*laquelle il a été donné de détruire toutes les hérésies dans le monde entier.*

Ad extremum, nostræ pignus ardentissimæ caritatis Apostolicam Benedictionem vobis omnibus, Venerabiles Fratres, et concreditis curæ vestræ clericis, laicisque fidelibus, effuso cordis affectu, peramanter impertimur.

*Enfin, pour gage de notre ardente charité, nous vous donnons avec toute l'affection de notre cœur la bénédiction apostolique, à vous, Vénérables Frères, aux clercs confiés à vos soins et à tous les fidèles laïques.*

Datum Romæ apud Sanctum Petrum postridie Nonas Maii MDCCCXLIV Pontificatus Nostri anno Decimoquarto.

*Donné à Rome, à Saint-Pierre, le lendemain des Nones de Mai de l'an* MDCCCXLIV, *de notre pontificat le XIV*e.

GREGORIUS PP. XVI.

GRÉGOIRE XVIe *du nom.*




FIN.

# TABLE

## DES MATIÈRES DU SECOND VOLUME.

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.













